

**Numéro 107**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
de la Ville de Belfort**

**NOVEMBRE-DECEMBRE 2009**

# SOMMAIRE

<b>Conseil Municipal du 21 décembre 2009 -----</b>	<b>P. 1</b>
<b>Arrêtés-----</b>	<b>P. 592</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009**

## ORDRE DU JOUR

*- Appel nominal.*

- |        |                                       |  |
|--------|---------------------------------------|--|
| 09-167 | M. Etienne BUTZBACH                   | Nomination du Secrétaire de Séance.<br><i>(exécutoire le 24.12.2009)</i>   |
| 09-168 | M. Etienne BUTZBACH                   | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 octobre 2009.<br><i>(exécutoire le 24.12.2009)</i>  |
| 09-169 | M. Etienne BUTZBACH                   | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.<br><i>(exécutoire le 24.12.2009)</i> |
| 09-170 | M. Etienne BUTZBACH                   | Accès au droit – Conseil départemental de l'accès au droit.<br><i>(exécutoire le 24.12.2009)</i>   |
| 09-171 | M. Etienne BUTZBACH                   | Installation des commissions extra-municipales.<br><i>(exécutoire le 24.12.2009)</i>   |
| 09-172 | M. Etienne BUTZBACH                   | Réhabilitation de l'IUT de Belfort - Département Génie Civil - Approbation du programme, autorisation de lancer la consultation de mandat et de maîtrise d'œuvre et de signer les marchés à intervenir.<br><i>(exécutoire le 24.12.2009)</i>   |
| 09-173 | M. Etienne BUTZBACH                   | Augmentation du capital de la SEMPAT.<br><i>(exécutoire le 24.12.2009)</i>   |
| 09-174 | M. Etienne BUTZBACH<br>M. Hubert BELZ | Bilans d'activités 2008 de la SODEB et de la SEMPAT.<br><i>(exécutoire le 24.12.2009)</i>  |

<b>09-175</b>	M. Bruno KERN	Direction des Finances – Décision Modificative n° 4 de l'exercice 2009 ( <i>Budget Principal Ville de Belfort</i> ) et Décision Modificative n° 2 ( <i>Cuisine Centrale</i> ). ( <i>exécutoire le 24.12.2009</i> )
<b>09-176</b>	M. Bruno KERN	Actualisation des droits et tarifs municipaux pour 2010. ( <i>exécutoire le 24.12.2009</i> )
<b>09-177</b>	M. Bruno KERN	Direction des Finances – Avances sur les subventions 2010 à consentir aux associations et aux organismes publics. ( <i>exécutoire le 24.12.2009</i> )
<b>09-178</b>	M. Bruno KERN	Exploitation du Centre de Congrès municipal – Avenant de prorogation du contrat d'affermage. ( <i>exécutoire le 24.12.2009</i> )
<b>09-179</b>	Mme Armelle LELEUP	Colonies de vacances – Bilan année 2009 – Perspectives année 2010 – Lancement de marchés publics de prestations de services. ( <i>exécutoire le 24.12.2009</i> )
<b>09-180</b>	Mme Armelle LELEUP	Fourniture de produits alimentaires – Marché à bons de commande. ( <i>exécutoire le 24.12.2009</i> )
<b>09-181</b>	M. Hubert BELZ	ANRU – Programme local de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château – Etude opérationnelle de recomposition urbaine et d'aménagement des espaces publics. ( <i>exécutoire le 24.12.2009</i> )
<b>09-182</b>	Mme Céline RAIGNEAU	Aménagement forestier de Belfort 2010-2024. ( <i>exécutoire le 24.12.2009</i> )
<b>09-183</b>	M. Maurice SCHWARTZ	Plan de Formation du personnel municipal – Adoption des grandes orientations pour l'année 2010. ( <i>exécutoire le 24.12.2009</i> )

- 09-184 M. Maurice SCHWARTZ Renouvellement du dispositif de vidéoprotection du commissariat de Belfort.  
*(exécutoire le 24.12.2009)*
- 09-185 M. Maurice SCHWARTZ Remise en concurrence des contrats d'assurance «Flotte automobile et risques annexes» de la Ville – Autorisation de signer le marché.  
*(exécutoire le 24.12.2009)*
- 09-186 Mme Michèle Alice FAIVRE Recensement de la population 2010 – Révision du barème de rémunération des agents recenseurs.  
*(exécutoire le 24.12.2009)*
- 09-187 Mme Jacqueline GUIOT Avenant n° 1 – Rectificatif pour l'opération d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade des Trois Chênes.  
*(exécutoire le 24.12.2009)*
- 09-188 Mme Jacqueline GUIOT  
M. Maurice SCHWARTZ Passation de conventions de mise à disposition de personnel avec des associations sportives.  
*(exécutoire le 24.12.2009)*
- 09-189 M. Etienne BUTZBACH ESTA – Création d'une association pour la gestion de l'ESTA.  
*(exécutoire le 24.12.2009)*
- 09-190 M. Bruno KERN Questions diverses – Direction des Finances – Boulevard Anatole France – Restructuration de l'UTBM – Garantie d'emprunt à NEOLIA.  
*(exécutoire le 24.12.2009)*



L'an deux mil neuf, le vingt-et-unième jour du mois de décembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

**Etaient présents :**

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

**Absents excusés :**

M. Olivier PREVOT - mandataire : M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ  
Mme Dominique BOURGON  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER - mandataire : Mme Céline RAIGNEAU  
M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
Mme Isabelle LOPEZ - mandataire : Mme Samia JABER  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Emile GEHANT  
M. Paul GROSJEAN - mandataire : Mme Marie STABILE  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Absente :**

Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE



M. Bruno KERN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 09-180 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

Mme Annie MOREL-GRÜNBLATT arrive lors de l'examen du rapport 09-170.

M. Dominique PERRIN arrive lors de l'examen du rapport 09-170 et avait donné pouvoir à Mme Julie DE BREZA jusqu'au rapport 09-169 inclus.



## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : SP/IH - 09-167

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : SP/IH - 09-168

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 octobre 2009.

Vu le projet, ci-annexé, de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 octobre 2009, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire, lequel compte rendu sera affiché à la porte de la Mairie dans la huitaine de la tenue de ladite séance, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 7 abstentions (Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Paul GROSJEAN, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH)

**ADOPTE** le présent compte rendu.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# VILLE de BELFORT

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2009



Le Conseil Municipal s'est réuni, le jeudi 29 octobre 2009, à 20 heures, en Mairie, Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal.

#### PARTICIPAIENT A CETTE REUNION :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; Mme Marie-Antoinette VACELET, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

Il fait lecture des pouvoirs qui ont été donnés :

M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH  
 Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR  
 M. Emile GEHANT - mandataire : M. Azeddine GOUTAS  
 M. Jacques MEISTER - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER  
 M. Pascal MARTIN - mandataire : Mme Armelle LELEUP  
 Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER  
 M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : Mme Isabelle LOPEZ  
 M. Paul GROSJEAN - mandataire : M. Sébastien VIVOT

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

#### ABSENTE :

Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE



Les questions inscrites à l'ordre du jour font l'objet des délibérations suivantes :

ORDRE DU JOUR

- |                                  |                     |   |
|----------------------------------|---------------------|---|
| <b>09-145</b>                    | M. Etienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance.   |
| <b>09-146</b>                    | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2009.  |
| <b>09-147</b>                    | M. Etienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.  |
| <b>09-148</b>                    | M. Etienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| <b>09-149</b>                    | M. Etienne BUTZBACH | Information sur la désignation des Conseillers Municipaux au sein des commissions extra-municipales.  |
| <b>Retiré de l'ordre du jour</b> |                     |   |
| <b>09-150</b>                    | M. Etienne BUTZBACH | Conseil Municipal – Désignation d'un représentant suppléant dans diverses instances.  |
| <b>09-151</b>                    | M. Etienne BUTZBACH | Partenariat entre la Ville de Belfort et Electricité de France.   |
| <b>09-152</b>                    | M. Bruno KERN       | Pré-débat d'Orientation Budgétaire 2010.  |
| <b>09-153</b>                    | M. Bruno KERN       | Commission Intercommunale des Impôts Directs – Désignation des représentants de la Ville de Belfort.  |
| <b>09-154</b>                    | M. Bruno KERN       | Direction des Finances - Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2009 ( <i>Budget Principal Ville de Belfort</i> ) et Décision Modificative n° 1 ( <i>Cuisine Centrale</i> ).  |
| <b>09-155</b>                    | M. Bruno KERN       | Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur.  |

<b>09-156</b>	M. Bruno KERN	Modification de la gestion de l'emprunt relatif à l'EHPAD de la Miotte – Garanties d'emprunts.
<b>09-157</b>	Mme Céline RAIGNEAU	Convention de passage de la promenade «des Champs Cerisiers» sur la propriété BURGUNDER.
<b>09-158</b>	Mme Céline RAIGNEAU	Mise en œuvre du Bilan Carbone «Patrimoine et Services».
<b>09-159</b>	M. Maurice SCHWARTZ	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP).
<b>09-160</b>	M. Maurice SCHWARTZ	Rétrocession à Territoire Habitat d'un immeuble sis 14 rue de Valenciennes à Belfort.
<b>09-161</b>	M. Maurice SCHWARTZ	Incendie de l'école maternelle Saint-Exupéry du 09/11/2005 - Procédure judiciaire – Protocole transactionnel.
<b>09-162</b>	M. Maurice SCHWARTZ	Quartier des Résidences/La Douce – Dispositif de vidéoprotection des tours sises n° 2 et 6 place Schuman.
<b>09-163</b>	M. Robert BELOT	Protocole d'accord culturel entre les Villes de Belfort et Montbéliard.
<b>09-164</b>	M. Robert BELOT	Acquisition de quatre portraits de François-Joseph HEIM.
<b>09-165</b>	M. Robert BELOT	Modification de la délibération du Conseil Municipal 09-143 sur les Monuments Historiques – Restauration des bastions 20 et 21 pour la deuxième phase.
<b>09-166</b>	M. Etienne BUTZBACH	Pour une vraie réforme de la fiscalité au service du développement local.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vais, comme de coutume, demander s'il y a un citoyen dans la salle qui souhaite s'exprimer sur un sujet d'intérêt communal. Je n'en vois pas se lever. Donc je salue les citoyens présents qui donnent au caractère public de cette assemblée toute sa dimension, ainsi que nos amis de la presse.

J'ouvre la séance du Conseil Municipal.



**DELIBERATION N° 09-145 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.



**DELIBERATION N° 09-146 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2009**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

C'était la séance en hommage à Michel DREYFUS-SCHMIDT et la lecture du compte rendu nous montre le caractère solennel et toute la dignité qui a entouré cet hommage, et j'en remercie l'ensemble des participants et des membres du Conseil, Majorité et Opposition confondues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTÉ** le présent compte rendu.



**DELIBERATION N° 09-147 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Sur le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre dernier, il y avait une remarque de Mme DE BREZA, qui va être intégrée, parce qu'il était signalé qu'elle était absente lors d'une délibération parce qu'elle a quitté la séance pour prendre un café. Or il n'y a pas de raison qu'il y ait de traitement différentiel. J'ai pris bonne note de votre remarque, ce sera corrigé.

**- M. Sébastien VIVOT :**

Vous pourrez rectifier en page 6 de ce compte rendu pour le rapport 117, c'était une intervention de ma part, non pas de M. DIMEY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** le présent compte rendu.



**DELIBERATION N° 09-148 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008 ET 24 SEPTEMBRE 2009, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Il y avait aussi une demande de précision de Mme DE BREZA sur les recours contentieux. Donc pour cette fois-ci, cela n'a pas encore été modifié, je vais vous apporter la réponse à l'oral, mais c'est vrai que votre remarque est justifiée et nous mettrons dorénavant, même quand cela concerne les personnes, sans les nommer, le thème de ces recours, sachant que je suis à votre disposition, l'Adjoint concerné et le Directeur Général des Services également. C'est valable pour l'ensemble des élus du Conseil Municipal, pour leur apporter toute explication, c'est de droit, concernant ces dossiers.

Mais comme ce sont des dossiers de recours qui concernent des personnes, il semble préférable de taire ces noms lors du Conseil Municipal. Là, en l'occurrence, il s'agit d'un contentieux que nous avons avec quelqu'un qui postule sur une place pour le marché, et nous n'avons pas pu régler cela à l'amiable, ce pourquoi il y a une procédure qui a été engagée, et dans ces cas-là, il faut bien que nous nous défendions.

Mais votre remarque est valide, donc nous en prendrons acte dorénavant pour faire en sorte que vous connaissiez le sujet pour lequel il y a ces recours en contentieux.

**- M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal :**

Suivant l'arrêté 09-2483 du 5/10/2009 : Direction de l'Action Culturelle - Tarification - Tarifs Municipaux pour 2009, M. le Maire, il est fait état dans ce rapport de la modification des tarifs concernant la visite du Lion à partir du 13 octobre prochain, et ce jusqu'au 31 mars 2010.

Depuis deux ans, une nouvelle tarification avait été adoptée afin de créer les conditions d'une attractivité plus importante, destinée à faire rester les touristes sur une ou deux journées à Belfort. Rappelons qu'avant la mise en place de cette tarification, la visite du Lion revenait pour chaque visiteur à 1€. De mémoire, les débats avaient été passionnés, et ce, à défaut d'être parfois passionnants, dans la mesure où on nous expliquait que la mise en place d'un prix unique représentait une somme dérisoire, qu'il s'agissait de faire mieux connaître la Citadelle, donc le Lion, le Musée de la Citadelle et le Grand Souterrain pour 5 €. Je revois M. KERN nous dire que 5 €, pour une telle visite, c'était donné. Peut-être pour vous, M. KERN, mais j'imagine que cela n'est pas le cas pour tout le monde.

Le problème de cette mesure, c'est qu'au sein même de votre majorité, elle ne faisait pas l'unanimité. Des voix se sont élevées pour critiquer ouvertement ce choix ; les choses étaient, par conséquent, bien mal engagées. A l'époque, on expliquait à ceux qui émettaient des doutes sur la mise en place d'un billet unique qu'ils n'avaient rien compris, que par rapport à d'autres sites, le prix du ticket était modique.

En gros, l'opposition municipale voyait ses arguments balayés d'un revers de manche. Vous avez eu tort, et vous imaginez donc bien qu'à la lecture de la nouvelle tarification, notre groupe ne peut que se réjouir de ce revirement. Cela nous montre que l'opposition peut avoir raison et que l'écouter peut s'avérer salutaire. Supprimer le billet de 1 € pour voir le Lion allait à l'encontre du bon sens.

D'ailleurs, nous n'étions pas les seuls à contester cette nouvelle grille tarifaire. Lors du Conseil du 22 mai 2008, une représentante CGT avait pris la parole dans le public pour dénoncer cette nouvelle tarification. A l'époque, elle avait souligné le manque de concertation des élus de la majorité, qui n'avaient jamais répondu au courrier qu'elle avait adressé pour dénoncer, je cite : «la mise en place arbitraire et sauvage de ces mesures».

Cela me permet par ailleurs de mettre en avant le fait que l'opposition municipale, que nous représentons, n'est pas la seule à ne pas recevoir de réponse à ses courriers. De ce fait, j'aimerais avoir quelques précisions sur les raisons de ce changement de tarification, et dans l'attente du prochain bilan d'activités de la Citadelle, nous vous demandons de nous éclairer sur les motivations qui vous ont conduits à réinstaurer la visite du Lion à 1 €.

Pour terminer, nous vous remercions de nous avoir écoutés à propos de la gratuité de la visite du Lion pour les journées du Patrimoine. En effet, nous avons insisté sur le fait que la gratuité devait rester effective, dans la mesure où les Belfortains sont très attachés à l'accès pour tous aux principaux monuments de notre cité lors de ce week-end placé sous le signe de la Culture.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Rassurez-moi, vous étiez là l'année dernière ?

**- M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal :**

Mais bien sûr.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Vous savez qu'il y a une saison d'été et une saison d'hiver.

**- M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal :**

Oui, tout à fait.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

J'espère que vous n'avez pas invité des gens à venir voir le parcours au mois de novembre.

**- M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal :**

Mais pas du tout.



**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Vous savez que depuis deux ans c'est fermé entre octobre et le mois de mars. Donc vous comprenez peut-être que faire payer 7 € pour aller voir uniquement le Lion, parce que le reste du parcours est fermé, ce serait quand même un problème. C'est dommage que vous ne m'en ayez pas parlé avant parce que j'aurais pu lever un doute. C'est dommage que vous ne fréquentiez pas plus le château, parce que vous vous seriez aperçu depuis deux saisons que le parcours ne fonctionne pas pendant l'hiver.

**- M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal :**

Mais nous le savons.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je le regrette d'ailleurs, parce que des fois j'aurais voulu inviter des gens, donc voilà, c'est une mesure qui avait déjà été prise l'année dernière et quand le parcours n'est pas ouvert, forcément, on ne va pas faire payer 7 € aux visiteurs pour aller voir le Lion.

Je vous l'apprends, il semble que ce soit un scoop, mais cela fait deux ans que cela fonctionne ainsi, que dans la saison d'hiver, le parcours est fermé, je le regrette, et que le Lion est ouvert. Donc nous revenons à la tarification antérieure.

C'était une remarque passionnée mais pas très passionnante, mais pour reprendre votre propos liminaire, ce genre de chose, on peut éviter de trop encombrer le Conseil. Vous me l'auriez demandé avant, je vous aurais, gentiment d'ailleurs, fait remarquer ce dont il était question. On n'ouvre pas le débat là-dessus, Bruno KERN.

**- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

J'ai été mis en cause personnellement.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

C'est une non-cause, puisque c'est une non-information. Je n'ai même pas besoin de vous défendre, cette chose-là n'existe pas, il n'a pas de raison d'être, donc la question est sans objet.

**- M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal :**

Pourrions-nous avoir une réponse aux lettres que nous vous envoyons ?

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Mais bien sûr, d'ailleurs je réponds régulièrement en séance à M. VIVOT. Cela me fait plaisir, parce que les membres du Conseil regardent attentivement les délibérations, mais je souhaiterais qu'ils puissent aussi observer plus finement la réalité de ce qui se passe dans la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**



#### **DELIBERATION N° 09-150 : CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DANS DIVERSES INSTANCES**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire, qui précise que la composition du Syndicat de l'Aéroparc est appelée à changer avec la modification des statuts et entraînera une réduction de la voilure.*

**- Mme Marie STABILE, Conseillère Municipale :**

On souhaiterait juste une petite chose, on propose Mme Frédérique RIETSCH pour l'Aéroparc, Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE pour le Conseil d'Etablissement de l'Ecole Nationale de Musique et M. Sébastien VIVOT pour le collège Châteaudun. Cela a été vu avec Mme TROVA-LACORRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE :**

⇒ Mme **Frédérique RIETSCH** en qualité de suppléante au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Zone d'Activités de l'Aéroparc Belfort-Continental,

⇒ Mme **Emmanuelle TROVA-LACORRE** en qualité de suppléante au Conseil d'Etablissement de l'Ecole Nationale de Musique,

⇒ M. **Sébastien VIVOT** en qualité de suppléant au Collège Châteaudun.



**- Mme Marie STABILE, Conseillère Municipale :**

Il manque l'examen d'un rapport sur la désignation des conseillers municipaux au sein des Commissions extra-municipales.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Le rapport sur la désignation des conseillers municipaux au sein des Commissions extra-municipales a été retiré du Conseil Municipal parce qu'il y avait encore certains ajustements à faire, conformément à la demande du groupe majoritaire ; le rapport était prêt, il devait passer. Il sera inscrit au prochain Conseil Municipal. Il faut absolument que cette affaire se mette sur pied, sachant que j'ai pris bonne note des demandes de l'opposition. Nous avons la ventilation des personnes de l'opposition, je verrai éventuellement les représentants des groupes pour vous montrer le dispositif.



**DELIBERATION N° 09-151 : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET ELECTRICITE DE FRANCE**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire, qui ajoute :*

Voilà les différents champs de partenariat que nous souhaitons nouer. Pour beaucoup d'entre eux, ce sont plutôt des relations de conseil et de suivi, mais je rappelle qu'EDF nous a accompagnés aussi dans l'éclairage du château. Nous avons aussi des coopérations, c'est d'ailleurs noté dans le rapport, en matière d'économie sur l'éclairage.

Il faut que notre ville soit éclairée, soit lumineuse, mais aussi il faut être attentif à la pollution visuelle. Céline RAIGNEAU est là pour le rappeler, ce n'est pas la seule sensible à cette affaire ; dans la majorité, nous sommes sensibles à cela.

Je vous rappelle que la dernière tranche de mise en lumière du château a justement travaillé aussi sur cet effet des pollutions visuelles pour avoir un éclairage qui, à la fois, mette en valeur notamment le Front Nord, mais dans une composition et dans une utilisation tout à fait intéressante des sources lumineuses.

Voilà le contenu de ce partenariat sur lequel je souhaite que vous vous prononciez.

**- Mme Julie DE BREZA, Conseillère Municipale :**

Nous approuvons un tel partenariat qui vise à faire des économies d'énergie à notre ville et à nos concitoyens. Au vu de l'état climatique de notre planète, une telle démarche ne peut être que positive et bénéfique pour tous, y compris pour les insectes et la biodiversité.

Ce dossier, très intéressant, m'amène toutefois à un commentaire. Il est regrettable que ce partenariat n'ait pas été mis en œuvre dans la réalisation de votre projet du Parc à Ballons où vous aviez un endroit idéal pour créer un éco-quartier.

Enfin, je me permettrai de vous poser trois questions. Vous faites référence dans votre dossier au développement des énergies renouvelables. Est-ce que la Ville de Belfort ou la CAB utilise des énergies renouvelables à l'heure actuelle ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'éléments chiffrés dans les fiches actions proposées par EDF, notamment par rapport à la solidarité, par rapport à la culture ?

Et je terminerai par la dernière question, à savoir : est-ce que nous aurons des comptes rendus, des bilans pour les actions proposées ?

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vais répondre à Mme DE BREZA. D'abord sur les éco-quartiers : il ne suffit pas qu'on appelle un quartier un éco-quartier, ou qu'on n'appelle pas un quartier éco-quartier, pour qu'on n'ait pas pris en compte des éléments essentiels en matière de problématique environnementale de développement durable. Et sur le Parc à Ballons, il y a eu de gros travaux qui ont été faits. Et c'est vrai qu'à l'époque, quand on a lancé le Parc à Ballons, cette labellisation n'était pas vraiment à la mode et nous travaillions de façon plus, comment dire, non pas sectorielle, parce qu'il y a eu une approche globale sur ce quartier.

Nous n'allons pas reprendre le débat que nous avons eu en conseil municipal. Il y a eu, à mon avis, des mauvais procès qui ont été faits.

J'ai eu une première séance d'explication, si je puis dire, avec les associations de protection de la nature qui se sont émues récemment sur un problème d'autoroute urbaine. On voit bien comment la désinformation peut à un moment donné favoriser une espèce de polémique un peu stupide, parce que nous nous serions rencontrés, les personnes en question auraient vu qu'il n'est en aucun cas question de faire une autoroute urbaine, mais dans une ville, il est de bon aloi d'avoir des rues.

Il semble difficile encore de faire de la ville sans que les habitants puissent se déplacer. Cela, on ne sait pas faire, donc il y a au contraire une réflexion qui a eu lieu, et je leur ai dit que nous allions reprendre contact et qu'avant de s'émouvoir, il est bon de s'informer, et que nous allions réexpliquer ce qu'il s'agissait de faire, d'autant plus qu'on mélange à la fois le quartier qui est actuellement en train de sortir de terre, et puis les prévisions de liaisons qui doivent aussi ensuite relier le Sud du quartier au Nord.

Donc rassurez-vous, cela ne va peut-être pas forcément vous rassurer, parce que c'était un objet de polémique assez constant du Groupe MODEM, Un Nouveau Souffle, le Groupe de M. GRUDLER, qui revient de façon réitérée sur cette affaire, donc oui, sur le quartier du Parc à Ballons, il y a les dimensions d'un éco-quartier et je pense qu'il est important que nous prenions en compte ces problèmes.

Sur le bilan énergétique, il y a eu déjà deux bilans énergétiques qui ont été faits sur la Ville de Belfort, la pratique de cette réflexion sur l'énergie n'est pas nouvelle. Nous avons, et à l'époque, j'étais Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement, c'était au début d'année 90, nous avons, avec l'ADEME, fait un premier diagnostic énergétique sur la ville, qui avait d'ailleurs, à l'époque, conduit à des premières mesures importantes d'économies de chauffage et voir de quelle façon nous pouvions utiliser certaines énergies renouvelables pour le chauffage.

Quelques installations solaires qui ont été mises en place, mais là c'est pareil, c'est vrai que nous sommes obligés aussi de tenir compte, même si nous affichons un certain volontarisme, des questions de coût et du rapport qualité-prix, et là où parfois des personnes individuelles ont pu prendre des initiatives pour leur propre compte, au niveau de la collectivité, c'est vrai que nous avons sans doute encore des choses à faire dans ce domaine, mais que ce soient les Espaces Verts, qui réfléchissent sur les questions d'économie d'eau dans les modes d'arrosage, que ce soit sur ces questions énergétiques, nous y avons déjà réfléchi à plusieurs occasions.

Nous avons un deuxième bilan qui a été fait -que je tiendrai à votre disposition- à la fin du dernier mandat, si j'ai bonne mémoire -c'est Pascal MARTIN qui avait conduit cela- et qui a permis de faire un point sur l'existant, sur le plan de nos consommations énergétiques et sur cette approche de l'énergie.

Et puis il y a le bilan carbone, que nous allons voir tout à l'heure ; Céline RAIGNEAU va nous en parler, donc je propose de renvoyer la discussion sur ce point lorsque Céline RAIGNEAU abordera le bilan carbone.

Dernier point sur la question du bilan. Oui, il est de bonne règle que nous puissions faire le point, nous le faisons généralement quand il y a le renouvellement des conventions qui vient à jour.

Là, nous prenons des orientations de principe, donc c'est plutôt le fait d'engager la machine et ensuite de revenir devant vous. Il y a un seul chiffre, c'est le chiffre des 10 000 euros de «sponsoring» qu'EDF apporte sur le colloque anniversaire de la SACM ; pour le reste, nous vous informerons en temps utile.

**- Mme Armelle LELEUP, Adjointe :**

Juste pour dire à Mme DE BREZA que j'ai bien entendu son souci concernant les économies d'énergie et donc j'ose espérer qu'elle me soutiendra quand je présenterai l'orientation que nous prendrons pour les travaux dans les écoles, qui consisteront à massifier les travaux sur une école, de sorte à ce qu'on atteigne effectivement des économies d'énergie assez rapidement, ce qui nous engagera, dans un contexte économique difficile, à ne pas abandonner les autres écoles, mais en tout cas effectivement à ne pas disperser nos efforts et j'espère que quand ce moment sera venu, vous aurez effectivement la même analyse qu'aujourd'hui.

**- Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :**

Sur les énergies renouvelables que la Ville utilise, les derniers investissements, comme la Maison de Quartier des Forges, que vous connaissez bien, travaille presque en autonomie avec ses cellules photovoltaïques. Vous vous souvenez certainement aussi de l'installation des panneaux photovoltaïques sur la chaufferie, chaufferie qui a été envisagée en chaufferie bois, mais puisque son moteur était récent et très rentable en cogénération, nous avons préféré maintenir cette énergie-là, d'autant plus qu'il fournit aussi de l'eau chaude et qu'une chaufferie bois qui tourne à demi-rendement n'était pas intéressante, mais en revanche, c'est vrai que dès que nous pouvons, nous cherchons des sources renouvelables sur la fourniture de nos énergies.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

C'est vrai que ces questions d'énergie sont des questions très importantes. Je répète qu'elles ont toujours fait part de nos préoccupations, c'est vrai qu'avec l'évolution du temps, avec la prise de conscience plus générale, les prises de position Grenelle I, Grenelle II, etc, il y a aussi des outils nouveaux qui naissent, donc il faut que nous suivions de près ce dossier, d'où l'intérêt de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE** favorablement quant à la signature d'un partenariat avec EDF.



**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vais donner la parole à M. Bruno KERN qui va introduire le rapport qui était intitulé : «Débat d'Orientation Budgétaire 2010».

**- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

Vous allez avoir un certain nombre d'éléments et d'objectifs chiffrés (interrompu)

**- M. Sébastien VIVOT, Conseiller Municipal :**

M. le Maire, on vous a envoyé un courrier à propos de ce rapport qu'on souhaitait retirer du Conseil Municipal, parce que nous n'avons eu aucun document préparatoire. On les a découverts sur table aujourd'hui, et il ne nous semble pas raisonnable de pouvoir traiter ce rapport dans de telles conditions. L'année dernière, on l'a traité au mois de novembre. Nous vous proposons de faire une séance spécifique au mois de novembre.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vais vous répondre tout de suite. Ce que nous allons faire ce soir, c'est un débat pré-budgétaire ; je pense que vous faites partie d'une formation politique qui est en train de discuter au Parlement d'un débat extrêmement important sur la fiscalité locale, donc vous êtes très au fait de toutes ces questions, si j'en juge la vitesse à laquelle le gouvernement veut réformer la fiscalité locale, donc j'estime que vous êtes très armés pour ce débat.

Donc nous allons avoir un premier échange ce soir. Il est vrai que vu le contexte, mais cela, Bruno KERN l'évoquera, nous repousserons le débat sur le Débat d'Orientation Budgétaire tel qu'il est proposé à plus tard, puisque nous allons proposer de repousser le vote du Budget cette année plus tardivement que nous le faisons habituellement.

M. Bruno KERN va reprendre sa présentation du rapport.

**- M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal :**

Nous demandons une suspension de séance.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Oui, M. HERZOG, elle est de droit. Une seule, vous ne pouvez pas en abuser. Vous avez cinq minutes.

*Réouverture de la séance. M. le Maire donne la parole à M. Jean-Marie HERZOG.*

**- M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal :**

Oui, M. le Maire, soit vous retirez le dossier, soit nous ne participons pas au Conseil Municipal.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je prendrai acte du fait que vous refusez le débat, que vous vous répandez dans des tracts ou dans des propos de votre parlementaire sur des choses qui sont effectivement extrêmement problématiques, ou qui sont des contrevérités, et quand il s'agit d'affronter le débat de fond sur la fiscalité, je croyais que vous étiez, je le répète, très armés pour que le gouvernement puisse avancer une réforme aussi radicale que celle qu'il fait.

Je ne comprends pas que ses membres, et vous avez un éminent parlementaire qui est votre responsable, puisqu'il était votre tête de liste aux élections municipales, je ne comprends pas qu'il n'y ait eu aucun débat chez vous qui vous permette de ne pas pouvoir participer à un débat sur la fiscalité.

**- M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal : (micro fermé)**

Nous venons de découvrir les éléments du dossier. Est-ce que l'examen du rapport peut être reporté ?

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

C'est un faux prétexte, dans le Débat d'Orientation Budgétaire, ce sont des orientations générales. Et il n'y a pas de vote en plus. Donc je prendrai acte de votre départ et je constaterai qu'effectivement vous fuyez le débat et que vous préférez vous répandre à travers de la propagande fallacieuse à laquelle nous ne saurons répondre.

**- M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :**

Je voulais faire remarquer à mes collègues qu'en fait, la proposition, c'est de ne pas débattre des orientations budgétaires, puisque le sens du rapport qui est présenté aujourd'hui, c'était d'avoir un débat sur la fiscalité, mais pas sur les orientations budgétaires, pour renvoyer plus tard le débat sur les orientations budgétaires.

Donc il n'y a absolument aucune raison de se saisir du motif de l'absence de rapport préalable, puisqu'on ne débattera pas des orientations budgétaires. Il y aura une présentation de la situation financière de la commune, mais je crois que c'est important de préciser (interrompu)

**- Mme Marie STABILE, Conseillère Municipale : (micro fermé)**

Nous avons eu une heure ce soir pour examiner le rapport...

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Attendez, Mme STABILE, il y a maldonne. Je me suis sans doute mal exprimé. D'abord, vous me demandez la parole, ensuite je vais vous expliquer, je me suis sans doute mal exprimé. Je n'ai pas besoin de retirer un rapport qui n'existe pas, puisque comme je vous l'ai dit, nous allons transformer cette réflexion (interrompu)

**- Mme Marie STABILE, Conseillère Municipale : (micro fermé)**

Il est marqué à l'ordre du jour.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Il est marqué à l'ordre du jour, mais je viens de vous expliquer que la proposition est de le retirer pour avoir un débat pré-budgétaire.



Nous estimons que les conditions aujourd'hui ne sont pas réunies étant donné la façon dont le gouvernement maltraite les collectivités pour que nous puissions, dans les délais que nous nous étions impartis, adopter notre budget au mois de décembre.

Donc je propose de substituer à cela un débat au niveau du conseil municipal dans lequel Bruno KERN va amener un certain nombre d'informations concernant l'état du budget.

Attendez, je vais vous donner la parole après, Mme STABILE, si vous la voulez. Je termine mon explication. Voici la proposition que j'ai faite et que je répète, mais peut-être plus clairement.

Nous allons avoir une discussion sur la base des questions d'actualité qui sont extrêmement importantes aujourd'hui. Je vous rappelle que le Parlement est en train de délibérer, à l'occasion du projet de Loi de Finances, d'une réforme de la Taxe Professionnelle, qu'il y a une réforme territoriale en cours qui doit se discuter dans les semaines qui viennent avec des conséquences considérables sur nos collectivités.

La moindre des choses, c'est que le Conseil Municipal puisse prendre connaissance de ces questions, que nous puissions en être tenus informés, et l'intérêt de cette discussion eût été que vous apportiez le niveau de vos connaissances au débat, puisque vous faites partie de la majorité gouvernementale.

Je n'imagine pas que celle-ci lance, -attendez, cela fait un an de débat sur la réforme territoriale-, je n'imagine pas un seul instant que vous n'avez pas suivi cela attentivement et que vous ne soyez pas armés pour ce débat, parce qu'il faudra bien que vous l'expliquiez à la population dans les semaines et les mois qui viennent.

Donc je le répète, le débat de ce soir, c'est un débat pré-budgétaire, qui permettra de pouvoir aux uns et aux autres de s'exprimer sur la gravité de la situation qui est faite aujourd'hui. Ce n'est pas moi qui mets le pays dans un tel état aujourd'hui, ce sont bien les mesures précipitées du gouvernement.

Je donne la parole à M. Christophe GRUDLER.

**- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Je comprends d'une certaine façon le désarroi de mes collègues du Groupe «Tous Ensemble pour Belfort» ; c'est vrai que ce n'est jamais agréable de découvrir sur table des rapports si on devait les voter le soir même. J'ai bien compris votre exposé. Finalement, ce rapport, on l'a avec un mois d'avance, au lieu d'avoir cinq jours francs d'avance. Donc la prochaine séance est prévue au mois de décembre, je crois début décembre (interrompu)

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Peut-être plus, parce qu'en fonction de l'évolution des choses, peut-être n'aurons-nous ce Débat d'Orientation Budgétaire qu'en janvier prochain.

**- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

D'accord. Donc, de toute façon, ce rapport-là, il n'est pas question, si j'ai bien compris, de l'étudier dans le détail ce soir. De toute façon, c'est clair que nous ne sommes pas armés pour dépouiller 15 pages d'un rapport très étayé. Donc ce soir, nous avons de l'avance pour voir ce document, et à côté, vous nous proposez un débat pour dire où en est notre commune aujourd'hui par rapport au budget à venir, qui n'est pas le Débat d'Orientation Budgétaire prévu par la Loi.

Pour ce qui nous concerne, nous sommes prêts à tout moment de débattre avec vous de ces questions générales, on va appeler ça comme ça, cela ne nous pose aucun souci. Mais c'est vrai que je comprends, à l'origine, l'émotion, mais à l'arrivée, il n'y a plus de raison d'en avoir, et je pense que l'on peut, tous ensemble pour Belfort, étudier ce rapport.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Tous ensemble, trouver un nouveau souffle, c'est cela ? Donc voilà, il faut dégonfler la baudruche, je le répète, et c'est pour cela que j'avais bien conscience qu'il n'était pas question de vous inviter à débattre d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'il s'agissait réellement de ce débat.

Nous étions partis initialement pour avoir ce Débat d'Orientation Budgétaire dans l'agenda communal. C'est en voyant l'évolution des choses ces dernières semaines, et notamment cette dernière quinzaine, avec cette espèce de précipitation qui fait que ce qui devrait faire l'objet d'un vrai projet de Loi, s'est passé à l'article 2 du projet de Loi de Finances.

J'ai regardé attentivement, voilà le débat parlementaire depuis mercredi dernier, c'est très instructif, et dans ce débat parlementaire, il y a notamment un certain nombre d'interventions, de la majorité, comme de l'opposition d'ailleurs, qui déplorent le fait que ce soit au détour d'un article de la Loi de Finances qu'on traite de la question de la réforme de Taxe Professionnelle.

C'est comme cela, c'est les mœurs actuelles du gouvernement, c'est à la hussarde, comme d'habitude, cela vaut la peine que nous en débattions, parce qu'il y a des conséquences extrêmement importantes. Et il faut que vous assumiez aussi les positions que vous défendez d'une certaine façon au niveau national.

**- Mme Florence BESANCENOT, Conseillère Municipale :**

Il n'est pas question de ne pas assumer, de ne pas discuter. On a la correction à chaque fois de vous envoyer des courriers, nous n'avons jamais de réponse. On a déposé le courrier lundi soir, c'était facile de nous répondre et de nous exposer ce que vous vouliez justement débattre ce soir. On n'a pas de réponse à nos courriers.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Si, vous avez des réponses. Je réponds aux demandes de M. VIVOT, qui m'interpelle régulièrement. J'ai d'ailleurs suggéré au deuxième groupe de l'opposition d'avoir ce même type de pratique, ce qu'a fait Mme Julie DE BREZA. Vous avez eu des réponses.

Il n'y a eu en suspens que la question sur le Débat d'Orientation Budgétaire, mais c'est vrai que nous avons arrêté la position du groupe lundi soir.

Je répète que nous sommes dans une situation infernale. On nous met devant le fait accompli constamment au niveau du gouvernement, et cela entraîne une certaine modalité de travail. Vous en payez aussi les conséquences, j'en suis désolé, mais ce sont les conditions dans lesquelles nous travaillons aujourd'hui.

**- Mme Florence BESANCENOT, Conseillère Municipale :**

Non, vous avez préparé le débat, il fallait nous laisser la possibilité au moins de nous prévenir de ce débat. Moi je vous ai envoyé un autre sujet, une lettre, il y a quinze jours-trois semaines, pour tout autre chose, vous ne m'avez pas répondu.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Vous me suggérez de nommer un Adjoint au Commerce. C'est cela ?

**- Mme Florence BESANCENOT, Conseillère Municipale :**

C'est autre chose, mais peu importe la réponse, la correction veut qu'un courrier appelle une réponse. Nous ne l'avons pas. Qu'on traite n'importe quelle question, que ce soit des problèmes de la vie quotidienne de nos concitoyens ou des grands débats qu'on doit avoir en Conseil Municipal, vous n'avez jamais la correction de répondre à nos questions.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Mais dont acte sur la question des courriers, je vais regarder avec le Cabinet, et nous allons veiller à ce que des réponses vous soient apportées.

Je propose que nous engagions le débat et je donne la parole à Bruno KERN.

## **DELIBERATION N° 09-152 : PRE-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010**

**- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

C'était juste un problème procédural pour M. HERZOG.

- M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal : (inaudible)

- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :

Je voulais simplement dire que, par la Loi, quand on fait un Débat d'Orientation Budgétaire, on doit voter le budget dans les deux mois qui suivent. Cela veut dire que le débat d'aujourd'hui nous ferait voter le budget fin décembre. Or, nous ne voterons pas le budget fin décembre, c'est une garantie suffisante pour l'opposition pour lui dire qu'il y aura un deuxième débat. Si elle ne veut pas entendre cette règle procédurale, c'est qu'elle est sourde.

*M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Paul GROSJEAN, Mme Marie STABILE et M. David DIMEY quittent la séance.*

En ce qui concerne les éléments d'ordre plus objectif et factuel qui doivent alimenter votre réflexion, d'abord, en ce qui concerne la gestion de la Ville de Belfort, nous pouvons constater une gestion saine et dynamique des finances. Pourquoi ? Parce que nous avons, et ce sont des chiffres qui sont imparables, une progression modérée mais constante des dépenses de fonctionnement.

Sur les charges de fonctionnement, nous avons, sur la période 2005-2008, il faut bien garder à l'esprit ces éléments, nous avons une augmentation moyenne de 2,12. En 2008, nous tombons à 2,14. Vous voyez donc que nous sommes arrivés en 2008 à notre moyenne depuis 2005.

Cela étant, nous avons un écart avec la moyenne nationale qui est relativement important, puisque la moyenne nationale est à 2,60 et nous sommes à 2,14. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que cet effort sur les dépenses de fonctionnement nous permet d'économiser 3 % de hausse du taux de Taxe d'Habitation.

Je crois qu'il faut dire les choses dans ces termes. Si nous avons eu une hausse de nos charges de fonctionnement au même niveau que celles que connaissent les villes de la même strate, nous aurions un équivalent de 3 % de hausse du taux de Taxe d'Habitation.

Deuxièmement, le graphique ci-dessus vous montre en page 2 l'évolution des charges en volume, ainsi qu'une première approche du Compte Administratif 2009.

Notre projection sur 2009, c'est que nos charges devraient être en hausse de 0,50 %. Alors une fois qu'on vous a donné ces grandes tendances, ce qui est important aussi de considérer, et cela n'est pas neutre, ni sur le plan financier, ni sur le plan politique. Cela n'est pas neutre de dire que dans nos charges de fonctionnement, ce qui est le plus important, c'est le poids des frais de personnels. La maîtrise de ce poste comptable est donc quelque chose d'indispensable pour l'avenir.

Là encore, si nous étions sur une hausse de 3 % de nos charges de personnels, nous aurions un effet d'un million d'euros par an. Vous noterez que ces charges de personnels sur l'ensemble de nos charges de fonctionnement, représentent 56 %. Par rapport à la moyenne nationale de villes de même strate, nous sommes supérieurs, nous sommes à 56 quand la strate est à 51 ou à 52.

Je rappelle que ce n'est pas neutre, puisqu'une hausse de 3 % égale 1 M€, mais je rappelle aussi que c'est un choix politique.

Cette importance de personnels dans nos charges de fonctionnement traduit la volonté politique de gérer un certain nombre de services publics en régie et on ne peut pas nous dire, et je regrette que l'opposition « destructive » fasse la politique de la chaise vide, parce qu'elle ne peut pas à la fois venir nous expliquer que le tarif du Lion ou d'ailleurs est trop cher, etc, et en même temps, ne pas s'intéresser aux impacts, notamment d'une politique en régie directe. Et cet impact, c'est un impact que nous assumons.

Ensuite, nous avons 21 % de charges générales et 17 % d'autres charges de gestion courante.

L'évolution moyenne des charges de personnels pour la Ville de Belfort est modérée, à 1,84. Là encore, et comparons ce qui est comparable, dans les comptes publics locaux, nous sommes généralement à 3 %, et nous annonçons ces différences en prenant comme source non pas une source qui nous serait favorable, c'est la DGCL, c'est la Direction Générale des Collectivités Locales qui dépend du Ministère de l'Intérieur, et au regard de la source DGCL, nous sommes à 1,84 quand la moyenne est à 3 %. Nous avons donc une bonne maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, malgré nos choix politiques.

Sur les charges générales, c'est le poids des fluides et de l'énergie qui pèse le plus. Là-dessus, nous n'avons pas de marge de manœuvre, chers collègues. Si les fluides, c'est pas nous qui allons, par une décision budgétaire quelconque, décider qu'elles vont baisser. Nous pouvons parfois avoir de meilleures négociations avec nos fournisseurs, mais quand le gaz augmente, le gaz augmente. Quand l'électricité augmente, l'électricité augmente, surtout quand le Président d'EDF demande des augmentations, qu'on ne lui donne pas à la fin, mais de 26 %.

Dernier poste important dans nos charges de fonctionnement, et c'est plutôt une bonne surprise, qui est provisoire, c'est que la charge financière est de moindre importance. Alors elle n'est pas négligeable, puisque nos charges financières, c'est-à-dire ce qu'on paie en intérêts, ce qu'on paie en charges pour avoir de l'argent, pour avoir une capacité de financement, est de 5,19 en 2008.

Alors on a une évolution qui est variable sur la période 2007-2008-2009, vous savez très bien pourquoi, nous avons eu des à-coups sur ce domaine. En ce moment, nous sommes dans une période favorable parce que les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne sont à 1 %. Nous ne garantissons pas des taux aussi favorables. Donc aujourd'hui, on a un poids de charges financières de moindre importance dont nous ne savons pas s'il ne va pas impacter de manière plus forte nos charges de fonctionnement.

De la même manière, je veux bien que l'on nous dise « on a des charges, il ne faut pas trop que cela augmente ». On nous démontre de manière objective, avec des comparaisons qui sont des comparaisons avec des chiffres d'organismes d'Etat, on nous démontre que nous maîtrisons, mais d'un autre côté, si on a des charges, il faut qu'on ait des recettes, et quand on regarde les recettes, il y a un certain nombre de recettes qui ne dépendent pas de notre volonté politique. Nous les subissons, et ce que nous subissons en premier, ce sont des recettes de fonctionnement qui sont stagnantes.

Pourquoi sont-elles stagnantes ? Parce qu'une fois encore, les dotations de l'Etat baissent, car la mécanique de l'Etat, qui consiste à nous transférer un certain nombre de charges, à nous doter pour la gestion de ces charges de compensation de recettes, mais ces dotations n'augmentent plus, elles baissent ; on arrive à un système où nous avons plus de charges de fonctionnement, et en même temps, les recettes correspondantes baissent., et cette année encore, en 2009, les dotations de l'Etat vont baisser de 458 K€ dans nos recettes de fonctionnement.

Alors, bien évidemment, nous n'avons pas que ces recettes-là, nous avons les recettes qui surviennent de l'attribution de compensation de la CAB.

Vous savez qu'à la création de la CAB, toutes les communes qui percevaient en direct la Taxe Professionnelle, lors des transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération, ont abandonné la recette de Taxe Professionnelle, et à ce moment-là, nous avons mis en place un mécanisme de dotation de compensation, c'est-à-dire que tout ce que la CAB perçoit en direct, via notamment les recettes de Taxe Professionnelle, elle en reverse une part à l'ensemble des communes, sur la base de ce qui était leur richesse fiscale au moment où la CAB a été créée.

M. le Maire vous l'expliquera beaucoup plus en détail mais cela veut dire qu'au moment où l'on nous dit que cette recette va changer, que l'on va modifier la Taxe Professionnelle, la CAB ne va plus avoir le même financement, ce qui va impacter, à terme, notre dotation compensatoire. Nous devons donc prendre en compte ce risque.

La fiscalité directe, c'est la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière, le Foncier non-Bâti. Je vous rappelle que la Ville de Belfort a décidé l'année dernière de ne pas augmenter le taux des taxes et qu'elle ne l'a pas augmenté depuis 2004. Théoriquement, nous n'avons pas d'augmentation de recettes de ce côté-là.

Il faut le dire dans cette instance, pour les Belfortains qui nous écoutent ou qui nous lisent, qu'effectivement, sur leurs feuilles d'impôts, ils voient des augmentations, mais ces augmentations ne sont pas les augmentations de la Ville de Belfort, ce sont les augmentations des bases, c'est-à-dire que l'appartement, le logement moyen de 70 m<sup>2</sup>, qui constitue par exemple une base de référence, si la base est modifiée, revalorisée, parce que pour finir, les politiques amènent à revaloriser le bâti, cette revalorisation de la base fait que la part que le Belfortain va payer augmente, mais cette augmentation n'est pas une décision prise par les élus.

De la même manière, nous ne sommes pas les seuls, puisque nous n'avons pas d'impôts qui sont dédiés à nous servir de recettes du levier fiscal par la Taxe d'Habitation notamment, il y a aussi les autres collectivités territoriales.

La Région Franche-Comté a augmenté ses taux, le Département a augmenté ses taux, la Ville de Belfort ne les a pas augmentés. Ce qui veut dire que si on a une recette qui augmente dans cette fiscalité directe, elle ne résulte pas d'une augmentation décidée par les élus.

Elle résulte d'un mécanisme simple qui est l'augmentation de nos bases, et il faut le dire très clairement, c'est un choix politique que nous avons fait jusqu'à maintenant, choix qui justement fait partie du Débat d'Orientation Budgétaire, et par ce simple mécanisme-là, nous avons 527 K€ supplémentaires qui peuvent arriver.

Troisième source de recette importante pour la Ville, la fiscalité indirecte, c'est ce que nous payons à l'occasion d'un certain nombre d'opérations : les droits de place, le droit de stationnement par exemple, la taxe de séjour, la taxe d'emplacement publicitaire.

Et puis, il y en a une qui est importante, ce sont les droits de mutation, qui en 2008, représentaient 1 266 472 €. En 2009, cette recette indirecte baisse à 800 000 euros. Est-ce la faute de la Ville de Belfort si elle perd 466 000 euros de recettes indirectes parce que la crise étant là, les mutations se font moindres, les ventes sont moins importantes, et ce que nous avons grâce aux droits de mutations, nous le perdons en 2009.

Vous voyez que c'est quand même relativement important, parce que nous perdons 466 000 € sur les droits de mutations, alors qu'en même temps, les dotations de l'Etat baissent de 458 000 €, nous sommes déjà à -1M€, et nous ne compensons pas uniquement par l'augmentation des bases, qui sont de 500 K€, c'est-à-dire que quand nous avons nos recettes qui augmentent de 1, nos pertes en termes de recettes sont de 2.

Partant de là, charges contenues, recettes que nous ne maîtrisons pas, qui baissent, il faut dire les choses comme elles sont, c'est sans doute pour ça que l'opposition s'en va ; nous sommes dans une situation où l'avenir est menacé.

Nous avons réussi jusqu'à maintenant à conjuguer de très bons niveaux d'épargne et d'investissement, ainsi qu'une dette soutenable, car la bonne gestion d'une ville, c'est bien évidemment de constituer de l'épargne, c'est de faire une politique d'investissement qui sert à nos concitoyens, c'est aussi de ne pas financer ce qui va être le service public d'aujourd'hui, en faisant porter cela sur les générations futures, en augmentant la dette.

La Ville de Belfort, -et je suis prêt à avoir le débat avec qui veut-, la Ville de Belfort, sur ce point-là, est dans des ratios qui sont tout à fait rigoureux, sérieux et meilleurs qu'ailleurs, sauf que cette orientation dynamique de nos dépenses d'investissement, est érodée, et elle va être de plus en plus érodée.

Elle est érodée parce que nous allons avoir une érosion prévisible de notre épargne brute et nette, et nous faisons des simulations, c'est notre rôle d'élus de faire des prospections d'avenir. Et que se passe-t-il ? Nous nous rendons compte que nous allons avoir un effet ciseaux, c'est-à-dire la baisse de l'épargne brute et nette, et l'augmentation de nos charges, de nos dépenses. On l'évalue à 1 %, dans la situation actuelle, sans savoir à quelle sauce nous allons être mangés demain, ce qui fait que demain, l'effet ciseaux peut être plus important, mais aujourd'hui, en fonction de ce que nous savons, c'est 1 %.

Cela veut dire quoi ? Cela veut dire, et retenons bien ce chiffre, si nous sommes seulement à un effet ciseaux de 1 %, notre capacité d'investissement sur le restant de la durée du mandat est à 16 M€ par an, bien sûr.

Imaginez un effet ciseaux qui passe de 1 à 2, combien cela peut jouer sur notre capacité d'investissement.

La construction du BP 2010, est marquée par les dotations de l'Etat en enveloppe normée, qui vont baisser, par une hausse de nos charges de fonctionnement de 1 %, par un recul significatif de notre épargne brute et nette qui va être quasi nulle, ce que nous n'avions pas connu jusqu'à maintenant, et surtout, parce que d'une certaine manière, les choses repartant, les établissements bancaires font à nouveau des bénéficiaires, cela n'a échappé à personne.

Nous allons avoir 600 K€ de hausse de frais financiers dans les prochaines années, avec le retour à la normale du taux d'intérêt.

Et puis il y a un point qui est important, qui peut paraître technique, mais qui est là aussi très politique, c'est l'impact du Glissement Vieillesse Technicité. C'est un mécanisme qui permet, quand les fonctionnaires arrivent près de la retraite, d'avoir des compensations et des rémunérations améliorées.

Nous étions dans un effet de baby-boom, c'est-à-dire que nous avons eu jusqu'à maintenant un nombre de départs à la retraite relativement important, qui se traduit par des personnels qui partent et qui perçoivent à plein le Glissement Vieillesse Technicité remplacées par des personnels plus jeunes qui, n'étant pas assez âgés pour avoir le GVT au maximum, ne bénéficient pas de cette compensation qu'est le GVT, ainsi qui pèsent moins sur nos charges de fonctionnement, si ce n'est que nous arrivons à une période où, en d'autres termes, et n'y voyez pas un mauvais propos, le personnel va moins partir à la retraite car nous avons passé la période du baby-boom et cela signifie donc que le GVT va augmenter, et nous allons passer à un GVT négatif. C'est un effet mécanique, nous ne pouvons pas y échapper, c'est un problème de justice sociale, et nous aurons une augmentation sur ce GVT compte tenu du ralentissement des départs à la retraite.

Alors, une fois que tout cela vous a été dit, et ce sont des données objectives, nous ne sommes pas dans la décision, ce sont des éléments qui doivent nous permettre de réfléchir et de décider.

Cela veut dire que nous sommes aujourd'hui sur un scénario de prospective où 16 M€, c'est le niveau le plus optimiste pour nos investissements sur les quatre dernières années de mandat à venir, 16 M€ par an, et encore une fois, ce chiffre d'investissement n'est cohérent que si l'Etat assume à l'identique ses responsabilités en matière de financement des collectivités locales.



Nous allons avoir ce débat tout à l'heure, je ne vous en dirai pas plus. Nous sommes donc, et je me permets d'insister sur ce point-là, simplement dans une hypothèse de désengagement retenu de la part de l'Etat. Nous réfléchissons à données constantes, nous ne savons pas les données de demain. Si elles sont plus impactantes que cela, alors, tout ce que je vous dis, va prendre un coup dans l'aile, c'est-à-dire que tout ce que je vous présente sera encore plus dégradé.

Et donc, si nous passons d'un effet ciseaux de 1 à 2 %, c'est-à-dire que compte tenu de la baisse des recettes en provenance de l'Etat et des recettes fiscales, notre effet ciseaux n'est plus de 1 %, ce qui est notre hypothèse de base, mais nous passons à 2, nous aurons un manque à gagner de 1 M€ par an. Cette somme s'explique, en effet, de manière comptable, par l'écart entre la hausse des charges de 2,5 et la stagnation des recettes à 0,05.

Vous avez, en page 8, une simulation sur l'effet ciseaux à 1 %, sur l'effet ciseaux à 2 %. Cela signifie que la Ville de Belfort, disons-le très clairement, et bien qu'elle n'en soit pas responsable, ne peut absorber chaque année des pertes de marge de manœuvre de cette ampleur.

Si nous raisonnons en cumulé, le caractère cumulatif de l'hypothèse à 2 % est édifiant, et 2 %, malheureusement, c'est peut-être le plus vraisemblable, compte tenu de ce qu'on nous annonce, cela veut dire que l'effet ciseaux a fait virer le budget de 1,2, 2,4, 3,6, et au total, de 12 M€ de perte de ressources financières, simplement en 4 ans, c'est-à-dire quasiment une année d'investissement.

Nous ne pouvons absorber, et nous ne pouvons pas réfléchir aux orientations budgétaires sans avoir ces éléments en tête, car au bout du compte, ce que l'Etat se permet et qui n'est pas permis aux collectivités, nous devons, avant le 31 mars prochain, voter un budget en équilibre, car nous n'avons pas le droit, nous, les collectivités territoriales, de voter des budgets en déséquilibre.

En dépit d'une gestion saine, nous risquons de perdre très vite, en quelques années, toute marge de manœuvre, et c'est la question politique que les élus de l'opposition viennent de fuir, c'est de savoir comment on fait, si nous voulons garder ces marges de manœuvre.

Faut-il pressuriser davantage les ménages, ou alors faut-il réduire de manière drastique les services à la population ? Faut-il réduire le personnel de la Ville de Belfort ? Et ce sont des menaces qui sont renforcées par l'incertitude.

Alors évidemment, incertitude sur la Taxe Professionnelle, incertitude sur l'ensemble des marges de manœuvre des échelons territoriaux, car ne croyons pas que nous pouvons vivre chacun dans notre petit monde. Je viens de vous faire la démonstration que nous avons des recettes qui dépendent d'autres collectivités territoriales, et je ne vous parle pas ici, -M. le Maire vous en parlera- je ne vous parle pas ici des financements croisés ou de opérations que nous cofinançons avec d'autres collectivités territoriales, qui sont encore plus touchées que nous.

Cela veut dire, et j'aurais aimé que l'opposition reste pour entendre cela, mais on peut comprendre, à la lecture et à l'exposé, qu'elle avait du mal à l'entendre.

Comment voulez-vous, à l'arrivée, que nous déterminions ce soir des orientations budgétaires sérieuses ?

Comment voulez-vous que nous expliquions des choix budgétaires à une population dont nous n'avons même pas en mains aujourd'hui les différents mécanismes ?

D'où la proposition dont M. le Maire a fait état tout à l'heure de reporter le vote du budget, de le reporter car je vous rappelle que si Belfort était toujours en avance pour le voter, nous avons jusqu'au 31 mars pour voter notre budget. Alors votons-le quand nous disposerons d'un peu plus d'éléments.

Et deuxièmement, parce que le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) doit être présenté au maximum deux mois avant, si nous décidons de reporter ce débat budgétaire, alors nous devons reporter le Débat d'Orientation Budgétaire initialement prévu, de manière à être conformes à la réglementation et avoir les éléments suivants, c'est ce qui vous est proposé ce soir.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Cette présentation de la situation financière de la Ville de Belfort pointe à la fois la gestion saine et dynamique qui caractérise l'état de nos finances, mais également les graves menaces qui obscurcissent notre avenir. Je voudrais, avant le débat que je vais ouvrir, introduire quelques éclairages sur le contexte imposé par le gouvernement, contexte qui pèse lourdement sur ce Débat d'Orientation Budgétaire.

En effet, si les communes comme Belfort, qui appartiennent à une intercommunalité, ne paraissent pas de prime abord concernées par le débat actuel sur la suppression de la Taxe Professionnelle, l'illusion tombe rapidement, d'une part parce que le projet de Loi de Finances asphyxie les villes et encore plus les villes pauvres, -je vais y revenir- d'autre part parce que la paralysie financière ainsi organisée participe bel et bien d'une attaque en règle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, privés de marge de manœuvre et bientôt d'autonomie financière, sauf à pressurer fiscalement les ménages.

Lorsque je parle d'asphyxie, ce n'est pas contestable, les chiffres parlent d'eux-mêmes.

La progression de l'enveloppe nationale de la DGF (la Dotation Globale de Fonctionnement) est égale à + 0,6 %, soit la moitié de l'inflation prévue. Cette progression de l'enveloppe, compte tenu de la part due aux nouvelles intercommunalités -et je vous rappelle qu'elle n'est pas à dépenses constantes, puisqu'il y a de nouvelles entités qui prétendent pouvoir élargir à cette enveloppe- ne permet aucune péréquation.

Le gouvernement a donc décidé que la dotation de garantie, celle créée en 2005 et qui devait permettre aux communes de percevoir une DGF garantie, baisserait de - 3,50 %. Ainsi, compte tenu des décisions qui restent à prendre par le Comité des Finances Locales, la DGF cette année diminuera de - 1,04 %, hypothèse optimiste, à - 1,30 %, hypothèse pessimiste.

Cette manœuvre permet au gouvernement de dégager une petite marge de manœuvre pour faire progresser la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) qui évoluera de 3,44 %. Vous me direz, cela se neutralise. Mais c'est un vrai effet d'optique, lorsque l'on regarde comment les choses vont se passer à Belfort. La dotation de garantie, qui s'élevait à Belfort à 6 414 091 euros, en 2009, baissera de - 3,50 %, soit 224 493 euros, alors que la DSU, qui s'est élevée à Belfort, en 2009, à 3 290 008 euros, augmentera de 3,44 %, soit 113 176 euros. Vous voyez un différentiel de 110 000 euros, bien sûr, au débit de la Ville.

Ainsi Belfort, ville modeste, paye sa DSU deux fois ou presque. La péréquation est en marche, les pauvres payent pour les pauvres. Il est vrai qu'ils sont les plus nombreux. Le bouclier fiscal, cher à M. MESLOT, ne risque pas de modifier cet état de fait.

Cette asphyxie financière des communes s'accompagne d'une asphyxie financière des départements, et j'invite éventuellement les élus départementaux qui sont ici présents ce soir à nous en parler, mais aussi d'une asphyxie des régions et des communautés d'agglomération "industrielles". Ainsi, une étude récente de l'AdCF, l'Association des Communautés de France, à laquelle nous participons et qui regroupe l'ensemble des communautés, toutes considérations partisans mises à part, sur la base des données 2007, indique que la CAB perdrait près de 4 M€ de produit de Taxe Professionnelle. Donc 4 M€ sur 25 et je rappelle que dans la même étude d'ailleurs, le Pays de Montbéliard, qui touche actuellement 83 M€ de Taxe Professionnelle, perdrait 50 M€.

Il y a des chiffres encore plus impressionnants, c'est par exemple la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui touche 250 M€ de Taxe Professionnelle, devait en perdre 160. En revanche, Royan en gagnerait 10 M€ et Nice 13 M€. C'est lié à l'évolution de l'assiette, les modifications d'assiette de la Taxe Professionnelle.

C'est une perte dont la compensation intégrale n'est envisagée que pour une année. Vous avez lu le mot d'Alain JUPPE dans Le Figaro en disant que « c'était se foutre du monde », parce que la Ville de Bordeaux est aussi concernée, Bordeaux perd aussi des dizaines de millions d'euros.

J'ai lu attentivement le débat parlementaire. Mme LAGARDE dit « ne vous inquiétez pas, ne vous inquiétez pas, nous allons regarder cela après et vous aurez des garanties de compensation », sauf que nous n'avons aucune garantie de compensation et le projet de loi lui-même prévoit un réajustement progressif qui aboutit à cette perte ensuite d'une matière extrêmement importante pour les communautés, notamment les communautés industrielles.

Il suffit d'ailleurs de comprendre comment les choses vont évoluer pour se rappeler que la dotation de garantie garantissait le maintien d'un bon niveau de fiscalité pour les collectivités dont le DGF baissait. Je vous ai indiqué tout à l'heure l'évolution de cette dotation de garantie depuis sa création en 2005, qui est constamment à la baisse.

Vous allez me dire « cela, c'est la CAB ». Mais la CAB ne pourra que repercuter sur ses dotations de compensation reversées aux communes et sur ses cofinancements de telles diminutions de ressources, diminuant d'autant celles de la Ville.

Ainsi, financièrement, l'asphyxie sera totale, et le gouvernement n'aura même pas à supprimer les financements dits croisés, ceux-ci ne seront de fait plus possibles, chaque collectivité se recentrant sur ses compétences premières. Il est même prévu dans le projet de Loi sur la réforme des collectivités territoriales que le département et la région perdent leur clause de compétence générale, qui leur permet aujourd'hui de soutenir telle association sportive ou telle action culturelle, ou de cofinancer des actions sur le patrimoine, des investissements dans le domaine de l'urbanisme etc... Demain cela ne sera plus possible.

Pour les communes, c'est d'abord la fin de l'investissement -je vous rappelle que les collectivités territoriales financent près de 75% des investissements publics- puis la réduction du niveau des services publics, faute de ressources, faute d'aides, faute de péréquation. Sauf pour les communes riches qui pourront investir, offrir des services et donc accueillir des habitants.

Il s'agit donc d'une fracture sociale et territoriale qui précède ou accompagne la réforme territoriale engagée. Un territoire à deux vitesses :

➤ d'une part, Paris, l'Ile de France et une douzaine au plus de grandes métropoles, je renvoie au débat que j'ai ouvert sur la question des métropoles, qui seraient seulement quelques unes choisies en France, qui ne seraient sûrement pas Belfort-Montbéliard, grandes métropoles qui trusterait les emplois métropolitains supérieurs, les universités, grandes écoles et laboratoires de recherches, les hôpitaux et cliniques de pointe, etc.,

➤ d'autre part, un désert ou presque, où même les services publics de base évoluent en peau de chagrin, soit comme la Poste avant la privatisation, soit sous la houlette de la RGPP, la Révision Générale des Politiques Publiques, et de ses suppressions d'emplois en cascade, et donc de services à la population.

Cette mise à mal sauvage de nos institutions s'inscrit dans une logique, pourtant remise en cause par la crise profonde que nous traversons. C'est une logique qui vise d'abord à diaboliser l'intervention publique, qu'elle soit locale ou nationale. C'est une logique de casse des services publics, dans l'éducation, la poste, les transports, la santé, la sécurité, et je pourrais allonger la liste.

Une logique qui vise à mettre en avant les entreprises et la société civile, en occultant totalement le fait que ce sont d'abord ces acteurs qui bénéficient de l'intervention publique : les entreprises, par la mise à disposition de personnels formés, par la création d'infrastructures et d'un environnement propice au développement, la société civile, par l'aide indispensable des institutions publiques à la mobilisation associative et citoyenne.

Vous avez vu les propos de Jean-Paul TOUZE dans la presse ces jours-ci. Belfort Echecs est une association comme bien d'autres, on pourrait parler des associations sportives, des associations de quartiers. C'est l'ensemble de ce tissu qui, à terme, peut être remis en cause.

Nous n'échapperons pas, dans les années qui viennent, à une remise en cause de notre système fiscal. Il est évident que ce système fiscal est pour partie obsolète, mais il faut d'abord trancher une question essentielle : pensons nous, -et c'est le débat que je souhaite que nous ayons entre nous- pensons-nous oui ou non, que nous avons besoin d'une intervention publique forte pour maintenir la cohésion et le dynamisme de notre société ?

Et si oui, et c'est ce que semble, dans les paroles, prétendre le Président de la République dans son discours de Versailles, rappelez-vous, l'ode à la République, l'ode au modèle français, à l'intervention de l'Etat, je l'ai entendu en direct le discours. Heureusement, j'étais assis, et je ne suis pas tombé, mais un discours avec lequel j'étais quasiment d'accord avec l'ensemble des termes d'ailleurs, et qui prend d'ailleurs à contre-pied ses discours d'avant la crise, il faut alors concevoir tout a fait différemment l'impôt.

Car il n'y a pas d'action publique sans moyens. Pas de politique publique sans budget, donc sans ressources. Et la principale ressource publique c'est l'impôt. Que celui-ci soit perçu au moment de l'action, ou de façon différée à travers l'emprunt. Car là aussi, on nous dit aujourd'hui que l'on va diminuer les impôts mais se rattraper sur l'emprunt.

Rappelons le aussi, l'emprunt ce n'est pas une ressource hors sol, qui tomberait du ciel. L'emprunt, qu'il s'appelle emprunt ou partenariat public privé, c'est de l'impôt différé. Et il faudra bien un jour rembourser ou payer un loyer dans le cas, par exemple, d'un hôpital financé par le partenariat public privé.

Il faut donc le répéter inlassablement : l'impôt, c'est avant tout du service. C'est le premier devoir d'un citoyen soucieux de construire une société qui tienne debout, et non pas un agglomérat d'individus errant dans un vaste marché, à la seule recherche de leur satisfaction individuelle. Il faut donc revaloriser le rôle de l'impôt auprès de nos concitoyens. Je suis de ceux qui regrettent que même à gauche, parfois on ait eu sur l'impôt des propos assez démagogiques.

Encore faut-il que l'impôt soit efficace, que l'impôt soit compris, que l'impôt soi juste ; encore faut-il que l'impôt soit efficace, et c'est le rôle de la nécessaire adaptation des services publics aux attentes de la population, mais qui ne passe pas par sa casse systématique. Adapter le service public, ce n'est pas le casser.

Encore faut il que l'impôt soit compris, et c'est le rôle du politique, qui est insuffisamment joué, que d'expliquer inlassablement à nos concitoyens où passent leurs contributions.

Encore faut-il que l'impôt soit juste ; or, dans le creusement des inégalités, nous avons atteint des sommets.

Il est vrai que depuis des décennies, et ceci quelle que soit la couleur des gouvernements, les politiques fiscales ont accentué les inégalités. C'est vrai, j'ai là, dans un très bon numéro que je vous conseille d' « Alternatives Economiques », qui est un journal qui n'est pas spécialement gauchiste, à grande diffusion, qui est étudié dans les sections économiques et sociales, c'est un travail dont j'avais déjà entendu parler, de l'économiste Camille LANDAIS, qui a travaillé sur la progression des inégalités, et entre 1998 et 2008, les 90 % de Français ordinaires ont vu leurs revenus s'accroître de 4,6 % seulement, inflation déduite, tandis que le millième le plus riche gagnait 32 % de pouvoir d'achat.

C'est ça la France aujourd'hui, et d'ailleurs, ces éléments sont des éléments qui sont aussi explicatifs de la crise, y compris d'ailleurs la crise qui touche les classes moyennes, avec cette différenciation d'une couche de ce millième le plus riche et de la classe moyenne qui pensait un moment pouvoir émerger dans cette catégorie, et qui s'aperçoivent qu'elle est réservée à un nombre de personnes extrêmement limité.

Et malheureusement, je peux bien le dire, que les politiques suivies depuis un certain nombre d'années, à travers l'augmentation du poids de la fiscalité indirecte, dans ce même numéro d' « Alternatives Economiques », nous voyons bien comment la part de l'impôt sur le revenu aujourd'hui fait moins de 20 % de la composition des recettes de l'impôt ; or, l'impôt sur le revenu est le plus redistributif, il n'a fait que baisser depuis 20 ans.

Et ce sont les impôts les plus injustes, la fiscalité indirecte, la TVA, la TIPP, qui effectivement représentent la part majeure de l'impôt, près de 180 milliards d'euros sur 330 milliards d'impôts au total. Il est vrai que la CSG, plus juste que la fiscalité indirecte, est moins juste que l'impôt sur le revenu, c'est un impôt proportionnel, qui en rien ne réduit les inégalités.

Mais en matière d'inégalités, il faut bien le dire, avec le gouvernement actuel, nous avons atteint des sommets d'atteinte à ce principe républicain. Les cadeaux faits aux plus riches, à travers le bouclier fiscal, la suppression quasi-totale des frais de succession dont tout le monde a l'impression d'y participer mais quand on regarde les statistiques ne touche qu'une frange extrêmement limitée de Français, sont d'une indécence absolue.

Quelle hypocrisie dans la prise de position de nos parlementaires de la majorité, bien sûr, qui nationalement votent des lois qui donnent toujours plus à une frange de plus en plus étroite de possédants et compatissent localement aux réelles difficultés du plus grand nombre ! Je regrette que l'opposition soit partie, parce que franchement, quand je vois les discours qui sont tenus localement, et les votes sans état d'âme de l'opposition « destructive », comme dirait le concept, bon je n'ai pas encore vu les élus de l'autre partie de l'opposition toujours constructifs, mais ils ont au moins le caractère constructif de vouloir rester à participer au débat, et je le salue.

Quelle hypocrisie dans ce gouvernement qui hurle contre la finance internationale ! Vous les avez entendus ? Moi, je les ai entendus, c'est presque Arlette LAGUILLER quand on les entend, SARKOZY envoyant FILLION parler de la banque internationale. Je raconte, mais je ne crois pas l'avoir raconté publiquement au Conseil Municipal. Je suis allé aux obsèques de M. Adrien ZELLER, parce que j'estime que c'était quelqu'un, effectivement, une grande personnalité, et nous avons perdu une grande personnalité. Il y avait François FILLION, il a fait un discours dans la cathédrale de Strasbourg, hallucinant, dénonçant le grand capitalisme financier, j'avais l'impression d'entendre Arlette LAGUILLER.

Mais quelle hypocrisie de ce gouvernement, qui hurle à la fois contre la finance internationale, et qui est incapable de voter la surimposition des superbénéfices que s'octroient les banques, enfin parce que notre escrimeur avait manqué sa touche.

Oui, il faut réformer la Taxe Professionnelle qui pèse trop sur les industries et les PME et pas assez sur les entreprises de services, notamment celles qui tirent des plus-values exorbitantes de leurs activités financières, mais pas en cassant la machine, pas en privant les collectivités territoriales des ressources qui sont essentielles à mettre en œuvre, des projets qui bénéficieront d'abord à ce tissu industriel.

A ce propos, je voudrais évoquer une anecdote. J'étais mardi matin à un petit-déjeuner qui réunissait à Paris, autour de Jeff IMMELT, le numéro 1 de General Electric, un certain nombre de parlementaires de la majorité, dont le Député MESLOT, Jean-Pierre CHEVENEMENT, ancien Ministre et Sénateur du Territoire de Belfort, moi-même en tant que Maire de Belfort et Président de la CAB, et le Premier Vice-Président de la Communauté Urbaine du Creusot. Et la réaction de Jeff IMMELT à certaines questions qui lui ont été posées est assez à mon avis significative. Je voudrais vous la rapporter.

A un moment donné, dans le débat, un député de la majorité, qui est membre de la Commission des Finances de l'Assemblée, évoque la suppression de la TP et souhaite interroger Jeff IMMELT sur le caractère décisif de la suppression de la Taxe Professionnelle dans les décisions d'investissement et de localisation d'une multinationale comme la sienne.

Et la réponse de Jeff IMMELT est très intéressante, parce qu'il lui a répondu, avec beaucoup de courtoisie, que cette variable était quand même une variable extrêmement mineure, que l'important, c'était plutôt la stabilité du contexte juridique et politique du lieu d'implantation, et la qualité de la main d'œuvre française, il a dit aussi sa rudesse, mais qui en fait aussi toute sa qualité, et que de toute façon, il ne pouvait y avoir de dépenses publiques sans recettes publiques et que le Président OBAMA devrait lui aussi instituer une imposition sur la valeur ajoutée s'il voulait s'en sortir.

Vous voyez que tout le débat sur la Taxe Professionnelle, etc, n'est vraiment qu'un aspect idéologique de cette question. Je n'ai pas dit que sur les PME, que certains allègements puissent être aussi intéressants pour les entreprises, mais il faut savoir comment on peut faire fonctionner la société et comment on peut exonérer les entreprises aussi de leur responsabilité citoyenne.

Il y a là un vrai débat. Il faut un impôt économique, mais un impôt économique effectivement qui soit assis sur la valeur ajoutée, mais qui doit alors être collecté nationalement, pour éviter les disparités territoriales. Le quartier de la Défense à Paris devient alors beaucoup plus producteur de ressources fiscales qu'un site comme Belfort-Montbéliard. Mais les besoins de la population ne sont pas les mêmes à la Défense qu'à Belfort-Montbéliard.

Bien sûr, s'il y avait cette péréquation nationale, reste posée la question de l'autonomie financière locale et des marges de manœuvre des élus. Mais ne nous racontons pas d'histoire. Les élus locaux ont mangé leur pain blanc, les marges de manœuvre sont extrêmement étroites dans le système fiscal actuel, après des décennies de montée en puissance de l'action et donc des moyens que se sont donnés les collectivités. On sait qu'on est arrivé au taquet sur le taux de Taxe d'Habitation et que les marges de manœuvre sont extrêmement étroites.

Nous ne pouvons plus augmenter de façon significative la pression fiscale sur nos concitoyens, sur les ménages, au risque qu'ils se sentent pressurés de façon insupportable. D'autant plus qu'au-delà de la Taxe Professionnelle, les impôts ménages locaux sont eux aussi producteurs d'injustice ; déconnectés des revenus, assis sur des bases locatives contestables, qui imposent relativement plus les quartiers populaires construits dans les années 50-60 que les quartiers de centre ville, la Taxe d'Habitation et les Taxes Foncières doivent aussi être largement réformées.

Nous voulons, et là j'exprime la position du groupe majoritaire, je vais vous proposer une motion au nom du groupe tout à l'heure, nous voulons une vraie réforme de la fiscalité, et non pas une réforme fondée sur les orientations de ce gouvernement qui vise à donner toujours plus à ceux qui ont déjà plus. Une réforme réellement redistributive, qui fasse une place plus grande à la fiscalité directe, assise sur les revenus réels des personnes, qui conserve un lien entre le milieu économique et les territoires, et qui atténue les inégalités entre territoires.

Cette nouvelle politique fiscale, étant donné les disparités des ressources territoriales, ne peut être basée que sur des péréquations nationales réparties par des mécanismes qui ne laissent pas la main libre à l'Etat, mais associent les représentants des collectivités territoriales dans la définition de l'enveloppe redistribuée, au prorata de la croissance, mais aussi dans celle des critères, les collectivités territoriales devraient être associées dans l'élaboration des critères démographiques, économiques, fiscaux -niveau d'effort fiscal-...qui doivent prendre en compte les inévitables évolutions locales.

Ceci impose, et nous sommes conscients, non pas une politique de coups d'annonces, de manipulation basée sur la désinformation et la sur-communication, mais un changement de logique. Ceci impose que soient réunies dans ce pays les conditions d'un vrai changement d'orientation politique. Mais c'est l'enjeu de 2012.

Dans l'immédiat, il nous faut nous mobiliser pour mettre un coup d'arrêt à ces projets démentiels qui n'auront pour seuls résultats que de casser notre société, que de casser la République, que de casser la France.

Nous devons, à travers notre débat ce soir, mais surtout par les actions que nous engagerons dans le département, -nous avons décidé au niveau de la municipalité de nous mobiliser au niveau du groupe majoritaire-, vous savez aussi que le Département a souhaité faire de même, et nous aurons aussi une action au niveau de la CAB, et il nous faut nous mobiliser avec nos parlementaires et nos associations d'élus, construire les étapes qui nous permettront d'empêcher que soit commis l'irréparable.

Nous devons construire un projet alternatif qui redonne à l'Etat toute sa place dans une relation mieux établie avec les collectivités. Celles-ci doivent, au nom du principe de subsidiarité, conforter leur rôle dans un système décentralisé, efficace et démocratique. Car ne l'oublions pas, tout cela ne doit avoir qu'un seul objectif : renforcer l'action au service de nos concitoyens et de leur vivre ensemble.

Voici quelques éléments que je souhaitais soumettre à votre réflexion et je voudrais, pour terminer, vous lire en vous demandant encore quelques minutes d'attention mais c'est un débat suffisamment important pour que nous puissions l'asseoir sur des bases solides.

Je vais vous lire la motion que je vous présente au nom du groupe majoritaire et de l'ensemble de ses composantes, que nous avons intitulée « Pour une vraie réforme de la fiscalité au service du développement local ».



## DELIBERATION N° 09-166 : MOTION : POUR UNE VRAIE REFORME DE LA FISCALITE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT LOCAL

*présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire :*

En cette période de préparation des budgets des collectivités, la suppression de la Taxe Professionnelle, dont les modalités de compensation ne sont toujours pas arrêtées, le projet de Loi de Finances 2010 du Gouvernement, qui restreint les capacités des collectivités, ainsi que le projet de réforme des collectivités territoriales, qui réduit leur autonomie, placent l'ensemble des collectivités territoriales dans une situation de déstabilisation inédite.

*J'avais presque envie de parler ce soir d'un Débat de « Désorientation » Budgétaire, étant donné la gravité de la situation.*

En 2008, les collectivités locales ont perçu plus de 28 milliards d'euros au titre de la Taxe Professionnelle, dont 17 Md€ ont été affectés aux communes et aux intercommunalités. Cette taxe représentait ainsi, à elle seule, 43 % de ce que rapportaient les impôts directs locaux. Elle constitue une recette essentielle pour toutes les collectivités de notre pays.

Sa suppression précipitée suscite à juste titre de vives inquiétudes que le projet de réforme des collectivités ne peut qu'aiguiser encore davantage. Les interventions nombreuses des élus locaux, y compris parmi ceux issus des rangs de la majorité, mais aussi des acteurs économiques et sociaux, témoignent du profond désarroi dans lequel le Président de la République a jeté, de manière inconséquente, notre pays.

Sur le plan national, le remplacement de la taxe professionnelle par la Cotisation Economique Territoriale (CET) se traduira mécaniquement, en l'état actuel du débat parlementaire, pour les communes et intercommunalités par une baisse de 50 % des impôts directs levés sur les entreprises (baisse de 10 Md€) et par une augmentation de 39 % des impôts levés sur les ménages (augmentation de 8,5 Md€) à pression fiscale globale constante.

*En dehors de ce que je vous ai dit tout à l'heure, il va y avoir une partie compensée par l'Etat, mais la partie compensée par l'Etat, elle vient d'où ?*

*Elle vient des impôts, et je vous ai dit comment les ressources de l'Etat étaient constituées : par la fiscalité indirecte, par la fiscalité indirecte, essentiellement assise sur les ménages, ce qui explique ce transfert finalement de la fiscalité économique sur la fiscalité des ménages.*

L'absence de compensation intégrale de la perte de recettes pour les collectivités percevant l'actuelle Taxe Professionnelle s'ajoute aux inquiétudes déjà fortes. Pour la CAB, ce manque à gagner à terme a été chiffré par l'Association des Communautés de France (AdCF) à 4 millions d'euros sur les 25 millions perçus aujourd'hui, soit près de 20 % de diminution de ces seules ressources.

En outre, les dotations de l'Etat aux collectivités locales ne progressent plus. L'évolution de l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement a été fixée à 0,6 %, soit la moitié de l'inflation, et la dotation de garantie baisse à nouveau en 2010 de 3,5 %. Le dernier rapport de la Cour des Comptes juge par ailleurs la compensation du transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités fluctuante et souvent insuffisante. Ce sont donc les capacités d'action des collectivités locales qui se trouvent amputées en matière de services publics, de services à la personne et de soutien aux associations.

Tout aussi grave par ses conséquences, le Gouvernement propose dans le projet de réforme des collectivités territoriales de supprimer la clause générale de compétence qui permet à notre ville de bénéficier de cofinancements du Conseil Général et de la Région, indispensables à la réalisation de projets dans de nombreux domaines (recherche, formation, développement économique, sport, patrimoine, culture...).

Le Gouvernement prend ainsi la lourde responsabilité d'asphyxier les collectivités, de paralyser leur action, mais aussi d'affaiblir le tissu associatif local dont l'existence dépend pour l'essentiel du versement des subventions des collectivités.

Au moment où la France vit une crise économique et sociale profonde marquée par une progression du chômage de 20,5 % sur l'ensemble du pays au cours des douze derniers mois (près de 27 % à Belfort, ville industrielle, et même au-delà de 27 % en Franche-Comté), le Gouvernement décide de bloquer dans leur dynamisme les collectivités locales pourtant responsables de 75 % de l'investissement public dans le Pays.

Cette compression des ressources des collectivités est ainsi un mauvais coup porté au développement, aux services publics et à la solidarité. Nos concitoyens, les Belfortains en particulier, savent pourtant l'impact positif sur leur territoire de l'utilisation des finances publiques pour l'emploi, l'éducation, la culture, les transports, etc.

Le Président de la République, avec sa majorité UMP, fait le choix d'aggraver les inégalités fiscales en transférant l'essentiel de la charge sur les ménages et en asphyxiant les collectivités locales qui n'auront plus pour options que de diminuer les services au public, de réduire leurs investissements au détriment du développement, ou d'augmenter les impôts directs locaux !

L'inégalité sociale sera redoublée d'une inégalité territoriale, en donnant toujours plus aux plus riches.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Belfort, réuni en séance le 29 octobre 2009, et devant la gravité de la situation :

ATTIRE solennellement l'attention des Belfortaines et des Belfortains sur les conséquences budgétaires et fiscales des projets de la suppression de la Taxe Professionnelle et de la réforme des collectivités territoriales.

DENONCE le projet du Gouvernement de restreindre les ressources financières des collectivités territoriales et souligne combien cette décision met en péril le développement économique et solidaire des territoires, le maintien des services publics et la vivacité du tissu associatif local.

DENONCE le recul de l'autonomie financière des collectivités territoriales pourtant inscrite dans la Constitution de la Vème République.

DENONCE le choix pris par le gouvernement de faire dorénavant supporter aux ménages l'essentiel des impôts directs perçus par les collectivités, avec pour effet de limiter considérablement leurs marges de manœuvre.

DEMANDE que le lien fiscal entre territoires et entreprises soit maintenu, ainsi que l'équilibre entre l'impôt-ménages et l'impôt économique.

DEMANDE que soit mise en place, au niveau national, une véritable péréquation entre les collectivités pour une meilleure justice fiscale et sociale entre les territoires.

APPELLE une réforme d'ensemble de la fiscalité locale porteuse d'avenir et de développement pour les territoires et la France.

Voilà le texte de la motion, il me semblait important que vous puissiez avoir ces éléments en tête avant d'ouvrir le débat.

**- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Je vais essayer d'être synthétique. Tout d'abord, sur la motion en elle-même, elle ne nous pose aucun problème, puisque cette réforme que nous avons qualifiée de «à la hussarde», ne nous convient pas du tout. Il est clair que nous sommes favorables aux réformes, mais aux réformes réfléchies, concertées, et ce n'est pas le cas avec ce projet.

Donc on va s'associer à votre texte, sachant que nous apprécions beaucoup les conclusions de la motion, qui reprend un thème qui nous est cher, non seulement vous dénoncez, mais en plus vous demandez et proposez, parce que c'est comme ça que les motions peuvent être efficaces. Et le titre de la motion symbolise bien ce que nous voulons faire pour une vraie réforme de la fiscalité au service du développement local.

Donc je ne passerai pas plus de temps sur la motion, nous la voterons avec vous, et nous pourrons ainsi peut-être obtenir l'unanimité de ce Conseil Municipal pour un texte vraiment important pour notre développement local.

En ce qui concerne le pré-débat d'orientation budgétaire, Bruno KERN nous a fait un exposé très étayé et très clair sur la situation de notre ville. Il nous semble effectivement plus sage de reporter le Budget Primitif, et donc par voie de conséquence, le Débat d'Orientation Budgétaire, pour que nous ayons le plus d'éléments possibles pour pouvoir en débattre. Cela tombe bien, c'est ce que nous demandions depuis deux ans en fait. Quand vous pouviez, effectivement, voter un Budget Primitif au mois de décembre, on vous a toujours dit que c'était trop tôt.

Là, nous aurons la possibilité de le voter sans doute au mois de janvier, voire au mois de février. Et pour nous, cela nous permettra également d'avoir les bases d'imposition certifiées de l'Etat, un certain nombre d'autres éléments, notamment les dotations qui seront connues de façon très précise.

Au niveau des recettes, nous avons bien compris que la participation de l'Etat serait à la baisse. Ceci étant, j'essaie peut-être de séparer la motion de la réalité budgétaire 2010 puisque, en ce qui concerne la Taxe Professionnelle, les effets ne se feront sentir sans doute qu'en 2011, il y a un petit décalage par rapport à la réforme et la réalité budgétaire de l'année 2010, où effectivement, nous risquons fort d'avoir une nouvelle baisse de la participation de l'Etat.

- **M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vous prie de m'excuser de vous interrompre mais je tiens à préciser qu'en 2010, même si nous n'avons pas encore tout à fait une garantie de maintien de l'Etat, ce sera une garantie de maintien, qui ne tiendra pas compte de la dynamique antérieure de la Taxe Professionnelle. Donc il y aura déjà quand même une répercussion au niveau 2010.

- **M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Donc maintenant qu'on a en fait dénoncé cette situation, il faut bien sûr construire un budget. Et construire un budget, c'est forcément présenter un budget en équilibre, avec des recettes et des dépenses.

Voilà pourquoi je vous proposais de regarder ensemble, au niveau des recettes, sur quel levier on peut jouer. En fait, la participation de l'Etat, nous en sommes entièrement otages, les fonds européens disparaissent progressivement, la participation de la CAB à nos investissements, on ne sait pas trop ce que cela va donner. Effectivement, je pense qu'elle aura sans doute moins de capacité pour financer des rues ou d'autres éléments sur notre ville. Et puis, notre rendement financier ne nous permet plus de financer grand-chose.

Vous avez relevé, M. KERN, la très forte dégradation de notre épargne brute et notre épargne nette, pratiquement négative. Donc nous n'avons plus aucune marge de manœuvre pour les recettes, hormis l'éventuelle augmentation des impôts que vous effleurez au détour du texte.

La deuxième solution, c'est de toucher aux dépenses. Sur les dépenses, il nous semble effectivement extrêmement difficile de renoncer aux dépenses de fonctionnement. La variable d'ajustement, c'est l'investissement, et vous nous proposez une somme de 16 M€ par an, donc, puisque l'épargne nette est négative, 16 M€ entièrement financés par l'emprunt.

Cela nous semble beaucoup, bien que ce soit l'hypothèse basse de votre simulation de l'année dernière, puisque je crois me souvenir qu'à l'examen du Débat d'Orientation Budgétaire que nous avons il y a un an, vous nous proposiez une hypothèse basse d'investissement à 16 M€, et une hypothèse haute à 21 M€.

Et dans l'hypothèse à 16 M€, vous proposiez une fiscalité constante. Ce que je veux dire par là, c'est que ce n'est pas parce que vous limitez l'investissement à 16 M€ que vous êtes obligés d'augmenter les impôts. Voilà sans doute une réflexion que l'on pourra avoir d'ici un mois.

Ceci, c'est pour la mécanique financière, mais pour la mécanique peut-être plus politique, vous aviez également l'année dernière relevé, -enfin je crois m'en souvenir en tout cas-, que les 21 M€ d'investissement correspondaient, sur la durée du mandat, au financement en fait de l'ensemble de votre programme municipal. Pour notre groupe, ce ne sont pas seulement 12 M€ qui manqueraient, mais c'est bien 5 M€ par an multiplié par 4, ce qui ferait effectivement un manque de 20 M€ au niveau des investissements pour financer votre programme.

Donc la question très simple que nous souhaiterions vous poser, c'est : quels choix allez-vous faire dans votre programme ? Je pense que les Belfortains sont de grandes personnes, et qu'ils sont tout à fait capables d'entendre de la part de votre majorité, en raison de la conjoncture et des difficultés que nous rencontrons, les Belfortains sont tout à fait capables d'entendre que vous allez renoncer à tel projet ou tel autre que vous aviez annoncé dans le programme municipal.

A ce moment-là, nous souhaiterions savoir effectivement de quoi il s'agit, où allez-vous choisir de faire des coupes, certains diraient « sombres », mais à quoi allez-vous renoncer ?

Enfin, et en conclusion, je dirai qu'une bonne gestion, c'est faire des investissements responsables et utiles, qui nous génèrent du développement. On a déjà eu quelques débats ensemble, c'était notre côté d'opposition constructive, où nous avons dénoncé ici des investissements qui ne nous paraissaient pas du tout pertinents. Nous vous avons dit « ça ce n'est pas la peine de le faire, on ne pourra pas le faire ».

Et peut-être aussi que la situation dans laquelle nous nous trouvons, notamment la dégradation de notre épargne, est due au fait que nous avons trop investi les dernières années, notamment l'année 2007, qui était le boom, vous allez me dire le boom des réalisations du mandat précédent avant d'engager un nouveau mandat, mais nous souhaiterions vraiment qu'à l'avenir, et tout particulièrement à la lumière de ce Budget 2010, les 16 M€ d'investissement que vous nous proposerez, soient des investissements utiles et vraiment indispensables au développement de notre ville.

**- M. Hubert BELZ, Adjoint :**

Je voudrais répondre à M. GRUDLER en partie. Si nous décalons le Débat d'Orientation Budgétaire, si nous décalons le Budget Primitif, ce n'est pas notre volonté, nous le subissons. Notre volonté, c'était de nous préparer avec un DOB et un BP au plus près pour pouvoir réaliser le budget le plus tôt possible dans l'année. C'est un état de fait que nous subissons. Ce n'est pas une volonté, nous subissons les choses.

Ceci étant, sur le fond, ce que l'on peut dire, je reconferme ce que disait en grande partie le Maire, aujourd'hui, l'impôt est de moins en moins progressif et de moins en moins redistributif. L'Etat prépare son budget, et je parlerai de quelques points de ce budget, accompagné de deux réformes, l'une portant sur la TP, l'autre sur les collectivités.

Si on regarde le Budget 2010 de l'Etat, qui accentuera les inégalités, une fois encore, santé, éducation vont souffrir. Le Ministère du Travail et de l'Emploi perdra près d'un milliard d'euros, alors que le chômage flambe à + 25 % en un an.

L'environnement est sacrifié, ce qui voudrait dire que le GRENELLE I et II seraient de la communication ou seulement à la charge des collectivités, des concitoyens, des ménages, qui vont connaître la plus grande injustice en la matière, avec l'application de la Taxe Carbone, que nous pouvons partager sur le fond, mais pas sur la forme.

Dans le même temps, les réformes pourraient être compensées pour l'Etat en partie par une prévision d'augmentation de la consommation, donc des choses toujours très objectives, et une TVA qui augmenterait de 7 milliards d'euros, ce qui veut dire que les ménages vont payer.

Cette réforme asséchera les collectivités. Pour la Région, qui a compétence en enseignement, dans le développement économique, la formation professionnelle. Il en est de même pour les Départements, qui ont compétence pour les collèges et le social. Il en est de même, comme l'a dit M. le Maire, pour les intercommunalités qui sont inférieures à 450 000 habitants, qui ont compétence aujourd'hui dans les tuyaux, le développement économique, et soutiennent les investissements.

Au final, et c'est là qu'en partie, je réponds à M. GRUDLER encore une fois, lorsqu'on établit et élabore les budgets, il y a des financements croisés avec d'autres collectivités, telles que le Département et la Région. Donc dire sur un budget d'investissement de X euros que l'on n'a pas besoin d'endettement supplémentaire, ceci est vrai dans un contexte, cela change dans un autre contexte, si les financements croisés sont impossibles, il faut reprendre le contexte possible et notre capacité d'investissement.

Donc, au final, ce sont les financements croisés qui nous permettent de mener à bien des opérations telles que la rénovation de l'habitat, avec l'ANRU, avec notamment sur l'ANRU 1, 550 démolitions, 1 500 réhabilitations, et supportées à 80 % par les collectivités et les bailleurs sociaux, 20 % par l'Etat, qui sont remis en cause.

Ainsi, le budget et la réforme de l'Etat, c'est au final reporter sur les concitoyens les cadeaux faits aux plus riches, avec le bouclier fiscal qui a déjà été cité ; les exonérations de charges sur les heures supplémentaires qui détruisent les emplois, les exonérations en tous genres vers les entreprises qui ne favorisent en rien l'emploi, pas plus que l'investissement, soulignées à plusieurs reprises par la Cour des Comptes avec, cette fois-ci, la réalisation de sondages auprès des salariés qui montrent une inquiétude grandissante pour 2010, à savoir une tendance au blocage des salaires.

C'est reporter sur les taxes locales ou additionnelles injustes la perte de la TP, si on l'on veut mener à bien un programme sur lequel nous avons été élus. C'est montrer du doigt les collectivités locales et territoriales qui seraient très dispendieuses, alors qu'avec une dette de 1 500 milliards d'euros, 8 % maximum seront à la charge des collectivités.

Nous considérons, socialistes, qu'une réforme doit être juste, et ce n'est pas le cas. C'est pourquoi, nous refusons de faire peser sur les ménages, et en particulier les plus pauvres, sur les territoires, eux aussi les plus pauvres, des charges supplémentaires pour enrichir les plus riches.

L'impôt pour nous doit être progressif et redistributif ; c'est notamment en ce sens que les socialistes avaient proposé de surtaxer les bénéficiaires des banques. Bien entendu, la première question, l'UMP ne l'avait pas comprise ou elle a pressé sur un mauvais bouton, mais peut-être n'a-t-elle pas compris totalement la question, elle s'est ravisée le lendemain.

C'est pourquoi, nous soutenons tous les points de la motion et souhaitons une solidarité entre collectivités pour faire face à cette vaste injustice.

**- M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué :**

Mes chers collègues, il est bien dommage que l'opposition municipale UMP soit partie, parce que j'avais prévu de m'adresser à eux. Ils liront mon intervention dans le compte rendu, et j'espère que la presse les aidera à faire passer mon exaspération.

Exaspération pourquoi ? Parce que, certes, au-delà de l'assèchement des collectivités, au-delà de l'étranglement des services publics, au-delà des difficultés des associations qui, bien entendu, voyant les financements d'Etat diminuer, se tournent vers les collectivités en disant « mais comment va-t-on faire, comment va-t-on pouvoir agir dans l'avenir, comment va-t-on pouvoir continuer à faire notamment en matière d'éducation sanitaire, de prévention de la santé », pour les associations que nous avons rencontrées.

Au-delà de toutes ces difficultés-là, n'oublions pas la difficulté majeure de nos concitoyens : le chômage n'a jamais été aussi important, le chômage explose, les salariés pauvres, les retraités pauvres ont recours de façon croissante aux dons alimentaires des associations, et notamment aux Restaurants du Cœur ; les salariés sont tétanisés par la peur du chômage et par le harcèlement au travail dont on parle de plus en plus. C'est nouveau, il a fallu des suicides pour qu'on parle du harcèlement au travail. Alors, l'objectif c'est la finance, la rentabilité, peu importe les relations humaines, elles sont oubliées.

Nous observons de façon de plus en plus importante une augmentation des dépressions et des effets collatéraux majeurs de la misère, la perte de la santé ; les malades vont payer un lourd tribut, ne seront plus remboursés pour certains médicaments, le forfait hospitalier augmente, et j'en passe.

Alors quoi ? M. SARKOZY s'agite sur sa chaise, comme un cabri en sautant et disant « c'est la crise, c'est la crise, c'est la crise », mais c'est sa crise, c'est la crise de son système, c'est la crise d'un système basé sur la finance, la rentabilité, le profit, mais c'est un système qu'il a appelé de ses vœux. C'est la crise de la finance ; cette crise a été passagère pour les financiers, les banques se sont remplumées, les boursicoteurs ont un avenir brillant devant eux, les profits sont colossaux, l'argent fictif est à nouveau roi. Alors quoi ? Qu'est-ce que fait le gouvernement ? Le gouvernement, face à ce gouffre qui sépare le monde de la finance et le monde du travail, le gouvernement propose un débat sur l'identité nationale, mais c'est consternant, consternant.

Moi je termine ce coup de gueule, ça m'a fait du bien, je vous remercie de m'avoir écouté. Je ne sais pas si ça va faire progresser les choses, je ne sais pas si l'opposition municipale UMP, je précise, entendra ce cri de révolte, mais en tous cas, il faudra dire à nos concitoyens que les collectivités locales, et notamment la municipalité de Belfort, fera tout pour les aider et aider les plus démunis. Je vous remercie.

**- Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée :**

Le Budget 2010 s'annonce difficile pour les collectivités territoriales. Difficile pour elles d'assumer et d'assurer leurs missions. Le vote du budget, c'est l'acte le plus politique pour les élus, ce sont des choix à faire. Augmenter les impôts n'est pas notre choix, mais alors nous serions devant le choix de diminuer le fonctionnement ou de diminuer l'investissement.



Nous serions alors perçus comme de méchants dépensiers face à un Etat très vertueux. Alors, parlons-en de l'Etat vertueux, et moi je pense que c'est pour ça que l'opposition UMP est parti. Je vais vous donner une anecdote que chacun pourra voir combien elle est juste : c'est la Cour des Comptes qui vient d'épingler l'Etat pour une somme pharaonique, je lis le montant « 1 256 000 euros », c'est le montant des frais payés par l'Etat pour recevoir les Chefs de l'Etat de la Méditerranée, et ça, pendant une demi-journée. Prix d'un repas, mes chers collègues, pour ces Messieurs Dames, je suppose, 5 050 € par personne TTC.

Je n'ai pas de mots assez forts pour vous dire mon dégoût, sachant que dans la France d'aujourd'hui, je vous rappelle quand même que les enfants sont les premières victimes de la pauvreté. Ils en paient les conséquences toute leur vie. 30 % des pauvres sont des enfants dans notre société, assure ATD Quart Monde. Force est de constater qu'aujourd'hui, la misère est toujours une violation des droits de l'enfant.

Alors, pendant ce temps-là, on nous met au pain sec. L'Etat se dégage de plus en plus de ses obligations et il s'apprête à supprimer la Taxe Professionnelle pour satisfaire les intérêts du MEDEF, au détriment des habitants.

Or, les élus que nous sommes ont été choisis par la population sur la base de programmes d'actions. En étouffant les capacités financières des collectivités locales, le gouvernement remet en cause les raisons du vote des électeurs, ainsi que la démocratie.

La disparition de la Taxe Professionnelle sera-t-elle compensée ? Comment ? Et pour combien de temps ? La disparition de celle-ci viendra amplifier nos difficultés et celles de nos concitoyens. Le gouvernement projette de supprimer cette ressource stable, pérenne, sur laquelle les élus agissent pour la remplacer par des impôts et taxes, assis sur des résultats variables, aléatoires et échappant à leur maîtrise.

Quelle visibilité budgétaire les collectivités pourraient-elles mener à bien, les investissements utiles à tous, pour maintenir ou développer leurs services ? Il faut au contraire moderniser la Taxe Professionnelle, la rendre plus juste, plus efficace, en s'attaquant à la spéculation financière, cause réelle de la crise économique actuelle.

Nous sommes des élus de proximité, des élus en première ligne, et nous sommes seuls en mesure de répondre aux besoins de nos concitoyens. M. le Maire, nous soutenons l'initiative de repousser le vote du budget, mais les élus communistes appellent à la mobilisation urgente. Il est urgent de mobiliser la population, il faut que les Belfortaines et les Belfortains entendent nos explications.

Prenons toutes les initiatives nécessaires, et pourquoi pas, lançons des débats dans les conseils de quartiers. Faire de la politique, c'est s'occuper des affaires de la cité, et bien, faisons de la politique, expliquons dans nos quartiers que la Taxe Professionnelle représente 35 milliards d'euros de ressources pour les collectivités locales, et ce sont ces ressources-là que nous allons perdre.

Notre responsabilité est immense et plus que jamais il faut impliquer la population, révéler les non-dits, expliquer les enjeux. Nous ne pouvons pas accepter l'incertitude qui pèse sur notre capacité financière future et sur notre refus d'un transfert de fiscalité sur les ménages. Alors, tous sur le terrain pour une mobilisation citoyenne.

**- M. Denis JEANGERARD, Conseiller Municipal délégué :**

Dans un contexte de crise économique, le débat politique budgétaire doit tenir compte d'une analyse plus globale. La réforme fiscale et territoriale du gouvernement est claire, c'est un assèchement des collectivités locales, qui a pour but de diminuer les politiques publiques de nos collectivités.

Cette politique libérale s'inscrit dans une politique plus large, qui est la remise en cause des services publics : privatisation de La Poste, privatisation d'EDF, et sont la conséquence de choix et d'orientations qui viennent de loin, notamment à travers des choix politiques, qui ont été pris dans le cadre de la construction européenne, plus particulièrement avec le traité de Maastricht et les autres traités, notamment celui de Lisbonne, qui a été rejeté par 53 % des Français en 2005.

Réduire encore le niveau d'intervention des collectivités locales, c'est mettre encore plus à mal le service public à la française, qui est le garant d'une véritable cohésion sociale. C'est frapper encore plus durement des couches populaires les plus défavorisées, qui subissent la crise de plein fouet, c'est le chômage, les temps partiels obligatoires, ce sont les CDD, les intérim. Il faut donc réorienter, dans beaucoup de domaines, la politique actuelle qui est menée par ce gouvernement, y compris sur le plan européen. Une réforme globale de la fiscalité de notre pays, respectueuse du développement des collectivités, est à mon sens prioritaire.

Le MRC soutient bien évidemment la proposition du Maire de reporter le débat budgétaire.

**- Mme Dominique BOURGON, Conseillère Municipale :**

Désolée, je vais faire retomber le débat, j'ai juste deux questions : « taxe emplacements publicitaires », pourquoi y a-t-il une telle différence de chiffre entre l'année 2009 et les années précédentes ? Et qu'est-ce que la taxe sur les spectacles ?

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Bruno KERN vous répondra tout à l'heure.

**- M. Jean-Marie PHEULPIN, Conseiller Municipal :**

Nous abordons le Débat d'Orientation Budgétaire juste après avoir reçu les feuilles d'impôts locaux. Une augmentation de 7 à 8 % sur la Taxe d'Habitation, 6 % sur le Foncier, voilà encore une augmentation d'impôts pour les habitants dont le salaire, la retraite, eux, sont évidemment loin d'augmenter dans les mêmes proportions, quand ils n'ont pas diminué.

La cause essentielle en est la politique du gouvernement. En effet, depuis les lois sur la décentralisation, l'Etat a mis de plus en plus de compétences à la charge des collectivités locales : les transports en commun, la formation professionnelle, en passant par l'aide sociale, mais ce transfert ne s'est pas accompagné d'un transfert équivalent des moyens.

De la même manière, mais pour des sommes bien plus considérables, c'est au moment où le chômage explose que l'Etat se décharge complètement du financement du RMI, et maintenant du RSA, sur les départements.

Pour 2010, ça a été dit, le Gouvernement prévoit d'augmenter sa dotation de 0,6 %, soit la moitié de l'inflation prévue, c'est-à-dire qu'il va, en fait, réduire cette enveloppe déjà insuffisante. Pire encore, mais là aussi ça a été dit, mais c'est bon de le redire, la suppression de la Taxe Professionnelle va encore assécher les finances locales.

Si ce cadeau au patronat est acquis, la compensation pour les communes n'est toujours pas décidée. L'Etat se dégage de plus en plus des dépenses sociales dans cette période de crise et de montée de la misère, il ne se soucie que de voler au secours des banques, des grandes entreprises et des plus riches. Aux collectivités locales de se débrouiller pour boucler leur budget.

Dans les circonstances actuelles, quel choix y a-t-il entre l'augmentation des impôts, qui frappe en priorité les travailleurs, la baisse des prestations qui touche les mêmes, et la diminution du personnel municipal qui aurait, elle aussi, le même effet ? Les fonctionnaires territoriaux sont d'ailleurs dans le collimateur du gouvernement, au même titre que les autres fonctionnaires, et fait pression pour qu'un départ à la retraite sur deux ne soit pas remplacé.

Je le répète, la cause essentielle de l'augmentation des impôts locaux est bien la politique suivie par le gouvernement, qui est de rançonner la population pour subventionner les grands groupes capitalistes. En se déchargeant sur les collectivités territoriales, l'Etat se décharge en fait sur les familles populaires, et là comme ailleurs, trouve le moyen de leur faire supporter les frais de la sauvegarde des profits. Une ponction supplémentaire et insupportable, alors que nombre de familles ouvrières se débattent quotidiennement avec des revenus amputés par le chômage partiel ou total, les licenciements et l'explosion de la précarité.

**- Mme Isabelle LOPEZ, Conseillère Municipale :**

M. le Maire, mes chers collègues, le Débat d'Orientation Budgétaire revêtait cette année un caractère tout particulier dans un contexte de crise, où la crise a tout bousculé cette année, et où le Président de la République, Nicolas SARKOZY, comme si rien ne s'était passé, avance, sabre au clair, avec la ferme intention d'attaquer l'autonomie politique et financière de nos collectivités.

Je regrette, comme de nombreux collègues je pense, l'absence d'une partie de l'opposition ce soir, l'opposition dite de la majorité présidentielle, mais comme l'a dit l'excellent Gérard SIMON tout à l'heure, probablement nous liront-ils dans le compte rendu de séance le mois prochain et pourront répondre à nos interrogations ce soir.

Mais je reviens au sujet qui me concerne ce soir, c'est la loi qui le dit : la commune constitue le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité. Alors, nous savons maintenant que le projet de Loi de Finances pour 2010 présenté par le gouvernement prévoit le remplacement de la Taxe Professionnelle par un autre impôt qui s'appelle la Cotisation Economique Territoriale, la CET.

Si, comme l'avait consacrée François MITTERRAND, la TP, la Taxe Professionnelle, était un impôt imbécile, alors la CET nous prend pour des imbéciles. Et comme Etienne BUTZBACH et Bruno KERN l'ont souligné tout à l'heure, j'exprime moi aussi, avec eux, et avec vous tous, je pense, mon inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales et face à la réforme de la Taxe Professionnelle remplacée par des impôts qui seront évidemment moins dynamiques, principalement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et surtout pérenne pour chaque commune.

Par ailleurs, le projet de réforme des collectivités territoriales, dont il a été question dans les précédentes interventions également, ce projet de réforme de collectivités territoriales préparé par ce même gouvernement, prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à nos projets communaux, des projets d'intérêt communal.

Alors évidemment, ces orientations qui sont particulièrement recentralisatrices et évidemment inégalitaires, chers collègues, si elles vont au bout, elles font courir un grave risque de tarissement de nos ressources financières, d'une part, bien sûr, mais aussi de forts ralentissements de l'action publique locale.

Brice HORTEFEUX vient d'écrire aux 500 000 élus locaux de France, dont nous faisons partie. Nous allons donc recevoir un document de 5 pages, dans lequel nous serons invités à éviter «les caricatures faciles et les procès d'intention». Alors cette lettre va nous expliquer pourquoi la réforme va permettre «de simplifier, de démocratiser et d'adapter l'organisation territoriale du pays».

Alors le Ministre de l'Intérieur, évidemment, ne ménage pas sa peine pour défendre la réforme des collectivités territoriales. C'est que, chers collègues, les critiques, elles sont nombreuses et elles fusent, et de toutes parts. Ce projet transcende évidemment les clivages habituellement partisans. A Gauche, bien sûr, les critiques fusent, mais au Centre aussi, et à Droite.

M. JUPPE, comme l'a rappelé Etienne BUTZBACH tout à l'heure, n'a-t-il pas déclaré «qu'on se foutait du monde avec la réforme fiscale». M. LARCHER, le Président du Sénat, demande un report d'un an de l'application de la suppression de la Taxe Professionnelle pour se donner du temps, sage demande évidemment. M. SEGUIN, de la Cour des Comptes, se cache derrière un devoir de réserve pour ne pas dire tout le mal qu'il pense de la réforme territoriale, et beaucoup d'autres, à Droite, se sont enfermés dans un silence assourdissant. En témoigne l'absence effectivement de l'opposition de la majorité présidentielle ce soir dans notre session.

La principale faute du gouvernement et du Président SARKOZY vient également d'une inversion de calendrier. En effet, nous allons devoir examiner la réforme fiscale dans le cadre de la Loi organique de Finances, avant même d'avoir défini les compétences dans le cadre de la réforme de la Loi Territoriale. Evidemment, tout cela est parfaitement désorganisé. On ne sait pas qui va faire quoi, on ne sait pas qui va dépenser quoi, et comment savoir qui va financer quoi, alors même que l'on n'a pas établi les compétences.

Alors, il y a des critiques, et parmi ces critiques, j'en distingue trois que nous pouvons formuler à l'égard de ces réformes.

Sur l'axe territorial d'abord, le caractère complètement démagogique de la présentation. On nous dit qu'il y a trop d'élus, des collectivités qui seraient dépensières et un millefeuille territorial qui serait indigeste. Mais, chers collègues, la vie de nos concitoyens, notre vie, est elle-même très complexe : travail, loisir, culture, famille, transport, il faut rompre je pense avec ce postulat qui consiste à dire qu'il y a trop de niveaux de compétences en France.

Et puis je m'interroge moi sur la capacité des futurs conseillers territoriaux, s'ils venaient à exister un jour, à tout faire. Est-ce bien sérieux de siéger un jour, le lundi par exemple, à Belfort pour parler Petite Enfance et Personnes âgées, et le mardi, à Besançon pour décider de la stratégie d'aménagement régional ou encore de coopération européenne ?

La deuxième critique concerne l'affaiblissement programmé, ça a été dit plusieurs fois, des collectivités locales, non seulement par des transferts de compétences, mais aussi par l'assèchement de leurs ressources financières. L'économie qui nous est annoncée par le gouvernement est un argument fallacieux. Les collectivités locales sont les artisans du cadre de vie de nos concitoyens. Aussi, je formule le vœu que le Département et la Région puissent continuer, dans ce qu'on appelle les financements croisés, à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution qui est indispensable au financement des équipements des projets municipaux.

Notre Conseil, nous, avons été élus pour mener librement des projets d'intérêt local, qui correspondent au plus près aux besoins de notre population. Alors évidemment, nous nous avançons tout simplement vers des reports programmés et quasiment inéluctables d'impôts supplémentaires qui vont peser sur les ménages, et ce à quoi je ne peux, nous ne pouvons, nous ne devons pas souscrire, et moi je ne peux pas m'y résoudre en tout cas pour 2010, compte tenu du contexte de crise que nous avons décrit tout à l'heure.

La troisième et la dernière critique enfin. Ce train de réformes, c'est un évident recul de la démocratie locale, avec la prédominance du scrutin uninominal à un tour. Alors après le bouclier fiscal, voici qu'on nous présente le bouclier électoral parce que, évidemment, ne nous y trompons pas, c'est vers un système bipartisan que nous irons si nous n'enrayons pas cette marche forcée. Il s'agit, de la part du gouvernement et du Président SARKOZY, d'une manœuvre électorale pour affaiblir les contre-pouvoirs locaux. C'est la démocratie de proximité qui est attaquée. Doit-on rappeler que c'est un élément de la paix sociale ? Le gouvernement prend de grands risques.

Je voterai donc la motion qui nous est présentée ce soir, en rappelant qu'il faut réformer bien sûr le système fiscal et le faire évoluer vers une redistribution plus juste, en rappelant qu'il faut renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale, et rappeler le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et le rôle des communes comme pilier de notre démocratie.

**- Mme Samia JABER, Adjointe :**

Chers collègues, je crois que beaucoup de choses ont été dites, alors je ne vais pas revenir sur l'ensemble des exposés qui ont été faits, ils sont précis. Je voudrais juste peut-être compléter les propos de mes collègues et dire que, on l'a compris, le vote de ce budget ne pourra pas se faire, et c'est notre volonté, sans un grand débat avec nos concitoyens, parce que je crois que le temps est venu de faire ce débat.

Je l'ai déjà dit dans d'autres instances, nous en parlons souvent, à chaque Débat d'Orientation Budgétaire, qu'il faut expliquer à nos concitoyens ce qu'est l'impôt, ce qu'est le service en face.

Je crois que le moment est venu de lancer un débat pour déconstruire toute cette démagogie qui est aujourd'hui dite à longueur de journée par le gouvernement. Ce projet de réforme n'est pas une simple opération d'amaigrissement des collectivités locales, sous couvert de faire soi-disant des économies, c'est en réalité, et moi je ne le lis que comme ça, une remise en cause de la décentralisation, et donc de la démocratie locale. Une décentralisation qui avait, au départ, pour objectif de rapprocher, je vous le rappelle, la décision politique de la réalité du terrain et de la rendre plus visible.

La décentralisation, nous dit-on, est devenue comme la démocratie un bien commun. Cette phrase, nous l'applaudissons, nous la partageons, vous pouvez la retrouver, c'est un extrait du discours du Président de la République, fait le 20 octobre à Saint-Dizier, en Haute-Marne, le fameux discours sur la réforme des collectivités territoriales. Sur le discours, nous applaudissons, en tous les cas, cette phrase.

Cette décentralisation, elle était basée sur trois piliers : l'autonomie fiscale des collectivités locales, le devoir de compensation par l'Etat, et bien-sûr, la péréquation. Cette décentralisation, je crois qu'unaniment on a considéré qu'elle avait fait plutôt ses preuves, tant au niveau de la bonne gestion des collectivités locales -les différents budgets, la santé des collectivités le prouvent aussi-, tant au niveau du développement de nos territoires, de notre dynamisme, de l'équipement aussi, des équipements qui ont été faits pour nos concitoyens, que de la démocratie locale et de proximité.

Alors cette réforme fiscale et territoriale, porte atteinte en fin de compte aux libertés publiques, déjà la liberté de se présenter devant nos concitoyens électeurs, avec un contrat, un projet, ceci ne pourra plus être fait ; la liberté de choisir nos politiques territoriales, en fonction de la réalité de nos territoires ; enfin, la liberté de voter nos dépenses et les recettes adéquates.

Une asphyxie, et je crois que la situation des départements est assez révélatrice de ce qui se passe aujourd'hui au niveau de ces collectivités, une asphyxie avec des transferts de compétences non compensés ou compensés les premières années, et la compensation ne suit plus du tout, les conseils généraux, au quotidien, vivent une augmentation de l' APA, du RMI, puis du RSA ; la PCH, la Prestation de Compensation du Handicap, arrive dans une phase aujourd'hui où elle dépasse bien sûr les compensations de l'Etat ; enfin, la péréquation, n'en parlons même pas puisque, aujourd'hui, on nous parle de reporter tout cela sur l'impôt des ménages.

Donc, c'est en réalité une nouvelle société qu'on nous propose, la société du chacun pour soi. Donc notre mobilisation, elle doit être totale, elle doit être responsable, en accord avec l'ensemble des collectivités, puisqu'il me semble que le combat est commun.

**- M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :**

Beaucoup de choses ont été dites, et je ne reviendrai pas sur toutes les critiques pertinentes et opportunes qui ont été faites. Je voudrais insister en fait sur la nécessité d'articuler dans la bataille politique un argumentaire critique négatif contre la politique gouvernementale et quand même des axes de propositions, de perspectives positives.

Ce n'est pas seulement pour que vous ne fassiez pas trop de cauchemars ce soir, cette nuit, que j'interviens, mais je pense que dans la bataille politique, on ne peut pas s'adresser aux Belfortains en ne tenant qu'un discours, je dirais, trop sombre.

Il y a toujours à ouvrir des perspectives quand on est des responsables politiques et c'est sur deux de ces perspectives que je voudrais faire une très brève intervention, parce qu'elles me paraissent devoir être mises à débat et être intégrées dans notre réflexion.

La première, c'est celle de la nécessaire coordination renforcement des solidarités territoriales, et en particulier la problématique de l'aire urbaine. Je pense que dans la période de crise dans laquelle nous allons rentrer, crise des collectivités locales, ce n'est pas tant le financement croisé qui sera de plus en plus difficile ; le département, la région seront appauvris, comme les communes seront appauvries. Donc ne comptons pas, de ce point de vue-là, sur l'idée que d'autres paieront ce que nous ne pourrons pas payer. En revanche, ce qui peut être fait, c'est le renforcement de la convergence des politiques, le renforcement des solidarités territoriales. Il y a des synergies nouvelles, plus efficaces, plus fortes, qui doivent être construites.

Je crois que dans la période actuelle, ce renforcement des solidarités territoriales et la problématique de la construction de la grande agglomération de l'aire urbaine est de plus en plus urgente. Il y a un débat qui est prévu dans quelques jours au niveau d'Aire Urbaine, un grand séminaire, sur une journée entière, il y a Conseil Syndical du SMAU demain soir, il y a un bureau du SMAU la semaine prochaine qui doit préparer ce séminaire. Il y avait eu un travail extrêmement approfondi qui avait été mené il y a quelques mois sur l'axe transport, économie et gouvernance du SMAU.

Je pense que dans le débat budgétaire et dans les perspectives des débats avec la population, on doit parler de cela et on doit souligner notre volonté, notre engagement, de construire autour de ces solidarités Aire Urbaine renforcée des solutions, des axes de travail qui permettent quand même de faire face et d'offrir des perspectives positives.

Il y a un deuxième axe qui me paraît important, c'est la possibilité de développer une politique de transports, de circulation et de déplacements qui soit à la hauteur des attentes. Les chiffres qui ont été dits, l'enjeu, une perte de 16 M€, sur la durée du mandat, une année d'investissement.

Le SMTC vient de délibérer en proposant aux collectivités d'engager 32 M€ d'investissement, financés par une augmentation du versement transport. C'est dire l'importance du projet Optymo 2, il permettrait une réorganisation et une rénovation de l'ensemble du centre ville, des stratégies qui renforceraient l'efficacité de la plateforme commerciale de Belfort, qui est un projet porteur pour l'emploi, pour le développement économique, et c'est en même temps un projet porteur de diminution de dépenses pour les ménages. Les ménages belfortains, les 22-23 000 ménages belfortains dépensent près de 80 M€ par an pour leurs déplacements. Offrir des solutions de mobilité compétitives à la voiture, c'est diminuer fortement la dépense pour ces ménages.

Donc c'est à la fois une problématique écologique de développement durable, et c'est en même-temps une problématique de solidarité sociale, de lutte aussi contre les politiques d'exclusion, puisqu'on a près de 25 % de nos concitoyens qui n'ont pas de voiture sur Belfort, sur Belfort même, c'est un chiffre non négligeable. Ils ont besoin de solutions de mobilité pour faire valoir leurs droits à l'emploi, à la formation, à la santé, à la culture, l'ensemble de leurs droits.

Donc je pense que c'est un axe important, c'est un débat qui a été lancé, on a mis en place avec la municipalité et le SMTC un groupe de travail pour porter la réflexion sur ce projet, nous permettre de trancher. Il serait intégralement financé par le versement transport, soit à la hauteur d'une augmentation de 0,8, si l'Etat n'accepte pas de financer le projet à moitié-moitié avec le SMTC, soit si l'Etat accepte d'apporter ces 15 M€ au financement, une augmentation seulement de 0,40 % du versement transport.

C'est une décision opportune au moment où on réduit les charges des entreprises de les solliciter sur une problématique de transport, qui les intéresse, qui renforce l'efficacité et la productivité de l'ensemble des entreprises de Belfort.

Je ne voudrais pas que mon intervention soit perçue comme étant une remise en cause de la gravité de la situation. Tout ce qui a été dit est juste, et même si on est capable, au niveau de l'aire urbaine et des systèmes de déplacement, d'offrir des perspectives positives et nouvelles, il n'en restera pas moins que non seulement sur l'investissement, mais aussi sur le fonctionnement, si les projets gouvernementaux sont mis en place, il y aura des remises en cause douloureuses pour le secteur associatif, pour l'ensemble du fonctionnement de la Ville.

Je ne suis pas en train de relativiser la gravité de la situation. Je pense que dans une bataille politique, c'est important de pouvoir, en même temps qu'on mobilise les gens contre le projet gouvernemental, leur montrer que leurs élus sont capables de faire émerger des solutions et de construire des perspectives positives <sup>154</sup> pour l'avenir.



**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vais demander à M. Bruno KERN de répondre aux différentes questions ou remarques puis je conclurai le débat.

**- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

Concernant les deux questions que Mme BOURGON a posées sur la taxe sur les emplacements publicitaires, cela résulte d'une modification de la réglementation pour tous les emplacements publicitaires supérieurs à une surface de 7 m<sup>2</sup>. Sont incluses dans ces emplacements, par exemple, les enseignes, notamment les enseignes sur les murs, l'enseigne LECLERC, etc. La modification de cette réglementation a amené une modification de la tarification, qui s'applique par la Loi, ce n'est pas une décision communale, et donc vous en voyez les effets, puisque nous avons une augmentation très sérieuse. Nous avons d'ailleurs présenté un rapport sur cette question, Hubert BELZ et moi, lors d'un précédent conseil municipal, sauf erreur de ma part, pour montrer l'impact de cette réglementation.

Sur la deuxième question, sur la taxe sur les spectacles, pareil, c'est une taxe qui est décidée au niveau national, elle coûtait plus cher qu'elle ne rapportait, et elle a été supprimée, donc la Ville ne la touche plus.

Je m'en tiendrai à ces réponses d'ordre technique, puisque sur le reste, il appartient au Maire de donner les grandes orientations.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Moi je ne vais pas être très long, je me suis largement exprimé en introduction de débat. Il y a eu toute une série d'interventions qui ont montré la cohérence de la majorité. Je voudrais remercier Christophe GRUDLER, une fois n'est pas coutume, pour la cohérence de son intervention. Du début à la fin, je crois qu'il a pris la mesure et j'apprécie les commentaires qu'il a faits ; il a vu aussi que la formulation de la motion permet effectivement de pouvoir, sur un axe central, rassembler largement.

Quelques réponses quand même aux questions qu'il a posées. Sur l'augmentation des impôts ménages, il est bien évident que pour 2010, l'orientation générale c'est de ne pas jouer, vous avez entendu ce que j'ai évoqué sur les marges de manœuvre, nous n'avons pas de marge de manœuvre, étant donné la crise, étant donné le niveau d'imposition, actuellement, pour l'année 2010, je ne vois pas de quelle façon nous pourrions jouer sur cette variable.

Sur les autres variables, c'est vrai que si une partie du rapport s'explique par le fait que nous manquons objectivement de données qui nous permettent de voir sur quelle base on peut travailler.

Vous évoquez, sur la question du niveau des investissements, minima, maxima, ce qu'évoquait Bruno KERN sur 16 M€, c'est effectivement la barre minimum que nous nous étions fixée précédemment, je ne suis pas sûr qu'en fonction de l'évolution des choses, on ne doive pas être éventuellement plus drastiques.

Mais vous nous demandiez, sur les choix, je crois que c'est Samia JABER qui évoquait la question du contrat, nous avons effectivement un contrat avec la population, vous l'avez aussi évoqué. Il est bien évident qu'à situation exceptionnelle nécessite aussi à ce moment-là des mesures exceptionnelles.

A un moment donné, il faut que, dans la mesure où on ne doit pas dépenser plus que nous ne recevons, qu'au niveau de l'endettement, il n'est pas question d'avoir non plus des positions qui soient intenables par la suite, de renvoyer aux années qui suivent les difficultés que nous avons en ce moment, il y aura à ce moment-là des choix à faire, mais avant que de savoir quels choix il faut faire, encore faut-il savoir dans quelle fourchette nous devons les faire, mais ce sera un des problèmes de l'exercice budgétaire qu'il faut que nous fassions, sachant que nous sommes, et c'est une constante dans cette municipalité, dans cette équipe municipale depuis maintenant des années, puisqu'il y a une continuité avec les équipes précédentes, nous cherchons quand même à gérer au plus serré.

Nous n'avons jamais considéré que les exercices budgétaires c'était dire oui à l'ensemble des demandes formulées par tel ou tel secteur, il y a toujours au moment de l'élaboration budgétaire des discussions assez raides sur la façon dont il faut que nous contenions les dépenses dans le cadre des enveloppes qu'il est loisible de pouvoir dégager.

Les questions que vous vous posez trouveront aussi leurs réponses dans la construction du débat que nous allons avoir dans les semaines qui viennent.

Je terminerai en disant à Christian PROUST que je suis tout à fait d'accord avec lui sur la question d'ouvrir des perspectives, d'ailleurs, Christophe GRUDLER l'avait évoqué, au niveau de la fiscalité, nous faisons des propositions, nous ne nous bornons pas à contester les projets gouvernementaux, et la mise en perspective, c'est aussi, au-delà des questions qu'évoquait Christian PROUST, l'ensemble du projet d'agglomération, l'ensemble des projets que nous avons sur la Ville, qui fondent effectivement l'espoir que nous avons de pouvoir faire bouger les choses.

Mais je lui dirai aussi que la question de l'aire urbaine n'a de sens, -j'évoquais les restrictions d'impôts sur la CAPM-, et en soi, la perspective d'une grande agglomération, et vous savez que je me suis prononcé aussi pour cette mise en perspective à partir du moment où nous sommes capables ensemble de construire des politiques communes, parce que le problème, ce n'est pas une grande agglomération pour une grande agglomération, c'est construire des politiques industrielles, construire des politiques culturelles, construire des politiques de santé, des politiques de transport, qui soient capables de répondre aux besoins de la population.

Mais pour cela, il faudra que nous ayons un contexte fiscal qui soit autre que celui qu'il y a, que ce soit l'agglomération ou pas, donc la bataille politique est essentielle, et ce sera celle des échéances qui s'ouvrent, mais surtout, et j'ai évoqué l'échéance 2012, nous avons en face de nous une logique gouvernementale qui pose problème, et je pense que l'unanimité du Conseil Municipal telle qu'elle se semble se dégager aujourd'hui, majorité, groupe minoritaire de la majorité présidentielle, mais majorité présidentielle qui risque fort demain, si cela continue, de se retrouver minoritaire. Enfin, je l'espère, parce que je pense que les politiques qui sont conduites aujourd'hui sont absolument irresponsables et il faudra que nous y portions un coup d'arrêt. Cela ne peut pas être seulement le propre de nos politiques locales, c'est aussi l'assister d'une mobilisation plus globale.

Je vous remercie pour la qualité des débats. Je vais soumettre au vote la motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**A l'unanimité,**

**ATTIRE solennellement l'attention des Belfortaines et des Belfortains sur les conséquences budgétaires et fiscales des projets de la suppression de la taxe professionnelle et de la réforme des collectivités territoriales.**

**DENONCE le projet du gouvernement de restreindre les ressources financières des collectivités territoriales et souligne combien cette décision met en péril le développement économique et solidaire des territoires, le maintien des services publics et la vivacité du tissu associatif local.**

**DENONCE le recul de l'autonomie financière des collectivités territoriales pourtant inscrite dans la Constitution de la Vème République.**

**DENONCE le choix pris par le gouvernement de faire dorénavant supporter aux ménages l'essentiel des impôts directs perçus par les collectivités avec pour effet de limiter considérablement leurs marges de manœuvre.**

**DEMANDE que le lien fiscal entre territoires et entreprises soit maintenu ainsi que l'équilibre entre l'impôt-ménages et l'impôt-économique.**

**DEMANDE que soit mise en place, au niveau national, une véritable péréquation entre les collectivités pour une meilleure justice fiscale et sociale entre les territoires.**

**APPELLE une réforme d'ensemble de la fiscalité locale porteuse d'avenir et de développement pour les territoires et la France.**

Je vous en remercie. Il nous appartiendra de la faire connaître à la population.



**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Nous avons abordé avec ce rapport, le point qui était le plus important du Conseil Municipal. Nous allons reprendre le cours de nos débats pour aller à l'essentiel sur les rapports.

**DELIBERATION N° 09-153 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE BELFORT**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Une question d'Olivier PRÉVOT concernant Manuelle LOTZ.

**- M. Bruno KERN, Premier Adjoint :**

C'est d'elle dont je viens de parler sans la citer. Elle n'est plus élue municipale, mais elle reste contribuable, donc à ce titre, elle peut siéger. Simplement, les élus de l'opposition « destructive » qui sont partis, auraient pu nous dire s'ils préféreraient présenter quelqu'un d'autre, mais comme ils sont partis, ils ne peuvent présenter personne d'autre. Donc nous allons peut-être désigner Manuelle LOTZ à leur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

**DRESSE** la liste suivante :

↳ cinq commissaires titulaires en nombre double :

- . Mme Myrande MARTIN
- . M. Edouard BONTEMPS
- . M. Maurice SCHWARTZ
- . Mme Nicole FOUBLE

- . M. Francis BOILLOD
- . M. Leouahdi Selim GUEMAZI
- . Mme Marie-Antoinette VACELET
- . Mme Jacqueline GUIOT
- . Mme Marie-Christine MOREL
- . M. Alain OGOR

↳ cinq commissaires suppléants en nombre double :

- . M. Denis JEANGERARD
- . Mme Madeleine FLEURY
- . Mme Manuelle LOTZ
- . M. Christian JOURNET
- . M. Bertrand CHEVALIER
- . M. Dominique PERRIN
- . Mme Florence BESANCENOT
- . M. Jacques MEISTER
- . Mme Michèle-Alice FAIVRE
- . M. Pascal MARTIN



**DELIBERATION N° 09-154 : DIRECTION DES FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2009 (BUDGET PRINCIPAL VILLE DE BELFORT) ET DECISION MODIFICATIVE N° 1 (CUISINE CENTRALE)**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 3 abstentions (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA*),

**APPROUVE** les modifications et ajustements apportés au Budget Principal de la Ville et au Budget annexe de la Cuisine Centrale.

**DECIDE** d'affecter les subventions suivant les états joints en annexe 4, 5 et 6.



**DELIBERATION N° 09-155 : PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** l'admission en non-valeur des états de créances et soumis par Madame la Trésorière Principale de Belfort-Ville, d'un montant de 12 145,42 €, au budget principal de la Ville, d'un montant de 40,68 € au budget annexe du CFA.



**DELIBERATION N° 09-156 : MODIFICATION DE LA GESTION DE L'EMPRUNT RELATIF A L'EHPAD DE LA MIOTTE – GARANTIES D'EMPRUNTS**

*Vu le rapport présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prêt léna Entreprise qui sera passé entre la Banque de Financement et de Trésorerie, la Mutualité Française, la Ville de Belfort et le Conseil Général du Territoire de Belfort pour cette opération.



**DELIBERATION N° 09-157 : CONVENTION DE PASSAGE DE LA PROMENADE «DES CHAMPS CERISIERS» SUR LA PROPRIETE BURGUNDER»**

*Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de passage de la promenade «des Champs Cerisiers» avec Mme BURGUNDER.



**DELIBERATION N° 09-158 : MISE EN ŒUVRE DU BILAN CARBONE «PATRIMOINE ET SERVICES»**

*Vu le rapport présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Sur la composition du Comité de Suivi, avez-vous des propositions à faire ?

**- Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :**

Pour mes collègues élus, tous seront informés, mais ne participeront pas forcément au Comité. Je tiens vraiment à ce que ceux qui s'inscrivent participent.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Oui, mais quand allez-vous leur demander de s'inscrire ? Je pensais par exemple au groupe d'opposition constructive, au GOC, je pensais à Julie DE BREZA qui y portait un intérêt et je profite de l'absence de votre Président fondateur pour pouvoir vous suggérer cette appellation.

Il est là-bas, je ne l'avais pas vu. Il m'épiait. Je ne suis pas en train de corrompre les deux tiers de vos effectifs. Mon invitation n'était pas malhonnête. Il faudrait voir au niveau du groupe majoritaire qui souhaite en faire partie.

**- Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :**

Ce sera un moment intéressant, puisqu'il s'agira vraiment d'un débat entre les services et les élus et les orientations que nous aiderons à prioriser ce bilan.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Il faut solliciter au niveau de la municipalité, les adjoints qui sont concernés par cette affaire et au sein de la majorité les membres, donc c'est un appel d'offres ouvert si j'ai bien compris, et ceux qui sont intéressés se manifestent auprès de Céline RAIGNEAU qui nous fera un point d'information sur la constitution du Comité. J'aimerais bien que le Conseil Municipal en soit informé.

Y-a-t-il d'autres interventions sur le lancement de ce Plan Carbone. C'est une démarche qui s'inscrit dans la réflexion plus globale que nous avons au niveau de la Ville sur les thématiques de développement durable, du climat, etc...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix (unanimité des présents),

**SE PRONONCE** favorablement sur la mise en œuvre du Bilan Carbone® « Patrimoine et Services ».

**DECIDE** la constitution d'un comité de suivi.



**DELIBERATION N° 09-159 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS (SIAGEP)**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Quelles en sont les conséquences sur la représentation de la Ville ? Il y avait combien d'élus avant, il y en aura combien après ?

**- M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :**

C'est dans le cadre du prochain mandat. Donc les élus ne changent pas jusqu'au prochain mandat.

**- Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Conseillère Municipale :**

Juste une petite précision : est-ce que par rapport aux travaux d'enfouissement, il est prévu de saisir l'opportunité pour poser des fourreaux, étant donné que le SIAGEP sera maître d'œuvre des travaux d'enfouissement ? Est-ce que c'est quelque chose qui est prévu ?

**- M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :**

C'est systématique, chaque fois qu'on en a la possibilité, c'est ce qui est fait.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** la modification statutaire du SIAGEP proposée.



**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Il y avait une remarque judicieuse de Julie DE BREZA sur ce rapport, le plan qui vous a été donné, à mon avis, avait son système GPS un peu décalé, puisqu'il situait la rue de Valenciennes vers la rue du Magasin. Donc vous avez un plan rectificatif qui a dû vous être distribué. Je donne la parole à M. Maurice SCHWARTZ.

**DELIBERATION N° 09-160 : RETROCESSION A TERRITOIRE HABITAT D'UN IMMEUBLE SIS 14 RUE DE VALENCIENNES A BELFORT**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

**- M. Christophe GRUDLER, Conseiller Municipal :**

Simplement une petite remarque purement juridique mais j'aimerais bien qu'on puisse l'acter définitivement dans chacun de ces rapports concernant Territoire Habitat. En tant qu'administrateur de Territoire Habitat, je ne prends pas part au vote sur ce rapport.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

De la même façon que Samia JABER et moi-même. C'est maintenant intégré et ce sera fait dorénavant. Il y a eu effectivement quelques ambiguïtés lors de votes précédents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour (*M. Etienne BUTZBACH, Mme Samia JABER, M. Christophe GRUDLER ne prennent pas part au vote*), et 2 abstentions (*M. Dominique PERRIN, Mme Julie DE BREZA*),

**APPROUVE** le principe et les conditions de la cession à Territoire Habitat de l'immeuble sis 14 rue de Valenciennes à Belfort.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.



**DELIBERATION N° 09-161 : INCENDIE DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY DU 09/11/2005 – PROCEDURE JUDICIAIRE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

**SE PRONONCE** favorablement sur le principe de clore par une transaction la procédure judiciaire en cours contre les civilement responsables et leurs assureurs.

**DONNE** son accord sur les termes du procès-verbal transactionnel par lequel il est proposé le versement, par les deux groupes d'assureurs mentionnés ci-avant, à raison de la moitié par chacun, des sommes de :

- 381 123 € à la Ville, soit le montant de la franchise restée à sa charge,
- 211 899 € à la SMACL, en faisant application, pour le calcul de son recours subrogatoire, de la convention passée sous l'égide de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ce procès-verbal transactionnel avec la SMACL et les Sociétés MMA IARD, MAE et Assurances Banque Populaire.



**DELIBERATION N° 09-162 : QUARTIER DES RESIDENCES/LA DOUCE – DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DES TOURS SISES N° 2 ET 6 PLACE SCHUMAN**

*Vu le rapport présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*

**- M. Dominique PERRIN, Conseiller Municipal :**

Bien entendu, nous voterons pour ce rapport, qui va dans le bon sens quand il s'agit de sécurité. Juste par rapport à un autre quartier de Belfort, sur le canton de Belfort Centre, où des actes d'incivilité sont mis à jour quotidiennement, je voudrais savoir si vous allez faire quelque chose pour endiguer ce problème.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Maurice SCHWARTZ répondra, mais je dois vous dire que, d'abord, nous n'avons pas attendu ce soir pour agir. Il y a une action énergique qui est en cours sur le quartier, qui a d'ailleurs produit certains effets cet été ; il y a bien sûr d'abord la mobilisation de la Police Nationale.

Je rappelle que nous avons un problème majeur en matière de sécurité, c'est la diminution des postes du commissariat. Nous le répétons à longueur de conseil, mais parce que c'est une réalité, qui est d'ailleurs dénoncée par les policiers eux-mêmes, et constatée par la population, l'extrême difficulté à faire se déplacer les policiers, et le fait qu'au niveau de la présence sur le terrain, même s'il y a une utilisation la plus optimale possible des effectifs existants, ils ne peuvent pas faire plus que ce qu'ils font, et cela pose un problème.

Maintenant, il y a eu, je le répète, des actions et d'autres actions sont en cours, parce qu'il y a des actions plus lourdes qui nécessitent éventuellement à un moment donné des relogements de familles et tout cela doit se faire dans le respect des procédures judiciaires, dans le respect du droit des personnes.

J'ai, moi-même, vu aussi certaines personnes qui avaient été victimes d'incivilités ou d'actes de délinquance, ce sont des choses qu'on ne peut pas accepter. Sachez que nous sommes extrêmement vigilants, mais je laisserai Maurice SCHWARTZ dire deux mots, puisqu'il a participé à des réunions récentes de groupes d'acteurs sur le terrain, et il y en a encore d'autres qui sont prévues dans les semaines qui viennent.

**- M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :**

M. le Maire, vous avez eu raison d'insister sur le fait que la protection des biens et des personnes, c'est une mission régalienne de l'Etat et donc, bien évidemment, en premier lieu, de la Police et de la Justice et Etienne BUTZBACH a raison de rappeler les effectifs du commissariat qui, par rapport à l'effectif théorique des années 2002, sont entre- 30 et - 40. Cela vous donne quand même la portée du manque d'effectifs au niveau de la police.

Pour autant, nous ne nous désintéressons pas de cette question, puisque dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, des dispositions existent, notamment les groupes de résolution de problèmes, qui se sont réunis plusieurs fois pour identifier les causes réelles des problèmes qui subsistent sur ce quartier. Il y a eu un groupe qui s'est réuni, qui travaille, où il y a des avancées, des diagnostics qui sont vraiment intéressants, qui doivent nous permettre de trouver des solutions.

Sur la vidéosurveillance sur ce quartier, je sais que c'est une demande de l'opposition, elle existe déjà. On n'a pas écarté cette possibilité, mais faut-il encore que cela soit probant.

Et troisième élément, encore hier soir, se tenait Salle des Maires, un groupe de résolution de problèmes par rapport aux difficultés qu'on rencontre d'une manière récurrente sur la Galerie des 4 As, et qui englobe en même temps la place du Forum et la rue Gaston Defferre. Un certain nombre de décisions ont été prises d'une manière collégiale, parce que les services de l'Etat, et la Police Nationale y participaient également, un certain nombre de décisions concrètes ont été décidées hier soir, de manière à ce que ce quartier retrouve une certaine tranquillité.

**- Mme Dominique BOURGON, Conseillère Municipale :**

Un petit témoignage dans le parking en bas de chez moi, aux Glacis du Château, il y a une voiture épave, les pneus ont été marqués par la police depuis trois mois, la voiture est toujours là. Les gens volent un truc, un essuie-glace, mais on sait que cette voiture va brûler parce qu'elle ne bouge pas, on le sait. Et le soir, les habitants ne se garent pas à proximité ; la vidéosurveillance, c'est bien beau, mais cette voiture-là, c'est un problème, et quand elle aura brûlé, on installera une vidéosurveillance sur le parking.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

En avez-vous parlé à Maurice SCHWARTZ?

**- Mme Dominique BOURGON, Conseillère Municipale :**

Non.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je vous invite dans ces cas-là, quand vous en avez connaissance, d'en informer Maurice SCHWARTZ. Il faut bien voir que quand la police ne fait pas son boulot, il faut aussi qu'on lui rappelle et qu'on ne laisse pas passer les choses, et qu'à ma connaissance, Maurice SCHWARTZ ne laisse pas passer les choses. En tout cas, c'est sa mission.

Je vous invite à ne pas seulement assister à ces choses-là, mais à nous les faire remonter. Moi je signale aussi aux services des choses quand je les constate, et il faut le faire.

**- Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :**

Oui, s'agissant de l'investissement en vidéosurveillance sur des parties qui sont à l'intérieur d'immeubles, je m'abstiendrai sur cette décision, car là on empiète sur un terrain absolument sans fin, et s'il faut financer un investissement d'équipement de sécurité à l'intérieur des bâtiments de Territoire Habitat, croyez-moi, on n'a pas terminé.

Là, pour le coup, on ne me fera pas dire que ce n'est pas la présence humaine qui serait la solution. Dans ces cas-là, autant sur un espace large, et j'ai d'ailleurs voté pour les précédentes installations qui devaient être les dernières, autant là, on intervient sur un terrain qui n'est plus le nôtre, à mon avis. Donc je m'abstiendrai sur ce rapport.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Je dirai à Céline RAIGNEAU que c'est dommage, elle aurait dû m'en parler, je l'aurais emmenée sur le terrain, fait rencontrer des gens dans les tours. J'ai été Président de Territoire Habitat, c'est moi qui ai mis en place cette affaire-là avec Samia JABER qui était Vice-Présidente.

Quand on vit au jour le jour ce que vivent les gens, quand on voit ce que cela a apporté, on change d'opinion sur cette affaire, on n'est pas en train de discuter de choses théoriques, entre nous, tranquillement au chaud, au Conseil Municipal, on est en train de parler de situations concrètes. J'ai vu la situation évoluer du jour au lendemain, au moment où nous avons mis en place ces choses-là.

Et par rapport à des actes qui ne relèvent pas de la grande délinquance, ils sont de l'ordre de harcèlement quotidien ; c'est insupportable quand on le vit au quotidien. On a 20 % de personnes âgées dans ces tours. Je regrette ces prises de position, parce que ce n'est pas une question d'intérieur ou d'extérieur, on est dans le logement social, on est dans une intervention publique majeure, qui est de permettre à nos concitoyens parmi les plus défavorisés, ou des plus affaiblis, de pouvoir bénéficier d'une protection collective. C'est de cela dont nous discutons, et je le dis aussi gravement, parce que j'ai été témoin de ces situations, j'ai vu la détresse des personnes, et j'ai vu aussi l'amélioration que nous avons pu apporter.

Nous ne sommes pas dans un cadre idéologique ici, nous sommes dans le cadre de questions concrètes, donc c'est extrêmement limité, nous ne vous proposons pas d'étendre ce système partout, loin de là, etc, et ma réponse à Dominique BOURGON montre que dans ces affaires de sécurité, c'est un continuum, qui va de la prévention à la répression, qui va des mesures comme les caméras de vidéosurveillance, mais aussi la présence sur le terrain, l'accompagnement, l'aide aux victimes, etc.

Mais je pense que je ne peux pas laisser passer, je demande à Céline RAIGNEAU de m'excuser, c'est plutôt par méconnaissance de la situation qu'autre chose, mais je pense que nous ne pouvons pas fermer les yeux devant ces situations.

Nous sommes ici quelques-uns à avoir vécu ces situations de près, et accompagné des personnes et s'être trouvés coincés parce que nous n'avions pas de réponse à apporter, et là, à travers cette mesure, oui nous avons apporté des réponses concrètes.

Les gens ont arrêté d'uriner dans les ascenseurs, il y a des trucs aussi prosaïques que cela, c'est insupportable. Quand on prend un ascenseur, il y a des appartements corrects, pas chers, dans des tours, etc, et le vivre ensemble est menacé par cette situation au quotidien et nous n'interviendrons pas au nom de grands principes généraux, qui là, sont totalement inappropriés par rapport à la réalité de ce qui est posé.

Je vous rappelle que tout cela se fait avec accord des différentes instances, juridiques, etc. Le dispositif que nous avons mis en place au niveau de Territoire Habitat est extrêmement contrôlé.

**- Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :**

Cela ne relève pas, pour moi, de la finance publique.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

C'est le logement social, je vous le rappelle, nous intervenons dans le logement social.

**- Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe :**

Je vis dans un immeuble où il y a régulièrement des habitants qui urinent dans l'ascenseur, je ne crois pas que ce soit de l'ignorance du terrain, c'est un petit peu méprisant de répondre avec cet argument-là.

J'ai soutenu de façon pragmatique des installations sur des terrains sur lesquels, effectivement, ça ne pouvait être que la seule réponse, sur ce cas-là, en tout cas, cela ne relève pas, à mon avis, de la finance publique, Territoire Habitat ou pas.

**- M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :**

Je suis allé avec Samia JABER, visiter à Strasbourg un quartier sur lequel avait été expérimentée la vidéosurveillance, qui nous a conduit à proposer à l'Office d'HLM, au moment où Etienne BUTZBACH était le Président, d'implanter sur les tours des Résidences un système de vidéosurveillance sur l'ensemble des tours, enfin la partie haute des Résidences.

Dans les témoignages des gens de terrain, et je voudrais insister sur ce point auprès de Céline RAIGNEAU, c'était frappant. Les femmes de ménage comme les concierges soulignaient que parce qu'il y avait la vidéosurveillance, ils pouvaient revenir sur le terrain, parce que sinon, ils étaient menacés.

Ils subissaient les actes de violence, de représailles, ils étaient constamment dans la peur et dans l'angoisse. Et donc c'est complètement erroné d'opposer la présence de personnel sur le terrain à la vidéosurveillance.

La vidéosurveillance dans ces cas très limite, c'est la condition de la présence sur le terrain. Et les relations entre les gens, la civilité, l'échange social se sont complètement transformés parce que, effectivement, avec du personnel, et pour que cela marche, il faut du personnel, c'est clair que ce n'est pas le choix entre la vidéo ou le personnel, c'est vidéosurveillance et personnel. Et à ce moment-là, les relations sont totalement transformées, et on reconstruit du lien social.

Et je pense quand même que c'est la responsabilité de la Ville de participer à cette reconstruction du lien social. Effectivement, on a vu sur le secteur des Résidences, avant cette époque, une dégradation terrible en fait de gens qui ne voulaient plus sortir de chez eux, qui étaient relégués dans leur domicile, enfermés dans leur domicile.

Ce sont des choses tout à fait intolérables, et il n'est pas anormal que la Ville, aux côtés du Conseil Général et de l'Office HLM, aient mis en place des dispositifs qui ont permis de régler cette question, et qu'il faut aborder avec le pragmatisme dont vous avez fait preuve d'ailleurs en fait jusqu'à présent. Et il faut venir, il faut aller voir.

**- Mme Samia JABER, Adjointe :**

Juste un mot peut-être sur la ventilation de ces dépenses, puisque Céline RAIGNEAU le faisait remarquer. Il nous a paru important de ne pas faire supporter cette difficulté à vivre ensemble par les locataires de ces immeubles, parce qu'ils auraient été doublement pénalisés si on avait fait en sorte que seul Territoire Habitat intervienne financièrement, parce que Territoire Habitat, c'est l'argent des locataires.

Donc on souhaitait aussi, même si cela reste de façon symbolique, que les collectivités interviennent également dans ce financement qui, en plus, non seulement fait du bien aux locataires de Territoire Habitat qui, du jour au lendemain, ont pu en effet revivre, et je crois que les mots de Christian PROUST n'étaient pas très exagérés, c'est le quotidien, mais aussi montrer que la paix dans nos quartiers, c'est aussi de l'intérêt des collectivités.

**- M. Hubert BELZ, Adjoint :**

Je partage en partie les propos de Céline RAIGNEAU, ceci étant, avec du mal, je vais voter ce rapport. Effectivement, il y a des lieux où il y a des difficultés et on ne peut pas se les cacher. Ceci étant, j'ai quand même le sentiment d'accompagner le désengagement de la police, des effectifs qui se réduisent, d'accompagner le rôle du citoyen, qui n'est plus au rendez-vous. La citoyenneté, c'est l'intérêt général. Christian PROUST aura beau secouer la tête, oui, je considère qu'on ne peut pas tout laisser faire et que le citoyen doit réagir. Il y a une certaine discipline à avoir et c'est le rôle des citoyens de réagir : prévenir la police, si ceci, si cela, si c'est M. X, ou M. Y. On ne peut pas laisser faire.

Donc il y a des problèmes humains qu'on supplée par des problèmes techniques. Et cela me contrarie, parce que j'ai le sentiment d'accompagner l'individualisme, l'ultralibéralisme, etc, et ça je le supporte très mal.

Oui, il y a des problèmes sur ces tours, oui c'est vrai, mais ce n'est peut-être pas le meilleur moyen, mais face à la réalité, je me plie à la réalité, mais j'espère que la réalité ne va pas être trop grosse.

Je pense que c'est aux Belfortains de réagir face à ces gens qui, comme l'ont dit le Maire et d'autres, urinent dans les couloirs ou ailleurs. Les incivilités, elles doivent déjà être traitées en interne.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Le seul bémol, Hubert BELZ, c'est que j'ai en tête des images très précises de personnes que je connais personnellement, des personnes d'un certain âge, des femmes d'ailleurs, qui sont des gens qui se mobilisent, qui ne laissent pas faire, mais quand on se retrouve dans un ascenseur avec deux lascars qui sont deux fois plus gros que soi, etc, il y a quand même des réalités qu'on ne peut pas empêcher.

Je suis désolé, je connais très bien ces quartiers comme Christian PROUST, comme Samia JABER, etc. J'y ai passé des heures dans ces cages d'escalier, j'ai été aussi médecin dans le quartier, etc, et je peux vous dire que, oui je suis d'accord avec Hubert BELZ dans l'absolu, et pas seulement dans l'absolu, il faut qu'on fasse cet appel à la citoyenneté, quand on dit aux gens : réagissez, appelez la police quand c'est nécessaire, ne vous laissez pas faire aussi par rapport à des gamins, etc,

Mais il y a un moment donné où nous sommes dans des dispositifs qui échappent à tout cela et si on ne porte pas un coup d'arrêt, si on ne montre pas qu'il y a des règles et qu'il y a une collectivité qui n'abandonne pas un certain nombre de ses concitoyens face à des situations que la grande majorité des Belfortains n'affronte pas, nous sommes responsables de pouvoir aussi concourir à mettre en place des dispositifs qui aient quand même une certaine efficacité.

**- Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Conseillère Municipale déléguée :**

Tout à l'heure, quand on parlait de mise en place de dispositifs pour pouvoir faire en sorte que les données soient confidentielles et sécurisées, je me permets quand même de rappeler à l'assemblée que les curseurs peuvent changer, et les curseurs peuvent changer très rapidement, encore à l'aune de ce qui est en train de se produire actuellement par rapport au décret qui est paru le 18 octobre, un dimanche, en catimini, où le Ministre HORTEFEUX a justement changé le curseur en demandant, et avec l'accord de la CNIL justement, que sur la prévention des atteintes à la sécurité publique, pour faciliter des enquêtes administratives, on change tous les fichiers de renseignements portant sur ce type de question et le fichage pour prévention des atteintes à la sécurité publique de mineurs de moins de 13 ans, ainsi que le fichage de données sensibles, telles que l'origine géographique.

Je pense que là aussi, nous devons être attentifs quand on met en place ce type de dispositif, et faire attention jusqu'où on va aller à un moment donné. Donc là-dessus, je serai obligée de m'abstenir sur ce dossier.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Ne mélangeons pas tout, cela n'a strictement rien à voir avec le fichage que vous évoquez. Tout est dans tout et réciproquement, mais là, vraiment...



**- Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Conseillère Municipale déléguée :**

Je suis d'accord avec ce qui a été dit par Hubert BELZ. Effectivement, on ne peut pas attendre de la technologie, en partie, là, c'est la vidéosurveillance, de pallier les manquements de l'éducation des parents.

Je vais aussi vous parler d'un exemple : il y a un an et demi, j'ai été agressée à 13 heures 10, l'après-midi, à côté de mon travail, on était en pleine campagne électorale, je suis allée déposer plainte, je me suis retrouvée aux urgences. La personne a été identifiée, quinze jours auparavant, elle avait agressé une autre personne à 8 heures du matin. Elle en est à sa 7<sup>ème</sup> agression sur Belfort. Un an après, le dossier a été classé sans suite, malgré les sept descriptions qui correspondent parfaitement à la même personne. Le dossier est classé sans suite et la personne court toujours aujourd'hui. Voilà.

Alors, on peut multiplier les caméras, on n'est pas pour autant protégés. Londres est la ville qui est la plus équipée en vidéosurveillance, pour autant, la délinquance n'a pas baissé. Cela demanderait à ce qu'il y ait une personne derrière chaque caméra qui analyse l'image au moment précis où le fait se passe, et les faits montrent que 60 % des images qui ont été contrôlées concernent plus les personnes en minijupe et en petits débardeurs que les faits pour lesquels on souhaite être protégés par les caméras.

Je ne nie pas le fait qu'il y a un impact psychologique de la présence d'une caméra, pour autant, elle ne nous protège pas des agressions.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Nous sommes tombés d'accord, puisque nous avons dit que ce n'était qu'un élément parmi d'autres. Mais je vous demanderai de sortir des discours un peu idéologiques pour avoir des réponses pratiques.

Nous allons faire une petite promenade ensemble, avec ceux d'entre vous que cela intéresse, qu'on aille sur le terrain enquêter. Ce sont des méthodes qu'on a parfois un peu oubliées aujourd'hui, et je regrette que certains d'entre vous, visiblement, méconnaissent cette réalité.

**- M. Christian PROUST, Conseiller Municipal :**

Je voulais dire deux choses. Il y a, dans la posture de Céline RAIGNEAU, d'Hubert BELZ, de Marie-Laure SCHNEIDER et d'Anny MOREL-GRÜNBLATT, une posture très idéologique, qui renvoie à la posture idéologique de la Droite, et qui fait un affrontement de valeurs, sans aucun rapport avec la réalité. Et ce sont des postures pour l'ensemble des gens, c'est de plus en plus insupportable, parce que ce sont juste des postures, cela n'a aucun rapport avec ce qui se passe dans la réalité.

Anny MOREL-GRÜNBLATT, d'ailleurs s'est plainte que ses agresseurs n'aient pas été condamnés, et elle souligne le point qu'il faudrait que la justice fasse son boulot, on aurait cru entendre Damien MESLOT. Elle ne s'est pas rendu compte de ce qu'elle disait, mais en gros, c'était quand même des propos de cette nature. Cette posture purement idéologique est insupportable pour les gens qui vivent des situations concrètes.

Et HORTEFEUX, c'est juste une provocation. Et la Droite va multiplier, dans les prochains mois, jusqu'aux élections régionales, et après elle le fera, plus ce sera grave, plus la situation économique et sociale sera grave, plus elle multipliera ses provocations.

Et si la Gauche continue à réagir, une partie de la Gauche, continue à réagir comme cela, sans prendre en considération les leçons qui ont quand même été tirées, -je rappelle une déclaration de Lionel JOSPIN, avouant qu'il avait été naïf sur ces questions, et faisant repentance-, il faudrait quand même que la Gauche soit capable de faire face à une naïveté, un angélisme, ou pire, un positionnement purement idéologique sur les valeurs, pour oublier ces pratiques, et des choix politiques qui n'étaient pas de ce point de vue-là des choix qui permettaient des solutions des problèmes sociaux.

Quand j'entends Hubert BELZ dire que ces gens devraient assumer leurs responsabilités de citoyens, alors que dans le quartier des tours dont on parle, plus de 50 % des gens sont au chômage, plus de 70 % des revenus des habitants sont tirés des transferts sociaux, ce sont des gens qui sont privés de citoyenneté et de responsabilité. Ils sont relégués, et vous leur dites « prenez vos responsabilités » et vous ne vous rendez pas compte que celui qui bouge dans cette situation, se fait brûler son véhicule ou sa mobylette, ses enfants se font agresser, et combien de concierges de l'Office d'HLM ne veulent pas habiter sur place, parce que les enfants sont agressés dans les écoles. Regardez le monde dans lequel on est.

Vous ne pouvez pas continuer, comme cela, à ignorer des situations réelles. Nous sommes attachés aux mêmes valeurs que vous, mais nous essayons de les mettre en acte. Et de ce point de vue-là, je pense que la vidéosurveillance, je le dis vraiment parce que je le pense profondément, ce sont des valeurs de solidarité, de liberté et de fraternité mises en acte, pas en pipeau, pas en paroles, en acte. Concrètement, cela traduit ces valeurs.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Autant que ce soit dans des situations bien précises et selon des modalités contrôlées.

**- M. Hubert BELZ, Adjoint :**

Juste rappeler à Christian PROUST que je voterai le rapport. Qu'on prenne en compte les difficultés que peuvent rencontrer ces personnes. Ceci étant, vous aurez beau dire et beau faire, j'ai connu par exemple Levallois-Perret il y a 20 ans, entre 20 ans et aujourd'hui, c'est pareil. Il y a 20 ans, Levallois-Perret n'avait pas plus de difficultés qu'il n'en a aujourd'hui, et les caméras étaient bien là, c'est une réalité. Il y a quand même des politiques qui tendent à suppléer, à remplacer les hommes par les machines et par la technicité.

**- M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :**

Je voudrais répondre à Dominique BOURGON. Effectivement, il arrive qu'il y ait des voitures qui ont été brûlées et qui ne sont pas levées.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Pas celle-là, elle n'est pas encore brûlée. C'est une voiture bloquée, qui n'a pas encore été enlevée et qui sinon va brûler. C'est encore un autre cas de figure.

**- M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :**

J'avais mal compris, excusez-moi. Néanmoins, je vais quand même vous donner l'explication par rapport aux voitures qui brûlent. Si elles sont identifiées, elles sont levées très rapidement, parce que c'est l'assurance en général qui paie. Si une voiture qui brûle n'est pas identifiée, qui la lève et qui paie ? Par conséquent, personne ne veut le faire. En général, c'est la Ville qui s'en occupe.

Par conséquent, si dans des quartiers, il y a des voitures qui ont brûlé et qui ne sont pas levées, téléphonez-nous et nous ferons le nécessaire.

**- M. Etienne BUTZBACH, Maire :**

Néanmoins, si certaines choses vous interpellent et si vous pensez que c'est sujet à pouvoir poser des problèmes, il faut aussi qu'au niveau de la Ville, l'Adjoint compétent, c'est-à-dire Maurice SCHWARTZ, puisse saisir le Service, qu'il voie ce qu'il en est, quitte à ce qu'il saisisse le commissariat. Nous n'allons pas nous substituer au commissariat, mais nous pouvons à ce moment-là faire une piqûre de rappel, c'est ce qui est fait habituellement.

Je conseille, à tous ceux qui ont ce genre d'informations de ne pas hésiter. Je le fais moi-même quand je suis témoin d'un problème de ce type. Voilà.

**- M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint :**

Je me demande parfois si mes collègues ont bien connaissance de notre politique en matière de sécurité publique, mais Christian PROUST a répondu. Justement, la particularité de la Ville de Belfort, c'est qu'on n'oppose pas la vidéosurveillance et nos politiques en matière éducative, en matière de prévention, en matière de présence sur le terrain.

Regardez ce qui s'est fait sur l'hyper centre. Cela va faire deux ans maintenant, à quelques jours près, qu'il y a de la vidéosurveillance. Je constate qu'en deux ans, nous n'avons pas eu de problèmes graves sur l'hyper centre, ce n'est pas pour autant que le samedi après-midi, si vous allez sur le piétonnier, vous voyez des patrouilles de police, vous avez, quand c'est nécessaire, nos agents de médiation, y compris nos policiers municipaux.

Il ne faut pas opposer la particularité de la Ville de Belfort, à travers un outil de vidéosurveillance, qui est un outil complémentaire, avec une présence sur le terrain, à travers nos personnels. C'est cette particularité qu'il faut cultiver, qui donne des résultats.

Un dernier point sur lequel je ne peux pas laisser passer, l'histoire des minijupes, etc, des écrans, non, non. Il faut le savoir, ce sont nos agents, ce n'est pas une société privée qui exerce. Les agents ont signé un code éthique et à ce niveau-là, ont une vigilance, un savoir-faire et un professionnalisme exemplaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour et 8 abstentions (*Mme Céline RAIGNEAU, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Dominique BOURGON, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de M. Jacques MEISTER-*),

**APPROUVE** la participation de la Ville à l'extension du système de vidéoprotection aux tours des 2 et 6 place Schuman et **AUTORISE** :

- la passation d'un avenant (n° 1) à la convention tripartite du 10/12/2007 portant sur le versement d'une subvention par la Ville à Territoire Habitat pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 décembre 2012,
- l'inscription de la somme de 11 761 euros au titre de la première année, et pour les années suivantes, d'un montant qui sera réajusté sur la base des bilans fournis par Territoire Habitat, sachant que chaque signataire participe à hauteur du même montant.



## **DELIBERATION N° 09-163 : PROTOCOLE D'ACCORD CULTUREL ENTRE LES VILLES DE BELFORT ET MONTBELIARD**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord culturel entre les Villes de Belfort et de Montbéliard.



**DELIBERATION N° 09-164 : ACQUISITION DE QUATRE PORTRAITS DE FRANCOIS-JOSEPH HEIM**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le budget de cette opération.

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes.



**DELIBERATION N° 09-165 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 09-143 SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES – RESTAURATION DES BASTIONS 20 ET 21 POUR LA DEUXIEME PHASE**

*Vu le rapport présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour (unanimité des présents),

**APPROUVE** le budget prévisionnel de cette opération.

**AUTORISE** M. le Maire :

- . à solliciter les subventions correspondantes,
- . à procéder à la consultation des entreprises, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, dont le montant est supérieur à 206 000 euros HT,
- . à signer les marchés de travaux à venir.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 35.



## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : EB/SP/DS - 09-169

**Mots-clés** : Assemblées Ville

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008 et 24 septembre 2009, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### **CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :**

#### **Marchés à procédure adaptée :**

- Arrêté n° 09-2710 du 27.10.2009 : **Marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement solidaire composé des Entreprises :**

▪ Agence P. GREDER ET P. KESSLER (mandataire) sise 10 rue du 1<sup>er</sup> Mars à Saint-Louis (Haut-Rhin)

▪ Cabinet HBI sis 6 rue du Rhône – 90000 Belfort

▪ Cabinet BEJ sis 40 rue Richard Perlinsky à Audincourt (Doubs)

▪ François GAYET sis 9 rue de la Chailée à Plancher-Bas (Haute-Saône)

Montant TTC :

14 352,00 €

Objet : diagnostic urbain et technique de la place de Franche-Comté à Belfort.

Durée : 10 semaines à compter de la notification.

**- Arrêté n° 09-2717 du 27.10.2009 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société VINCI PARK sise 3 place de Turenne – Immeuble Le Dufy à Saint-Maurice (Val de Marne)**

Montant TTC : 57 056,38 €

Objet : collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces des horodateurs de la Ville de Belfort.

Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, jusqu'au 31 décembre 2010.

**- Arrêté n° 09-2783 du 3.11.2009 : Convention de prestations de services passé avec l'Association « Une Poignée d'Images » sise Théâtre de Marionnettes – 30 bis rue Jean de La Fontaine à Belfort**

Montant HT : 6 000,00 €

Objet : organisation d'un spectacle pour les élèves des écoles maternelles de la Ville de Belfort (20 représentations durant le mois de novembre 2009).

Durée : à compter de la notification.

**- Arrêté n° 09-2942 du 24.11.2009 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société MPS ALARMES HI-TECH Sécurité sise ZI la Cray à Voujeaucourt (Doubs)**

Montant TTC : 819,79 €

Objet : surveillance du dispositif de protection du travailleur isolé (PTI) au point d'information stationnement des 4 As.

Durée : 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable par reconduction expresse deux fois pour une période de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

**- Arrêté n° 09-3022 du 27.11.2009 : Marché de travaux passé avec la Société L. SCHERBERICH SA sise 162 rue du Ladhof – BP 21619 à Colmar (Haut-Rhin)**

Montant TTC : 59 930,36 €

Objet : réfection du passage sous voûte de la Tour Carrée sur le parcours touristique.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

**- Arrêté n° 09-3030 du 30.11.2009 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société DELTA LIVE SARL sise 2 rue Sous Vaux – ZAC de la Baroche à Denney (90160)**

Montant TTC :

. acquisition des fournitures	24 041,59 €
. maintenance annuelle	136,34 €

Objet : fourniture d'une console de son pour la salle de spectacle de la Maison du Peuple.

Durée : 5 semaines à compter de l'ordre de service. Les prestations de maintenance seront conclues pour une durée de 12 mois à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

**- Arrêté n° 09-3031 du 30.11.2009 : Direction de la Communication - Marché de services pour la conception et la réalisation du logo de la Ville de Belfort en vue de la création d'une charte graphique – Déclaration de marché sans suite**

Objet : le représentant du pouvoir adjudicateur décide de ne pas donner suite à la consultation relative au marché « Conception et réalisation du logo de la Ville de Belfort en vue de la création d'une charte graphique » pour des motifs d'intérêt général, aucune offre ne correspondant aux attentes de la collectivité.



**- Arrêté n° 09-3044 du 1.12.2009 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société HNS sise 33 faubourg de Montbéliard à Belfort**

Montant TTC :

. minimum	23 920,00 €
. maximum	77 740,00 €

Objet : entretien des vitrages des bâtiments communaux.

Durée : 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010. Il pourra être reconduit par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

### **CONCLUSION DES CONVENTIONS SUIVANTES :**

**- Arrêté n° 09-2657 du 22.10.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'École de Combat de Belfort**

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare dans le cadre du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Club.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 7 et 8 novembre 2009.

**- Arrêté n° 09-2714 du 27.10.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et provisoire passée avec l'Association Gym Plus**

Objet : mise à disposition de la salle de danse rue de Varsovie à Belfort.

Destination : pratique du yoga.

Montant : à titre gratuit.

Durée : année scolaire 2009-2010.

**- Arrêté n° 09-2931 du 20.11.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec le Comité Départemental de Karaté**

Objet : mise à disposition des gymnases Paul Fritsch et Pierre de Coubertin.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 22 novembre 2009, 16 janvier 2010 et 2 mai 2010.

**- Arrêté n° 09-3025 du 30.11.2009 : Convention de mise à disposition à titre précaire et exceptionnel passée avec l'Association Sportive Municipale Belfortaine section Escrime (A.S.M.B.)**

Objet : mise à disposition du gymnase Le Phare.

Destination : Championnat de Franche-Comté d'Epée et Tournoi du Lion.

Montant : à titre gratuit.

Durée : 5 et 6 décembre 2009, 20 et 21 mars 2010.

**- Arrêté n° 09-3043 du 1.12.2009 : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition passée avec le Comité des Musulmans du Territoire de Belfort**

Objet : mise à disposition d'une partie du bâtiment situé 2 rue de Marseille à Belfort.

Destination : activités de l'association.

Durée : prolongation pour l'année 2009

## **CONTRAT :**

**- Arrêté n° 09-3023 du 30.11.2009 : Avenant au contrat d'assurance « Responsabilité civile » passé par l'intermédiaire de M. Joël HORNY – Espace GENERALI sis 51 faubourg de Montbéliard à Belfort**

Objet : régularisation de la prime de 2008, en tenant compte du montant des rémunérations brutes du personnel tel qu'il ressort du Compte Administratif 2008, soit 20 963 178 €.

Sur cette base, le montant de la prime complémentaire due pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 s'établit à 2 808,68 € taxes comprises.

**REGIE :**

**- Arrêté n° 09-3083 du 3.12.2009 : Finances – Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Fêtes et Cérémonies**

♦ Il est institué une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre du village de la glisse installé à compter du 4 décembre 2009 jusqu'au 3 janvier 2010 place Corbis.

La régie encaisse les produits de la vente de carnets de 10 tickets à 5 € donnant droit à 10 entrées au choix (luge, patinoire, parcours découverte) ou de carnets à 3 € donnant droit à 5 entrées au choix. Ces tarifs passent de 5 € à 4 € et de 3 € à 2 € pour l'achat de plus de 200 tickets.

**FIXATION DES TARIFS SUIVANTS :**

**- Arrêté n° 09-2611 du 15.10.2009 : Direction de l'Action Culturelle – Tarification – Tarifs municipaux pour 2009**

Objet : dans le cadre du réapprovisionnement de l'espace librairie du Musée d'Histoire, seront commercialisés :

	prix unitaire
↳ un livre « Vauban, l'homme, l'ingénieur, le réformateur »	10,00 €
↳ un porte folio de Stéphane Couturier	28,00 €

**DESTRUCTION DE STOCKS :**

**- Arrêté n° 09-2650 du 21.10.2009 : Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques**

- ⇒ 41 micro-ordinateurs
- ⇒ 8 portables
- ⇒ 17 écrans 17"
- ⇒ 2 écrans 21"
- ⇒ 2 imprimantes jet d'encre
- ⇒ 19 imprimantes laser
- ⇒ 5 palms

Ces appareils n'ont plus de valeur marchande, ils sont obsolètes ou hors service.

**- Arrêté n° 09-2701 du 23.10.2009 : Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques des écoles de Belfort**

- ⇒ 19 micro-ordinateurs NEC Powermate VL4
- ⇒ 19 écrans 17" NEC

Ces appareils n'ont plus de valeur marchande, ils sont obsolètes ou hors service.

**CONCLUSION DES CESSIIONS SUIVANTES :**

**- Arrêté n° 09-2649 du 21.10.2009 : Direction des Systèmes d'Information – Cession à titre gracieux de matériels informatiques à des Associations**

- ⇒ 2 traceurs
- ⇒ 93 micro-ordinateurs
- ⇒ 93 écrans
- ⇒ 1 portable

Objet : ces appareils obsolètes et hors service seront cédés à des Associations.

**CONTENTIEUX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :**

**- Arrêté n° 09-3024 du 30.11.2009 : Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Belfort – Affaire n° 09286000053 – Constitution de partie civile**

♦ La Ville de Belfort s'est constituée partie civile lors de l'audience du 27 novembre 2009 du Tribunal Correctionnel de Belfort, pour demander réparation du préjudice subi par suite d'un accident de la circulation du 4 octobre 2009, lors duquel deux bornes métalliques ont été heurtées, rue du 14 Juillet à Belfort.

Cette constitution s'est faite par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet** : Direction des Opérations Nouvelles - Marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec le groupement solidaire composé des entreprises :

- Agence P. GREDER et P. KESSLER (mandataire) - 10 rue du 1er Mars - 68300 SAINT LOUIS
- Cabinet HBI - 6 rue du Rhône - 90000 BELFORT
- Cabinet BEJ - 40 rue Richard Perlinsky - 25400 AUDINCOURT
- François GAYET - 9 rue de la Chailée - 70290 PLANCHER-BAS

**Opération** : Etude de faisabilité - Diagnostic urbain et technique de la Place de Franche-Comté à Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 70.04,

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 juin 2009 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - Agence GREDER-KESSLER (groupement d'entreprises) - 10 rue du 1er Mars - 68300 SAINT LOUIS
  - Atelier GALLOIS CURIE (groupement d'entreprises) - 3 rue du Stauffen - 68000 COLMAR
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - GAIADOMO - 24 rue Morère - 75014 PARIS
  - SAFEGE - 4, rue du Cap Vert - 21800 QUETIGNY

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- OTE INGENIERIE - 1 rue de la lisière - 67400 ILLKIRCH
  - QUARTIERS LUMIERES - 8 rue de la Champagne - 31100 TOULOUSE
  - QUALICONSULT - 7 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
  - B2000 INGENIERIE - 14 rue des Ribeaupierre - 68150 RIBEAUVILLE
  - MGCONSTRUCTION - 6 rue de Bordeaux - 90000 BELFORT
  - BEREST - 71 rue du Prunier - 68000 COLMAR
  - INGEDIA - 2 rue des Entrepreneurs - 90000 BELFORT
  - SETIB - 75 av Oehmichen BP100 - 25461 ETUPES
  - URBANIS - 56 avenue du drapeau - 21000 DIJON
  - CANEVA - 2 rue quette - 75011 PARIS
  - INGEROP C&I - 1 rue du Parc - 67205 OBERHAUSBERGEN
  - URBANISME ET PAYSAGE - 118, avenue Jean Jaures - 75019 PARIS
  - QUARTIERS - 4 rue du Travail - 67000 STRASBOURG
  - CITADIA CONSEIL - 260 rue du faubourg Saint Mart - 75010 PARIS
  - SOCOTEC - 1 rue Louis de Broglie - 21000 DIJON
  - EGIS Aménagement - Agence de Mulhouse 33a rue de Bruebach - 68100 MULHOUSE
  - ESPAYS - 46 boulevard d'Anvers - 67000 STRASBOURG
- l'offre du groupement solidaire représenté par l'entreprise **Agence P. GREDER et P. KESSLER** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée avec le groupement solidaire composé des entreprises **Agence P. GREDER et P. KESSLER** (mandataire), sise 10 rue du 1er Mars à SAINT LOUIS, **Cabinet HBI**, sis 6 rue du Rhône à BELFORT, **Cabinet BEJ**, sis 40 rue Richard Perlinsky à AUDINCOURT, et **François GAYET**, sis 9 rue de la Chailée à PLANCHER-BAS pour le **diagnostic urbain et technique de la Place de Franche-Comté à Belfort**.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 10 semaines à compter de sa notification à l'attributaire.

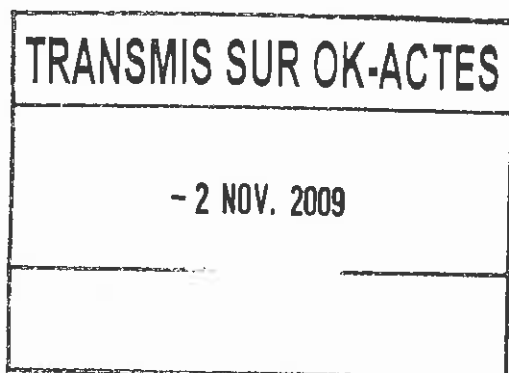
**Article 3** : La somme à engager est de 12.000,00 € HT, soit **14.352,00 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 OCT 2009

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

KW

**Objet** : Service Police Municipale, Médiation Prévention - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VINCI PARK - 3 place de Turenne - Immeuble Le Dufy - 94410 SAINT MAURICE

**Opération** : Collecte, comptage, conditionnement et transport des pièces des horodateurs de la Ville de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 61.05,

### **CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 septembre 2009 pour publication dans le journal l'Est Républicain ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que seule la société **VINCI PARK** a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société VINCI PARK - 3 Place de Turenne - Immeuble Le Dufy - 94410 SAINT MAURICE - pour la collecte, le comptage, le conditionnement et le transport des pièces des horodateurs de la Ville de Belfort.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à courir le 01 janvier 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

**Article 3** : La somme à engager est de 47.706,00 € HT, soit **57.056,38 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

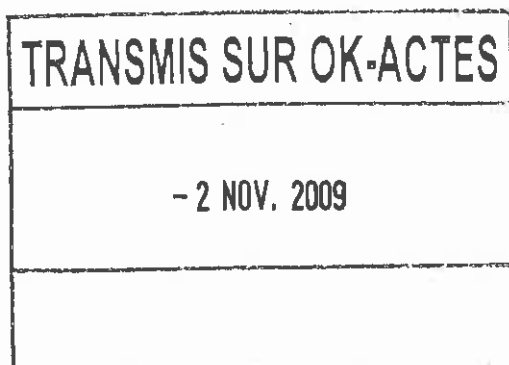
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

27 OCT. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

*[Signature]*  
Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SR

**Objet** : Direction de l'Education - Convention de prestations de services à procédure adaptée avec l'association Une Poignée d'Images - Théâtre de Marionnettes - 30 bis rue Jean de La Fontaine - 90000 BELFORT

**Opération** : Organisation d'un spectacle pour les élèves des écoles maternelles de la Ville de Belfort

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.02,

**CONSIDERANT**

- qu'au terme de la consultation réalisée par la Direction de l'Education, l'offre de l'association **Une Poignée d'Images - Théâtre de Marionnettes** est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu une convention de prestations de services à procédure adaptée avec l'association **Une Poignée d'Images - Théâtre de Marionnettes**, sise 30 bis rue Jean de La Fontaine à BELFORT, pour l'organisation d'un spectacle pour les élèves des écoles maternelles de la Ville de Belfort (20 représentations).

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de sa notification à l'attributaire. Les représentations auront lieu au mois de novembre 2009.

**Article 3** : La somme à engager est de **6.000,00 euros net** (association non assujettie à TVA) qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

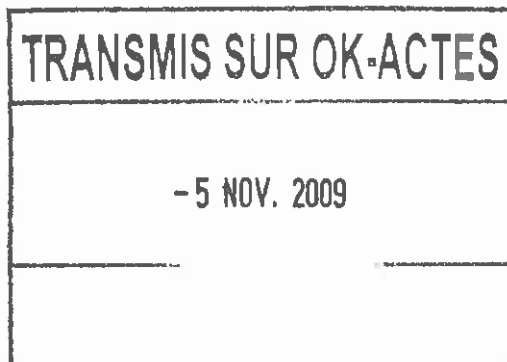
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 3 NOV. 2009

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,



Armelle LELEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Police Municipale, Médiation Prévention - Convention de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société MPS ALARMES – HI-TECH Sécurité – ZI La Cray – 25420 VOUJEAUCOURT

**Opération :** Surveillance du dispositif de Protection du Travailleur Isolé (PTI) au point information stationnement des 4 As

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 69.01,

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite réalisée le 22 septembre 2009 par le service Police Municipale, Médiation Prévention,
- que seule la société **MPS ALARMES** a répondu à cette consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Ville de Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu une convention de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société MPS ALARMES – HI-TECH Sécurité – ZI La Cray – 25420 VOUJEAUCOURT pour la surveillance du dispositif de protection du travailleur isolé (PTI) au point information stationnement des 4 As.

**Article 2 :** Ladite convention est conclue pour une durée de 12 mois commençant à courir le 01 janvier 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

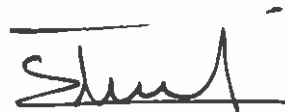
Elle pourra être reconduite par reconduction expresse deux fois pour une période de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

**Article 3 :** La somme à engager est de 685,44 € HT, soit 819,79 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 24 NOV. 2009

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
27 NOV. 2009

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de travaux à procédure adaptée avec la société L. SCHERBERICH SA – 162 rue du Ladhof – BP 21619 – 68016 COLMAR CEDEX

**Opération :** Parcours touristique – Réfection du passage sous voûte de la Tour Carrée

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite réalisée par le service Maintenance Bâtiments et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 septembre 2009 pour publication sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **L. SCHERBERICH** - 162 rue du Ladhof - BP 21619 - 68016 COLMAR CEDEX
  - **PLANTANIDA S.A.** - BP 33 - 8 rue de Moulins sur Allier - 88580 SAULCY SUR MEURTHE
  - **CABETE Père et Fils** - 44 Grande Rue - 90400 TREVENANS
  - **PROTECSIL SARL** - 4 rue de l'Arc - 68560 HIRSINGUE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

➤ que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :

- **AQUAVERT FC** - 17 rue de la Rotonde - 25000 BESANCON
- **CHARPENTIER PM** - 30 rue Rottembourg - 75012 PARIS
- **SPIE Batignoles Est** - 10 rue Jean Martin - 68200 MULHOUSE
- **GCC** - Route de Dambenois - 25600 NOMMAY
- **SAS COTTA** - Rue de la Libération - 70290 PLANCHER BAS
- **ISS ESPACES VERTS** - 99 rue P. Beucler - 90500 BEAUCOURT
- **HAEFELI-ZIMMELIN** - 52 rue Carnot - 70200 LURE
- **SARL KILIC FRERES** - Usine de la Gare - 25230 DASLE
- **CURTI** - Zone Industrielle - 90800 BAVILLIERS
- **SAS METAL-EST** - 18 rue de Soissons - 90000 BELFORT
- **QUALICONSULT** - 7 rue du Parc - 67380 LINGOLSHEIM
- **EUROVIA** - ZI Bavilliers - BP 8 90800 BAVILLIERS
- **ROGER MARTIN** - 9 route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS

➤ l'offre de l'entreprise **L. SCHERBERICH SA** est apparue économiquement la plus avantageuse,

**ARRÊTÉS**

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société **L. SCHERBERICH SA** – 162 rue du Ladhof – BP 21619 – 68016 COLMAR CEDEX pour la réfection du passage sous voûte de la Tour Carrée sur le parcours touristique.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à courir à compter de sa notification à l'attributaire.

**Article 3** : La somme à engager est de 50 109,00 € HT, soit **59 930,36 € TTC** qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **27 NOV. 2009**

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Robert BELOT

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>- 3 DEC. 2009</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet** : Service Occupation du Domaine Public - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société DELTA LIVE SARL – 2 rue Sous Vaux – ZAC de la Baroche – 90160 DENNEY

**Opération** : Fourniture d'une console de son pour la salle de spectacle de la Maison du Peuple

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 22.03,

**CONSIDERANT**

- La consultation écrite réalisée le 14 septembre 2009 par le service Occupation du Domaine Public ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **ATES** - 16 Ter rue du Rond Buisson - ZI de Thise - 25220 THISE
  - **DELTA LIVE** - 2 rue Sous Vaux - ZAC de la Baroche - 90160 DENNEY



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - IEC PARIS - 27-41 boulevard Louise Michel - 92635 GENNEVILLIERS CEDEX
  - MPM LORRAINE - ZA Saint Vincent - BP 721 - 57147 WOIPPY CEDEX
  - DST – DISKSTORSION - Bâtiment n°7 - Quartier Plessier - 68130 ALTKIRCH
  - SAS METAL EST - 18 rue de Soissons - 90000 BELFORT
  
- l'offre de l'entreprise **DELTA LIVE SAS** est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société DELTA LIVE SAS – 2 rue Sous Vaux – ZAC de la Baroche – 90160 DENNEY pour la fourniture d'une console de son pour la salle de spectacle de la Maison du Peuple.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 5 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service ou bon de commande prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

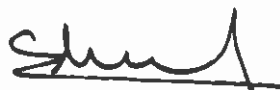
Les prestations de maintenance seront conclues pour une durée de 12 mois à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de 20 101,66 € HT, soit **24 041,59 € TTC** pour l'acquisition des fournitures et 114,00 € HT, soit **136,34 € TTC** pour la maintenance annuelle qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 NOV. 2009

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 3 DEC. 2009

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

**Objet** : Direction de la Communication - Marché de services à procédure adaptée –  
DECLARATION de MARCHÉ SANS SUITE

**Opération** : Conception et réalisation du logo de la Ville de Belfort en vue de la création d'une charte graphique

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 59-IV.

**ARRETONS**

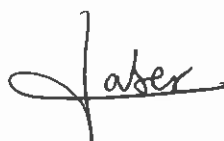
**Article 1er** : Le représentant du pouvoir adjudicateur décide de ne pas donner suite à la consultation relative au marché « Conception et réalisation du logo de la Ville de Belfort en vue de la création d'une charte graphique » pour des motifs d'intérêt général.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

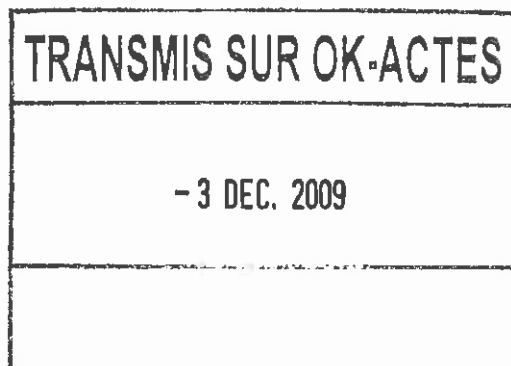
30 NOV. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,



Samia JABER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

KW

**Objet : DRH - Service Logistique - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société HNS – 33 faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT**

**Opération : Entretien des vitrages des bâtiments communaux**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 73.04,

**CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 03 septembre 2009 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- qu'au terme de la consultation menée auprès des entreprises :
  - **HNS - 33 faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT**
  - **DECA France NORD EST - Rue des Artisans - 10310 BAYEL**
  - **ORCHESTRAL SERVICES - ZI de Beaupré - 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE**
- que les entreprises suivantes ont été consultées mais n'ont pas répondu :
  - **CARRARD SERVICES - 8 rue Joseph Jacquard - 21300 CHENOVE**

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- NETTOYAGE URBAIN - 7 quai Schwob - 90000 BELFORT
- SIN&STES - 4 rue Ettore Bugatti - 67201 ECKBOLSHEIM
- DERICHEBOURG PROPLETE - 65 bis faubourg de Besançon - 25200 MONTBELIARD

➤ l'offre de l'entreprise HNS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société HNS – 33 faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT pour l'entretien des vitrages des bâtiments communaux.

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une durée de 12 mois commençant à courir le 01 janvier 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2010.

Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

**Article 3 :** Le montant total annuel des commandes sera comprise entre :

- au minimum 20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC
- au maximum 65 000,00 € HT soit 77 740,00 € TTC

Les sommes engagées seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

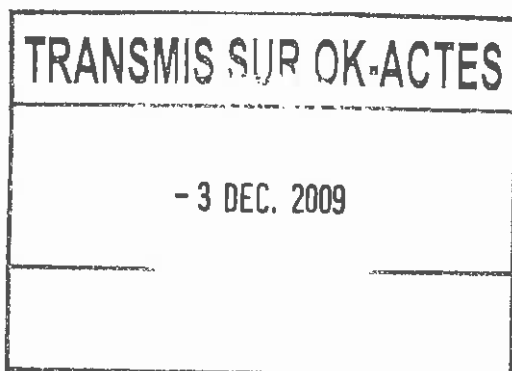
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 1 DEC. 2009

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

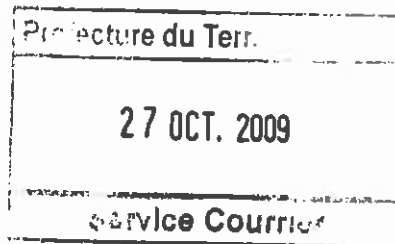


Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



SPO/CS/2009

**Objet :** *Gymnase Le Phare  
 Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Ecole de Combat de Belfort*

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

**V U**

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Ville de Belfort met à disposition de l'Ecole de Combat de Belfort, le Gymnase le Phare, dans le cadre du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Club.

**Article 2 :** La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

**Article 3 :** La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 7 et 8 novembre 2009.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

**22 OCT 2009**

Belfort, le

Pour Le Maire empêché  
 L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

DAJ/CG/2009/26

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

29 OCT. 2009

Service Courrier

**Objet : Salle de Danse Rue de Varsovie**  
**Mise à disposition à titre précaire et provisoire à l'Association Gym Plus**

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort donne en location, à titre précaire et provisoire à l'Association Gym Plus, la salle de danse située Rue de Varsovie à Belfort.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

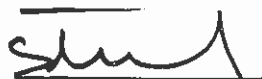
Article 3 : Les lieux mis à disposition sont exclusivement destinés à la pratique du yoga.

Article 4 : La convention de location est consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée couvrant l'année scolaire 2009-2010.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 27 OCT 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPO/CS/2009

**Objet :** *gymnases FRITSCH et Pierre de COUBERTIN*  
*Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel du Comité Départemental de Karaté*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

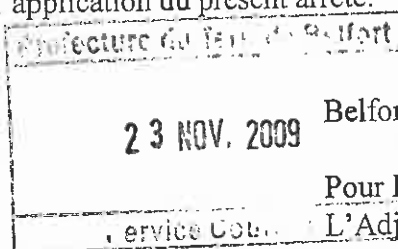
**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition du Comité Départemental de Karaté les gymnases Paul FRITSCH et Pierre de COUBERTIN.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 22 novembre 2009, 16 janvier 2010 et 2 mai 2010.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.



20 NOV. 2009

Belfort, le

Pour Le Maire empêché  
 L'Adjointe déléguée

Jacqueline GUIOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
01 DEC. 2009
Service Courrier

SPO/CS/2009

**Objet :** *Gymnase Le Phare  
Mise à disposition à titre précaire et exceptionnel de l'Association Sportive Municipale  
Belfortaine section Escrime (A.S.M.B)*

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

V U

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de Belfort pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRETONS**

Article 1er : La Ville de Belfort met à disposition de l'A.S.M.B section Escrime, le Gymnase le Phare, dans le cadre de deux manifestations sportives : le Championnat de Franche-Comté d'Épée et le tournoi du Lion.

Article 2 : La mise à disposition est réalisée dans les conditions fixées par la convention signée entre les parties.

Article 3 : La convention de mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, pour les 5 et 6 Décembre 2009 et les 20 et 21 mars 2010.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 NOV. 2009

Pour Le Maire empêché  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline GUIOT





DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

URB/DH/2009-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

N° 093043

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
03 DEC. 2009
Service Courrier

**Objet :** *Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment situé 2 rue de Marseille à BELFORT au Comité des Musulmans du Territoire de Belfort.*

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT pour les matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTONS**

Article 1er : La convention de mise à disposition signée le 10 novembre 2005 entre la Ville de Belfort et le Comité des Musulmans du Territoire de Belfort est modifiée.

Article 2 : La présente convention est prolongée pour l'année 2009.

Article 3 : Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre parties en respectant un délai de préavis d'un mois.

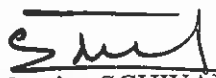
Article 4 : Ces locaux sont destinés aux activités du Comité des Musulmans du Territoire de Belfort.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

- 1 DEC. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

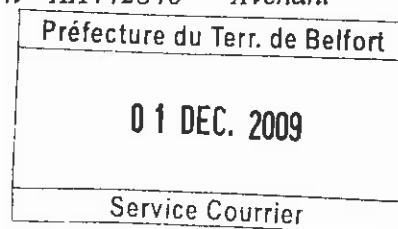
DAJ/CP/2009-28

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Contrat d'assurance « Responsabilité civile » GENERALI n° AA442846 – Avenant portant régularisation de la prime 2008

*Le Maire de la Ville de Belfort,*

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 alinéa 6,
- ⇒ la délibération n° 08-46 du Conseil Municipal du 31 mars 2008, portant délégation générale donnée au Maire et aux Adjointes et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ le marché public n° 04MA0001, lot 2, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2008, intervenu entre la Compagnie GENERALI FRANCE ASSURANCES et la Ville de Belfort,

**CONSIDERANT**

- ⇒ que le contrat d'assurance « Responsabilité civile », souscrit par la Ville auprès de la Compagnie GENERALI FRANCE ASSURANCES, par l'intermédiaire de M. Joël HORNY, agent général, sur la base du marché n° 04MA0001, prévoit une régularisation annuelle de la prime, assise sur le montant des rémunérations brutes du personnel,
- ⇒ que M. HORNY a présenté un avenant portant régularisation de la prime de 2008, en application de cette clause,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera signé un avenant au contrat d'assurance « Responsabilité civile » n° AA442846 souscrit par l'intermédiaire de M. Joël HORNY – ESPACE GENERALI – 51 faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT, ayant pour objet la régularisation de la prime de 2008, en tenant compte du montant des rémunérations brutes du personnel tel qu'il ressort du compte administratif 2008, soit 20 963 178 €.

**Article 2 :** Sur cette base, le montant de la prime complémentaire due pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 s'établit à 2 808,68 €, taxes comprises.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 NOV. 2009

Belfort, le  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



*(Signature)*

Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Finances –Création d'une régie de recettes temporaire auprès du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Belfort pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre du village de la glisse installé à compter du 4 décembre 2009 jusqu'au 03 janvier 2010 Place Corbis.**

Préfecture du Terr. de Belfor

04 DEC. 2009

Service Courrier

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Le décret du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

L'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et au montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

L'arrêté du 29 décembre 1997 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

L'arrêté n°012034 du 14 septembre 2001 convertissant en euros les montants d'encaisse, de fond de caisse, et d'avances des régies comptables,

L'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2007, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avis conforme de Madame le Trésorier de Belfort Ville en date du 30 novembre 2009,

Considérant que dans le cadre des manifestations de fin d'année, la Ville de Belfort installe un village de la glisse avec vente de tickets

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er.** – Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service Fête et Cérémonies de la Ville de Belfort.

**ARTICLE 2** – La régie est installée dans le village de la glisse Place Corbis.

**ARTICLE 3** – La régie fonctionne du 04 décembre 2009 au 03 janvier 2010.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits de la vente de carnets de 10 tickets à 5 euros donnant droit à 10 entrées au choix (luge, patinoire, parcours découverte) ou de carnets à 3 euros donnant droit à 5 entrées au choix. Ces tarifs passent de 5 euros à 4 euros et de 3 euros à 2 euros pour l'achat de plus de 200 tickets.

**ARTICLE 5.** – Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques.

**ARTICLE 6.** – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7.** - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Belfort Ville le montant de l'encaisse au plus tard 5 jours après le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 8.** – Le régisseur verse auprès du trésorier de Belfort Ville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard 5 jours après le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 9.** – Compte tenu de la durée de fonctionnement de la régie, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

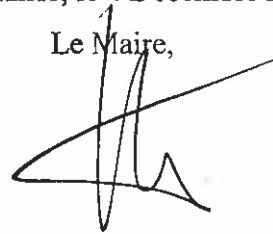
093083  
3

ARRÊTÉ DU MAIRE

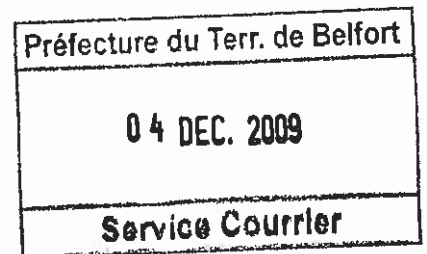
**ARTICLE 10.** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En Mairie, le 4 Décembre 2009

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



Objet : Direction de l'Action Culturelle - Tarification - Service Courrier  
Tarifs Municipaux pour 2009 – Additif.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22 alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008, actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2009 ;

ARRÊTONS

Article 1er. – Dans le cadre du réapprovisionnement de l'espace librairie du musée d'histoire, seront commercialisés :

- un livre « *Vauban, l'homme, l'ingénieur, le réformateur* » au prix unitaire de 10,00 €
- un porte folio de Stéphane Couturier, au prix unitaire de 28,00 €

Article 2. – M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

En Mairie, le 15 OCT 2009

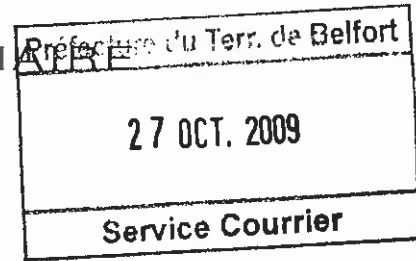
Le Maire,



*(Signature)*  
Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



SC/NL

**Objet :** Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques.

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :

- ☞ 41 micro-ordinateurs
- ☞ 8 portables
- ☞ 17 écrans 17"
- ☞ 2 écrans 21"
- ☞ 2 imprimantes jet d'encre
- ☞ 19 imprimantes laser
- ☞ 5 palms

**Article 2 :** Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la destruction de ce stock.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 OCT. 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort

27 OCT. 2009

Service Courrier

SC/NL

**Objet :** Direction des Systèmes d'Information – Destruction de matériels informatiques des écoles de Belfort.

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18,

**ARRETONS**

Article 1er : La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique provenant des écoles de Belfort. A savoir :

- ☞ 19 micro-ordinateurs NEC Powermate VL4
- ☞ 19 écrans 17" NEC

Article 2 : Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la destruction de ce stock.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

23 OCT. 2009

Belfort, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



*(Handwritten signature)*

Maurice SCHWARTZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

27 OCT. 2009

Service Courrier

SC/NL

**Objet :** Direction des Systèmes d'Information – Cession à titre gracieux de matériels informatiques.

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, modifiant celle du 31 mars 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes en la matière,

**ARRETONS**

**Article 1er :** La Direction des Systèmes d'Information stocke à ce jour du matériel informatique. A savoir :


- ☞ 2 traceurs
- ☞ 93 micro-ordinateurs
- ☞ 93 écrans
- ☞ 1 portable

**Article 2 :** Ces appareils n'ont plus de valeur marchande car ils sont obsolètes ou hors service. En conséquence, il est décidé de la cession à des Associations de ce stock.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 OCT. 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/CG/2009-27  
AC 0920

**Objet : Contentieux - Tribunal de Grande Instance de Belfort – Affaire N° 09286000053 - Constitution de partie civile.**

*Le Maire de la Ville de Belfort,*

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, alinéa 16,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal n° 08-46 en date du 31 mars 2008, donnant délégation au Maire et aux Adjoints et Conseillers Municipaux ayant reçu délégation, pour l'ensemble des matières définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**

- ⇒ que 2 bornes métalliques ont été heurtées par un véhicule, lors d'un accident de la circulation du 4 octobre 2009, Rue du 14 Juillet, à Belfort,
- ⇒ que la Ville est avisée que cette affaire sera appelée à l'audience du 27 novembre 2009 du Tribunal Correctionnel de Belfort,

**ARRETE**

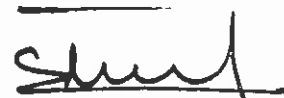
Article 1<sup>er</sup> : La Ville de Belfort se constituera partie civile dans l'affaire, référencée 09286000053, qui sera examinée lors de l'audience du 27 novembre 2009 du Tribunal Correctionnel de Belfort, pour demander réparation du préjudice subi par suite d'un accident de la circulation du 4 octobre 2009, lors duquel 2 bornes métalliques ont été heurtées, Rue du 14 Juillet, à Belfort.

Cette constitution se fera par courrier adressé au Tribunal, sans intermédiaire d'avocat.

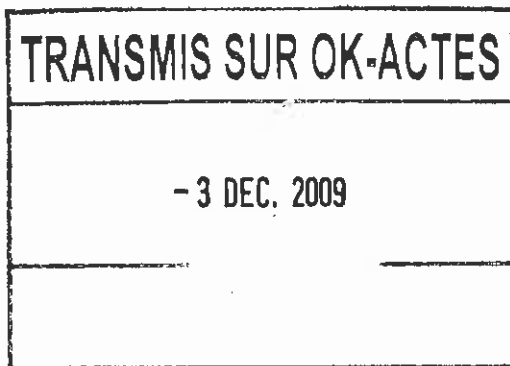
Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 30 NOV. 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*

*BUTZBACH*

**REFERENCES** : EM/MM - 09-170

**Mots-clés** : Sécurité

**OBJET** : Accès au droit - Conseil départemental de l'accès au droit.

L'aide à l'accès au droit vise ainsi à permettre à toute personne, et notamment aux plus démunies, quel que soit le lieu où elle réside, d'être informée sur ses droits et ses obligations, d'être orientée vers les organismes compétents, d'être accompagnée dans ses démarches juridiques par un tiers qualifié. L'aide à l'accès au droit désigne ainsi un accompagnement juridique, qu'il faut distinguer du judiciaire et du social.

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 instaurant l'aide juridique, précise les actions constitutives de l'aide à l'accès au droit. Il s'agit :

- d'informer chacun sur ses droits et obligations et l'orienter vers les organismes chargés de mettre en œuvre ces droits,
- d'apporter une aide dans l'accomplissement de toute démarche visant à faire respecter un droit ou l'exécution d'une obligation juridique mais également d'assister chacun au cours des procédures non juridictionnelles,
  - de bénéficier de consultations en matière juridique,
  - de prêter assistance pour la rédaction et la conclusion des actes juridiques.

Afin de garantir la mise en œuvre de ces dispositions, le législateur a confié au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), placé sous l'égide du Président du Tribunal de Grande Instance, la mission de piloter et de coordonner les actions en matière d'accès au droit.

De plus, les initiatives menées se sont traduites, en de nombreux territoires, par la création de structures, chargées d'accueillir et de dispenser l'aide nécessaire aux usagers. Selon les besoins locaux recensés, plusieurs types de structures ont vu le jour : les Maisons de la Justice et du Droit, les Points d'Accès au Droit, les antennes de justice, chacune consacrant toute ou partie de son activité à l'aide à l'accès au droit.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Belfort agit en ce domaine, en soutenant l'activité de structures associatives œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, telles que l'AVADEM, le CIDFF ou encore Solidarités femmes. Cependant, l'intervention du monde associatif n'est souvent connue que de manière parcellaire par nos concitoyens, et celles des professionnels du droit méconnue ou inaccessible.

Il apparaît ainsi naturel et important pour la Ville de Belfort de soutenir la création d'une structure d'accès au droit sur le territoire de notre commune. L'objectif, identique à la démarche nationale instaurée par la loi, consiste à offrir à nos administrés un lieu unique d'accueil, afin de faciliter la reconnaissance de leurs droits et de leur conférer une meilleure lisibilité des acteurs associatifs et institutionnels compétents.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter, dans un premier temps, le projet de création d'une Maison d'accès au droit à Belfort, entrepris en lien étroit avec le milieu associatif et les professionnels du droit. Dans un second temps, il s'agira d'évoquer l'instauration d'un Conseil Départemental de l'Accès au Droit dans le Territoire de Belfort par Mme la Présidente du TGI de Belfort, et de son articulation avec la Maison d'accès au Droit.

## **I. La Maison d'accès au droit**

La réflexion engagée par la Ville de Belfort sur la thématique de l'accès au droit a donné lieu depuis décembre 2007 à plusieurs rencontres, en présence de magistrats, d'avocats et de représentants associatifs, au cours desquelles l'utilité du projet a pu être soulignée.

Dès le début, la plate-forme d'accès au droit a été pensée comme un lieu d'accueil mutualisé, dans lequel l'espace serait dévolu de manière permanente ou régulière à des associations (aide aux victimes, consommation, logement, droit des étrangers, lutte contre les discriminations, écrivain public, etc.) ainsi qu'à des professionnels du droit (notaires, avocats).

Le travail partenarial poursuivi s'est concentrée sur la nature de la structure, puis sur son fonctionnement, en identifiant les services qu'elle était susceptible d'apporter aux administrés compte tenu de la compétence des partenaires engagés.

### **a. La nature de la structure d'accès au droit**

La question de la nature de la structure s'est posée compte tenu de l'existence de dispositifs labellisés, comme évoqué précédemment (maison de la justice et du droit (MJD), point d'accès au droit (PAD), antenne de justice). Après avoir passé en revue les critères de création de chacun de ses dispositifs, aucun ne s'est révélé adapté au projet municipal pour les raisons suivantes :

- Les MJD :

Elles remplissent une double mission, à la fois judiciaire (lieu de justice décentralisé avec la résolution alternative des conflits) et juridique (aide à l'accès au droit). Or, le projet de la ville ne comporterait que le second volet juridique.

De plus, pour ce qui concerne les MJD, la circulaire du ministère de la justice du 24 novembre 2004 a posé comme principe la consolidation des MJD existantes, ou la non-généralisation du dispositif et des moyens corollaires (greffier, magistrat coordonnateur, etc.). Elle a ensuite posé comme critères d'implantation des MJD, la localisation en ZUS ou dans une zone éloignée du TGI, marquée par un fort taux de délinquance, en indiquant que les seuls projets revêtant un caractère prioritaire pourraient faire l'objet d'une validation.

- Les PAD :

Ils constituent des lieux d'accueil pour orienter les usagers dans leurs démarches juridiques et administratives, et correspondent ainsi au projet municipal. Sa création peut émaner du CDAD ou d'une municipalité agissant d'initiative ou sollicitée, par une ou des associations, par une décision collective à l'occasion d'un contrat de ville ou d'un contrat local de sécurité. Cependant, l'appellation est conférée par le CDAD du département, dont le Territoire de Belfort n'est pas doté pour l'heure.

- Les antennes de justice :

Pour ce qui concerne les antennes de justice, la circulaire précitée a par ailleurs souligné de grandes disparités de fonctionnement, certaines s'apparentant à des MJD d'autres à des PAD. Le ministère de la justice a donc demandé leur conversion en MJD ou PAD selon les cas.

### b. L'avancement du projet

La réflexion relative à la création de la maison d'accès au droit s'est organisée en trois phases. La première a consisté à recueillir en 2008 auprès des partenaires des informations relatives à leurs domaines et à leurs modalités d'intervention auprès des publics.

Sur cette base, la deuxième phase a réuni des groupes de travail, au mois de juin et juillet 2009 sur 4 thématiques : le droit des femmes, le droit des étrangers, le droit de la consommation et du logement et l'aide aux victimes/accès au droit. Il s'est agi d'étudier l'implication et le rôle de chaque partenaire au sein de la future structure d'accès au droit, compte tenu de ses missions et moyens.

La diversité des permanences et des spécialités de droit ainsi représentées est un élément essentiel de la plus value de la structure d'accueil auprès du public.

Parallèlement, en collaboration étroite avec Mme la Présidente du TGI, démarre le processus de création du CDAD du Territoire de Belfort.

L'articulation possible entre le CDAD, instance, et la Maison d'accès au droit, structure, réside dans la capacité du CDAD de soutenir l'action de création de la Maison d'accès au droit dans notre commune.

## II. Le Conseil départemental de l'accès au droit.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide à l'accès au droit, le législateur a prévu l'institution dans chaque département d'un CDAD, dont le cadre juridique est précisé, et pour lequel Mme la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Belfort sollicite aujourd'hui la participation de la Ville de Belfort.

### a. Le cadre juridique

#### ❖ Statut et missions

Le CDAD est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du président du TGI du chef-lieu du département.

Ses missions dans le domaine de l'accès au droit consistent à :

- définir une politique locale adaptée pour développer l'accès au droit,
- mettre en œuvre des dispositifs nouveaux, en étant saisi et informé préalablement des projets,
- recenser les besoins, dresser et diffuser l'inventaire des actions menées,
- évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours,
- donner un avis pour toute demande de concours financier adressée à l'Etat,
- participer au financement des actions poursuivies,
- établir un rapport annuel d'activités.

#### ❖ La composition du CDAD

Présidé par le président du TGI du chef-lieu du département, le CDAD réunit en qualité de membres de droit :

- l'Etat,
- le Département,
- l'association départementale des Maires,
- l'ordre des avocats, voire des avoués, dans les départements où siège une cour d'appel,
- la chambre départementale des huissiers de justice,
- la chambre départementale des notaires,
- une association œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, désignée conjointement par le président du TGI et les autres membres sur proposition du Préfet,
- le Procureur de la République, exerçant la fonction de commissaire du gouvernement.

Le président du CDAD peut également appeler à siéger au CDAD, avec une voix consultative, des représentants des communes ou groupements de communes du département ou encore toute personne physique ou morale qualifiée. C'est à ce titre que Mme la Présidente du TGI sollicite notre concours aux futurs travaux du CDAD.

#### ❖ Modalités de création d'un CDAD

L'initiative de créer un CDAD appartient au président du TGI du chef-lieu du département, et se traduit par la rédaction d'une convention constitutive, qui contient des indications portant notamment sur :

- la liste des membres de droit et autres membres,
- les modalités de participation des membres au financement des activités ou celles de l'association des moyens de toute nature mis par chacun à disposition du groupement, etc.

Signé par les membres du groupement, le projet de convention constitutive est ensuite transmis au Premier président et au Procureur général de la Cour d'appel puis au Préfet pour approbation. La décision d'approbation est publiée dans un journal d'annonces légales du département, la publication conférant au CDAD la personnalité juridique.

#### ❖ Fonctionnement et organisation du CDAD

Le CDAD a son siège au chef-lieu du département, et le ministère de la Justice assure traditionnellement son hébergement au TGI de ce même chef-lieu.

L'organisation du CDAD repose sur deux instances :

- L'Assemblée générale, composée de l'ensemble des membres du groupement (à voix délibérative et consultative), et se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du Conseil d'administration. Il lui incombe d'adopter le programme annuel d'activités et le budget, d'approuver les comptes de chaque exercice ou encore de procéder à toute modification éventuelle de la convention constitutive.
- Le Conseil d'administration, dont la présidence est assurée par le président du CDAD. Outre son président, il comprend 15 membres au plus. Sont obligatoirement représentés au sein du conseil d'administration les membres de droit. La convention constitutive du CDAD fixe pour chacun de ses membres le nombre de leurs représentants, et peut prévoir les modalités de participation de personnes autres (personnes qualifiées, représentant de communes, etc.).

Figurent dans les attributions du Conseil d'administration les tâches suivantes :

- Proposer un programme d'activités.
- Arrêter le budget et fixer les participations respectives.
- Convoquer les assemblées (ordre du jour).
- Labelliser les points d'accès au droit, etc.

Le financement des actions impulsées en matière d'accès au droit est assuré par :

- les participations de l'Etat, du département et des autres membres du groupement d'intérêt public prévues par la convention constitutive,
- les contributions des caisses de règlement pécuniaires des barreaux du ressort,
- les participations des organismes professionnels des professions juridiques et judiciaires,
- les subventions accordées par les collectivités territoriales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale et toute autre participation.

Les fonds destinés à l'accès au droit sont versés au CDAD territorialement compétent.

### b. Le CDAD du Territoire de Belfort

Mme la Présidente du TGI de Belfort a convoqué l'assemblée générale provisoire du futur CDAD à plusieurs reprises depuis le mois de septembre dernier, en présence de l'ensemble des membres de droit précités et de notre collectivité.

La participation de la Ville de Belfort au CDAD suppose d'adhérer au groupement d'intérêt public et de contribuer financièrement aux actions qu'il soutiendra à l'échelle du département.

Au-delà de la finalité de la démarche, les débats ont porté à l'occasion de ses assemblées générales sur les apports de chacun au groupement d'intérêt public :

- Le ministère de la Justice met à disposition un assistant de justice à temps partiel (20h mensuelles) pour assurer le secrétariat de l'instance.
- Les professionnels du droit (notaires, huissiers, avocats), tout comme l'AVADEM, proposent de réaliser un apport en industrie en assurant des permanences d'une demi-journée par semaine.
- Les collectivités, à savoir le Conseil général et la Ville de Belfort, sont sollicités pour réaliser un apport en nature (mise à disposition de locaux, et de matériel informatique et de mobilier).

Pour ce qui concerne la contribution de la Ville de Belfort, il apparaît possible de mettre à disposition deux salles de la cité des associations, 2 rue Jean-Pierre Melville., représentant un apport en nature annuel de 405.60€ selon les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour ce qui concerne l'équipement des locaux, le coût total s'élèverait environ à 7200€, répartis comme suit :

- matériel informatique (ordinateur, imprimante, photocopieur, téléphone) : 2300€,
- matériel de bureau (2 bureaux et fauteuils, 2 armoires, 1 table de réunion et 10 chaises, 1 présentoir) : 4500€,
- frais de communication (téléphonie, internet) : 400€.

De plus, il s'agit de valoriser le travail mené au sein des services en charge des projets relatifs à l'Accès au droit au sein notre collectivité, via un apport en industrie d'un montant de 4.000€ annuels.

Les apports en nature et en industrie consentis par la Ville de Belfort s'élèveraient donc à un montant de 11.605,60€ pour l'exercice 2010 (cf. annexe financière du CDAD), étant précisé que l'équipement des locaux ne concernerait que l'exercice 2010.

La création de permanences de professionnels du droit et de l'AVADEM dans le cadre du CDAD s'inscrit pleinement dans l'esprit de la Maison d'Accès au Droit, qui pourrait à terme les accueillir au côté des permanences du milieu associatif.

Le CDAD laisse par ailleurs entrevoir la possibilité de voir la Maison d'accès au droit labellisée en PAD (point d'accès au droit) lors de sa création dans notre commune.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur :

- l'adhésion de la Ville de Belfort au CDAD du Territoire de Belfort et sa participation via des apports en nature et en industrie,
- la poursuite du projet de création d'une Maison d'accès au droit.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**ANNEXE FINANCIERE DU CDAD DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**I. Programme d'actions**

**II. Participation des membres**

**PARTICIPATION PAR CONTRIBUTEUR :**

<b>Ville de Belfort</b>	
<p><b>Participation en nature :</b> (descriptif et évaluation financière de l'apport)</p>	<p>Mise à disposition de locaux (60m2 environ meublés comprenant un bureau pour le secrétaire faisant office d'accueil, un bureau de réception pour les consultations, une salle d'attente) Coût mise à disposition sur la base d'un loyer à 33,88 € / mois ..... 405,60 €</p> <p>Mise à disposition de mobilier pour équiper les divers locaux évalué à ..... 4500 €</p> <p>Mise à disposition d'équipement bureautique (ordinateur, imprimante, téléphone, photocopieur) ..... 2300€</p> <p>Prise en charge des frais d'abonnement et de communication téléphonique ..... 400€</p> <p><b>TOTAL ..... 7605,60€</b></p>
<p><b>Participation en industrie :</b> (descriptif et évaluation financière de l'apport)</p>	<p>Intervention de la Directrice de la police municipale, de la médiation et du domaine public dans le dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de projet Accès au droit pour la collectivité (coordination, gestion des moyens)</li> <li>- Information des agents et des partenaires (centres sociaux et maisons de quartier, Contrat local de sécurité, etc.)</li> <li>- Participation au Comité de Pilotage</li> <li>- Relais avec le secrétariat du Conseil Départemental d'Accès aux Droits</li> </ul> <p>Cet apport en industrie est calculé sur la base de 5 % du temps de travail de la Directrice et des frais de fonctionnement afférents.</p> <p><b>VALORISATION ..... 4000,00€</b></p>
<b>TOTAL</b>	<b>11.605,60€</b>

## RAPPORT

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire,*



**REFERENCES :** EB/TC/FL - 09-171

**Mots-clés :** Assemblées Ville

**OBJET :** Installation des commissions extra-municipales.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit en son article 10 la mise en place de quatre commissions extra-municipales intitulées :

- « Développement social, Politique de la ville »
- « Attractivité »
- « Education, Formation, Sport, Culture »
- « Moyens ».

Il prévoit la composition qui suit :

- les Adjointes et Conseillers Municipaux répartis selon leurs délégations,
- huit Conseillers Municipaux au plus par commission,
- huit représentants de la population en fonction de leur représentativité ou de leurs compétences.

Il précise en outre :

- que chaque Conseiller est membre d'une commission extra-municipale,
- que les Conseillers non membres de la majorité sont désignés à la proportionnelle dans chaque commission.

Considérant les propositions qui m'ont été adressées et les consultations que j'ai engagées, je vous propose aujourd'hui d'installer ces commissions dans la composition qui figure dans le tableau ci-annexé.

Je vous rappelle que dans l'esprit, ces commissions se réuniront autant que de besoin pour examiner des dossiers transversaux et structurants pour la commune. Sans être exhaustif, je peux citer par exemple le projet de développement social, le projet urbain, le projet éducatif global, l'organisation des locaux ou encore la mutualisation des moyens des centres sociaux et culturels, le schéma cyclable...

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 42 voix pour (unanimité des présents),

**ADOpte** l'installation des quatre Commissions extra-municipales intitulées :

- «Développement social, Politique de la ville»
- «Attractivité»
- «Education, Formation, Sport, Culture»
- «Moyens»

dans la composition qui figure dans le tableau ci-annexé.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES**

	Développement social Politique de la ville	Attractivité	Education, Formation Sport, Culture	Moyens
FLUS Majorité	M. Olivier PREVOT	M. Hubert BELZ	M. Alain OGOR	M. Bruno KERN
	M. Gérard SIMON	M. Bertrand CHEVALIER	M. Robert BELOT	M. Maurice SCHWARTZ
	Mme Samia JABER	Mme Céline RAIGNEAU	Mme Armelle LELEUP	Mme Michèle Alice FAIVRE
	Mme Latifa GILLIOTTE	Mme Francine GALLIEN	Mme Jacqueline GUIOT	Mme Isabelle LOPEZ
	Mme Dominique BOURGON	Mme Marie-Laure SCHNEIDER	Mme Anny MOREL-GRUNBLATT	M. Jacques MEISTER
	M. Pascal BROGGI	M. Denis JEANGERARD	M. Azeddine GOUTAS	Mme Myriam ROY
	Mme Sylvie CABLE GUYOT	M. Christian PROUST	M. Jean-Marie PHEULPIN	Mme Marie-Christine MOREL
		M. Pascal MARTIN	Mme Marie-Antoinette VACELET	
		M. Selim GUEMAZI	Mme Marie-Claude BEURET	
		M. Emile GEHANT		
	Mme Julie DE BREZA	M. Christophe GRUDLER	M. Dominique PERRIN	Mme Marie STABILE
	Mme Florence BESANCENOT	M. Paul GROSJEAN	Mme Emmanuelle TROVA-LACORRE	M. David DIMEY
	M. Jean-Marie HERZOG	M. Sébastien VIVOT	Mme Frédérique RIETSCH	
	M. Jean-Claude GIROUD	M. Jacques BOISSEININ	Mme Martine DAERON-SCHLEGER	Mme Christiane PETITOT
Mme Nicole VALENTIN	Mme Lise PROT	Mme Liliane MAKIMA	Mme Myrlande MARTIN	
Mme Nicole LARCAT	M. Mazouz BENLAZERI	M. Christian KUENY	M. Gérard DAUMAS	
M. Philippe PEQUIGNOT	M. Christian LEBLANC	M. Jérôme ARAUJO	Mme Madeleine FLEURY	
M. Ghani NIAME	M. Ghislain GRANDJEAN	M. Christian COULON	M. Vladimir DJORDJEVIC	
Mme Renée REMY	M. Philippe VENCK	M. Jean-Paul SIMON	M. Michel MARCHAND	
M. Antoine MANTEGARI	M. Nassim BEGGAR	Mme Muriel THANNEUR	M. Khalid BELMEZOUAR	
Mme Francesca FERNANDEZ	Mme Noëlle FAUDOT	M. Sylvain DAVID	M. Baptiste PETITJEAN	
FLUS Opposition				
Personnes extérieures				

## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES** : DDA/DGST/OPN/EB - 09-172

**Mots-clés** : Enseignement Supérieur/Recherche - Marchés Publics

**OBJET** : Réhabilitation de l'IUT de Belfort - Département Génie Civil - Approbation du programme, autorisation de lancer la consultation de mandat et de maîtrise d'œuvre et de signer les marchés à intervenir.

Inscrite au Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 de Franche-Comté, la réhabilitation du site Engel Gros de l'IUT de Belfort a pour ambition principale de permettre l'accueil du Département Génie Civil.

Le CPER a fixé le plan de financement comme suit :

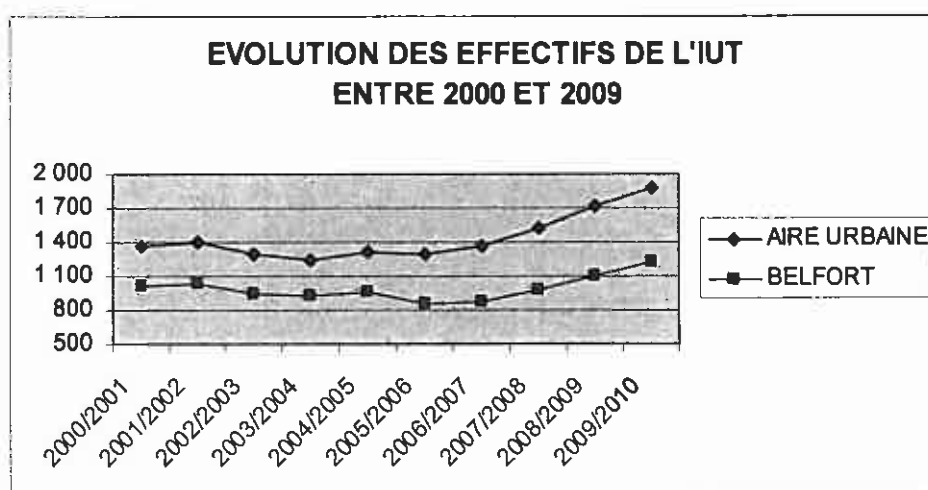
<b>ETAT</b>	<b>CR</b>	<b>CG90</b>	<b>CAB</b>	<b>Ville de Belfort</b>	<b>TOTAL</b>
500 K€	900 K€	550 K€	275 K€	275 K€	2 500 K€

Créé en 1968, l'IUT a fêté récemment ses 40 ans. Au cours de toutes ces années, cet ensemble immobilier n'a pas toujours bénéficié des politiques de maintenance nécessaires.

## 1 - Projet

L'IUT mène depuis de nombreuses années une politique de formation en phase avec les exigences du monde socioprofessionnel. Ses effectifs sont en constante augmentation.

Depuis 2000, ils ont progressé de 38 % :



Le département Génie Civil a été habilité par arrêté ministériel du 10 juillet 2008. Il a ouvert à la rentrée 2008 avec un groupe de 49 étudiants dans des conditions transitoires. A la rentrée 2009, il a accueilli 52 élèves de première année et 48 en deuxième année, soit 100 élèves au total.

Ce nouveau département répond donc à une demande forte de diplômés qualifiés du secteur du BTP et a, de ce fait, reçu le soutien de nombreuses entreprises et branches professionnelles locales.

C'est, à ce jour, le DUT secondaire le plus demandé de l'IUT, et l'ouverture d'une licence professionnelle à l'horizon 2010 est d'ores et déjà à l'étude.

Il importe, en conséquence, d'améliorer l'accueil de cette nouvelle formation.

Le projet se réalisera en réorganisant les locaux existants et en réutilisant les espaces libérés par l'ancien département QLIO (Qualité, logistique industrielle et Organisation). Un certain nombre de recloisonnements et réaménagements seront nécessaires, en particulier dans les ateliers GMP (Génie Mécanique et Productique) et GEII (Génie Electrique et Informatique Industrielle).

Le premier équipement nécessaire a été acheté à la rentrée 2009. Le montant global est estimé à 1 023 550 € et sera pris sur l'enveloppe globale des 2 500 000 € de l'opération.

Il n'est pas prévu de créations de nouvelles surfaces sauf pour ce qui concerne quelques aménagements extérieurs.

## 2 - Programme

Le programme de cette réhabilitation traduit les objectifs du Dossier d'Expertise émanant de l'Université de Franche-Comté et complété par les éléments de l'IUT.

Sur la base des besoins exprimés par l'Université, les principaux travaux envisagés dans cette étude sont les suivants :

- Locaux d'enseignement généraux et Travaux Pratiques sans équipements lourds localisés dans le bâtiment Génie Mécanique 1er étage et 2ème étages pour une surface de 876 m<sup>2</sup>.
- Locaux spécialisés et ateliers localisés dans les ateliers Génie Mécanique et Génie Electrique recloisonnés pour une surface de 1 135 m<sup>2</sup>.
- Administration accueil dans l'ancien département QLIO (Qualité, logistique industrielle, organisation) pour une surface de 209 m<sup>2</sup>
- Aires extérieures de livraison et de stockage de matériaux de 100 m<sup>2</sup>.

Les surfaces sans travaux correspondent à 209 m<sup>2</sup> et les surfaces restructurées correspondent à 2111 m<sup>2</sup>.

## 3 – Mandat

Afin de faciliter une mise en œuvre rapide de cette opération, la Ville de Belfort a proposé que l'Etat lui confie, par délégation, la maîtrise d'ouvrage de cette opération, proposition qui a été acceptée par M. le Préfet de Région (*voir arrêté de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 avril 2009 joint en annexe*).

Les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage seront précisées dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la Ville de Belfort, qui sera soumise à la signature du Préfet de Région lors de l'agrément du dossier d'expertise qui devrait intervenir dans les prochaines semaines. Le Programme Technique de Construction sera également établi et approuvé par Mme le Recteur de l'Académie de Besançon.

Compte tenu du caractère spécifique de cette opération, il apparaît souhaitable de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui pourrait intervenir dans le cadre d'un mandat qui porterait sur :

- le suivi de l'ingénierie, notamment le pilotage des maître d'œuvre et des études,
- le suivi et la construction, incluant la passation des marchés de travaux.

Le montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à confier est évalué à 46 000 € HT, ce qui nécessite de recourir à une mise en concurrence des prestataires dans le cadre d'un marché à procédure adaptée qui serait passé en application de la Loi MOP du 12 juillet 1985.



#### 4 – Maîtrise d'œuvre

Afin de permettre un démarrage des études au plus tôt, je vous propose de lancer, parallèlement au mandat, la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée des études et du suivi technique de cette réhabilitation.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est évalué à 122 000 € HT, ce qui nécessite de recourir également à une mise en concurrence des prestataires dans le cadre d'un marché à procédure adaptée qui serait passé en application de la même Loi MOP.

#### 5 – Budget et calendrier

Le budget prévisionnel et global de cette opération est fixé à 1 238 000 € HT

A titre indicatif, le calendrier prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

- Désignation du mandataire et du maître d'œuvre ..... Janvier 2010
- Désignation des entreprises ..... Juin 2010
- Fin des travaux ..... Automne 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

- **APPROUVE** le programme de travaux ci-joint.
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation d'un mandataire dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à venir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



## ANNEXE 2 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

13-05-2009

13:34

DE

RECTORAT Secretariat Général

A 0-0384542633

P.03



### PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ n° 09 / 094

Vu la loi n°90-567 du 4 juillet 1990, article 18 relative à la maîtrise d'ouvrage des constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu la circulaire interministérielle du 18 janvier 1985 relative à la déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions accordées par l'Etat ;

Vu la circulaire d'application n°85-18 du 11 mai 1985 relative à la déconcentration des investissements techniques touchant aux constructions universitaires ;

Vu la circulaire interministérielle n°2002-0078 du 18 janvier 2002 relative aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux collectivités locales pour les constructions universitaires lorsqu'elles exercent la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le contrat de projet Etat-Région 2007-2013 (Grand Projet 9 – 9.1 soutien aux opérations d'enseignement supérieur)

Vu la demande de la Ville de Belfort en date du 10 octobre 2007 sollicitant la maîtrise d'ouvrage confiée pour l'opération extension et réhabilitation de l'IUT de Belfort ;

Sur proposition de Madame le Recteur de l'Académie de Besançon ;

#### ARRETE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération Extension et Réhabilitation de l'IUT de Belfort est confiée à la Ville de Belfort.

Les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage seront précisées dans le cadre d'une convention qui sera soumise à ma signature lors de l'agrément du dossier expertise. Le programme technique de construction (PTC) sera également établi et approuvé par Madame le Recteur de l'Académie de Besançon.

Il conviendra d'associer l'Université de Franche-Comté et le Rectorat afin que ceux-ci puissent exprimer leur accord aux différentes phases d'études et notamment au stade de l'avant-projet avant son approbation définitive.

Fait à Besançon, le 29 AVR 2009

Copie certifiée conforme  
à l'original

Pour le Préfet de Région,  
E. WEBANCK

Marie WEBANCK

Le Préfet de Région

  
Jacques BARTHELEMY



**Ville de Belfort**  
*Direction des Opérations Nouvelles*

---

***Réhabilitation de l'IUT de Belfort  
Département Génie Civil***

**ELEMENTS DE PROGRAMMATION**

FICHES SIGNALETIQUES PAR LOCAL  
EDITION DU 09 OCTOBRE 2009

## **1- OBJECTIFS**

En 2006, 72% des entreprises déclaraient éprouver des difficultés de recrutement de personnel qualifié et plus de 100 000 offres d'emplois n'étaient pas pourvues.

Face à ce constat, le ministère de l'éducation nationale avait organisé une table ronde avec les professionnels du secteur. Parmi les orientations du plan de mobilisation pour l'emploi dans le BTP découlant de cette table ronde, le renforcement de la filière technologique d'enseignement et des formations professionnelles en alternance (en particulier l'apprentissage) figura au premier rang des actions à mettre en œuvre pour disposer des équipements pointus nécessaires et d'outils de formation performants.

C'est dans cet esprit que c'est inscrit le projet de création d'un nouveau département GC au sein de l'IUT de Belfort-Montbéliard.

En effet, les besoins répertoriés en la matière dans le Nord Franche-Comté sont immenses.

Dans le Territoire notamment, le BTP représentait en 2006, 3000 actifs. Le secteur enregistrait une croissance de 8%. A noter particulièrement un besoin en personnel qualifié notamment dans les secteurs du thermique, de l'électricité ou de la climatisation. Cette situation étant préoccupante au moment où de grands chantiers décisifs pour le développement du Nord Franche Comté allaient s'engager comme celui de la LGV Rhin-Rhône, de la future gare TGV/TER, du plateau technique du centre hospitalier de Belfort-Montbéliard, de l'élargissement des infrastructures routières (RN1019 et A36) ou du projet Techn'hom pour ne citer qu'eux.

Or et tandis que le Nord F Comté se caractérise par un fort taux de chômage il n'existait à ce jour aucune formation en ce domaine en Franche-Comté. Plus globalement, force est de constater que sur 114 IUT existants, seuls 20 proposent une formation de ce type.

L'opération programmée dans le cadre du CPER 2008-2011 a pour objectif d'une part de permettre l'implantation pérenne du nouveau Département génie Civil, d'autre part d'améliorer l'image architecturale, la fonctionnalité et l'accessibilité du site Engel Gros de l'IUT celui-ci n'ayant quasiment pas subi d'améliorations depuis 40 ans.

### **Implantation du département Génie civil**

Le département Génie Civil a été habilité par arrêté ministériel du 10 juillet 2008 portant création de nouveaux départements. Il a ouvert à la rentrée 2008 avec un groupe de 49 étudiants et sa capacité d'accueil devrait passer à 120 à la rentrée 2009 selon les 252 candidatures recensées au 23 février 2009.

L'IUT de Belfort-Montbéliard mène depuis de nombreuses années une politique de formation en phase avec les exigences du monde socioprofessionnel.

Le nombre d'étudiants ne cesse d'augmenter passant de 1265 en septembre 2005 à 1726 à la rentrée 2009. Un taux de réussite aux examens de plus de 86 % suivi d'une insertion professionnelle dans les quatre mois après l'obtention du diplôme.

Ce nouveau département répond à une demande locale forte de diplômés qualifiés du secteur du BTP et a, de ce fait, reçu le soutien de nombreuses entreprises et des branches professionnelles locales.

A ce jour, le DUT Génie civil est le premier DUT du secteur secondaire le plus demandé à l'IUT de Belfort-Montbéliard. L'ouverture d'une licence professionnelle à l'horizon 2010 est à l'étude.

### **Amélioration et accessibilité du site Engel Gros**

La configuration actuelle demande des aménagements plus modernes pour permettre une ouverture et des échanges facilités sur le monde des entreprises et sur les différents établissements de formation proches de l'IUT situés sur le Techn'hom – avenue du Maréchal Juin.

Pour la vie étudiante, il sera à terme nécessaire de prévoir des zones extérieures de convivialité, mais aussi de réhabiliter les voies de circulation et de stationnement au sein du site Engel Gros. Dans le même ordre d'idée, pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement, un espace réservé aux vélos semble indispensable. Dans sa démarche citoyenne, l'association Vélocampus du Lion créée en septembre 2008 incite fortement les étudiants et les personnels à se déplacer en vélo. Dans ce même cadre, il est incontournable dans la réhabilitation-amélioration de l'IUT de Belfort site Engel Gros que soit prise en compte la nécessité d'améliorer les performances énergétiques du bâti.

## **2- EXPRESSION DES BESOINS**

### **Création du département Génie civil.**

Le département Génie civil nécessite pour son fonctionnement d'aménagements de locaux de plusieurs types :

- . locaux d'enseignement généraux et TP sans équipements lourds
- . locaux spécialisés et ateliers
- . aires extérieures
- . administration accueil

Il n'est pas prévu de créations de surfaces nouvelles mises à part l'aménagement des aires extérieures et le projet se fait en réorganisant les locaux existants et réutilisant les espaces libérés par la disparition du département QLIO. Malgré tout il est bien évident qu'un certain nombre de recloisonnements et réaménagements sont nécessaires en particulier dans les ateliers GMP et GEII.

## **3- ORGANISATION FONCTIONNELLE**

### **Administration**

Cette implantation nouvelle située dans les anciens locaux QLIO ne nécessite pas de modification des cloisonnements existants.

### **Salles de cours**

Il est à noter qu'une salle informatique existante (41 m<sup>2</sup>) sise dans l'ancien département QLIO niveau '0' sera également affectée au Génie Civil une mise à niveau de la salle à prévoir.

Les enseignements en amphi et en laboratoire de langues sont prévus en mutualisant les structures existantes sans travaux particuliers.

Les locaux d'enseignements généraux et salles de TP spécialisées dessin-informatique ne nécessitant pas d'équipements lourds sont prévus localisés dans le bâtiment Génie mécanique 2<sup>ème</sup> étage. Cette implantation nécessite un recloisonnement des locaux et une remise à niveaux des salles concernées (peinture-éclairage-faux-plafond) et la création d'un ascenseur permettant l'accueil normal des étudiants par rapport au décret sur l'accessibilité aux handicapés.

Au 1<sup>er</sup> étages sur 220 m<sup>2</sup> les salles de TP dédiées aux manip avec équipements à mesures fines (mécanique des fluides, mécanique des structures) seront aménagées. Les autres salles du 1<sup>er</sup> étage sont prévues pour des TP-labos mutualisés (acoustique, éclairage, thermodynamique, équipements de chauffage). Ces 250 m<sup>2</sup> de salles mutualisées devront malgré tout être remises à niveau. Le labo thermodynamique devra être agrandi.

La présence d'amiante au sol devra faire l'objet d'une étude particulière.

### **Ateliers**

Les salles de TP spécialisées avec équipements lourds et les ateliers seront localisées dans l'atelier Génie mécanique actuel bâtiment. L'atelier sera partagé avec le génie mécanique. La surface affectée à ces besoins sera de 350 m<sup>2</sup>.

L'atelier prévu en GMP accueillera les TP dédiés aux coffrages – échafaudages – tours d'étalement. Le partage de l'atelier existant nécessite la création de cloison séparative toute hauteur, la restructuration de l'éclairage, du chauffage et des plafonds.

Les activités liées aux matériaux (coffrages, bétonnage, tests de flexion échelle 1, essais sur les matériaux), et les magasins dédiés à ces activités seront aménagés dans l'actuel l'atelier u Département Génie électrique pour 785 m<sup>2</sup>. La restructuration de l'atelier sera beaucoup plus lourde que pour la partie GMP, car la récupération de la moitié de l'atelier existant nécessitera de redistribuer en condensant les zones d'atelier plus dédiées au Génie électrique et thermique.

Il est prévu également que les TP sur granulats, sols et liants se fassent en rez-de-chaussée du bâtiment GEII attenant à l'atelier (emprise de l'ordre de 240 m<sup>2</sup>) ; ils fonctionneront en box attenant avec plusieurs manips simultanées traitées par binômes.

A proximité directe des ateliers est prévu en aménagements extérieurs spécifiques une aire de stockage de matériaux et fabrication de pièces. Cette aire sera accessible aux matériels de livraison TP, et sera clôturée pour des raisons de sécurité.

## **4- DIAGNOSTIC SOMMAIRE**

### **Bâtiment Génie Mécanique – partie Ateliers**

Ce bâtiment vient d'avoir son étanchéité et ses voûtes zénithales refaites dans le cadre des programmes de maintenance lourde de l'Université de Franche-Comté.

Le faux –plafond existant doit-être totalement reconsidéré ainsi que le chauffage et l'éclairage ; les canalisations permettant d'alimenter la sous-station doivent être totalement reprises.

### **Bâtiment Génie Mécanique – hors Ateliers**

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sera à traiter. Il pourra être avantageux de créer l'ascenseur en extérieur en se greffant sur les paliers existants, afin de diminuer les coûts et les nuisances de l'opération.

### **Bâtiment Génie Electrique**

Le bâtiment a bénéficié d'une opération de mise en œuvre d'une vêtue avec isolation par l'extérieur en 1998. L'étanchéité de ce bâtiment est vétuste et se doit d'être refaite. Les canalisations permettant d'alimenter la sous-station doivent être totalement reprises.

### **Parkings-externes et accès**

Du fait de la création de l'aire extérieure 'matériaux – ouvrages' et de ses conditions d'accès, il sera nécessaire de reconfigurer le parking existant et son accès.

## **5- PRESENTATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

### **Fiche signalétique de l'opération**

- ◆ **Nom de l'opération** : Réhabilitation du Département Génie Civil de l'IUT de Belfort Montbéliard.
- ◆ **Adresse de la construction** : Rue Marcel Gros à BELFORT.
- ◆ **Superficie de l'ouvrage** : La surface à réhabiliter représente environ 2 300 m<sup>2</sup>.

### **Organisation de la Maîtrise d'ouvrage**

- ◆ Maître d'ouvrage : VILLE DE BELFORT par délégation du Rectorat
- ◆ Représentant légal du maître d'ouvrage : Monsieur le Maire de la VILLE DE BELFORT

## **6- LES CONTRAINTES ET LES EXIGENCES OPERATIONNELLES**

### **PHASAGE - TRAVAUX**

L'opération sera réalisée en une seule tranche ferme entre l'automne 2010 et la rentrée 2011.  
Le chantier devra être organisé en site occupé avec le souci de limiter les nuisances.

#### **1.1.1 - CALENDRIER PREVISIONNEL**

L'objectif à respecter est de permettre une ouverture du bâtiment pour la rentrée 2011.

#### **1.1.2 - ENVELOPPE FINANCIERE**

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, par le maître d'ouvrage, pour la réalisation de l'opération, est fixée à :

**965 000 € H.T. – Base sept 2009**

Le montant des travaux est à considérer comme un objectif ne pouvant en aucun cas être dépassé.  
Le montant précisé ci-dessus constituera l'engagement N°1 de la maîtrise d'œuvre, qui sera formalisé à l'issue de l'Avant Projet Détaillé.

Ce montant comprend toutes les prestations nécessaires pour mener à terme la réalisation de l'opération, et notamment :

- ◆ le coût de construction du bâtiment,
- ◆ les équipements indiqués dans la description des locaux,
- ◆ les aménagements extérieurs indiqués dans la description,
- ◆ les déplacements éventuels des réseaux situés sur la parcelle,
- ◆ les divers ouvrages complémentaires de desserte à réaliser pour l'opération,

Ce montant ne comprend pas les prestations suivantes :

- ◆ La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- ◆ La rémunération pour les missions techniques : SPS – OPC et contrôle technique

### **1.2 - LA MISSION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La mission de la Maîtrise d'œuvre porte sur l'ensemble des travaux définis ci-dessus dans l'enveloppe financière, à savoir les travaux tous corps d'état concernant :

- La construction du bâtiment avec les équipements de fonctionnement ;
- Les aménagements extérieurs : tous les réseaux secs et humides, les parkings, tous cheminements de liaison piétonniers et de desserte nécessaire au projet.

La mission de la maîtrise d'œuvre est une mission complète selon la loi MOP complétée de la mission EXE.  
La mission OPC est chiffrée en option par la maîtrise d'œuvre sous réserve de pouvoir justifier des compétences nécessaires.



### **1.3 - LES ANNEXES JOINTES AU PROGRAMME**

- Documents disponibles auprès de la Ville de BELFORT :
  - ◆ Extrait du PLU révisé concernant la zone à urbaniser,
- Documents joints au présent programme :
  - ◆ Plan format A3
  - ◆ Photographie aérienne : existant

### **1.4 - LES TEXTES ET REGLEMENTS APPLICABLES**

#### **1.4.1 - REGLEMENTATION COMMUNE A L'ENSEMBLE DES ERP**

Code des communes

Code de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de la Santé Publique

Règlement sanitaire départemental

Les Règlements de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P

◆ Arrêté du 25 juin 1980 modifié : dispositions générales applicables à tous les ERP ;

◆ Arrêté du 4 juin 1984 modifié : dispositions particulières suivant la nature de l'exploitation notamment en ce qui concerne les salles de type X : établissement sportif couvert.

Les normes françaises

Les Documents Techniques Unifiés ( D.T.U.),

Le Code du Travail

Le règlement du PLU

L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à la circulation des personnes handicapées

La réglementation neige et vent NV 65 et annexes, additifs neige

Les règles parasismiques PS 92 (NF P 06.013)

La Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Le Décret n°95-20 du 09 janvier 1995 relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation

L'arrêté du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Nouvelle norme NF C 15-100 mise en application au 1<sup>er</sup> juin 2003.

La nouvelle réglementation thermique – NRT 2005, pour les zones en reconstruction et d'une manière générale, tous les règlements en vigueur.

Et d'une manière générale tous les décrets et règlements relatifs aux établissements recevant du public.



## 7- BATIMENT OLIO (Qualité,logistique industrielle et organisation)



**INTITULÉ : Administration**

**NIVEAU : 1 er étage**

**SURFACE :**

**1 bureau du directeur : 20 m<sup>2</sup>**

**1 bureau secrétariat : 16 m<sup>2</sup>**

**1 accueil étudiant : 10 m<sup>2</sup>**

**4 bureaux enseignant (2 enseignants/bureau) : 4 x 16 m<sup>2</sup>**



**1 – Activités prévues :**

Administration

**2 – Attentes quantitatives**

*Utilisateurs :*

1 bureau du directeur : 1 personne

1 bureau secrétariat : 1 personne

1 accueil étudiant : 10 m<sup>2</sup> : hall de la salle « administration » en vert sur le plan

4 bureaux enseignant (2 enseignants/bureau) : 8 personnes

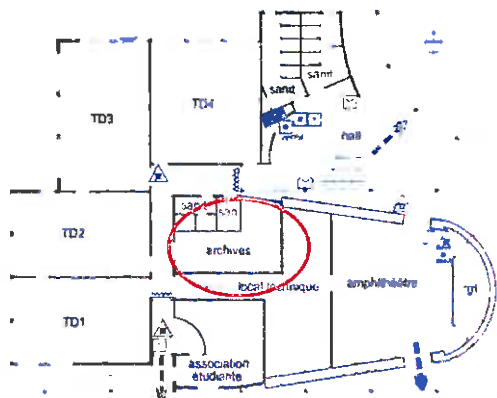
**3 – Attentes qualitatives**

**Bon état général – Pas de travaux à prévoir**

**INTITULÉ** : Local matériel topographique

**NIVEAU** : rez de chaussée

**SURFACE** : 1 salle de 8 m<sup>2</sup>



**1 – Activités prévues** :  
Matériel topographique.

**2 – Attentes quantitatives**  
*Utilisateurs* : local de stockage, matériel pour 14 étudiants en topographie

**3 – Attentes qualitatives**  
**Bon état général – Pas de travaux à prévoir**

**INTITULÉ** : Vie étudiante

**NIVEAU** étage 1 bât QLIO

**SURFACE** environ 9 m<sup>2</sup>

**1 – Activités prévues** :  
Activités de l'association étudiante du département GC

**2 – Attentes quantitatives**  
*Utilisateurs* : membres de l'association étudiante du département GC

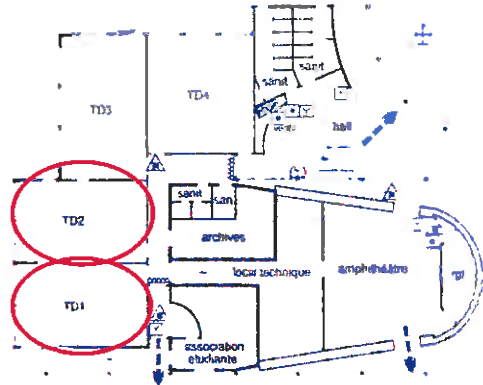
**3 – Attentes qualitatives**  
3 ordinateurs en réseau avec wifi, 1 imprimante

**3 – Attentes qualitatives**  
**Bon état général – Pas de travaux à prévoir**

**INTITULÉ** : Salle informatique

**NIVEAU** : rez de chaussée bât QLIO

**SURFACE** : 41 m<sup>2</sup>



**1 – Activités prévues :**

Salle de cours

**2 – Attentes quantitatives**

Utilisateurs : 15 étudiants par salle

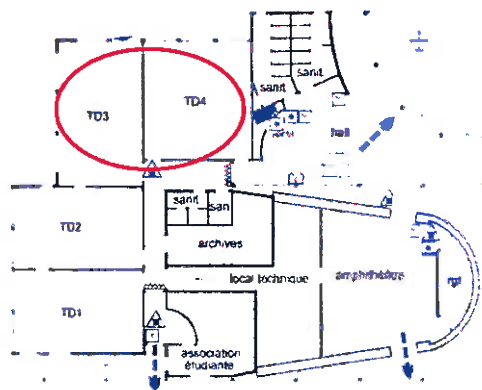
**3 – Attentes qualitatives**

Salle déjà équipées , bon état général – Pas de travaux à prévoir

**INTITULÉ : Salle informatique**

**NIVEAU : rez de chaussée bât QLIO**

**SURFACE : 41 m<sup>2</sup>**



**1 – Activités prévues :**

Salle de TP – mécanique des structures

**2 – Attentes quantitatives**

Utilisateurs : 15 étudiants

**3 – Attentes qualitatives**

Remise à niveau des salles, équipements techniques, dépose partielle de la cloison centrale

**INTITULÉ : laboratoire de langues**

**NIVEAU : classes existantes et mutualisées dans le bât INFORMATIQUE**

**SURFACE :**

**1 – Activités prévues :**

Cours.

**2 – Attentes quantitatives**

Salles existantes

**3 – Attentes qualitatives**

Salle déjà équipée, bon état général – Pas de travaux à prévoir

**INTITULÉ : AMPHI – laboratoire de langues**

**NIVEAU : classes existantes et mutualisées bât INFORMATIQUE**

**SURFACE :**

**1 – Activités prévues :**

Cours.

**2 – Attentes quantitatives**

*Salles existantes*

**3 – Attentes qualitatives**

**Salle déjà équipées , bon état général – Pas de travaux à prévoir**

## 8- BATIMENT GENIE MECANIQUE



**INTITULÉ** : Salles de cours

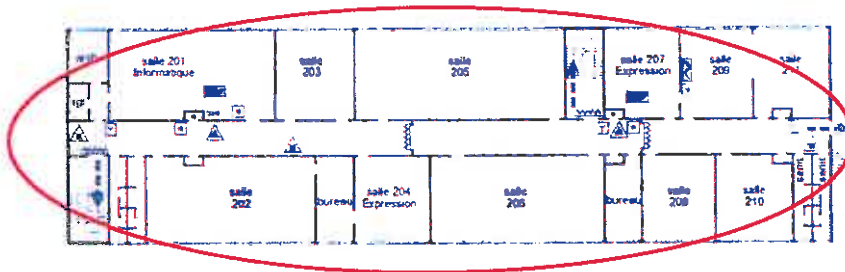
**NIVEAU** : 2<sup>ème</sup> étage

**SURFACE** :

8 salles de Travaux Dirigés : 7 x 42 m<sup>2</sup> soit 336 m<sup>2</sup>

1 salle dessin/projet : 56 m<sup>2</sup>

1 salle informatique/projet : 51 m<sup>2</sup>



### 1 – Activités prévues :

Cours.

### 2 – Attentes quantitatives

*Utilisateurs* :

7 salles de Travaux Dirigés : 7 x 28 personnes

1 salle informatique/projet (avec ordinateurs en réseau + tables + 4 tables à dessin) : 15 étudiants

1 salle informatique/projet (avec ordinateurs en réseau + tables + 4 tables à dessin) : 15 étudiants

### 3 – Attentes qualitatives

**Travaux à minima – déplacement et création de cloisons à rationaliser, sols conservés, fenêtres conservées, éclairage redistribué, cloisons sur circulations à normaliser...**

**Sanitaires à normaliser (PMR...)**

**Ascenseur emplacement à définir dans la restructuration (cf annexe 1)**



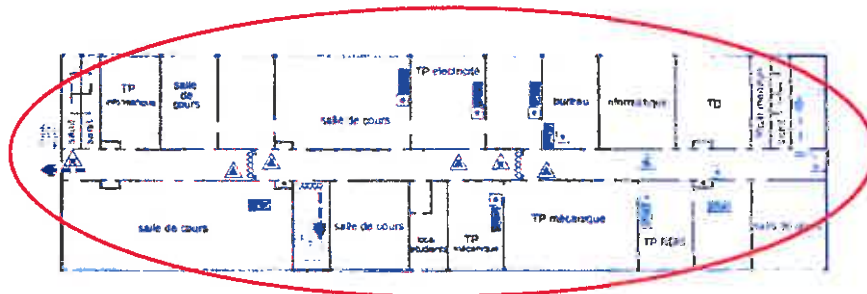
**INTITULÉ : Salles de Travaux Pratiques**

**NIVEAU : 1<sup>er</sup> étage**

**SURFACE :**

**salles de manips – mécanique des fluides- mécanique des structures : voir proposition en annexe**

**salles de Travaux pratiques labos mutualisés acoustique (local existant dans l'atelier GMP à rafraîchir et mutualisé), éclairage (local existant dans bâtiment GEII et mutualisé) thermodynamique, transfert thermique, équipement du bâtiment : voir proposition en annexe**



**1 – Activités prévues :**

Salle de cours

**2 – Attentes quantitatives**

Utilisateurs : activités pratiques : groupes de 15 étudiants maximum.

**3 – Attentes qualitatives**

**Travaux à minima – déplacement et création de cloisons à rationaliser, sols conservés, fenêtres conservées, éclairage redistribué, cloisons sur circulations à normaliser...**

**Sanitaires à normaliser (PMR...)**

**Ascenseur emplacement à définir dans la restructuration (cf annexe 1)**

**INTITULÉ : Sanitaires**

**NIVEAU : 1 er étage et 2 ème étage**

**SURFACE :  
Sanitaires hommes femmes handicapés règlementaires**

Attentes qualitatives

**Sanitaires à normaliser (PMR...).**

**Emplacement à définir dans la restructuration.**

**INTITULÉ : Local ménage**

**NIVEAU : 1 er étage et 2 ème étage**

**SURFACE :  
Stockage du matériel, vide seau**

Attentes qualitatives

**Point d'eau EF/EC.**

**Emplacement à définir dans la restructuration.**

**INTITULÉ : Ascenseur**

**NIVEAU : Pour l'immeuble**

**SURFACE :  
Réglementaire**

Attentes qualitatives

**Ascenseur emplacement à définir dans la restructuration (cf annexe 1). Pas de travaux**

## 9- BATIMENT ATELIER GENIE MECANIQUE



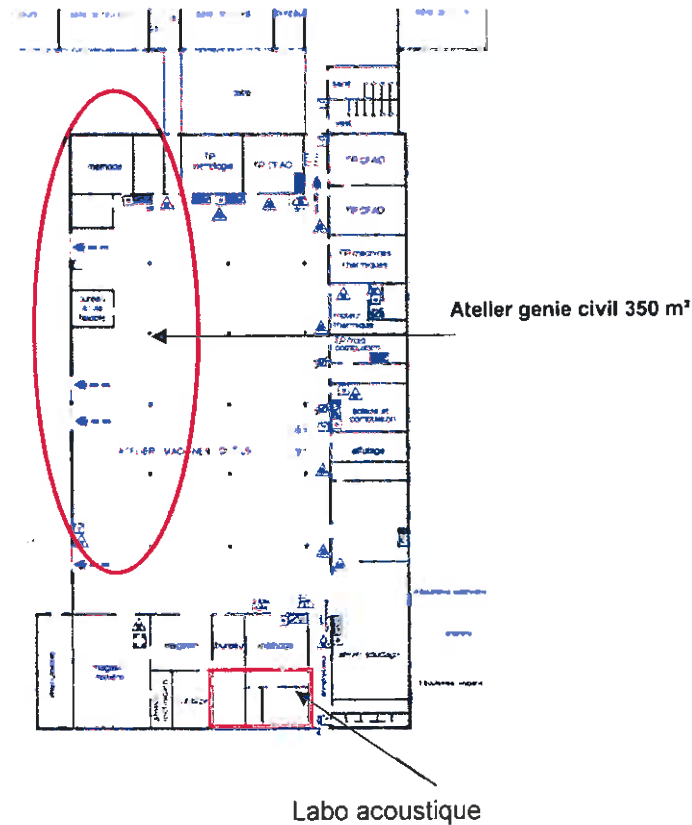
**INTITULÉ** : Atelier pratiques :

**NIVEAU** : rez de chaussée

**SURFACE** :

atelier : ensemble 350 m<sup>2</sup>

salles de Travaux pratiques, équipement lourds



1 – Activités prévues :

Atelier génie civil

Labo acoustique (à charge de l'IUT)

2 – Attentes quantitatives

Utilisateurs : activités pratiques : groupes de 15 étudiants maximum.

3 – Attentes qualitatives

**Salles avec équipements lourds dédiés aux coffrages-échafaudages- tours d'étaieement.**

**Espace au sol libéré. Une cloison pour séparer la partie GC de la partie atelier GMP (machines outils / poussière pas compatible)**

**Ouverture d'une grande porte sur l'extérieur.**

**Création d'une zone de stockage et de livraison protégée à l'extérieur.**

**Mise en place d'un pont roulant de 3.5T à 5 T**

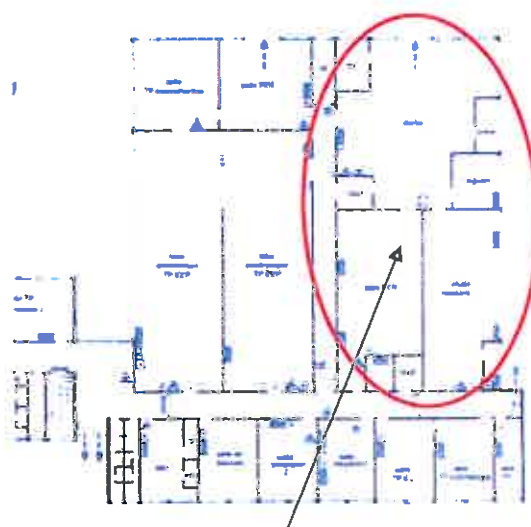
## 10- BATIMENT ATELIER GEII



**INTITULÉ** : Atelier matériaux

**NIVEAU** : rez de chaussée atelier bâtiment GEII

**SURFACE** :  
atelier : ensemble 785 m<sup>2</sup>



ATELIER GENIE CIVIL = 785 m2

**1 – Activités prévues :**

Ateliers liés aux matériaux (coffrages bétonnages, tests de flexion échelle 1, essais sur les matériaux)  
Magasins dédiés à ces activités.

**2 – Attentes quantitatives**

Utilisateurs : activités pratiques : groupes de 15 étudiants maximum.

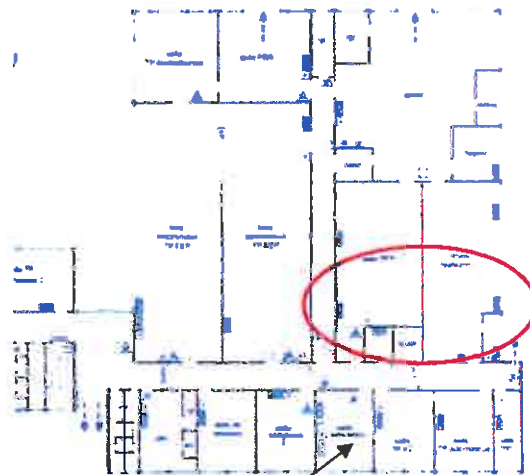
**3 – Attentes qualitatives**

**Salles avec équipements**

**Branchements eau/EDF 220 et 380, réseaux eau alimentation et évacuation, bac de décantation.**

**Prise en compte dans le projet du déménagement des locaux utilisés par GEII pour une réinstallation dans les locaux voisin.**

<b>INTITULÉ : Travaux pratiques matériaux</b>
<b>NIVEAU : rez de chaussée</b>
<b>SURFACE :</b> <b>atelier : ensemble 240 m<sup>2</sup> environ compris dans les 780 m<sup>2</sup> précédent</b>



Salles TP : granulats, sols, liants, mortiers/béton

**1 – Activités prévues :**

**Ateliers liés aux matériaux (granulats, sols, liants, mortiers+bétons)**

**Magasins dédiés à ces activités.**

**2 – Attentes quantitatives**

**Utilisateurs : activités pratiques : groupes de 15 étudiants maximum.**

**3 – Attentes qualitatives**

**Salles avec équipements dédiés à l'étude des matériaux.**

**Branchements eau/EDF 220 et 380, évier, réseaux eau alimentation et évacuation.**

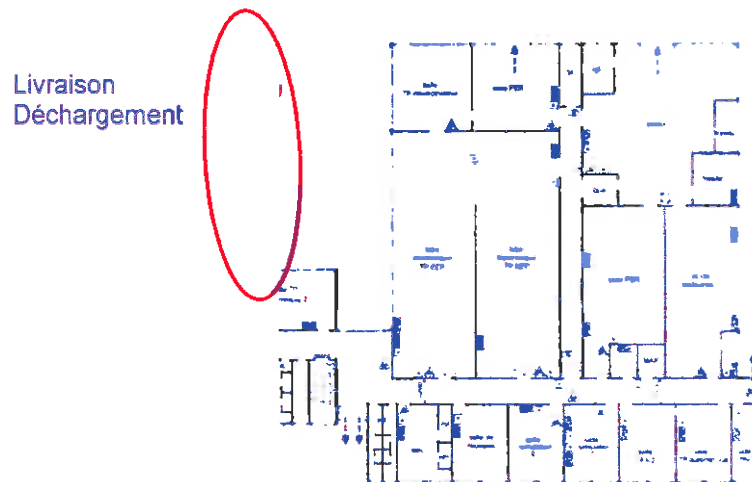
**Paillasse de laboratoire**

**ATTENTION : les effets collatéraux doivent être pris en compte dans le projet (déménagement et réinstallation du génie électrique)**

**INTITULÉ : Aire de stockage des granulats et pièces en BA + benne**

**NIVEAU : extérieur**

**SURFACE : 50 m<sup>2</sup>**



**1 – Activités prévues :**

Stockage de matériaux et fabrication de pièces.

**2 – Attentes quantitatives**

*Utilisateurs* : stockage

**3 – Attentes qualitatives**

**Zone de stockage accessible aux engins de livraison.-(manoeuvre des camions possible) , clôturée .**

## 11- BILAN DES SURFACES

D�signation du local		Caract�ristiques principale du local		
		Capacit� d'accueil	Surface utile	Observations
<b>ADMINISTRATION</b> <i>Bat QLIO</i>				Espaces existants – Pas de travaux -
<b>1 er �tage</b>	Directeur	1	20.00	
	Secr�tariat	1	16.00	
	Accueil �tudiant	2	10.00	
	Enseignants	2	32.00	
	Enseignants	2	32.00	
<b>rez de chauss�e</b>	Archives	/	8.00	
	Vie �tudiante	4	9	
	Salle informatique n� 1	15	41.00	
	Amphi - langues	Salles existantes	/	
	Salle informatique n� 2	15	41.00	
		<b>TOTAL</b>	<b>209.00</b>	

<b>SALLES DE COURS</b> <i>Bat G�nie m�canique</i>				Espaces restructur�s
<b>2 �me �tage</b>	TD n�1	28	42.00	
	TD n�2	28	42.00	
	TD n�3	28	42.00	
	TD n�4	28	42.00	
	TD n�5	28	42.00	
	TD n�6	28	42.00	
	TD n�7	28	42.00	
	Informatique /projet n�1	14	56.00	
	Informatique /projet n�2	14	56.00	
<b>1 �re �tage</b>	Salles de manips n�1	28	220.00	
	TP n�1	28	250.00	
		<b>TOTAL</b>	<b>876.00</b>	

<b>ATELIERS</b> <i>Ateliers G�nie m�canique</i>				Espaces restructur�s
<b>rez de chauss�e</b>	TP/Travaux lourds	28	350.00	
		<b>TOTAL</b>	<b>350.00</b>	
<b>EXTERIEUR</b>	Aire de stockage		50	A am�nager

<b>ATELIERS MATERIAUX</b> <i>Ateliers G�nie �lectrique</i>				Espaces restructur�s
<b>rez de chauss�e</b>	TP/Travaux lourds	28	785.00	
	TP mat�riaux n�1			Espaces restructur�s
	TP mat�riaux n�2			
	TP mat�riaux n�3			
	TP mat�riaux n�2			
		<b>TOTAL</b>	<b>785</b>	

<b>EXTERIEUR</b>	Aire de stockage		50	A am�nager
------------------	------------------	--	----	------------

### RECAPIULATION

<b>TOTAL des surfaces sans travaux</b>	<b>209.00</b>	
<b>TOTAL des surfaces restructur�es</b>	<b>2111.00</b>	
<b>TOTAL des surfaces utiles</b>	<b>2320.00</b>	





## **MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE**

**VILLE DE BELFORT**  
**Direction des Opérations Nouvelles**  
Hôtel de Ville et de la Communauté  
d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION  
DE L'IUT DE BELFORT  
- DEPARTEMENT GENIE CIVIL -**

Date et heure limites de réception des offres

**2009 à 12 Heures**

## Règlement de la Consultation

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>4</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
4.2 - VARIANTES	7
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>7</b>
5.1 - COMPOSITION DU JURY	7
5.2 - CRITERES DE JUGEMENT	7
5.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	9
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>9</b>
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>10</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
<b><u>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>11</b>

## Règlement de la Consultation

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'IUT de Belfort  
– Département Génie Civil –**

**Lieu(x) d'exécution :** IUT de Belfort rue Charles Gros à Belfort

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 965 500,00 Euros H.T.

#### 1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte de maîtrise d'oeuvre passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Composition de l'équipe souhaitée par le maître d'ouvrage :

- Bureau d'études tous corps d'états (mandataire) (fluides, Structure, réseaux, éclairage public et VRD) ayant expérience en réhabilitation d'équipements
- Architecte ayant expérience en réhabilitation d'équipements ,

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'oeuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage. (712500005)	

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 40 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le programme de l'opération
- Le schéma d'organisation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [www.mairie-belfort.com](http://www.mairie-belfort.com).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

**Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC4 (lettre de candidature) et DC5 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

. Lettre du candidat (imprimé DC4) ;

. Déclaration du candidat (imprimé DC5), dûment datée et signée par le candidat pour justifier, en application des articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,

- ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,

- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-2, L.5212-5 ou L.5212-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Si le candidat le souhaite : tout document attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (qualifications, certifications, etc...)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat pourra joindre, s'il le souhaite, les documents exigés à l'article 46 du CMP à savoir :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (possibilité d'utiliser l'imprimé DC7 ou équivalent).

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

L'attributaire envisagé devra produire ces dernières pièces dans un délai de 6 jours à compter de la demande réalisée par la personne publique si ces dernières ne sont pas produites au moment de l'offre.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat

- Une offre financière pour chaque élément de mission
- Une note méthodologique pour chaque étape de la mission
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations ; à ce document seront joints les documents suivants :
  - description des moyens techniques et humains mis à disposition pour l'exécution des prestations, affectation prévisionnelle des tâches,
  - description des méthodes constructives envisagées et intentions en terme de développement durable au regard du programme,
  - planning indicatif des travaux dans le respect du délai global d'exécution et du maintien en place au maximum des activités scolaires périphériques,
  - nature des prestations sous traitées, le cas échéant,
  - description des principaux matériaux envisagés.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 6.1 du cahier des clauses particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

**4.2 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

**Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

**5.1 - Composition du jury**

Sans objet.

**5.2 - Critères de jugement**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**1-Garanties et capacités techniques et financières**

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 59 du Code des marchés publics.

Les candidats seront préalablement sélectionnés, d'une part à partir des garanties et capacités techniques et financières démontrées et d'autre part au regard de leurs références ou qualifications professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Valeur technique	40
2-Prix des prestations	60

Critères généraux	Renseignements demandés	Documents	
Valeur technique	Capacité en matière architecturale, études des fluides, études des structures et économie de la construction	- Mémoire technique  Document dactylographié comprenant une information relative aux méthodes et moyens (humain et matériels) que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de sa mission.  - CV des prestataires affectés au projet	40 %
PRIX	-	- une proposition d'honoraires détaillant la répartition entre les membres de l'équipe ainsi que selon les éléments de mission,	60 %

Pour les critères 2 l'offre des candidats sera évaluée de 0 à 4 en fonction de la grille de notation suivante :

NOTE	CONTENU DE L'OFFRE EN RAPPORT AVEC LE CRITERE D'ANALYSE	
0	Sans réponse	le candidat ne fournit pas l'information ou le document (non éliminatoire) permettant d'évaluer l'offre.
1	Insuffisant	le candidat fournit l'information ou le document permettant d'évaluer l'offre mais le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	le candidat fournit l'information ou le document permettant d'évaluer l'offre mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	le candidat fournit l'information ou le document permettant d'évaluer l'offre mais le contenu répond aux attentes.
3	Plus que suffisant	le candidat fournit l'information ou le document permettant d'évaluer l'offre mais le contenu va au-delà des attentes.

Pour le critère n°1, l'offre sera évaluée de 0 à 4 en fonction de la formule suivante :

$$4 \times \frac{(\text{Prix de l'offre conforme la moins élevée})^3}{(\text{Prix de l'offre évaluée})^3}$$

En cas de discordance constatée dans l'offre entre les prix qui figurent dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (Quantitatif). et ceux qui figurent à l'acte d'engagement, les indications portées en lettres sur ce dernier document prévalent, et le montant de la décomposition est rectifié en conséquence.

Dans le cas où des erreurs d'arithmétique ou de report sont constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'offre du candidat est sur le point d'être retenue, il est invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre est considérée comme non cohérente et éliminée.



### 5.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur décide des concurrents admis à négocier. A l'issue de la négociation, l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés aux articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 6 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versée aucune prime aux candidats non retenus.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Maîtrise d'oeuvre pour la rehabilitation de l'IUT de Belfort- Département Génie Civil -**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE BELFORT  
Bureau du Courrier  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### 6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : [www.mairie-belfort.com](http://www.mairie-belfort.com). Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier ( fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word 2000 (9.0, 6926 SP.3), Excel 2000 (9.0, 6926 SP.3), DWG, DXF, MIF, MID (plans), ECW, JPG, GIF (photos, dessins), Géoconcept GCM, GCR, PDF.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique (autre que celle prévue par notre site internet) sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

#### Renseignement(s) administratif(s) :

**VILLE DE BELFORT**  
Service des Marchés Publics  
Hôtel de Ville et de la Communauté  
d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
Mme Walter  
Tél : 03.84.54.25.90  
Fax : 03.84.54.56.89  
Courriel : [gwalter@mairie-belfort.fr](mailto:gwalter@mairie-belfort.fr)

#### Renseignement(s) technique(s) :

**VILLE DE BELFORT**  
Direction des Opérations Nouvelles  
Hôtel de Ville et de la Communauté  
d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
M. Curri  
Tél : 03.84.54.24.81  
Fax : 03.84.54.24.40  
Courriel : [fcurri@mairie-belfort.fr](mailto:fcurri@mairie-belfort.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite du site est organisée sur rendez-vous auprès de M Curri Tel: 03.84.54.24.81, Courriel: [fcurri@mairie-belfort.fr](mailto:fcurri@mairie-belfort.fr).

## **Article 8 : Clauses complémentaires**

- Possibilité de négocier avec les candidats (article 28 alinéa 2 du code des marchés publics) :

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme). Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).

## VILLE DE BELFORT

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE

**REGLEMENT  
DE CONSULTATION**

(R.C.)

**Pouvoir adjudicateur**

**VILLE DE BELFORT – Direction des Opérations Nouvelles**  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex

**Objet de la consultation**

**MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**  
**REALISE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'IUT DE BELFORT**  
**– DEPARTEMENT GENIE CIVIL –**  
**A BELFORT**

**Remise des offres**

Date limite de réception : **2009**  
Heure limite de réception : **12 h 00**

MARCHES PUBLICS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les mentions figurant dans ce modèle n'ont pas à être indiquées si elles ont été portées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

SERVICES

Section I - Identification de l'organisme qui passe le marché

COMMUNE

Section II - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Nom de l'organisme : <b>VILLE DE BELFORT</b>		Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Belfort	
Adresse : Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération Place d'Armes		Code postal : 90020	
Ville : BELFORT cedex		Pays (autre que la France) :	
Téléphone : 03 84 54 24 94		Poste :	
Télécopieur : 03 84 54 56 89	Adresse de courrier électronique (courriel) : .....	Adresse internet (U.R.L.) :	<a href="http://www.mairie-belfort.fr">www.mairie-belfort.fr</a>

Pour formuler les adresses complémentaires, se reporter à l'annexe I

Section III - Objet du marché

Objet du marché :  
Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'IUT de Belfort – Département Génie Civil - à Belfort.

1) Type de marché de services :

12 -services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère

2) Forme du marché :

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ? :  non  oui
- S'agit-il d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires et remise en compétition (article 77) ?  non  oui
- S'agit-il d'un marché passé pour l'achat d'énergie (article 76 VIII) ?  non  oui
- S'agit-il d'un marché à tranches ?  oui  non
- S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?  oui  non

## Section IV – Lieu d'exécution ou de livraison

- 1) Lieu d'exécution :  
IUT de Belfort, rue Engel GROS .

## Section V – Caractéristiques principales

- 1) Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) :  
Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de la réhabilitation de l'IUT de Belfort-Montbéliard – Département Génie Civil – par application des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et des textes qui l'ont modifiée, notamment l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Réalisation d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'espace public – ouvrage d'infrastructures – réutilisation, réhabilitation

L'enveloppe financière prévisionnelle de la réalisation est de 1.191.502,00 € HT hors mandat

Mission du mandataire : le mandat porte sur l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage principal suivant :

- gestion des contrats de maîtrise d'œuvre, conduite des études,
- organisation de la désignation des bureaux de contrôle, techniques et sécurité prévention santé,
- préparation et assistance au choix des entrepreneurs et gestion des contrats de travaux,
- versement des rémunérations du maître d'œuvre, des entrepreneurs de travaux et des bureaux techniques, réception de travaux,
- établissement et suivi des dossiers de demande de subvention et dépôt de permis de construire le cas échéant,
- prise en charge des garanties de l'opération,

- 2) Options : descriptions concernant les achats complémentaires :  
Sans objet

Calendrier des marchés ultérieurs en cas de marchés reconductibles :  
Sans objet

- 1) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :  
Le financement de ces prestations est assuré par le budget de la Ville de Belfort - Le paiement se fera par virement administratif à 45 jours – Avance possible
- 2) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services : *(le cas échéant)* :  
Sans objet
- 3) Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :  
 non                       oui
- 4) Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française : AUCUNE

## Section IX – Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures - Application des articles 43, 44, 45, 46 et 52 du Code des marchés publics (CMP) – Le(s) cocontractant(s), ainsi que le(s) sous-traitant(s), joindront les informations suivantes :

1) Capacités économique et financière - références requises : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux, objet du marché, réalisés au cours de l'année des trois dernières années (imprimé DC5 préconisé).

2) Critères de sélection des candidatures : Références professionnelles – capacités techniques et moyens du candidat :

- Effectif et encadrement du cabinet
- Expérience significative en mandat de maîtrise d'ouvrage pour des aménagements d'espace public, d'aménagement urbain et de voirie
- liste de travaux en aménagement de voirie, d'espace public et d'aménagement urbain en cours ou exécutés depuis trois ans au plus en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé avec documents techniques spécifiques (photos, travaux, ...) en tant que mandataire du maître d'ouvrage
- un document photographique au format A4 représentant trois réalisations prises parmi la liste précédente
- matériel et équipement technique : composition, moyens et mode de fonctionnement de la société agissant en tant que mandataire du maître d'ouvrage, le candidat devra être équipé en outils informatiques compatibles avec ceux en usage à la Ville de Belfort (fichiers numériques format DWG ou DXF, bureautique WORD, EXCEL, ACCESS)
- si le candidat le souhaite : tout document attestant de la compétence de la société à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat (qualifications, certifications, etc...)
- liste de ses co-traitants et/ou de ses sous-traitants avec référence de chacun.

3) Situation juridique - références requises :

- Une lettre de candidature (imprimé DC4 préconisé),
- une déclaration sur l'honneur (imprimé DC5 préconisé), dûment datée et signée par le candidat pour justifier, en application des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1,
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts**,
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail**,
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**,
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,

être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe les justificatifs suivants :

- Tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 2.32 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures,
- Les renseignements mentionnés à l'article 2.33 du Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures,
- Le compte à créditer,
- Les conditions de participation requises par la section IX du présent document.

Le candidat pourra joindre, s'il le souhaite, les documents exigés à l'article 46 du CMP à savoir :

- ↳ les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire **tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat**,
- ↳ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (possibilité d'utiliser l'imprimé DC7 ou équivalent).

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

L'attributaire envisagé devra produire ces dernières pièces dans un délai de 6 jours à compter de la demande réalisée par le pouvoir adjudicateur si ces dernières ne sont pas produites au moment de l'offre.

Conformément à l'article 56-IV du code des marchés publics, le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas en langue française, ceux-ci seront accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

- 4) **Visites sur site** : les candidats peuvent procéder à une visite sur site. Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront s'adresser à

François CURRI - ☎ 03 84 54 24 81 – e-mail fcurri@mairie-belfort.fr

Un certificat de visite sera remis à chaque candidat après visite du site.

- 5) Conditions propres aux marchés de services (*le cas échéant*) :

- Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?  non  oui
- Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?  non  oui

## Section X – Nombre de candidats

- 1) Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : *sans objet*
- 2) Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : *sans objet*



## Section XI – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

4 0 % valeur technique de l'offre

6 0 % prix des prestations

## Section XII – Procédures

1) Type de procédure : Procédure adaptée

## Section XIII – Délai d'urgence – Justification

Sans objet

## Section XIV – Conditions de délai

- 1) Date limite de réception des offres : 2009 à 12 h 00
- 2) Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

## Section XV – Autres renseignements

- 1) Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : n° V-NOUV .....
- 2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :
  - Date limite d'obtention : 2009
  - Frais de reprographie (le cas échéant) : sans objet
- 3) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé :  non  oui
- 4) Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) : règlement de la consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Particulières, programme, plan
  - pour information : lettre de candidature DC4, déclaration du candidat DC5, état annuel des certificats reçus DC7, annexe relative à la présentation d'un sous traitant DC13

Ces documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances : <http://www.minefi.gouv.fr> (rubrique : services – dématérialisation – formulaires – téléprocédures - commande publique/dossier de consultation).

5) Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6) Modalités de remise des candidatures : contenu du dossier remis par le candidat

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous simple enveloppe cachetée qui portera les mentions suivantes :

Offre pour :	Mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé dans le cadre de la réhabilitation de l'IUT de Belfort – Département Génie Civil - à Belfort
Candidat :	"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

**L'enveloppe contiendra les pièces administratives visées à l'article IX du présent règlement ainsi que le projet de marché avec :**

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.  
Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le Cahier des clauses particulières, daté et signé,
- Le règlement de consultation, daté et signé,
- Les références professionnelles – capacités techniques et moyens du candidat - mentionnées au 1 de la section IX du présent règlement
- une note méthodologique précisant l'organisation de travail de l'équipe, les moyens particuliers mis à disposition (humains avec CV des participants), l'approche au regard du sujet à traiter,

**Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous.**

Adresse :	VILLE DE BELFORT Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération - Bureau du courrier Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex
-----------	--

Horaires d'ouverture des bureaux : 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

**Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.**

7) Application de l'article 53 IV du code des marchés publics  non  oui

8) Renseignements complémentaires (*le cas échéant*) : retrait des DCE par voie électronique

La Ville de Belfort met à disposition des candidats les documents de consultation sous format électronique. Le site web où les candidats peuvent télécharger les documents de la consultation est :

[www.mairie-belfort.fr](http://www.mairie-belfort.fr)  
Opérations < 210.000 €

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la ville, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats standard tels que Word 2000 (9.0, 6926 SP.3), Excel 2000 (9.0, 6926 SP.3), DWG, DXF, MIF, MID (plans), ECW, JPG, GIF (photos, dessins), Géoconcept GCM, GCR, PDF.

Les transactions sur support papier (retrait du dossier et remise des candidatures et des offres) restent autorisées.

La Ville de Belfort ne permet pas le dépôt des offres en ligne pour les procédures adaptées.

## ANNEXE I - Adresses complémentaires

### A ne remplir qu'en cas de différence avec la section II

#### 1. Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

d'ordre administratif et technique

d'ordre administratif

1 Nom de l'organisme : VILLE DE BELFORT  
2 Correspondant : Service des Marchés Publics  
3 Adresse : idem.....  
4 Code postal : ..... 5 Ville : .....  
6 Pays (autre que la France) : .....  
7 Téléphone : 03 84 54 24 52 8 Poste : ..... 9 Télécopieur : 03 84 54 56 89  
10 Adresse de courrier électronique (courriel) : .....@.....  
11 Adresse internet (U.R.L.) : .....

d'ordre technique

1 Nom de l'organisme : VILLE DE BELFORT  
2 Correspondant : François CURRI  
3 Adresse : .....  
4 Code postal : ..... 5 Ville : .....  
6 Pays (autre que la France) : .....  
7 Téléphone : 03 84 54 24 81 8 Poste : ..... 9 Télécopieur : .....  
10 Adresse de courrier électronique (courriel) : fcurri@mairie-belfort.fr  
11 Adresse internet (U.R.L.) : .....

#### 2- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

1 Nom de l'organisme : VILLE DE BELFORT  
2 Correspondant : Service des Marchés Publics  
3 Adresse : idem.....  
4 Code postal : ..... 5 Ville : .....  
6 Pays (autre que la France) : .....  
7 Téléphone : 03 84 54 24 52 8 Poste : ..... 9 Télécopieur : 03 84 54 56 89  
10 Adresse de courrier électronique (courriel) : .....@.....  
11 Adresse internet (U.R.L.) : www.mairie-belfort.fr

**3 Adresse à laquelle les  
offres/candidatures/demandes de  
participation doivent être envoyées :**

1 Nom de l'organisme : VILLE DE BELFORT

2 Correspondant : Bureau du courrier

3 Adresse : idem.....

4 Code postal :..... 5 Ville : .....

6 Pays (autre que la France) : .....

7 Téléphone : 03 84 54 24 24 8 Poste : ..... 9 Télécopieur : .....

10 Adresse de courrier électronique (courriel) : .....@.....

11 Adresse internet (U.R.L.) : [www.mairie-belfort.fr](http://www.mairie-belfort.fr)

Vu le

Le candidat,

## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire*



**REFERENCES :** OB/EB - 09-173

**Mots-clés :** Economie - Coopérations

**OBJET :** Augmentation du capital de la SEMPAT.

Créée en 1988, la Société d'Economie Mixte Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT) a pour vocation principale la construction, l'acquisition et la rénovation d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels, commerciaux ou encore artisanaux destinés à la vente ou à la location afin de concourir au développement économique des collectivités locales.

Depuis sa création, la SEMPAT a procédé à plusieurs acquisitions de sites industriels et tertiaires, dont les principales sont, pour mémoire :

- les locaux de Bull périphériques en 1993 (54 000 m<sup>2</sup>) ;
- une partie des locaux d'Alstom en 2005 (62 000 m<sup>2</sup>).

Ces deux grandes acquisitions se sont à chaque fois traduites par une augmentation du capital afin d'assurer pour partie le financement de ces acquisitions qui ont permis le maintien et le développement sur notre agglomération d'un tissu industriel et économique puissant, et de son corollaire, à savoir l'emploi.

Le capital social de la SEMPAT s'établit aujourd'hui à hauteur de 8 993 457 €.

Je vous rappelle que la Ville de Belfort est actionnaire de la SEMPAT et détient 3,65 % du capital social dont la répartition globale s'établit ainsi qu'il suit :

<b>Actionnaires publics</b>	<b>58,03 %</b>
<i>Département du Territoire de Belfort</i>	<i>23,65 %</i>
<i>Communauté de l'Agglomération Belfortaine</i>	<i>13,79 %</i>
<i>Ville de Belfort</i>	<i>3,65 %</i>
<i>Syndicat de l'Aéroparc</i>	<i>16,94 %</i>
<b>Actionnaires privés</b>	<b>41,97 %</b>
<i>Caisse des Dépôts et Consignations</i>	<i>14,59 %</i>
<i>Caisse d'Epargne de Belfort</i>	<i>12,63 %</i>
<i>ALSTOM</i>	<i>5,83 %</i>
<i>SODEB</i>	<i>3,17 %</i>
<i>BATIFRANC</i>	<i>3,06 %</i>
<i>DEXIA</i>	<i>1,84 %</i>
<i>CCI du Territoire de Belfort</i>	<i>0,85 %</i>

**I/ UNE NOUVELLE OPERATION IMMOBILIERE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NECESSITE UNE NOUVELLE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEMPAT**

Comme vous le savez, des discussions ont été menées avec le groupe ALSTOM pour l'acquisition par la SEMPAT d'une partie du cœur de site, pour l'essentiel occupée par GENERAL ELECTRIC. En effet, lors de la cession par ALSTOM à GENERAL ELECTRIC de la branche « turbines à gaz », l'immobilier ne fut pas concerné par le périmètre de vente. L'esprit est donc de clarifier la situation et de faire en sorte que GENERAL ELECTRIC n'ait à l'avenir qu'un interlocuteur immobilier, en l'occurrence la SEMPAT.

C'est dans cet esprit que la SEMPAT a procédé à l'acquisition auprès d'ALSTOM d'environ 100 000 m<sup>2</sup> de terrains et de bâtiments contenus dans cette emprise au prix de cession, validé par le service des Domaines, de 41,5 M€. Parallèlement, un bail d'une durée de 15 ans est intervenu entre la SEMPAT et GENERAL ELECTRIC pour la location de 78 000 m<sup>2</sup> de bâtiments.

Le financement de cette opération d'acquisition sera réalisé pour partie par emprunt, pour partie par fonds propres, et nécessite en conséquence une augmentation du capital de la SEMPAT.

Cette augmentation doublera le capital actuel (pour le porter à plus de 19 M€) par incorporation de réserves et appel aux actionnaires.

En d'autres termes, il sera procédé dans un premier temps à une première augmentation par incorporation des réserves et primes d'émission à hauteur de 4 018 278 €. A l'issue de cette première augmentation, le capital social de la SEMPAT s'élèvera à 13 011 735 € et la valeur de chacune des 3 531 actions sera portée de 2 547 € à 3 685 €.

Dans un second temps, et afin d'apporter à la SEMPAT les fonds propres nécessaires à l'acquisition des biens immobiliers d'ALSTOM, une seconde augmentation de capital en numéraire s'effectuera par création de 1 630 actions à 3 685 € (soit 6 006 550 €). Le capital de la SEMPAT sera alors porté à 19 018 285 €.

La Ville de Belfort ayant transféré sa compétence en matière de développement économique à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ne peut souscrire à cette seconde augmentation de capital. Elle doit donc renoncer à ses droits à hauteur de 59 actions nouvelles, droits qui seront transférés à un autre actionnaire.

Toutefois, notre assemblée doit approuver la modification des statuts de la SEMPAT induite par cette augmentation de capital.

## **II/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEMPAT**

Conséquence logique de cette augmentation de capital, l'article n°6 des statuts, relatif au capital social de cette SEM, doit être modifié ainsi qu'il suit :

### **Rédaction actuelle :**

*Le capital social est fixé à 8 993 457 Euros.*

*Il est divisé en 3 531 actions d'une seule catégorie de 2 547 Euros chacune.*

### **Nouvelle rédaction :**

*Le capital social est fixé à 19 018 285 Euros.*

*Il est divisé en 5 161 actions d'une seule catégorie de 3 685 Euros chacune.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 1 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN) et 3 abstentions (M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jacques MEISTER)

- **PREND ACTE** de l'augmentation du capital social de la SEMPAT telle que décrite dans le présent rapport et ses annexes.
- **APPROUVE** la modification de l'article n° 6 des statuts de la SEMPAT.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AUTONOMIE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Composition du capital à ce jour

**FORME JURIDIQUE :** Société Anonyme d'Economie Mixte

**SIEGE SOCIAL :** Conseil Général du Territoire de Belfort  
Hôtel du Département - Place de la Révolution - 90 000 BELFORT

**CAPITAL SOCIAL :** 8 993 457 €

**CONSTITUTION :** 02.12.1988 **DURÉE :** 99 ans **R.C.S. :** BELFORT B 348 734 583

**MODIFICATION STATUTS :**  
22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)  
27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de 36 325 56 Euros.  
27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE  
30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'AGIONS	% CAPITAL	NB. DE REPRÉSENTANTS ADMINISTRATIFS	REPRÉSENTANTS	
				PERMANENTS AD/CA	PERMANENTS AD/CAG
<b>COLLECTIVITÉS LOCALES</b>		<b>58,03</b>			
DÉPARTEMENT	835	23,65	3	M. ACKERMANN M. RAYOT M. MESLOT	M. RAYOT
VILLE DE BELFORT	129	3,65	1	M. BUTZBACH	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AÉROPARC	598	16,94	2	Mme. FORCINAL M. BELZ	Mme FORCINAL
Communauté d'agglomération Belfortaine	487	13,79	2	M. PROUST M. JEANGERARD	M. PROUST
PRIVES		<b>41,97</b>			
C.D.C	515	14,59	1	M. GATTEFOSSE	M. GATTEFOSSE
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	446	12,63	1	M. COSTE	M. COSTE
G.C.I DE BELFORT	30	0,85	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
SODEB	112	3,17	1	M. GALLINO	M. GALLINO
ALSTOM	206	5,83	1	M. PEROL	M. PEROL
BATIFRANC	108	3,06	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	1,84		Mme AUBIN- VAILLANT	Mme AUBAIN- VAILLANT
<b>TOTAL</b>	<b>3 531</b>	<b>100</b>	<b>14</b>	<b>Censeur</b>	

**PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL :** M. PROUST Christian

**VICE-PRÉSIDENTS :** M. BELZ et M. COSTE

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

titulaire  
suppléant

Est Audit 10, rue Claude Ferrault PB703 90020 BELFORT CEDEX  
M. STOLL SEC 88 Faubourg de Montbellard 90000 BELFORT



**1<sup>ère</sup> augmentation du capital par incorporation des  
réserves à hauteur de 4 018 278 € (valeur de l'action portée à 3 685 €)**

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du Capital</b>	<b>Nouveau capital social</b>
<b><u>PUBLICS</u></b>			
Département	835	23,65 %	3 076 975
Ville de Belfort	129	3,65 %	475 365
Syndicat de l'Aéroparc	598	16,94 %	2 203 630
CAB	487	13,79 %	1 794 595
<b>Total actionnaires publics</b>	<b>2 049</b>	<b>58,03 %</b>	<b>7 550 565</b>
<b><u>PRIVÉS</u></b>			
CDC	515	14,59 %	1 897 775
Caisse d'Epargne B.F.C.	446	12,63 %	1 643 510
CCI du Territoire de Belfort	30	0,85 %	110 550
SODEB	112	3,17 %	412 720
ALSTOM	206	5,83 %	759 110
BATIFRANC	108	3,06 %	397 980
DEXIA	65	1,84 %	239 525
<b>Total actionnaires privés</b>	<b>1 482</b>	<b>41,97 %</b>	<b>5 461 170</b>
<b>Total actionnaires publics et privés</b>	<b>3 531</b>	<b>100 %</b>	<b>13 011 735</b>

1ère hypothèse :

1) tous les actionnaires suivent l'augmentation de capital à l'exception de la Ville dont les actions nouvelles sont acquises par le groupe EDF.

2ème augmentation du capital en numéraire (valeur de l'action 3 685 €)

ACTIONNAIRES	2ème augmentation de capital				Situation après 2ème augmentation		
	nombre d'actions nouvelles	A Titre Irréductible	A Titre Réductible	part de capital	Nouveau Capital	nombre d'actions	% de capital
<b>PUBLICS</b>							
Département	385			1 418 725	4 495 700	1 220	23,64%
Ville de Belfort	0(1)			0	475 365	129	2,50%
Syndicat de l'Aéroparc	276			1 017 060	3 220 690	874	16,93%
CAB	225			829 125	2 623 720	712	13,80%
<b>Total actionnaires publics</b>	<b>886</b>	<b>886</b>		<b>3 264 910</b>	<b>10 815 475</b>	<b>2 935</b>	<b>56,87%</b>
<b>PRIVES</b>							
CDC	238			877 030	2 774 805	753	14,59%
Caisse d'Epargne BFC	206			759 110	2 402 620	652	12,63%
CCI du Territoire de Belfort	14			51 590	162 140	44	0,85%
SODEB	52			191 620	604 340	164	3,18%
ALSTOM	95			350 075	1 109 185	301	5,83%
BAIHRANC	50			184 250	582 230	158	3,06%
DEXIA	30			110 550	350 075	95	1,84%
Groupe EDF (SAFIDI)	59		59	217 415	217 415	59	1,15%
<b>Total actionnaires privés</b>	<b>744</b>	<b>685</b>	<b>59</b>	<b>2 741 640</b>	<b>8 202 810</b>	<b>2 226</b>	<b>43,13%</b>
<b>Total actionnaires privés et privés</b>	<b>1630</b>	<b>1571</b>	<b>59</b>	<b>6 006 550</b>	<b>19 018 285</b>	<b>5 161</b>	<b>100,00%</b>

(1) La Ville ayant transféré sa compétence dans le domaine économique à la CAB, ne peut suivre cette augmentation, ses droits s'élèvent à 59 actions nouvelles

## **RAPPORT**

*présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire  
et M. Hubert BELZ, Adjoint*



**RÉFÉRENCES** : DDA/EB/HB - 09-174

**Mots-clés** : Economie

**OBJET** : Bilans d'activités 2008 de la SODEB et de la SEMPAT.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements au sein du Conseil d'Administration d'une SEM présentent chaque année à l'organe délibérant de leur mandataire un rapport écrit sur l'activité de la SEM concernée.

Dans cet esprit, la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB) et la Société Patrimoniale du Territoire de Belfort (SEMPAT), Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) pour lesquelles la Ville de Belfort participe au capital en qualité d'actionnaire, nous ont adressé leurs bilans comptables, certifiés par le commissaire aux comptes et joints en annexe du présent rapport.

### **1. SEMPAT**

La Ville de Belfort, qui détient à ce jour 3,65 % du capital de la SEMPAT, est représentée par M. Etienne BUTZBACH aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales de la SEM.

La composition du capital de la SEMPAT et la liste des représentants des actionnaires publics et privés qui siègent aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales figurent en annexe du présent rapport.

### 1.1 Rapport d'activités 2008

Le rapport d'activités 2008 établi par la SEMPAT détaille notamment le patrimoine de la SEM. Il se compose de bâtiments dont la SEM est propriétaire et de bâtiments dont elle assure la gestion pour le compte des collectivités locales.

#### *Bâtiments propriété de la SEMPAT :*

- bureaux Passage de France à Belfort
- bureaux sites de l'Espérance à Belfort
- bâtiment Rencast à Delle
- bâtiment industriel à Bavilliers loué à l'Entreprise d'Insertion SAPIN
- bâtiment industriel à Cravanche loué à l'ADAPEI
- bâtiment industriel Parc d'activités des Hauts de Belfort
- Multiplex Cinéma des Quais à Belfort loué à la SA Cinéma des Quais
- SCI des Résidences : les locaux sont occupés par Les Fermes de Belfort et une Pharmacie. La SCI a réalisé en 2008 un résultat net de – 150 911,81€.
- SCI FABEM à Bavilliers : les locaux sont occupés par la société REM. La SEMPAT détient 51% des parts de la SCI FABEM. La SCI a réalisé un résultat après impôts de 52 084€.

#### *TECHN'HOM (Technopôle) :*

Le bâtiment 5 est intégralement loué à la société GEEPE.

BELFORT TECHNOPOLE a bénéficié de 5,5 M€ HT d'investissements en 2008 (installation d'un réseau wifi, réalisation de travaux sur les bâtiments 12 et 13, solde de l'opération de travaux du bâtiment 23, etc.). Ce site représente près de 95 000 m<sup>2</sup> de locaux et de bureaux. BELFORT TECHNOPOLE accueille plus de 70 entreprises installées et compte plus de 3 800 emplois.

#### *TECHN'HOM (site ALSTOM) :*

Sur la partie ALSTOM 16,8M€ HT d'investissements ont été réalisés en 2008 (construction du bâtiment 66, réalisation de travaux sur les bâtiments 45 et 45A).

En 2008, l'entreprise GENERAL ELECTRIC s'est installée dans le bâtiment 66.

En 2007, la SEMPAT a réalisé des travaux d'aménagement sur le bâtiment 328 et construit le pôle artisanal. En 2008, la société HDI s'est installée dans le bâtiment 328 et quatre entreprises se sont implantées dans le pôle artisanal.

A ce jour, le site TECHN'HOM accueille au total plus de 100 entreprises et compte près de 7 500 emplois.

*Au titre des opérations réalisées et gérées pour le compte du Conseil Général :*

- centre de vie d'affaires de l'Aéroparc : les locaux ont été vendus le 25 avril 2008 à la Société WAMAR France pour 1 200 000 €,
- bâtiment industriel loué à la Société ADLER qui a repris l'activité de CARCOUSTCS qui louait précédemment le bâtiment,
- parc des expositions de Belfort-Andelnans : loué jusqu'au 31 décembre 2008 à la Chambre de Commerce et d'Industrie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le bâtiment est directement loué à la Société AIIREXPOS qui exploitait déjà le bâtiment.

*Vie sociale de la SEMPAT*

S'agissant de la vie sociale, on peut noter :

- une convention de mandat pour la gestion immobilière du site BBI Peintures à Valdoie en date du 12 février 2009,
- une convention de mandat pour la construction des bureaux dédiés à ALSTOM POWER CENTRALES PLANT en date du 23 mars 2009,
- un avenant n°18 à la Convention d'Administration Générale avec la SODEB.

1.2 Compte de résultat au 31/12/2008

En 2008, la SEM a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxes de 14 999 143 €, en hausse de 14% par rapport à 2007. Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la SEM est constitué pour l'essentiel par les loyers encaissés au titre du patrimoine présenté ci-dessus.

Les produits d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 16 463 364 € et les charges d'exploitation à 13 260 257 €. L'exploitation se traduit par un résultat d'exploitation positif de 3 203 107 €. Les charges d'exploitations correspondent aux dépenses de fonctionnement de la SEM, aux dépenses relatives aux différentes charges liées à l'exploitation des bâtiments, aux travaux et à l'entretien des bâtiments (dotations d'amortissement ou provisions, taxes, maintenance, entretien, etc.).

Le résultat financier s'élève à - 2 477 753 €. Il est composé des frais liés au financement des opérations (intérêts et charges assimilées). Les opérations portées par la SEMPAT sont financées sur fonds propres ou par emprunts.

Ainsi, le résultat courant avant impôts qui est le fait de l'activité normale de la SEM est de 725 354 €. Sur 2008, la SEMPAT a mis en place, pour le financement des opérations propres et concédées, des emprunts pour 39 M€ et des lignes de crédits pour un montant de 25,6 M€.

Compte tenu du résultat exceptionnel de 667 879 € et de l'impôt sur les sociétés s'établissant à 390 981 €, le résultat définitif de la SEMPAT sur l'exercice 2008 est de 1 002 252 €.

Ce bénéfice est ventilé en incorporation de réserves et en dividendes versés aux actionnaires. L'Assemblée Générale ordinaire de la SEMPAT du 24 juin 2009 a décidé de verser 450 000 € aux actionnaires pour l'exercice 2008. La somme est répartie entre les actionnaires à hauteur de leur participation au capital, soit 16 425 € pour la Ville de Belfort. Pour mémoire, les sommes versées aux actionnaires en 2007 étaient identiques.

En 2009, la SEMPAT devrait connaître une très forte activité au niveau des travaux d'aménagement, de construction et de la gestion locative avec l'opération TECHN'HOM. Un nouveau bail commercial unique de 15 ans a été signé avec GEEPE ainsi que l'acquisition d'un ensemble immobilier auprès d'ALSTOM.

## **2. SODEB**

La Ville de Belfort détient à ce jour 21,21% du capital de la SODEB, dont la composition globale du capital et la liste des représentants des actionnaires publics et privés figurent pour mémoire en annexe du présent rapport.

La Ville de Belfort est représentée par MM. Etienne BUTZBACH et Hubert BELZ aux Conseils d'Administration et par M. BUTZBACH aux Assemblées Générales de la SODEB.

### **2.1. Rapport d'activités 2008**

En 2008, la SODEB est principalement intervenue pour les collectivités locales et les organismes suivants :

- pour la Ville de Belfort :

- la poursuite des aménagements du Parc à Ballons,
- la fin des aménagements du Parc Urbain,
- la livraison du Gymnase Universitaire « Le Phare »,
- la poursuite des aménagements Baudin aux Résidences,
- la livraison et la mise en exploitation d'une première partie du nouveau centre commercial des Glacis,
- la livraison de la Place du forum aux 4 As.

- pour la SEMPAT, au titre de la poursuite des investissements sur TECHN'HOM :

- réhabilitation du bâtiment 66 pour l'accueil de GEEPE,
- réalisation d'un atelier de peinture pour GEEPE au bâtiment 45A,
- étude pour l'implantation d'Alstom Power Centrales Plant sur le site de Cravanche avec la construction de 16 000 m<sup>2</sup> de bureaux,
- la poursuite des travaux de réhabilitation du bâtiment 328 à Cravanche,
- la réalisation des travaux de remise à niveau du bâtiment dédié au restaurant d'entreprises.

- pour la Communauté d'Agglomération Belfortaine :

- la poursuite des aménagements de la ZAC des Tourelles,
- la fin des aménagements de la rue de la Découverte sur TECHN'HOM,
- la réalisation de travaux de la ZAC TECH'HOM,
- la réalisation de jardins ouvriers,
- les études du Parc d'Innovation du site des Plutons.

- pour le Conseil Général, la poursuite des acquisitions de la ZAC de la Gare TGV et le lancement des premiers travaux

- pour la Région Franche Comté, la poursuite des opérations Lycées et de l'étude pour l'aménagement des combles de l'UFR-STGI à Belfort

- pour le Syndicat de l'Aéroparc, la poursuite des aménagements de la ZAC
- pour le SDIS :
  - suite au lancement du projet en 2007, le lancement du concours d'architectes pour la construction d'un Centre de secours à Delle,
  - la réalisation des études de construction et de la consultation des entreprises.
- pour le SMTC, la fin des travaux d'aménagement de la voirie
- pour la Commune d'Essert, la livraison de la Mairie-Médiathèque et de la Place de la Mairie
- pour la Commune de Danjoutin, la poursuite des études d'une ZAC d'habitations
- pour la Communauté de Communes du Sud Territoire :
  - la poursuite des aménagements du Technoparc à Delle,
  - la consultation des entreprises pour la réalisation des aménagements des ZAC d'Activités en Grandvillars et de Delle.
- pour la SEMPAT et la SEMVIH, la vie sociale, l'administration générale, la gestion locative, la gestion comptable et financière

## 2.2. Comptes de résultat au 31/12/2008

Au cours de l'exercice 2008, la SODEB a réalisé un chiffre d'affaires net hors taxe de 9 973 004 €. Ses produits sont composés de la rémunération du fonctionnement de la société, des loyers encaissés au titre des bâtiments gérés par la SEM et des recettes globales provenant des opérations d'aménagement.

En 2008, les produits d'exploitation s'élèvent à 14 074 017 € et les charges d'exploitation à 13 617 247 €. L'exploitation se traduit par un résultat d'exploitation positif de 456 770 €.

Le résultat financier s'élève à - 17 172 €. Au titre des investissements de 2008, la SODEB a ouvert des lignes de crédits à hauteur de 11 700 000 €.

Ainsi, le résultat courant avant impôt, qui est le fruit de l'activité normale et habituelle de la SEM, est positif à hauteur de 439 598,15 €.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de - 45 728,41 € et d'un impôt sur les sociétés de 228 742 €, l'exercice se traduit par un bénéfice de 165 127,74 €. Le Conseil d'Administration du 28 mai 2009 a décidé d'affecter la totalité des bénéfices aux réserves.

Pour 2009, l'année devrait se traduire par la poursuite d'une forte activité dans les domaines de l'aménagement des zones d'activités, de la construction d'équipements publics, de bâtiments industriels, de bureaux et de la gestion patrimoniale.

\* \* \* \*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** des bilans 2008 de la SODEB et de la SEMPAT.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



**EST AUDIT**

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

10 rue Claude Perault  
90005 BELFORT cedex  
tel 03 84 22 42 98  
fax 03 84 26 64 91  
mel est-audit@sodecc.fr

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

Yves BLANC  
commissaire  
aux comptes

Gilles CORDIER  
commissaire  
aux comptes

Carole GRANDJEAN  
commissaire  
aux comptes

Pierre PAPROCKI  
commissaire  
aux comptes

*Présentés à :*

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société*  
**Société d'équipement du territoire de Belfort (SODEB)**  
*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €*  
*SIRET : 535 920 060 00055*

*Siège social :* *Préfecture du Territoire de Belfort*  
*90000 BELFORT*

*Etablissement principal :* *1 rue Morimont BP 282*  
*90005 BELFORT Cedex*

*par*

*Yves BLANC*  
*Commissaire aux comptes associé*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 -**

**Société d'équipement du territoire de Belfort  
(SODEB)**

*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 336.600,00 €*

*Siège social : Préfecture du Territoire de Belfort  
90000 BELFORT*

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires,*

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2008 sur :*

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.*

**I. Opinion sur les comptes annuels**

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.*

## II. Justification des appréciations

*En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :*

### *Principes et méthodes comptables*

*L'élément 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables habituellement suivies par votre société.*

*Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié leur caractère approprié ainsi que les informations fournies à leur sujet dans l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.*

### *Estimations comptables*

*Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, concernant l'application des règles et méthodes comptables, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application des méthodes décrites.*

### *Conclusion*

*Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.*

## III. Vérifications et informations spécifiques

*Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.*

*En application des articles 823-12 et 823-16 du Code de Commerce, nous vous signalons avoir soumis à l'approbation de votre Assemblée des conventions selon la procédure prévue à l'article 225-42 du Code de Commerce.*

*Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.*



Fait à BELFORT, le 2 juin 2009

Pour EST AUDIT  
Yves BLANC  
Commissaire aux Comptes

**BILAN ACTIF**

Capital souscrit non appelé	113 698	107 812	5 886	8 962
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terminés	272 123	272 123	272 123	192 123
Constructions	14 248 949	8 533 962	8 533 962	6 383 671
Installations techniques, matériel, outillage	18 018	5 212	3 983	5 212
Autres immobilisations corporelles	326 715	102 304	102 304	128 467
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	246 374	246 374	246 374	2 054 547
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par titre en équivalence				
Autres participations	745 671	745 671	745 671	745 671
Créances rattachées à des participations	8 707	8 707	8 707	8 707
Autres titres immatériels				
Prêts	1 282 087	1 282 087	1 282 087	1 287 810
Autres immobilisations financières	1 587	1 587	1 587	1 837
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	13 742 671	13 742 671	13 742 671	12 241 736
Avances et acomptes versés sur commandes	24 965	24 965	24 965	24 965
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	2 020 888	5 018	2 015 870	1 354 652
Autres créances	21 098 951		21 098 951	21 210 654
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	2 265 651	2 265 651	2 265 651	1 932 308
Disponibilités	3 443 850	3 443 850	3 443 850	8 279 498
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	24 688	24 688	24 688	20 008
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	122 331		122 331	139 107
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>				
	45 135 184	45 135 184	45 135 184	45 135 184

**BILAN PASSIF**

Capital social ou individuel	336 600	336 600	336 600	336 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	116 497	116 497	116 497	116 497
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)				
Réservé légale	33 660	33 660	33 660	33 660
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées (dont rés. pour fluctuation cours)				
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistiques)				
Report à nouveau	1 502 804	1 502 804	1 502 804	1 290 438
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>				
Subventions d'investissement	165 128	165 128	165 128	212 366
Provisions réglementées	4 402 148	4 402 148	4 402 148	3 847 791
	4 716	4 716	4 716	8 396
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Produits des émissions de titres participatifs	6 561 553	6 561 553	6 561 553	8 415 749
Avances conditionnées				
<b>AUTRES COMPTES PASSIFS</b>				
Provisions pour risques	44 000	44 000	44 000	
Provisions pour charges	1 696 549	1 696 549	1 696 549	4 764 987
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
<b>DETTES FINANCIERES</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 941 313	13 941 313	13 941 313	9 719 108
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	19 739 816	19 739 816	19 739 816	20 155 532
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	117 022	117 022	117 022	837 057
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 903 289	5 903 289	5 903 289	5 412 767
Dettes fiscales et sociales	1 401 441	1 401 441	1 401 441	771 085
<b>DETTES DIVERSES</b>				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	4 042 429	4 042 429	4 042 429	8 126 687
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Produits constatés d'avance	496 250	496 250	496 250	448 647
<b>Ecart de conversion passif</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				
	45 135 184	45 135 184	45 135 184	45 135 184

Résultat de l'exercice en centimes 165 127,74

Total du bilan en centimes 33 943 661,94

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Ventes de marchandises	6 552 279	6 552 279	11 824 524
Production vendue de biens	3 420 725	3 420 725	
Production vendue de services	9 973 084	9 973 084	11 824 524
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>			
Production stockée	1 499 275	1 499 275	4 738 793
Production immobilisée	614	614	3 171
Subventions d'exploitation	2 455 939	2 455 939	5 319 624
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	145 186	145 186	179 057
Autres produits			15 309
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	8 051 553	8 051 553	13 709 775
Variation de stock (marchandises)	1 125 002	1 125 002	849 671
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	134 628	134 628	109 107
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	1 297 383	1 297 383	986 873
Autres achats et charges externes	565 089	565 089	469 615
Impôts, taxes et versements assimilés	555 749	555 749	541 305
Salaires et traitements	5 018	5 018	5 218
Charges sociales	1 645 549	1 645 549	4 708 967
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	197 274	197 274	114 196
Sur immobilisations : dotations aux provisions			
Sur actif circulant : dotations aux provisions			
Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>			
Bénéfice attribué ou perte transférée	14 551	14 551	6 611
Perte supportée ou bénéfice imputé	607	607	525
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Produits financiers de participations	214 604	214 604	288 002
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	17 418	17 418	12 308
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	113 582	113 582	50 794
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			
Dotations financières aux amortissements et provisions	377 933	377 933	440 536
Intérêts et charges assimilés			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>			
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>			

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Produits exceptionnels sur opérations de gestion	36 670	36 670	16 303
Produits exceptionnels sur opérations en capital	175 630	175 630	103 049
Reprises sur provisions et transferts de charges			
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	183 805	183 805	264 498
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	28 215	28 215	14 806
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	46 008	46 008	4 229
<b>CHARGES EXCEPTIONNELS</b>			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices	228 742	228 742	121 578
<b>TOTAUX PRODUITS</b>			
<b>TOTAUX CHARGES</b>			



NOTE INTRODUCTIVE

L'activité particulière de la SODEB : intervention dans le cadre de concession ou de mandat et activité propre, conduit à traiter à la clôture de l'exercice de façon différente les transactions effectuées.

OPERATIONS EN MANDATS

Seuls les comptes de liaison des opérations figurent à l'actif et au passif du bilan.

Le solde de ces comptes traduit la position de la Société (débiteur/créditrice) envers les collectivités mandataires.

OPERATIONS EN CONCESSIONS

Les transactions effectuées dans le cadre de concession de concession sont portées, à la clôture de l'exercice, en stocks dans la rubrique encours de concessions déductions faite des avances et acomptes reçus des collectivités locales.

ACTIVITE PROPRE

L'entité des comptes obéit aux règles habituellement suivies en matière de sociétés commerciales.

Compte-tenu des traitements comptables ci-dessus précisés, les états financiers joints présentent l'activité écoutée sous la forme de :

- Bilan consolidé
- Bilan par activité
- Compte de résultat consolidé
- Compte de résultat par activité.



## REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions Générales Comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'activité,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre sauf pour les concessions d'aménagements en application de l'avis 9706 du CNC et du règlement 1999,
- Indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

LA LOI COMPTABLE DU 30 AVRIL 1983 ET SON DECRET D'APPLICATION N°1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 S'APPLIQUENT AUX SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE RÉGIES PAR LA LOI DU 7 JUILLET 1983.

## BILAN

A L'ACTIF CIRCULANT, apparaît la valeur des "STOCKS EN COURS DE BIENS CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT" calculée par différence entre le "COUT DES TRAVAUX" (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés estimés en fin d'exercice.

Les opérations traitées en mandat sont inscrites dans le compte de bilan "ACTIF ou PASSIF" à la rubrique "MANDANT".

A ce poste, ne figure que le montant :

- de la dette,
- ou de la créance

de la Collectivité mandante (cas de préfinancement par la Collectivité).

## COMPTE DE RESULTAT

Apparaissent les dépenses et recettes de l'année: des concessions et les variations de stocks qui en découlent.

## LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

### IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

a) selon le mode linéaire

- constructions
  - composant 1 structure 50 ans
  - composant 2 électricité 30 ans
  - composant 3 distribution intérieure et revêtements 20 ans
  - composant 4 fluides et équipements techniques 20 ans
  - composant 5 ascenseurs monté-charges 25 ans
- locaux industriels à Delle 20 ans

- Aménagements et installations

- Installations générales - aménagements aménagements des constructions 5 ans
- matériel et outillage 10 ans
- mobilier de bureau 5 ans
- mobilier de bureau 8 ans

b) selon le mode dégressif

- Matériel de bureau et informatique 3 ans

c) selon le mode financier

- Constructions - type logement sociaux (PLA)

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) selon le mode dégressif

- Logiciels informatiques 3 ans

b) amortissement dérogatoire

- Logiciels informatiques 12 mois



VALEURS D'EXPLOITATION

OPERATIONS EN CONCESSION

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de productions de biens résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (mais financières et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la Collectivité concédante.

La comptabilité traduit les conventions de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) Stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) Comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant. Cette écriture comptable se traduit par une variation positive ou négative du chiffre d'affaires selon le cas.
- c) Compte de provisions pour risques et charges :

- 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice
- 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
- 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau page 39 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.

Convention financière CDC

« La Senil a signé le 29/08/2004 une convention financière avec la Caisse des dépôts sur la gestion de sa trésorerie à court terme. Cette convention se substitue à celle précédemment signée le 28/04/1997.

La nouvelle convention prévoit que l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'aménagement au nom de la Société sera placé sur des Fonds Commun de Placement spécifiques.

Conformément aux conventions signées avec les collectivités locales, les produits et frais financiers continuent à être imputés aux opérations concernées en fonction du solde de trésorerie de celles-ci et des conditions de la dite conventions. »

Opérations Propres

Ces opérations sont individualisées analytiquement.



### 1) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 21 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier;
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- composant 1 Structure
- composant 2 Étanchéité
- composant 3 Distribution Intérieure et revêtements
- composant 4 Fluides et Equipements Techniques
- composant 5 Ascenseurs et Montre-charges

### 2) SUBVENTIONS

Compte tenu, des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatives ci-dessus, il convient également d'indiquer l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions investissements virées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

### 3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

### 4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont désormais immobilisées ( cf CNC avis n°2004-11 du 21 juin 2004).

### 5) ENGAGEMENT EN MATIERE DU DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Le Droit Individuel de Formation (DIF), institué par la loi n°2004-391 du 4 mars 2004, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, a pour objet de permettre à tout salarié, ayant au moins un an d'ancienneté, de se constituer un capital de temps formation de 20 heures par an sur 6 ans au plus, qu'il pourra utiliser à son initiative mais avec l'accord de son employeur.

Sur 2008, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF est de 1 312 heures.

## IMMOBILISATIONS

FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains	110 654		3 642
Constructions sur sol propre	192 123		80 000
Constructions sur sol d'autrui	1 700 880		2 634 678
Constructions, installations générales, agencements, aménagements	9 812 786		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	72 725		27 880
Installations générales, agencements, aménagements	18 018		
Matériel de transport	90 902		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	82 063		31 496
Emballages récupérables et divers	170 248		5 790
Immobilisations corporelles en cours	4 510		
Avances et acomptes	2 034 547		944 683
<b>TOTAL</b>	<b>14 308 000</b>		<b>3 745 301</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	754 378		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 289 648		11 327
<b>TOTAL</b>	<b>1 289 648</b>		<b>11 327</b>

FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains		113 698	
Constructions sur sol propre		272 123	
Constructions sur sol d'autrui		4 335 538	
Constructions, installations générales, agencements		9 812 786	
Installations techn, matériel et outillages industriels		100 604	
Installations générales, agencements divers		18 018	
Matériel de transport		90 902	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		54 973	
Emballages récupérables et divers		3 320	
Immobilisations corporelles en cours		172 717	
Avances et acomptes		4 510	
		2 752 638	
<b>TOTAL</b>	<b>2 811 150</b>	<b>15 112 179</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		754 378	
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières		17 300	
<b>TOTAL</b>	<b>17 300</b>	<b>1 212 674</b>	

AMORTISSEMENTS

FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPNT AUTRES IMMO. INCORPORELLES	101 095	6 717	107 812
Terrains			721 289
Constructions sur sol propre	598 915	122 374	4 928 623
Constructions sur sol d'autrui	4 544 250	384 373	65 075
Constructions, mat. générales, agencements	59 555	5 521	14 035
Installations techniques, matériel et outillage	12 506	1 529	65 330
Installations générales, agencements	58 586	6 764	12 237
Matériel de transport	27 103	11 892	146 825
Matériel de bureau, informatiques, mobilier	133 566	16 579	
Emballages récupérables, divers			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORALES</b>			
<b>IMMOBILISATIONS</b>			

FRAIS ETABLIS, RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions, mat. générales, agencements			
Install. techniques, outillage			
Install. générales, agencements			
Matériel de transport			
Matériel bureau et informatique			
Emballages récupérables			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORALES</b>			
<b>IMMOBILISATIONS</b>			

Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations	136 107	13 775	123 331

AMENAGEMENTS ET AGENCEMENTS DE TERRAINS  
ET CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI

PARC TECHNOLOGIQUE BELFORT LOCAUX INDUSTRIELS DE DIELLE LOGEMENTS ETUDIANTS ZAC BOUGENEL	3 354 492 167 128 6 291 166	21 400 21 400 21 400

**PROVISIONS**

Provisions généraux miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Annulés Annulés dérogatoires Dont imputations exceptionnelles de 30 % Imputations échangées avant 01/01/92 Imputations échangées après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	8 396	2 008	5 687	4 716
<b>PROVISIONS REGULÉMENTÉES</b>				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour provisions, obligations similaires ; Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	45 000	1 729 549	4 708 967	1 740 549
<b>PROVISIONS NON REGULÉMENTÉES</b>				
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financiers Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	5 218 4 299	5 018	5 219 4 299	5 018
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>				
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice		1 690 567	10 186 4 299 40 687	
		46 008		

**CREANCES ET DETTES**

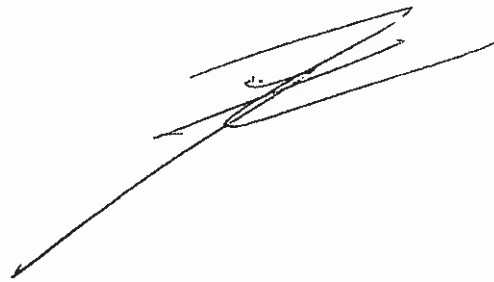
Créances rattachées à des participations Prêts Autres immobilisations financières Clients douteux ou litigieux Autres créances clients Créance représentative de titres prêtés Personnel et comptes rattachés Sécurité Sociale et autres organismes sociaux Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés Etat, autres collectivités : créances diverses Groupe et associés Débiteurs divers Charges constatées d'avance	8 707 1 282 087 1 587 12 004 2 008 884	8 707 1 282 087 1 587 12 004 2 008 884		
Montant des prêts acceptés en cours d'exercice Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts et avances consentis aux associés	11 327 17 050	11 327 17 050		
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>				
Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine Emprunts et dettes financières divers Fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux Etat : impôt sur les bénéfices Etat : taxes sur la valeur ajoutée Etat : obligations cautionnées Etat : autres impôts, taxes et assimilés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Groupe et associés Autres dettes Dettes représentatives de titres empruntés Produits constatés d'avance	8 566 977 5 374 335 19 739 816 5 903 289 5 333 930 3 133 818 95 163 436 818 21 712 156 813 3 883 615 496 250	8 566 977 5 374 335 19 739 816 5 903 289 5 333 930 3 133 818 95 163 436 818 21 712 156 813 3 883 615 496 250	1 401 345 19 739 816	3 382 560
<b>Emprunts souscrits en cours d'exercice</b> Emprunts remboursés en cours d'exercice Emprunts, dettes contractés auprès d'associés			317 925	

**INTERETS IMMOBILISES**

LOGEMENTS ETUDIANTS BOUGENEL	332 071	
BAT. D'ACCUEIL D'ENTREPRISES DELLE	2 771	
BAT. INDUSTRIEL ZAC LACHAPPELLE SROUGEMONT	554	
CENTRE COMMERCIAL DES GLACIS		63 122
		<b>5 731 057</b>

**INTERETS SUR ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT**

FR. FINANCIERS SUR EN COURS DE CONCESSIONS	5 731 057
	<b>5 731 057</b>



**INTERET IMMOBILISES**  
(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7.2°)

Montant des intérêts inclus dans le coût de production des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même :  
*Détail* : D'une part, ce sont les intérêts intercalaires provenant de financements PLA et portant sur les périodes d'investissements des 100 et 142 logements étudiants à BOUGENEL, programmes traités en opérations propres Société.

Leur montant respectif s'élève à 139 502,26 €  
 et à 192 568,86 €.

D'autre part, ce sont les intérêts liés au préfinancement, par le pool de trésorerie de la C.D.C., des dépenses durant la phase réalisation de l'opération Bâtiment d'accueil d'entreprises à DELLE. (Programme traité dans le cadre d'une convention de concession avec le Département)

Leur montant s'élève à 2 770,83 € et à 533,91 €.

Et pour le Centre Commercial des Glacis ce sont les intérêts liés au découvert individualisé durant la phase réalisation de l'opération (Programme traité dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville de Belfort)

Le montant s'élève à 63 121 Euros.

**INTERETS SUR ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT**  
(Décret 83.1020 du 29 novembre 1983 - Article 7.2°)

Montant des intérêts inclus dans la valeur des stocks au bilan :

*Justification :*

La réalisation de programmes immobiliers nécessite, compte-tenu des délais souvent importants entre la phase de démarrage et la commercialisation des ouvrages, la mise en place de financements appropriés.

*Travaux en cours : Société*

NEANT  
 \*\*\*\*\*

*Travaux en cours : Concession*

Le montant des frais financiers compris dans les stocks de travaux en cours sur concessions s'élève au 31 décembre 2008 à 5 731 056,84 €.

Cette somme représente l'intégralité des charges financières supportées par les concessions depuis leur date de création laquelle peut dans certains cas dépasser les 30 années.

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2003

FAISANTS ET DETTES FINANCIERES	260 783,28
16884 Int. courus non Uchtes d'Emp. et	260 783,28
DETTES FINANCIERES	151 937,13
408100 Fournisseurs facturé non parvenue	89,70
408101 FRS EXPLOIT. FACT. NON PARVENUE	6 762,89
408102 FRS EXPLOIT. FACT. NON PARVENUE	(14 694,97)
408103 FRS EXPLOIT. FACT. NON PARVENUE	33 705,95
40811 Fournisseurs d'Exploitation	126 073,56
DETTES FISCALES ET SOCIALES	744 336,69
42120 CONGES PAYES PROVIS. (REMUNER.	93 028,38
42860 Autres charges à payer	437 749,00
428611 FR DE DEPLAC. DUS. AUX AGENTS	2 274,63
428612 FR. DE DEPLAC. DUS. AUX AGENTS	(2 395,03)
428613 FR. DE DEPLAC. DUS. AUX AGENTS	3 273,12
43860 ORG. SOCIAUX CHARGES A PAYER	210 396,59
AUTRES DETTES	91 299,81
46860 DIVERS CHARGES A PAYER	35 630,81
46861 RUmumUrtaion sociUUU O payer	22 900,16
4686199990 RUmumUrtaion SIU O payer (P/mUmoir	(8 308,73)
4686199991 RUmumUrtaion stU pour mUmoire O pa	32 197,57
4686199992 RUmumUrtaion SIU O payer (P/mUmoir	(12 632,16)
4686199993 RUmumUrtaion SIU O payer (P/mUmoir	3 975,25
46863 RUmumUrtaion commercialisation O P	17 516,91
CONCOURS FINANCIERS COURANTS	445 231,03
31981 INTERETS COURUS SUR AVANCES	445 231,03



DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2003

PRODUITS A RECEVOIR	208 531,83
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	98 445,28
418100 Clients factures O Uchtes	85 179,62
418101 Clients factures A ETABLIR	(31,91)
41811 Clients factures O Uchtes	13 397,57
AUTRES PRELEVEMENTS	52 702,51
468710000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	52 702,51
TAXES ET ABONNEMENTS FINANCIERS	208 531,83
31871 INT COUR. A RECV. POOL CCO	208 531,83

**SOCIÉTÉ ANONYME D'INTERCOMMUNALITÉ (S.A.I.)**

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Économie Mixte

SIÈGE SOCIAL : Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 31.11.1958

DURÉE : 58 ans

IL.C.S. : BELFORT 8 535 920 040

**MODIFICATIONS STATUTS**

12.07.60	Statuts types
24.05.62	Augmentation de capital (50 à 250 000 F)
19.06.68	Statuts types
11.06.70	Statuts types Extension de l'Objet social
29.06.72	Libelle d'âge
26.06.75	Augmentation de capital (250 à 550 000 F)
08.07.85	Droits de la Société (30 à 58 ans)
	Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)
29.06.90	Augmentation de capital (1 650 000 à 1 980 000 F)
	Fusion-absorption S.A.MUREL
21.06.2000	Augmentation de capital (1 980 000 à 2 175 000 F) entrée de la CAB
	Conversion du capital en euros par incorporation de réserves
	Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900 actions
29.06.2003	Mise en conformité des statuts avec la loi NRE

COLLECTIVITES LOCALES	55,45			M. ACKERBACH M. NICLO M. RAYOT	M. ACKERBACH M. NICLO M. RAYOT
DEPARTEMENT	2,95			M. PROUST	M. PROUST
Communauté d'agglomération BELFORTAINE	9,09			M. BUTZBACH M. BELZ	M. BUTZBACH M. BELZ
VILLE DE BELFORT	21,21			M. GALLINO	M. GALLINO
SYNDICAT DE L'AEROPARC	1,77			Mme ATILAH	Mme ATILAH
PRIVES	44,55			M. COSTE	M. COSTE
C.D.C	2,279			M. CNUUDE	M. CNUUDE
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793			M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
M. Jean-Pierre CNUUDE	1			M. JEANGERARD	M. JEANGERARD
C.C.J DE BELFORT	750				
A.D.E.R.T Agence de Develop. Economique de Belfort et son Territoire	77				
SEMPAT	510				
TOTAL	9 900				

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Jean-Pierre CNUUDE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire : EST AUDIT 10, rue Claude Perrault BP703 90029 BELFORT CEDEX  
suppléant : M. OROSCO Espace Vauban 80100 Reims

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : M. LASSOURCE Jean-Louis

**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	5 845 749		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	5 845 749		
Variaisons des subventions d'investissement	165 644		
Variaisons des provisions réglementées	5 687		
Capitaux propres avant répartition	720 000		
	2 000		
			6 396 426

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

Actions ordinaires	9 900			34,00
--------------------	-------	--	--	-------

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN K€

	2000	2000	2000
REM. S/OP. TAXABLES	2 512	1 512	630
LOY. OP. PROPRES/CONCESSIONS	909	909	2 224
OP. CONCESSIONS AMENAGT	6 552	6 552	8 971
			298,73 %
			-59,13 %
			-26,96 %

TRANSFERTS DE CHARGES

REMUNERATIONS S/OP. CONCESSIONS	631 241	79 110
REMUNERATIONS S/OP. CONCESSIONS (Commercialisation)	56 937	79 120
REMUNERATIONS S/OP. PROPRES	12 977	79 102
CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAGEMENTS	1 645 549	79 138
INTERETS COMPENSATEURS SEMPRUNTS PLA	(16 775)	79 610
REPRISES CHARGES PREVISIONNELLES CONCESSIONS D'AMENAG	(4 708 967)	79 900
AVANTAGE EN NATURE	19 016	79 131
CHARGES FINANCIERES	34 193	79 600

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Résultat courant	439 358	228 742	210 856
Résultat exceptionnel à court terme	(45 728)		(45 728)

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

VAL. NETTE COMPTABLE S/CESSIONS D'ELEMENT D'ACTIF	28 215	67 520
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES + AUTRES	4 013	68 725
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	44 000	687
ENGAGEMENT EN MATIERE DE PENSION	181 800	678

CESSION VEHICULE	28 910	77 500
QUOTE-PART SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	165 644	77 700
REPRISE PROV POUR RISQUES ET CHARGES	4 299	787
DIVERS	7 760	771
AMORTISSEMENT DEROGATOIRES	5 687	78 750

EFFECTIF MOYEN

Cadres	11
Agents de maîtrise, techniciens	4
Employés	3
Ouvriers	

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Engagements financiers Remunérations allouées	21 600	21 600
--	--------	--------

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b> Capital social	336 600	336 600	336 600	336 600	336 600
Nombre d'actions - ordinaires	9 900	9 900	9 900	9 900	9 900
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b> Chiffre d'affaires hors taxes	9 973 004	11 824 524	16 855 650	5 350 721	7 597 428
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2 625 443	5 589 435	994 360	568 649	387 918
Impôts sur les bénéfices	228 742	121 578	85 820	(12 900)	12 769
Dot. Amortissements et provisions	2 231 573	5 355 491	812 242	396 545	259 004
Résultat net	165 128	212 366	96 298	185 004	116 145
<b>RESULTAT PAR ACTION</b> Résultat net (impôt, participation, avant dotations, amortissements, provisions)	242	552	92	59	38
Résultat net (impôt, participation, dot. amortissements et provisions)	17	21	10	19	12
<b>PERSONNEL</b> Effectif moyen des salariés	18	19	18	18	18
Masse salariale	1 297 383	986 873	875 988	778 609	692 972
Sommaires versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	565 089	469 357	367 857	330 029	289 040



SODIM  
Société par actions simplifiée à responsabilité limitée  
au capital de 100 000 000,00 €

### LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES (plus de 50%)				
PARTICIPATIONS (de 5% à 50%)				
AUTRES TITRES				
SEMPAT		8 993 457		14 999 143
SEMVII		20 450 341		1 002 252
SEMVIII		1 524 000		332 920
		1 718 649		104 178

## SOCIETE D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT (SODEB)

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIEGE SOCIAL: Préfecture du Territoire de Belfort 90000 Belfort

CAPITAL SOCIAL : 336 600 €

CONSTITUTION : 5.11.1958

DUREE: 58 ans

R.C.S : BELFORT B 535 920 060

### MODIFICATIONS STATUTS

12.07.60 Statuts types  
 24.05.62 Augmentation de capital (50 à 250 000 F)  
 19.06.68 Statuts types  
 13.06.70 Statuts types Extension de l'Objet social  
 29.06.72 Limite d'âge  
 26.06.75 Augmentation de capital (250 à 550 000F)  
 Durée de la Société (30 à 58 ans)  
 08.07.85 Augmentation de capital (550 000 à 1 650 000 F)  
 Loi du 7.07.83  
 29.06.90 Augmentation de capital ( 1 650 000 à 1 980 000F)  
 Fusion-absorption SAMIBEL  
 23.06.2000 Augmentation du capital (1 980 000 à 2 178 000F) entrée de la CAB  
 Conversion du capital en euros par incorporation de réserves  
 Capital 336 600 euros valeur nominale 34 euros pour 9900 actions  
 27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AU A.G
COLLECTIVITES LOCALES		55,45			
DEPARTEMENT	2 295	23,18	3	M. ACKERMANN M. MICLO M. RAYOT	M. ACKERMANN
Communauté d'agglomération BELFORTAINE	900	9,09	1	M. PROUST	M. PROUST
VILLE DE BELFORT	2 100	21,21	2	M. BUTZBACH M. BELZ	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	195	1,97	1	M. GALLINO	M. GALLINO
PRIVES		44,55			
C.D.C	2 279	23,02	1	M. LACROIX	M. LACROIX
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté	793	8,01	1	M. COSTE	M. COSTE
M. Jean-Pierre CNUUDE	1	0,01	1	M. CNUUDE	M. CNUUDE
C.C.I DE BELFORT	750	7,58	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
A.D.E.B.T Agence de Dévelop. Economique de Belfort et son Territoire	77	0,78			
SEMPAT	510	5,15	1	M. JEANGERARD	M. JEANGERARD
<b>TOTAL</b>	<b>9 900</b>	<b>100</b>	<b>12</b>		

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. Jean-Pierre CNUUDE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire: EST AUDIT 10, rue Claude Perrault BP703 90020 BELFORT CEDEX  
 suppléant: M. OROSCO Espace Vauban Bld Richelieu BP 137 90000 Belfort

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE : M. LASSOURCE Jean-Louis

**EST AUDIT**

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

10 rue Claude Perrault  
90005 BELFORT cedex  
tel 03 84 22 42 98  
fax 03 84 26 64 91  
mél est-audit@sodecc.fr

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008**

---

Yves BLANC  
commissaire  
aux comptes

Gilles CORDIER  
commissaire  
aux comptes

Carole GRANDJEAN  
commissaire  
aux comptes

Pierre PAPROCKI  
commissaire  
aux comptes

---

*Présentés à :*

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société*  
**Société patrimoniale départementale (SEMPAT)**  
*Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 8.993.456,00 €*  
*SIRET : 348 734 583 00013*

*Siège social :* *Conseil Général du Territoire de Belfort*  
*Hôtel du département – Place de la Révolution*  
*90 000 BELFORT*

*Etablissement principal :* *1 rue Morimont BP 282*  
*90005 BELFORT Cedex*

*par*

**Yves BLANC**  
**Commissaire aux comptes associé**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**- EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 -**

**Société patrimoniale départementale  
(SEMPAT)**

Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 8.993.456,00 €

Siège social : Conseil Général du Territoire de Belfort  
Hôtel du département – Place de la Révolution  
90000 BELFORT

*Mesdames et Messieurs les Actionnaires,*

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2008 sur :*

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,*
- la justification de nos appréciations,*
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.*

*Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.*

**I. Opinion sur les comptes annuels**

*Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.*

*Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.*

## **II. Justification des appréciations**

*En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :*

### **Principes et méthodes comptables**

*L'élément 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables habituellement suivies par votre société.*

*Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié leur caractère approprié ainsi que les informations fournies à leur sujet dans l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.*

### **Estimations comptables**

*Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe, concernant l'application des règles et méthodes comptables, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application des méthodes décrites.*

### **Conclusion**

*Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.*

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

*Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.*

*En application des articles 823-12 et 823-16 du Code de Commerce, nous vous signalons avoir soumis à l'approbation de votre Assemblée des conventions selon la procédure prévue à l'article 225-42 du Code de Commerce.*

*Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.*

*Fait à BELFORT, le 2 juin 2009*



*Pour la SARL EST AUDIT,  
Yves BLANC,  
Commissaire aux Comptes*

## BILAN ACTIF

Capital souscrit non appelé							
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>							
Frais d'établissement							
Frais de recherche et développement							
Concessions, brevets et droits similaires							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances, acomptes sur immo. incorporelles							
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel, outillage							
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>							
Participations par mise en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
<b>ACTIF ANNUITAIRES</b>							
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>							
Matériaux premiers, approvisionnement							
En-cours de production de biens							
En-cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes							
<b>CREANCES</b>							
Créances clients et comptes rattachés							
Autres créances							
Capital souscrit et appelé, non versé							
<b>DIVERS</b>							
Valeurs mobilières de placement							
(dont actions propres)							
Disponibilités							
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>							
Charges constatées d'avance							
<b>ACTIF CIRCULANT</b>							
Charges à répartir sur plusieurs exercices							
Primes de remboursement des obligations							
Ecart de conversion netif							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

## BILAN PASSIF

Capital social ou individuel							
Primes d'émission, de fusion, d'apport							
Ecart de réévaluation (dont part d'équivalence)							
Réserves légales							
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées (dont rés. prov. fluctuation cours)							
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)							
Report à nouveau							
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
<b>CAPITAUX PROPRES</b>							
Produits des émissions de titres participatifs							
Avances conditionnelles							
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>							
Provisions pour risques							
Provisions pour charges							
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>							
<b>DETTES FINANCIERES</b>							
Emprunts obligataires convertibles							
Autres emprunts obligataires							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit							
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)							
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés							
Dettes fiscales et sociales							
<b>DETTES DIVERSES</b>							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes							
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>							
Produits constatés d'avance							
<b>DETTES</b>							
Ecart de conversion passif							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

1 003 252,14

Résultat de l'exercice en centimes

120 435 839,99

Total du bilan en centimes



**COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

	31/12/2008	31/12/2007
<b>Ventes de marchandises</b>	1 087 500	148 295
<b>Production vendue de biens</b>	13 911 643	9 740 985
<b>Production vendue de services</b>	14 999 143	9 898 280
<b>CIFRÉS D'AFFAIRES NETS</b>		
Production stocks	1 382 633	637 731
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	26 601	137 799
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	54 987	180
Autres produits	16 463 964	10 211 991
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	4 461 310	920 666
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	3 330 302	2 792 264
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	1 228 278	1 003 118
Autres achats et charges externes	119 038	115 630
Impôts, taxes et versements assimilés	52 536	56 694
Salaires et traitements		
Charges sociales		
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 080 318	2 362 594
Sur immobilisations : dotations aux provisions	341 164	
Sur actif circulant : dotations aux provisions		
Pour fiscaux et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	647 312	702 231
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations	41 086	267
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	91 258	131 768
Reprises sur provisions et transferts de charges	561 464	358 998
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	7 209	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	3 178 770	113 630
Intérêts et charges assimilés		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>		



**COMPTE DE RESULTAT (suite)**

	31/12/2008	31/12/2007
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 689	192 052
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 465 325	394 019
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	30	167 630
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 801 569	100 442
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 536	241
<b>CHARGES EXCEPTIONNELS</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	390 981	440 778
Impôts sur les bénéfices		
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		

LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

IMMOBILISATION CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées soit à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), soit à leur coût de production.

Les amortissements pratiqués sur l'actif immobilisé sont déterminés compte-tenu de la durée normale d'utilisation de chaque bien :

*a) selon le mode linéaire*

- constructions
  - composant 1 structure 50 ans
  - composant 2 éanchéité 30 ans
  - composant 3 distribution intérieure et revêtements 20 ans
  - composant 4 fluides et équipements techniques 20 ans
  - composant 5 ascenseurs monte-charge 25 ans

- Agencements et installations

5 ans

- Installations générales - agencements aménagements des constructions

10 ans

- matériel et outillage

10 ans

- mobilier de bureau

8 ans

*b) selon le mode dégressif*

- Matériel de bureau et informatique

3 ans

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

*a) selon le mode dégressif*

- Logiciels informatiques

3 ans

*b) amortissement dérogatoire*

- Logiciels informatiques

12 mois

ANNEXE



## IMMOBILISATIONS

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales, agencements, aménagements Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	7 180 4 920 017 69 954 232 5 968 207 301 405 776 44 330 17 790 259	5 730 173 385 25 154 395 22 728 5 392 100 048 28 230 610	91 527 880 745 477	5 786 550 206 776 400
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	381 215 7 019	12 918 4 449 870 93 097 087 5 968 210 021 397 761	262 318 2 004 522	142 927 14 842 421
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>
Participations évaluées par mise équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	33 400 136	103 166 054	952 253 400	952 653
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>
131 928 016	131 928 016	131 928 016	131 928 016	131 928 016

<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>
FRAIS ETABLISSEMENT, RECIDIVITE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions, installations générales, agencements Installations techn. matériel et outillages industriels Installations générales, agencements divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	381 215 7 019	12 918 4 449 870 93 097 087 5 968 210 021 397 761	262 318 2 004 522	142 927 14 842 421
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>
Participations évaluées par mise équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	33 400 136	103 166 054	952 253 400	952 653
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>
131 928 016	131 928 016	131 928 016	131 928 016	131 928 016

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La SEM s'est conformée, à compter de l'exercice 2005, aux nouvelles règles comptables (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004) affectant la comptabilisation des actifs et des amortissements.

Elle a, en particulier, identifié les principaux composants des immeubles qu'elle détient à son actif :

- qui doivent faire l'objet de remplacement à intervalle régulier,
- qui ont des durées d'utilisations différentes de celle de la structure même de l'ouvrage.

Cette analyse a été menée par les services techniques de la SEM (et par un consultant extérieur). Les composants suivants ont été identifiés comme étant les plus significatifs et les plus conformes aux nouvelles règles édictées par le PCG (plan comptable général) :

- composant 1 Structure
- composant 2 Elémenté
- composant 3 Distribution Intérieure et revêtements
- composant 4 Fluides et Equipements Techniques
- composant 5 Ascenseurs et Montée-charges

### 2) SUBVENTIONS

Compte tenu des nouvelles règles de comptabilisation des actifs et des amortissements relatives ci-dessus, il convient également d'indiquer de l'incidence de cette nouvelle méthode sur la quote-part des subventions d'investissements versées au compte de résultat.

Il est rappelé que la pratique comptable de la SEM en matière de subvention est d'affecter la subvention au compte de résultat suivant le même rythme que l'amortissement technique du bien.

### 3) FRAIS D'ACQUISITIONS

Afin de se conformer aux nouvelles directives du PCG (plan comptable général), il a été convenu d'intégrer dans le coût de l'immobilisation les frais d'acquisitions précédemment comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices.

Ces frais d'acquisitions suivront le même rythme d'amortissement que le composant « structure ».

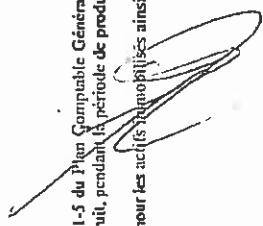
### 4) PROVISIONS POUR GROSSES REPARATIONS

Il est précisé, que la constatation de provisions pour grosses réparations pour les dépenses de remplacement n'est plus autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les dépenses afférentes à ces provisions sont dorénavant immobilisées (cf CNC avis n°2004-11 du 23 juin 2004)

### 5) COUT D'EMPRUNT

Conformément à l'article 321-5 du Plan Comptable Général, la Société a fait l'option d'incorporer les coûts d'emprunt dans le coût des immeubles qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur réception.

Cette disposition s'applique pour les actifs immobilisés ainsi que les éléments dus en-cours de productions biens.



AMORTISSEMENTS

Autres	Autres	Autres	Autres	Autres	Autres
2008	2007	2006	2005	2004	2003
<b>FRAIS ETABL.-RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES</b>	<b>373</b>	<b>945</b>	<b>1 318</b>		
Terrains					
Constructions sur sol propre	14 394 012	542 400	16 851 133		
Constructions sur sol d'autrui	3 182	597	3 979		
Constructions inst. générales, agencements	132 653	21 922	154 575		
Installations techniques, matériel et outillage	237 336	38 564	264 186		
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	30 413	18 770	39 040		
Emballages récupérables, divers					
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 727 296</b>	<b>3 079 570</b>	<b>4 731 211</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 100 592</b>	<b>4 079 140</b>	<b>6 042 424</b>		

<b>FRAIS ETABL.-RECHERCHE AUT. IMMO. INCORPORELLES</b>					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
<b>IMMO. CORPORELLES</b>					
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					

Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des obligations					

PROVISIONS

Provisions paiements miniers, pétroliers					
Provisions pour investissement					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Implantations étrangères avant 01/01/92					
Implantations étrangères après 01/01/92					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
<b>PROVISIONS RECLAMÉES</b>	<b>371</b>	<b>1 536</b>	<b>1 746</b>		
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions, obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement immobilisations					
Provisions pour grosses réparations					
Provisions charges soc. fixe sur comptes à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>PROVISIONS NISOURS RÉGLEMENTÉES</b>					
Provisions sur immobilisations incorporelles					
Provisions sur immobilisations corporelles					
Provisions sur titres mis en équivalence					
Provisions sur titres de participation					
Provisions sur autres immobilis. financières					
Provisions sur stocks et en cours					
Provisions sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>	<b>252 130</b>	<b>341 164</b>	<b>252 130</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>623</b>	<b>1 877</b>	<b>1 998</b>		
Dotations et reprises d'exploitation					
Dotations et reprises financières					
Dotations et reprises exceptionnelles					
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice					

**CREANCES ET DETTES**

Créances rattachées à des participations	389 754	389 754	389 754
Prêts	400	400	400
Autres immobilisations financières	693 076	693 076	693 076
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 778 804	2 778 804	
Créance représentative de titres prêts			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	65 594	65 594	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	5 909 589	5 909 589	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	330 000	330 000	
Groupes et associés	1 873 238	1 873 238	
Débiteurs divers	258 069	258 069	
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>	<b>165 466</b>	<b>165 466</b>	<b>165 466</b>

Montant des prêts accordés en cours d'exercice  
 Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice  
 Prêts et avances consentis aux associés

**INTERETS IMMOBILISES**

Immeuble Passage de France	6 251		
Parc des Expositions n°2	13 336		
Bâtiment Scrib	75 696	7 419	
Bâtiment Site de l'Espérance	45 660		
Bâtiment GEODIS	15 382		
Bâtiment GREEPE	403 007	279 097	
Bâtiments Technoborn 1 et 2 Helfort	12 177	99 933	
Bâtiments Technoborn 3		98 561	
Bâtiments Technoborn 4	3 942		
<b>Total</b>	<b>625 411</b>	<b>476 010</b>	<b>476 010</b>

**INTERETS SUR ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT**

Est d'Accueil SMTC	44 000		
Est Alatom plant	32 454		
<b>Total</b>	<b>76 454</b>	<b>76 454</b>	<b>76 454</b>

**CREANCES ET DETTES**

Créances rattachées à des participations	389 754	389 754	389 754
Prêts	400	400	400
Autres immobilisations financières	693 076	693 076	693 076
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 778 804	2 778 804	
Créance représentative de titres prêts			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	65 594	65 594	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	5 909 589	5 909 589	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	330 000	330 000	
Groupes et associés	1 873 238	1 873 238	
Débiteurs divers	258 069	258 069	
Charges constatées d'avance			
<b>Total</b>	<b>165 466</b>	<b>165 466</b>	<b>165 466</b>

Montant des prêts accordés en cours d'exercice  
 Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice  
 Prêts et avances consentis aux associés

**INTERETS IMMOBILISES**

Immeuble Passage de France	6 251		
Parc des Expositions n°2	13 336		
Bâtiment Scrib	75 696	7 419	
Bâtiment Site de l'Espérance	45 660		
Bâtiment GEODIS	15 382		
Bâtiment GREEPE	403 007	279 097	
Bâtiments Technoborn 1 et 2 Helfort	12 177	99 933	
Bâtiments Technoborn 3		98 561	
Bâtiments Technoborn 4	3 942		
<b>Total</b>	<b>625 411</b>	<b>476 010</b>	<b>476 010</b>

**INTERETS SUR ELEMENTS D'ACTIF CIRCULANT**

Est d'Accueil SMTC	44 000		
Est Alatom plant	32 454		
<b>Total</b>	<b>76 454</b>	<b>76 454</b>	<b>76 454</b>

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2008

PRODUITS A RECEVOIR	Montant
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	113 401,57
418100 Clients factures O Usabilir	82 910,84
418101 Clients factures O Usabilir	(7 720,95)
418102 Clients factures O Usabilir	7 720,95
41811 - 41810 sans regroupement	30 490,73
<b>AUTRES PRELEVÉS</b>	5 275,58
468710000 Divers produits O recevoir	5 275,58
<b>BAUQUES ET ABLESSMENTS FINANCIERS</b>	23 209,16
51871 Intérêts courus O recevoir	23 209,16

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2008

<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES</b>	470 698,20
16884 Intérêts courus	470 698,20
<b>DETTES FOURNISSEURS CTTES RATTACHÉES</b>	243 307,25
408101 Fournisseurs factures non parvenues	303 139,85
408102 Fournisseurs factures non parvenues	(191 400,41)
408103 Fournisseurs factures non parvenues	180 569,16
408111 Fourn. fact non parvenues	15 801,25
408111 Fourn. fact non parvenues	21 624,59
408112 Fournisseurs d'Exploitation	(4 021,60)
408113 Fournisseurs d'Exploitation	(1 905,49)
<b>AUTRES DETTES</b>	767,66
419801 Clients R.R.R O Usabilir	(707,66)
419802 Clients R.R.R O Usabilir	
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	19 992,11
42120 Dettes provisionnelles pour congés p	7 766,02
42160 Autres charges O payer	7 208,00
421611 Frais de déplacements	145,30
43160 Oig sociaux charges O payer	4 872,79
<b>AUTRES DETTES</b>	123 603,45
46860 Charge O payer	(118 327,87)
46861 RUmun/ration O payer	5 275,58
<b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>	523 431,96
51981 Intérêts courus O payer	523 431,96

**DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	11/12/2008
48710 Produits constatés d'avance	(750 143,07)
48711 Produits constatés d'avance	(5 883,69)
48712 Produits constatés d'avance (subv)	(697 468,68)
	(46 790,70)

**TRANSFERTS DE CHARGES**

	5 200	791 220
Rémunération sur bailment Goodis	19 376	791 220
Rémunération sur le pair des expositions n°2	-45	791 220
Rémunération sur bailment CENTRE DE VIE ET D'AFFAIRES		

**CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

	1 789 421	675
Cessions d'équipements d'actifs	1 536	687
Amortissement dérogatoire	30	678
Autres charges exceptionnelles	12 148	678
TVA non déductibles		

	1 024 027	777
Subventions d'équipements	1 441 136	775
Cession d'équipements d'actifs	5 689	771
Autres produits exceptionnels	162	787
Reprise sur dérogatoire		

### VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		20 920 742
Distributions sur résultats antérieurs		-450 000
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		20 470 742
Variations des réserves	1 024 027	1 536
Variations des provisions réglementées	162	
	SOLIDE	1 024 189
Capitaux propres avant répartition		19 448 088

### REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Résultat courant	725 354	203 555	521 799
Résultat exceptionnel à court terme	667 879	187 426	480 453
	REPUSPAIN COMPTABLE	390 981	1 002 252

### VENTILATION DE L'IMPOT

La société est comprise dans un périmètre d'intégration fiscale.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt est la suivante :

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (filiales et mères) comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce au déficit sont conservées chez la société mère ;
- les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits (correctifs, avoirs fiscaux et crédits d'impôts) sont également conservées chez la mère, et sont constatées en produits ou charges.

L'impôt société du groupe s'élève à 390 981 euros qui se décompose comme suit :

- SCI des Résidences société filiale : 0 pour un déficit fiscal de -150 912 euros.
- SA SEMPAT société mère : 390 981 pour 1 410 256 de bénéfice fiscal

L'économie d'impôt réalisé par le groupe compte tenu du déficit de la SCI des Résidences pour l'exercice 2008 s'élève à 30 301 euros.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Actions ordinaires	3 531	2 517,00
--------------------	-------	----------

Composition du capital à ce jour

FORME JURIDIQUE : Société Anonyme d'Economie Mixte

SIÈGE SOCIAL : Conseil Général du Territoire de Belfort  
Hôtel du Département - Place de la Révolution - 90 000 BELFORT

CAPITAL SOCIAL : 8 993 457 €

CONSTITUTION : 02.12.1988 DURÉE : 99 ans R.C.S : BELFORT B 3418 734 583

MODIFICATION STATUTS :  
22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)  
27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de 36 325 566 Euros  
27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE  
30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)

COLLECTIVITES LOCALES	58,03				
DEPARTEMENT	835	23,65	3	M. ACKERMANN M. RAYOT M. MIESLOT	M. RAYOT
VILLE DE BELFORT	129	3,65	1	M. BUTZBACH	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	598	16,94	2	Mme. FORCINAL M. DELZ	Mme FORCINAL
Communauté d'agglomération Belfortaine MILVIES	487	13,79	2	M. PROUST M. JEANGERARD	M. PROUST
C.D.C	515	14,59	1	M. GATTEFOSSE	M. GATTEFOSSE
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	446	12,63	1	M. COSTE	M. COSTE
C.C.I DE BELFORT	30	0,85	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
SODEB	112	3,17	1	M. GALLINO	M. GALLINO
ALSTOM	206	5,83	1	M. PEROL	M. PEROL
BATIFRANC	108	3,06	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	1,84		Mme AUDAIN- VAILLANT	Mme AUDAIN- VAILLANT
TOTAL	3 531	100	14	Centeur	

PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL : M. PROUST Christian

VICE- PRESIDENTS : M. BELZ et M. COSTE

COMMISSAIRES AUX COMPTES

titulaire :  
suppléant :

Est Audité 10, rue Claude Perrault 90000 BELFORT CEDIA  
M. STOLL, SEC 38 Faulbourg de Montbéliard 90000 BELFORT

**AFFECTATION DES RESULTATS SOUMISE  
A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Report à nouveau antérieur Résultat de l'exercice dont résultat courant après impôts :	725 354,19	1 002 252,14
--	------------	--------------

Réserve légale	50 112,61
----------------	-----------

**RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	8 993 457	8 993 457	8 993 457	7 146 882	4 000 000
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	8 993 457	8 993 457	8 993 457	7 146 882	4 000 000
Nombre d'actions - ordinaires	3 531	3 531	3 531	2 806	2 600
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	14 999 143	9 898 280	8 599 374	6 895 223	6 150 479
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	4 816 089	3 719 842	3 129 115	2 734 070	2 741 647
Impôts sur les bénéfices	290 981	440 778	302 883	184 899	247 646
Dot. Amortissements et provisions	3 422 856	2 428 282	2 184 121	2 045 258	2 056 007
Résultat net	1 002 252	850 782	642 111	493 914	437 994
Résultat distribué	450 000	200 000	200 000	200 000	300 000
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1 253	929	800	905	929
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	284	241	182	176	168
Dividende attribué		127	57	71	77
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	3	3	3	2	2
Masse salariale	119 038	115 630	107 952	59 202	7 665
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, reuvres sociales...)	52 536	56 604	45 919	23 027	2 797





VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Remun. Scripta s/ fonctionnement	261	261	150	74,00 %
Location Bureaux Passage de France	128	128	123	4,07 %
Location Bâtiment Nipson	-333	-333	23	1 782,61 %
Location Parc des expositions n°2	104	104	100	4,00 %
Location Technicum I + cinémas	7 098	7 098	5 395	31,57 %
Locations site de l'espérance	141	141	145	-2,76 %
Location bâtiment Bavilliers + dominicaux	20	20	-41	-51,22 %
Location bâtiment Centre de vic et II	9	9	179	-94,97 %
Ventes Immeubles et d'Études	3 078	3 078	281	987,63 %
Location bâtiment Caracostica	178	178	319	-44,20 %
Location Technicum 3 et 4	1 681	1 681	1 518	10,74 %
Location bâtiment Serris + Bât. S.M.T.C	354	354	298	18,79 %
Location bâtiment Crayanche + Réreux	204	204	77	164,94 %
Location Geops	1 310	1 310	1 247	5,05 %

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Engagements financiers	35 565	
Rémunérations allouées		35 565
<b>TOTAL</b>	<b>35 565</b>	<b>35 565</b>



ENGAGEMENTS DE CREDIT-BAIL

<b>AMORTISSEMENTS</b>					
<b>TOTAL</b>					
<b>REDEVANCES PAYEES</b>					
Cumul exercices antérieurs	26 352			294 933	324 933
Exercice en cours	26 252			74 925	101 177
<b>TOTAL</b>					<b>396 110</b>
<b>REDEVANCES A PAYER</b>					
A un an au plus	78 755			126 556	205 311
A plus d'un an et au moins de 5 ans	393 777			582 921	976 698
A plus de cinq ans	1 890 127			423 823	2 313 950
<b>TOTAL</b>					<b>3 495 959</b>

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Effets escomptés non éclus	
Autres engagements donnés	
Location longue durée	
<b>TOTAL</b>	

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Caution Européennes	533 371	533 371		
Caution Cinemas Colisse	864 000	864 000		

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES (plus de 50%)	1 600 (692 958)			25 477 (150 912)
SCI DES RESIDENCES				
PARTICIPATIONS (10 à 50%)	305 230 579			125 313 52 084
SCI FABEM				
AUTRES TITRES	336 600 6 521 553 1 524 000 1 728 649			6 673 004 165 128 332 920 104 178
SODIEN				
SEMVII				

DETTES GARANTIES PAR DES SURETTES REELLES

Emprunts obligataires convertibles				
Emprunts et dettes sur établissements de crédit				47 506
Emprunts et dettes financiers divers				

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**Composition du capital à ce jour**

**FORME JURIDIQUE :** Société Anonyme d'Economie Mixte

**SIEGE SOCIAL:** Conseil Général du Territoire de Belfort  
Hôtel du Département -Place de la Révolution- 90 000 BELFORT

**CAPITAL SOCIAL :** 8 993 457 €

**CONSTITUTION :** 02.12.1988                      **DUREE:** 99 ans    **R.C.S :** BELFORT B 348 734 583

**MODIFICATION STATUTS:** 22.02.94 Augmentation capital (13 000 000 à 26 000 000 F)  
27.07.01 Conversion du capital en Euros par incorporation de réserves de  
36 325.56 Euros  
27.06.2003 Mise en conformité des statuts suivant la loi NRE  
30.08.2005 : Augmentation du capital (4 000 000 à 8 993 457 €)

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% CAPITAL	NB postes ADMINIST.	REPRESENTANTS PERMANENTS AU CA	REPRESENTANTS PERMANENTS AUX A.G
<b>COLLECTIVITES LOCALES</b>		<b>58,03</b>			
DEPARTEMENT	835	23,65	3	M. ACKERMANN M. RAYOT M. MESLOT	M. RAYOT
VILLE DE BELFORT	129	3,65	1	M. BUTZBACH	M. BUTZBACH
SYNDICAT DE L'AEROPARC	598	16,94	2	Mme. FORCINAL M. BELZ	Mme FORCINAL
Communauté d'agglomération Belfortaine	487	13,79	2	M. PROUST M. JEANGERARD	M. PROUST
<b>PRIVES</b>		<b>41,97</b>			
C.D.C	515	14,59	1	M. GATTEFOSSE	M. GATTEFOSSE
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREYOVANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	446	12,63	1	M. COSTE	M. COSTE
C.C.I DE BELFORT	30	0,85	1	M. ALBIZZATI	M. ALBIZZATI
SODEB	112	3,17	1	M. GALLINO	M. GALLINO
ALSTOM	206	5,83	1	M. PEROL	M. PEROL
BATIFRANC	108	3,06	1	M. CHAVELET	M. CHAVELET
DEXIA	65	1,84		Mme AUBIN-VAILLANT	Mme AUBAIN-VAILLANT
<b>TOTAL</b>	<b>3 531</b>	<b>100</b>	<b>14</b>	Censeur	

**PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL :** M. PROUST Christian

**VICE- PRESIDENTS :** M. BELZ et M. COSTE

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

titulaire:  
suppléant:

Est Audit 10, rue Claude Perrault PB703 90020 BELFORT CEDEX  
M. STOLL SEC 38 Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT

## RAPPORT

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*

*-----*

**REFERENCES** : SG/NT/CDG - 09-175

**Mots-clés** : Budget

**OBJET** : Direction des Finances - Décision Modificative n° 4 de l'exercice 2009 (*Budget Principal Ville de Belfort*) et Décision Modificative n° 2 (*Cuisine Centrale*).

Il vous est proposé d'examiner plusieurs modifications et ajustements à apporter au budget principal de la Ville et au budget annexe de la Cuisine Centrale.

### **1/ Opérations de transfert Investissement/Fonctionnement (détaillées en annexe 1)**

Sont regroupés divers virements entre la section d'investissement et la section de fonctionnement pour les besoins de fonctionnement des services. Ainsi, sont transférés des compléments de crédits pour travaux de chauffage sur divers bâtiments (17 K€) et pour travaux sur VMC (8 K€), entretien divers (6 K€), ainsi que (20 K€) pour la sculpture bois du lion et (11 K€) pour le mobilier scolaire.

### **2/ Opérations équilibrées (détaillées en annexe 2)**

Sont regroupés divers virements de crédits entre chapitres à l'intérieur de chaque section.

Ces virements permettent, d'une part, d'ajuster ou de changer de chapitres certains crédits insuffisants sur l'exercice (Logiciel base de données pour 30 K€ ; Cimetières 57 K€), d'autre part, d'affecter et d'ajuster les soutiens à diverses associations ainsi que les projets d'actions éducatives des écoles, par prélèvement sur enveloppes existantes.

- CCS Belfort-Nord : Fête de quartier	2 700,00 €
- Francas : Contrat Enfance Jeunesse	57 797,00 €
- CCS Barres Mont : Fête de quartier	600,00 €
- CCS Barres Mont : Nouvel an solidaire	1 000,00 €
- CCS Belfort Nord	480,53 €
- CCS Barres Mont	1 205,22 €
- CCS Pépinière	2 338,60 €
- CCSRB	4 931,88 €
- MS Jean-Jaurès	2 300,25 €
- As.cult.J. BREL	103,62 €
- MQ Centre Ville	178,05 €
- MQ Glacis du château	122,19 €
- Animation°MIFE	1 000,00 €
- CIDFF	951,00 €
- Projets actions éducatives éc.maternelles	1 446,00 €
- Projets actions éducatives éc.primaires	104,00 €
- Enveloppe à affecter village de la glisse	6 000,00 €
- Soutien UFC 40 ans IUT	7 500,00€
- Soutien UFC création licences prof IUT	35 000,00€
- Du son et des Dons 4L TROPHY	450,00€

### **3/ Inscriptions nouvelles (détaillées en annexe 3)**

En **fonctionnement**, sont concernés : des ajustements de participation à la Cuisine Centrale (1.8K€), au SMGPAP (7.2 K€), des ajustements de frais de réception (5 K€) et d'impressions (5 K€), ainsi que de crédits nouveaux (39 K€) pour l'achat de livres concernant l'exposition Arts et Industries.

Il est nécessaire d'inscrire des subventions nouvelles pour :

- CCAS : Programme réussite éducative	96 560 €
- Médiation familiale	10 000 €
- AMBA : Protocole Montbéliard 2007/08	5 580 €
- AMBA : Protocole Montbéliard 2008/09	5 600 €
- Entre'Vues	14 600 €
- ASMB FOOT	14 000 €
- AUTB	8 900€

Ces dépenses supplémentaires sont financées par des recettes nouvelles :

- Remboursement du CCAS, Programme réussite éducative (159 K€) ; droits de voirie (11 K€) ; entrées piscine Pannoux (1.4 K€) ; ajustement taxe de séjour (4.4 K€) ; compensation taxe jeux automatiques (13 K€) ; locations Granit (12 K€) ; indemnité de sinistre (10 K€) ; remboursement GDF pour les chaussées du Mont (5 K€).

- En **investissement**, sont prévus des ajustements de recettes ; subvention Maison du Peuple (3.5 k€) ; TVA remboursement Vert Marine (14.9 K€) ; Lotissement Baudin reversement avance (168 K€) ; travaux divers (181 K€).

Globalement, dépenses et recettes s'équilibrent, section par section.

#### **4/ Affectation de subventions (détaillées en annexe 4)**

L' état annexe 4 affecte formellement les subventions évoquées ci-dessus.

#### **5/ Budget annexe Cuisine Centrale (détaillées en annexe 5)**

Il est proposé d'ajuster les crédits d'insertion d'annonces (0.7 K€) et de maintenance Bâtiments (1.1 K€). Ces dépenses sont financées par une participation complémentaire de la Ville de Belfort de 1 823.95 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)

**APPROUVE** les modifications et ajustements apportés au Budget Principal de la Ville et au Budget annexe de la Cuisine Centrale suivant les tableaux ci-annexés.

**APPROUVE** l'affectation des subventions (*annexe 4*).

**PROCEDE A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur Conseil d'Administration, soit en qualité de salarié.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les éventuelles conventions y afférentes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## ANNEXES

**ANNEXE 1 : VILLE Transferts Investissement/Fonctionnement**

**ANNEXE 2 : VILLE Opérations équilibrées**

**ANNEXE 3 : VILLE Opérations nouvelles**

**ANNEXE 4 : VILLE Affectation de subventions et P.A.E.**

**ANNEXES 5/6 : BUDGET Cuisine Centrale**

**- VILLE - DM4 du 21/12/2009 Transf INVEST FONCT**

04/12/2009

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

**Annexe 1**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
021	01	25	02461	Virt de la section de fonct ajust			30 547,46	
<b>Total chapitre 021</b>							<b>30 547,46</b>	

2031	023	2110	09619	Etude charte transf au chap 21		-20 000,00		
<b>Total chapitre 20</b>						<b>-20 000,00</b>		

2168	024	2110	10165	Sculpture Bois du Lion	20 000,00			
2184	212	3320	00900	Mobllers élémentaires transf du chap011	2 075,00			
2188	421	334030	07356	Matériel centre losirs périscolaire	9 277,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>31 352,00</b>			

2313	020	283010	07043	Tvx chauffage Bâtiments div ajust	17 000,00			
2313	020	283010	09598	VMC mécanismes contrôles ajust	8 000,00			
2313	025	283010	07025	M.Peuple transf chap 011		-538,20		
2313	212	283010	07313	Travaux divers ds les écoles ajust		-4 776,70		
2313	312	283010	07082	Ecole d'arts transf au chap 011		-376,74		
2318	823	2920	07314	Projets conseils de quartier ajust		-112,90		
<b>Total chapitre 23</b>					<b>25 000,00</b>	<b>-5 804,54</b>		

INVESTISSEMENT				
Cumuls		56 352,00	-25 804,54	30 547,46
Totaux		30 547,46		30 547,46
Possibilité de financement				0,00



**- VILLE - DM4 du 21/12/2009 Transf INVEST FONCT**

04/12/2009

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**FONCTIONNEMENT**

**Annexe 1**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6065	212	3320	01097	Fourniture livres ajust transf au chap21		-2 075,00		
61522	020	283010	06488	Ecole d'arts maintenance fenêtres	376,74			
61522	020	283010	06488	Entretien Bâtiments divers ajust	4 776,70			
61522	020	283010	09441	Ent climatisations ajust transf au chap23		-9 000,00		
61522	020	283010	09443	Ent VMC ajust transf au chap 23		-16 000,00		
61522	025	283010	06523	M.Peuple entretlen ajust	538,20			
6288	020	291020	10181	Prestations conseil de quartiers	112,90			
6288	423	3340	01186	Colos prestations transf au chap 21		-9 277,00		
<b>Total chapitre 011</b>					<b>5 804,54</b>	<b>-36 352,00</b>		

023	01	25	01600	Virt à la section d'Invest ajust	30 547,46			
<b>Total chapitre 023</b>					<b>30 547,46</b>			

<b>FONCTIONNEMENT</b>							
Cumuls				<b>36 352,00</b>	<b>-36 352,00</b>		
Totaux							

**- VILLE - DM4 du 21/12/2009 OP EQUILIBREES**

04/12/2009

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**INVESTISSEMENT**

**Annexe 2**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031	024	2810	05562	Urba assist. opérat'envit urbain ajust		-30 000,00		
205	020	27	05982	DSI logiciel base données TLPE	30 000,00			
<b>Total chapitre 20</b>					<b>30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>		

2188	026	361010	09940	Cimetières réhab°paysage trans ch23		-57 900,00		
<b>Total chapitre 21</b>						<b>-57 900,00</b>		

2312	026	361010	07350	Cimetières réhab°paysage travaux	57 900,00			
<b>Total chapitre 23</b>					<b>57 900,00</b>			

<b>INVESTISSEMENT</b>				
Cumuls		87 900,00	-87 900,00	
Totaux				

**- VILLE - DM4 du 21/12/2009 OP EQUILIBREES**

04/12/2009

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Annexe 2

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60632	40	32	09488	Petit équipement ajust		-138,00		
<b>Total chapitre 011</b>						<b>-138,00</b>		

65738	211	3320	06393	Projets action éducative éc.maternelles	1 446,00			
65738	211	3320	06393	Projets action éducative éc.maternelles	104,00			
65738	211	3320	06395	PAE transf écoles Mat		-104,00		
65738	212	3320	05089	PAE transf écoles Mat		-1 446,00		
6574	024	23	10180	Téléthon enveloppe à affecter	6 000,00			
6574	23	35	10176	Soutien UFC - 40 ans IUT	7 500,00			
6574	23	35	10178	Soutien à UFC - création licences prof.	35 000,00			
6574	23	3550	09786	IUT - 40 ans		-7 500,00		
6574	40	32	09040	Club sportif portugais		-100,00		
6574	415	32	10172	Assoc Du Son et des Dons 4L Trophy	450,00			
6574	421	291020	03688	CCS Belfort Nord - Fête de quartier	2 700,00			
6574	422	2910	08658	Verst. Francas/contrat enfance jeunesse	57 797,00			
6574	422	291020	01418	Env. à affecter-soutien projet MQ/CCS		-2 700,00		
6574	422	291020	01418	Env.à affecter soutien projets		-1 600,00		
6574	422	291020	03708	CCS Barres mont Fête de quartier	600,00			
6574	422	291020	03708	CCS Barres mont nouvel an solidaire	1 000,00			
6574	422	291020	03724	Env. à affecter-CSC/MQ locat. salles		-11 660,34		
6574	422	291020	04963	CCS Belfort Nord	480,53			
6574	422	291020	04965	CCS Barres et Mont	1 205,22			
6574	422	291020	04967	CCS Pépinière	2 338,60			
6574	422	291020	04969	CCSRB	4 931,88			
6574	422	291020	04973	MQ Jean Jaurès	2 300,25			
6574	422	291020	04975	Association socio-culturelle J. Breil	103,62			
6574	422	291020	05934	MQ Centre Ville	178,05			
6574	422	291020	08863	MQ Glacis du Château	122,19			
6574	524	2970	08566	Env. à affecter Droits des Femme		-1 000,00		
6574	524	2970	10162	Animat. MIFE - La tête de l'emploi	1 000,00			
6574	524	3310	08880	ASSFAM		-951,00		
6574	524	3370	03762	CIDFF	951,00			

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6574	524	3550	09521	Enveloppe à affecter (IUT)		-35 000,00		

<b>Total chapitre 65</b>					<b>126 208,34</b>	<b>-62 061,34</b>		
--------------------------	--	--	--	--	-------------------	-------------------	--	--

7062	311	313010	05350	Danse droits scolarité ajust			212,00	
70878	422	23	07788	Village de la Glisse téléthon			6 000,00	

<b>Total chapitre 70</b>							<b>6 212,00</b>	
--------------------------	--	--	--	--	--	--	-----------------	--

7478	422	2910	04122	Contrat enfance jeunesse ajust			57 797,00	
------	-----	------	-------	--------------------------------	--	--	-----------	--

<b>Total chapitre 74</b>							<b>57 797,00</b>	
--------------------------	--	--	--	--	--	--	------------------	--

<b>FONCTIONNEMENT</b>								
<b>Cumuls</b>					<b>126 208,34</b>	<b>-62 199,34</b>	<b>64 009,00</b>	
<b>Totaux</b>					<b>64 009,00</b>		<b>64 009,00</b>	
<b>Besoin de financement</b>					<b>-0,00</b>			

**- VILLE - DM4 du 21/12/2009 OP NOUVELLES**

10/12/2009

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**INVESTISSEMENT**

**Annexe 3**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
1321	314	22	09911	ETAT subv Maison du Peuple			3 500,00	
<b>Total chapitre 13</b>							<b>3 500,00</b>	
2313	020	25	03373	Travaux ajust	181 327,73			
2315	824	283020	09272	Chaussées Mont ref. suite dégats GDF	5 621,20			
<b>Total chapitre 23</b>					<b>186 948,93</b>			
2762	01	25	09126	TVA reverst Vert-Marine sur invest			14 972,93	
<b>Total chapitre 27</b>							<b>14 972,93</b>	
27634	824	285020	09932	Lot.Baudin reverst avances			168 476,00	
<b>Total chapitre RESI</b>							<b>168 476,00</b>	

INVESTISSEMENT				
Cumuls		<b>186 948,93</b>		<b>186 948,93</b>
Totaux		<b>186 948,93</b>		<b>186 948,93</b>
Besoin de financement		-0,00		

**- VILLE - DM4 du 21/12/2009 OP NOUVELLES**

10/12/2009

**VILLE DE BELFORT**

**BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**FONCTIONNEMENT**

**Annexe 3**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6068	321	31	10167	Expo Alstom av.indust. achat livres	39 004,00			
6231	20	3320	05352	Ecoles insertions ajust		-686,95		
6238	023	2110	00299	Impressions divers ajust	5 600,00			
6257	024	23	00330	Réceptions ajust	5 000,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>49 604,00</b>	<b>-686,95</b>		

6521	020	25	08630	Participation Cuisine Centrale ajust	1 824,00			
6554	020	25	01581	Participation SMGPAP ajust	7 250,00			
65733	824	2970	08844	Médiations Familiale CG	10 000,00			
65736	20	33	08437	CCAS programme réussite éducative	96 560,00			
6574	312	31	03534	AMBA protocole/Montbél. 2007/2008	5 580,00			
6574	312	31	03534	AMBA protocole/Montbél. 2008/2009	5 600,00			
6574	314	31	03598	Ajustement Entrevues	14 600,00			
6574	415	32	10174	ASMB Belf Foot Club-Equip féminine	14 000,00			
6574	820	35	06583	AUTB Subv ajust	8 900,00			
<b>Total chapitre 65</b>					<b>164 314,00</b>			

6718	01	285010	10169	Ecole Musique Belfort indemnité rest*	3 240,00			
<b>Total chapitre 67</b>					<b>3 240,00</b>			

70321	824	284020	06653	Droits de voirie ajust			10 600,00	
70631	413	322020	01954	Piscine Pannoux entrées ajust			1 496,05	
70873	20	33	08435	Réussite éducative rembst du CCAS			159 671,00	
<b>Total chapitre 70</b>							<b>171 767,05</b>	

7362	95	25	04205	Taxe de séjour ajust			4 450,00	
<b>Total chapitre 73</b>							<b>4 450,00</b>	

7488	01	25	09665	Comp.taxe jeux automatiques			12 787,00	
<b>Total chapitre 74</b>							<b>12 787,00</b>	

752	30	31	02876	Granil locations ajust			11 944,00	
-----	----	----	-------	------------------------	--	--	-----------	--

**- VILLE - DM4 du 21/12/2009 OP NOUVELLES**

10/12/2009

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
<b>Total chapitre 75</b>							<b>11 944,00</b>	
7788	01	2410	08213	Indemnités de sinistre ajust			10 440,00	
7788	020	283020	10166	Chaussées Mont remboursé réf GDF			5 083,00	
<b>Total chapitre 77</b>							<b>15 523,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Cumuls		217 158,00	-686,95	216 471,05
Totaux		216 471,05		216 471,05
Besoin de financement		-0,00		

## AFFECTATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE 2009

SERV	CLE	NFA	COMPTE	ATTRIBUTAIRE	AFFECTATION	MONTANT
3320	06393	211	65738	Ecoles Maternelles	Soutien aux Projets d'Action Educatives (PAE)	
				L.ARAGON		1 400,00 €
				H.METZGER		600,00 €
				R.RUCKLIN		1 000,00 €
				P.DREYFUS SCHMIDT		3 650,00 €
				L.PERGAUD		150,00 €
				M.LUTHER KING		950,00 €
				KERGOMARD		1 000,00 €
				P.LANGEVIN		800,00 €
				<b>SOUS TOTAL</b>		<b>9 550,00 €</b>
3320	05089	212	65738	Ecoles Elémentaires	Soutien aux Projets d'Action Educatives (PAE)	
				PROJET EDUCATION NATIONALE		3 000,00 €
				H.METZGER		800,00 €
				PERGAUD B		3 150,00 €
				SI EXUPERY		810,00 €
				Les BARRES		800,00 €
				V.SCHOELCHER		600,00 €
				ARAGON		350,00 €
				DREYFUS-SCHMIDT		250,00 €
				AUBERT		1 600,00 €
				<b>SOUS TOTAL</b>		<b>11 360,00 €</b>
				<b>TOTAL</b>		<b>20 910,00 €</b>



VILLE - DM4 - Affectation de subventions

Annexe 4

2009

<i>Attributaires</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
AMBA/ECOLE ART JACOT	11 180,00	
ANIMATIONS MIFE - LA TETE DE L'EMPLOI	1 000,00	
ASMB BELF FOOT CLUB-EQUIP FEMININE	14 000,00	
ASSFAM/MISE A DISPOSIT*PERSONNEL	-951,00	
A.U.T.B.	8 900,00	
CCAS-PROG.REUSSITE EDUCATIVE	96 560,00	
CCS BARRES & DU MONT	1 600,00	
CCS BARRES ET MONT/ACCUEIL	1 205,22	
CCS BELFORT-NORD/ACCUEIL	480,53	
CCS BELFORT-NORD/LOISIRS DE QUARTIER	2 700,00	
CCS PEPINIERE /ACCUEIL	2 338,60	
CCS RESID.-BELLEVUE /ACCUEIL	4 931,88	
CIDFF/MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	951,00	
CINEMAS D AUJOURD HUI/ENTREVUES	14 600,00	
CLUB SPORTIF DES PORTUGAIS BELFORT	-100,00	
COOP SCOL DOTAT*FORF ECOLES MATERNELLES	-104,00	
COOP SCOL/PAE ECOLES MATERNELLES	1 550,00	
COOP SCOL / PAE ECOLES PRIMAIRES	-1 446,00	
DU SON ET DES DONS-SUBV 4L TROPHY	450,00	
ENVELOPPE A AFFECTER TELETHON	6 000,00	
FRANCAS-CONTRAT TEMPS LIBRE	57 797,00	
IUT-40 ANS	-7 500,00	
MEDIATION FAMILIALE CG 90	10 000,00	
MQ CENTRE VILLE/ACCUEIL	178,05	
MQGLACIS/ACCUEIL GROUPES HABITANTS	122,19	
MQ JACQUES BREL /ACCUEIL	103,62	
MQ JEAN JAURES /ACCUEIL	2 300,25	
SOUTIEN UFC - 40 ANS IUT	7 500,00	
SOUTIEN UFC -CREATION LICENCES PROF. IUT	35 000,00	
Z/DROIT DES FEMMES-ENV. A AFFECTER	-1 000,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/CSC	-11 660,34	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER(IUT)	-35 000,00	
Z/SOUTIEN A PROJETS/CSC ET MQ	-4 300,00	
<b>Totaux</b>	<b>219 387,00</b>	

**- C C - DM2 - du 21/12/2009 transf INV FONCT**

24/11/2009

VILLE DE BELFORT

CUISINE CENTRALE

**INVESTISSEMENT**

**Annexe 5**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
1641	01	25	00002	Ajustement emprunt				-1 137,00
<b>Total chapitre 16</b>								<b>-1 137,00</b>
2313	020	283010	00107	Travaux 2009 ajustement		-1 137,00		
<b>Total chapitre 23</b>						<b>-1 137,00</b>		

INVESTISSEMENT				
Cumuls				-1 137,00
Totaux				-1 137,00

**- C C - DM2 - du 21/12/2009 transf INV FONCT**

24/11/2009

**VILLE DE BELFORT**

**CUISINE CENTRALE**

**FONCTIONNEMENT**

**Annexe 5**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
61522	020	283010	00056	Entretien et maintenance ajustement	1 137,00			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>1 137,00</b>			

7552	020	25	00082	Ajustement participation Budget général			1 137,00	
<b>Total chapitre 75</b>							<b>1 137,00</b>	

FONCTIONNEMENT				
Cumuls		1 137,00		1 137,00
Totaux		1 137,00		1 137,00

**- C C - DM2 du 21/12/2009 - OP NOUVELLES**

24/11/2009

**VILLE DE BELFORT**

**CUISINE CENTRALE**

**FONCTIONNEMENT**

**Annexe 6**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6231	020	333010	00054	Insertion petites annonces ajustement	686,95			
<b>Total chapitre 011</b>					<b>686,95</b>			
7552	020	25	00082	Ajustement participation Budget général			686,95	
<b>Total chapitre 75</b>							<b>686,95</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Cumuls		686,95		686,95
Totaux		686,95		686,95

## **RAPPORT**

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES** : CN/CDG - 09-176

**Mots-clés** : Recettes

**OBJET** : Actualisation des droits et tarifs municipaux pour 2010.

Les tarifs des principaux services municipaux ont fait l'objet d'une présentation individualisée devant cette assemblée (restauration scolaire, petite enfance, sports...).

Vous sont proposés ici les tarifs relatifs à divers services et prestations, comme les différentes locations de salles, les recettes des halles et marchés, la location de matériel, la location de plantes, les droits de stationnement, le CFA, etc.

L'actualisation de ces tarifs municipaux est environ de l'ordre de 1 % pour la majorité des tarifs sur 2010, mis à part pour les montants modestes ou pour ceux qui nécessitent une tarification lisible.

Quelques exceptions sont proposées. Parmi les principales, s'agissant du CFA, il est proposé un réajustement des tarifs liés à la coiffure, compte tenu de la hausse du coût des produits utilisés, une augmentation en parallèle des tarifs de restauration, ainsi qu'une augmentation des locations de salles permettant de diversifier les recettes de la structure tout en maintenant des tarifs accessibles et cohérents. Il est également prévu la mise en place d'une tarification annuelle pour les activités de la Maison de Quartier des Forges qui était trimestrielle auparavant ou encore la mise à niveau des frais de location des garages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 7 abstentions (Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Paul GROSJEAN, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH)

**ADOpte** les droits et tarifs municipaux pour 2010 suivant les tableaux ci-annexés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## Actualisation des droits et tarifs des services municipaux pour 2010

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
* Gymnase "LE PHARE"	2
* Location de salles	3-4
* Halles et Marchés	5
* Utilisation du domaine public - Sanisettes - Fêtes foraines - Fluides - Eau	6-8
* Bibliothèque	9
* Articles vendus par les musées et à la boutique du Lion	10-14
* Festival	15
* Restauration municipale	16
* Centre de Formation des apprentis	17-18
* Etat Civil/Cimetières	19
* Location de salles dans les centres culturels et sociaux, ads et jeunesse	20-31
* Stationnement	32
* Droits d'occupation du domaine public	33
* Urbanisme	34
* Location de plantes	35
* Facturation des travaux ateliers municipaux	36
* Archives municipales	37
* Divers	38

**Nom du Service : DIRECTION DES SPORTS**

**Tarifs de location du gymnase LE PHARE**

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009	Proposition SPORTS AU 1/01/2010
<b><u>GRANDE SALLE</u></b>			
Tarif forfaitaire à la journée (base 10h) 1 250,00 € (*)		1 250,00 € (*)	1 262,50 €
Tarif horaire 130,00 € (*)		130,00 € (*)	131,50 €
<i>(*) + 5% de la recette brute pour les manifestations à but lucratif</i>			
<b><u>SALLE D'ECHAUFFEMENT</u></b>			
Tarif forfaitaire à la journée		300,00 €	303,00 €
Tarif horaire		32,50 €	33,00 €
<b><u>AUTRES LOCAUX, MATERIEL</u></b>			
Salle de musculation équipée	1 Heure	30,00 €	30,50 €
Salle de réunion équipée	1 Heure	15,00 €	15,20 €
Buvette avec espace réception	1 Heure	15,00 €	15,20 €
Espace VIP avec kitchenette	1 Heure	15,00 €	15,20 €
Bureau / Billetterie	1 Heure	5,00 €	5,10 €
Vestiaire / Loge	1 Heure	8,00 €	8,10 €
Vidéo projecteur	1 Heure	12,00 €	12,15 €
Ecrans dynamiques	1 Heure	12,00 €	12,15 €
<b><u>FRAIS DE PERSONNEL</u></b>			
Mise à disposition d'un Agent Technique (pour le gardiennage et l'entretien)	1 Heure	18,00 €	18,20 €
Mise à disposition d'un Agent de Sécurité	1 Heure	22,00 €	22,25 €

A ces prestations s'ajoutent, le cas échéant, celles applicables à l'ensemble des services municipaux (location de matériel, transport, main-d'œuvre, remise en état des lieux) dont les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.



## Location de Salles

	Tarifs au 01/01/09	Tarifs au 01/01/10
<b><u>SALLE DES FETES</u></b>		
<b>Salle de spectacle</b>		
Location matinée	190,50 €	192,41 €
Location soirée	281,40 €	284,21 €
Location demi-journée (exposition)	134,20 €	135,54 €
Chauffage	74,65 €	75,40 €
<b>Sous-sol</b>		
Location (matinée ou soirée ou demi-journée)	179,70 €	181,50 €
Chauffage	74,65 €	75,40 €
<b>Location pour installation/démontage</b>	101,75 €	102,76 €
Caution	552,00 €	557,52 €
<b><u>CITE DES ASSOCIATIONS</u></b>		
<b>Salle de réunions</b>		
4 heures	33,80 €	34,14 €
Chauffage	17,40 €	17,57 €
<b>Bureaux</b>		
Occupation permanente - Par mois	33,80 €	34,14 €
Occupation occasionnelle - Par heure	2,25 €	2,27 €
<b><u>MAISON DU PEUPLE</u></b>		
<b>Salles de réunion (salles 003, 005, 010, 327)</b>		
Utilisation à caractère commercial - pour 4 h	50,90 €	51,41 €
Autre utilisation - pour 4 heures	33,80 €	34,14 €
Chauffage	17,40 €	17,57 €
<b>Bureaux</b>		
Occupation permanente - Par mois	33,80 €	34,14 €
<i>Pour les locations de salles ponctuelles à la Maison du Peuple et à la Cité des associations, le demi-tarif est accordé aux associations abonnées aux bureaux.</i>		
<b><u>SALLE DE SPECTACLE</u></b>		
<u>Location pour réunions (assemblées générales, conférences, scolaires, arbres de Noël)</u>		
* à caractère commercial	1 104,00 €	1 115,04 €
* autre utilisation	560,70 €	566,31 €
<u>Location pour spectacle</u>		
* caractère commercial	1 460,20 €	1 474,80 €
* autre utilisation	1 104,00 €	1 115,04 €
<u>Location pour installation/jour</u>		
* à caractère commercial	453,55 €	458,09 €
* à autre utilisation	276,00 €	278,76 €
Personnel technique/heure	18,05 €	18,23 €
Caution	552,00 €	557,52 €

	Tarifs au 01/01/09	Tarifs au 01/01/10
<p><i>Dans le cadre de coréalisation, la Ville peut accorder des tarifs préférentiels à des associations ou partenaires. Les réductions consenties dans ce cadre sont soumises à la Municipalité et pourraient être de 50%. Lorsque la Ville missionne un partenaire pour organiser une manifestation, la gratuité peut être accordée sous réserve de l'accord de la Municipalité.</i></p> <p><i>Les tarifs proposés comprennent les coûts liés aux fluides, à la maintenance et à l'entretien de la salle de spectacle de la Maison du Peuple</i></p>		
<b><u>CHÂTEAU</u></b>		
Casernement	<b>379,40 €</b>	<b>383,19 €</b>
Caution	<b>419,00 €</b>	<b>423,19 €</b>
Heure de gardiennage : de 19 h à 24 h	<b>68,00 €</b>	<b>68,68 €</b>
Heure de gardiennage : de 0 h à 5 h	<b>102,00 €</b>	<b>103,02 €</b>
<b><u>HOTEL DE VILLE</u></b>		
<b>Salle d'honneur</b>		
Utilisation 4 heures	<b>120,00 €</b>	<b>121,20 €</b>
Chauffage	<b>70,00 €</b>	<b>70,70 €</b>

## HALLES ET MARCHES

MERCHE FRÉRY	Tarif au 01/01/2009	Tarif au 01/01/2010
<b>INTERIEUR</b>		
<u>Carreau</u>		
Abonnés au m <sup>2</sup> /mois	6,58 €	6,65 €
Producteurs (minimum 1 m <sup>2</sup> )	2,08 €	2,10 €
<u>Cases</u>		
Abonnés par mois	45,05 €	45,50 €
<b>EXTERIEUR</b>		
<u>Abonnés (au m<sup>2</sup>/mois)</u>		
Samedi	1,30 €	1,31 €
<u>Non abonnés (au ml)</u>		
Samedi	1,85 €	1,87 €
MERCHE RÉSIDENCES	Tarif au 01/01/2009	Tarif au 01/01/2010
<u>Abonnés (au m<sup>2</sup>/mois)</u>	1,30 €	1,31 €
<u>Non abonnés (au ml)</u>	1,35 €	1,36 €
MERCHE DES VOSGES	Tarif au 01/01/2009	Tarif au 01/01/2010
<b>INTERIEUR</b>		
Abonnés au m <sup>2</sup> /mois	6,75 €	6,82 €
Surtaxation + 50% (supérieur ou égal à deux absences par mois)	10,15 €	10,25 €
Surtaxation + 100% (supérieur ou égal à trois absences par mois)	13,50 €	13,64 €
Producteurs (minimum 1 m <sup>2</sup> )	2,15 €	2,17 €
<b>EXTERIEUR</b>		
<u>Abonnés (au m<sup>2</sup>/mois)</u>		
Dimanche	2,35 €	2,37 €
Jeudi	0,90 €	0,91 €
<u>Non abonnés (au ml)</u>		
Dimanche	1,90 €	1,92 €
Jeudi	1,40 €	1,41 €
MERCHE AUX PUCES	Tarif au 01/01/2009	Tarif au 01/01/2010
Abonnés au m <sup>2</sup> /mois	4,05 €	4,09 €
Passagers au m <sup>2</sup> /jour	5,15 €	5,20 €

## UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

	Mode d'application	Tarif au 01/01/2009				Tarif au 01/01/2010			
		Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Esplanade des fêtes	Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Esplanade des fêtes
Terrasses de café (exploitation annuelle) (2) (3)	par m²/an	27,60 €	14,45 €	10,50 €		27,88 €	14,59 €	10,61 €	
Terrasses pour activité de restauration (3)	par m²/an	19,31 €	10,10 €	7,35 €		19,51 €	10,20 €	7,43 €	
Terrasses de café couvertes et fermées (permettant une exploitation annuelle) (2)	par m²/an et droit fixe à l'installation égal ou double de la redevance par saison	147,30 €	99,85 €	49,05 €		148,77 €	100,85 €	49,55 €	
Terrasses de café estivales (mai à octobre)	par m²/mois		8,75 €				8,84 €		
Appareil à glace (exonération artisan-glacier)	par an		193,20 €				195,13 €		167,46 €
Distributeur de boissons (2)	par an		193,20 €				195,13 €		
Figurines et panneaux de présentation (2)	par an	116,85 €	72,15 €	64,10 €		118,02 €	72,87 €	64,74 €	
Étalage sur la voie publique permanent	par m²/an	47,70 €	28,85 €	14,80 €		48,18 €	29,14 €	14,95 €	
Étalage sur la voie publique exceptionnel -Rameaux et Toussaint	par m²/jour			3,45 €				3,48 €	
Étalage sur la voie publique exceptionnel - Fêtes nationales et manifestations diverses	forfait journalier		89,95 €				90,85 €		
Père Noël	par jour		20,10 €				20,30 €		
Kiosques (livres, journaux et divers)	par m²/mois		17,10 €				17,27 €		
Sandwichs, pizzas, viande, gaufres, fruits, fleurs, marrons etc - installation mensuelle	par m²/mois	27,95 €		20,50 €		28,23 €		20,71 €	23,94 €
Sandwichs, pizzas, viande, gaufres, fruits, fleurs, marrons etc - installation journalière	par m²/jour		1,20 €					1,21 €	

Mode d'application	Tarif au 01/01/2009				Tarif au 01/01/2010			
	Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Esplanade des fêtes	Faubourg piéton	Centre Ville	1ère catégorie	Esplanade des fêtes
Vente ambulante de glaces								
Manège permanent	26,90 €	25,65 €	21,55 €		27,17 €	25,91 €	21,77 €	
Exposition de voiture (exposition isolée)	16,55 €		3,40 €		16,72 €		3,43 €	
Expositions diverses				350,85 €				354,36 €
Galas et spectacles				706,10 €				713,16 €
Cirques et exposition à caractère culturel				240,95 €				243,36 €
Buvettes				0,85 €				0,86 €

(1) Centre ville : avenue Wilson, rue Thiers, faubourg de Montbéliard, place Corbis, faubourg de France non piéton, Vieille Ville  
1ère catégorie : comprend tout ce qui n'est pas faubourg piéton, centre Ville et Esplanade des fêtes

(2) Application des tarifs au prorata temporis (demandes en cours d'année)

(3) Abattement de 40 % dans le cadre de la Charte des Terrasses

	Tarif au 01/01/2009	Tarif au 01/01/2010
Sanisettes	0,20 €	0,20 €

# UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

## FETES FORAINES

			Tarifs à partir du 01/01/09		Tarifs à partir du 01/01/10
			Eté	Printemps	Printemps
<b>Manèges</b>	< 200 m <sup>2</sup>	par unité pour la durée de la manifestation	3,90 €	2,15 €	2,17 €
	> 200 m <sup>2</sup>	par unité pour la durée de la manifestation	2,85 €	1,75 €	1,77 €
<b>Loteries, jeux, tirs</b>	< 100 m <sup>2</sup>	par unité pour la durée de la manifestation	4,00 €	2,50 €	2,53 €
	> 100 m <sup>2</sup>	par unité pour la durée de la manifestation	3,85 €	1,90 €	1,92 €
<b>Buvettes et bals</b>		par unité pour la durée de la manifestation	3,20 €	2,50 €	2,53 €
<b>Véhicules logement</b>	< 6m long	par unité pour la durée de la manifestation	28,85 €	15,30 €	15,45 €
	> 6m long	par unité pour la durée de la manifestation	38,35 €	19,15 €	19,34 €
<b>Distributeur automatique</b>		par unité pour la durée de la manifestation	39,30 €	19,30 €	19,49 €
<b>Barbe à papa</b>		par unité pour la durée de la manifestation	38,35 €	19,80 €	20,00 €
<b>Arrhes pour les métiers à faible attraction</b>			89,05 €		89,94 €
<b>Arrhes pour les métiers d'attraction moyenne</b>			178,10 €		179,88 €
<b>Arrhes pour les métiers de forte attraction</b>			534,25 €		539,59 €

## FLUIDES

			Tarifs à partir du 01/01/2009		Tarifs à partir du 01/01/2010
			Eté	Printemps	Printemps
<b>ELECTRICITE : KVA souscrit</b> Manifestation d'une durée > 15 jours <i>Minimum souscrit : 1 semaine</i> 3 KVA pour fête foraine 25 KVA pour manifestation isolée		par semaine	3,55 €	5,30 €	5,35 €
<b>ELECTRICITE : KVA souscrit</b> Manifestation d'une durée < 15 jours <i>Minimum souscrit :</i> 25 KVA pour manifestation isolée		par jour	0,90 €	1,50 €	1,52 €
<b>Forfait de branchement</b>		par branchement	46,30 €		46,76 €

## EAU

En cas de raccordement à une borne sans compteur

<b>Pour les caravanes</b>	< 10 m <sup>3</sup>	par semaine	4,35 €	4,39 €
<b>Pour les caravanes</b>	entre 10 et 20 m <sup>3</sup>	par semaine	7,80 €	7,87 €
<b>Pour les caravanes</b>	> 10 m <sup>3</sup>	par semaine	10,40 €	10,50 €

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

LIBELLE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
<b>1 - Droits annuels d'inscription Bibliothèque</b>			<b>01/01/2010</b>
a) Résidents de Belfort	5,10 €	5,10 €	
b) Résidents Communauté d'Agglomération Belfortaine	10,25 €	10,25 €	
c) Résidents Hors Communauté d'Agglomération Belfortaine	15,35 €	15,35 €	
d) Employés et retraités de la Ville de Belfort ainsi que leur conjoint et enfants (*)			
- première inscription	5,10 €	5,10 €	
- renouvellement	gratuit	gratuit	
e) - de 18 ans résidents de Belfort	gratuit	gratuit	
f) - de 18 ans résidents hors Belfort	gratuit	gratuit	
g) Carte Avantage jeunes	gratuit	gratuit	
h) Cartes pédagogiques (enseignants, animateurs, éducateurs...)			
- structures belfortaines	5,10 €	5,10 €	
- structures Communauté d'Agglomération Belfortaine	10,25 €	10,25 €	
- structures Hors Communauté d'Agglomération Belfortaine	15,35 €	15,35 €	
<b>2 - Droits annuels d'inscription Bibliothèque à domicile</b>			
a) Résidents de Belfort	5,10 €	5,10 €	
<b>3 - Pertes et destructions</b>			
a) Carte perdue ou endommagée	3,10 €	3,10 €	
b) Document perdu ou endommagé	Coût du remplacement	Coût du remplacement	
c) Document perdu faisant l'objet d'un titre de recette	Coût du remplacement majoré de 6,12	Coût du remplacement majoré de 6,12	

\* enfants à charge des conjoints : première inscription au tarif de la catégorie, renouvellement gratuit

## Ville de Belfort

Service : Musées

### Tarifs des articles vendus dans les musées et à la Boutique du Lion

ARTICLES (tarifs unitaires)	Tarifs 2009	Proposition Tarifs 2010
<b>CONFISERIE ET BOISSONS</b>		
Mars	1,10 €	1,10 €
M&M'S	1,10 €	1,10 €
Bounty	1,10 €	1,10 €
Mentos	1,10 €	1,10 €
Twix	1,10 €	1,10 €
Lion	1,10 €	1,10 €
Chewing-gum	1,20 €	1,20 €
Sucettes	0,50 €	0,50 €
Confiseries soldées	0,60 €	0,60 €
Boissons soldées	0,90 €	0,90 €
Boissons	1,80 €	1,80 €
<b>PATETERIE</b>		
Cartes Postales	0,70 €	0,70 €
Cartes postales soldées	0,30 €	0,30 €
Cartes grand format Lion	1,70 €	1,70 €
Prêt à poster Ronchamp/Belfort	0,83 €	0,83 €
Enveloppe décor	0,70 €	0,70 €
1 enveloppe + 1 carte	1,00 €	1,00 €
Ecusson adhésif Armoiries	0,60 €	0,60 €
Ecusson adhésif Lion	1,50 €	1,50 €
Ecusson tissus	2,60 €	2,60 €
Ecusson adhésif Double	0,80 €	0,80 €
Crayon	3,10 €	3,10 €
Crayon de papier	1,00 €	1,00 €
Plan de Vauban	3,20 €	3,20 €
Stylo	2,50 €	2,50 €
Stylo marqueterie	7,20 €	7,20 €
Ecrin+stylo	15,00 €	15,00 €
Porte plume	8,00 €	8,00 €
Prêt à poster 700 ° lot de 5	4,00 €	4,00 €
Prêt à poster Vauban	5,25 €	5,25 €
Prêt à poster 700 °	0,90 €	0,90 €
Prêt à poster Donation Jardot	0,61 €	0,61 €
Jeu de cartes	5,00 €	5,00 €
Stylo "Nautica"	4,10 €	4,10 €
<b>PHILATELIE</b>		
Exposition historique	0,80 €	0,80 €
Cartes philatéliques	2,30 €	2,30 €
<b>MOULAGE</b>		
Lion résine petit modèle	8,50 €	8,50 €
Lion résine + socle	8,50 €	8,50 €
Lion résine grand modèle	15,00 €	15,00 €
Lion pierre reconstituée(petit modèle)	40,00 €	40,00 €
Lion pierre reconstituée(grand modèle)	80,00 €	80,00 €
Lion sans socle	30,00 €	30,00 €
Lion métal grand modèle	40,00 €	40,00 €
<b>PORCELAINE</b>		
Verre liqueur	3,30 €	3,30 €



**Tarifs des articles vendus dans les musées et à la Boutique du Lion**

ARTICLES (tarifs unitaires)	Tarifs 2009	Proposition Tarifs 2010
Verre Botte	4,20 €	4,20 €
Verre "gin"gravé	3,10 €	3,10 €
Verre "Vigne"	5,10 €	5,10 €
Verre "Hans"	5,10 €	5,10 €
Verre "Islande"	3,60 €	3,60 €
Verre gravé	6,10 €	6,10 €
Verre gobelet	4,50 €	4,50 €
Dé de porcelaine	4,30 €	4,30 €
Assiette dessert	9,20 €	9,20 €
Assiette + Socle	5,10 €	5,10 €
Plat à cuisiner 15cm	10,00 €	10,00 €
plat à cuisiner 19cm	12,00 €	12,00 €
plat à cuisiner 21 cm	15,00 €	15,00 €
plat à cuisiner 24 cm	18,00 €	18,00 €
Coupelle céréales	8,00 €	8,00 €
Assiette porcelaine 24 cm	12,00 €	12,00 €
Petite assiette cure-dents (cœur)	5,00 €	5,00 €
Œuf porcelaine	6,00 €	6,00 €
Sabots porcelaine (la paire)	6,00 €	6,00 €
mini-tasse	4,50 €	4,50 €
Cuillère porcelaine	4,60 €	4,60 €
Crémier	4,60 €	4,60 €
Théière	4,60 €	4,60 €
Repose-Cuillères (petit modèle)	4,60 €	4,60 €
Repose-Cuillères (grand modèle)	7,60 €	7,60 €
Porte ustensibles	9,00 €	9,00 €
Cendrier porcelaine rectangulaire / vide poche	5,20 €	5,20 €
Tourtière	15,00 €	15,00 €
Cendrier porcelaine	6,00 €	6,00 €
Coupelle décorée	4,60 €	4,60 €
Mini tête de lion	5,00 €	5,00 €
Assiette mouchetée feston	7,65 €	7,65 €
Mazagran	7,00 €	7,00 €
Mug	7,00 €	7,00 €
Vase assorti	7,00 €	7,00 €
Déjeuner	11,00 €	11,00 €
Mini-Chope en porcelaine ou grès	4,40 €	4,40 €
Ensemble sel poivre	8,50 €	8,50 €
Ensemble huile vinaigre	9,50 €	9,50 €
Tisanière	7,50 €	7,50 €
Pot à crayons Porcelaine	6,50 €	6,50 €
Bock à bière	7,50 €	7,50 €
Jumbo	6,70 €	6,70 €
Bol / Bol à oreilles	7,00 €	7,00 €
Cloche décorée	6,10 €	6,10 €
Coquetier	5,00 €	5,00 €
Tasse moka	5,50 €	5,50 €
Pagode grand modèle	7,00 €	7,00 €
Pagode petit modèle	5,00 €	5,00 €
Cendrier diamètre 6cm	4,50 €	4,50 €
Mini-assiette + support	5,10 €	5,10 €
Chouette métal	6,00 €	6,00 €
Dés métal	5,20 €	5,20 €
Miniatures	3,80 €	3,80 €
Cuillère Lion	7,00 €	7,00 €
Dessous de plat	7,50 €	7,50 €

**Tarifs des articles vendus dans les musées et à la Boutique du Lion**

ARTICLES (tarifs unitaires)	Tarifs 2009	Proposition Tarifs 2010
Dessous de plat	11,00 €	11,00 €
<b>DIVERS</b>		
Monnaie de Paris	2,00 €	2,00 €
Médaille souvenir 700 °	2,00 €	2,00 €
Médaille souvenir 700 ° remise 40 %	1,20 €	1,20 €
Médaille Vauban	2,00 €	2,00 €
Médaille Vauban Bronze	39,00 €	39,00 €
Médaille Vauban argent 37	45,00 €	45,00 €
Médaille Vauban argent 30	28,00 €	28,00 €
Statuette Vauban	12,00 €	12,00 €
Set de table	2,50 €	2,50 €
Bougie décorée	5,10 €	5,10 €
Porte bougie décoré	3,50 €	3,50 €
Cuillère grain de café	8,50 €	8,50 €
Boîte à pilule	7,00 €	7,00 €
Ardoise "Grand format "	9,20 €	9,20 €
Ardoise "Petit format "	4,50 €	4,50 €
Moulin à vent	1,50 €	1,50 €
Yoyo	3,50 €	3,50 €
Porte-Clés	4,90 €	4,90 €
Porte-Clés luxe	7,15 €	7,15 €
Porte-clés couteaux (petit modèle)	3,60 €	3,60 €
Porte-clés couteaux (grand modèle)	7,20 €	7,20 €
Porte-clés prénoms	5,60 €	5,60 €
Briquet	1,70 €	1,70 €
Briquet turbo	4,20 €	4,20 €
Couteau	5,00 €	5,00 €
Boule de neige (petit modèle)	5,60 €	5,60 €
Boule de neige (grand modèle)	8,00 €	8,00 €
Marque page	5,10 €	5,10 €
Magnets	5,10 €	5,10 €
Ouvre lettres	8,00 €	8,00 €
Diapositives	1,00 €	1,00 €
Tee-shirt "adulte "sérigraphié	12,00 €	12,00 €
Tee-shirt "enfant " sérigraphié	9,00 €	9,00 €
Casquettes	6,00 €	6,00 €
Lion porte clé peluche	4,10 €	4,10 €
Lion peluche moyen modèle	6,50 €	6,50 €
Lion peluche	8,20 €	8,20 €
<b>MAROQUINERIE</b>		
Porte-monnaie cuir rond	2,50 €	2,50 €
Porte-cartes	3,00 €	3,00 €
<b>LIBRAIRIE</b>		
Catalogue DESBOUIGES	31,00 €	31,00 €
Catalogue LEGER	15,60 €	15,60 €
Catalogue Guy PEELLEART	18,00 €	18,00 €
Catalogue BERCOT	6,10 €	6,10 €
Catalogue Paul-Armand GETTE	22,80 €	22,80 €
Catalogue Maurice EHLINGER	12,10 €	12,10 €
Catalogue René FENDT	30,10 €	30,10 €
Catalogue EX POTS	15,25 €	15,25 €
Catalogue Le Corbusier	15,00 €	15,00 €
Catalogue Guillaumin	22,41 €	22,40 €
Catalogue HARTUNG	9,00 €	9,00 €
Catalogue Bartholdi: Le Lion	35,00 €	35,00 €

**Tarifs des articles vendus dans les musées et à la Boutique du Lion**

ARTICLES (tarifs unitaires)	Tarifs 2009	Proposition Tarifs 2010
Catalogue Beaudin	45,00 €	45,00 €
Catalogue B Nel	33,00 €	33,00 €
Catalogue Jean Messagier	6,00 €	6,00 €
Brochure 700 °	5,00 €	5,00 €
Actes du colloque 700 °	20,00 €	20,00 €
1307-2007; sept siècles de courage	22,00 €	22,00 €
Actes du colloque -20%	16,00 €	16,00 €
Catalogue Ali Ché	3,50 €	3,50 €
Brochure "350ème anniversaire des Traités de Westphalie"	3,85 €	3,85 €
Dessins des collections du musée de Belfort	18,30 €	18,30 €
Dominique ANGEL	12,05 €	12,05 €
Belfort, Forteresse royale (...), version luxe	45,00 €	45,00 €
Belfort, "Le site fortifié"	7,65 €	7,65 €
Catalogue "Le Lion de Belfort, un monument pour l'avenir"	15,25 €	15,25 €
Catalogue "La commande publique"	14,50 €	14,50 €
Histoire d'une frontière	9,90 €	9,90 €
Catalogue "Actes du Colloque 1648"	22,85 €	22,85 €
Catalogue expo "HAXO"	4,60 €	4,60 €
Actes du colloque Haxo	15,00 €	15,00 €
Ernest Pignon Ernest	12,80 €	12,80 €
Catalogue Archéologie Trafics et transits	24,00 €	24,00 €
Les Champs de la Mémoire	45,50 €	45,50 €
Arrêt sur image	7,65 €	7,65 €
Cartes postales (photos J. Foley)	0,70 €	0,70 €
V'Herbe	30,00 €	30,00 €
Plaquette Vauban tricentenaire	6,85 €	6,85 €
Nicolas Haxo	6,85 €	6,85 €
DVD Vauban	18,00 €	18,00 €
Ouvrage Vauban et ses successeurs	14,00 €	14,00 €
Ouvrage Vauban dans la Franche Comté	12,00 €	12,00 €
Livres Armes françaises 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes allemandes 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes britanniques 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes américaines 1914-18	7,50 €	7,50 €
Livres Armes américaines jour J	7,50 €	7,50 €
Livres Armes britanniques Jour J	7,50 €	7,50 €
Journal L'équation	1,00 €	1,00 €
Fiche Découverte Vauban	1,50 €	1,50 €
<b>LIBRAIRIE DHK</b>		
P. ASSOULINE : "Kahnweiler, l'homme de l'art"	9,45 €	9,45 €
H. CREMIEUX : "Mes galeries et mes peintres, entretien avec DHK"	8,40 €	8,40 €
P.G. PERSIN : "L'aventure d'un marchand d'art"	49,00 €	49,00 €
R. PENROSE : "Picasso"	10,05 €	10,05 €
Hommage à Maurice Jardot	30,00 €	30,00 €
DHK : "Juan Gris, sa vie, son œuvre, ses écrits"	9,60 €	9,60 €
Editions pour la Jeunesse, série L'art en jeu - Braque, Picasso, Lége	12,20 €	12,20 €
Catalogue raisonné Donation Jardot	25,15 €	25,15 €
Catalogue Jardot: Collection 2	15,50 €	15,50 €
Catalogue Jardot coll 2 remise 20%	12,47 €	12,50 €
Guide à l'usage du visiteur	7,95 €	7,95 €

**Tarifs des articles vendus dans les musées et à la Boutique du Lion**

ARTICLES (tarifs unitaires)	Tarifs 2009	Proposition Tarifs 2010
Catalogue Picasso "L'homme du trait"	15,25 €	15,25 €
La hache de Pierre	14,80 €	14,80 €
Porte folio Couturier	28,00 €	28,00 €
Collection "autour de..."	6,10 €	6,10 €
DVD "vivre l'art en FC"	15,00 €	15,00 €
Coffret Matisse	10,00 €	10,00 €
Catalogue Leger	11,65 €	11,65 €
Catalogue Jardot réf 107	18,86 €	18,90 €
L'Homme du trait	72,40 €	72,40 €
L'aventure d'un marchand	78,89 €	78,90 €
LEGER "De la couleur"	4,60 €	4,60 €
M. Pfenninger "Quand le vide devient forme"	11,45 €	11,45 €
Audincourt: le sacre de la couleur	19,00 €	19,00 €
Ronchamp: Chapelle de lumière	15,00 €	15,00 €
<b>PAPETERIE DHK</b>		
CD ROM	14,95 €	14,95 €
Cartes postales Matisse, Braque, Léger..	1,00 €	1,00 €
Cartes postales Messagier	0,75 €	0,75 €
Cartes postales	0,95 €	0,95 €
Cartes postales Lot de 8	5,00 €	5,00 €
Affiches	5,35 €	5,35 €
Affiches Picasso	6,10 €	6,10 €
Coupelle Picasso	5,34 €	5,35 €

Vente de catalogue : Réunion des Musées Nationaux et association  
"Acropole" des amis des Musées de Montbéliard et Belfort :  
Remise 40 %

Vente de catalogue : 10 exemplaires et plus : Remise 20 %

Objets défraîchis : Remise 50 %

# VILLE DE BELFORT

-----

## FESTIVALS

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
T-Shirt (éditions précédentes)		5 €	5 €	FIMU 2010 du 22 au 24 mai
T-Shirt adulte (2010)		9 €	9 €	
T-Shirt enfant (2010)		7 €	7 €	
Parapluie		12 €	12 €	
Range CD		5 €	5 €	
Porte-clés		1,5 €	1,5 €	
Badges		1 €	1 €	
Crayons		3 €	3 €	
Casquette adulte		7 €	7 €	
Casquette enfant		5 €	5 €	
Bob		8 €	8 €	
Poncho		1,5 €	1,5 €	
Sacs Shopping		4 €	4 €	
Affiche 30x40 (3 personnages)		1 €	1 €	
Affiche 40x60 (1 personnage)		2 €	2 €	
Affiche 60x80 (3 personnages)		2 €	2 €	
Affiche 120x160 (1 personnage)		4 €	4 €	
Brochure		2 €	2 €	
Cartes postales (x4)		0,5 €	0,5 €	

**RESTAURATION MUNICIPALE**

**a) Tarifs applicables au 1er janvier 2010**

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009 HT	TARIFS 2009 TTC	TARIFS 2010 HT	TARIFS 2010 TTC
* <i>Restaurant des Retraités</i> - repas prix normal - prix réduit compensé par le CCAS - bolsson - café	Repas	6,28 € 5,41 € 1,07 € 0,53 €		6,34 € 5,46 € 1,08 € 0,54 €	
* <i>Centre de loisirs belfortains</i> - Repas complet conditionné en barquette 6 portions		3,54 €	3,73 €	3,58 €	3,77 €
* <i>Gens du voyage</i> - Repas complet conditionné en barquette enfant 6 portions				0,83 €	
* <i>Repas vendus aux clients extérieurs</i> - Repas complet conditionné en barquette 6 portions - Repas complet conditionné en barquette individuelle - Repas composé uniquement d'une viande et d'un légume en barquette 6 portions - Repas complet dont la prise en charge est assurée par les Services Sociaux - Repas composé uniquement d'une viande et d'un légume en barquette individuelle - Repas pique-nique - Supplément pour transport (agglomération belfortaine) - Supplément pour surgélation (-18 °C) - Supplément pour pain - Supplément pour fromage - Supplément pour entrée - Supplément pour dessert - Supplément pour potage		3,80 € 4,14 € 3,54 € 7,38 € 3,81 € 3,54 € 0,32 € 0,31 € 0,31 € 0,43 € 0,61 € 0,61 € 0,37 €	4,01 € 4,37 € 3,73 € 7,79 € 4,02 € 3,73 € 0,34 € 0,33 € 0,33 € 0,45 € 0,64 € 0,64 € 0,38 €	3,84 € 4,18 € 3,58 € 7,45 € 3,85 € 3,58 € 0,32 € 0,31 € 0,31 € 0,43 € 0,62 € 0,62 € 0,37 €	4,05 € 4,41 € 3,77 € 7,86 € 4,06 € 3,77 € 0,34 € 0,33 € 0,33 € 0,46 € 0,65 € 0,65 € 0,39 €
* <i>Extra</i>  Suivant devis incluant 30 % de frais de service et de participation d'investissement	Repas				

**b) Tarifs applicables du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011**

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009/2010 HT	TARIFS 2009/2010 TTC	TARIFS 2010/2011 HT	TARIFS 2010/2011 TTC
<b><u>Repas consommés par les adolescents du CFA municipal</u></b> - apprentis stagiaires 1ère année - apprentis stagiaires 2ème année - élèves CLIPPA	Repas	3,73 € 4,25 € 3,26 €	3,94 € 4,48 € 3,44 €	3,77 € 4,29 € 3,29 €	3,97 € 4,53 € 3,47 €

**VILLE DE BELFORT**

CFA MUNICIPAL

LIBELLE	UNITÉ	TARIFS 2009	APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS AU 01/01/2009	TARIF PROPOSE 2010
<b>Repas</b>				
Apprentis 1ère année		3,98 €	Changement rentrée scolaire 2009/2010	
Apprentis 2ème année		4,48 €	Changement rentrée scolaire 2009/2010	
Élèves PIM		3,44 €	Changement rentrée scolaire 2009/2010	
<b>Hébergement</b>				
	la nuit	6,50 €	Changement rentrée scolaire 2009/2010	
<b>Droits d'inscription</b>				
1an		24,50 €	Changement rentrée scolaire 2009/2010	
2 ans		48,00 €	Changement rentrée scolaire 2009/2010	
<b>Location de salles</b>				
Salle de cours	par jour			
Sans chauffage		52,77 €		108,07 €
Avec chauffage		55,45 €		111,45 €
Atelier sans utilisation de gros équipement	par jour			
Sans chauffage		76,94 €		154,65 €
Avec chauffage		77,85 €		156,48 €
Atelier avec utilisation de gros équipement	par jour			
Sans chauffage		200,00 €		402,00 €
Avec chauffage		215,00 €		432,15 €
Frais de personnel technique		18,02 €		18,20 €
<b>Heures de formation</b>				
Contrats de professionnalisation	par heure	8,91 €		9,00 €
Contrats aidés	par heure	4,48 €		4,52 €
Conventions individuelles/	par heure	8,91 €		9,00 €
<b>RESTAURANT</b>				
Menu pédagogique		8,80 €		8,90 €
Menu touristique		12,28 €		12,40 €
Menu gastronomique		15,79 €		16,58 €
Menu à la carte		22,83 €		23,05 €
Menu de gala		26,33 €		26,60 €
Menu personnel CFA restau. Pédago.		8,80 €		8,90 €
Menu personnel CFA au self		5,43 €		5,50 €
<b>BOISSONS</b>				
Vin de table (bouteille) Jura blanc, Côte du Rhône		9,00 €		9,10 €
Pichet de 25 cl		3,50 €		3,60 €
Vin au verre		2,00 €		2,00 €
Vin de négociant (la bouteille) Bordeaux, Jura rosé		12,50 €		12,65 €
Vin de négociant (1/2 bouteille)		7,94 €		8,00 €
Vin au verre		2,25 €		2,25 €
Vin de propriétaire (la bouteille) Tavel, St Emilion		16,69 €		17,00 €
Vin de propriétaire (1/2 bouteille) St Joseph		9,59 €		9,70 €
Vin au verre		3,00 €		3,00 €
Vin de Terroir (la bouteille) Chablis, Médoc		20,00 €		20,20 €
Vin de Terroir (1/2 bouteille)		12,00 €		12,10 €
Vin au verre		3,50 €		3,50 €
Vin de Prestige (la bouteille) Maursault, Pommard		30,00 €		30,30 €
Vin de Prestige (1/2 bouteille)		18,00 €		18,20 €
Vin au verre		5,00 €		5,00 €
Café		1,00 €		1,00 €
Thé		1,00 €		1,00 €
Eau minérale		2,67 €		2,70 €
Eau minérale 1/2		1,80 €		1,82 €
Jus de fruit		1,80 €		1,82 €
Crémant		12,28 €		12,40 €
Kir		1,75 €		1,80 €
Kir Crémant apéritif		2,67 €		2,70 €
Cocktail sans alcool		3,00 €		3,00 €
Cocktail avec alcool		5,00 €		5,00 €
Digestifs		3,53 €		3,60 €
<b>PÂTISSERIE</b>				
Entrémets/personne		1,38 €		1,37 €
Galette/portion		1,18 €		1,20 €
Tarte/personne		1,08 €		1,09 €
Petits fours secs assortis (100 g)		2,50 €		2,50 €

Réductions sucrées		0,38 €		0,40 €
Canapés, toasts		0,28 €		0,30 €
Kougelhof salé/sucré		5,28 €		5,33 €
Cake sale/sucré		5,18 €		5,23 €
Petits gâteaux à la pièce		1,17 €		1,18 €
<b>BOULANGERIE</b>				
Pain (400 g)		0,44 €		0,44 €
Baguette (250 g)		0,39 €		0,39 €
Pain individuel		0,10 €		0,10 €
Campagne (300 g)		0,74 €		0,75 €
Spéciaux (300 g)		0,64 €		0,65 €
Spéciaux (400 g)		0,86 €		0,87 €
Aromatique/Viennois		0,88 €		0,87 €
Pain surprise		1,70 €		1,72 €
<b>Viennoiseries</b>				
Croissant /Pains au lait		0,38 €		0,38 €
Pain au chocolat / briochette garnie		0,38 €		0,38 €
Pain au raisin		0,43 €		0,43 €
Brioche (300 g)		1,75 €		1,77 €
Brioche garnie		2,13 €		2,15 €
Pain d'épices (1e kg)		25,00 €		25,00 €
<b>Traiteur</b>				
Croûte pièce		0,43 €		0,43 €
Pâte feuilletée (kg)		3,10 €		3,13 €
Pâte brisée (kg)		2,77 €		2,80 €
Pâte sablée (kg)		2,94 €		2,97 €
Pâte pizza (kg)		2,08 €		2,10 €
Feuilletés salés assortis (100 g)		1,45 €		1,48 €
Pizza par personne		1,07 €		1,08 €
<b>SALON DE COIFFURE</b>				
Shampoing		2,13 €		2,34 €
Coupe		2,13 €		2,34 €
Shampoing/coupe homme/coiffage		4,06 €		4,47 €
Shampoing/coupe/enfant/coiffage		4,06 €		4,47 €
Shampoing/coupe/brushing		8,83 €		7,51 €
Crème brillante		3,30 €		3,63 €
Coloration semi permanente		12,84 €		13,90 €
Coloration d'oxydation		14,13 €		15,54 €
Décoloration faible		15,47 €		17,02 €
Décoloration moyenne ou forte		18,13 €		18,94 €
Mèches cheveux longs		24,15 €		28,57 €
Mèches cheveux courts		18,21 €		17,83 €
Mèches cheveux mi-longs		17,07 €		18,78 €
Balayage		13,81 €		15,19 €
Permanente cheveux courts		16,37 €		18,01 €
Permanente cheveux mi-longs		18,13 €		19,94 €
Permanente cheveux longs		24,88 €		27,35 €
Permanente acide		18,61 €		20,47 €
Shampoing/mise en plis cheveux courts		5,01 €	voir argumentaire	5,51 €
Shampoing/mise en plis cheveux longs		6,03 €	voir argumentaire	6,83 €
Shampoing/brushing cheveux courts		5,01 €	voir argumentaire	5,51 €
Shampoing/brushing cheveux longs		6,83 €		7,51 €
Renforteur		2,56 €		2,82 €
Lotion protectrice		3,04 €		3,34 €
Mousse traitante		3,11 €		3,42 €
Défrisage		15,14 €		16,65 €
Défrisage cheveux longs		26,88 €		29,33 €
Chocolaterie (Kg)				30,00 €



# VILLE DE BELFORT

## TARIFS 2010

### Etat Civil - Formalités Administratives - Elections - Cimetières

LIBELLE		UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE APPLICATION NOUVEAUX TARIFS
Listes électorales sur support papier pour 60 électeurs/page		1 page	0,50 €	0,50 €	Après délibération du C.M.
Liste électorale sur support magnétique par électeur		1 électeur	0,03 €	0,03 €	Après délibération du C.M.
<b>Cimetières</b>					
Renouvellement concession au m2 temporaire 15 ans		m <sup>2</sup>	58,83 €	59,42 €	au 1er janvier 2010
Concession au m2 trentenaire		m <sup>2</sup>	127,66 €	128,94 €	au 1er janvier 2010
Concession au m2 cinquantenaire		m <sup>2</sup>	339,90 €	343,30 €	au 1er janvier 2010
Concession au m2 perpétuelle		m <sup>2</sup>	1 644,13 €	1 660,57 €	au 1er janvier 2010
Taxe d'inhumation		1	58,32 €	58,90 €	au 1er janvier 2010
Dépôt de monuments et matériaux hors des concessions à compter du 62ème jour		1	4,74 €	4,79 €	au 1er janvier 2010
B e l i e v u e	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	739,85 €	747,25 €	au 1er janvier 2010
	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 136,48 €	1 147,85 €	au 1er janvier 2010
	Columbarium alvéole en flot 30 ans	1	1 070,98 €	1 081,69 €	au 1er janvier 2010
	Columbarium alvéole en flot 50 ans	1	1 473,91 €	1 488,65 €	au 1er janvier 2010
B r a s s e	Columbarium alvéole en collectif 30 ans	1	739,85 €	747,25 €	au 1er janvier 2010
	Columbarium alvéole en collectif 50 ans	1	1 136,48 €	1 147,85 €	au 1er janvier 2010
	Columbarium alvéole individuelle 30 ans	1	1 070,98 €	1 081,69 €	au 1er janvier 2010
	Columbarium alvéole individuelle 50 ans	1	1 473,91 €	1 488,65 €	au 1er janvier 2010
	Columbarium alvéole double 30 ans	1	1 479,69 €	1 494,49 €	au 1er janvier 2010
	Columbarium alvéole double 50 ans	1	2 272,94 €	2 295,67 €	au 1er janvier 2010
	Columbarium cavurnes 4 places 30 ans	1	2 959,41 €	2 989,00 €	au 1er janvier 2010
	Columbarium cavurnes 4 places 50 ans	1	4 545,89 €	4 591,35 €	au 1er janvier 2010

# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : Direction du Développement Social

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
<b>CENTRE CULTUREL ET SOCIAL RESIDENCES BELLEVUE</b>				
<b>Salle de réunion (petites salles)</b>				
A but lucratif	1 heure	17,74 €	18 €	
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité	
Autres associations	séance	8,69 €	9 €	
<b>Hall d'exposition</b>				
A but lucratif	jour	85,39 €	86 €	
A but non lucratif	jour	48,81 €	49 €	
<b>Salle de spectacle</b>				
A but lucratif	p/manifestation	623,24 €	629 €	
A but non lucratif	p/manifestation	436,47 €	441 €	
<b>Grandes salles</b>				
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	284,87 €	288 €	
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	139,65 €	141 €	
A but lucratif	Moins de 4 heures	178,04 €	180 €	
A but non lucratif	Moins de 4 heures	87,22 €	88 €	
A but lucratif, utilisation interne liée à une autre location		88,96 €	90 €	
A but non lucratif Utilisation interne liée à une autre location		52,32 €	53 €	
<b>Grandes salles, avec cuisine et matériel</b>				
A but lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	462,93 €	468 €	
A but non lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	314,27 €	317 €	
A but lucratif	Moins de 4 heures	356,11 €	360 €	
A but non lucratif	Moins de 4 heures	261,90 €	265 €	
A but lucratif, utilisation interne liée à une autre location		124,62 €	126 €	
A but non lucratif Utilisation interne liée à une autre location		87,22 €	88 €	
<b>Toutes salles</b>				
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	69,82 €	71 €	
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	122,19 €	123 €	
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	183,26 €	185 €	
<b>Régisseur Salle de spectacle</b>	1 heure	32,30 €	33 €	
Facture de nettoyage et de remise en état en sus				
En période de campagne électorale Gratuité pour les partis politiques				

1er janvier 2010

# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : **Direction du Développement Social**

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
<b>MAISON DE QUARTIER JACQUES BREL</b>					
<b>Salle de réunion (petites salles)</b>					
A but lucratif	1 heure	17,74 €	18 €	1er janvier 2010	
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité		
Autres associations		séance	8,69 €		
<b>Grande salle (clé des champs)</b>					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	197,31 €	199 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	103,62 €	105 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	74,77 €	76 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	51,78 €	52 €		
<b>Toutes salles</b>					
Forfait 12 séances, autres associations		12 séances	69,82 €		71 €
Forfait 24 séances, autres associations		24 séances	122,19 €		123 €
Forfait 36 séances, autres associations		36 séances	183,26 €		185 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques					

# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : **Direction du Développement Social**

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
<b>CENTRE CULTUREL ET SOCIAL DES GLACIS DU CHÂTEAU</b>				1er janvier 2010	
<b>Salle de réunion (petites salles)</b>					
A but lucratif	1 heure	17,74 €	18 €		
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité		
Autres associations		séance	8,98 €		9 €
<b>Grandes salles</b>					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	197,63 €	200 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	122,19 €	123 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	74,77 €	76 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	52,73 €	53 €		
<b>Toutes salles</b>					
Forfait 12 séances, autres associations		12 séances	69,82 €		71 €
Forfait 24 séances, autres associations		24 séances	122,19 €		123 €
Forfait 36 séances, autres associations		36 séances	183,26 €		185 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques					

# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : **Direction du Développement Social**

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
<b>MAISON DE QUARTIER JEAN JAURES</b>				
<b>Salle de réunion (petites salles)</b>				
A but lucratif	1 heure	17,74 €	18 €	
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité	
Autres associations	séance	8,87 €	9 €	
<b>Grandes salles (salle polyvalente pratiques festives)</b>				
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	197,64 €	200 €	
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	124,63 €	126 €	
A but lucratif	Moins de 4 heures	74,78 €	76 €	
A but non lucratif	Moins de 4 heures	53,36 €	54 €	
<b>Salle de spectacles</b>				
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	340,20 €	344 €	
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	213,67 €	216 €	
A but lucratif	Moins de 4 heures	128,16 €	129 €	
A but non lucratif	Moins de 4 heures	81,93 €	83 €	
<b>Toutes salles</b>				
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	71,22 €	72 €	
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	124,63 €	126 €	
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	186,92 €	189 €	
Facture de nettoyage et de remise en état en sus				
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques				

1er janvier 2010

# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : **Direction du Développement Social**

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
<b>CENTRE CULTUREL ET SOCIAL BELFORT NORD</b>					
<b>Salle de réunion (petites salles)</b>				1er janvier 2010	
A but lucratif	1 heure	17,74 €	18 €		
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité		
Autres associations	séance	8,87 €	9 €		
<b>Grandes salles</b>					
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	249,28 €	252 €		
<b>Toutes salles</b>					
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	71,22 €	72 €		
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	124,63 €	126 €		
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	186,92 €	189 €		
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques					

# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : **Direction du Développement Social**

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
<b>CENTRE CULTUREL ET SOCIAL DES BARRES ET DU MONT</b>				1er janvier 2010	
<b>Salle de réunion (petites salles)</b>					
A but lucratif	1 heure	17,74 €	18 €		
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité		
Autres associations		séance	8,69 €		9 €
<b>Salle saumon avec cuisine</b>	plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	88,97 €	90 €		
	Moins de 4 heures	52,32 €	53 €		
<b>Grandes salles</b>					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	182,38 €	184 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	169,18 €	171 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	110,40 €	112 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	65,81 €	66 €		
<b>Toutes salles</b>					
Forfait 12 séances, autres associations		12 séances	71,22 €		72 €
Forfait 24 séances, autres associations		24 séances	124,63 €		126 €
Forfait 36 séances, autres associations		36 séances	186,92 €		189 €
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques					

# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : **Direction du Développement Social**

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS	
<b>CENTRE CULTUREL ET SOCIAL PEPINIERE</b>					
<b>Salle de réunion (petites salles)</b>					
A but lucratif	1 heure	17,74 €	18 €		
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité		
Autres associations	séance	8,87 €	9 €		
<b>Grande salle (117 m2)</b>					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	256,25 €	259 €		
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	197,64 €	200 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	112,75 €	114 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	71,75 €	72 €		
<b>Grande salle (117 m2) avec cuisine</b>					
A but lucratif		307,50 €	311 €		
A but non lucratif		205,00 €	207 €		
<b>Grande salle (82 m2)</b>					
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	174,25 €	176 €	1er Janvier 2010	
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	124,00 €	125 €		
A but lucratif	Moins de 4 heures	74,78 €	76 €		
A but non lucratif	Moins de 4 heures	53,36 €	54 €		
<b>Grande salle (82 m2) avec cuisine</b>					
A but lucratif		225,50 €	228 €		
A but non lucratif		178,05 €	180 €		
<b>Salle de spectacle</b>					
A but lucratif	jour	410,00 €	414 €		
A but non lucratif	jour	256,25 €	259 €		
<b>Toutes salles</b>					
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	71,22 €	72 €		
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	124,63 €	126 €		
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	174,43 €	176 €		
Facture de nettoyage et de remise en état en sus					
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques					



# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : **Direction du Développement Social**

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
<b>MAISON DE QUARTIER CENTRE VILLE</b>				
<b>Salle de réunion (petites salles)</b>				
A but lucratif	1 heure	17,74 €	18 €	
Associations concourant aux objectifs du centre		Gratuité	Gratuité	
Autres associations	séance	8,87 €	9 €	
<b>Grande salle</b>				
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	284,88 €	288 €	
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	169,18 €	171 €	1er janvier 2010
A but lucratif	Moins de 4 heures	110,40 €	112 €	
A but non lucratif	Moins de 4 heures	65,81 €	66 €	
<b>Toutes salles</b>				
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	71,22 €	72 €	
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	124,63 €	126 €	
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	186,92 €	206 €	
Facture de nettoyage et de remise en état en sus				
En période de campagne électorale, gratuité pour les partis politiques				

# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : **Direction du Développement Social**

LIBÉLLE	UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
<b>MAISON DE QUARTIER DES FORGES</b>				
<b>Salles de réunion et de musique (petites salles)</b>				
A but lucratif	1 heure	17,49 €	18 €	
Associations concourant aux objectifs de la Maison de Quartier		Gratuité	Gratuité	
Autres associations	séance	8,57 €	9 €	
<b>Grande salle</b>				
A but lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	280,67 €	283 €	
A but non lucratif	plus de 4 heures (max : 2 jours)	137,59 €	139 €	
A but lucratif	Moins de 4 heures	175,42 €	177 €	
A but non lucratif	Moins de 4 heures	85,94 €	87 €	1er janvier 2010
<b>Grande salle, avec cuisine et matériel</b>				
A but lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	456,09 €	461 €	
A but non lucratif	Plus de 4 heures (maxi : 2 jours)	309,62 €	313 €	
A but lucratif	Moins de 4 heures	350,85 €	354 €	
A but non lucratif	Moins de 4 heures	258,03 €	261 €	
<b>Toutes salles</b>				
Forfait 12 séances, autres associations	12 séances	68,80 €	69 €	
Forfait 24 séances, autres associations	24 séances	120,39 €	122 €	
Forfait 36 séances, autres associations	36 séances	180,55 €	182 €	
Facture de nettoyage et de remise en état en sus				
En période de campagne électorale, Gratuité pour les partis politiques				

# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : **Direction du Développement Social**

LIBELLE	Tarifs 2009		Tarifs 2010	
<b>MAISON DE QUARTIER DES FORGES - TARIFS ACTIVITES</b>				
	Belfortains	Non Belfortains	Belfortains	Non Belfortains
Atelier trimestriel jeunes -20 ans	3,00 €	4,00 €		
Adhésion annuelle jeunes -20 ans			10,00 €	15,00 €
Atelier trimestriel adultes	7,00 €	10,00 €		
Adhésion annuelle adultes			20,00 €	30,00 €
Atelier trimestriel adultes (chômeurs, minima sociaux)	3,00 €	4,00 €		
Adhésion annuelle adultes (chômeurs, minima sociaux)			10,00 €	15,00 €
Demi journée thématique jeunes	1,00 €	2,00 €	1,00 €	2,00 €
Journée thématique jeunes	2,00 €		2,00 €	
Journée thématique jeunes (journée continue)	3,00 €	4,00 €	3,00 €	4,00 €
Abonnement annuel jeunes Cyber Centre	3,00 €	4,00 €	Abonnement inclus dans l'adhésion à la Maison de quartier	
Abonnement annuel adulte Cyber Centre	7,00 €	10,00 €		
Abonnement annuel adulte Cyber Centre (chômeurs, minima sociaux)	3,00 €	4,00 €		

# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : **Direction du Développement Social**

LIBELLE	Tarifs 2009	Tarifs 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
<b>Médiation culturelle sur les quartier des Glacis du Château et des Résidences - TARIFS</b>			1er janvier 201
<b>on des droits et tarifs des services municipaux pour 2010</b>			
Théâtre (Granit et Bussang)	3,00 €	3,00 €	
Cinéma	2,00 €	2,00 €	

LIBELLE	Tarifs 2009	Tarifs 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
<b>Activités jeunesse - TARIFS ACTIVITES</b>			
Demi-journée thématique	1,00 €	1,00 €	1er janvier 201
Journée thématique	2,00 €	2,00 €	
Journée thématique (journée continue)	3,00 €	3,00 €	
Atelier cinéma débat	2,00 €	2,00 €	
Stage à thème (3 demi-journées)		1,50 €	
Stage à thème 3 jours	3,00 €	3,00 €	
Stage à thème (5 demi-journées)		2,50 €	
Stage ou journée ski	5,00 €	5,00 €	

# VILLE DE BELFORT

Nom du Service : **Direction du Développement Social**

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2009	TARIFS 2010	DATE D'APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS
<b>Belfort Information Jeunesse</b>				
<b>Carte Avantages Jeunes</b>	Prix public	7 €	7 €	01/01/2010
	Prix comité d'entreprise	6 €	6 €	
	<b>Carte famille nombreuse (à partir de 3 cartes)</b>	6 €	6 €	
	<b>Carte remplacée</b>	3 €	3 €	
	<b>Livret remplacé</b>	6 €	6 €	
<b>Adhésion logement</b>	1 an	17 €	18 €	
<b>Internet - Titulaire Carte Avantage Jeunes</b>	1 heure	0,50 €	0,50 €	
	<b>3/4 heure</b>	<b>0,35 €</b>	<b>0,35 €</b>	
	1/2 heure	0,25 €	0,25 €	
	1/4 heure	gratuit	gratuit	
<b>Internet - Non titulaire Carte Avantage Jeunes</b>	1 heure	1,00 €	1,00 €	
	3/4 heure	0,75 €	0,75 €	
	1/2 heure	0,50 €	0,50 €	
	1/4 heure	0,25 €	0,25 €	
<b>Photocopies</b>	copie A4 noir et blanc de 1 à 19 copies	0,10 €	0,10 €	
	copie A4 noir et blanc à partir de 20 copies	0,05 €	0,05 €	
	copie A3 noir et blanc de 1 à 19 copies	0,15 €	0,15 €	
	copie A4 noir et blanc à partir de 20 copies	0,10 €	0,10 €	
	copie A4 couleur de 1 à 19 copies	0,50 €	0,50 €	
	copie A4 couleur à partir de 20 copies	0,25 €	0,25 €	

**PROPOSITIONS TARIFICATION STATIONNEMENT - année 2010 (hors tarifs indexés)**  
 effet au 1er janvier 2010

	HORS ABONNEMENT SURFACE/heure	tarifs au 01/01/09	propositions 2010	hausse (%)
a	surface parc/heure	0,78	0,79	1,0
b	surface voirie/heure	1,13	1,14	1,0
o				
h	HORS ABONNEMENT OUVRAGE/heure	tarifs au 01/01/09	propositions 2010	hausse (%)
n	4 As-Espérance/heure : jour (7h - 1h)	0,60	0,60	0,0
a	4 As-Espérance/heure : nuit (1h - 17h)	0,30	0,30	0,0
r	HORS ABONNEMENT : DIVERS	tarifs au 01/01/09	propositions 2010	hausse (%)
e	carte prépaiement pour parc/mètre individuel à fente (200 unités)	23,15	23,38	1,0
s	appareil parc/mètre individuel : P.I.A.F	69,37	69,37	0
m				
e	ABONNEMENT SURFACE/mois	tarifs au 01/01/09	propositions 2010	hausse (%)
n	résidents/mois	31,59	31,91	1,0
t	Résidents/trimestre	94,77	95,72	1,0
s	non-résidents/mois lundi/vendredi	32,40	32,72	1,0
	non-résidents/mois lundi/samedi	36,76	37,13	1,0
	ABONNEMENT OUVRAGE/mois	tarifs au 01/01/09	propositions 2010	hausse (%)
	résidents 4 As - Bougenel - Espérance/mois	44,80	45,25	1,0
	non résidents 4AS - Bougenel-Espérance/mois Lundi/vendredi	33,31	33,64	1,0
	non résidents 4 AS-Espérance-Bougenel/mois lundi/samedi	37,90	38,28	1,0
	spécifique ayants droit 4 As/mois	24,93	25,18	1,0
	Abonnement moto (tarif Unique) Bougenel - Espérance (périmètre dédié)*		20,00	0
	DIVERS 4 As et Espérance : cartes à décompte	tarifs au 01/01/09	propositions 2010	hausse (%)
	4 heures*		2,4	0
	24 heures	6,20	6,30	1,6
	48 heures	10,70	10,90	1,9
	72 heures	16,00	16,20	1,3
	Abonnement semaine lundi/dimanche	23,10	23,40	1,3
	nuil	2,00	2,10	5,0
	DIVERS : perte ou détérioration	tarifs au 01/01/09	propositions 2010	hausse (%)
	perte ou détérioration badge parcs Bougenel et Espérance	20,00	20,00	0
	perte ou détérioration badge "main libre" parc 4 AS	45,00	45,00	0
	DIVERS : accès	tarifs au 01/01/09	propositions 2010	hausse (%)
	caution pour accès par badge zone piétonne Ibg de France - place du forum	45,00	45,00	0
	pose et dépôt pince bloque roue	17,00	17	0

\* nouveaux services

## VILLE DE BELFORT

Nom du Service : Déplacements

### Droits d'Occupation du Domaine Public

Libellé	Unité	Tarifs 2009	Tarifs 2010
Instruction de permission de voirie	<i>droit fixe</i>	12,08 €	<b>12,20 €</b>
Occupation du domaine public	<i>m²/jour</i>	0,11 €	<b>0,11 €</b>
Suppression de foyer d'éclairage	<i>unité/jour</i>	1,94 €	<b>1,96 €</b>
Interruption de circulation sur axe sensible	<i>jour</i>	103,39 €	<b>104,42 €</b>
Interruption de circulation sur axe normal	<i>jour</i>	30,94 €	<b>31,25 €</b>
Modification de la circulation sur axe sensible	<i>jour</i>	42,74 €	<b>43,17 €</b>
Modification de la circulation sur axe normal	<i>jour</i>	10,43 €	<b>10,53 €</b>
Occupation de stationnement sur axe sensible	<i>unité/jour</i>	10,43 €	<b>10,53 €</b>
Occupation de stationnement payant sur axe sensible	<i>unité/jour</i>	20,88 €	<b>21,09 €</b>
Occupation de stationnement sur axe normal jusqu'au 3ème mois (100%)	<i>unité/jour</i>	5,23 €	<b>5,28 €</b>
Occupation de stationnement sur axe normal du 4ème au 6ème mois (50%)	<i>unité/jour</i>	2,61 €	<b>2,64 €</b>
Occupation de stationnement sur axe normal à partir du 7ème mois (25%)	<i>unité/jour</i>	1,31 €	<b>1,32 €</b>
Occupation de stationnement payant sur axe normal	<i>unité/jour</i>	10,43 €	<b>10,53 €</b>
Interruption de cheminement piétons	<i>jour</i>	10,60 €	<b>10,71 €</b>
<i>N.B. : triplement de ces droits en cas d'infraction</i>			

Nom du service : Maintenance

Libellé	Unité	Tarifs 2009	Tarifs 2010
<b>REDEVANCES DUES PAR LES OPERATEUR DE COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES</b>			
Infrastructure souterraine, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre)	km / année	31,21 €	31,52 €
Infrastructure aérienne, par km et par artère (ensemble des câbles tirés entre deux supports)	km / année	41,62 €	42,03 €
Autres installations par m² au sol (ex : cabines téléphoniques)	m² / année	20,81 €	21,01 €

## DIRECTION DE L' URBANISME

	Unité	Tarifs 2009	Tarifs 2010	Date d'application des nouveaux tarifs
		En Euros	En Euro	
<b>Actualisation des droits et tarifs des services municipaux pour 2010</b>				
→ Dossier complet PLU (support papier)	1	487,08	491,95	01/01/2010
→ Dossier complet PLU (support CDrom)	1	6,78	6,85	01/10/2010
<b>REPRODUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME A L'UNITE (PLU et ADS)</b>				
→ Plan couleur AO (support papier 118 x 84 cm)	1	35,75	36,11	01/01/2010
→ Plan noir blanc AO (support papier 118 x 84 cm)	1	2,19	2,21	
→ Plan couleur A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	17,34	17,51	
→ Plan noir et blanc A1 (support papier 84 x 59,4 cm)	1	1,11	1,12	
→ Plan couleur A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	8,95	9,04	
→ Plan noir et blanc A2 (support papier 59,4 x 42 cm)	1	0,55	0,56	
→ photocopie couleur A3 (support papier 42 x 29,7 cm)	1	1,60	1,62	
→ photocopie noir et blanc A3 (support papier 42x 29,7 cm)	1	0,43	0,43	
→ photocopie couleur A4 (support papier 29,7 x 21cm)	1	0,94	0,95	
→ photocopie noir et blanc A4 (support papier 29,7 x 21cm)	1	0,21	0,21	
→ Plan couleur au m <sup>2</sup>	1	35,75	36,11	
→ Plan noir et blanc au m <sup>2</sup>	1	2,19	2,21	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE VOIRIE</b>				
Enseigne lumineuse ou pas	m <sup>2</sup> / année	12,25	12,37	01/01/2010
Appareil extérieur d'éclairage	unité/par année	4,61	4,66	



## SERVICE ESPACES VERTS

Plantes vertes ou fleuries ( sans main d'œuvre, ni transport )		Tarifs au 1er janvier 2010	
		Tarifs	Tarifs
		pour les non belfortains	pour les belfortains
Mise à disposition temporaire :		6 % du tarif de remplacement	-50%
Plantes vertes et fleuries	L'unité	0,96 €	0,48 €
Jardinières et coupes fleuries	L'unité	4,01 €	2,00 €
Plantes vertes 1 m et moins	L'unité	2,41 €	1,20 €
Plantes vertes 1 m à 1 m 50	L'unité	4,82 €	2,41 €
Plantes vertes 1,50 m et plus	L'unité	5,62 €	2,81 €
Plantes vertes 2 m et plus	L'unité	21,84 €	10,92 €
Cycas revoluta	L'unité	22,47 €	11,23 €
Conifères 2 m et moins	L'unité	3,74 €	1,87 €
Lauriers pyramide 2 m et moins	L'unité	7,49 €	3,74 €
Lauriers buisson 1 m et moins	L'unité	3,44 €	1,72 €
Buis boule	L'unité	7,17 €	3,58 €
Phoenix, Chamaerops	L'unité	4,99 €	2,49 €
<b>Remplacement :</b>			
		Tarifs de remplacement	
Plantes vertes et fleuries	L'unité	16,05 €	
Jardinières et coupes fleuries	L'unité	66,95 €	
Plantes vertes 1 m et moins	L'unité	40,19 €	
Plantes vertes 1 m à 1,50 m	L'unité	80,39 €	
Plantes vertes 1,50 m et plus	L'unité	93,68 €	
Plantes vertes 2 m et plus	L'unité	364,13 €	
Cycas revoluta	L'unité	374,53 €	
Conifères 2 m et moins	L'unité	62,42 €	
Lauriers pyramide 2 m et moins	L'unité	124,84 €	
Lauriers buisson 1 m et moins	L'unité	58,26 €	
Buis boule	L'unité	119,63 €	
Phoenix, Chamaerops	L'unité	83,23 €	

## SERVICE : C.T.M.

Libellé	L'unité	Tarifs 2009		Tarifs 2010	
		Tarifs pour les belfortains	Tarifs pour les non belfortains	Tarifs pour les belfortains	Tarifs pour les non belfortains
<b>Autres locations :</b>					
Benne mobile 10m3	<i>l'heure</i>	19,43 €	29,15 €	19,63 €	29,44 €
Benne mobile 10m3	<i>le jour</i>	28,57 €	42,86 €	28,86 €	53,29 €
Barrières type Vauban jusqu'à 10 unités	<i>l'unité/jour</i>	1,12 €	1,68 €	1,13 €	1,70 €
Barrières type Vauban par lot de 10 à 40 unités	<i>l'unité/jour</i>	0,74 €	1,12 €	0,75 €	1,13 €
Barrières type Vauban par lot au-delà de 40 unités	<i>l'unité/jour</i>	0,58 €	0,87 €	0,59 €	0,88 €
Flèches directionnelles	<i>l'unité/jour</i>	8,02 €	12,03 €	8,10 €	12,15 €
Panneaux de signalisation sur pied	<i>l'unité/jour</i>	4,60 €	6,90 €	4,65 €	6,97 €
Podium métallique couvert	<i>l'unité</i>	342,91 €	514,37 €	346,34 €	519,51 €
Podium métallique non couvert	<i>l'unité</i>	228,61 €	342,92 €	230,90 €	346,35 €
Banc, chaise	<i>l'unité</i>	0,81 €	1,21 €	0,82 €	1,23 €
Plateau avec tréteaux, table	<i>l'unité</i>	2,85 €	4,27 €	2,88 €	4,32 €
Urne, isoaloir	<i>l'unité</i>	5,15 €	7,73 €	5,20 €	7,81 €
Praticable	<i>l'unité</i>	13,71 €	20,57 €	13,85 €	20,78 €
Grille d'expo	<i>l'unité</i>	2,14 €	3,21 €	2,16 €	3,24 €
Panneau d'affichage	<i>l'unité</i>	3,00 €	4,50 €	3,03 €	4,55 €
Chalet	<i>l'unité</i>	66,29 €	99,43 €	66,95 €	100,42 €
Sonorisation	<i>l'unité</i>	113,00 €	169,50 €	114,13 €	171,20 €
Coffret de raccordement électrique	<i>l'unité</i>	30,00 €	45,00 €	30,30 €	45,45 €
Paravent, parasol, porte-manteaux avec cintres	<i>l'unité</i>	3,44 €	5,16 €	3,47 €	5,21 €
Pupitre	<i>l'unité</i>	13,50 €	20,26 €	13,64 €	20,46 €
Drapeau, banderolle	<i>l'unité</i>	22,17 €	33,26 €	22,39 €	33,59 €
Corbeille mobile	<i>l'unité</i>	3,00 €	4,50 €	3,03 €	4,55 €
Porte-sac ( avec sac )	<i>l'unité</i>	3,00 €	4,50 €	3,03 €	4,55 €

<b>MAIN-D'ŒUVRE :</b>					
Heure normale	<i>l'heure</i>	27,09 €	40,63 €	27,36 €	41,04 €
Heure supplémentaire	<i>l'heure</i>	47,36 €	71,04 €	47,83 €	71,75 €
<b>TRANSPORTS :</b>					
Berline	<i>l'heure</i>	7,17 €	10,76 €	7,24 €	10,87 €
Fourgonnette	<i>l'heure</i>	8,93 €	13,40 €	9,02 €	13,53 €
Fourgon	<i>l'heure</i>	15,52 €	23,28 €	15,68 €	23,51 €
Camion	<i>l'heure</i>	22,81 €	34,22 €	23,04 €	34,56 €
<b>MATERIELS :</b>					
Gros matériels (salseuse sur camion, tracteur, chargeuse pelleuse, porte outil tous terrains, mini-chargeuse, mini-pelle, nacelle élévatrice, laveuse de trottoirs, balayuse aspiratrice...)	<i>l'heure</i>	52,54 €	78,81 €	53,07 €	79,60 €
Matériels moyens : (bétonnière, fraise de déneigement, balayuse à gazon, auto-laveuse, broyeur rotatif, caisson à enrobé, compresseur de chantier, cylindre de chantier, point à temps, laveuse cureuse, micro tracteur, tondeuse portée, épareuse portée, déb)	<i>l'heure</i>	26,84 €	40,26 €	27,11 €	40,66 €
Petits matériels : (surfacteur, aspire feuilles, débroussailluse, groupe électrogène, broyeur à branches, moto-pompe, poste à souder, souffleuse, traceuse, tronçonneuse, citeme à eau, stérilisateur, découpeuse de matériaux, taille-haies, tondeuse poussé)	<i>l'heure</i>	11,64 €	17,46 €	11,76 €	17,63 €

Forfait de mise en place de stationnement interdit pour les déménagements de particuliers belfortains	<i>l'unité</i>	30,00 €		30,30 €	
---	----------------	---------	--	---------	--

Véhicules au personnel municipal : fourgons et fourgonnettes de 1 à 3,5 tonnes	<i>km</i>	0,53 €		0,54 € plus forfait 15 €	
--	-----------	--------	--	--------------------------	--

# VILLE DE BELFORT

NOM DU SERVICE : ARCHIVES MUNICIPALES

<b>LIBELLE</b>	<b>UNITE</b>	<b>TARIFS 2009</b>	<b>TARIFS 2010</b>	<b>DATE APPLICATION DES NOUVEAUX TARIFS</b>
Photocopies et impressions laser de documents des Archives municipales				
Format A4	1	0,20	0,20	01/01/2010
Format A3	1	0,40	0,40	01/01/2010

**PRESTATIONS DIVERSES**

<b>Actualisation des droits et tarifs des services municipaux pour 2010</b>	<b>Tarifs 2009</b>	<b>Propositions 2010</b>
<b>TARIFS DES TAXIS</b>		
droit de place des taxis par an	109,00 €	110,00 €
<b>LOCATION DE GARAGES</b>		
Loyer mensuel	58,63 €	64,49 €
<b>LOCATION DE COMPTEUR</b>		
Forfait annuel fourniture d'eau - pour 144 m <sup>3</sup>	10,82 €	selon tarif de la CAB
<b>TARIF ABONNEMENT BELFORT MAG</b>		
Abonnement BELFORT MAG 1 an (11 numéros)	8,36 €	8,44 €

## RAPPORT

*présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint*



**REFERENCES** : SG/CN/CDG - 09-177

**Mots-clés** : Budget - Dépenses - Associations

**OBJET** : Direction des Finances - Avances sur les subventions 2010 à consentir aux associations et aux organismes publics -

Compte tenu du report du vote de notre Budget Primitif et afin de permettre aux associations et aux organismes publics (*CCAS, MIFE*) qui emploient du personnel de faire face à leurs obligations en début d'exercice, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions, représentant 4/12<sup>èmes</sup> du montant voté au Budget Primitif 2009, arrondis à la centaine d'euros supérieure.

Les associations et organismes publics concernés figurent dans le tableau annexé, ainsi que le montant des avances proposées.

D'autre part, un certain nombre de membres du Conseil Municipal sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités. Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Municipal leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il vous est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

**PROCEDE A DES VOTES DISTINCTS** pour chacune des associations concernées.

**ADOpte** le principe du versement d'une avance à valoir sur le montant des subventions votées en 2009 aux associations et aux organismes publics figurant au tableau annexé, et ce, dans les conditions proposées au présent rapport.

**AUTORISE M. le Maire ou son représentant à conclure avec les associations et les organismes concernés les conventions à intervenir.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

Associations		
A.M.B.A. (Association Musée Beaux Arts)	136 500 €	45 500
ACADEMIE ECHIQUEENE	48 000 €	16 000
ADEBT	15 000 €	5 000
ASMB Football	114 000 €	38 000
ASMB	125 000 €	41 667
ASMB Hockey	36 000 €	12 000
ASSOCIATION SPORTIVE BELFORT-SUD	20 000 €	6 667
AUTB	180 000 €	60 000
AVADEM	28 000 €	9 333
BAUHB	100 667 €	33 556
BELFORT ECHECS	26 000 €	8 667
Cafarnaüm	15 810 €	5 270
CCS Barres et Mont	87 790 €	29 263
CCS Belfort Nord	67 205 €	22 402
CCS Pépinière	59 455 €	19 818
CCSRB	143 110 €	47 703
Centre chorégraphique national	61 800 €	20 600
Chamois Environnement Recyclage	21 433 €	7 144
Cinémas d'aujourd'hui	27 441 €	9 147
Compagnie François Jacob	31 620 €	10 540
COS	397 701 €	132 567
Crèche parentale "les petits peut-on"	36 000 €	12 000
Ecole de la 2ème Chance	60 000 €	20 000
Ensemble Instrumental de Belfort	9 850 €	3 283
Femmes Relais 90	2 033 €	678
I.D.E.E.	112 500 €	37 500
Inser'Vêt	10 500 €	3 500
Les Riffs du Lion (Café-musiques de la Poudrière)	130 000 €	43 333
Maison de Quartier Centre-Ville	9 270 €	3 090
Maison de Quartier Glacis du Château	73 000 €	24 333
Maison de Quartier Jacques BREL	117 000 €	39 000
Maison de Quartier Jean Jaures	81 620 €	27 207
Maison de Quartier de la Miotte	6 313 €	2 104
Medianautes	40 000 €	13 333
Mission Départementale Espace Jeunes	29 768 €	9 923
Mutame	133 280 €	44 427
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort	17 500 €	5 833
OMS	20 000 €	6 667
OTBTB	420 310 €	140 103
Pavillon des Sciences - accueil scolaire	51 000 €	17 000
Pavillon des Sciences - ctre de culture scientifique -	61 225 €	20 408
Pupilles de l'Enseignement Public	15 500 €	5 167
Pluri'Elles	25 343 €	8 448
Régie de quartier des Glacis du Château	37 403 €	12 468
Régie Quartier Résidences	38 684 €	12 895
Scène Nationale Théâtre Granit	631 358 €	210 453
Société Protectrice des Animaux	5 000 €	1 667
Territoire de Musiques	80 000 €	26 667
Théâtre du Pilier	86 000 €	28 667
TRANSEUROPE TGV	1 657 €	552
Une poignée d'images - Théâtre de marionnettes -	40 000 €	13 333
<b>Autres organismes publics</b>		
M.I.F.E. (gestion PLIE)	22 600 €	7 533
CCAS	1 801 000 €	600 333

## **RAPPORT**

présenté par M. Bruno KERN, Premier Adjoint



**REFERENCES** : TC/RB/GV/WJ - 09-178

**Mots-clés** : Juridique

**Objet** : Exploitation du Centre de Congrès municipal - Avenant de prorogation du contrat d'affermage.

Par contrat d'affermage, nous avons confié à la SOGECA, en 1995, l'exploitation du Centre de Congrès municipal intégré dans un ensemble immobilier comportant un hôtel, des bureaux, un local commercial.

Ce contrat arrivant à échéance en janvier 2010, je vous ai invités, lors de notre séance du 16 avril 2009, à accepter le principe de continuer à recourir à une gestion déléguée pour cet équipement municipal, après avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics, réunie le 6 avril 2009.

Suite à cette décision, la procédure réglementaire a donc été lancée. Le 18 mai 2009 et le 29 juin 2009 paraissaient, dans la presse locale et spécialisée, les annonces légales fixant la date de remise des candidatures au 3 juillet 2009.

Le 7 juillet 2009, la Commission de Délégation de Service Public constate que seul l'exploitant actuel s'est porté candidat et accepte qu'elle dépose une offre.

A cette fin, le 9 juillet 2009, le projet de cahier des charges et les annexes qui le composent lui sont adressés. Le délai de remise de l'offre, initialement fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2009, est différé à la demande du candidat au 15 septembre 2009.



La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 18 septembre 2009 et le 2 octobre 2009 et a accepté que les négociations s'engagent entre l'exécutif municipal et le candidat afin d'arrêter les termes définitifs du futur contrat d'affermage pour les huit prochaines années.

Une réunion de travail tenue le 9 novembre 2009 avec la SOGECA ne permet pas d'envisager la signature d'un nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour et 3 abstentions (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)

- **ACCEPTE** de prolonger de 6 mois la durée du contrat d'affermage actuel afin de permettre à ces négociations d'aboutir.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant ci-annexé.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**AVENANT N° 1**  
**au contrat d'affermage pour l'exploitation**  
**du Centre de Congrès municipal**

**Entre :**

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2009,

**Et :**

La Société SOGECA, représentée par M. Yves LACHERET en qualité de co-gérant,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Par convention d'affermage adoptée en séance du 18 mai 2006, la Ville de Belfort a confié à la SOGECA (Société de gestion des Centres Atria) l'exploitation de son Centre de Congrès jusqu'au 5 janvier 2010.

Le renouvellement d'une gestion déléguée à compter de 2010 pour une durée de 8 ans a fait l'objet d'une procédure de consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

La négociation actuellement engagée pour arrêter les termes définitifs du prochain contrat n'ayant pas encore abouti, il a été envisagé de prolonger le contrat d'affermage actuel.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup> : Le contrat d'affermage conclu entre les parties est prolongé jusqu'au 30 juin 2010.

Article 2 : Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Belfort, le

La SOGECA,

Le Maire de Belfort,

Yves LACHERET

Etienne BUTZBACH

---

Objet : Exploitation du Centre de Congrès municipal - Avenant de prorogation du contrat d'affermage

## **RAPPORT**

*présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe*



**REFERENCES :** EDUC/VD/DD - 09-179

**Mots-clés :** Périscolaire

**OBJET :** Colonies de vacances - Bilan année 2009 - Perspectives année 2010 - Lancement de marchés publics de prestations de services.

La Ville de Belfort organise chaque été des colonies de vacances agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, en France ou à l'étranger, pour les enfants de 4 à 12 ans.

Les objectifs principaux de cette programmation sont :

- de permettre à des enfants qui ne partent pas en vacances de pouvoir bénéficier d'un temps de loisirs dans un cadre sécurisé et éducatif, en pratiquant des tarifs dégressifs en fonction des revenus des parents,
- de proposer des destinations et des thématiques variées, des durées de séjours différents et adaptés aux âges des enfants,
- de découvrir la vie en collectivité, en dehors de la cellule familiale.

L'organisation des différents séjours est confiée à des organismes spécialisés dans l'accueil de mineurs, dont la qualité du projet éducatif et pédagogique, ainsi que la compétence et la formation des équipes d'encadrement, sont des critères de sélections centraux.

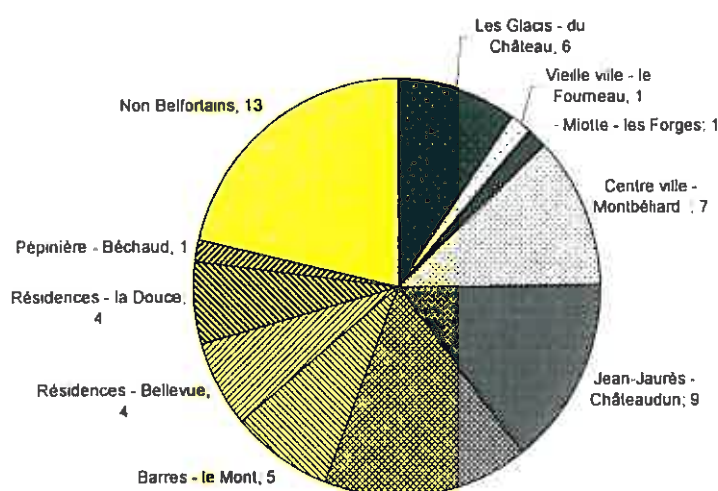
### **I – Bilan de l'été 2009**

En juillet et août 2009, 7 séjours ont eu lieu, permettant à 183 enfants, dont 167 belfortains, de partir en vacances. (198 en 2008).

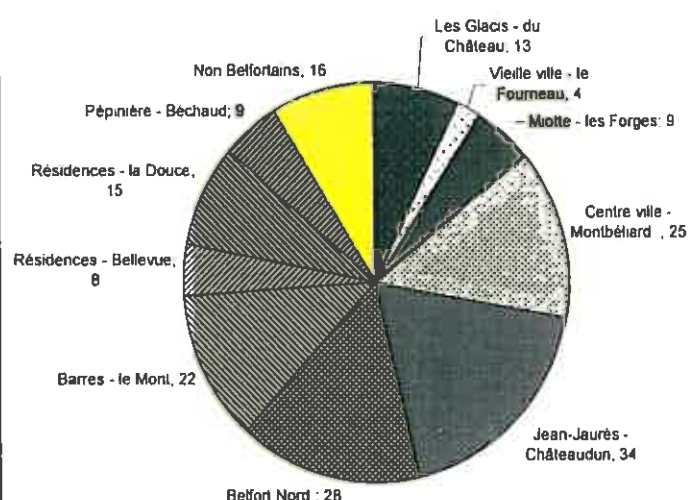
<b>Nom du séjour</b>	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Agés</b>
Caorlé (Italie)	29	7 à 9 ans
Palamos (Espagne)	35	9 à 12 ans
Le Biot (Haute Savoie)	34	9 à 12 ans
Agde (Hérault)	24	7 à 9 ans
Vescemont	76	4 à 6 ans

## 1 – Répartition par quartier d'habitation

### Séjour pour les 4-6 ans

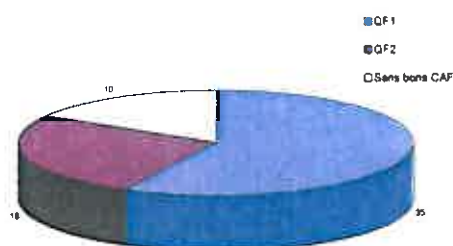


### Séjours pour les 7-12 ans

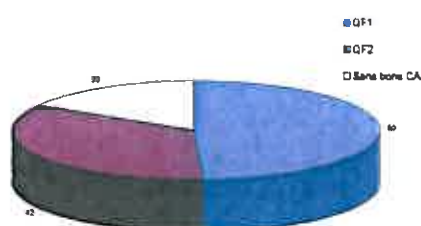


## 2 – Répartition selon le quotient familial

### Séjours 4/6 ans



### Séjours 7/12 ans



Par convention avec le Conseil Général du Territoire de Belfort, 15 places ont été réservées chaque semaine sur le séjour à Vescemont à des enfants dont les familles sont suivies par les travailleurs sociaux des Points Accueil Solidarité. Cependant, seuls 25 enfants (12 belfortains et 13 enfants venant de Delle, Giromagny, Valdoie, Offemont, Pérouse et Grandvillars) sur un potentiel de 45 places ont été effectivement accueillis. Ces places sont utilisées pour les familles les plus en difficulté et demandent un suivi très important de la part des professionnels : il s'agit le plus souvent de la première séparation de l'enfant avec sa famille.

Depuis cette année, nous pouvons regretter que le Conseil Général ne finance plus les séjours d'été en dehors de ce conventionnement, ce qui a sans doute limité le départ de certains enfants jusque-là suivis par les PAS.

### **3 – Bilan qualitatif**

Un questionnaire (voir annexe 1) a été transmis à l'ensemble des familles au retour des séjours.

→ 30 questionnaires ont été retournés remplis par les parents et les enfants.

Les remarques principales sont :

- la qualité des prestations et la rigueur de l'encadrement sont excellentes,
- une mention spéciale pour la nouvelle destination en Haute-Savoie : foultitude d'activités, messagerie vocale tous les jours,
- grande importance pour les parents de pouvoir avoir des nouvelles régulières via les répondeurs des colonies,
- les séjours à Vescemont, qui sont souvent l'occasion d'une première séparation entre parents/enfants, sont très riches à la fois pour les enfants et pour les familles,
- pas de retour de questionnaires à dominante négative.

### **4 – Bilan financier**

Le coût des séjours pour la Ville de Belfort est de 112 021 € (95 017 € séjours des 7-12 ans et 17 004 € pour Vescemont). Le coût pour la Ville est ajusté en fonction du nombre d'enfants qui partent effectivement.

Les recettes s'élèvent à 68 729.84 € (18 543.84 € familles, 33 311 € CAF, 16 875 € Conseil Général), soit 61.35 % des dépenses.

## **II – Les perspectives 2010**

### **1 - En terme d'objectifs supplémentaires**

Outre les objectifs généraux, nous vous proposons de développer certains objectifs supplémentaires pour l'année 2010 :

- mettre en place les moyens qui permettront à plus d'enfants des quartiers des Résidences et des Glacis du Château de bénéficier du dispositif, en particulier sur les séjours pour les 4-6 ans à Vescemont,
- retravailler le conventionnement avec le Conseil Général afin de redéfinir le nombre de places réservées, ainsi que les modalités d'accompagnement des familles afin que celle-ci aillent jusqu'au bout de la démarche,
- être encore plus vigilant sur le contenu pédagogique des séjours en intégrant une dimension encore plus nette sur l'éducation à la citoyenneté et à la découverte de la culture de l'autre, en particulier pour les séjours à l'étranger,
- associer les familles, en particulier pour les séjours à Vescemont.

## 2 - En terme de type de séjours

Il semble important de garder deux types de séjours en fonction de l'âge des enfants : 4-6 ans et 7-12ans.

**Pour les 4-6 ans**, nous vous proposons de reconduire l'accueil à la semaine au Château Léguillon à Vescemont, à la fois pour la qualité de l'accueil possible pour cette tranche d'âge et pour la proximité qui permet aux parents de passer une journée de loisirs avec leur enfant sur place. Les séjours pourraient s'étaler sur 3 semaines entre juillet et août 2010.

**Pour les 7-12 ans**, nous vous proposons de reconduire 4 séjours de 2 semaines (deux séjours pour les 7-9 ans et deux séjours pour les 9-12 ans). Le nombre de places pourrait s'échelonner entre 20 et 45 enfants par séjour. Les séjours seront sélectionnés après réponse des organismes à un appel d'offres dans le cadre d'un marché régi par les articles 28 et 30 du Code des Marchés publics. Les séjours proposés pourront être organisés en France ou à l'étranger, à la mer ou à la montagne.

## 3 – En terme de coût

Le coût de l'ensemble des séjours sera plafonné à 122 000 €

§§§§

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

- **VALIDE** la proposition de programmation pour l'été 2010.
- **AUTORISE** le lancement de l'appel à candidatures, conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, et **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces afférentes au Marché.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## Annexe – 1 - EVOLUTION DES EFFECTIFS DES SEJOURS D'ETE

	SEJOURS VILLE	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
<b>TOTAL</b>	Effectifs	138	156	173	228	217	228	226	227	220	208	198	183
	Journées enfants	1510	1997	2107	2830	2712	2888	2779	2844	2806	2626	2432	2243
4/6 ans Vescemont	Effectifs	42	67	82	115	79	78	83	85	83	76	70	61
	Journées enfants		637	742	805	612	600	636	678	642	588	576	432
7/12 ans	Effectifs	96	89	91	135	138	150	143	142	137	132	128	122
	Journées enfants		1360	1365	2025	2100	2288	2143	2166	2164	2038	1856	1811

2000 : ouverture de la 3<sup>ème</sup> semaine à Vescemont

2001 : un 5<sup>ème</sup> séjour pour les 7/12 ans

2002 : les séjours à Vescemont passent de 7 à 6 jours

2003 : suppression du 5<sup>ème</sup> séjour pour les 7/12 ans

: arrêt des échanges avec St Nazaire et St Briec

: lancement des appels d'offres

: Vescemont : dernière année de la direction par Madame Marie-Claude BEURET

2006 : l'animation à Vescemont est confiée aux Francas

Depuis 4 ans la diminution des effectifs (-19%) et des journées enfants (-21%) est plus sensible pour les 4/6 ans (Respectivement -28% et -32%) que pour les 7/12 ans (respectivement -14% et -16%)

	Effectifs			%	
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
<b>Séjours 2009</b>					
4/6 ans	32	29	61	52%	48%
7/12 ans	66	56	122	54%	46%
<b>Total</b>	98	85	183	54%	46%

# Annexe - 2 - SEJOURS DE VACANCES D'ETE

ANNEE 2009

	Enfants de 4 à 6 ans						Enfants de 7 à 12 ans						TOTAL			
	Titulaires de bons CAF		Sans bons CAF	TOTAL	En % Total	Titulaires de bons CAF		Sans bons CAF	TOTAL	En % Total	Titulaires de bons CAF		Sans bons CAF	TOTAL	En % Total	
	QF1	QF2				QF1	QF2				QF1	QF2				QF1
	3	3	0	6	13	5	2	0	7	6	8	5	0	13	8,0	
Les Glacis - du Château	0	1	0	1	2	2	1	0	3	3	2	2	0	4	3,0	
Vieille ville - le Fourneau	0	0	1	1	2	0	2	6	8	7	0	2	7	9	5	
Miotte - les Forges	2	2	3	7	15	7	8	3	18	15	9	10	6	25	15	
Centre ville - Montbéliard	5	3	1	9	19	9	11	5	25	21	14	14	6	34	20,0	
J. Jaurès - Châteaudun	8	0	2	10	21	13	4	1	18	15	21	4	3	28	17,0	
Belfort Nord	2	2	1	5	10	6	7	4	17	14	8	9	5	22	13,0	
Barres - le Mont	2	2	0	4	8	2	2	0	4	3	4	4	0	8	5,0	
Résidences - Bellevue	3	1	0	4	8	9	2	0	11	9	12	3	0	15	9,0	
Résidences - la Douce	1	0	0	1	2	4	3	1	8	7	5	3	1	9	5,0	
Coépinière - Béchaud	26	14	8	48	100%	57	42	20	119	100%	83	56	28	167	100%	
TOTAL BELFORT	9	2	2	13		3	0	0	3		12	2	2	16		
Hors Belfort	35	16	10	61		60	42	20	122		95	58	30	183		
<b>TOTAL GENERAL (nbre d'enfants)</b>	<b>57%</b>	<b>26%</b>	<b>17%</b>	<b>100%</b>		<b>49%</b>	<b>35%</b>	<b>16%</b>	<b>100%</b>		<b>52%</b>	<b>32%</b>	<b>16%</b>	<b>100%</b>		

La Caisse d'Allocations Familiales donne une aide aux vacances selon les revenus, prestations sociales comprises. Ce revenu annuel, divisé par 12, puis par le nombre de parts fiscales donne le quotient familial. Selon ce quotient, la CAF délivre des bons de vacances dont la valeur décroît avec les revenus. Ces bons collectés par la Mairie lors des inscriptions sont ensuite retournés à la CAF qui en règle la valeur totale en retour à la Ville. Pour un couple avec 2 enfants, un quotient de 420 € correspond à un revenu de 1 260 € et un quotient de 680 € correspond à un revenu de 2 040 €, prestations sociales incluses.

Quotient familial	Bons vacances	Valeur du bon par jeune enfant
de 0 à 420€	QF1	16 € dans la limite de 14 jours par an
De 421 € à 680 €	QF2	11 €
Au dessus de 680 €	Pas de bons vacances	/



**Annexe – 3 - BILAN QUALITATIF DES SEJOURS D'ETE A VECEMONT POUR LES ENFANTS DE 4 à 6 ANS**

<b>Points évoqués</b>	<b>Perspectives</b>
Intérêt et particularité des colonies de vacances des 4/6 ans	Ces centres de vacances présentent un réel intérêt social et pédagogique pour les enfants et leurs familles. L'éducation à la vie en groupe, l'apprentissage de l'hygiène et de la nutrition, les actions pédagogiques à travers les activités et les visites font partie des valeurs dispensées par les équipes pédagogiques. A ce titre, ces séjours doivent être maintenus et renforcés dans les années à venir.
Baisse des effectifs constatés sur certains séjours	Plusieurs solutions ont été évoquées pour enrayer cette baisse : ✓ décentralisation partielle des inscriptions auprès des coordonnateurs périscolaires ✓ réservation de dossiers d'inscription pour les C.L.S.H. pendant la campagne d'inscription ✓ meilleur suivi des inscriptions en liaison avec les PAS L'inscription 3 jours ½ en Mairie serait néanmoins conservée
Elargissement de l'accueil d'enfants	Un élargissement de l'accueil d'enfants de tranches d'âge supérieur pourrait être étudié. Pour de tels projets un programme d'activités sportives pourrait être intégré
Travail pédagogique autour des questions d'hygiène	La poursuite du travail en liaison avec les infirmières scolaires municipales paraît incontournable. Les « ateliers bien être » permettant d'aborder des questions de manière ludique semblent être les outils pédagogiques adaptés.



**SEJOURS D'ETE 2009**

80 08

FICHE D'EVALUATION  
PAR LES ENFANTS ET LEURS PARENTS

**A REMPLIR AVEC VOTRE ENFANT ET A RETOURNER EN MAIRIE**

Il n'est pas nécessaire de répondre à toutes les questions.

NOM DU SEJOUR : .....

NOM - PRENOM DE L'ENFANT (facultatif) .....

PRENOM DE L'ANIMATEUR REFERENT : .....

**LA VIE QUOTIDIENNE**

**LES CHAMBRES**

Nombre d'enfants dans la chambre :   
La chambre était-elle propre tous les jours ? OUI  NON

Heure de lever : le plus tôt : .....  
le plus tard : .....

L'enfant a-t-il pu choisir sa chambre avec ses copains ou ses frères et sœurs ?  
OUI  NON

Si non pourquoi ? .....

	Dans la chambre	A l'étage	Dans le bâtiment	Hors du bâtiment
Où étaient les WC la nuit ?				
Où étaient situés les lavabos ?				
Où dormait l'animateur référent ?				

LINGE

Il était lavé :  
régulièrement au moins une fois par semaine  Autre  .....  
Liste des vêtements marqués, inscrits sur le trousseau et non rapportés par l'enfant : .....

**ARGENT DE POCHE ET VALEUR**

L'argent de poche de votre enfant a-t-il été géré par :

- L'enfant lui-même :
- L'animateur référent :
- Le directeur :

L'enfant vous a-t-il ramené un décompte de ses dépenses : OUI  NON

Des objets auxquels l'enfant tenait ont-ils disparus ? : OUI  NON

Si oui lesquels .....

**LIAISON ENTRE LE CENTRE DE VACANCES ET LES PARENTS**

Avez-vous reçu du courrier de votre enfant : OUI  NON

L'enfant a-t-il bien reçu le courrier que vous lui avez envoyé OUI  NON

Observations : .....

Etes vous entré en communication téléphonique avec le centre de vacances ?

OUI  NON  N'a pas essayé

Avez-vous utilisé le serveur vocal, la messagerie téléphonique ou internet quand il a été mis en place ?

OUI  NON  N'a pas essayé  Pas de messagerie   
Les informations que vous avez reçues vous ont-elles satisfait ? OUI  NON

Si non pourquoi ? .....

**LES MEDICAMENTS EVENTUELS**

Les médicaments prescrits ont-ils été correctement administrés à l'enfant ?

OUI  NON   
Si non précisez : .....

### LES REPAS

L'enfant avait-il assez à manger ? OUI  NON   
L'enfant a-t-il apprécié les menus servis ? OUI  NON

Si non, pourquoi et lesquels ? .....

Les régimes éventuels (sans porc, allergies, etc) ont-ils été bien suivis ?  
OUI  NON

### LES VOYAGES BELFORT - COLONIE ET RETOUR

Observations éventuelles .....

### LES ACTIVITES

L'enfant a-t-il pu choisir ses activités ? OUI  NON   
Si non, citer des exemples : .....

Toutes les activités prévues et choisies par l'enfant ont-elles pu se dérouler ?  
OUI  NON

Si non l'enfant sait-il pourquoi ? OUI  NON   
Si oui pourquoi ? .....

### LES ANIMATEURS

Étaient-ils toujours présents ? OUI  NON   
L'enfant a-t-il changé d'animateur référent au cours de son séjour ?

NON  OUI  Plusieurs fois

Les animateurs étaient-ils respectueux des enfants (dans leurs propos, leur comportement, leur tenue etc) OUI  PAS TOUJOURS   
Citez des exemples .....

L'enfant a-t-il été témoin de violences ou d'insultes entre enfants ? : OUI   
NON

Votre enfant en a-t-il été victime ? OUI  NON   
Si oui, raconte : .....

Les animateurs sont-ils intervenus ? : OUI  NON

**Note générale** (de zéro à cinq (cinq c'est la perfection)

Ce séjour est-il à recommander pour l'an prochain ? :

Ne se prononce pas  OUI  NON   
Pourquoi ? .....

Citez ce qui pourrait être amélioré .....

### Avant le séjour

Comment avez-vous eu connaissance des séjours organisés par la Mairie :

- par la plaquette distribuée par les écoles
- par les centres de loisirs Francas ou Maisons de quartiers
- par la presse (journaux ou radio)
- par le bouche à oreille
- autre, précisez.....

Lors de l'inscription en Mairie, l'accueil vous a-t-il satisfait :  oui  non  
Améliorations à apporter : .....

La réunion d'information précédant le séjour :

Y avez-vous participé oui  non

Si non, pourquoi :

- inutile  réception trop tardive de l'invitation
- éloignement géographique  horaire mal adapté à votre situation
- autre, précisez : .....

Suggestions éventuelles : .....

Les informations écrites ou orales qui vous ont été données avant le séjour vous ont-elles satisfaites ?

Courrier convocation de départ  oui  non  
Liste du trousseau  oui  non  
Descriptif du séjour  oui  non

Améliorations possibles .....  
Autres points sur lesquels l'information vous a paru insuffisante :  
.....

**Pour les prochaines vacances**

Seriez-vous prêt à inscrire à nouveau votre enfant pour un des séjours organisés par la Mairie en été ?     oui     non

Si oui, sur quel lieu de séjour (cocher vos préférences)

Bord de la Méditerranée             Bord de l'océan  
 Moyenne montagne             Campagne avec lac ou rivière  
 Etranger (Italie, Espagne)             France  
 Autre, précisez : .....

Et pour quelles activités préférées :

- Equitation
- Randonnées en montagne
- Baignade
- VNT/vélo
- Aérobranche
- Canoë-kayak
- Escalade
- Activités manuelles
- Théâtre
- Cirque
- Promenade en bateau
- Pêche à pied
- Danse
- Musique/chansons
- Visite parcs scientifiques
- Autre, précisez : .....

## **RAPPORT**

présenté par Mme Armelle LELEUP, Adjointe



**REFERENCES** : EDUC/GN/SR - 09-180

**Mots-clés** : Restauration

**OBJET** : Fourniture de produits alimentaires - Marché à bons de commande.

La Ville de Belfort, pour son Service Restauration principalement et pour d'autres services (Crèches, Service des Sports...), a été amenée à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la fourniture de produits alimentaires à compter de l'année 2010.

Le lancement de la procédure a fait l'objet d'une publicité transmise au BOAMP et au JOUE le 6 octobre 2009.

La décomposition en lots dudit marché est la suivante :

- Lot 1 : Epicerie, Biscuiterie, Goûters  
Montant estimé : 90 000 € HT à 360 000 € HT
- Lot 2 : Fruits et légumes frais  
Montant estimé : 30 000 € HT à 120 000 € HT
- Lot 3 : Produits surgelés  
Montant estimé : 100 000 € HT à 400 000 € HT
- Lot 4 : Produits réfrigérés  
Montant estimé : 25 000 € HT à 100 000 € HT
- Lot 5 : Viandes crues  
Montant estimé : 45 000 € HT à 180 000 € HT

- Lot 6 : Viandes cuites  
Montant estimé : 45 000 € HT à 180 000 € HT
- Lot 7 : Volailles fraîches  
Montant estimé : 30 000 € HT à 120 000 € HT
- Lot 8 : Charcuterie  
Montant estimé : 10 000 € HT à 40 000 € HT
- Lot 9 : Produits laitiers  
Montant estimé : 70 000 € HT à 280 000 € HT
- Lot 10 : Pains longs, baguettes  
Montant estimé : 14 000 € HT à 56 000 € HT
- Lot 11 : Pains individuels  
Montant estimé : 12 000 € HT à 48 000 € HT

Le marché est conclu pour une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2010.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an, dès le 01/01/2011, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Après examen des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 17 novembre et 8 décembre 2009, a attribué le marché de «Fourniture de produits alimentaires» en tenant compte des critères de choix énoncés avec leur pondération aux fournisseurs suivants :

- Lot 1: Epicerie, Biscuiterie, Goûters  
Pro à Pro
- Lot 2 : Fruits et légumes frais  
Pomona Terre Azur
- Lot 3 : Produits surgelés  
Pomona Passion Froid
- Lot 4 : Produits réfrigérés  
Pomona Terre Azur
- Lot 5 : Viandes crues  
Belot
- Lot 6 : Viandes cuites  
D.L.G

- Lot 7 : Volailles fraîches  
Société Normande de Volaille
  
- Lot 8 : Charcuterie  
Pomona Passion Froid
  
- Lot 9 : Produits laitiers  
Sodifrais
  
- Lot 10 : Pains longs, baguettes  
Déclaré sans suite, fera l'objet d'une nouvelle consultation
  
- Lot 11 : Pains individuels  
Demeusy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché avec les sociétés désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## RAPPORT

*présenté par M. Hubert BELZ, Adjoint*



**REFERENCES :** CD - 09-181

**Mots-clés :** Aménagement du Territoire/Habitat

**OBJET :** ANRU - Programme local de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château - Etude opérationnelle de recomposition urbaine et d'aménagement des espaces publics.

Le programme local de rénovation urbaine des quartiers des Résidences et des Glacis du Château, présenté au conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), a fait l'objet d'une convention de rénovation urbaine (Résidences) et d'un avenant (Glacis du Château), couvrant la période 2004-2010 et conclus le 25 janvier 2007.

Ce programme, qui articule des opérations d'aménagements urbains, de démolitions/constructions, d'interventions sur le bâti ou encore de rénovation des équipements publics et commerciaux, entend ainsi conforter l'objectif de diversification et d'amélioration de l'offre urbaine de ces deux quartiers.

Je vous rappelle que c'est la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui, au titre de sa compétence Politique de la Ville, assure le portage du Programme Local, en partenariat avec, outre la Ville de Belfort, la commune d'Offemont, le Conseil général du Territoire de Belfort, les bailleurs sociaux (Territoire habitat, et Néolia).

Le coût total du programme s'élève à près de 125 millions d'euros dont 26 millions d'euros pour le quartier des Glacis du Château.

L'état d'avancement de ce programme, conforme à la convention de rénovation urbaine et à son avenant, est particulièrement satisfaisant : au 31 décembre 2008, près de 76 % des opérations programmées sont réalisées ou engagées physiquement. Il est de plus de 70 % pour le programme de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château.

Le projet urbain des Glacis du Château engagé est le fruit d'une réflexion conduite dès 2002, et ne constitue qu'une étape d'un projet plus ambitieux qui devrait se poursuivre post conventionnement actuel, sous toutes réserves au regard des investissements nécessaires à mobiliser, de la prolongation du Programme National de Rénovation Urbaine qui s'achèvera en 2013 et du maintien du quartier des Glacis du Château dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

En effet, nul ne sait donc aujourd'hui si la solidarité nationale poursuivra son effort d'investissement en direction des quartiers d'habitat populaire, en dépit du souhait exprimé récemment par le Président de l'ANRU et par Mme le Secrétaire d'Etat à la Politique de la Ville.



En outre, il convient de rappeler que l'année 2010 sera consacrée à la révision de la géographie prioritaire, prévue par la loi de finances 2008, qui devrait conduire à un resserrement du nombre de quartiers éligibles aux dispositifs de la politique de la Ville.

Les premiers éléments de réflexion n'augurent rien de bon s'agissant du quartier des Glacis du Château. Monsieur Le Maire et l'adjoint en charge du développement social et de la politique de la ville ont d'ores et déjà fait part de leurs inquiétudes à M Le Préfet du Territoire de Belfort, à plusieurs reprises, notamment dans le cadre des réunions de concertation engagées, relatives au devenir de la Politique de la Ville et celui de la géographie prioritaire.

Il convient donc de maintenir la pression sur l'Etat pour que les efforts consentis en faveur du quartier des Glacis du Château pour assurer dans la durée la transformation urbaine profonde de ce quartier, puissent être poursuivis.

Cependant, il est indispensable d'envisager d'ores et déjà la suite des opérations à conduire sur le quartier des Glacis du Château, à l'instar de la démarche engagée relative au Projet urbain du quartier des Résidences, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2009, avec le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre portant sur le secteur sud du quartier des Résidences La Douce.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le lancement d'une étude opérationnelle de recomposition urbaine et de maîtrise d'œuvre portant sur les espaces publics et extérieurs du quartier des Glacis du Château, en vue de retenir un prestataire ou un bureau d'études.

## **- 1 – Le Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Glacis du Château : une réponse aux dysfonctionnements urbains, spatiaux et sociaux**

### *1.1 Une réflexion engagée dès 2002*

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château a été validé par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine, puis par le Conseil Municipal de Belfort, les 5 juin et 11 juillet 2003, et présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU, en septembre 2006.

Il a été arrêté suite à une étude d'évolution et d'intégration urbaines confiée par la Ville de Belfort à l'équipe d'urbanistes-paysagistes « Comptoir des Projets ». Cette étude s'est notamment elle-même appuyée sur un diagnostic préalable qui a largement mobilisé les habitants, les acteurs de terrains et les représentants des amicales de locataires.

Sur la base d'un diagnostic mettant en exergue les atouts de ce quartier, plusieurs grands principes ont été arrêtés :

- ouvrir le quartier des Glacis du Château à son territoire,
- marquer les accroches du quartier à la ville et à ses axes urbains,
- fractionner le système du « grand ensemble », notamment par des démolitions,
- rendre plus lisibles les équipements publics,
- mettre en scène les Glacis en tant que façade Est de Belfort depuis l'A36,
- favoriser la mixité sociale.

Le projet urbain dont les principes se sont appuyés sur l'étude pré citée, vise donc tout à la fois le désenclavement et la dédensification du quartier, par un renouvellement de l'offre urbaine et de l'habitat.

D'un point de vue plus opérationnel, il poursuit trois objectifs majeurs :

- ouvrir physiquement et socialement le quartier sur le reste de la ville,
- renouveler l'offre d'habitat et valoriser l'habitat maintenu, par un programme de réhabilitations,
- mettre en valeur les espaces extérieurs et les équipements publics et commerciaux.

### *1.2 Les étapes de la réalisation du projet urbain*

Le remodellement du quartier a été envisagé en deux étapes :

- 2006-2010, dans le cadre du présent conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) : premières démolitions (12 et 14 rue Parant), modernisation du centre commercial, réaménagement des espaces extérieurs, réhabilitation des immeubles pérennes, premières constructions de locatif privé, rénovation et restructuration d'équipements publics (crèche, école, locaux associatifs...),
- à partir de 2011, c'est-à-dire post conventionnement actuel : autres démolitions (16 – 34 rue Parant), interventions sur les voiries routières, réurbanisation de la façade Ouest, résidentialisations des immeubles de la façade Est, poursuite des réhabilitations des immeubles pérennes, poursuite des constructions de statuts divers (locatif social, locatif privé, accession...).

#### **a) Les premières réalisations**

Ce projet urbain a été engagé dans le cadre du Grand Projet de Ville en 2003, avec la réalisation d'une première liaison, la rue Haxo, prolongeant une impasse, la rue Parant, et assurant une articulation avec les parties Sud de la ville et l'agglomération.

Cette opération constitue une étape essentielle, fondatrice de la réalisation du projet urbain.

Elle procédait de l'objectif majeur de désenclavement du quartier et de son intégration dans le fonctionnement de la ville, notamment par un renforcement de façon concomitante, de la desserte par le réseau de transports en commun.

Dans la continuité, et ce, dans le cadre du projet de rénovation urbaine conventionné avec l'ANRU, de nombreuses opérations sur site sont réalisées et engagées, avec :

- les interventions sur le patrimoine bâti, propriétés de Territoire Habitat : démolitions de 114 logements des tours, sis 12 et 14 rue Parant, intervenues en février 2008, réhabilitations de 296 logements,
- réhabilitations restructuration des équipements publics et commerciaux (crèche – école primaire Saint- Exupéry – transformation d'usage des locaux de l'ancienne école Wallon – centre commercial),

- requalification des espaces extérieurs (aménagement d'un square à l'arrière du centre commercial), qui consiste en :
  - la création d'un square assurant la jonction entre le centre commercial modernisé, le centre social et le quartier,
  - la requalification du maillage interne, structuré et hiérarchisé, à partir de la matérialisation d'une dorsale principale Nord/Sud, à l'intérieur du quartier, piétonne et cyclable, pour favoriser et simplifier l'accès aux équipements publics et commerciaux, et irriguant via des voies secondaires, l'ensemble du quartier,
  - la recomposition de la trame paysagère comprenant le parc central avec le traitement paysager des abords des cheminements piétons et cyclables, l'espace de jeux « Mer de sable », la remise en état du site libéré par les démolitions des tours 12 et 14 rue Parant et la revitalisation du bois Bauer,
  - la matérialisation d'un nouvel axe Nord/Sud entre l'espace central et le bois Bauer.

Ce projet devrait se poursuivre avec notamment, la réalisation d'un franchissement calibré permettant un prolongement jusqu'à la porte de Brisach, via la rue des chars et la Mosquée.

#### **b) Les perspectives du P.L.R.U**

Le projet urbain engagé ne constitue qu'une étape d'un projet plus ambitieux qui sera poursuivi post conventionnement, intégrant un ensemble d'interventions constituant autant d'éléments à prendre en compte dans l'étude, avec :

##### **➤ La poursuite du désenclavement par ouverture de la trame viaire**

Le quartier des Glacis du Château est marqué par sa topographie affirmée. La trame urbaine initiale du secteur concentrant l'essentiel des logements s'articule autour de deux voiries principales : au Nord-Ouest, la rue Parant (449 logements), conçue en cul-de-sac ; au Sud-Est, la rue Payot (339 logements), débouchant sur l'avenue d'Altkirch.

Dans la continuité de la nouvelle voie créée (rue du Général Haxo), le détournement partiel de la rue Parant, programmé après 2011, vise à lui accorder les attributs d'une véritable rue et constitue un élément indispensable à la réurbanisation prévue, marquant et délimitant cette nouvelle façade ouest du quartier.

##### **➤ La réurbanisation de la rue Parant**

La réurbanisation de la rue Parant par la création d'une façade Ouest et la reconstruction de logements sur sites constitue un des enjeux majeurs du projet urbain. Les démolitions réalisées et actées : les deux tours sises 12 et 14 rue Parant (démolies en 2008), puis à l'horizon 2011 de la barre des 16 – 34 rue Parant, propriétés de Territoire Habitat s'inscrivent dans cet objectif de dédensification du logement social.

Enfin, la cohérence du projet urbain du quartier, et en particulier la question de son ouverture par la construction d'une nouvelle façade Ouest marquant et valorisant l'entrée des Glacis du Château, suppose de s'interroger sur le devenir du foyer d'hébergement des Remparts, propriété de la Sonacotra, surplombant la rue Parant. L'hypothèse de sa démolition semble d'ores et déjà confirmée.

### ➤ **La poursuite de la restructuration en profondeur des espaces extérieurs**

La restructuration des espaces extérieurs engagés dans le présent conventionnement sera poursuivie post conventionnement, avec :

- la création d'un réseau de liaisons douces menant au collège Vauban, via la rue Parant et l'allée Séropian,
- la requalification de l'espace boisé, dit bois Bauer, en véritable parc avec la création de cheminements internes, intégrant dans la réflexion la réalisation d'un franchissement calibré permettant un prolongement jusqu'à la porte de Brisach.

### ➤ **La valorisation du bâti de la rue Payot**

L'ensemble des six bâtiments R+4 (225 logements) et des trois tours non regroupées R+8 de la rue Payot (114 logements), propriétés du bailleur social, Territoire Habitat, situé sur une topographie pratiquement plane, ouvert sur l'espace central d'un côté et un dégagement d'espaces verts et de stationnements de l'autre, constitue un secteur attractif. Il pourra être renforcé, avec l'intervention conjuguée portant sur la réhabilitation des 225 logements et sur leur résidentialisation.

## **- 2 – L'étude opérationnelle de recomposition urbaine et de maîtrise d'œuvre des espaces publics**

### *2.1 Le programme*

Le programme proposé vise à élaborer un projet opérationnel de réurbanisation du secteur de la rue Parant, par la création d'un front bâti sur la façade ouest du quartier, visant la construction de logements par la diversification de l'offre de l'habitat. Il s'agit de :

- *Dédensifier pour dégager du foncier*

L'objectif de renforcement de l'attractivité du quartier passe donc par la diversification de l'offre et des statuts de l'habitat. La démolition de la barre 16 – 34 rue Parant et celle du foyer Adoma (soit, 332 démolitions de logements), permettront de dégager les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'opérations de reconstructions, incluant les emprises des anciennes tours des 12/14 rue Parant.

- *Reconstruire pour renforcer l'attractivité*

Concernant les reconstructions de logements, il s'agira :

- d'offrir des statuts de l'habitat variés favorisant la mixité sociale : locatif social, locatif privé, accession à la propriété,
- d'offrir une offre de construction variée : petit collectif ou même pavillonnaire,
- de renforcer le caractère urbain de cette entrée de ville par la construction d'un front bâti sur la façade ouest,
- d'accompagner ces mutations profondes par le réajustement des voiries de desserte du quartier, notamment la requalification de la rue Parant et le traitement des espaces extérieurs.

### *2.2 Le périmètre de réflexion et d'intervention*

Le périmètre de réflexion est bordé à l'ouest, par les rues Xavier Bauer et Haxo au nord par l'avenue de La Laurencie, à l'Est, par le carrefour avenue de La Laurencie/avenue d'Altkirch, et au sud par la dorsale Nord/Sud à l'intérieur du quartier.

Le périmètre d'intervention inclut les emprises des immeubles démolis (12 et 14 rue Parant), ou programmés (16 – 34 rue Parant et foyer des Remparts), les immeubles 44 et 44 bis rue Parant, ainsi que la copropriété, et enfin l'ensemble des équipements publics composés de l'école maternelle Paul Langevin, de l'ancienne école Henri Wallon, du gymnase Buffet et du multisports, le jouxtant.

### *2.3 Le contenu de la mission*

Sur la base des enjeux, du parti pris urbain et de la prise en compte du projet urbain, présentés ci-avant, le cahier des clauses particulières et de programme précise le contenu de l'étude opérationnelle de recomposition urbaine et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics.

Le prestataire retenu aura pour missions :

- la maîtrise d'œuvre (mission témoin infrastructure) d'aménagement des espaces publics (voirie – espaces verts...) et des espaces attenants aux logements et équipements publics,
- l'étude urbaine (mission complémentaire) comprenant :
  - ♦ l'élaboration de scénarii d'aménagement du secteur et d'un plan directeur précisant, notamment le programme des constructions, la répartition entre l'espace public et l'espace privé, la typologie des constructions envisagées, le plan de requalification de la rue Parant,
  - ♦ la formalisation de prescriptions architecturales afin de déterminer les volumétries des bâtiments, en fonction des programmes retenus sur chaque îlot,
  - ♦ la mise en place et le suivi de la procédure d'urbanisme la plus appropriée,
  - ♦ la réalisation d'une étude faisabilité générale des constructions sur les lots constructibles,
  - ♦ le suivi et la mise à jour du plan directeur assuré sous forme d'une mise à jour annuelle du programme d'aménagement en fonction de l'état d'avancement des réalisations, des évolutions des aménagements et des programmes de constructions.

## 2.4 Coût estimatif et procédure

La requalification et l'aménagement des espaces publics selon le programme proposé, évalués à un coût d'objectif de 3,112 millions d'euros H.T (hors frais de maîtrise d'œuvre), sera conduite, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Belfort, qui associera ses partenaires, et notamment Territoire Habitat, tant à sa définition qu'à ses conclusions.

Le coût global de l'étude urbaine opérationnelle (prestations et hors frais de maîtrise d'ouvrage) est estimé à 79 200 € H.T. Le montant de la maîtrise d'œuvre est évalué à 311 290 € H.T, soit un coût total de 390 490 € H.T.

Cette mission pourrait être confiée à une équipe pluridisciplinaire (spécialistes du développement et de l'aménagement urbain, en matière d'environnement et de développement durable – architecte urbaniste – paysagiste...) par le biais d'un marché de maîtrise d'œuvre, comportant eu égard à la durée de la mission, une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles. La tranche ferme porterait sur la définition des scénarii et du plan directeur, ainsi que l'AVP général relatif aux espaces extérieurs et les tranches conditionnelles, selon un zonage précisé sur le plan joint, en annexe, sur la poursuite de l'étude urbaine et la phase du PRO à l'AOR, relative aux espaces extérieurs et la création/requalification de la rue Parant.

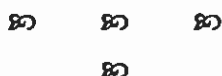
Le planning prévisionnel serait fixé comme suit :

- tranche ferme: courant 2010,
- tranches conditionnelles: à compter de 2013.

Compte tenu du coût prévisionnel de cette étude et de la mission de maîtrise d'œuvre supérieur à 206 000 € H.T, il pourrait être retenu, pour la désignation de son titulaire, la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 74-III.4° al.a et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury ad hoc pourrait être constitué de la manière suivante :

- ❖ M. le Maire, Président du jury ou son Représentant,
- ❖ 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ❖ 3 personnalités qualifiées, désignées par le Président du jury,
- ❖ 5 maîtres d'œuvre ayant compétence dans la qualification professionnelle exigée (urbanisme, architecture...) désignés par le Président du jury.



Vous trouverez en pièces jointes :

- le programme de l'opération,
- trois cartographies :
  - état des interventions en cours,
  - plan d'intentions,
  - zone d'interventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer l'étude opérationnelle de recomposition urbaine et de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics et extérieurs, ainsi que la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 74-III. 4° al.a et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, étant entendu que ce marché comportera une tranche ferme et plusieurs tranches conditionnelles.

- **ADOpte** les termes du programme d'étude et du projet de marché de maîtrise d'œuvre.

- **DESIGNE** les membres du jury, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics :

↳ **Les élus**

- Monsieur le Maire
- **5 élus titulaires :**  
M. BELZ, Adjoint au Maire  
M. CHEVALIER, Adjoint au Maire  
Mme RAIGNEAU, Adjointe au Maire  
M. PREVOT, Adjoint au Maire  
M. GRUDLER, Conseiller Municipal
- **5 élus suppléants :**  
Mme ROY, Conseillère Municipale, Présidente du Conseil de quartier  
Mme BOURGON, Conseillère Municipale  
Mme GILLIOTTE, Conseillère Municipale  
Mme JABER, Adjointe au Maire  
M. HERZOG, Conseiller Municipal

↳ **3 personnes qualifiées**

- M. ACKERMANN, Président de Territoire habitat
- Mme REMY, Présidente de la Régie de quartier des Glacis
- M. CHIPOT, Directeur Général des Services de la Ville

↳ **Les maîtres d'œuvre**

- M. DUSSARRAT, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
- M. HANS, Directeur Général des Services Techniques
- M. VILAN, Architecte conseil
- M. CUISSON, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
- M. VIDALIE, Directeur de l'AUTB

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



**VILLE DE BELFORT**



**PROJET DE RENOVATION URBAINE  
DU QUARTIER DES GLACIS DU  
CHÂTEAU A BELFORT**

**ETUDE OPERATIONNELLE  
DE RECOMPOSITION URBAINE et  
maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des  
espaces publics**

**PROGRAMME DE L'OPERATION**

# SOMMAIRE

## Préambule :

### 1.- Contexte

- 1.1 La situation du quartier
- 1.2 Le projet urbain du quartier des Glacis du Château : une réponse aux dysfonctionnements urbains, spatiaux et sociaux
- 1.3 L'évolution du projet urbain

### 2.- Périmètre de l'étude

### 3.- Objet et contenu de l'étude

- 3.1 Orientations et enjeux
- 3.2 Contenu de la mission
- 3.3 Données environnementales

### 4.- Modalité d'exécution de l'étude

- 4.1 - Maîtrise d'ouvrage
- 4.2 - Comité de pilotage et comité technique
- 4.3 – Rendu de l'étude
- 4.4 - Etudes et documents à prendre en compte

## Préambule :

Le Programme Local de Rénovation Urbaine (P.L.R.U) de l'agglomération belfortaine, piloté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, fait l'objet d'une convention conclue avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, pour la période 2004 – 2010, qui porte sur 3 quartiers de l'agglomération :

- Résidences à Belfort,
- Glacis du Château à Belfort,
- Arsot à Offemont.

A travers divers travaux de démolition/reconstruction, de réhabilitation, d'aménagement de voiries et d'espaces publics, d'interventions sur les équipements publics et commerciaux, les enjeux du P.L.R.U retenus dans la convention consistent principalement à :

- diversifier l'offre et les statuts de l'habitat, dans les quartiers concernés et promouvoir le logement social dans les communes de l'agglomération belfortaine,
- désenclaver les quartiers par la création et la requalification de voies et de liaisons viaires, dans une logique de développement durable,
- renforcer l'attractivité des quartiers, par l'amélioration qualitative du confort des logements sociaux, la rénovation des équipements publics et commerciaux et la valorisation des espaces extérieurs.

L'avenant relatif au Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Glacis du Château, rattaché à la convention de rénovation (Résidences et Arsot) a été conclue le 21 janvier 2007 entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, porteur du projet, les Villes de Belfort et d'Offemont, les bailleurs sociaux (Territoire Habitat – Néolia), le Conseil Général du Territoire et l'Association Foncière Logement.

Dans le cadre des différents dispositifs qui se sont succédés au titre de la Politique de la Ville, le quartier des Glacis du Château a fait l'objet de multiples interventions urbaines et sociales.

Fruit des réflexions et des actions conduites depuis plus d'une dizaine d'années, un investissement public constant et conséquent a été mobilisé qui s'est notamment incarné dans :

- le développement d'un tissu particulièrement dense de services et d'équipements publics municipaux (écoles, crèche et halte garderie, bibliothèque, maison de quartier, Centre de Formation Municipal), départementaux (services sociaux) ou d'Etat (collège) ; il faut également souligner que Territoire habitat, bailleur social intervenant à l'échelle du département a installé son siège social au cœur du quartier,
- une politique durable de valorisation du patrimoine bâti,
- la mise en place d'une gestion urbaine de proximité faisant appel, pour l'entretien des espaces extérieurs et d'une partie du patrimoine bâti social, à la Régie de quartier, employant très exclusivement des habitants des Glacis du Château,
- la création d'équipements sportifs et de loisirs, dans le cadre des dispositifs de la Politique de la ville (terrain de football, terrain « multisports » au cœur du quartier),

Les partenaires institutionnels ont souhaité se saisir de l'opportunité que constitue le Programme National de Rénovation Urbaine pour poursuivre de façon durable la transformation urbaine de ce quartier.

Du fait de l'ambition du projet de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château, sa mise en œuvre a été phasée, avec :

- des premières réalisations et interventions dans le cadre du présent conventionnement, articulant des opérations lourdes de démolitions/réhabilitations du bâti, d'aménagement et de restructuration des espaces extérieurs, des équipements publics et commerciaux,
- la poursuite de ce projet, post conventionnement, se traduisant notamment par l'urbanisation de la façade ouest avec le renouvellement de l'offre urbaine et de l'habitat.

**L'étude opérationnelle de recomposition urbaine et de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics et extérieurs, objet du présent marché, vise la conception d'un projet de ré-urbanisation, associant démolitions et constructions de logements et aménagement des espaces publics.**

## 1.- Contexte

### 1.1 La situation du quartier

Conçu à partir de 1959 et réalisé, pour sa partie principale, de 1969 à 1974, le quartier des Glacis du Château compte 3 592 habitants, pour 1 400 logements dont 88 % appartiennent au bailleur social : Territoire Habitat.

La topographie du site, comme la conception même du quartier ont progressivement contribué à son enclavement, alors que, paradoxalement, il se situe à proximité immédiate du cœur historique de Belfort.

Conçu sur le site des Glacis des anciennes fortifications, « tournant de dos » au reste de la ville, ceinturé de voies de communication structurant l'est de Belfort, le quartier des Glacis du Château est très fortement marqué par un urbanisme de ZUP, dont les formes bâties, tours et barres, du fait de leur hauteur et de leur concentration, contribuent à le stigmatiser. S'articulant essentiellement autour des rues Parant et Payot, alternant tours et barres, il s'est rapidement centré sur lui-même, phénomène renforcé par l'achèvement en cul-de-sac de la rue Parant.

D'un point de vue social, la relégation s'est également renforcée au rythme des aléas de la situation économique au point de connoter très fortement le quartier et de renforcer la désaffection à son égard et le sentiment d'isolement des habitants, tout juste contrebalancé par la densité des services publics qui y sont implantés.

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Glacis du Château a été validé par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine, puis par le Conseil Municipal de Belfort, les 5 juin et 11 juillet 2003, et présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU, en septembre 2006.

Il a été arrêté suite à une étude d'évolution et d'intégration urbaines confiée par la Ville de Belfort à l'équipe d'urbanistes-paysagistes « Comptoir des Projets ». Cette étude s'est notamment elle-même appuyée sur un diagnostic préalable réalisé par le CREPAH, qui a largement mobilisé les habitants, les acteurs de terrains et les représentants des amicales de locataires.

Cette étude a mis en exergue les atouts de ce quartier :

- en périphérie proche de Belfort,
- sur des pentes orientées plein sud, à proximité étroite du château et du centre ville ancien,
- dans un circuit paysager remarquable : celui de la promenade des Forts,
- bordé par deux voies structurantes de Belfort,
- en situation d'entrée de ville,
- et au contact d'une zone d'activités économiques et de l'échangeur Belfort – Les Glacis de l'autoroute A36.

Sur la base de ce diagnostic, de grands principes ont été arrêtés :

- ouvrir le quartier des Glacis du Château à son territoire,
- marquer les accroches du quartier à la ville et à ses axes urbains,
- fractionner le système du « grand ensemble », notamment par des démolitions,
- rendre plus lisibles les équipements publics,
- mettre en scène les Glacis en tant que façade Est de Belfort depuis l'A36,
- favoriser la mixité sociale.

### ***1.2 Le projet urbain du quartier des Glacis du Château : les premières réponses apportées aux dysfonctionnements urbains, spatiaux et sociaux***

Le projet urbain dont les principes se sont appuyés sur l'étude pré citée, vise donc tout à la fois le désenclavement et la dédensification du quartier, par un renouvellement de l'offre urbaine et de l'habitat. D'un point de vue plus opérationnel, il poursuit trois objectifs majeurs :

- ouvrir physiquement et socialement le quartier sur le reste de la ville,
- renouveler l'offre d'habitat et valoriser l'habitat maintenu, par un programme de réhabilitations,
- mettre en valeur les espaces extérieurs et les équipements publics et commerciaux.

Le remodellement du quartier tel que présenté au conventionnement avec l'Agence de Rénovation Urbaine (ANRU) a été envisagée en deux étapes :

- 2006-2010 : premières démolitions (12 et 14 rue Parant), modernisation du centre commercial, réaménagement des espaces extérieurs, réhabilitation des immeubles pérennes, premières constructions de locatif privé, rénovation et restructuration d'équipements publics,
- à partir de 2011 : autres démolitions (16 – 34 rue Parant), interventions sur les voiries routières, réurbanisation de la façade ouest, résidentialisations des immeubles de la façade est, poursuite des réhabilitations des immeubles pérennes, suite des constructions de locatif privé.

Ce projet urbain a été engagé dans le cadre du Grand Projet de Ville, avec la réalisation d'une première liaison, la rue Haxo, prolongeant une impasse, la rue Parant, et assurant une articulation avec les parties sud de la ville et l'agglomération.

Dans la continuité, et ce dans le cadre du projet de rénovation urbaine conventionné avec l'ANRU, de nombreuses opérations sur site sont réalisées et engagées.

➤ *Les interventions sur le bâti*

**a) Les démolitions et le relogement**

Le projet urbain du quartier des Glacis prévoyait la démolition de 114 logements, propriété de Territoire Habitat:

- 58 logements au 12 rue Parant
- 56 logements au 14 rue Parant.

Ces démolitions sont intervenues en février 2008.

**b) Les reconstructions**

Le Projet urbain entend favoriser la diversification des statuts de l'habitat et de l'offre de logements pour répondre aux attentes et à l'évolution des besoins des belfortains, ainsi que favoriser l'arrivée de nouveaux habitants. Il s'agit également d'améliorer qualitativement le confort des logements existants.

Il est prévu la reconstruction de 114 logements, dont 81 par Territoire Habitat et 33 par Néolia. Ces reconstructions seront réalisées hors quartier. Par ailleurs, un programme immobilier, via l'Association Foncière Logement sera engagé à partir de 2010, avec la création d'une dizaine de maisons individuelles, le long de la rue Haxo.

**c) Les réhabilitations**

Pour améliorer la qualité du cadre de vie des ménages de logements sociaux, 286 logements seront réhabilités.

- 100 logements sis 4-10 rue Parant dont les travaux devraient débuter la fin du second semestre 2010,
- 114 logements sis rue Payot (7, 19 et 55 rue Payot), qui seront également engagés en 2008 (fin de l'année), dont la réception des travaux est prévue à la fin du second semestre 2010),
- 72 logements situés au 32, 35 A B, 39-45 et 47-49 rue de la Paix, prévus en 2010.

➤ *Les interventions en matière d'aménagements des espaces extérieurs*

Pour améliorer la qualité du cadre de vie du quartier, diverses interventions d'envergure sont ou seront réalisées sur les espaces extérieurs pour accompagner les opérations de démolition, de reconstruction et de recomposition urbaine.

Les principaux aménagements sont les suivants :

**a) l'aménagement des abords de l'immeuble 4-10 rue Parant :**

L'opération vise à améliorer la qualité résidentielle du site et consiste à traiter l'ensemble des abords de cet immeuble.

Les travaux se sont achevés à l'automne 2009.

### ***b) l'aménagement des espaces extérieurs***

Le réaménagement en profondeur de ces espaces extérieurs du quartier représente un enjeu urbanistique et environnemental essentiel, car il entend valoriser les atouts naturels de ce quartier.

Ce projet consiste en un aménagement du square arrière du Centre Commercial, et en la requalification de la trame paysagère, en particulier du parc central.

L'aménagement d'un square public, dont les travaux sont achevés, vise à assurer une articulation claire entre le quartier et le centre commercial modernisé, et au nord, avec la création d'une placette pour marquer et valoriser l'entrée du quartier.

La requalification de la trame paysagère sera engagée en 2009/2010. Réserve foncière importante, l'espace central, comportant des circulations piétonnes, distribue les équipements (écoles – gymnase – maison de quartier et centre commercial), constitue un espace de respiration et de tranquillité, accessible depuis tous les immeubles du quartier, à proximité des promenades sur les remparts et des bois environnants. Il permet de cheminer aisément pour accéder aux nombreux équipements du quartier.

La transformation du quartier doit s'opérer également par un travail en profondeur sur l'espace public et la trame paysagère.

### ***c) la requalification de la dorsale Nord/Sud***

La recomposition de la trame viaire interne qui sera engagée 2009/2010, procède de cet objectif d'ouverture physique du quartier sur les axes structurants et voiries existants. La matérialisation de la dorsale Nord/Sud à l'intérieur du quartier, élargie, a pour objet de favoriser et de simplifier l'accès aux équipements publics et commerciaux.

Le cheminement reliera le square à l'arrière du centre commercial, à la placette créée dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'immeuble sis 4 – 10 rue Parant, propriété de Territoire Habitat. Cette seconde partie de la liaison dorsale sera un espace mixte pour les vélos et les piétons.

#### ***➤ Les interventions sur les équipements publics et les équipements commerciaux***

##### ***a) Les équipements et locaux associatifs***

Le quartier des Glacis du Château dispose de nombreux équipements publics et commerciaux, qui pour beaucoup d'entre eux ont fait l'objet d'une réhabilitation, avec :

- la reconstruction de l'Ecole Saint Exupéry : le programme prévoyait la reconstruction rapide de l'école après un incendie volontaire en 2005 afin de mettre de nouveau à la disposition des familles du quartier cet équipement essentiel,



- la transformation d'usage des locaux de l'ancienne école Wallon qui accueille depuis le mois de septembre 2007, l'association Belfort Echech, ainsi que la permanence de l'Agent de Développement Social pour le quartier des Glacis du Château de la Ville de Belfort,
- la restructuration de la crèche pour améliorer l'accueil des enfants et de leurs familles, dont les travaux se sont achevés au printemps 2009.
- La modernisation du centre commercial, avec la création d'un équipement, construit sur le côté Nord de l'Avenue de la Laurencie, qui accueille 5 commerces est fonctionnel depuis septembre 2007.

Le tableau, ci-après, synthétise les opérations réalisées, engagées et programmées dans le cadre du conventionnement actuel avec l'Agence Nationale de rénovation Urbaine.

Nature de l'opération	Maître d'ouvrage	Réalisation 2006	Réalisation 2007	Réalisation 2008	Réalisation 2009	Réalisation 2010
<b>Interventions sur le bâti</b>						
Démolitions tours 12 et 14 rue Parant	TH			114 logements		
Réhabilitations : 4 – 10 rue Parant  Tours rue Payot  Barres rue de la Paix					286 logements 100 logements	114 logements 72 logements
<b>Interventions sur les espaces extérieurs</b>						
Restructuration des espaces extérieurs, dont : - aménagement square arrière du centre commercial - requalification dorsale Nord/sud - aménagement de la trame paysagère	Ville					
Aménagement des abords de l'immeuble 4 – 10 rue Parant	Ville					
<b>Interventions sur les équipements publics et commerciaux</b>						
Restructuration école Saint Exupéry	Ville					
Transformation locaux école Wallon	Ville					
Restructuration crèche	Ville					
Rénovation centre commercial	Ville					
<b>Constructions de logements</b>						
Construction de 8 maisons individuelles	AFL					

### ***1.3 L'évolution du projet urbain***

Le projet urbain engagé ne constitue qu'une étape d'un projet plus ambitieux qui sera poursuivi post conventionnement, constituant autant d'éléments à prendre en compte dans l'étude, avec :

#### ***➤ La poursuite du désenclavement par l'ouverture de la trame viaire***

Le quartier des Glacis du Château est marqué par sa topographie affirmée.

La trame urbaine initiale du secteur concentrant l'essentiel des logements s'articule autour de deux voiries principales : au nord-ouest, la rue Parant (449 logements), conçue en cul-de-sac ; au sud-est, la rue Payot (339 logements), débouchant sur l'avenue d'Altkirch.

L'achèvement, en 2003, dans le cadre du Grand Projet de Ville, d'une nouvelle liaison en prolongement de la rue Parant (rue du Général Haxo) constitue une étape essentielle, fondatrice de la réalisation du projet urbain.

Elle procédait de cet objectif majeur de désenclavement du quartier et de son intégration dans le fonctionnement de la ville, notamment par un renforcement de façon concomitante de la desserte par le réseau de transports en commun.

Dans la continuité de la création de cette voie, le détournement partiel de la rue Parant, programmé après 2011, vise à lui accorder les attributs d'une véritable rue et constitue un élément indispensable à la ré-urbanisation prévue, marquant et délimitant cette nouvelle façade ouest du quartier.

#### ***➤ La ré-urbanisation de la rue Parant***

Outre une densité de population importante sur un périmètre restreint, plusieurs dysfonctionnements, liés au bâti, ont été relevés sur le quartier, essentiellement concentrés sur la partie centrale de la rue Parant :

- sa terminaison en cul-de-sac, favorisant l'enfermement et l'enclavement : ce problème a été réglé par l'ouverture de la rue Haxo ;
- son passage entre une pente très marquée et un groupe d'immeubles comprenant, au 16/34, une barre de 10 cages d'escaliers sur 9 étages et, au 12 et au 14, deux tours de 18 étages, renforçant l'impression d'enfermement et bouchant toute perspective tant vue de la rue que du parc central. Ces immeubles par leur situation dans la topographie du site et leur encaissement, posent un véritable problème de densité, générant, par ailleurs, une concentration de nombreuses situations sociales difficiles.

Ce sont les raisons pour lesquelles les partenaires institutionnels ont pris la décision de démolir, durant la période de conventionnement, les deux tours sises 12 et 14 rue Parant (démolies en 2008), puis à l'horizon 2011 de la barre des 16 – 34 rue Parant.

### ➤ *La valorisation du bâti de la rue Payot*

L'ensemble des six bâtiments R+4 (225 logements) et des trois tours non regroupées R+8 de la rue Payot (114 logements), propriétés du bailleur social, Territoire Habitat, situé sur une topographie pratiquement plane, ouvert sur l'espace central d'un côté et un dégagement d'espaces verts et de stationnements de l'autre, constitue un secteur attractif. Il devrait être renforcé, avec l'intervention conjuguée portant sur la réhabilitation des 225 logements et sur leur résidentialisation.

### ➤ *La poursuite de la restructuration en profondeur des espaces extérieurs*

Ce projet entamé dans le cadre du présent conventionnement, consiste en :

- la création d'un square public assurant la jonction entre le centre commercial modernisé, le centre social et le quartier,
- la requalification du maillage interne, structuré et hiérarchisé, à partir de la matérialisation d'une dorsale principale Nord/Sud, à l'intérieur du quartier, piétonne et cyclable, pour favoriser et simplifier l'accès aux équipements publics ou commerciaux, et irriguant via des voies secondaires, l'ensemble du quartier,
- la recomposition de la trame paysagère comprenant le parc central avec le traitement paysager des abords des cheminements piétons et cyclables, l'espace de jeux « la Mer de sable », la remise en état du site libéré par les démolitions des tours 12 et 14 rue Parant et la revitalisation du bois Bauer,
- la matérialisation d'un nouvel axe nord-sud entre l'espace central et le bois Bauer.

Il sera poursuivi post conventionnement, avec :

- la création d'un réseau de liaisons douces menant au collège Vauban, via la rue Parant et l'allée Séropian,
- la requalification de l'espace boisé, dit bois Bauer, en véritable parc avec la création de cheminements internes, intégrant dans la réflexion la réalisation d'un franchissement calibré permettant un prolongement jusqu'à la porte de Brisach

## 2.- Périmètre de l'étude



- Glacis du Château : étude opérationnelle - périmètre de réflexion et périmètre d'intervention



### Légende

Zones Urbaines Sensibles

□ Zone de Redynamisation Urbaine

Glacis du Château

▭ Périmètre de réflexion

▭ Périmètre d'intervention

### 3.- Objet et contenu de l'étude

#### 3.1. Orientations et enjeux,

##### a) les enjeux globaux

Les enjeux sont doubles :

- recomposer l'offre urbaine en :
  - diversifiant le tissu urbain par des opérations sur le bâti (démolitions – reconstructions), avec la ré-urbanisation de la rue Parant et la création d'un front bâti sur la façade ouest du quartier,
  - requalifiant la trame viaire.

ET

- rechercher une mixité sociale par la diversification des statuts de l'habitat.

##### b) Les orientations urbaines et part pris urbain

Ils portent sur :

➤ la diversification du tissu urbain avec :

→ **la démolition :**

- de 175 logements de l'immeuble, sis 16 – 34 rue Parant, propriété de Territoire Habitat,
- du foyer des remparts (97 logements), sis 18 avenue de La Laurencie, propriété de Adoma.

→ **la reconstruction sur site d'un habitat attractif**

L'urbanisation du secteur consistera à créer sur les emprises libérées par les démolitions et les emprises foncières disponibles jouxtant ce secteur, de créer un habitat combinant logements individuels/logements collectifs – logements privés ou en accession/logements sociaux, et de créer un front bâti sur la façade ouest.

Il est rappelé, à titre indicatif, que le projet de rénovation urbaine prévoyait à terme sur les emprises libérées par la démolition de la barre, sise 16 – 34 rue Parant, (cf, plan en annexe), la création d'un ensemble mixte de 64 logements sociaux et de 24 logements en promotion privée.

➤ **l'aménagement et l'organisation des espaces extérieurs, qui se traduiront par :**

la création de liaisons reliant le site urbanisé, le cœur du quartier et ses équipements,

les aménagements des espaces extérieurs existants (espaces verts – stationnement – places – aires de jeux...)

➤ la requalification de la trame viaire, et notamment la rue Parant, en cohérence avec le programme immobilier envisagé et la rue Haxo située dans le prolongement de la rue Parant, afin de lui accorder les attributs d'une véritable rue.

### **3.2 Contenu de la mission**

Il s'agit, sur la base des enjeux, du parti pris urbain et de la prise en compte globale des perspectives du projet urbain, de réaliser une étude opérationnelle de recomposition urbaine portant sur le périmètre d'étude ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre sur les espaces publics et les espaces extérieurs attenants aux immeubles locatifs sociaux. L'étude opérationnelle comprenant :

#### 3.2.1 Elaboration de scénari d'aménagement

Les différents schémas d'organisation de l'espace qui seront proposés par le prestataire en cohérence avec le parti pris urbain défini ci-dessus, doivent permettre d'arrêter ensuite un scénario définitif de programmation (nombre total de logements, répartition par destination, répartition par nature, ...).

Ces schémas, qui seront au nombre minimum de 3, devront clairement définir les éléments fondamentaux tels que :

- l'articulation entre les différents espaces (public, privé)
- l'identification des emprises construites avec pour chacune d'elles un volume
- la nature des programmes de logements possibles.
- les principes de circulation, les liaisons avec le quartier et ses équipements,
- l'intégration du stationnement privé et public,
- les principes de requalification de la rue Parant,
- les différentes phases possibles de réalisation.
- les points forts et points faibles de chaque scénario et les coûts associés (marge +/- 20%)

#### 3.2.2 Elaboration du plan directeur

Le titulaire du marché devra élaborer, à partir de la définition des principes d'aménagement, un schéma directeur portant sur la définition des espaces publics et privés, la nature, le programme des bâtiments, les rapports entre l'espace public et les flots privés.

Le schéma directeur devra notamment traiter :

- le plan masse général du secteur,
- le programme des constructions (privées et publiques) et des équipements publics,
- la répartition entre l'espace public et l'espace privé, la typologie des constructions, le rapport entre l'espace public et les îlots construits,
- le nombre de logements réalisables, leurs catégories (individuel, collectif) et gabarits (plain-pied, R+1, R+2....)
- le plan des circulations piétonnes et des stationnements.
- le plan de requalification de la rue Parant et des aménagements extérieurs
- le coût estimatif des travaux par zone de réalisation

### 3.2.3 Rédaction du cahier des prescriptions architecturales et urbanistiques.

Après validation du plan Directeur, le prestataire rédigera un cahier des prescriptions architecturales qui déterminera

- les modes de mise en œuvre des espaces publics et des espaces privés et le traitement de leurs limites,
- les densités des différents lots constructibles, notamment le coefficient d'occupation du sol (COS), le coefficient d'emprise au sol (CES) et la surface hors œuvre nette (SHON) par typologie ; ces chiffres seront exprimés sous forme de fourchette,
- les occupations des différents lots à définir (logements collectifs privés, logements collectifs sociaux, commerce ou services de proximité) y compris :
  - la volumétrie des bâtiments en fonction de leur situation par rapport aux bâtiments contigus et aux espaces publics,
  - les alignements bâtis et paysagers,
- les principes de stationnement résidentiel et, le cas échéant, commercial à l'échelle des îlots,
- les principes d'aménagement des espaces verts privatifs à l'échelle des lots.

Il comportera en outre un schéma fonctionnel avec des prescriptions architecturales et urbanistique (volume, architecture, de matériaux,...),

Par ailleurs, le titulaire établira un règlement qui définira les conditions juridiques de la réalisation du cahier des charges.

A ce titre, il précisera notamment :

- s'il convient de modifier le PLU et le cas échéant définira les règles d'urbanisme applicables au secteur divisé, si nécessaire, en différentes zones,
- la surface hors œuvre nette (SHON) dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments.

### 3.2.4. Etude, mise en place et suivi de la procédure d'urbanisme.

Le titulaire proposera la procédure d'urbanisme la plus appropriée pour la mise en œuvre du projet. Après décision du maître d'ouvrage sur la procédure retenue, il élaborera tous les documents y afférents (écrits et graphiques) et assurera son suivi jusqu'à la fin de la mission.

### 3.2.5. La faisabilité générale des constructions sur les lots constructibles

Le cabinet d'étude étudiera la faisabilité des constructions afin de préciser les volumétries des constructions, ilot par ilot, en fonction des programmes et les rapports qu'entretiennent les constructions avec l'espace public.

Ainsi, pour chaque ilot, le titulaire du présent marché réalisera une faisabilité incluant la définition générale de la volumétrie dans le respect des règles d'urbanisme définies dans le règlement, la répartition des surfaces de stationnement et leur desserte, les principes de distribution des bâtiments et le calcul de la SHON.

### 3.2.6. Le suivi des projets avec chaque constructeur sur les lots constructibles

Cette mission comprend :

- la présentation et explication du projet général et du contexte à chaque constructeur,
- les réunions de travail nécessaires avec chaque constructeur, jusqu'à la mise au point des permis de construire, et le contrôle de la réalisation.

En outre, l'avis du lauréat sera requis pour les autorisations administratives concernant :

- les permis de construire,
- tout dossier administratif nécessaire à l'édification du projet.

Il devra contrôler la conformité du projet de demande d'autorisation d'urbanisme et formuler les observations éventuelles.

### 3.2.7. Le suivi du plan directeur et les dispositions d'urbanisme

Le cabinet d'étude assurera le suivi du plan directeur et les dispositions d'urbanisme sous forme d'une mise à jour annuelle de l'ensemble des documents du plan programme d'aménagement en fonction de l'état d'avancement des réalisations, des évolutions des aménagements et des programmes de constructions

### 3.2.8 Comités de pilotage et comités techniques - participation et comptes-rendus

Le titulaire participera et aura la charge de la rédaction des comptes-rendus des comités techniques intermédiaires et des comités de pilotage et de leur diffusion, sous forme papier, après validation par le maître d'ouvrage. Un exemplaire informatique de ces comptes-rendus devra également être transmis au maître d'ouvrage.

### 3.2.9 Mission de Maîtrise d'œuvre sur les espaces publics et sur les espaces extérieurs attenants aux immeubles locatifs sociaux

La mission de Maîtrise d'œuvre comprendra les éléments d'une mission témoin infrastructure conforme à la loi MOP avec :

Avant Projet (AVP), Projet (PRO), Assistance aux contrats de travaux (ACT), Exécution (EXE), Direction de l'Exécution des travaux (DET), Assistance aux opérations de réception (AOR).



### 3.2.10 Communication du projet

Le titulaire aura la charge de la réalisation et la présentation de documents de communication (type croquis, perspectives, PowerPoint...) pour l'animation de réunions publiques et de travail. Par ailleurs, il pourra être demandé que ces documents soient adaptés en vue d'une communication externe du projet (plaquette, publication municipale...).

Ces prestations pourront être réalisées sur ordre de service notifié par la Ville de Belfort au titulaire tout au long de la durée du marché.

### **3.3 Données environnementales**

Le projet sera élaboré, en cohérence avec les objectifs du projet urbain et de manière à intégrer les principes de développement durable (mixité sociale – diversité des fonctions urbaines...). A titre non exhaustif, citons les critères suivants : intégration des principes de liaisons douces (piétonnes et cyclables) – traitement et gestion des déchets ménagers (containers enterrés) – intégration de normes Haute Qualité Environnementale (utilisation d'énergie renouvelable – maîtrise des coûts – requalification sur site des matériaux de démolition...), origine des matériaux (recyclables ou recyclés), orientation du bâti, gestion des eaux pluviales (dispositifs alternatifs de récupération,....)

## **4.- Modalité d'exécution de l'étude**

### **4.1 - Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Belfort

### **4.2 - Comité de pilotage et comité technique**

Un Comité de Pilotage ad-hoc, présidé par le Maire de Belfort ou son représentant est constitué pour valider chacune des phases de l'étude et le rapport final.

Il associera le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant.

Un comité technique, animé par les services de la Ville de Belfort est notamment composé des techniciens de l'Etat. Il est en charge du suivi de l'étude et de préparer les réunions du Comité de Pilotage.

Le titulaire du marché participera aux réunions du Comité Technique et du Comité de Pilotage.

### **4.3 Rendu de l'étude**

A la fin de l'étude, l'ensemble des documents seront remis :

- en 3 exemplaires papier couleur reliés dont un exemplaire reproductible
- sur CD-ROM. sous forme informatique :

- au format pdf ou équivalent,
- et
- au format WORD compatible pour les fichiers textes et au format DWG ou DXF pour les fichiers graphiques.

Chaque phase d'étude donnera lieu à un rapport d'étude de phase dont le contenu est décrit ci-après. Chaque rapport d'étape sera soumis au comité technique pour validation avant présentation au comité de pilotage. Ces rapports d'étude seront présentés sur transparents (rétroprojecteur ou présentation power-point ou autre) et distribués, par le titulaire, sous forme papier aux différents membres des comités (10 exemplaires environ par comité).

#### 4.3.1 Phase élaboration de scénarii d'aménagement

Il est prévu 3 scénarii d'aménagement

Chaque scénario sera présenté sous forme de plans sommaires (cahiers A3), croquis et notes à expliciter au cours des réunions de travail intermédiaires avec les partenaires :

- plan masse au 1/1000<sup>ème</sup> avec notamment définition des emprises des espaces suivant leurs statuts, schémas viaire et réseaux, stationnement ;
- coupes schématiques
- croquis et notes explicatives utiles et coût estimatif des travaux d'aménagement : à adapter à l'échelle du travail demandé, l'estimatif est à effectuer par ratio ;
- proposition de phasage de réalisation des travaux d'aménagement et de construction avec répartition des logements par catégories et gabarits ;
- tableau comparatif des points forts et points faibles de chaque scénario.

#### 4.3.2.Phase élaboration du plan directeur.

Après validation par le comité de pilotage, le scénario retenu sera approfondi et présenté sous forme de plan directeur et comportera :

- les plans et croquis suivants :

- le plan des espaces publics indiquant leurs traitements et leur hiérarchie; échelle 1/500 ;
- le plan des îlots indiquant leur capacité constructive et la typologie et le gabarits des constructions; échelle 1/500 ;
- le plan des limites de domanialité; échelle 1/500 ;
- le plan des voiries; échelle 1/500 ;
- le plan des circulations et des stationnements; échelle 1/500 ;
- les coupes indiquant le rapport entre l'espace public et les îlots construits; échelle 1/500 ;
- le plan programme d'aménagement contenant la synthèse des différents plans thématiques ;

- profils au 1/200<sup>ème</sup>;
- croquis et notes explicatives utiles, a adapter à l'échelle du travail demandé ;
- coût estimatif des travaux d'aménagement ; l'estimatif est à réaliser à plus ou moins 15% ;
- perspectives d'ambiance notamment sur la rue Parant et sur les cœurs d'îlots à partir de l'espace public.

- une notice descriptive du schéma indiquant les surfaces des parcelles et la SHON constructible par typologie, le programme des espaces publics, des réseaux viaires et les coûts et des aménagements publics ainsi que le phasage de réalisation du plan directeur.

#### 4.3.3 Rédaction du cahier des prestations architecturales et urbanistiques et du règlement.

Le cahier des charges sera rédigé et illustré de croquis Il sera mis en forme dans un cahier sous format A4 complémentaire du plan du schéma directeur.

Les propositions de règlement se conformeront à la présentation normalisée du Plan Local d'Urbanisme. Elles pourront, au besoin, être illustrées de croquis. Le règlement sera complété par les documents normatifs prévus par la procédure d'urbanisme retenue (Cahier des charges de cessions des lots, règlement de lotissement, ....).

#### 4.3.4. Etude, mise en place et suivi de la procédure d'urbanisme.

Le titulaire établira un tableau comparatif des différentes procédures d'urbanisme mettant en évidence les avantages et inconvénients de chacune au regard du projet et rédigera une note d'analyse qu'il conclura par ses propositions de procédure.

Puis, au vu de la procédure retenue, il dressera l'ensemble des pièces (écrites et graphiques) nécessaires à sa mise en œuvre et en assurera le suivi par leur mise à jour à chaque fois que cela sera nécessaire, et ce tout au long de la durée de la mission.

#### 4.3.5 La faisabilité générale des constructions sur les lots constructibles

La faisabilité générale des constructions sera illustrée pour chaque lot constructible par des textes, des croquis perspectifs, des plans, des coupes, surfaces en SHON et tout autre document utile à la compréhension de la faisabilité.

#### 4.3.6 Le suivi des projets avec chaque constructeur sur les lots constructibles

Les réunions avec les constructeurs feront l'objet d'un compte-rendu rédigé par le lauréat et envoyé au maître d'ouvrage au plus tard dans les 15 jours qui suivent.

Les avis requis pour les autorisations seront donné par écrit dans un délai d'une semaine après réception des projets.

#### 4.3.7. Le suivi annuel du plan directeur et des dispositions d'urbanisme

Au début de chaque année N, le titulaire remettra la mise à jour :

- de l'ensemble des plans, croquis, estimation, .... (demandés au 4.3.2.) du plan directeur prenant en compte les données de l'année N-1 notamment l'évolution du projet, les travaux déjà réalisés, l'état d'avancement des projets de chaque constructeurs et leur éventuelle réalisation,
- de l'ensemble des documents de procédure d'urbanisme. Selon chaque nécessité, le titulaire modifiera la disposition d'urbanisme concernée.

#### 4.3.8. Comité Technique et comité de Pilotage : participation et comptes rendus

La diffusion comptes-rendus des comités techniques intermédiaires et des comités de pilotage se fera sous forme papier, après validation par le maître d'ouvrage. Un exemplaire informatique de ces comptes-rendus devra également être transmis au maître d'ouvrage.

#### 4.3.9 Maîtrise d'œuvre sur les espaces publics

Le contenu et l'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre seront conformes, à l'annexe 3 « éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve, de réutilisation ou de réhabilitation d'ouvrages d'infrastructures » de l'arrêté du 21 décembre 1993

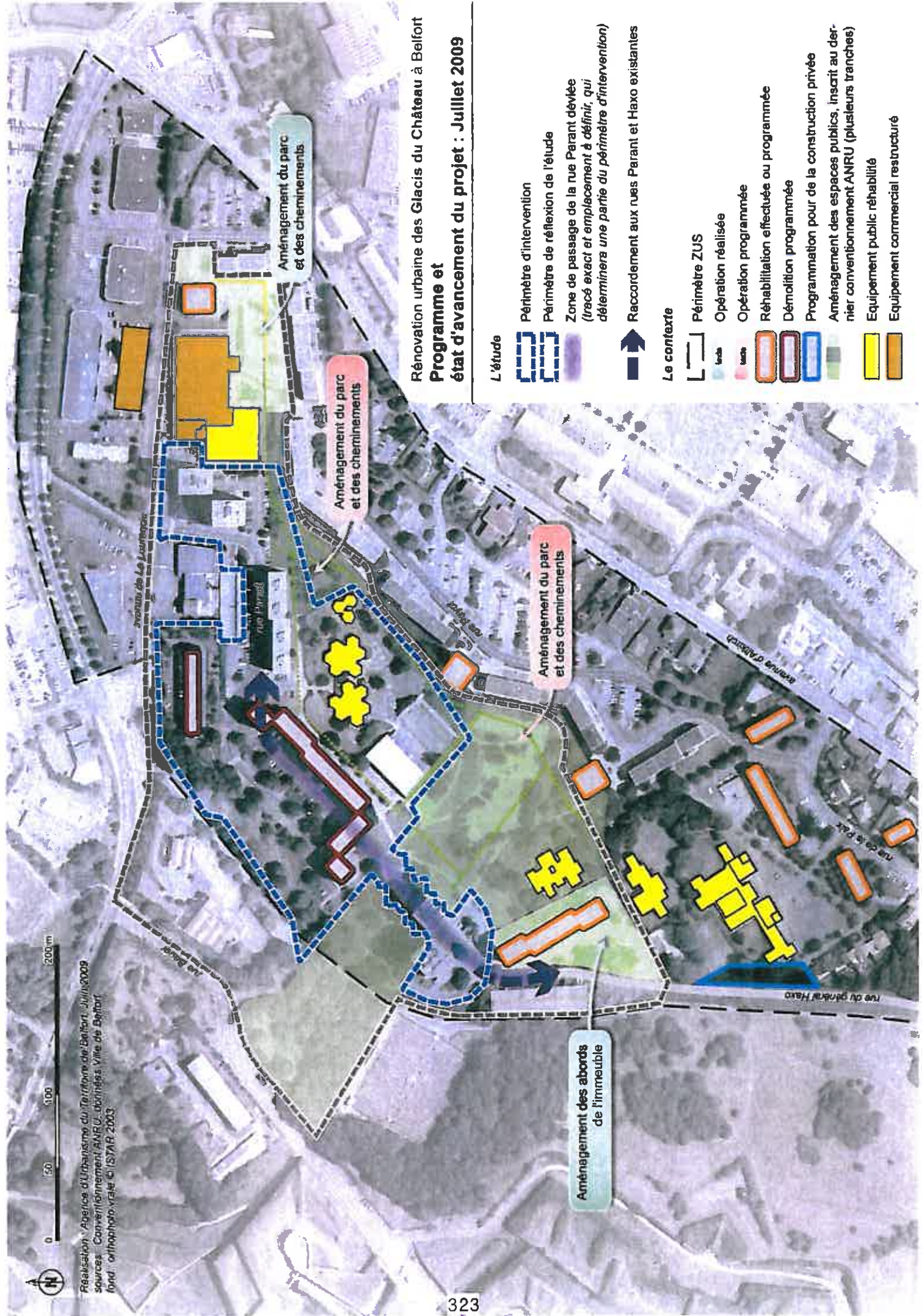
### **4.4 - Etudes et documents à prendre en compte**

Le titulaire du présent marché devra tenir compte dans sa réflexion, non seulement l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus mais également des études déjà réalisées sur le périmètre d'étude, ainsi que les projets en cours à proximité et notamment :

1. • L'étude d'évolution et d'intégration urbaine (Comptoir des Projets),
2. • Le Projet de Rénovation urbaine présentée au Comité d'Engagement de l'ANRU (septembre 2006),
3. • La convention ANRU/CAB (janvier 2007);
4. • L'étude du bureau d'études Gallois/Curie, relative à l'aménagement des espaces extérieurs,
5. • Le plan de déplacements urbain;
6. • Le plan du réseau de bus SMTC ;
7. • Le plan de circulation de la ville ;
8. • Les documents d'urbanisme actuellement en vigueur;
9. • le SCOT;
10. • Le schéma directeur des liaisons cyclables de la ville;
11. • La charte des espaces publics.

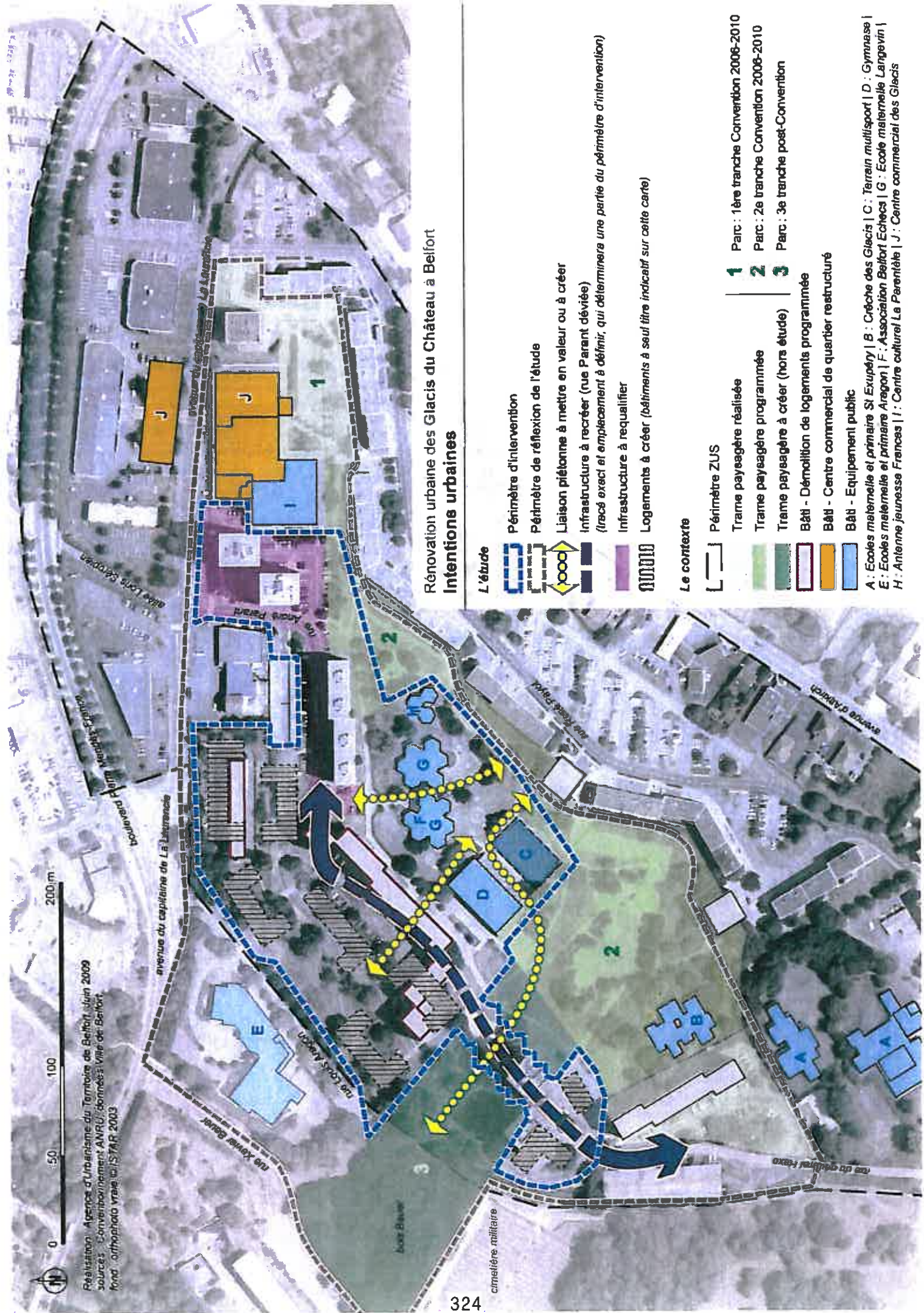


Réalisation : Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort - Juillet 2008  
 sources : Conventonnement ANRU, données Ville de Belfort  
 fond : orthophotographie © ISTAR 2003



### Rénovation urbaine des Glacis du Château à Belfort Programme et état d'avancement du projet : Juillet 2009

- L'étude**
- Périmètre d'intervention
  - Périmètre de réflexion de l'étude
  - Zone de passage de la rue Parant déviée (tracé exact et emplacement à définir, qui déterminera une partie du périmètre d'intervention)
- Le contexte**
- Raccordement aux rues Parant et Haxo existantes
  - Périmètre ZUS
  - Opération réalisée
  - Opération programmée
  - Réhabilitation effectuée ou programmée
  - Démolition programmée
  - Programmation pour de la construction privée
  - Aménagement des espaces publics, inscrit au dernier conventionnement ANRU (plusieurs tranches)
  - Equipement public réhabilité
  - Equipement commercial restructuré






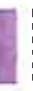


Réalisation : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort juin 2009  
 sources : Conventonnement ANRU ; données : Ville de Belfort,  
 fond : orthophoto vraie couleur STAR 2003







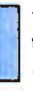
## Rénovation urbaine des Glacis du Château à Belfort

### Intentions urbaines

#### L'étude

-  Périmètre d'intervention
-  Périmètre de réflexion de l'étude
-  Liaison piétonne à mettre en valeur ou à créer
-  Infrastructure à recréer (rue Parant déviée)  
(tracé exact et emplacement à définir, qui déterminera une partie du périmètre d'intervention)
-  Infrastructure à requalifier
-  Logements à créer (bâtiments à seul titre indicatif sur cette carte)

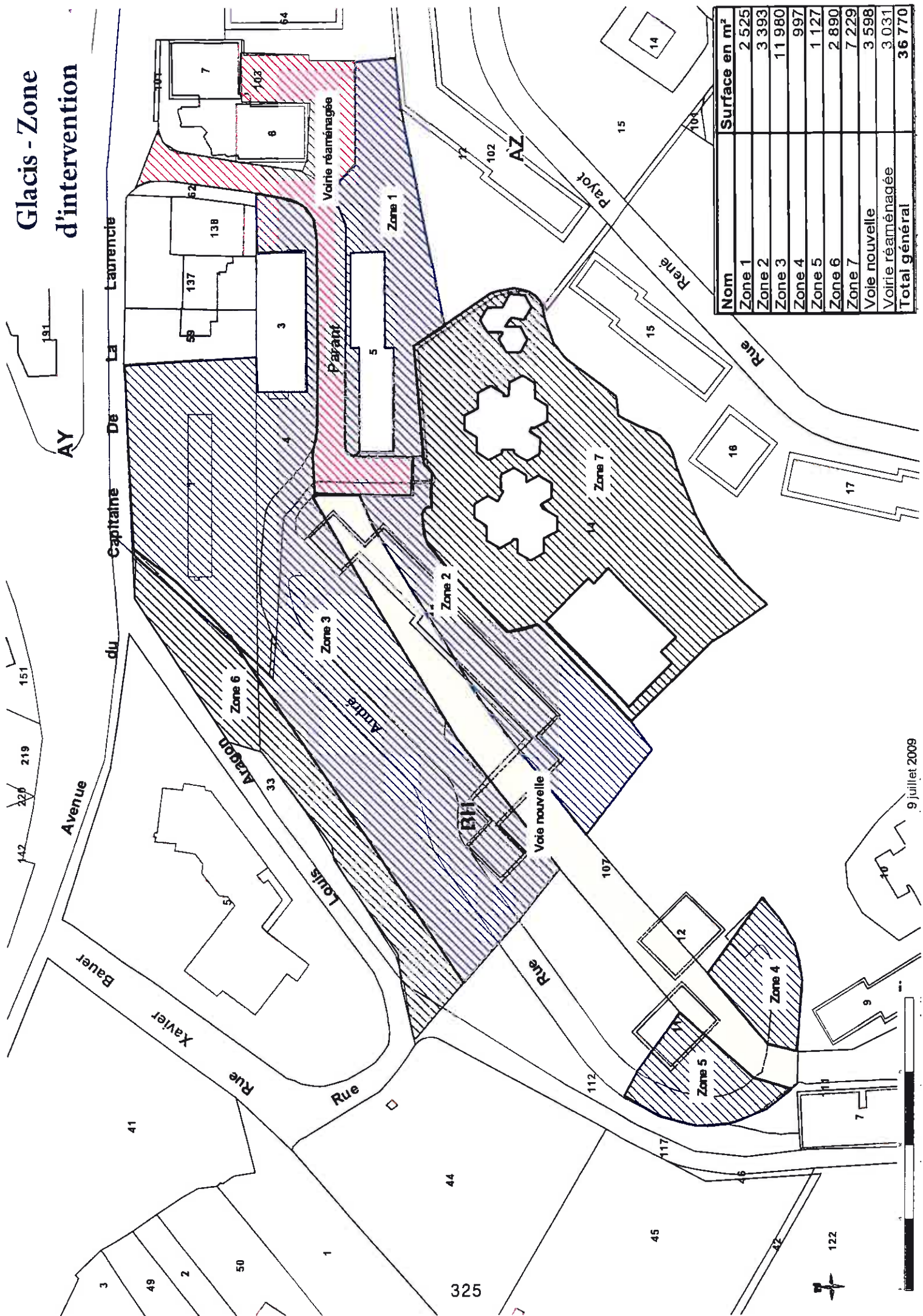
#### Le contexte

-  Périmètre ZUS
-  Trame paysagère réalisée
-  Trame paysagère programmée
-  Trame paysagère à créer (hors étude)
-  Bâti - Démolition de logements programmée
-  Bâti - Centre commercial de quartier restructuré
-  Bâti - Equipement public

- 1** Parc : 1ère tranche Convention 2006-2010
- 2** Parc : 2e tranche Convention 2006-2010
- 3** Parc : 3e tranche post-Convention

A : Ecoles maternelle et primaire St Exupéry | B : Crèche des Glacis | C : Terrain multisport | D : Gymnase |  
 E : Ecoles maternelle et primaire Aragon | F : Association Belfort Echecs | G : Ecole maternelle Langevin |  
 H : Antenne jeunesse Frances | I : Centre culturel La Parentèle | J : Centre commercial des Glacis

# Glacis - Zone d'intervention



Nom	Surface en m <sup>2</sup>
Zone 1	2 525
Zone 2	3 393
Zone 3	11 980
Zone 4	997
Zone 5	1 127
Zone 6	2 890
Zone 7	7 229
Voie nouvelle	3 598
Voirie réaménagée	3 031
<b>Total général</b>	<b>36 770</b>

## **RAPPORT**

*présenté par Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe*



**REFERENCES** : CR/GG - 09-182

**Mots-clés** : Environnement

**OBJET** : Aménagement forestier de Belfort 2010-2024.

Les forêts communales de Belfort relèvent du régime forestier. A ce titre, elles possèdent obligatoirement un aménagement forestier (*articles L133-1 et L143-1 du Code Forestier*).

Ce document, élaboré par l'ONF dans le cadre de ces missions (sans facturation spécifique), est un plan d'actions sylvicoles mettant en œuvre des objectifs définis conjointement par l'ONF et la commune. Ce plan d'actions, d'une durée de 15 à 20 ans, doit permettre une gestion durable et cohérente de la forêt.

L'aménagement forestier de Belfort arrive à échéance en 2010. Il vous est donc proposé de le réviser pour une période de 15 ans, soit 2010-2024.

### **1. Bilan de la forêt communale de BELFORT en 2009**

#### *1.1. Présentation*

La forêt communale de Belfort, d'une superficie de 442 ha 70 a, fait de Belfort la deuxième commune forestière du département.





Elle se répartit en 4 ensembles différents :

➤ *Versant nord du Salbert (204 ha)*

Il présente des sols assez caillouteux mais profonds. Ils forment des milieux moyennement acides.

Il est dominé par la présence de hêtres.

Les peuplements sont assez homogènes et relativement mûrs. Il présente donc un assez fort capital sur pied. On peut noter la présence significative de résineux (sapins).



Futaie de hêtre du versant nord du Salbert

➤ *Versant sud du Salbert (153 ha)*

Il présente des sols caillouteux, moyennement voire peu profonds. L'acidité des milieux est plus marquée que sur le versant nord. Les sols peu profonds génèrent des contraintes hydriques parfois marquées (sols sèchards).

Le peuplement est à dominante de chênes, mais les hêtres sont bien présents. Les milieux sont plus hétérogènes en qualité et en taille des peuplements (jeunes peuplements/peuplements mûrs). On peut noter la présence significative de résineux (sapins et épicéas).

L'exploitation forestière est difficile à cause de la topographie et la présence de nombreux aménagements accueillant le public (notamment les chemins pédestres).



Jeune Chênaie du versant sud du Salbert

➤ *Le Mont (58 ha)*

Il présente des sols plus riches issus de calcaire. Ils restent toutefois moyennement profonds, voire superficiels dans les pentes.

Les peuplements sont divers : taillis sous futaie de chênes sur le sommet et taillis de charmes sur les pentes. Cette variation des peuplements assure une grande diversité des essences rencontrées (chêne, érables, merisier, charme, hêtre...).

L'exploitation est actuellement difficile, voire impossible, par manque d'infrastructures pour accéder aux parcelles sommitales.



Taillis de charmes du Mont

➤ *La Miotte (28 ha)*

Elle présente des sols issus de calcaire. Ils sont assez superficiels avec des pentes marquées.

Les peuplements sont divers : taillis sous futaie de chênes, jeune peuplement de feuillus et plantation de résineux. Ces milieux restent assez pauvres.

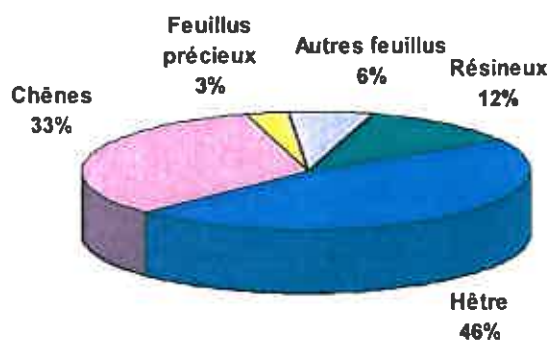
L'exploitation est actuellement difficile, voire impossible, par manque d'infrastructures pour accéder aux parcelles.



Taillis-sous-futaie de la Miotte

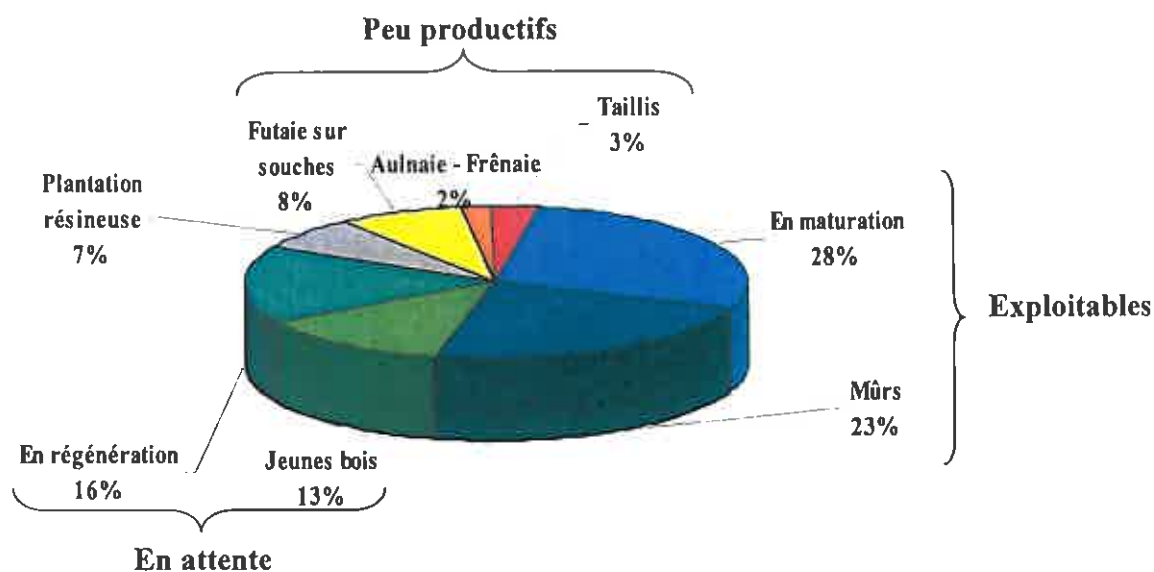
### 1.2. Etat des peuplements

La forêt belfortaine est principalement composée de hêtres et de chênes. Les résineux gardent une part modeste.



Répartition des peuplements par essence

Du point de vue de la maturité, les peuplements sont majoritairement exploitables. En effet 51% des peuplements sont mûrs ou en phase de maturation. Les jeunes peuplements représentent environ 29%. Enfin, les peuplements peu productifs ne représentent que 13%. On les trouve principalement dans les pentes marquées.



Bien que le stade de maturité soit globalement avancé, les forêts communales présentent un état sanitaire satisfaisant. Les chablis sont faibles (inférieur à 10%) malgré la tempête de 1999.

### 1.3. Traitement majoritaire en futaie régulière

Le précédent aménagement prévoit une gestion du versant nord du Salbert, du Mont et de la Miotte en futaie régulière.

La futaie régulière est une forêt issue de graines (et non de rejets sur souches comme le taillis) où tous les arbres sont d'une même essence et ont le même âge. Ainsi, sur une parcelle donnée, les arbres vont tous présenter un stade de développement similaire ; les différents stades de développement se succédant dans le temps.



Futaie régulière de hêtres du versant nord du Salbert

Les futaies régulières se caractérisent par une forte densité (300 m<sup>3</sup>/ha) et une faible végétation au sol (peu de luminosité).

Lors de la récolte du bois, plusieurs coupes sont réalisées pour éclaircir le peuplement, amener plus de luminosité au sol et donc permettre le développement naturel des nouveaux arbres. La dernière coupe, dite coupe définitive, a un fort impact visuel car le couvert végétal va alors brutalement passer de 30 m à 5 m. L'impact paysager est très fort sur les massifs exposés, ce qui est le cas de toutes les forêts de Belfort, donnant l'impression d'un « trou » dans le boisement.

Cette problématique paysagère a amené la réalisation d'un avenant au précédent aménagement forestier en 1998 pour ne pas réaliser les coupes définitives. L'absence des coupes définitives est à l'origine du degré de maturité avancé des forêts communales et, à l'inverse, de la proportion limitée des peuplements en régénération. En effet, seules 62 % des régénérations prévues ont été réalisées au cours du dernier aménagement. Cette situation pourrait à terme poser des problèmes de vieillissement des peuplements, et notamment une détérioration de l'état sanitaire.

## **2. Objectifs de l'aménagement forestier 2010-2024**

Les forêts occupent dans notre société un triple rôle : elles fournissent du bois, permettent l'accueil du public et forment des milieux refuges pour la faune et la flore.

Compte tenu de l'affluence et de l'importance paysagère des forêts de Belfort (situées sur des points hauts), il vous est proposé de fixer comme premier objectif la protection des paysages et l'accueil du public. La production de bois et la protection des milieux est fixé en deuxième objectif.

### *2.1. Objectif n°1 : protection des paysages et accueil du public*

Pour mettre en œuvre la protection des paysages et garantir l'accueil du public, il vous est proposé des interventions autour des axes suivants :

➤ *Diminuer l'impact visuel des coupes*

Pour cela, il est proposé de réorienter le traitement des peuplements en futaies irrégulières.

Contrairement aux futaies régulières, les parcelles gérées en futaie irrégulière présentent simultanément des arbres de différentes essences et différents âges. Ainsi, le stade de maturité des arbres est variable et la hauteur du couvert végétal n'est pas uniforme (arbres mûrs de 30 m à côté de jeunes arbres de 20 m).

Cette hétérogénéité permet d'atténuer la variation de la hauteur de la végétation lors d'une coupe où seuls les arbres mûrs sont prélevés ; laissant la place à des arbres déjà en cours de développement.

Les futaies irrégulières doivent permettre la pousse des jeunes arbres malgré la présence d'arbres mûrs. Elles sont donc plus lumineuses, et donc moins denses (200 m<sup>3</sup>/ha).



Schéma de principe d'une futaie irrégulière

➤ *Atténuer l'impact des plantations géométriques de résineux*

Les plantations de résineux sur le massif du Salbert ont un impact visuel important car le contraste entre la plantation et le reste du massif est trop marqué. Elles sont géométriques et leurs couleurs plus foncées les distinguent des peuplements de feuillus.

Il est donc proposé d'atténuer cette rupture visuelle en rendant les limites moins géométriques et en favorisant le retour des feuillus.

➤ *Traiter les lisières urbaines*

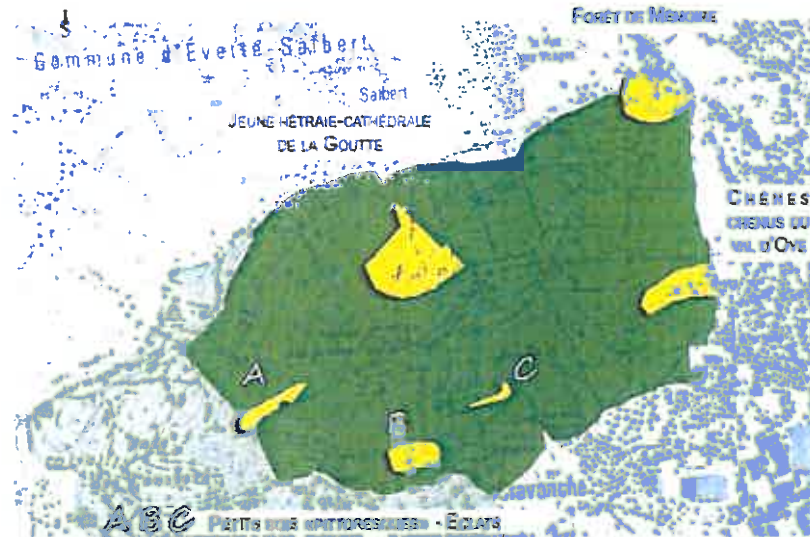
Afin d'éviter un rideau d'arbres uniforme en limite des parcelles urbanisées, ce qui est souvent source d'inquiétude (peur d'une chute d'arbre), il est proposé d'étager la végétation des lisières. Des essences plus petites, tels les arbustes ou les arbres fruitiers, pourront assurer une transition entre la forêt et les jardins. La sensibilisation des riverains au respect de la végétation devra accompagner les aménagements.



Diagramme de principe d'une lisière étagée

➤ *Mettre en valeur les entités paysagères remarquables*

Sur le massif du Salbert, 4 entités particulièrement intéressantes ont été mises en évidence : la jeune hêtraie cathédrale de la Goutte, la forêt de mémoire, le taillis de chênes chenus du val d'Oye et les petits bois pittoresques du versant sud. Pour chacun de ces ensembles des règles de gestion particulières seront mises en place, afin de maintenir la spécificité des peuplements.



Plan de situation des entités paysagères particulières

➤ *Assurer la compatibilité des activités sylvicoles avec l'accueil du public*

Lors des travaux sylvicoles, et notamment les coupes, les chemins pédestres devront être respectés. Les travaux devront perturber le moins possible les activités sportives ou de loisir. De même, les équipements d'accueil (mobilier urbain, panneaux) et le patrimoine historique (grotte de Cravanche, vestiges militaires, bornes...) devront être pris en compte. Les vues dégagées seront entretenues.

## 2.2. Objectif n°2 : production de bois et protection des milieux

Les objectifs suivants concernant la production de bois et la protection des milieux vous sont proposés :

➤ *Chercher à rentabiliser les interventions sylvicoles*

Il est proposé de ne réaliser de nouvelles infrastructures forestières (chemins de débardage et places de dépôt) que pour les secteurs où elles permettront la réalisation de coupes économiquement intéressantes. Ainsi, il est proposé la réalisation d'un seul nouveau chemin (pour accéder au sommet du Mont) et de deux nouvelles places de dépôts (Salbert).

De même, les régénérations naturelles des peuplements seront privilégiées.

➤ *Diversifier les milieux*

Il est proposé d'éviter la constitution de parcelles mono-spécifiques, pouvant poser à terme des problèmes sanitaires et limitant la biodiversité. Pour cela, le développement des feuillus précieux (érables, merisier, frêne, tilleul...) sera favorisé.

De plus, il est proposé de maintenir quelques très gros arbres présentant des cavités, hors du voisinage des chemins. Ces arbres forment des abris pour les insectes, les oiseaux et les chauves-souris.

Enfin, après chaque coupe, il est proposé de laisser quelques arbres morts à terre, hors du voisinage des chemins. Ils sont favorables au développement des insectes et des champignons.

➤ *Anticiper les changements climatiques*

Du fait de la longue période de développement des arbres (80 à 150 ans), il est nécessaire de tenir compte dès aujourd'hui des contraintes environnementales liées au changement climatique global.

Il est ainsi proposé de diminuer légèrement la part du hêtre sur le massif du Salbert au profit du chêne plus résistant aux fortes chaleurs et à la sécheresse.

De plus, il est proposé de diversifier la provenance des semis pour les essences présentes.

Enfin, il est proposé de « tester » l'implantation de nouvelles essences comme le châtaignier, le pin sylvestre, le mélèze voire le chêne pubescent. Ces introductions en très petites quantités permettront d'observer la capacité d'adaptation aux conditions locales de ces essences actuellement absentes.

### 3. Perspectives

#### 3.1. *Plan prévisionnel de coupes*

La transformation des futaies régulières en futaies irrégulières va demander un passage périodique sur chaque parcelle pour réaliser des coupes partielles. Pour le hêtre, capable de se développer avec une luminosité faible, les coupes seront réalisées par bouquet (quelques ares). Pour le chêne, nécessitant plus de luminosité, les coupes seront faites par parquet (quelques dizaines d'ares). La durée de rotation a été fixée à 10 ans.

Les peuplements en régénération demandent des passages plus rapprochés, tous les 6 à 8 ans, afin de favoriser le développement des arbres les plus intéressants (essences, morphologie).

Ainsi, sur l'aménagement 2010-2024, le volume de bois qui sera récolté est évalué à 1.739 m<sup>3</sup>/an. Il est en augmentation de 10 % par rapport au précédent aménagement où les prélèvements se sont établis à 1.584 m<sup>3</sup>/an (absence des coupes définitives sur les futaies régulières).

Les coupes estimées pour la période 2010-2024 représentent un prélèvement de 4,13 m<sup>3</sup>/an/ha. Il est supérieur à l'accroissement naturel qui est évalué à 4 m<sup>3</sup>/an/ha. Ceci s'explique par l'éclaircissement des peuplements lors de la mise en place des futaies irrégulières ; la production des parcelles passant de 300 m<sup>3</sup>/ha à 200 m<sup>3</sup>/ha.

### 3.2. Evolution de la composition de la forêt

La mise en œuvre de l'aménagement forestier, notamment en ce qui concerne la diversification des peuplements et la prise en compte du réchauffement climatique, va engendrer à terme une modification de la composition des forêts.

Ainsi, la part du hêtre va diminuer au profit du chêne et des feuillus précieux (érables, merisier, frêne et tilleul). Il est proposé de garder une proportion de résineux de 10%.

Essences	Répartition des essences en % du couvert		
	Actuelle	A l'issue de l'aménagement	A long terme
Hêtre	46 %	44%	39%
Chêne sessile	33%	30%	35%
Feuillus précieux ( <i>érables, merisier, frêne, tilleul</i> )	3%	8%	15%
Autres feuillus ( <i>charme, aulne, tremble, fruitiers...</i> )	6%	6%	6%
Résineux ( <i>sapin, épicéa...</i> )	12%	12%	10%

Evolution de la part de chaque essence

### 3.3. Bilan financier annuel prévisionnel

L'objectif financier de l'aménagement 2010-2024 est de rendre rentable l'entretien des forêts.

Les recettes sont en augmentation par rapport à l'aménagement précédent du fait de l'augmentation du volume de bois récolté.

Les dépenses sont en légère diminution, notamment par la limitation des nouvelles infrastructures. Les frais ONF sont en augmentation car ils dépendent des recettes (12% des recettes).

Recettes			Dépenses		
Catégories	Prévisionnel	Bilan passé	Catégories	Prévisionnel	Bilan passé
Chêne	9 900 €/an	} 25 600 €/an	Maintenance	2 500 €/an	2 400 €/an
Hêtre	12 000 €/an		Régénération	12 900 €/an	14 500 €/an
Autres feuillus	1 500 €/an		Entretien	3 000 €/an	
Houppiers	1 000 €/an		Routes	2 600 €/an	7 000 €/an
Résineux	4 400 €/an		Accueil et	2 100 €/an	1 600 €/an
Chasse	600 €/an	600 €/an	paysage		
Autre	500 €/an	500 €/an	Frais ONF	3 000 €/an	2 000 €/an
<b>TOTAL</b>	<b>29 900 €/an</b>	<b>26 700 €/an</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 100 €/an</b>	<b>27 500 €/an</b>
<b>BILAN</b>	<b>+ 3 800 €/an</b>	<b>- 800 €/an</b>			

Bilan annuel prévisionnel



Au regard des différents éléments ainsi présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

**ADOpte** le projet d'aménagement forestier de Belfort 2010-2024.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



OFFICE NATIONAL DES FORETS  
Direction Territoriale de Franche-Comté  
Agence de Nord Franche-Comté

Unité Territoriale N° 1 : Belfort  
Trilage de Belfort

Département du Territoire de Belfort  
Arrondissement de Belfort  
Canton de Belfort  
Région IFN : 316 – Pays de Belfort - Montbéliard  
Schéma Régional d'Aménagement de Franche-Comté  
Catalogue des stations : Collines-sous vosglennes  
et Plateaux calcaires

# FORET COMMUNALE DE BELFORT

442 ha 70 a

## REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

2010 - 2024

**série unique**  
*traitement : futaie irrégulière*

Altitude	Supérieure : 620 m
	Moyenne : 300 m
	Inférieure : 380 m

Répartition des principales essences en début d'aménagement	
Essences	% en surface couverte
Hêtre	48 %
Chênes	33 %
Feuillus précieux (1)	3 %
Autres feuillus (2)	6 %
Résineux (3)	12 %
	100

(1) : *mérisier, érables, frêne*

(2) : *charme, bouleau, tremble, aune, chêne rouge*

(3) : *épicéa, sapin pectiné, pin sylvestre, douglas*



## Plan de l'aménagement forestier

<b>0.</b>	<b>Renseignements généraux</b> .....	<b>5</b>
0.1.	- Désignation et situation de la forêt.....	5
0.2.	- Surface de la forêt.....	6
0.3.	- Procès-verbaux de délimitation ou de bornage.....	6
0.4.	- Parcellaire.....	7
<b>1.</b>	<b>Analyse du milieu naturel</b> .....	<b>9</b>
1.1.	- Facteurs écologiques.....	9
1.2.	- Habitats naturels.....	13
1.3.	- ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS, Natura 2000.....	14
1.4.	- Flore.....	15
1.5.	- Description des peuplements forestiers.....	16
1.6.	- Faune sauvage.....	22
1.7.	- Risques naturels, d'ordre physique, pesant sur le milieu.....	23
1.8.	- Risques d'incendie.....	23
<b>2.</b>	<b>Analyse des besoins économiques et sociaux</b> .....	<b>25</b>
2.1.	- Production ligneuse.....	25
2.2.	- Autres productions, concessions, droits d'usage.....	25
2.3.	- Activités cynégétiques.....	26
2.4.	- Activités piscicoles.....	27
2.5.	- Activités pastorales.....	27
2.6.	- Accueil du public.....	27
2.7.	- Paysages.....	28
2.8.	- Richesses culturelles.....	29
2.9.	- Sujétions diverses.....	29
2.10.	- Statuts et règlements pour la protection du milieu se superposant au régime forestier.....	29
<b>3.</b>	<b>Gestion passée</b> .....	<b>31</b>
3.1.	- Traitements sylvicoles.....	31
3.2.	- Traitements des autres éléments du milieu naturel.....	35
3.3.	- Etats des limites et équipements.....	35
3.4.	- Bilan financier : 1991 - 2008.....	37
<b>4.</b>	<b>Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix</b> .....	<b>39</b>
4.1.	- Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues.....	39
4.2.	- Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries.....	41
4.3.	- Décisions fondamentales relatives à la série unique.....	41
<b>5.</b>	<b>Programme d'actions</b> .....	<b>49</b>
5.1.	- Dispositions concernant le foncier.....	49
5.2.	- Programme d'actions relatif à la série unique.....	49
5.4.	- Dispositions concernant l'équipement général de la forêt.....	58
5.5.	- Autres dispositions générales.....	58
<b>6.</b>	<b>Bilan économique et financier</b> .....	<b>63</b>
6.1.	- Récoltes.....	63
6.2.	- Recettes.....	63
6.3.	- Dépenses.....	63
6.4.	- Bilan passé et futur.....	64
6.5.	- Conclusion.....	64
<b>7.</b>	<b>Cartes</b> .....	<b>67</b>
<b>8.</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>69</b>



## 0. Renseignements généraux

### 0.1. - Désignation et situation de la forêt

**Nom et propriétaire de la forêt :** forêt communale de Belfort

Propriétaire : commune de Belfort

**Origine de la forêt, éléments d'histoire :** Le massif du Salbert a été donné aux bourgeois de la ville de Belfort en 2 fois : en 1307 lors de l'acquisition par les bourgeois de la charte de franchise, et en 1442. Diverses modifications de périmètres sont intervenues, notamment en 1874 par l'achat du sommet du Salbert par l'armée française pour y construire un fort. Les terrains seront rachetés par la ville de Belfort en 1972, et réintégrés à la forêt communale en 1987 (hormis le sommet proprement dit : fort et débolsés).

Il y a peu de documents relatant l'origine des forêts du Mont et de la Miotte. Ces sites, situés en position dominante, ont été habités dès le néolithique : camp du « haut Mont », grotte sépulcrale de Cravanche au Mont, camp du Bramont à la Miotte. La tour de la Miotte date de 1831.

Voir « Histoire de la forêt communale » en annexe 8.7.

Voir *Etude des fonctions paysagères et sociales préalables à la révision de l'aménagement forestier* – ONF, Y. Guyoton-Hessou, 2008.

**Situation de la forêt :**

Voir le plan de situation en annexe 7.1

Département :	Territoire de Belfort
Arrondissement :	Belfort
Canton :	Belfort
Commune de situation :	Belfort
Région IFN :	Pays de Belfort - Montbéliard

**Schéma régional d'aménagement de Franche-Comté**

**Organisation administrative de la gestion :**

Direction Territoriale de Franche Comté  
Agence de Nord Franche-Comté  
Unité Territoriale de Belfort  
Triège de Belfort

## 0.2. - Surface de la forêt

Surface à la date du dernier aménagement forestier : 434 ha 38 a 59 ca.

Surface forestière actuelle, théorique : 442 ha 73 a 24 ca

Surface cadastrale actuelle : 442 ha 70 a 11 ca

**Surface retenue : 442 ha 70 a 11 ca arrondie à 442 ha 70**

### Répartition des surfaces par territoire communal

Département	Territoire communal	Contenance ha a ca	Parcelles forestières
90	Belfort	442 ha 70 a 11 c	Totalité de la forêt
		442 ha 70 a 11 c	

### Surface non boisée :

- ancienne carrière + talus de remblai, parcelle 26 : 4,74 ha
- emprises de ligne électrique + gaz, parcelles 28 et 29 : 3,25
- réservoirs d'eau, parcelles 28 et 29 : 0,53
- déboisés pour dégagement des vues depuis le sommet du Salbert, parcelles 24 et 21 : 1,59 ha

**Surface réduite : 432,59 ha**

Le détail des parcelles cadastrales qui constituent la forêt figure aux *annexes 8.1. et 8.2.* (extrait de matrice, tableau de concordance parcelles forestières / parcelles cadastrales)

Le détail des surfaces des parcelles ( totales, réduites, nettes ) figure sur cette même *annexe 8.2*

### Evolution de la surface depuis le dernier aménagement :

Objet de la modification	Nature et date de l'acte	Surface de la modification (ha)	Localisation	Surface après modification (ha)
Surface du dernier aménagement	Arrêté ministériel du 14 mars 1995			434 ha 38 a 59 ca
Distriction (réaménagement abords RD4)	Arrêté préfectoral du 28 août 2000	- 0 ha 06 a 10 ca	Parcelle 11	434 ha 32 a 49 ca
Application (échange Pérouse)	Arrêté préfectoral du 10 août 2002	+ 8 ha 40 a 75 ca	La Mlotte	442 ha 73 a 24 ca
Réajustement cadastral	(présente révision d'aménagement)			442 ha 70 a 11 ca

N.B. : La forêt du canton des sources (83,40 ha) nu-propriété de la ville de Belfort et donnée par cette dernière en usufruit à la Communauté d'Agglomération de Belfort (gestion des captages) fait l'objet d'un aménagement distinct (AP du 7 mars 2007).

## 0.3. - Procès-verbaux de délimitation ou de bornage

Le procès-verbal de délimitation générale de la forêt communale a été établi le 7 juillet 1822 (plan datant de 1866).

Il est archivé à l'ONF, site de Belfort.

#### **0.4. - Parcellaire**

---

Il n'y a pas de modification de parcellaire.  
Celui-ci est bien matérialisé sur le terrain mais les marques de peinture et numérotation des parcelles doivent être rafraîchies.

Une parcelle 42 a été créée correspondant à la parcelle intégrée à la forêt sur le Miotte au cours de l'aménagement précédent.

Suite au réajustement cadastral les surfaces des parcelles ont pu être modifiées.  
Les **modifications de surface** ou de parcellaire sont détaillées dans *l'annexe B.2.*





# 1. Analyse du milieu naturel

## 1.1. - Facteurs écologiques

### 1.1.1. - Topographie et hydrographie

La forêt est composée de trois massifs occupant trois collines encadrant Belfort : Le Salbert et le Mont, à l'est, sont très proches et uniquement séparés par une faille, alors que La Miotte est plus isolée à l'ouest, dominant l'étang des forges.

Le massif du Salbert (altitude : 400 m – 650 m) : la forêt occupe les flancs de la colline du Salbert (le sommet n'est pas intégrée à la forêt communale). Les situations de versant dominant, avec des pentes souvent fortes (de 20% à plus de 50% parfois). Toutes les expositions sont représentées. Les versants sont inclisés de nombreux talwegs assez profonds. Par ailleurs, des ressauts rocheux, croupes, contribuent également à créer des variations de relief importantes sur les versants.

L'eau est peu présente mais les versants sont parcourus de nombreuses petites « gouttes » à faible débit mais relativement permanent.

Le Mont (altitude : 400 m à 500 m) : la forêt communale occupe les versants nord à est de cette colline. Il n'y a pas de réseau hydrique.

La Miotte (altitude : ) : La colline de la Miotte fait partie des Hauts fortifiés de Belfort, au nord-est. Il s'agit d'un éperon orienté est – ouest. Il n'y a pas de réseau hydrique.

*Voir la carte forestière faisant apparaître le relief et le réseau hydrique en annexe 7.2*

### 1.1.2. - Climat

- **Type de climat** - Le climat franc-comtois est un climat de transition soumis à une double influence : océanique par sa pluviosité importante en quantité comme en fréquence, continentale par l'existence de deux saisons thermiques bien marquées : un hiver plutôt rigoureux et un été chaud.

- **Station météorologique de référence** : BELFORT (80)

Altitude : 422 m

Distance à la forêt : 2km

- **Température moyenne annuelle** : 9,5°C

- **Précipitations moyennes annuelles** : 1 054 mm répartis sur 180 jours. Possibilité d'écarts importants d'une année sur l'autre.

- **Particularités locales** : gelées tardives (risque jusque début mai). Sur les flancs sud du Salbert les conditions sont assez xériques. Il n'y a pas de sensibilité particulière au vent.

- **Accidents météorologiques ayant marqué la forêt** :

La tempête de 1999 n'a provoqué que de faibles dégâts localisés, sans véritables trouées (chablis diffus).

L'épisode de sécheresse de 2003 n'a pas provoqué de dégâts importants : dessèchements localisés de chêne ou hêtre sur stations à sol peu profond.

### 1.1.3. - Géologie

Les 3 cantons présentent des caractéristiques géologiques bien distinctes, du fait de la présence d'une faille est – ouest entre le massif du Salbert et le massif du Mont.

Le Salbert : homogénéité géologique. Ce massif est constitué par un socle de l'ère primaire (Dinantien : Grauwackes et schistes), donnant naissance à des sols peu riches et fortement caillouteux.

Le Mont et la Miotte : ces petits massifs appartiennent à un ensemble de roches calcaires du Bajocien. Les couches du Bajocien inférieur et moyen (calcaires à polyptères et oolithiques) forment des couches de calcaires durs donnant naissance à une topographie à versant marqué (éperon de la Miotte, talus en rupture brutale du Mont). Les sols se développent dans des argiles de décarbonatation sur une profondeur plus ou moins importante.

**Cartes géologiques de référence** : Belfort, XXXVI-21 (BRGM) et Lure, XXXV-21 (BRGM)

### 1.1.4. - Synthèse des facteurs écologiques : stations - pédologie

Il n'y a pas de catalogue des stations forestières rencontrées dans la région « Pays de Belfort et Montbéliard ». Par analogie avec les caractéristiques géologiques des régions voisines couvertes par un catalogue de stations, il a été décidé d'utiliser les catalogues suivants :

- Massif du Salbert – sols développés sur des matériaux « acides » : Typologie des stations forestières des collines-sous-vosgiennes et des Vosges comtoises – SFFC, Th. Beaufils, juin 2003
- Massifs du Mont et la Miotte – sols développés à partir de roches calcaires : Catalogue synthétique des stations forestières des plateaux calcaires franc-comtois à l'étage feuillu, SFFC, Th. Beaufils, G. Bailly, octobre 1998.

Il est important de noter cependant que le secteur étudié n'est pas inclus dans la zone de validité de ces catalogues, ce qui pourrait expliquer des variations, notamment sur le Salbert (matériaux de l'ère primaire, de Grauwackes et schistes, peu rencontrés en Collines-sous-vosgiennes).

#### **Stations forestières, meilleures potentialités (cf. tableau page 12):**

Les grands ensembles pédologiques sont :

#### Massif du Salbert :

- en grande majorité, des sols à tendance acide (stations acidiphiles à acidoclines) à charge en cailloux relativement élevée, donnant naissance à des sols moyennement profonds à profonds, en situation de versant ou replat.
- Localement des sols très peu profonds : sols superficiels (butte, éperon rocheux, ...) très acides.
- Quelques sols plus riches et plus profonds localisés dans le fond des talwegs, mais de faible étendus du fait de l'encalssement de ces vallons.

Le critère « exposition » n'apparaît pas comme critère discriminant dans la typologie utilisée alors qu'il semble jouer un rôle important dans la distinction des potentialités sur ce massif :

- exposition sud-ouest à sud-est : conditions xériques marquées, notamment sur les sols en versant et à forte charge en cailloux. Stations plus favorables au chêne et réserve en eau probablement plus limitée pour le hêtre. Sur ces sols, le mécanisme de régénération est particulièrement délicat compte tenu des conditions séchardes et de la faible réserve utile en eau.
- exposition ouest à est : meilleure réserve en eau, plus favorable au hêtre et meilleures potentialités globalement.

Aménagement de la forêt communale de BELFORT (2010-2024)

Code catalogue	Code métatypologie	Stations	Surface réduite		Essences principales les mieux adaptées
			en ha	en %	
		<u>Massif du Salbert : Catalogue Collines-sous-vosgiennes = 350,89 ha</u>			N = exposition Ouest à Est S = exposition SE à SW
C1	C1	Chênaie sessiliflore (-hêtraie) hyperacidiphile à acidiphile à callune et myrtille sur sol superficiel à peu profond	11,65	3%	Chêne sessile, bouleau
C2	C13	Hêtraie – chênaie acidiphile sur sol moyennement profond à profond	26,28	6%	Dominante exposition sud :chêne sessile, (hêtre)
C13	C13	Hêtraie – chênaie acidiphile sur sol moyennement profond à profond	53,35	13%	Dominante exposition Nord : Hêtre, chêne sessile
C12	C12	Hêtraie – chênaie – charmaie mésoacidiphile sur éboulis	0,79	-	Hêtre, chêne sessile
C3	C3	Hêtraie - chênaie (charmaie) mésoacidiphile sur sol moyennement profond	10,39	2%	N (100%) : Hêtre, chêne sessile
C14	C14	Hêtraie – chênaie – charmaie mésoacidiphile sur sol moyennement profond (versant)	106,23	25%	S (38%) : chêne sessile, (hêtre) N (62%) : Hêtre, chêne sessile
C4	C4	Hêtraie - chênaie (charmaie) mésoacidiphile sur sol profond à très profond	19,45	4%	N (100%) : Hêtre, chêne sessile
C16	C16	Hêtraie – chênaie – charmaie mésoacidiphile sur sol profond à très profond (versant)	13,33	3%	N (100%) : hêtre, chêne sessile
C5	C5	Hêtraie – chênaie – charmaie acidocline sur sol profond à très profond	58,38	13%	S (53%) : chêne sessile, (hêtre) N (47%) : Hêtre, chêne sessile
C6-C17	C17	Hêtraie – chênaie mixte – charmaie neutroacidocline sur sol profond à très profond (versant)	19,85	7%	Chêne sessile et hêtre
C19	C19	Hêtraie – chênaie – charmaie acidocline hydrocline	18,49	4%	Chêne sessile et hêtre, voire chêne pédonculé
C21	C21	Chênaie – pédonculée frénale hydrocline	1,51	-	Chêne pédonculé, frêne, érable sycamore
C22 – C24	C24	Aulnaie – frénale mésohygrophile	2,74	1%	Auline, frêne, érable sycamore
		<u>Massif du Mont et de la Miotte : catalogue Plateaux calcaires = 81,70 ha</u>			
21 (15)	21	Chênaie sessiliflore – hêtraie – charmaie xérophile de versant mésotherme sur sol superficiel sur calcaire	11,07	3%	Chêne sessile, hêtre
4	4	Chênaie sessiliflore -( hêtraie) – charmaie xérophile sur sol très superficiel sur calcaire	21,03	5%	Hêtre, (chêne sessile)
22	22	Hêtraie – chênaie sessiliflore – charmaie mésophile de versant mésotherme sur sol assez profond sur calcaire	14,45	3%	Hêtre, chêne sessile
5	5	Hêtraie – chênaie sessiliflore – charmaie sur sol assez superficiel sur calcaire	18,22	4%	Hêtre, chêne sessile
6	6	Hêtraie – chênaie sessiliflore – charmaie mésophile sur sol moyennement profond sur calcaire	10,60	4%	Chêne sessile, hêtre
27	27	Hêtraie – chênaie – charmaie de bas de versant sur matériaux colluviaux	0,33	-	Chêne sessile, hêtre
			<b>432,59</b>	<b>100</b>	

Plus de détail concernant les essences les mieux adaptées au chapitre 4.3.2.

**Conclusion :**

Niveau de fertilité	Très peu fertile	Peu fertile	Fertilité moyenne	Assez bonne fertilité	Bonne fertilité
Code(s) station(s)	C1	C12, C13 + 21, 4	C2, C3, C14S, + 22, 5	C4, C14N, C16, C5, C24 + 6	C6, C17, C19, C21 + 27
Surface ha	11,65	86,24	109,82	176,25	48,63
%	3 %	20 %	25 %	41 %	11 %
Surface nette = 420,94 ha					

- La forêt se situe globalement dans un pôle de fertilité qualifié de moyen à assez bon, mais avec une assez forte variabilité.
- Les contraintes principales sont :
  - **stations acidiphiles** = 19 % : pauvreté des sols, avec une contrainte hydrique supplémentaire pour les situations de versant, notamment en exposition sud.
  - **sols superficiels** = 11 % : stations hyperacidiphiles sur le Salbert localisées sur les buttes (station C1), sols peu profonds de plateau ou en versant marqué, éperons rocheux sur la Miotte ou le Mont (stations 4 et 21)
  - **conditions xériques marquées**, avec réserve en eau du sol limitée, sur les versants sud du Salbert, notamment pour les sols à forte charge en cailloux (C2, C14).
  - **milieux humides localisés** (6 %) (fonds de talwegs : C19, C21, C24 et 27) mais à prendre en compte lors des exploitations (risques de dégâts, franchissement de cours d'eau).

## 1.2. - Habitats naturels

La forêt est dominée par les hêtrales de l'Asperulo-Fagetum, habitat commun dans la région.

### Habitats d'intérêt communautaire :

Les habitats rencontrés sont majoritairement la hêtraie - chênaie à Pâturin de chaux (9130) pour les stations acidoclines à mésoacidiphiles (C ..... ) du massif du Salbert, la hêtraie - chênaie collinéenne acidiphile à Luzule blanchâtre (9110) pour les stations acidiphiles sur ce même massif, et la hêtraie - chênaie neutrophile à Aspérule odorante (9130) pour les stations neutrophiles, notamment sur les secteurs du Mont et de la Miotte.

### Habitats d'intérêt communautaire prioritaires :

Les aulnaies - frênales alluviales (C 24) sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaires. L'association végétale resterait à confirmer. Il s'agit très souvent d'aulnaie - frénale rivulaire à Lajche espacée, caractéristique des petits cours d'eau et très linéaire. On peut trouver ponctuellement des habitats de frénale - érable.

### Habitats d'intérêt régional et autres habitats :

Très ponctuellement, on trouve des aulnaies marécageuses (habitat d'intérêt régional).

Les chênaies sessiliflore - boulaie acidiphiles, rencontrées sur sol très superficiel, ne sont pas des habitats retenus par la Directive habitat de 1992.

Des habitats de micro-falaise n'ont pas été cartographiés (liés aux anciennes carrières dans la parcelle 26 notamment), ainsi que les habitats rocheux sur le Salbert.

Se reporter à la **carte des stations forestières** pour la localisation des habitats (*annexe 7.3*).

---

### 1.3. - ZNIEFF, ZICO, ZSC, ZPS<sup>1</sup>, Natura 2000

---

La forêt n'est concernée par aucun site NATURA 2000.

ZNIEFF de type 1 :

- ZNIEFF 00000422 : Collines de la Miotte et de la Justice – Cette ZNIEFF est essentiellement justifiée par la présence de pelouses mésophiles situées en dehors du périmètre de la forêt communale. Parmi les habitats forestiers cités dans la fiche d'inventaire, la hêtrale chaude de versant sud et ponctuellement les habitats sur dalle ou liés aux micro-corniches sont présents en forêt communale. Les chênales – charmales calcicoles à neutrophiles sont très communes.
- ZNIEFF 00000490 : Grotte de Cravanche – ancienne sépulture néolithique, cette grotte abrite une population de chauves-souris. 8 espèces ont été inventoriées, dont 4 reconnues d'intérêt communautaire et protégées au titre de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (voir 1.6.1). Cependant, l'intérieur de la grotte a été dégradé par plusieurs incendies et la population de chauves-souris a pratiquement disparu actuellement. Néanmoins, elle est actuellement réhabilitée par la Ville de Belfort avec fermeture des accès, ce qui pourrait permettre le retour de certaines espèces. Ce site est également classé au titre de la loi relative à la protection des paysages (voir 2.10).

Voir fiches ZNIEFF en annexe 8.5.

---

<sup>1</sup> ZNIEFF = zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique  
ZICO = zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux  
ZSC = zones spéciales de conservation (Directive Habitats)  
ZPS = zones de protection spéciale (Directive oiseaux)

## 1.4. - Flore

### 1.4.1. - Etages et séries de végétation

La forêt de Belfort se situe dans l'étage collinéen dont la limite altitudinale se situe à 500-600 m.

### 1.4.2. - Relevé des espèces végétales remarquables

Aucune espèce floristique intéressante ne nous a été signalée (convention avec le CBFC). D'après la fiche de la ZNIEFF et « Collines de la Miotte et de la Justice » et les données dans l'Atlas des plantes rares en Franche-Comté (Ferrez, 2001), on pourrait trouver *Hepatica nobilis* et *Viola mirabilis* dans les parcelles 30 et 42 (espèces de milieu forestier ou de lisière en hêtraie chaude).

- les espèces citées par la Directive habitats : aucune espèce concernée signalée
- les espèces protégées au niveau national : aucune espèce concernée signalée
- les espèces protégées au niveau régional : aucune espèce concernée signalée

### 1.4.3. - Répartition des essences forestières

La carte des essences figure en annexe 7.5.

Essence	% de la surface réduite
Hêtre	46 %
Chênes	33 %
Feuillus précieux (1)	3 %
Autres feuillus (2)	6 %
Résineux (3)	12 %
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

(1) merisier, érable sycomore, frêne, tilleul

(2) charme, tremble, bouleau, aulne

(3) sapin majoritaire, épicéa, douglas, pin sylvestre

#### Observations :

Les deux essences dominantes sont le hêtre et le chêne : le hêtre est dominant en versant nord et ouest du Salbert, alors que le chêne est dominant en versant sud, ainsi que sur le Mont et la Miotte, anciens taillis-sous-futaie. Cependant, même en peuplement à dominante chêne, le hêtre reste bien présent.

Les peuplements sont peu diversifiés en feuillus précieux.

Les résineux ont été introduits soit en peuplement plein, soit en bouquet ou parquel de sapin, épicéas, pin sylvestre, douglas.

La végétation d'accompagnement est composée essentiellement de charme, avec de nombreuses tiges passant dans la futaie (structure de taillis-sous-futaie vieillie).

Les aulnaies - frênaies couvrent de faible surface du fait du relief, avec des talwegs assez encaissés.

#### **1.4.4. - Peuplements et arbres biologiquement remarquables**

Il n'y a pas d'arbres remarquables déclarés sur la forêt communale.

Cependant, plusieurs très gros bois à houppier développé sont conservés en bord de chemin et mis en valeur. Ces éléments sont des entités importantes du paysage forestier, catalysant les regards. Dans l'étude des fonctions paysagères et sociales ils ont été décrits comme « motif » du paysage, appelés « les solitaires ».

Richesse en bois sénescents : bois morts et déperissants (données des placettes permanentes) :

- Arbres morts : l'inventaire indique une moyenne de 4,4 arbres morts par hectare de plus de 17,5 cm de diamètre. Cependant, il s'agit pour 78% de tiges de moins de 30 cm de diamètre (tiges dominées, de sous-étage, notamment pour les chênes (tiges de futaie sur souche)). 47% sont des chênes, 13% des hêtres, 27% des autres feuillus et 13% des résineux. Il y a peu de tiges de gros diamètre.

- Arbres déperissants : l'inventaire indique une moyenne de 2,3 arbres déperissants de plus de 17,5 de diamètre par hectare. Comme pour les bois morts, il s'agit majoritairement de chêne (60%) et de hêtre (27%). 50% des tiges ont un diamètre supérieur à 30, notamment pour les hêtres.

#### **1.4.5. - Précisions sur l'état sanitaire des peuplements**

De 2000 à 2005, les épicéas ont été touchés par les attaques de Scolytes typographes. Il reste actuellement peu de peuplements d'épicéas. Le risque est donc limité (parcelles 30, 32, 34, 35 et quelques bouquets restants dans les parcelles 39 et 41).

On note des déperissements ponctuels de chêne en condition stationnelle à forte contrainte hydrique : tallis et futaie sur souche sur sol superficiel à peu profond.

Les déperissements de hêtre restent ponctuels.

### **1.5. - Description des peuplements forestiers**

---

Les relevés sur le terrain ont été réalisés en avril – juin 2008.

Les peuplements ont été décrits à l'avancée (seuil de perception : 1 ha). Les caractéristiques relevées sont la surface terrière (prise de données distinguant essence et catégorie de diamètre), le type de peuplement, et des éléments d'appréciation de l'aspect sanitaire.

La *typologie de référence* utilisée est la « typologie des peuplements feuillus irréguliers de Franche Comté ».

**On entend par catégorie de diamètre :**

- petits bois ( PB ) : les classes de diamètre 20 et 25
- bois moyen ( BM ) : les classes 30, 35, 40 et 45
- gros bois ( GB ) : les classes 50 à 65
- très gros bois ( TGB ) : les classes 70 et +



Aménagement de la forêt communale de BELFORT (2010-2024)

Répartition des types de peuplement sur la forêt :

Code méta-typologie	Type	Description	Surface	% surface réduite
		<b>Peuplement feuillus issus de TSF</b>		<b>77 %</b>
	<b>GB</b>	<b>Peuplements feuillus à dominante de gros bois</b>		<b>2 %</b>
GB2	GB	- moyennement riches - 10 m <sup>2</sup> <= G nobles < 15 m <sup>2</sup>	0,82	0 %
GB3	GB	- riches - 15 m <sup>2</sup> <= G nobles < 20 m <sup>2</sup>	6,65	2 %
	<b>BM-GB</b>	<b>Peuplements feuillus à dominante bois moyens et gros bois en mélange</b>		<b>21 %</b>
BM-GB2	BM-GB	- moyennement riches - 10 m <sup>2</sup> <= G nobles < 15 m <sup>2</sup>	34,60	8 %
BM-GB3	BM-GB	- riches - 15 m <sup>2</sup> <= G nobles < 25 m <sup>2</sup>	36,70	9 %
BM-GB4	BM-GB	- très riches - 25 m <sup>2</sup> <= G nobles	18,30	4 %
BM-GB1	BM-GB	- dominance de futaie issue de souche	1,13	0 %
	<b>IR</b>	<b>Peuplements feuillus irréguliers</b>		<b>5 %</b>
IR2	IR	- moyennement riches - 10 m <sup>2</sup> <= G nobles < 15 m <sup>2</sup>	14,80	3 %
IR3	IR	- riches - 15 m <sup>2</sup> <= G nobles < 25 m <sup>2</sup>	7,32	2 %
	<b>BM</b>	<b>Peuplements feuillus à dominante bois moyens</b>		<b>26 %</b>
BM2	BM	- moyennement riches - 10 m <sup>2</sup> <= G nobles < 15 m <sup>2</sup>	71,40	17 %
BM3	BM	- riches - 15 m <sup>2</sup> <= G nobles < 25 m <sup>2</sup>	27,70	6 %
BM1	BM	- dominance de futaie issue de souche	11,50	3 %
PB-GB3	<b>PB-GB</b>	<b>Peuplements feuillus à dominante petits bois et gros bois en mélange : moyennement riche à pauvre en bois de qualité</b>	<b>10,54</b>	<b>3 %</b>
	<b>PB-BM</b>	<b>Peuplements feuillus à dominante petits bois et bois moyens en mélange</b>		<b>7 %</b>
PB-BM2	PB-BM	- moyennement riches - 10 m <sup>2</sup> <= G nobles < 15 m <sup>2</sup>	2,05	0 %
PB-BM3	PB-BM	- riches - 15 m <sup>2</sup> <= G nobles < 25 m <sup>2</sup>	8,42	2 %
PB-BM1	PB-BM	- pauvre ou clairié (G nobles < 10 m <sup>2</sup> /ha)	1,24	0 %
PB-BM1	PB-BM	- dominance de futaie issue de souche	19,90	5 %
	<b>PB</b>	<b>Peuplements à dominante de petits bois, jeunes futaies</b>	<b>35,42</b>	<b>8 %</b>
PB3	PB	- riches - 15 m <sup>2</sup> <= G nobles < 25 m <sup>2</sup>	19,60	4 %
PB1	PB	- pauvre ou clairié (G nobles < 10 m <sup>2</sup> /ha)	15,82	4 %
PB-BM2	PB-BM	<b>Aulnaies frênaies : dominante de futaies sur souche, petits bois à bois moyens</b>	<b>7,98</b>	<b>2%</b>
		Taillis de chêne, futaie sur souche, charme	14,78	3 %
		Vide non bolsable (secteur de la grotte)	0,21	0 %
		<b>Peuplements en régénération et jeunes peuplements feuillus, réguliers</b>		<b>16 %</b>
GP	GP	Gaulis et perchis feuillus : de 3m de hauteur à la première éclaircie	16,22	4 %
SF	SF	Semls et fourrés feuillus : hauteur < 3 m	35,49	8%
O	O	Peuplement ouvert sur régénération	11,73	3 %
O	O	Trouées (scolytes, chablis)	4,81	1 %
		<b>Peuplements réguliers résineux</b>		<b>7 %</b>
R3	R3	Haut-perchis résineux (1 <sup>ère</sup> éclaircie à diamètre = 25)	6,19	1 %
R4	R4	Jeune futaie résineuse (diamètre de 25 à 60)	24,80	6 %
R5	R5	Futaie adulte (diamètre de 40 à 60)	1,93	0 %
			<b>432,58</b>	<b>100%</b>

Répartition des divers types de peuplements par parcelle : voir tableau en annexe n° 8.4.  
Voir carte des peuplements en annexe n° 7.5.

**Particularités et observations :**

- Richesse des peuplements et type de futaie : les peuplements issus de taillis-sous-futaie sont à classer en plusieurs catégories :
  - 2/3 sont des **peuplements à dominante de futaie**, moyennement riches (10 – 15 m<sup>2</sup>/ha) à très riches (surface terrière supérieure à 25 m<sup>2</sup>/ha), majoritaires, notamment sur le versant nord du Salbert.
  - **10% conservent une structure de taillis-sous-futaie encore très marquée**, sur le Mont et la Miotte. Ils n'ont pas fait l'objet d'une catégorie particulière. Ils sont classés en peuplement à bois moyens, ou bois moyens et gros bois, moyennement riches ou pauvres.
  - **12% sont des peuplements à dominance de chêne issus de souche**, de qualité assez médiocre (la plupart des tiges sont affranchies mais conservent des défauts en patte). Une catégorie de richesse a été distinguée du fait de la différence de potentialité par rapport aux autres peuplements. Les aulnaies –frênales peuvent être classées dans cette catégorie (forte dominante de tiges issues de souche)
  - **5% sont des peuplements pauvres**, à forte dominance de taillis de charme, mais dans lesquels on trouve quelques tiges de qualité qui pourraient être mises en valeur (souvent des petits bois ou bois moyens, quelques feuillus précéux).
  - **3% sont des taillis de chêne ou charme, ou futaie sur souche encore très marquée** : il s'agit de peuplements ruinés, sans mise en valeur possible, à dominante de futaie sur souche de chêne sur sol très superficiel et acide, ou de taillis de charme sur le secteur du Mont, notamment en talus (pente raide, très difficilement exploitable).
- Les régénérations : Aucune coupe définitive n'a été réalisée sur les peuplements, pour des questions d'impact paysager (demande de la commune). Les régénérations les plus avancées, avec une dominance de semis de plus de 3m ont été néanmoins classées en « semis et fourrés » malgré la présence d'un peuplement en sur-réserves.
- Peuplements de petits bois et gros bois en mélange : ces peuplements sont constitués de gros bois issus de taillis-sous-futaie, de qualité assez moyenne et de petits bois souvent issus de souche (hêtre ou chêne). Ils sont globalement pauvres à moyennement riches et souvent en situation difficilement exploitables (talus raide en surplomb de route ou habitations dans les parcelles 13 à 15).
- Qualité des bois : il y a une nette différence de qualité entre les versants, sur le Salbert. En versant sud, les chênes sont de qualité moyenne à médiocre, souvent brogneux. Il s'agit de bois issus de taillis-sous-futaie. De même, sur le Mont et la Miotte, la structure de taillis-sous futaie est encore dominante et les chênes sont trapus et brogneux. Par contre, en versant nord, les hêtres et chênes sont de qualité moyenne à bonne (qualité C dominante, voire B ponctuellement).

**Synthèse des grands types de peuplement sur la forêt :**

Peuplements à :	Dominante gros bois, et petit bois – gros bois + futaie résineuse adulte	Dominante bois moyen – gros bois, irrégulier	Dominante bois moyens, petits bois, jeunes futaies résineuses	Jeunes peuplements (du gaulis à la jeune futaie)	Peuplements ouverts en régénération, trouées	Taillis, autres	Total
Surface ha	19,94	112,94	174,86	93,32	16,54	14,99	432,59
%	5 %	28 %	40 %	22 %	4 %	3 %	100 %

**Précisions utiles d'ordre quantitatif :**

**1- Pour le massif du Salbert :**

Données de l'inventaire par placettes permanentes (réalisé en été 2008)

154 placettes permanentes ont été installées sur le canton du Salbert sur 237 ha.

Ces placettes ont été positionnées hors Jeunes peuplements (perchis – gaulls), régénérations déjà bien ouvertes, plantations résineuses et zones de taillis. Le protocole suivi est celui proposé par la Direction Forêt de l'ONF en Franche-Comté (service d'appui technique) pour les dispositifs de suivi par placettes permanentes sur la région, intégrant le protocole de suivi de régénération non surfacique.

Ce dispositif, Intégré au réseau de dispositifs de suivi régionaux géré par la Direction Forêt, poursuit 3 objectifs :

- obtenir des données dendrométriques sur la forêt
- permettre un suivi de réalisation par comparatif (évolution du capital, perches et semis, ...)
- participer à l'amélioration des connaissances à l'échelle de la région : production par région IFN, évolution de peuplements, ....

**Voir en annexes 7.10 et 8.12**

- protocole de prise de données
- synthèse des résultats (avec coefficient de variation, erreur relative)
- carte des placettes permanentes
- cartes de résultats par thème : type de peuplement, richesse, composition, perches et semis.

Résultats globaux :

L'analyse a été réalisée sur l'ensemble des placettes (à l'échelle du massif), puis en distinguant deux strates : versant nord et versant sud.

L'erreur relative sur la surface terrière est de 5,18% sur l'analyse globale, 7,58% et 7,03% pour l'analyse respectivement sur la strate « versant nord » et « versant sud ». Sur les autres variables, les erreurs relatives sont du même ordre. Les résultats sont donc relativement fiables pour l'analyse globale ou par grande strate.

Par contre, les erreurs relatives n'ont pas été calculées sur l'analyse par essence ou par catégorie de diamètre. Les données sont donc à prendre avec prudence.

*Analyse de la répartition par type de peuplement (type de peuplement calculé sur chaque placette) :*

Données / ha	Total placettes	Placettes en versant nord	Placettes en versant sud
Nombre de placettes	154	85	69
% de peuplements à dominante gros bois	6%	9%	3%
% de peuplements à dominante bois moyen- - gros bois	20%	28%	13%
% de peuplements à dominante bois moyens	14%	15%	13%
% de peuplements à dominante irrégulier	13%	16%	9%
% de peuplements à dominante petit bois - bois moyens	15%	13%	18%
% de peuplements à dominante petit bois - gros bois	10%	8%	13%
% de peuplements à dominante petit bois	18%	11%	28%
Autres (régé, vides, ...)	3%	2%	3%
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Analyse en surface terrière, volume est répartition par catégorie de diamètre :

Données / ha	Total placettes	Placettes en versant nord	Placettes en versant sud
Nombre de placettes	154	85	69
Surface terrière totale (m <sup>2</sup> /ha)	22,0	21,4	22,8
Surface terrière essences nobles (m <sup>2</sup> /ha)	21,1	20,5	21,8
Volume total (m <sup>3</sup> /ha)	277,2	271,2	283,2
Nombre de tiges / ha	206,6	190,8	226,2
Surface terrière hêtre (m <sup>2</sup> /ha)	11,9	13,2	10,3
Surface terrière chêne (m <sup>2</sup> /ha)	8,2	5,6	11,5
Surface terrière feuillus précieux (m <sup>2</sup> /ha)	0,3	0,3	0,3
Surface terrière résineux (m <sup>2</sup> /ha)	1,8	2,3	1,1
% très gros bois nobles (en nombre de tiges)	2 %	2 %	2 %
% gros bois nobles (en nombre de tiges)	30 %	27 %	32 %
% bois moyens nobles (en nombre de tiges)	38 %	43 %	34 %
% petits bois nobles (en nombre de tiges)	30 %	27 %	32 %

Nobles = toutes essences sauf charme, bouleau, tremble, saule, auline

#### Commentaires (massif du Salbert) :

- Globalement, les peuplements sont relativement riches. On ne note pas de différence de richesse entre les peuplements de versant nord et ceux de versant sud (analyse hors régénération et jeunes peuplements, résineux, et peuplement à dominance de futale sur souche de chêne)
- Les feuillus non nobles (charme notamment) sont peu représentés, contrairement à l'impression donnée par les peuplements à dominance de chêne en versant sud (structure de TSF vieilli encore marquée).
- La différence entre les deux versants se retrouve surtout sur la composition en essence : forte dominance du hêtre en versant nord, dominance du chêne en versant sud mais le hêtre reste très présent. Globalement, on trouve peu de feuillus précieux.
- A l'échelle de la forêt, ainsi que par strate, la répartition par catégorie de diamètre est assez équilibrée. Il y a peu de très gros bois. Cependant, parmi les petits bois, tous ne sont pas d'avenir. En effet, ils n'ont pas été toujours favorisés par le traitement en futale régulière.
- Cependant, si on fait une analyse par type de peuplement (type de peuplement par placette), on note une différence entre les 2 versants. En versant nord, les types à bois moyens – gros bois, bois moyens et gros bois dominant. 16% des placettes donnent déjà une structure de type « irrégulier ». En versant sud les types à petits bois et petit bois – bois moyens sont plus importants. Ces peuplements sont situés sur les zones de talus, stations à sol moyennement profond, à contrainte hydrique assez marquée, bien que les secteurs de taillis ou futale souche les plus caractéristiques aient été exclus de l'analyse (pas de placette permanente).

#### Résultats par grands types de peuplement :

Pour cette analyse, les erreurs relatives n'ont pas été calculées. Ces moyennes sont à prendre avec prudence et ne peuvent être utilisées que pour des calculs globaux.

Données / ha	Dominance de hêtre, Bois moyens, gros bois, complet	Peuplements irréguliers ou début régé	Peuplements semi-ouverts à stade « sur-réserves »	Dominance de chêne, Bois moyens, gros bois, complet
Nombre de placettes	72	16	10	34
Surface terrière totale (m <sup>2</sup> /ha)	23,5	20,5	12,1	23,7
Surface terrière essences nobles (m <sup>2</sup> /ha)	23,1	20,0	10,3	22,3
% hêtre (m <sup>2</sup> /ha)	87 %	55 %	66 %	43 %
% chêne (m <sup>2</sup> /ha)	26 %	39 %	22 %	54 %
% très gros bois nobles (en nombre de tiges)	2 %	1 %	5 %	2 %
% gros bois nobles (en nombre de tiges)	25 %	34 %	25 %	33 %
% bois moyens nobles (en nombre de tiges)	47 %	31 %	45 %	32 %
% petits bois nobles (en nombre de tiges)	25 %	34 %	25 %	33 %

**Commentaires :**

- Les peuplements à dominance de bois moyens ou gros bois, qu'ils soient à dominance de hêtre ou de chêne, ont une surface terrière moyenne en essences nobles d'environ 23 m<sup>2</sup>/ha.
- Les peuplements dits « irréguliers » (soit par trouées de chablis, soit par début de régénération) ont plutôt des surfaces terrière de l'ordre de 20 m<sup>2</sup>/ha en moyenne, mais variable (de 12 – 15 m<sup>2</sup>/ha, à 20-25 m<sup>2</sup>/ha). Pour les parcelles de régénération sur lesquelles un peuplement a été conservé pour éviter la coupe définitive (enjeu paysager), comme dans les parcelles 2, 22 et 11, la densité reste forte (14 m<sup>2</sup>/ha). Cependant, ce chiffre moyen cache des disparités importantes selon les zones, du fait du faible nombre de placettes : de 4 à 20 m<sup>2</sup>/ha par endroit.

**2- Pour la Miotte et le Mont :**

Aucun inventaire n'a été réalisé.

En dehors des jeunes peuplements (la Miotte) et des zones de taillis, les peuplements dominants ont une structure de taillis-sous-futaie encore assez marquée et sont moyennement riches : surface terrière comprise entre 10 et 15 m<sup>2</sup>/ha pour les peuplements issus de taillis-sous-futaie dans la parcelle 28, et haut des parcelles 27 et 28. Sur la Miotte, la surface terrière totale dans les parcelles 31 et 42 est plutôt de l'ordre de 15 à 20 m<sup>2</sup>/ha, mais la qualité des tiges est très médiocre.

Estimation de la production (pour l'ensemble de la forêt) :

Approche par comparaison d'inventaires : aucun inventaire en plein n'ayant été effectué en 2008, il n'a pas pu être réalisé de comparaison d'inventaire sur les parcelles inventoriées en 1991. Cependant, sur les parcelles du Salbert inventoriées en 1991 et n'ayant pas été ouvertes en régénération, une comparaison a été réalisée sur les moyennes (voir calcul présenté en annexe 8.12 bis).

Parcelles concernées : 3, 5, 12 et 23

Caractéristiques : Il s'agit de parcelles assez similaires situées en versant nord, à dominante de bois moyens et gros bois de hêtre (plutôt mixte dans la parcelle 12), sur stations assez productives.

Résultat de la comparaison : 7,6 m<sup>3</sup>/ha/an (+/- 15%)

Ce calcul donne une estimation de l'accroissement courant pour des peuplements en pleine croissance (peuplements décrits en 1991 comme jeunes futaies (60 – 100 ans) et futaies adultes (100 à 140 ans), en partie vieillis dans la parcelle 12).

Plus globalement, sur stations en moyenne mésoacidiphiles, on peut estimer la production à 5,5 m<sup>3</sup>/ha/an sur les stations en versant nord et plutôt de l'ordre de 4m<sup>3</sup>/ha/an en versant sud.

Compte tenu de ces données et observations, la production est estimée, pour la forêt, à 4 m<sup>3</sup>/ha/an, soit entre 3,5 et 5,5 m<sup>3</sup>/ha/an selon la richesse des peuplements et les stations.

Tarif de cubage (pour l'ensemble de la forêt) :

Une comparaison entre volume commercial et volume aménagement a été réalisée sur les coupes martelées entre 2001 et 2009. Le volume aménagement actuel (Schaeffer rapide 13) surévaluerait le volume réel de 13%. Compte tenu de l'importance des stallons de moyenne fertilité, il est proposé de diminuer le tarif aménagement

**Tarif aménagement à utiliser : SCHAEFFER rapide 12 (tarif en annexe 8.11)**

---

**Synthèse concernant les types de peuplement :**

On distingue 3 grands ensembles géographiques aux caractéristiques bien distinctes :

- Canton du Salbert, versant ouest à nord-est : les peuplements sont à dominante de hêtre et de futaies bien constituées et relativement riches. Le hêtre et le chêne sont de qualité correcte. Il s'agit essentiellement de peuplements à bois moyens, à bois moyens et gros bois, ainsi que des régénérations et jeunes peuplements de moins de 20 ans, ainsi que quelques plantations résineuses.
- Canton du Salbert, versant est à sud-ouest : les peuplements sont à dominante de chêne, mais le hêtre est encore très présent. Les chênes sont souvent de qualité moyenne à médiocre, issus de taillis-sous-futaie. Le relief est assez marqué : les croupes et versants raides, au sol acide et superficiel sont occupées par des futaies sur souche ou issues de souche ou taillis de chêne. Les talus des parcelles 11 à 15 sont occupés par des vieux peuplements clairsemés en gros bois, avec petits bois, inexploitable.
- Le Mont et la Mlotte : sur ces deux cantons, les structures de taillis-sous-futaie sont encore très marquées. On trouve également des peuplements très pauvres à dominante de charme, voire des taillis de charme.

La forêt compte peu de peuplements à gros bois dominants. La très grande majorité sont des peuplements à bois moyens et gros bois, ou bois moyens. Il y a un déficit de peuplements en maturité, à petits bois, ou petits bois et bois moyens. En effet, la majorité de ceux-ci sont des futaies issues de souche de qualité très moyenne.

**Les problématiques à prendre en compte sont :**

- 1- Renouveau de peuplements homogènes dans les bois moyens, bois moyens – gros bois.
- 2- Prise en compte des secteurs inexploitable et des différences de valeur de production dans les peuplements
- 3- Reconstitution des trouées, conduite des jeunes peuplements et futaies résineuses tout en tenant compte des enjeux paysagers.

---

## **1.6. - Faune sauvage**

### **1.6.1. - Relevé des espèces animales remarquables**

Expertise fournie en 2007 par la LPO dans le cadre de notre convention d'échange de données, d'après les informations de leur base de données : aucune espèce d'oiseaux signalée dans le périmètre de la forêt. Cependant, les espèces forestières signalées sur le territoire communal peuvent potentiellement concerner la forêt, notamment les pics et les rapaces.

Une observation de Salamandre est signalée sur le Salbert (protection nationale).

La fiche de la ZNIEFF « Grotte de Cravanche » mentionne la présence d'espèces de chiroptères reconnus d'intérêt communautaire et protégées au titre de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 : Grand murin, Vespertillon à oreilles échancrées, Vespertillon de Bechstein (faibles effectifs), lieu d'hivernage passé pour le petit rhinolophe (donnée 1959). Cependant, il semblerait que ces espèces ne nichent plus, actuellement, dans la grotte. Par mesure de précaution, la mairie respecte la période de non dérangement du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril.

### **1.6.2. - Autres espèces - gibier : situation, état sanitaire, capacité d'accueil de la forêt**

La forêt abrite des populations animales variées : chevreuils, sangliers, renards, blaireaux, mustélidés, rongeurs et autres petits mammifères ainsi que de nombreux oiseaux.

L'impact du gibier sur la régénération est à surveiller : observations d'abrouilissement parfois important sur des semis d'érables sycomore et ronce, en trouée diffuse de petite taille. Il n'y a pas de dégât majeur dans les actuelles régénérations, constituées, il est vrai, majoritairement de hêtre.

Nous n'avons pas connaissance de problèmes sanitaires particuliers.

**1.7. - Risques naturels, d'ordre physique, pesant sur le milieu**

---

Les pentes sont abruptes par endroits et dominent des routes, sentiers ou zones urbanisées (talus des parcelles 11 à 15 notamment, et cantons de la Mlotte et du Mont). Le peuplement joue ici un rôle de protection contre les risques d'érosion.

**1.8. - Risques d'incendie**

---

Les risques d'incendie sont faibles.





## 2. Analyse des besoins économiques et sociaux

### 2.1. - Production ligneuse

La forêt produit principalement du hêtre et du chêne, ainsi qu'un peu de résineux. Sur les 6 dernières années, les volumes commercialisés se répartissent comme suit : 27% de chêne, 50% de hêtre, 20% de résineux (dont une forte part de bois scolytés). Les feuillus précieux ne représentent qu'une faible part (1%), de même que les autres feuillus (3%).

Analyse des ventes 2003 – 2008 pour la forêt :

Essence	Catégorie / qualité	Prix moyen (€/m <sup>3</sup> )
chêne	diamètre 50 cm et plus	55
chêne	diamètre 30 à 45 cm	18
hêtre	diamètre 40 et plus	32
hêtre	diamètre 30 - 35 cm	11
Sapin, épicéas	Diamètre 25 et + (2 <sup>ème</sup> éclaircie)	18
Sapin, épicéas	Diamètre 20 et -	10

Sources : service commercialisation de l'Agence NFC.

On observe des prix de 30 à 40% inférieurs aux moyennes observées sur la région pour le chêne. La différence est moindre sur le hêtre. Ceci est lié aux conditions d'exploitation, aux plus faibles diamètres et à la qualité (Salbert versant nord (hêtre) : qualité C, voire ponctuellement B, Salbert versant sud (chêne) et autres cantons : dominance de qualité D et C).

Les bois sont vendus sur pied. Il n'y a pas de délivrance de bois de chauffage.

En 2009, la commune de Belfort adhère au processus de certification PEFC.

### 2.2. - Autres productions, concessions, droits d'usage

Etat des concessions :

La forêt communale est concernée par de très nombreuses concessions : passages de lignes électriques, canalisations, de nombreux captages de source. Ces derniers ne sont pourtant pas signalés dans la base de données fournie par la DDASS en 2008 (aucun point de captage signalé sur Belfort, aucun périmètre de protection).

Type de concession	Localisation	Concessionnaire	Date et validité	Montant annuel de la concession	Observations
Canalisation de gaz	Le Mont, parcelles 28 et 29	GDF	01/04/1970, durée indéterminée	Capitalisée	
Prise d'eau	Salbert, parcelle 12	M. Lhomme	01/01/2002 – 31/12/2010	50,14	Vérifier validité
Ligne téléphonique souterraine	Salbert, non précisé	EDF-RTE	08/02/1955	Gratuit	Par rapport au Forêt ?

Aménagement de la forêt communale de BELFORT (2010-2024)

Type de concession	Localisation	Concessionnaire	Date et validité	Montant annuel de la concession	Observations
Canalisation eau potable	Salbert	Commune de Cravanche	01/08/1936 – 31/07/2025	0,15	Vérifier validité
Prise d'eau	Salbert, source dite « des bécasses (pcte 9)	Lucien MARX	01/01/1998 – 31/12/2026	91,47	Reconduction ?
Prise d'eau	4 sources pctes 37 à 41	CAB	15/03/1984 – 14/03/2014	Gratuit	Localisation à préciser
Réservoirs d'eau	Parcelles 4 et 8 : 2 réservoirs	CAB	01/01/1965 – 31/12/2063	30,39	
Ligne électrique	Arglesans – Alsthom 63kV - Parcelles 28 et 29	EDF-RTE	01/01/1972 – durée Indéterminée	capitalisée	
Ligne électrique	Loisement Alsthom 15kV – Parcelle 9 ?	EDF - RTE	01/01/1965 – durée Indéterminée	capitalisée	A préciser
Ligne électrique	Andelnans – Offemont 63kV – La Miotte p31	EDF - RTE	01/01/1968 – durée Indéterminée	capitalisée	
Ligne électrique	Alsthom – Essert 63kV – Le Mont pcte 28	EDF - RTE	01/01/1999 – 31/12/2010	276,63	
Ligne électrique	Ronchamp – Belfort 30kV – Le Mont	EDF - RTE	01/03/1952 – durée Indéterminée	capitalisée	A préciser
Ligne électrique	Cravanche – Valdole 15kV – pctes 11, 12, 15, 16	EDF - RTE	01/09/1959 – durée Indéterminée	capitalisée	En limite de périmètre – pas d'emprise
Ligne électrique	Cravanche – Valdole. Salbert	EDF - RTE	01/01/1962 – durée Indéterminée	capitalisée	Localisation ? Idem ci-dessus ?
Ligne électrique	Alimentation Fort – parcelles 34 à 36		01/07/1976 – durée Indéterminée	capitalisée	
Prise d'eau	Parcelle 11	Vincent SICARD	01/07/2001 – 30/06/2010	83,27	Terrain revendu. A voir

Il est nécessaire de faire le point sur la validité des concessions et leur localisation sur le terrain. Les lignes électriques les plus importantes donnent lieu à emprise et sont bien situées. Pour les lignes de moindre importance, la localisation est plus incertaine.

Concernant les prises d'eau : il semble que certains captages ne soient plus d'actualité. Il s'agit souvent de prise d'eau pour des particuliers. Il est nécessaire de faire le point avec la DDASS pour vérifier qu'il n'y ait pas de périmètre de protection, même en cours d'étude (rien actuellement dans les données fournies en 2008).

Deux réservoirs d'eau relativement importants dans les parcelles 28 et 29 ne donnent lieu à aucune concession, alors que le périmètre est bien marqué sur le terrain (emprise, engillagement). Les parcelles cadastrales sont individualisées, mais, d'après la matrice de 1991, ces parcelles font bien partie de la forêt.

### 2.3. - Activités cynégétiques

La chasse est louée à l'ACCA de Belfort.  
Montant : le loyer 2008 est de 660 €.

Le mode de chasse principal est la chasse en battue avec des chiens.

A noter que le versant sud du Salbert est en réserve de chasse, du fait notamment de la forte fréquentation : pourtours du Salbert (haut des parcelles 22 à 25 + 15p) + parcelles 17 à 19, 21, 16p, 32p, 33 à 40.

Pour le chevreuil, de 2004 à 2008, les réalisations sont de 16 animaux, correspondant au maximum du plan de chasse autorisé.

Globalement, on n'observe pas de dégâts importants sur la flore, mais on note des aboutissements localisés à surveiller (dans trouées de semis d'érable, sur ronce, ...), notamment dans une optique de gestion en futaie irrégulière (régénération diffuse).

#### **2.4. - Activités piscicoles**

---

Il n'y a pas d'activité piscicole sur la forêt.

#### **2.5. - Activités pastorales**

---

Il n'y a pas d'activité pastorale sur la forêt.

#### **2.6. - Accueil du public**

---

La forêt communale de Belfort est située aux portes de la ville et la domine. Elle constitue ainsi un espace de détente et de nature apprécié des belfortains, et facile d'accès. La forêt est parcourue de nombreux sentiers.

Salbert : le sommet du Salbert constitue un des points les plus attractifs autour de Belfort (Fort, vue dégagée, tables de lectures, pelouses, ...). Les activités exercées sont diverses :

- promenade à caractère familiale, randonnée sur les nombreux sentiers montant au sommet ou parcourant les flancs.

- joggeurs sur le parcours sportif
- cyclisme sur la route montant au sommet
- VTT

Les aménagements sur le massif sont légers : tables de lecture au sommet, quelques bancs et tables de pique-nique, un sentier pédagogique autour du sommet (à rénover), un parcours sportif (bas des parcelles 37 à 39).

Le Mont : ce massif requiert un caractère de forêt de quartier (quartier du Mont), parcourus par de nombreux sentiers balisés ou non balisés, utilisés par des habitués.

Le site de la grotte de Cravanche est, jusqu'à aujourd'hui peu mis en valeur. La Ville de Belfort a entrepris la réhabilitation de la grotte depuis 1997 (éclairage intérieur, cheminements et sécurité). Elle n'est cependant ouverte que ponctuellement et les sorties sont encadrées (sorties scolaires, journées du patrimoine). Un sentier a été aménagé pour un accès depuis Cravanche. La Ville pourrait envisager un projet de mise en valeur un peu plus important : sentier d'interprétation par exemple.

La Motte est moins fréquentée.

Cette forte fréquentation génère des difficultés : déchets en forêts, dépôts sauvages, dégradations des infrastructures, gestion de la sécurité lors des exploitations.

A noter des aménagements non autorisés par la ville de parcours VTT dans les parcelles du versant sud du Salbert (parcelle 18 et 32 notamment). Il est nécessaire de fixer un cadre pour cette activité qui se développe de manière anarchique et sans tenir compte des contraintes sylvicoles et d'exploitation.

*Voir carte des sensibilités paysagères et équipements d'accueils en annexe n° 7.6.*

## 2.7. - Paysages

---

La ville de Belfort est encadrée par de nombreuses collines boisées. La forêt est donc une composante importante du paysage. L'évolution urbaine a amené par endroit les habitations jusqu'aux limites de la forêt, celle-ci constituant ainsi l'arrière jardin de nombreux lotissements.

Le Salbert est particulièrement identifiable, avec son antenne relais au sommet. Les versants est et sud sont surtout visibles depuis Belfort, Valdole, Cravanche, alors que les versants ouest et nord sont sensibles depuis Evette-Salbert, le site du Malsaucy.

Le Mont est surtout visible depuis Cravanche qui se situe au pied, et le quartier du Mont de Belfort. Ce canton est particulièrement sensible du fait de sa proximité avec les habitations.

Du fait de cette prééminence des problématiques paysagères et de fréquentation, avec un impact fort sur la gestion forestière, une étude des fonctions paysagères et sociales a été menée en préalable à la révision d'aménagement afin de mieux appréhender les enjeux en matière d'accueil du public et de sensibilité paysagère. Cette étude a permis d'étudier les points suivants :

- Place de la forêt dans le paysage belfortain. Détermination des points de vision, carte des sensibilités paysagères.

- Evolution du paysage autour de Belfort. Evolution et pression urbaine. Risques pour la forêt.

- Entités paysagères identifiées en forêt, éléments du paysage : fiche descriptive et principes de gestion.

- Etude des lisières « forêt / milieu urbain », « forêt / milieu agricole » : pourquoi les lisières sont-elles respectées à certains endroits et non respectées à d'autres ?

- propositions de mise en valeur : aménagement et identification des portes d'entrées en forêt, dégagement des vues, itinéraires, ....

Les principales conclusions sont :

- Identification d'entités paysagères majeures en forêt, à préserver

- Identification des entités structurantes ou dissonantes : règles de gestion = diversité des essences et structures, limiter les ruptures brutales, géométriques

- mise en valeur d'éléments ponctuels : eau, roche, très gros bois imposants.

- attention aux risques liés aux exploitations. Importance de prendre en compte l'exploitation dans les projets d'aménagements et sentier en forêt. Réflexion à mener sur les itinéraires de débardage et aménagements nécessaires. Intégration des places de dépôt dans le paysage, cohabitation dépôt / parking, ...

- lisières : ces problématiques ne peuvent se régler que sous forme de projet à l'échelle d'un tronçon identifié, projet associant les riverains (chaque lisière est un cas particulier). Quelques outils d'aide au diagnostic.

- aménagement et identification nécessaire des portes d'entrée, proposition d'itinéraires majeures aménagés pour canaliser une partie du public, belvédères fixes et fenêtre « nomades ».

*Voir Etude des fonctions paysagères et sociales préalables à la révision de l'aménagement forestier – ONF, Y. Guyoton-Hessou, 2008.*

**Annexe ....** : Synthèse des différentes entités paysagères et règles de gestion proposées.

**Voir carte des sensibilités paysagères et équipements d'accueil du public en annexe 7.6**

## **2.8. – Richesses culturelles**

---

Plusieurs sites archéologiques sont signalés en forêt (source DRAC, service archéologie, 2009) :

### Le Mont :

- sépulture néolithique de la Grotte de Cravanche (parcelle 26). Ce site, découvert à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle a été fouillé, puis classé pour son intérêt historique. Peu mis en valeur, il a été sérieusement dégradé par la suite (dépôt de déchets, incendie, ...). Il est réhabilité par la Ville de Belfort depuis 1997 et est ouvert au public ponctuellement dans le cadre de visites guidées (sorties scolaires, Journées du patrimoine, ...).

- Camp du « haut mont » (parcelle 28) : éperon barré néolithique (habitat de hauteur fortifié) dont on devine encore les restes du rempart sous forme d'un bourrelet de pierre et terre et vestiges d'outillage lithique mésolithique

La Miotte : Camp du Bramont (parcelle 31) : habitat de hauteur fortifié, enceinte néolithique (reste de deux bourrelets de pierre), âge de bronze.

Le Salbert : atelier de débitage lithique mésolithique (parcelle 22)

Par ailleurs, le Salbert compte de nombreux vestiges liés à l'histoire militaire : Fort du Salbert bien entendu (en dehors du périmètre forestier), mais également plusieurs abris, casemates, tranchées (parcelles 4 et 11 notamment).

Enfin, la parcelle 11 abrite un Monument à la mémoire de résistants fusillés, ainsi que plusieurs tombes.

*Voir carte des richesses culturelles en annexe 7.7.*

*Voir fiches descriptives des sites et du Camp du Bramont (la Miotte) en annexe 8.9. (source : DRAC Franche-Comté, Service de l'Archéologie).*

## **2.9. - Sujétions diverses**

---

Le site de l'ancienne décharge dans la parcelle 26 devrait être réhabilité par la Ville de Belfort (projet en cours). Actuellement, cette décharge n'est plus utilisée. L'emprise de la décharge et les abords (talus) ont été soustraits de la surface de production du fait du faible intérêt sylvicole.

## **2.10. - Statuts et règlements pour la protection du milieu se superposant au régime forestier**

---

Le site de la grotte de Cravanche a été classé par décret du 15/04/1911 au titre de la protection des paysages (site classé, loi de 1907) pour son intérêt historique (sépulture néolithique d'importance nationale, fouilles entre 1894 et 1925), environnemental (site à chiroptères) et géologique et pittoresque. Le décret de classement ne fixe pas de périmètre, ni de limite cadastrale. Le classement concerne l'intérieur de la grotte et non la protection paysagère des abords. Les opérations sylvicoles autour de la grotte ne nécessitent donc pas d'autorisation particulière au titre de la protection des sites et le présent aménagement ne sera pas présenté à la Commission Départementale des Sites.

Cependant, une attention particulière doit être portée à la préservation du cadre paysager autour de la grotte, notamment dans la perspective de l'aménagement du site par la Ville.

Les sites archéologiques du Camp du Haut Mont et du Camp du Bramont sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments Historiques par arrêté préfectoral du 7 juin 1993. Les opérations de nature à toucher le sol (création de piste notamment) doivent être étudiées en concertation avec les services de la DRAC.



### 3. Gestion passée

Dans ce chapitre, les numéros de parcelles et les surfaces correspondent toujours au parcellaire de l'aménagement précédent (1991 – 2010)

#### 3.1. - Traitements sylvicoles

##### 3.1.1. - Traitements antérieurs

Période d'application	Nature de l'acte	Surface concernée (ha)	Traitements appliqués
1860 - 1965	Décret Impérial du 1/08/1860	Toute la forêt	Taillis-sous-futaie à révolution de 25 ans
1966 - 1988	Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> août 1966	Série 1 = 204,97 ha	Conversion en futaie régulière feuillue – 49,50 ha prévus en régé / 35,15 ha réalisés
		Série 2 = 199,67 ha	Transformation en futaie régulière par enrésinement – 131,10 ha à transformer / 31,07 ha réalisés

##### Application :

De 1860 à 1965 : Coupes prudentes au Salbert provoquant une évolution vers la futaie. Des coupes excessives entre 1940 et 1945 au "Mont", à la "Miotte" et dans la partie basse du Salbert ont appauvri ces secteurs.

##### De 1966 à 1990 :

Dans la 1<sup>ère</sup> série, l'ensemble des régénérations prévues n'a pas été réalisé. Elle a été entamée dans les parcelles 1, 2p, 13, 14 et 38, sans être terminée. Dans la parcelle 38, suite à l'installation d'un parcours sportif, la parcelle a été conduite en amélioration. Par contre, des coupes de régénération non prévues ont été réalisées dans la parcelle 8 sur régénération naturelle de sapin.

Dans la 2<sup>ème</sup> série : les enrésinements réalisés l'ont été au prix d'importantes difficultés (stations sèches et dégradées, choix d'essences pas toujours judicieux, incendie d'origine humaine, ...). Le programme d'enrésinement a été arrêté en 1973.

##### 3.1.2. - Dernier aménagement forestier

###### A – Caractéristiques

- **Arrêté ministériel du 14 mars 1995**
- **Durée d'application** : 20 ans, de 1991 – 2010
- **Modification intervenue en 1998**
  
- **Etat des peuplements en 1991** : Les peuplements à dominante de futaie représentent 2/3 des peuplements. En versant nord, il s'agit essentiellement de futaie à dominante de hêtre. Près de 50% de la surface en futaie est estimée « à plus de 100 ans ». 30% des peuplements sont encore sous forme de taillis-sous-futaie vieilliss, à dominante de chêne, essentiellement en versant sud, et de qualité moyenne à médiocre, voire sous forme de taillis.

- **Problèmes posés et solutions proposées** : forte contrainte paysagère (forêt très fréquentée, aux portes de la ville). Cependant, nécessité de procéder au renouvellement des peuplements majoritairement vieillis. Solutions proposées : 2 séries. Traitement en futaie irrégulière par parquet pour le versant le plus sensible et traitement en futaie régulière à groupe de régénération élargi pour le reste de la forêt (étalement dans le temps). Modification de 1998 : augmentation du groupe élargi, notamment en bas de versant des parcelles 8 et 9 pour limiter l'effet géométrique.
- **La surface à régénérer est de 16,07 ha**, dont 5 en relais de production (chêne rouge d'Amérique et épicéa) et le reste en plantation de chêne pédonculé. Les parcelles sont choisies parmi les peuplements de vieux chênes peu riches en réserve, renfermant une forte proportion d'aulnaie (parcelles 9 à 11).
- **Nombre de séries** : 2 séries
- **Objectifs** : Série 1 = Accueil du public et Production ligneuse / Série 2 = Protection paysagère et accueil du public
- **Traitement sylvicole** : Série 1 : futaie régulière par groupe de régénération élargi / Série 2 : futaie irrégulière par parquet (avec suivi surfacique : 11 ha en 21 parquets minimum).

Classement des parcelles (après modification de 1998) :

Série	Groupes	Surface (ha)	Unités de gestion	Prévisions de récolte annuelles (m <sup>3</sup> aménagement)
1	Régénération	86,85	2, 8, 9, 10p, 11, 13p, 14p, 22, 27	890 m <sup>3</sup>
	Préparation	58,67	3, 10p, 12, 23, 26	150 m <sup>3</sup> (rotation 14 ans)
	Amélioration	203,37	1, 4 à 7, 13p, 14p, 15 à 21, 24, 25, 28 à 31	510 m <sup>3</sup> (rotation 6 à 10 ans)
	<b>Sous-total</b>	<b>348,89</b>		
2		85,50	32 à 34, 36 à 38, 40, 41	300 m <sup>3</sup> (rotation 10 ans)
	<b>TOTAL</b>	<b>434,39</b>		<b>1 850 m<sup>3</sup></b> <b>Soit 4,25 m<sup>3</sup>/ha/an</b>

## B - Application

Durée effective : 18 ans – 1991 - 2009

Volumes récoltés (bilan de 1991 à 2008, soit 19 ans)

Voir détail des volumes récoltés par parcelle et par année en annexe 8.10.

Série	Groupes	Surface (ha)	Volumes récoltés (en m <sup>3</sup> aménagement)				Observations
			Coupes	Produits accidentels	Autres	Total	
1	Régénération	86,85	9 251	443		9 694	Soit 510 m <sup>3</sup> /an
	Préparation	58,67	2 978	177		3 155	Soit 166 m <sup>3</sup> /an
	Amélioration	203,37	12 380	652		13 032	Soit 686 m <sup>3</sup> /an
	<b>Sous-total</b>		<b>24 609</b>	<b>1 272</b>		<b>24 218</b>	<b>Soit 1 362 m<sup>3</sup>/an</b>
2	Irrégulier	85,50	3005	1 212		4 130	Soit 222 m <sup>3</sup> /an
	<b>TOTAL</b>	<b>434,39</b>	<b>27 614</b>	<b>2 484 (*)</b>		<b>30 098</b>	<b>Soit 1 584 m<sup>3</sup>/an</b>

(\*) chablis issus de la tempête de décembre 1999 = 73% des produits accidentels.

Soit 3,58 m<sup>3</sup>/ha/an.



Pour les coupes réglées des groupes d'amélioration et de préparation, l'état d'assiette a été suivi. Il n'y a pas de retard.

**Analyse du prélèvement réalisé :**

- en amélioration et préparation : 852 m<sup>3</sup>/an au lieu de 660m<sup>3</sup> prévus, soit 3,25 m<sup>3</sup>/ha/an. La production, pour ces peuplements, peut-être estimée entre 4 et 5,5 m<sup>3</sup>/ha/an. Ainsi, ce prélèvement, même s'il est supérieur aux prévisions, reste compris entre 60 et 80% de la production.
- en régénération : 510 m<sup>3</sup>/an au lieu de 890 m<sup>3</sup>/an. Cet écart s'explique par le fait que, pour des questions de sensibilité paysagère, de nombreuses sur-réserves et bouquets sont conservés sur les régénérations (demande de la commune).

Les chablis représentent 8% du volume récolté, ce qui est une proportion courante. Une majorité de ces chablis est liée à la tempête de 1999. Dans la 2<sup>ème</sup> série, la proportion de chablis est plus importante (dépérissement de résineux et chênes sur sol peu profond).

**Groupe de régénération (suite à modification de 1998)**

- **Avancement de la régénération**

Série	Unités de gestion	Surface (ha)			Observations	
		Effort de régénération prévu	Régénérée	En cours		Non commencée
1	2	5,18	5,18		Reste sur-réserves et bouquets Reste sur-réserves et bouquets Reste sur-réserves + 1 zone + dense	
	8	3,94	3,94			
	9	8,68	7,00	1,68		
	10	4,50		2,30	2,20	Bas de parcelle (talus) non réalisé idem
	11	7,00	4,00	2,50	0,50	
	13	5,58			5,58	
	14	5,52			5,52	
	22	7,00	7,69	3,49		
	27	8,00	7,72			Reste sur-réserves et bouquets
TOTAL		55,50	35,53	9,97	13,09	
		100%	60%	17%	23%	

**1<sup>ère</sup> série :** Pour des raisons de sensibilité paysagère et conformément aux souhaits de la commune, aucune coupe définitive n'a été réalisée sur les régénérations. Ont été considérées comme acquises les régénérations avec plages de semis de plus de 3m et un peuplement suffisamment clair pour permettre la bonne croissance des semis (sur-réserves, bouquets clairsemés). Les régénérations avec peuplement plus dense, pouvant facilement être conduites selon les principes de la futaie irrégulière ont été classées en « régénération en cours ».

L'ensemble des régénérations a été entamé, hormis les parcelles 13 et 14 : bas des parcelles = talus très raide, difficilement exploitable, forte sensibilité paysagère et haut des parcelles = dominance de bois moyens, sacrifices d'exploitabilité.

**2<sup>ème</sup> série :** le suivi n'a pas été réalisé en surface. Peu de parquets ont été ouverts. Cependant, on trouve dans certaines parcelles quelques zones de perchis, des peuplements clairs avec semis à tendance irrégulière. Les raisons sont les suivantes : stations peu à moyennement productives, ouvertures supplémentaires du fait des dépérissements dans les bouquets résineux (parcelles 35 et 39), difficulté technique à mener une sylviculture du chêne et futaie irrégulière (taille des parquets, intervention sur glandée acquise, ...).

- **Descriptif sommaire des régénérations**

Les régénérations réalisées en 1<sup>ère</sup> série sont globalement de bonne qualité. Elles sont à dominante de hêtre, ce qui est conforme aux potentialités. Cependant, il convient de rester vigilant et d'intervenir pour conserver du chêne dans le mélange.

• **Ouvertures supplémentaires non prévues**

Suite aux chablis et scolytes dans les parquets d'épicéas, des trouées ont été ouvertes principalement dans les parcelles 35 (1,76 ha), 39 (2,16 ha), ainsi que dans la parcelle 41 (0,92 ha). Des travaux ont été réalisés pour nettoyer les parcelles mais aucune plantation n'a été effectuée. Pour le moment, l'ensemencement naturel reste partiel, voire inexistant dans la parcelle 41.

• **Répartition des surfaces régénérées par série et par essence**

Série	Unités de gestion	Surface par essence dominante		Type de régénération		Total ha
		HET	CHE-HET	naturelle	artificielle	
1ère	2	5,18		5,18		
	8	3,94		3,94		
	9	8,68		8,68		
	10	2,30		2,30		
	11	4,00	2,50	6,50		
	22		11,18	11,18		
	27		7,72	7,72		
	35	1,76		1,76		
	39		2,16	2,16		
<b>Total</b>	<b>ha</b>	<b>25,83</b>	<b>23,58</b>	<b>49,39</b>		
	<b>%</b>	<b>52%</b>	<b>48%</b>	<b>100%</b>		

Pour les trouées des parcelles 35 et 39, l'ensemencement n'est pas suffisant pour parler de régénération acquise.

**Groupes d'amélioration, de préparation et d'irrégulier :**

L'état d'assiette a été globalement suivi, sauf pour certaines parcelles en début d'aménagement notamment sur le canton du Mont (parcelles difficilement exploitables, peuplement assez pauvres).

Dans le groupe « Irrégulier » peu de passages à mi-rotation ont été réalisés lié au fait que peu de parquets ont été ouverts (passages à mi-rotation = prévus sur les parquets après ouverture).

• **Problèmes rencontrés – Difficultés d'application**

Concernant la régénération : en 1<sup>ère</sup> série, la non réalisation des coupes définitives résulte d'une demande des élus de maintenir une continuité de couvert afin de préserver la qualité paysagère.

En 2<sup>ème</sup> série, la non réalisation des régénérations prévues résulte de plusieurs facteurs :

- sensibilité paysagère plus forte par rapport à la 1<sup>ère</sup> série et fréquentation plus importante
- stations peu productives par endroit et difficultés d'exploitation (pente, route et sentiers, ...)
- difficulté technique liée à la régénération du chêne par petite surface.

**Conclusion**

**La contrainte principale, pour la forêt communale de Belfort, est liée à la sensibilité paysagère et la forte fréquentation de cette forêt située aux portes de la ville et qui participe fortement au cadre de vie des habitants. La demande première des élus est la préservation de ce cadre de vie et l'acceptabilité par les habitants des opérations de gestion entreprises.**

La modification de 1998, réalisée à la demande des élus, a déjà permis d'apporter des réponses aux difficultés apparues lors de la mise en œuvre de l'aménagement. Des adaptations comme le maintien de sur-réserves, de bouquets de gros bols sur les régénérations permettent également de limiter l'impact des régénérations sur le paysage.

Par ailleurs, l'aménagement de 1991 a insuffisamment pris en compte dans les prévisions de récolte, en versant sud, la surface de peuplements peu productifs, en taillis, futaie sur souche, ainsi que les difficultés d'exploitation de certaines zones.

### 3.2. - Traitements des autres éléments du milieu naturel

Des nichoirs ont été installés dans la parcelle 21.

### 3.3. - Etats des limites et équipements

#### 3.3.1. - Matérialisation et état des limites périmétrales

Les limites sont matérialisées au moyen de fossés ou peinture rouge. Il y a des soucis de respect des limites par les riverains lorsque les habitations sont installées en limite de forêt, notamment au Mont : quelques déboisements (localisés), dépôt de déchets de jardin ou autres, demande régulière de coupe d'arbres jugés dangereux, ...

L'étude réalisée en 2008 sur les fonctions paysagères et sociales de la forêt aborde cette question : identification des lisières qui « fonctionnent » et des dysfonctionnements. Quelques propositions sont formulées pour que les lisières restent un espace de cohabitation respecté, mais ne peuvent être mise en œuvre sans une étude plus approfondie sur le tronçon concerné et un travail avec les riverains pour une bonne appropriation des enjeux.

Longueur de périmètre : 16,4 km

Longueur de parcellaire : 26,6 km

#### 3.3.2. - Equipements d'accès et de desserte

##### A – Accès à la forêt

L'accès principal à la forêt se fait par la route menant au sommet du Salbert depuis Cravanche, ainsi que, plus accessoirement, par la route départementale n°8 côté Evette-Salbert.

Pour les autres cantons, les accès sont plus délicats :

- le Mont : route départementale 16 et voirie secondaire communale. Cependant, la voirie communale ne permet pas l'accès grumier (lotissements) et certaines parcelles sont de ce fait inaccessibles pour l'exploitation (parcelles 28 et 29).
- La Motte : voirie communale (Etang des Forges). L'accès entre la voirie publique et la forêt est délicat.

Dans un contexte de tissu urbain dense en limite directe avec la forêt, il est nécessaire de veiller à la préservation des accès aux divers cantons (voire les rétablir par endroit : parcelles 28 et 29 par exemple).

##### B – Desserte Intérieure

Le tracé des équipements de desserte se trouve sur la *carte des Infrastructures, en annexe 7.8.*

	Réseau du domaine public (km)	Réseau du domaine privé (km)	Longueur totale (km)
Routes revêtues	7,36		7,36
Routes empierrées (accessibles aux grumiers)		6,29	6,29
Pistes principales (utilisables seulement par les engins de débardage)		11,08	11,08

Longueur totale des voies accessibles aux grumiers : 13,65 km  
soit : 3,08 km/100 ha

Nombre de places de dépôt : 8

**Schéma de desserte** : La desserte a été étudiée dans le cadre du schéma de desserte du massif de la Valvre : Schéma directeur de desserte forestière « Valvre », février 2008, étude réalisée par l'ONF.

Il apparaît que :

- le massif du Salbert est globalement bien desservi, hormis l'extrême sud (parcelles 41 et bas des parcelles 37 à 40). Des améliorations par création de places de dépôt sont proposées.
  - le massif du Mont est insuffisamment desservi mais aucune proposition d'évolution n'a été formulée
- Le secteur de la Miotte n'est pas intégré au périmètre de ce schéma.

**Conclusion :**

Les points à améliorer sont :

- l'accès aux parcelles du Mont, notamment parcelles 28 et 29 : Ces parcelles sont inaccessibles par le réseau public du fait du développement du tissu urbain (lotissements, densité d'habitat). Ces parcelles comptent cependant des peuplements plutôt moyennement riches à pauvres.
- l'accès à la parcelle 42 sur la Miotte (peuplement de qualité médiocre).
- l'aménagement de places de dépôt sur le massif du Salbert afin d'éviter le dépôt de grumes le long des voiries.

Plus globalement, les améliorations à apporter au réseau concernent surtout l'intégration paysagère des infrastructures et la compatibilité avec le réseau de sentier afin d'éviter les dégâts d'exploitation trop importants sur les sentiers balisés :

- étudier la double utilisation des places de dépôt stationnement / dépôt. Limiter la durée de stockage.
- étudier la création de pistes permettant d'éviter d'emprunter les pistes utilisées comme sentier balisé ou les chemins creux.

Cependant, la densité du réseau de sentier ou d'aménagement dans certains secteurs rendra toujours l'exploitation délicate : secteur du parcours de santé, proximité des habitations, .... Il serait souhaitable que dans ce cas, la commune garde la maîtrise de l'exploitation par une intervention en régie. Par ailleurs, une bonne information usagers et riverains est obligatoire, avec éventuellement des fermetures provisoires de sentiers.

### **3.3.3. - Equipements cynégétiques**

Il n'y a eu aucune réalisation d'équipement cynégétique.

### **3.3.4. - Equipements piscicoles**

Sans objet

### **3.3.5. - Equipements pastoraux**

Sans objet

### **3.3.6. - Equipements contre les risques naturels**

Sans objet

### **3.3.7. - Equipements de protection contre les risques d'incendie**

Sans objet

### 3.3.8. - Equipements d'accueil du public

Les aménagements sont réalisés directement par la commune, sans forcément l'intégrer au budget forestier. On peut noter les aménagements principaux suivants :

- parcours de santé dans le bas des parcelles 37 à 39.
- Débolsés paysagers liés aux tables de lecture paysagères installées au sommet du Salbert : parcelles 21 et 24
- Panneaux d'entrée de la forêt
- Diverses barrières

Plusieurs équipements seraient à renouveler : panneaux d'interprétation (sentier pédagogique autour du Salbert), panneau d'accueil au parking situé au-dessus de la maison forestière, bancs, ... Cependant, les dégradations sont importantes et les équipements doivent rester très rustiques.

### 3.3.9. - Equipements divers

Sans objet

### 3.3.10. - Equipements destinés à l'observation ou à la recherche

Sans objet

## 3.4. - Bilan financier : 1991 - 2008

hors impôts fonciers (en euros 2008) :

DEPENSES : montant annuel			RECETTES : montant annuel		
travaux peuplement	14 538	53 %	vente de bois sur pied	25 395	95 %
infrastructure	6 984	25 %	vente de bois façonné	190	1 %
maintenance	2 439	9 %	bois délivré	0	0 %
Autres, équipements touristiques	1 561	6 %	chasse	559	2 %
frais de garderie	2 014	7 %	concession	481	2 %
			divers	103	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 536</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 728</b>	<b>100%</b>

<b>REVENU annuel net :</b>	<b>- 808 €/an</b>
<b>soit :</b>	<b>- 1,83 €/ha/an</b>
<b>Taux de réinvestissement en travaux</b>	<b>90 %</b>

### Financements obtenus pour les investissements passés.

1992 : subvention (FFN) pour création d'infrastructure (Salbert, parcelles 32 et 11 à 16) : 99 050 F, soit 18 930 € actuels.

1994 : subvention de l'Etat pour création d'infrastructure (parcelles 17, 21 à 24) : 48 405 F, soit 8 914 € actuels.

La recette annuelle, ramenée à la surface est de 61 €/ha, ce qui n'est pas très important. Ceci est lié à la qualité des bois, notamment en versant sud (chêne de qualité moyenne à médiocre) et aux conditions d'exploitation générant des prix unitaires de bois plus faibles que sur les forêts voisines.

La totalité des recettes de la forêt communale est réinvestie en forêt, frais de garderie compris. La moitié est réinvestie pour les travaux sylvicoles, et le quart pour les travaux d'infrastructure, ce qui est lié à la forte fréquentation (entretien des barrières par exemple, panneaux, ...).

Les régénérations sont régulièrement entretenues.

*Le bilan financier détaillé par poste et par année, de 1991 à 2008, figure en annexe 8.15.*

**Les conclusions à retenir de ce bilan sont :**

- Une bonne application de l'aménagement en ce qui concerne le programme de coupe en amélioration, mais un retard sur le groupe de régénération.
- Un bon suivi du programme de régénération en 1<sup>ère</sup> série (90% entamés) mais sans réalisation des coupes définitives pour des questions de sensibilité paysagère, entraînant un déficit dans la réalisation de la récolte prévisible dans le groupe de régénération.
- Des régénérations naturelles de hêtre réussies, mais une nécessaire attention sur le chêne.
- La non-réalisation des parquets de régénération en 2<sup>ème</sup> série : difficulté technique (taille et suivi des parquets), stations moyennement productives.
- Une forte demande des élus de limiter l'impact visuel des coupes (blocs de régénération) et d'assurer une continuité du couvert, entraînant une modification de l'aménagement en 1998.
- Une recette peu importante (qualité des peuplements en versant sud, importance des zones de taillis) et un réinvestissement en forêt de la totalité de la recette.
- Des adaptations nécessaires des infrastructures, et notamment du réseau de pistes, pour tenir compte du réseau de sentiers ballés, ainsi que des améliorations pour desservir certains secteurs.

Si la modification de 1998 a permis d'apporter des réponses pour limiter l'impact paysager des coupes, des adaptations ont été toutefois nécessaires (conservation de sur-réserves, bouquets, ...). La présente révision par anticipation, à la demande des élus, doit permettre d'adopter une gestion plus souple et adaptée.

## 4. Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix

Durée d'application de l'aménagement forestier : 15 ans, de 2010 à 2024

### 4.1. - Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues

Résumé des problématiques principales	Solutions proposées
<p>&gt; <b>Enjeu paysager et accueil du public</b> : Les conclusions de l'étude paysagère = <b>entités paysagères</b></p> <p>- <b>Entités structurantes</b> (majorité) = Eviter les ruptures brutales, renouvellement diffus, plus de continuité, diversité</p> <p>Dont <b>stades de régénération actuels</b> : éviter d'aller vers l'homogénéité</p> <p>Et <b>perchis, jeunes futaies feuillues</b> : atténuer l'homogénéité. Attention aux cloisonnements</p> <p>- <b>Entités dissonantes</b> = futaies résineuses : Peuplements résineux : atténuer les ruptures, favoriser diversité et feuillus</p> <p>- <b>Entités majeures</b> : peuplements localisés suscitant une émotion particulière. Règles spécifiques localisées</p> <p>- <b>Les motifs du paysage</b> : mise en valeur arbres remarquables, eau, roche, ...</p> <p>- <b>Paysage « consommé »</b> : fonctions sociales attachées aux espaces forestiers comme les belvédères, les lisières, ...</p> <p>- <b>Compatibilité</b> itinéraires d'accueil et infrastructure d'exploitation</p>	<p>&gt; <b>Traitement sylvicole général en futaie irrégulière</b>. Adapter la taille des unités de régénération (ped d'arbre, bouquet, parquet) aux contraintes sylvicoles. Dans le cas des parquets (chêne) : éviter les formes géométriques</p> <p>&gt; <b>Jeunes peuplements actuels</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régénération en cours, peuplement semi-ouvert : passage directement à une gestion en futaie irrégulière.</li> <li>- régénération acquise : groupe de jeunesse, futaie régulière à court et moyen terme. Conserver des sur-réserves, des bouquets, des gros bois en bord de route.</li> <li>- perchis, jeunes futaies : éclaircies dynamiques, favoriser la différenciation. Consignes pour cloisonnements.</li> </ul> <p>&gt; <b>Eclaircie dynamique dans les peuplements résineux, favorisant le retour d'une strate feuillue + différenciation et hétérogénéité</b>. Densité variable pour atténuer les limites</p> <p>&gt; <b>Règles spécifiques de gestion pour la prise en compte des enjeux paysagers</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien et mise en valeur de très gros bois remarquables</li> <li>- Règles spécifiques pour entités majeures</li> <li>- Maîtrise des exploitations dans les secteurs les plus fréquentés (voir point 3 : exploitations)</li> <li>- Orientations des cloisonnements</li> </ul> <p>&gt; <b>Règles spécifiques de gestion pour l'intégration des fonctions sociales</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler sur les lisières (géométrie, hauteur, essences spécifiques – arbustes, fruitiers) en associant/sensibilisant la population</li> <li>- Favoriser l'ouverture de fenêtres nomades</li> <li>- Adapter le réseau de pistes en lien avec les aménagements d'accueil pour éviter les conflits d'usage</li> </ul>

<p>➤ <u>Enleux sylvicoles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Différence de dynamique en futaie irrégulière hêtre / chêne</li> <li>- Nécessité d'engager volontairement le renouvellement des chênaies en évitant les surfaces trop homogènes en régénération (peu de renouvellement réalisés antérieurement, déséquilibre des classes d'âge).</li> <li>- Reconstitution des trouées</li> <li>- Prise en compte des potentialités des peuplements</li> <li>- Conduite des jeunes peuplements</li> <li>- Intégrer le changement climatique dans les actions sylvicoles</li> </ul>	<p>Au sein du groupe « irrégulier », différenciation de règles de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Peuplement à dominante de chêne : régénération par parquet.</b> A installer avant martelage. Priorité donnée pour l'installation des parquets dans peuplements à dominante de BM-GB et GB.</li> <li>➤ <b>Trouées</b> = à traiter comme des parquets déjà en cours</li> <li>➤ <b>Peuplement à dominante de hêtre : futaie irrégulière</b> par pied d'arbre ou bouquets.</li> <li>➤ <b>Zones de taillis ; peuplements malvenants</b> : à sortir de la surface nette de production</li> <li>➤ <b>Futales issues de souche</b> (stations sur sol peu profond, versant sud) ou peuplements pauvres en talus, proximité habitations : <b>gestion extensive</b> = sanitaire, sécurité, amélioration localisée</li> <li>➤ <b>Groupe d'amélioration spécifique pour futales résineuses et jeunes futales feuillues = rotation courte</b> : éclaircies dynamiques pour favoriser retour d'une strate feuillue et la différenciation.</li> <li>➤ <b>Favoriser le mélange d'essences, utiliser des espèces et des provenances d'espèces adaptées</b> : tenir compte des conditions très séchantes du versant sud en introduisant en mélange des espèces adaptées (châtaigner, pin sylvestre...)</li> </ul>
<p>➤ <u>Richesses culturelles, site classé de la Grotte de Cravanche</u> : Préservation des sols et vestiges</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Futaie irrégulière</b> (couvert permanent) + <b>gestion extensive</b> : limiter le passage d'engins, étudier possibilité de modes de débardage alternatifs doux (chevaux ?)</li> <li>➤ Localisation des richesses archéologiques connues sur carte pour prise en compte si projet de création d'infrastructure.</li> </ul>
<p>➤ <u>Contraintes d'exploitation</u> Secteurs inexploitable soit pour cause d'accès à la forêt, soit pour cause de risque fort de dégradation d'infrastructures d'accueil (Imbrication axes de fréquentation / Infrastructure d'exploitation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification des points noirs. Propositions d'aménagements. Exploitation conditionnée à la réalisation de ces aménagements ou solutions envisagées.</li> <li>➤ <b>Amélioration de l'infrastructure</b> pour permettre la sortie des bols (Le Mont, La Miotte)</li> </ul>



#### 4.2. - Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries

Dans cette forêt péri-urbaine, située majoritairement en position de colline dominant l'agglomération belfortaine, la sensibilité paysagère est prégnante sur une grande majorité des secteurs. Par ailleurs, même si la fréquentation est plus forte sur le versant sud du Salbert, l'ensemble de la forêt est parcouru par de nombreux sentiers. L'objectif de protection des paysages et de prise en compte de l'accueil du public est donc déterminant sur l'ensemble de la forêt et il n'est pas pertinent de distinguer deux séries.

Série	Surface totale (ha, a)	Surface réduite (ha, a)	Surface nette* (ha, a)	Objectifs		Type de série
				déterminant la sylviculture	associés	
unique	442,70	432,59	420,94	Protection des paysages et accueil du public	Production et protection des milieux	Accueil du public
	442,70	432,59	420,94			

(\*)= surface réduite de l'unité de gestion, déduction faite des taillis sur sol très superficiel (station C1)

Série	Traitement sylvicole majoritaire	Composition en parcelles ou sous parcelles
unique	Futale irrégulière	1 à 42

#### Justifications et commentaires :

Du fait de l'enjeu paysager fort nécessitant d'éviter les ruptures brutales dans le paysage et dans le temps, l'objectif à long terme sera de gérer l'ensemble de la forêt en futaie irrégulière. Cependant, pour la présente période d'aménagement, des groupes de sylviculture à objectif et sylviculture différenciés sont définis pour prendre en compte l'état actuel des peuplements.

#### 4.3. - Décisions fondamentales relatives à la série unique

- Surface réduite de la série = 432,59 ha

**Préambule :** signification de suffixes de sous-parcelles (utilisés uniquement s'il y a distinction de sous-parcelle)

- j = groupe de jeunesse
- a1 = groupe d'amélioration, futaie régulière, rotation courte
- l : irrégulier (Indifférencié)
- rp = sans intervention

4 groupes de sylviculture sont définis au regard de la différence de traitements sylvicoles et opérations à mener, pour tenir compte de l'état actuel des peuplements et l'écart par rapport à l'objectif de peuplement irrégulier à long terme.

Au sein du groupe « irrégulier », 4 objectifs distincts sont différenciés pour tenir compte des règles de gestion et des potentialités de peuplements. Cependant, ces sous-groupes ne définissent pas des unités de gestion en terme de suivi d'aménagement (unité de suivi = au niveau du groupe « irrégulier »).

## 4.3.1. - Traitements sylvicoles

Traitements sylvicoles (période d'aménagement)	Critères de composition	Parcelles et sous-parcelles	Surface réduite (ha,a)	Surface nette (ha,a)
Futale régulière = 2 groupes : jeunesse + amélioration	- <b>Groupe de jeunesse</b> : régénérations acquises et très avancées (> 3m), faible volume de sur-réserves sur pied - <b>Groupe amélioration, rotations courtes</b> : futales résineuses + Jeunes futales feuillues, perchis	1a, 2, 7, 8a et j, 9j, 11j, 13a, 14a, 17, 18a, 22, 27j, 30a et j, 34a, 35a	120,36	120,36
Futale irrégulière = 1 seul groupe	- « <b>objectif hêtre</b> » = peuplements à dominante de hêtre : futale irrégulière par pied d'arbre ou bouquet - « <b>objectif chêne</b> » = peuplements à dominante de chêne : installation de parquets ou bouquets - « <b>gestion extensive</b> » = futales issues de souche à potentialité médiocre + peuplements pauvres en talus avec gros bols (risque sanitaire, sécurité / habitations, route) + secteurs « archéologiques » + milieux humides - « <b>entités paysagères majeures</b> » = voir étude paysagère. Règles de gestion spécifique	11, 3 à 6, 8i, 9i, 10, 11i, 12, 13i, 14i, 15, 16, 18i, 19 à 21, 23 à 26, 27i, 28, 29, 31, 32i, 33i, 34i, 35i, 36 à 39, 40i, 41i, 42	303,04	296,58
Sans intervention = groupe « repos »	- <b>Taillis de chêne</b> sur sol superficiel (station C1), sans gros bols, sans risque sanitaire majeure et sécurité	11rp, 18rp, 32rp, 33rp, 34rp, 37rp, 40rp, 41rp	9,19	4,00

## 4.3.2. - Essences objectives et critères d'exploitabilité

## • Essences objectives

Les essences objectives et les critères d'exploitabilité sont conformes au Schéma Régional d'Aménagement de Franche-Comté et aux guides pour le choix des essences :

- Guide pour le choix des essences dans les Vosges comtoises et Collines sous-vosgiennes (SFFC, 2008) = **CSV**
- Guide pour le choix des essences sur les Premiers Plateaux du Doubs et du Jura (SFFC, 1999) = **PI.Cal**

Essence objectif	Essences secondaires associées (et part dans le mélange en %)	Types de stations concernées	Référence « guide choix des essences »	Surface nette		Optimum d'exploitabilité de l'essence objective	
				ha,a	%	Age	Diamètre (cm)
CHS	20% : HET, BOU, fruitiers et tilleul à titre cultural, Plantation : châtaignier, pin sylvestre. Hors versant : Douglas Mélèze	Versant sud : C13, C2 et C3	Versant sud : C2 et C3	30,57	7%	160	60
CHS	40% HET + fruitiers, ERS et MER (sol profond), tilleul Plantation : châtaignier, pin sylvestre, Douglas, Mélèze, Sapin pectiné (sol profond)	C14 sud, C4 sud, C16 sud, C5sud	Versant sud : C4, C5	71,24	17%	160	65
HET	40% CHS, fruitiers, tilleul, bouleau. Pl.Cal : ERC Plantation CSV : châtaignier, Sapin pectiné, Douglas Mélèze	Versant nord : C13, C2, C3, C12 + Pl.Cal :21 et 4	Versant nord : C2 et C3 Pl.Cal :3 peu prof.	92,34	22%	120	55
HET	40% CHS, ERS, MER et ALT sur C5 et plateaux calcaires, sapin pectiné	Versant nord : C14, C4, C5, C16, C17 + Pl.Cal :22, 5 et 6	Versant nord : C4, C5 Pl.Cal :3	203,72	49%	120	60
HET - CHS	30% : CHP, ERS, FRE, MER, TIL	Fonds de vallon et bas de versant : C19	C10	18,49	4%	HET : 100 CHE : 150	HET : 65 CHE : 70
CHP - FRE	40% : AUL, ERS	C21, C22, C24 + Pl.Cal : 27	C12	4,58	1%	CHP : 110 FRE : 90	CHP : 70 FRE : 55
	Maintien des essences en place	C1	C1	0,00	-		
				<b>420,94</b>	<b>100</b>		

HET = hêtre, CHS = chêne sessile, CHP = chêne pédonculé, MER = merisier, ERS = Erable sycomore, ERC = Erable champêtre, TIL = Tilleuls, FRE = Frêne, AUL = Aulne, BOU = bouleau.

Pour la localisation, voir carte des stations forestières en annexe 7.3.

Justifications et commentaires :

La forte différenciation en versant nord et sud en terme de comportement des essences oblige à la distinction systématique au sein de chaque station.

L'objectif est d'améliorer la diversité d'essence pour chaque type de station, d'où la proportion relativement importante indiquée pour les essences d'accompagnement.

Le chêne sera l'essence objectif en versant sud et le hêtre en versant nord. Cependant, le mélange est à rechercher : le hêtre a sa place en versant sud dans les situations les moins exposées et sur sol assez profond ; le chêne doit être maintenu en versant nord dans les hêtraies (nécessité d'être très volontariste sur les travaux). Cette répartition semble adaptée aux perspectives de réchauffement climatique avec les connaissances actuelles.

Les essences non autochtones (mélèze, douglas, pin sylvestre, châtaignier - liste non limitative), spécifiques à la plantation, ne sont indiquées que pour les stations les plus contraignantes en terme de régénération (régénération du chêne en versant sud), dans un objectif de diversité et d'accompagnement du chêne en cas de difficulté d'obtention de semis (plantation par bouquet). Il n'est pas souhaitable de réaliser ces introductions par grande surface (contre-indications économique et paysagère). Ces propositions seront discutées avec la commune pour chaque projet de plantation en cas de nécessité. Ceci permettra également d'intégrer les dernières connaissances et d'affiner le choix de la provenance de ces essences (utilisation de la diversité intra-spécifique) afin d'intégrer au mieux les perspectives du changement climatique.

Pour les autres stations (versant nord notamment), seul le sapin pectiné est indiqué car il est déjà en place, se régénère au sein des peuplements feuillus et apporte un mélange intéressant à la fois en terme économique, paysager (diffus) et cultural (accompagnement).

Essences forestières mellifères (rucher – école au sommet du Salbert) : voir chapitre 5.5.1.

• **Evolution souhaitée de la composition de la série**

Essences	Répartition des essences en % du couvert (au sein de la surface boisée)		
	actuelle	à l'issue de l'aménagement	à long terme
Hêtre	48	44	39
Chêne sessile	33	30	35
Feuillus précéux : érables, merisier, frêne, tilleul	3	8	15
Autres feuillus (1)	6	6	6
Résineux (2)	12	12	10
	100	100	100

(1) Autres feuillus ; charme, bouleau, aulne, tremble, frutiers

(2) Sapin majoritaire, épicéa, douglas, pin sylvestre

Justifications et commentaires :

L'objectif est de favoriser la diversité des essences dans un objectif économique, paysager et d'adaptation aux risques : diversité chêne / hêtre avec un bon maintien du chêne mieux adapté aux perspectives de réchauffement climatique, feuillus précéux, résineux en accompagnement. Ceci pourra être amorcé dès cet aménagement (plantations en bouquet) mais sera surtout visible à long terme (essences favorisées lors des marlagages et travaux).

• **Provenances recommandées**

Hêtre : FSY 201 (Nord-Est)  
 Chêne sessile : QPE204 (Nord-Est gréseux)  
 Erable sycomore : APS200 (Nord-Est)  
 Merisier : PAV901 (France)  
 Tilleul à petites feuilles : TCO200 (Nord-Est)  
 Pin sylvestre : PSY201 (Nord-Est)

**4.3.3. - Recherche de l'équilibre**

**4.3.3.1 – Détermination de l'effort de régénération**

- Traitements sylvicoles concernés = traitement en futaie régulière
- Surface réduite concernée = 120,36 ha

Il s'agit de jeunes peuplements et de jeunes futaies. Il n'y a donc pas d'effort de régénération à rechercher.

Par ailleurs, l'objectif, à long terme, même pour ces peuplements réguliers, est une irrégularisation et une conduite en futaie irrégulière pour l'ensemble des peuplements.

**4.3.3.2 – Détermination des peuplements objectif**

- Traitements sylvicoles concernés = futaie irrégulière de production
- Surface réduite concernée = 230,26 ha
- Sont exclues du raisonnement :
  - les peuplements de potentialité médiocre (futaie sur souche, peuplements pauvres en talus, sol superficiel) = gestion extensive = 59,87 ha et sous-parcelles classées en « repos ».
  - les entités paysagères majeures : règles de gestion particulière (titre 5 + étude paysagère) = 12,86 ha

Parcelles et sous-parcelles	Surface réduite (ha, a)	Peuplement objectif à long terme
<p><b>objectif hêtre</b></p> <p>Partie « irrégulière » des parcelles 3 à 6, 8 à 15, 23 à 25, 36 à 38 + haut des parcelles 16 et 34</p>	130,46 ha	<p><b>Essence objectif principale : hêtre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- objectif = peuplement à structure irrégulière (type IR)</li> <li>- par pied d'arbre ou bouquet</li> <li>- surface terrière objectif après coupe : 18 m<sup>2</sup>/ha (dont 2,5 à 3 m<sup>2</sup>/ha de taillis et autres feuillus), soit un G moyen à l'échelle de l'ensemble de 20 m<sup>2</sup>/ha</li> <li>- perches d'avenir : 25 perches / ha (total perches : 150 perches / ha)</li> <li>- essences principales d'accompagnement : chêne sessile, sapin</li> </ul>
<p><b>objectif chêne</b></p> <p>Partie « irrégulière » des parcelles 18 à 21, 26 à 29, 32, 33, 35, 39 à 42, versant parcelles 16 et 34</p>	99,80 ha	<p><b>Essence objectif principale : chêne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- objectif = peuplement à structure irrégulière</li> <li>- par bouquet ou parquet pour la régénération du chêne (minimum 0,5 ha ouvert, à 1 ha). Les trouées déjà ouvertes sont à considérer comme des parquets déjà définis.</li> <li>- surface terrière objectif après coupe : 13 m<sup>2</sup>/ha (dont 2,5 à 3 m<sup>2</sup>/ha de taillis et autres feuillus), soit G moyen à l'échelle de l'ensemble de 15 m<sup>2</sup>/ha</li> <li>- perches d'avenir : 25 perches / ha (total perches : 150 perches / ha)</li> <li>- essences principales d'accompagnement : hêtre</li> </ul>

La distinction des « objectifs de gestion » figure sur la *carte d'aménagement en annexe 7.9*.

La surface terrière objectif est bien un **objectif qui interviendra à plus ou moins long terme** selon l'état initial du peuplement, d'où la nécessité de déclinaison en objectifs plus opérationnels aux termes de l'aménagement (voir tableau page suivante).

Pour le massif du Salbert, l'inventaire par placettes permanentes donne les caractéristiques actuelles des peuplements par grandes strates. Le suivi de l'aménagement sera évalué par une nouvelle campagne d'inventaire au terme de l'aménagement (critères suivis : surface terrière et nombre de perches).

**Voir tableau page suivante : Massif du Salbert : caractéristiques actuelles des peuplements et objectifs aux termes de l'aménagement**

Justifications et commentaires du tableau des objectifs aux termes de l'aménagement : les calculs plus détaillés de surface terrière objectif sont donnés dans l'annexe sur le calcul des prélèvements (annexe 8.13.).

Pour éviter la déstabilisation du peuplement, le prélèvement doit être limité à 5m<sup>2</sup>/ha de surface terrière par coupe (20 à 25% du capital sur pied). Par ailleurs, dans ce contexte de forte fréquentation, et pour des ventes en bloc et sur pied, la rotation des coupes ne peut guère être réduite. D'où un rapprochement de l'objectif qui ne pourra être que progressif et aux termes de 2 à 3 périodes d'aménagement (notamment pour les peuplements à dominante de bois moyens).

Dans les parcelles à objectif « hêtre », on observe déjà assez fréquemment des amorces de régénération diffuse, quelques perches et petits bois de qualité. La dynamique « irrégulière » pourrait s'exprimer assez rapidement, d'où un objectif de recrutement de perches relativement ambitieux (travail au profit de l'existant + recrutement).

Dans les parcelles à objectif « chêne », cette dynamique est beaucoup moins amorcée et plus délicate du fait du comportement des essences, des caractéristiques stationnelles (exposition sud).

L'objectif, dans un premier temps sera de « casser » la structure des peuplements pour avoir des peuplements plus clairs (surface terrière actuellement trop élevée), permettant éventuellement des régénérations diffuses d'autres essences que le chêne, et d'ouvrir des zones de parquets pour permettre la régénération du chêne. L'objectif en terme de recrutement de perche est donc plus modeste aux termes de l'aménagement car cette dynamique n'est pas encore installée.

**Massif du Salbert : caractéristiques actuelles des peuplements et objectifs aux termes de l'aménagement**

Sous-groupes	Surface réduite (ha, a)	Caractéristiques actuelles (placettes permanentes)	Caractéristiques recherchées au terme de l'aménagement
Groupe irrégulier : objectif hêtre	130,46	<p><u>Surface terrière</u> : 22 à 23 m<sup>2</sup> /ha</p> <p><u>Composition</u> : 65 % de hêtre, 25% de chêne, 10% résineux</p> <p><u>Structure</u> : moyenne à l'échelle de l'ensemble = irrégulier mais souvent un des types (BM, BM-GB) domine. %TGB = faible</p> <p><u>Perches avenir et récupérables</u> : 7 / ha, 35% d'erreur relative. Très peu de semis</p>	<p><u>Surface terrière</u> : 21 m<sup>2</sup> /ha</p> <p><u>Composition</u> : conserver équilibre actuel entre hêtre et chêne mais augmenter feuillus précieux</p> <p><u>Structure</u> : Idem mais plus d'amorce de régé et perches, petits bols de qualité</p> <p><u>Perches d'avenir</u> : 15 / ha.</p>
Groupe Irrégulier : objectif chêne	99,80	<p><u>Surface terrière</u> : 23 à 24 m<sup>2</sup> /ha, hors trouées déjà ouvertes</p> <p><u>Composition</u> : 52% de chêne, 43% de hêtre, 5% résineux et feuillus précieux</p> <p><u>Structure</u> : moyenne à l'échelle de l'ensemble = irrégulier mais souvent un des types (BM, BM-GB) domine. %TGB = faible</p> <p><u>Perches avenir et récupérables</u> : 3 / ha, 35% d'erreur relative. Très peu de semis</p>	<p><u>Surface terrière</u> : 22 m<sup>2</sup> /ha en peuplement fermé (hors parquet) + ouverture de parquets. Surface terrière objectif pour l'ensemble = 19,2 m<sup>2</sup> /ha</p> <p><u>Composition</u> : 48% chêne, 37% hêtre, 15% autres (précieux, résineux)</p> <p><u>Structure</u> : moyenne à l'échelle de l'ensemble = irrégulier mais par type de peuplements, majoritaires = BM-GB, BM. %TGB = faible</p> <p><u>Perches d'avenir</u> : 5 / ha (peu de possibilité de recrutement à court terme)</p>

**4.3.4. - Classement des unités de gestion (parcelles et sous-parcelles)**

voir la carte d'aménagement en annexe 7.8

**Préambule** : les suffixes utilisés pour la dénomination des groupes sont :

- j = groupe de jeunesse
- a1 = groupe d'amélioration, futaie régulière, rotation courte
- i : irrégulier (indifférencié)
- rp = sans intervention

**Classement des parcelles par groupe : voir tableau page suivante**

**Le groupe « jeunesse »** intègre les parcelles dont la régénération est acquise, même s'il reste du volume sur pied conservé en sur-réserves

**Le groupe « amélioration »** : il s'agit des jeunes futaies feuillues et futaies résineuses qui seront parcourues en coupes d'éclaircie et amélioration à rotation relativement courte pour favoriser la différenciation du peuplement.

**Le groupe « repos »** : secteurs de taillis sur sol très superficiel. Absence de gros bois, pas de risque sanitaire ou de sécurité.

**Le groupe « irrégulier »** est constitué de toutes les autres parcelles en dehors des cas précédents. Des sous-groupes à objectifs sylvicoles différenciés sont définis. Le détail de la composition de ces sous-groupes est donné en annexe 8.16 et sur la carte d'aménagement. Le suivi d'aménagement se fait au niveau du groupe.

Aménagement de la forêt communale de BELFORT (2010-2024)

Parcelles et/ou sous parcelles	Surface réduite (ha)	Surface par groupe (ha,a)				Observations
		Jeunesse	Amélioration rotation 8-8 ans	Irrégulier	Repos	
		JEU	AMEL1	IRR	REPOS	
1a	9,27		9,27			
1l	1,81			1,81		irrégulier = extensif
2	6,79	6,79				
3	10,16			10,16		
4	10,23			10,23		
5	9,52			9,52		
6	7,08			7,08		concernée par entité majeure
7	9,82		9,82			
8j	4,17	4,17				
8a	4,82		4,82			
8l	2,45			2,45		
9a	8,84	8,84				
9l	3,83			3,83		
10	14,17			14,17		
11j	6,51	6,51				
11l	5,94			5,94		concernée par entité majeure
11rp	0,44				0,44	
12	14,05			14,05		
13a	10,05		10,05			
13l	4,11			4,11		talus = extensif
14a	11,70		11,70			
14l	2,86			2,86		talus = extensif
15	13,34			13,34		9,5 ha extensif
16	14,13			14,13		concernée par entité majeure + 1,93 ha extensif
17	8,05		8,05			
18a	2,92		2,92			
18l	3,34			3,34		
18rp	0,93				0,93	
19	12,01			12,01		2,11 ha extensif
20	6,10			6,10		0,53 ha extensif
21	8,16			8,16		
22	11,18	11,18				
23	8,50			8,50		
24	7,73			7,73		concernée par entité majeure
25	12,49			12,49		concernée par entité majeure
26	12,31			12,31		3,07 ha extensif
27j	7,72	7,72				
27l	6,65			6,65		6,65 ha extensif
28	12,56			12,56		3,73 ha extensif
29	10,58			10,58		2,33 ha extensif
30j	5,11	5,11				
30a	6,19		6,19			
31	7,72			7,72		extensif
32l	8,43			8,43		0,7 ha extensif
32rp	4,09				4,09	
33l	9,69			9,69		2,23 ha extensif
33rp	0,68				0,68	
34a	4,40		4,40			
34l	7,47			7,47		
34rp	0,30				0,30	
35a	2,82		2,82			
35l	9,17			9,17		5,73 ha extensif
36	8,06			8,06		1,78 ha extensif
37l	5,27			5,27		1,06 ha extensif
37rp	0,83				0,83	
38	6,62			6,62		0,81 ha extensif
39	5,71			5,71		
40l	6,16			6,16		3,08 ha extensif
40rp	1,56				1,56	

Aménagement de la forêt communale de BELFORT (2010-2024)

41i	6,22			6,22		1,53 ha extensif
41rp	0,56				0,56	
42	8,41			8,41		
TOTAL	432,59	50,32	70,04	303,04	9,19	



## 5. Programme d'actions

(Tous les coûts sont exprimés en euros de l'année 2009)

### 5.1. - Dispositions concernant le foncier

L'entretien régulier des lignes de parcelle et du périmètre est nécessaire : mise en peinture des lignes de parcelle et plaques.

La matérialisation claire des limites de la nouvelle parcelle 42 (et nouveau périmètre de la forêt) doit être réalisée.

Une vérification de périmètre est à réaliser dans la parcelle 16 (empiètement probable sur le territoire communal de Valdoie).

Les diverses problématiques de respect des limites par les riverains (lisières avec les lotissements) doivent être abordées sous forme de projet par tronçon (étude, concertation, ...). Voir étude des fonctions paysagères et sociales.

**Coût de l'entretien du foncier : 2 500 €/an**

### 5.2. - Programme d'actions relatif à la série unique

Surface nette de la série : 432,59 ha

#### 5.2.1. - Opérations sylvicoles : coupes

- Groupe « amélioration » : surface = 70,04 ha

Ce groupe est constitué de jeunes futaies feuillues ou de futaie résineuses.

Pour ces peuplements, il est nécessaire de conduire une sylviculture dynamique afin de favoriser la forme et la croissance des tiges et surtout la différenciation du peuplement (objectif paysager).

**La rotation sera de l'ordre de 6 à 8 ans.**

**Le prélèvement sera de l'ordre de 50 à 70% de l'accroissement selon le stade (accroissement de l'ordre de 7 à 8 m<sup>3</sup>/ha/an selon essence et stade d'évolution) :**

- pour les peuplements feuillus, le prélèvement sera de l'ordre de 15 m<sup>3</sup> dans les jeunes peuplements (1<sup>ère</sup> éclaircie) à 35 m<sup>3</sup>/ha pour les peuplements les plus mûrs.
- pour les peuplements résineux, le prélèvement sera de l'ordre de 20 - 30 m<sup>3</sup> pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> éclaircies à 45 m<sup>3</sup>/ha dans les futaies adultes.

**Soit un prélèvement moyen estimé à de 30 m<sup>3</sup>/ha**

**Possibilité contenance : 10 ha par an**

**VPR = 30 \* 10 = 300 m<sup>3</sup> par an**

• **Groupe « Irrégulier »** : surface = 303,04 ha

La rotation moyenne sera de 10 ans, ce qui constitue un compromis entre le souhait de limiter le nombre de passage du fait de la forte fréquentation et la nécessité de diminuer le capital sur pied afin d'amorcer le processus d'irrégularisation.

Par ailleurs, le prélèvement par passage doit être limité à 25% du volume sur pied ou 5m<sup>3</sup>/ha de surface terrière pour éviter les risques de déstabilisation.

***Le calcul des VPR est détaillé en annexe 8.13***

**Sous-groupe « objectif hêtre »** = 130,46 ha

- Objectifs : voir chapitre 4.3.3.2. et annexe. Diminution du capital sur pied de 1,5 m<sup>2</sup>/ha
- Accroissement estimé : 5 m<sup>3</sup>/ha/an en moyenne, soit 0,4 m<sup>2</sup>/ha/an

**Prélèvement moyen calculé : 63 m<sup>3</sup>/ha par passage en coupe (10 ans) (=5m<sup>2</sup>/ha)**

**VPR = 806 m<sup>3</sup>**

**Sous-groupe « objectif chêne »** = 99,80 ha

***Salbert :***

- Objectifs : voir chapitre 4.3.3.2. Diminution du capital sur pied de 1 m<sup>2</sup>/ha + parquets
- Accroissement estimé : 4 m<sup>3</sup>/ha/an en moyenne, soit 0,32 m<sup>2</sup>/ha/an

**Prélèvement moyen de 48 m<sup>3</sup>/ha par passage en coupe (10 ans) (=4m<sup>2</sup>/ha) + ouverture de parquets**

**VPR = 403 m<sup>3</sup> / an.** Sur ces 403 m<sup>3</sup> / an, environ 153 m<sup>3</sup> / an proviennent de l'ouverture des parquets de régénération. La majorité de ces parquets se trouve sur le versant sud avec des conditions séchardes. La régénération y est particulièrement difficile. En fonction des résultats, le rythme pourra donc être ralenti en fonction du retour d'expérience des premières ouvertures.

***Le Mont et la Miotte :***

- Objectifs : voir annexe
- Accroissement estimé : 4 m<sup>3</sup>/ha/an en moyenne, soit 0,32 m<sup>2</sup>/ha/an

**VPR = 36 m<sup>3</sup> / an + 64 m<sup>3</sup> conditionnés par la réalisation de pistes d'accès**

**Sous-groupe « gestion extensive »** = 59,87 ha

- Objectif : améliorations ponctuelles, sanitaire et sécurité selon exploitabilité, renouvellement par régénération diffuse ou parquet lorsque c'est possible
- Accroissement : 3 m<sup>3</sup>/ha/an

**Prélèvement moyen estimé (non calculé) = 10 m<sup>3</sup>/ha par passage (variable selon peuplement et exploitabilité)**

**VPR = 58 m<sup>3</sup> / an**

**Sous-groupe « gestion entités paysagères majeures »** = 12,86 ha

- Objectif : voir annexe
- Accroissement : variable

**VPR = 43 m<sup>3</sup> / an**

**Volume présumé réalisable pour l'ensemble du groupe Irrégulier : 1 346 m<sup>3</sup>/an**

• **Groupe « jeunesse »** : surface = 50,32 ha

Ce groupe est constitué de peuplements nécessitant encore des opérations sous forme de travaux. Cependant, des coupes de 1<sup>ère</sup> éclaircie seront réalisées en fur et à mesure de la croissance des peuplements après le dernier dépressage.

Par ailleurs, il reste un peuplement sur pied de densité variable selon les parcelles (5 à 15 m<sup>2</sup>/ha selon secteurs, sauf parcelle 30). Ce peuplement ne doit pas être prélevé intégralement mais permettre de faire évoluer le jeune peuplement vers une structure plus irrégulière, hétérogène. **Coupes à prévoir : sanitaire, prélèvement ponctuel selon besoin et évolution.**

Les coupes seront apériodiques.

Prélèvements :

1<sup>ère</sup> éclaircie = 10 m<sup>3</sup> / ha en fin d'aménagement, soit 500 m<sup>3</sup> en 15 ans

Coupe dans peuplement dominant : 20 m<sup>3</sup> /ha en 15 ans, soit 900 m<sup>3</sup>

VPR = 93 m<sup>3</sup> / an

**Rotations et niveau des prélèvements par groupe**

Groupe	Fourchette des rotations ( ans )	Volume présumé réalisable ( m <sup>3</sup> amgt / an )	Estimation des intensités des coupes ( m <sup>3</sup> /ha )	Production estimée (vol. des précomptables)
Jeunesse	Apériodique	93	10 à 20 m <sup>3</sup> /ha	0
Amélioration A1	6 à 8 ans	300	10 à 45 m <sup>3</sup> /ha	7 m <sup>3</sup> /ha/an
Irrégulier	10 ans	1 193 à 1 348	15 à 60 m <sup>3</sup> /ha	4,5 m <sup>3</sup> /ha/an
<b>Total :</b>		<b>1 586 à 1 739 m<sup>3</sup></b>	<b>Soit 4,13 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>4,00 m<sup>3</sup>/ha</b>
<i>A cela s'ajoute 64 m<sup>3</sup>/an en cas de résorption de problèmes d'accès</i>				

La fourchette du VPR s'explique par des volumes suivants :

- 64 m<sup>3</sup> / an sont mobilisables en cas de réalisation de pistes d'accès dans les parcelles 28, 29 et 42 :
- 153 m<sup>3</sup> / an sont estimés mobilisables en cas d'ouverture des parquets de régénération. Toutefois, compte tenu des difficultés techniques de la régénération, le rythme pourra être ralenti en fonction du retour d'expérience des premières ouvertures.

Le prélèvement annuel prévisionnel est de 4,13 m<sup>3</sup>/ha/an (surface nette = 420,94 ha), ce qui est légèrement supérieur à l'accroissement annuel estimé. Ceci est logique pour une forêt comptant majoritairement des peuplements à dominance de bois moyens et gros bois et cohérent avec la volonté d'abaisser le capital sur pied pour installer une dynamique de peuplement irrégulier.

• **Programme d'assiette des coupes**

**Coupes apériodiques : groupe de jeunesse**

Année indicative	Parcelles ou Sous-parcelles	Surface totale à parcourir (ha)	Groupe(s)	Volume indicatif à prélever (m <sup>3</sup> amgt / ha)	Observations	Suivi
2009 – 2013	2j, 8j, 9j, 11j, 22j, 27j	45,21	Jeunesse	15	Peuplements dominant	
2014 - 2018	2j, 8j, 9j, 27j, 30j	32,63	Jeunesse	10	Eclaircie selon évolution croissance + peuplement dominant	
2019 – 2023	11j, 22j	17,69	Jeunesse	10	Eclaircie selon évolution croissance + peuplement dominant	

**Volume Présumé Réalisable pour le groupe « jeunesse » : 93 m<sup>3</sup>/an**

**Coupes apériodiques : groupe « repos »**

Des coupes pourront éventuellement être réalisées selon besoin par rapport à des risques sanitaires ou de sécurité par rapport aux habitations ou promeneurs. Ces coupes n'auront aucun objectif de production et n'ont aucun caractère obligatoire. Elles ne sont donc pas comptabilisées dans le volume présumé réalisable.

**Coupes périodiques**

**N.B.** : pour les parcelles à dominante de chêne, les volume présumé réalisable indiqué correspond au volume moyen « peuplement hors parquet » + « ouverture parquet ». Le volume réellement martelé variera en fonction de l'ouverture ou non de parquet dans la parcelle donnée et l'année donnée.

Année	Parcelles et/ou sous parcelles	Surface à parcourir (ha,a)	Groupes	Volume Indicatif à prélever (m3 aménagement)		Date dernier passage	Observations	Suivi
				/ ha	Total			
2010	18a	2,92	A1	40	117	1999		
	34a	4,40	A1	30	132	2001	bouquets résineux	
	391	5,91	IR	15	89	1998	ajouter bas de parcelle 38 (parcours sportif)	
	38i	3,00	IR	30	90	2009	passage sur parcours sportif (non réalisé en 2009)	
	40i	6,16	IR	45	277	2002		
2011	1a	9,27	A1	15	139	-		
	5	9,52	IR	70	666	2001		
	34i	7,47	IR	65	486	2001	partie feuillue	
	36	8,06	IR	53	427	2001		
2012	6	7,08	IR	57	404	2001	entité paysagère majeure	
	24	7,73	IR	65	502	2003	entité paysagère majeure	
	25	12,49	IR	58	724	2002	entité paysagère majeure	
	13a	10,05	A1	15	151	-	jeune futaie	
	14a	11,70	A1	15	176	-	jeune futaie	
2013	35a	2,82	A1	40	113	2004	résineux	
	7	9,82	A1	40	393	2006		
	8a	4,82	A1	40	193	2006		
	17	8,05	A1	40	322	2005		
	30	6,09	A1	15	91	-		
	28	12,56	IR	30	377	-	sous réserve création piste	
2014	29	10,58	IR	15	159	-	sous réserve création piste	
	16	14,13	IR	40	565	2005	entité paysagère majeure	
	21	8,16	IR	50	408	2004		
	35i	9,17	IR	20	183	5004		
2015	42	8,41	IR	20	168	-	sous réserve création piste	
	8i	2,45	IR	55	135	2005		
	9i	3,83	IR	55	211	2005		
	10	14,17	IR	55	779	2005		
2016	11	2,86	IR	50	143	2006	entité paysagère majeure	
	4	10,23	IR	60	614	2006		
	12	14,05	IR	55	773	2005		
	13i	4,11	IR	30	123	2006		
	14i	2,86	IR	30	86	2006		
2017	41	8,22	IR	45	280	2006		
	1a	9,27	A1	30	278	2011		
	26	12,31	IR	32	394	2006		
	27i	6,65	IR	20	133	2005		
	32	8,43	IR	60	506	2008		
	33	9,69	IR	57	552	2006		
	37	5,27	IR	54	285	2005	voir bas parcelle (parcours sportif) en 2019	

Aménagement de la forêt communale de BELFORT (2010-2024)

2018	13a	10,05	A1	20	201	2012	
	14a	11,70	A1	20	234	2012	
	34a	4,40	A1	30	132	2010	résineux
	18a	2,82	A1	45	131	2010	résineux
	18l	3,34	IR	70	234	2008	
	19l	12,01	IR	65	781	2008	
	1l	1,81	IR	10	18	-	feuillus haut parcelle
	20i	6,10	IR	70	427	2008	
2019	3	10,16	IR	70	711	2009	
	23	8,50	IR	70	595	2009	
	31	7,72	IR	15	116	2007	
	38	6,62	IR	36	238	2009	parcours sportif
	39	5,71	IR	15	86	2010	parcours sportif
	40	6,16	IR	45	277	2010	parcours sportif
2020	5	9,52	IR	70	666	2011	
	15	13,34	IR	25	334	2009	
	30	6,19	A1	30	186	2013	
	35a	2,82	A1	40	113	2021	résineux
2021	7	9,82	A1	45	442	2013	
	8a	4,82	A1	45	217	2013	
	17	8,05	A1	40	322	2013	
	34l	7,47	IR	70	523	2011	partie feuillus
	36	8,06	IR	55	443	2011	
2022	6	7,08	IR	57	404		entité paysagère majeure
	24	7,73	IR	65	502		entité paysagère majeure
	25	12,49	IR	58	724		entité paysagère majeure
2023	16	14,13	IR	40	585		
	21	8,16	IR	50	408		
	28	12,56	IR	30	377		sous réserve création piste
	29	10,58	IR	15	159		sous réserve création piste
2024	8l	2,45	IR	55	135		
	9l	3,83	IR	55	211		
	10	14,17	IR	55	779		
	35l	9,17	IR	20	183		
	42	8,41	IR	20	168		sous réserve création piste
<b>TOTAL</b>		<b>590,82</b>	ha		<b>24686</b>	m <sup>3</sup>	

**Volume Présumé Réalisable pour les groupes « Irrégulier », « amélioration » = 1 646 m<sup>3</sup>/an  
Soit 4,41 m<sup>3</sup>/ha/an**

**Volume Présumé Réalisable total : 1 739 m<sup>3</sup>, soit 4,13 m<sup>3</sup>/ha/an**

Rappel : 153 m<sup>3</sup> / an proviennent de l'ouverture des parquets de régénération. Le rythme réel dépendra des résultats des premières ouvertures.

• **Règles de culture générales**

On se référera au Schéma Régional d'Aménagement de Franche-Comté et aux guides de sylviculture en vigueur, notamment :

- le **guide de sylviculture des chênaies continentales** (ONF, 2008 – T.Sardin, 455 p). Contextes stationnels à retenir : ensemble 2 en condition acidocline à mésoacidiphile, ensemble 1 en condition plus acide, à variante sèche en situation exposée. L'ensemble 8 n'est pas à retenir car une gestion extensive est prévue dans ce cas. Voir chapitre 5.2 : Conversion des peuplements issus de taillis-sous-futale en futale Irrégulière.
- les itinéraires sylvicoles décrits dans le document « **Développement d'une gestion durable des futures Irrégulières feuillues en Franche-Comté** » (programme LIFE, octobre 2003). Contexte retenu : Piémont vosgien, de conditions stationnelles similaires (mais pluviométrie probablement inférieure, donc production à tempérer).

• **Règles de culture particulières**

**Groupe d'amélioration :**

Feuillus : Les éclaircies devront être dynamiques : détournement vigoureux des tiges dominantes de qualité. On favorisera les tiges d'essences autres que l'essence objectif.

Une désignation préalable des tiges objectifs pourra être judicieuse. Dans le cas de peuplements de qualité moyenne, la première opération pourra être limitée à un détournement uniquement des tiges objectifs, par griffage.

Aux abords des sentiers et axes de fréquentation, l'intensité d'éclaircie pourra être plus forte, ou variable, pour favoriser la différenciation. Quelques sujets dominants, branchus, seront conservés et détournés pour former des arbres qui se distinguent du peuplement global.

Cloisonnements : on évitera de faire déboucher les cloisonnements directement sur les sentiers ou axes principaux de fréquentation.

Plantations résineuses : les éclaircies respecteront les règles suivantes :

- Apport de lumière au sol soit diffuse, soit par trouée pour favoriser le retour d'une strate arbustive et herbacée au sol
- Intensité d'éclaircie différenciée pour créer de l'hétérogénéité, notamment en bord de plantation pour « casser » les limites trop géométriques.
- favoriser les feuillus présents dans le peuplement

**Groupe irrégulier :**

Règles générales :

Le peuplement-objectif à rechercher sur le long terme est celui défini au paragraphe 4.3. Cet objectif constitue un guide, et non une fin en soi. En fonction de l'état actuel du peuplement, il sera atteint à plus ou moins long terme. Le paragraphe 4.3 donne également l'objectif (moyen à l'échelle d'un ensemble de parcelles) au terme de l'aménagement, plus conforme à l'état actuel des peuplements.

Il conviendra d'avoir avant chaque martelage une estimation du volume total sur pied de la parcelle, sa répartition par essences, ainsi que la répartition des petits, moyens et gros bois, si possible par essences. Les consignes devront donc indiquer, en fonction de ces données, le volume indicatif à prélever, ainsi que dans quelles essences et dans quelles catégories de diamètre le situer en priorité.

Après chaque exploitation, le gestionnaire pourra programmer un léger passage en coupe complémentaire au niveau du taillis, des perches et des petits bois (par exemple pour éclaircir quelques tâches de semis). Faute d'affouagistes, cette opération intégrera le programme de travaux.

L'installation d'un réseau de cloisonnement d'exploitation ( 25 à 30 m. d'axe en axe ) à l'échelle de la forêt est fortement conseillé, afin de limiter les dégâts et de faciliter la réalisation des travaux.

Le réseau de placettes permanentes permettra de suivre, pour le Salbert, l'évolution des peuplements, avec deux critères déterminants : la surface terrière et le nombre de perches d'avenir.

**La carte d'aménagement distingue des règles de gestion par parcelle ou sous-parcelle (voir carte en annexe 7.9).**

Parcelles ou parties de parcelles à objectif « hêtre » :

- Extraction progressive des gros bois mûrs. Maintenir au mieux le chêne ne semencier,
- Amélioration dans les bois moyens et petits bois,
- Des trouées pourront être élargies pour conserver des semis de chêne sessile lorsqu'ils sont présents. Le sapin peut être considéré comme une essence d'accompagnement, mais sa régénération doit rester diffuse ou par bouquet.

Parcelles ou parties de parcelles à objectif « chêne » :

- « casser » la structure (monostate dans le peuplement dominant) par le prélèvement de gros bois de chêne ou hêtre. Favoriser la création de trouée permettant l'installation de semis de feuillus divers ou précieux, de hêtre, ....

- Création de parquets pour permettre la régénération du chêne : une pré-localisation sera définie avant le martelage.
  - Privilégier en priorité les zones de gros bois (au sein des peuplements « à bols moyens et gros bois » en priorité – voir carte des peuplements).
  - Ces parquets ne devront pas présenter les limites géométriques. La surface ouverte sera de l'ordre de 0,5 ha à 1ha. Il sera utile de définir au départ une surface de l'ordre de 1ha minimum afin de pouvoir conserver des bouquets, sur-réserves visant à limiter l'impact paysager, tout en permettant une ouverture suffisante pour permettre la croissance des semis de chêne.
  - Ces parquets ne seront pas suivis en surface. Le suivi de l'aménagement se fera a posteriori par suivi de la surface terrière sur l'ensemble du groupe (placettes permanentes – voir 4.3.3). Cependant, leur surface pourra être utilement évaluée : chiffrage des travaux + évaluation de l'avancée. Il s'agira d'ouvrir une surface d'environ 7 à 8 ha en plus des trouées déjà ouvertes (parcelles 35, 39 et 41) (voir annexe ... sur le calcul des VPR).
  - Il sera probablement nécessaire d'assister la régénération par plantation d'essences d'accompagnement (voir travaux). En effet, les peuplements sont sur des stations de type C2 exposés majoritairement au sud. On a donc une variante sèche de la station ce qui génère une complexité technique dans la régénération des peuplements
- Cas particulier : parcelle 29. Il s'agit d'un peuplement pauvre à dominante de taillis avec quelques zones de bols moyens et gros bols et des petits bols ou perches disséminées au sein du taillis. L'objectif sera de favoriser les tiges de qualité. Des parquets pourront être créés pour permettre un enrichissement de la parcelle par plantation de feuillus précieux en bouquet (sous réserve de la création d'une piste d'accès – voir infrastructure).
- Cas particulier : parcelle 42. Il s'agit d'un peuplement moyennement riche, de qualité très moyenne (parcelle récemment intégrée à la forêt). Sous réserve de la création d'une piste d'accès, les coupes consisteront surtout à extraire les tiges de mauvaise qualité, à améliorer la qualité présente. Il n'y aura pas, dans un premier temps, d'objectif de création de parquets.

Parcelles ou partie de parcelle à potentialité médiocre (gestion extensive) :

La surface sera parcourue en martelage, en même temps que le reste de la parcelle, avec les objectifs suivants :

- surveillance sanitaire, et sécurité (route, sentiers, proximité habitations, ...)
- améliorations ponctuelles selon possibilité
- installation éventuelle de parquet de régénération, d'enrichissement si les conditions stationnelles le permettent.

Entités paysagères majeures : Les entités majeures ont fait l'objet d'une fiche dans l'étude paysagère (description et recommandations de gestion).

*Voir aussi tableau de synthèse des règles de gestion paysagère par entité, en annexe 8.10*

- **Hêtrale cathédrale** (parcelles 6p, 24p, 25p) : l'objectif est de conserver cette structure homogène, élancée. Les coupes s'apparenteront donc plutôt, localement, à une coupe d'amélioration dans la hêtrale. Éviter les trouées et ouvertures trop fortes engendrant un développement de la strate arbustive.
- **Forêt de mémolre** (parcelle 11) : la forêt joue ici un rôle d'écrin de repos. L'objectif est de conserver un couvert continu (gestion en irrégulier), à dominante de gros bols (gardiens du temps et de la mémolre). La gestion sera donc localement une gestion en futaie irrégulière à gros bols. Une attention particulière devra être portée à la préservation du sol lors des exploitations (tranchées). Etudier les moyens alternatifs.
- **Chênes chenus du Val d'Oye** : conserver la structure à dominante de taillis, conserver les bols « pittoresques » (branchus, courbés, ..). Les coupes seront donc très limitées.

A noter que les « éclats de petits bols pittoresques » correspondent souvent aux zones de taillis de chêne sur sol très superficiel. Ils ont été classés « hors exploitation », d'où l'absence de consignes sylvicoles pour cette autre entité majeure.

**Groupe de Jeunesse :**

La densité du peuplement encore sur pied est variable ( de 5 m<sup>2</sup>/ha de surface terrière à 15 m<sup>2</sup>/ha par endroit). Les coupes répondront aux objectifs suivants :

- Maintien de bouquet, sur-réserve pour « casser » l'homogénéité et l'effet « forêt détruite ». Mais ne pas chercher à créer des « rideaux ».
- Extraction progressive des gros bols mûrs, en veillant au relais pris par des bols moyens, ou « petits » gros bois (gestion en bouquet)
- Diminution de la densité de couvert dans les endroits encore fermés, en fonction de l'évolution de la régénération. Dans ces secteurs, on s'approchera assez vite d'une gestion en futaie irrégulière.
- Amélioration des bols moyens, petits bols, perches, ....

L'objectif dans ces peuplements reste la mise en place progressive d'une structure de peuplement irrégulière, à moyen terme dans les secteurs encore assez fermés ou très long terme.

**Exploitation, protection des sols :**

Bien que les sols soient peu sensibles au tassement, le gestionnaire procédera à l'implantation progressive de cloisonnements afin de préserver la régénération diffuse, les cônes de régénération et le potentiel de perches et petits bols (gestion en futaie irrégulière) et éviter les cheminements anarchiques.

L'implantation de cloisonnements est également intéressante pour orienter les exploitations et éviter ainsi les dégradations sur les chemins ou dégradations visuelles en secteur fortement fréquenté.

Ces cloisonnements sont à implanter tous les 25 à 30 m, orientés en fonction de la sortie des bols et l'organisation du chantier. Ces cloisonnements ne sont pas forcément parallèles : les cheminements existants peuvent être réutilisés à condition que la matérialisation soit claire.

**Règles à observer pour l'implantation des cloisonnements :**

- Du fait des multiples cheminements déjà créés, il est judicieux de tenter de s'appuyer au mieux sur les passages existants.
- Schéma d'implantation à réfléchir en fonction de l'organisation du chantier et de la sortie des bols.
- Éviter les traversées de sentiers balisés, et le débouché directement sur les chemins. Une charrière pourra être utilement installée, parallèlement au chemin, pour « collecter » l'ensemble des cloisonnements.
- Éviter les traversées de cours d'eau et talweg : créer des cheminements parallèles de part et d'autre.

Pour un meilleur respect des cloisonnements, il est préférable que les cloisonnements soient ouverts avant la coupe.

**5.2.2. - Opérations sylvicoles : travaux**

Se référer aux guides de sylviculture cités précédemment et aux ITTS (Itinéraires Techniques de Travaux Sylvicoles) en vigueur.

*Voir tableau page suivante*



Aménagement de la forêt communale de BELFORT (2010-2024)

ITTS	Intitulé	Nature des travaux	Investissement ou Entretien (I ou E)	Localisation (parcelles)	Surface (ha)	Coût unitaire (€)	Coût total (€)
	Régénération naturelle de hêtre	Dégagements – nettoyage, dépressages	E	2], 8], 9], 11], 22], 27]	45,21	2 380	107 600
	Entretien plantation de hêtre	Dégagements – nettoyage, dépressages	E	30]	5,11	3 100	15 840
1CHX01 et 1CHX04	Régénération naturelle de chêne, assistée par plantation	Dégagements, plantations complémentaires, nettoyage, dépressage	I	Trouées des parcelles 35, 39, 41 et parquets de chêne + parcelle 29	Environ 14 ha	5 000	70 000
	Peuplements irréguliers à objectif hêtre	Travaux en Irrégulier (cf. ci-dessous)	E	Sous-groupe Irrégulier « hêtre »	130,46	345	45 000

**Total général : 238 440 €, soit 15 900 €/an**

• **Règles de culture concernant les travaux :**

Les règles générales sont données par les guides de sylviculture en vigueur et notamment par les ITTS à paraître (Itinéraires techniques pour les Travaux Sylvicoles).

Régénérations naturelles de hêtre : parcelles 2, 8, 9, 11, 22, 27

- On cherchera à favoriser la diversité des essences avec une attention particulière sur le chêne sessile. Le sapin est à favoriser au même titre que les autres essences feuillues secondaires.
- Les dépressages seront des dépressages par point d'appui, orientés vers les perches et tiges de qualité qui se déterminent dans les cônes de régénération (objectif : irrégulier) avec éventuellement un élagage ponctuel.
- Consignes paysagères : éviter le débouché des cloisonnements directement sur les chemins. Favoriser la différenciation de tiges (dépressage) individuelles. Détourner vigoureusement des bois à houppier développé en bord de sentier (différenciation).

Plantation parcelle 30

- Favoriser les opérations et dépressage par point d'appui, orienté uniquement vers la qualité, du fait de la qualité plutôt moyenne, globalement, de la plantation.
- Favoriser tous les feuillus précieux.

Trouées existantes, parquets de chêne

- Favoriser la régénération naturelle de toutes les essences, même si l'objectif principal reste le maintien du chêne (bouleau, sorbier des oiseaux, hêtre, pin sylvestre, ...)
- Les plantations complémentaires seront probablement nécessaires. Elles seront réalisées par bouquet. Du fait des conditions stationnelles contraignantes, le choix des essences sera délicat. Des essais doivent être réalisés et l'utilisation d'essences non locales, ponctuellement et en mélange, pourra apporter des solutions (châtaignier, pin sylvestre, ...).

Parcelle 29 (Le Mont) : parquet pour enrichissement de peuplement (feuillus précieux à large espacement). Sous réserve de l'amélioration des accès.

Travaux en Irrégulier : Le passage en travaux peut utilement être programmé :

- après l'exploitation pour l'extraction de tiges qui n'auraient pas pu être exploitées (taillis, petits bois)
- 4 ou 5 ans après la coupe, selon l'évolution des tâches de semis et perches.

Les travaux consisteront en quelques dégagements ponctuels pour favoriser des zones de semis (travail dans le taillis, la végétation d'accompagnement), élagage de perches (travaux qui pourraient être éventuellement réalisés par des concessionnaires ou affouagistes)

Ces dégagements permettront de veiller à la diversité des essences. Le chêne sessile sera systématiquement favorisé pour contrer la dynamique du hêtre et du sapin.

#### **5.4. - Dispositions concernant l'équipement général de la forêt**

---

##### **Investissement**

- **Priorité 1 = Accès aux parcelles 28 et 29 (Le Mont)** : étudier la création d'une piste à partir de la route dans la parcelle 26 (par le haut des parcelles) ou bien un projet intercommunal avec la commune d'Essert. Il sera nécessaire de contacter la DRAC pour ce projet afin d'éviter la dégradation de sites archéologiques. Longueur approximative : 800m. Coût estimé : 4 000 €.

- **Priorité 2 = Amélioration du stockage de bois sur le canton du Salbert** : étudier la création de places de dépôt. Objectif = 2 places de dépôt. Coût estimé : 4 000 €

A titre indicatif, il n'existe pas d'accès à la parcelle 42 (La Miotte) : il conviendrait d'étudier la création d'une piste depuis le bas de la parcelle 30. Cependant, du fait de la faible qualité du peuplement, ce projet n'est pas prioritaire. En première approche, une longueur approximative de 400m peut-être avancée pour un coût estimé à 1 600 €.

##### **Entretien**

Entretien du réseau existant : apport de matériaux ponctuellement (nids de poule), fossés, fauchage des talus et élagage des bords de route.

Ces travaux seront a priori réalisés en régie par la commune. A titre indicatif, le coût, sur la base des prix du « marché » peut être estimé à 2000 €/an. Il a été intégré au bilan économique de la forêt pour que celui-ci reflète au mieux l'ensemble des dépenses.

#### **5.5. - Autres dispositions générales**

---

##### **5.5.1. - Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité**

Un certain nombre de points ont déjà été abordés :

- **Protection des zones humides (cours d'eau, zones humides)** : futaie irrégulière, cloisonnements
- **Protection des sols** : cloisonnements
- **Diversité des structures** : futaie irrégulière
- **Diversité des essences** : à favoriser dans les travaux, mélange d'essences, ...

##### **Gestion quotidienne**

Il serait intéressant de conserver quelques arbres morts pour une décomposition complète en forêt, ce qui serait favorable à toute une flore et faune liées aux différents stades de décomposition du bois.

Pour cela, il faudra veiller aux points suivants :

- **maintien d'arbres morts ou sénescents, de chablis debout ou à terre**, favorables à l'implantation de champignons ou d'insectes spécifiques : choix d'arbres à ne pas exploiter lors de la reconnaissance des chablis annuels, pour des bois à faible valeur commerciale.
- **maintien d'arbres à cavités** (1 à 10 pour 5 hectares) afin de fournir un habitat favorable aux oiseaux, chiroptères et autres mammifères cavernicoles, également à certains insectes rares (cétolines)

**Il est recommandé d'éviter le maintien d'arbres mort aux abords des sentiers et lieux fréquentés, ou en situation de forte pente ou surplomb de route.**

Par ailleurs, on veillera à respecter les points suivants :

- **ne pas détruire le lierre** s'appuyant sur le tronc de certains arbres : il ne gêne pas leur croissance et constitue un abri précieux. En outre, le lierre étant une espèce fleurissant en fin d'été et fructifiant en début de printemps, il devient une source de nourriture importante au retour des premiers oiseaux migrateurs.

- **Eviter l'inclinaison des rémanents**, qui constitue une perte minérale toujours importante et dégage du CO<sub>2</sub>

Consignes particulières :

Un rucher – école est installé en haut du Salbert (association L'abeille belfortaine). Il pourrait être intéressant de favoriser parmi les essences secondaires les essences forestières mellifères, dans la limite des possibilités offertes par les potentialités stationnelles. Essences à étudier : tilleul, châtaignier, tous les fruitiers notamment le merisier, érable sycomore, ... Le Robinier faux-acacia est déjà présent. On évitera son extension du fait de son caractère invasif.

Cette action aura un intérêt particulier vis à vis des abeilles, mais de manière plus générale, vis à vis d'une grande partie de l'entomofaune. Favoriser le cortège des insectes pollinisateurs contribue à un meilleur équilibre de l'écosystème global.

**5.5.2. - Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche**

La gestion en futaie irrégulière, par pied d'arbre ou parquet, favorise globalement l'ouverture du milieu de manière diffuse et le développement d'une strate herbacée et arbustive. La disponibilité alimentaire sera ainsi améliorée sur l'ensemble de la forêt, plus diffuse par rapport à la situation actuelle où les zones de gagnage sont plutôt concentrées.

Il n'y a pas de mesures spécifiques préconisées. Cependant, il convient d'être vigilant sur cet équilibre et d'observer les taux d'abrutissement dans les trouées diffuses, sur le chêne, les érables et autres fruitiers, notamment sur le versant sud (réserve de chasse, station à dynamique de régénération plus faible).

**5.5.3. - Dispositions concernant les productions diverses - Exploitation pastorale**

Rien de particulier à mentionner.

**5.5.4. - Dispositions en faveur de l'accueil du public**

Les exigences liées à la fréquentation de la forêt par le public a déjà été pris en compte dans les choix de gestion et mesures explicitées précédemment (voir également dispositions en faveur des paysages : 5.5.5).

Exploitation et infrastructure forestière :

- Il convient d'étudier toute possibilité de dissocier le réseau d'infrastructure forestière du réseau des itinéraires balisés.

- le réseau de sentier doit être signalé aux exploitants qui doivent appliquer la réglementation en vigueur. La commune pourrait utilement mettre à disposition des exploitants la signalétique nécessaire à une bonne information sur le chantier.

- certaines places de dépôt ont une double utilisation (stockage de grumes et stationnement). La durée du stockage de grume pourrait être limitée.

- sur les sites aménagés particulièrement fréquentés, ou à proximité des habitations, il serait souhaitable d'étudier une meilleure maîtrise de l'exploitation par la commune par une exploitation en règle : parcours de santé, parcelles du Mont, parcelles à forte concentration de sentiers, .... A minima, il faudrait concentrer la période d'exploitation pour pouvoir fermer les sites au public, avec une bonne information.

Aménagements d'accueil : l'étude des fonctions paysagères et sociales réalisées en 2008 émet certaines suggestions :

- mettre en valeur les accès à la forêt par une meilleure signalétique. Etudier les portes d'entrée et itinéraires.

- proposition de 2 boucles itinéraires autour du Salbert (1 plutôt sommitale, 1 plutôt en bas) permettant de traverser la plupart des entités paysagères et de canaliser le public.

- la commune aménagera peut-être le site de la grotte de Cravanche : sentier d'interprétation par exemple.

- le sentier pédagogique autour du Salbert devrait être restauré. Le thème sera à réfléchir en concertation avec les associations.

Ces aménagements, même s'ils sont souvent décidés hors régime forestier, doivent tenir compte des contraintes liées à l'exploitation forestière, afin d'éviter les difficultés ultérieures de coexistence. Il est utile de réunir régulièrement une commission « forêt » autour des services techniques de la ville et de l'ONF, composée de représentants d'associations et acteurs locaux, afin d'évoquer et discuter les actions qui se déroulent en forêt, autant pour les actions directement liées à la gestion forestière (coupes, travaux), que pour les actions d'accueil du public.

Entretien régulier des équipements : barrières, bancs, panneaux, ...

Ces travaux seront a priori réalisés en régie par la commune. A titre indicatif, le coût, sur la base des prix du « marché » peut être estimé à 1500 €/an. Il a été intégré au bilan économique de la forêt pour que celui-ci reflète au mieux l'ensemble des dépenses.

### 5.5.5. - Dispositions en faveur des paysages et des fonctions sociales attachées à la forêt

La prise en compte des sensibilités paysagères, suite à l'étude des fonctions paysagères et sociales réalisées en 2008, est le premier critère qui a prévalu aux choix de gestion. Les mesures de gestion déjà exposées intègrent donc largement des actions en faveur du paysage.

#### 1- Choix de traitement sylvicole prenant en compte les entités paysagères :

- **entités structurantes** : couvert permanent, éviter les ruptures brutales, diversité des essences, stratification, conservation de sur-réserves, bouquets sur les zones ouvertes (actuelles ou parquets à créer)... → gestion en futaie irrégulière

- **forêt en devenir, entité pédagogique** (jeunes futaies feuillues) : favoriser la différenciation, diversité des essences, règles spécifiques pour les cloisonnements

- **entités majeures** : identifiées sur la carte d'aménagement. Règles de gestion particulière à chaque entité (voir 5.2.1 – règles particulières de gestion).

- **entités dissonantes (futaies résineuses)** : atténuer les ruptures, favoriser la différenciation, favoriser le retour du feuillu.

#### 2- mise en valeur des motifs du paysage :

**Les « solitaires »** : Il s'agit de ces gros bois ou sujets qui attirent l'œil au détour d'un sentier. Il s'agira de les mettre en valeur lors du martelage : détournement du houppier (éviter les perches ou petits bois qui montent dans le houppier). Pour cela, il serait utile qu'ils soient repérés avant le martelage car la progression en virée de martelage ne permet pas une bonne approche des éléments remarquables.

**L'eau** : bien que discrète, l'eau est un élément important sur le Salbert de par son caractère évocateur. Une attention particulière doit être portée, lors des exploitations, à la préservation des milieux humides et points d'eau : pas de passage d'engin, pas de rémanents

**La roche** : Il existe quelques secteurs rocheux pittoresques qui peuvent être mis en valeur s'ils peuvent être vus depuis un sentier (léger dégagement de la roche).

#### 3- Belvédères et fenêtres

- tables de lecture du paysage installées au sommet du Salbert. Afin de préserver les vues, il convient d'entretenir les déboisés réalisés en forêt communale : passage régulier (3 à 5 ans), pour contenir la végétation. Il peut être utile, lors de chaque passage, de conserver des bouquets (débroussaillage en « peau de léopard ») comme zone refuge pour les insectes, et notamment les abeilles. Coût estimé : 600 €/an. Attention, une partie de la surface des déboisés se situe hors forêt bénéficiant du régime forestier.

- Chalet (parcelle 40) : la végétation forestière est peu dynamique à cet endroit et ne devrait pas gêner la vue.

- Ailleurs, on retiendra plutôt le concept de **fenêtres nomades**, qui s'ouvrent à la faveur d'une coupe, d'une opération sylvicole, et à durée limitée dans le temps. Afin de favoriser l'ouverture régulière du paysage, le gestionnaire pourra utilement définir l'emplacement potentiel de ces fenêtres avant le martelage, l'avancement en virée de martelage ne permettant pas une bonne vision des perspectives.

#### 4. Valoriser les lisières forestières

Au vu du caractère très urbain de la forêt, un travail sur les lisières, zone d'interpénétration des deux espaces (urbains et forestiers) est à promouvoir :

- Irrégulariser leur forme en prenant garde à ne pas étendre la zone déboisée,
- planter des essences de hauteur différentes (essences arbustives comme le fusain) pour assurer des transitions douces entre le milieu urbain et le milieu forestier,
- Introduire des arbres fruitiers (Intérêt visuel lors du fleurissement, valorisation des fruits par les habitants du quartier).

Ces travaux devront être menés en étroite concertation avec les habitants et avec des financements spécifiques. Il pourront par exemple débiter par un tronçon test au « Mont » compte tenu du caractère de forêt de « quartier » de ce secteur.

Ce travail sur la lisière permettra également à la forêt de se réapproprier son espace légitime sans pour autant « Inquiéter » les riverains (ex : risque de chute d'arbres évité par l'installation d'essences arbustives ou demi-tiges)

#### 5- Les exploitations forestières : voir paragraphe « accueil du public »

*Voir synthèse des recommandations issues de l'étude paysagère par entité paysagère : annexe 8.10*

##### **5.5.6. - Protection des sites d'intérêt culturel**

L'inventaire des sites d'intérêt culturel est disponible sur carte en annexe 7.7.

Afin de préserver ce patrimoine, il conviendra de respecter les règles suivantes :

- concertation avec la DRAC pour tout projet d'infrastructure à proximité d'un site répertorié
- mode d'exploitation adapté pour limiter les impacts au sol : cloisonnements, débardage par cheval, accès limité à certaines zones, adaptation des périodes de débardage (sol portant)

Des consignes particulières de gestion ont déjà été formulées pour le secteur des tombes dans la parcelle 11 (entité « forêt de mémoire »).

##### **5.5.7. - Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique**

Sur les zones de forte pente, la forêt joue un rôle de protection par rapport aux risques d'érosion. Le traitement en futaie irrégulière, en limitant les surfaces déboisées d'un seul tenant, permet de limiter les risques.

##### **5.5.8. - Mesures générales concernant les incendies**

Rien de particulier à mentionner.

##### **5.5.9. - Mesures générales d'ordre sanitaire**

Les bouquets d'épicéas restant couvrent une surface limitée. Une surveillance régulière doit être effectuée. Les trouées pouvant résulter d'attaques de scolytes pourront être gérées comme des parquets en futaie irrégulière.

##### **5.5.10. - Programme d'observations et de recherches**

Le réseau de placettes permanentes installées en 2008 constitue un dispositif intéressant pour améliorer les connaissances en matière d'accroissement et de dynamique de peuplement dans ce contexte stationnelle.

**5.5.11. - Actions de communication**

Afin de favoriser l'acceptation des opérations menées en forêt dans le cadre de la gestion forestière, plusieurs actions peuvent être menées :

- information des usagers via le bulletin municipal, pour informer de la gestion forestière et notamment en cas de dispositions particulières à prendre pour l'exploitation de certains secteurs.

- signalétique en forêt et notamment identification et mise en valeur des entrées de forêt, itinéraires, stationnement, (harmonisation de la signalétique).

- panneaux pédagogiques permettant de sensibiliser à la gestion forestière, à l'écosystème forestier et à la biodiversité (arbres morts, milieux humides, diversité des milieux, milieux ouverts, ....)

## 6. Bilan économique et financier

### 6.1. - Récoltes

(Cf. fiche "prévisions de récoltes" - X100)

- **Commentaire**

Les récoltes prévisibles sont inférieures aux prévisions de récolte du dernier aménagement, qui prenait moins bien en compte les enjeux paysagers et les différences de potentialité des stations, mais elles sont supérieures de 10% à celles réellement réalisées au cours du dernier aménagement.

En effet, au cours du dernier aménagement, il y a peu d'effort de renouvellement des peuplements de chêne en versant sud. Or, il est nécessaire d'entamer ce renouvellement pour éviter d'aller vers une impasse technique au fur et à mesure du vieillissement de plus en plus accentué des peuplements. L'augmentation de volume est donc surtout liée à un souhait de favoriser le rajeunissement de ces peuplements de chêne.

### 6.2. - Recettes

(Cf. fiche "recettes" - X101)

- **Commentaire**

Les recettes prévisionnelles sont en hausse proportionnellement à la hausse du volume présumé réalisable. Cependant, cette prévision doit s'analyser avec prudence, les recettes étant totalement liées aux cours du bois, dont nous ne pouvons connaître l'évolution sur 15 ans.

Par ailleurs, elles sont estimées sur la base des prix unitaires de bois vendus bord de route. Si la commune décide de prendre en charge l'exploitation dans certains secteurs à forte contrainte, le bénéfice serait, pour ces exploitations, un peu réduit.

### 6.3. - Dépenses

(Cf. fiche "dépenses pour travaux"- X103)

- **Commentaire**

Les dépenses sont en hausse de 10% sur les travaux dans les peuplements puisqu'il faut à la fois terminer les travaux dans les régénérations réalisées au cours du dernier aménagement et réaliser des travaux pour la conduite du renouvellement des peuplements.

Sur les autres postes, le niveau des dépenses est contenu.

Les projets d'amélioration d'infrastructure sont moins importants pour cette nouvelle période que précédemment, ce qui explique la diminution des dépenses sur ce poste (niveau maintenu en entretien, mais plus faible en investissement).

#### **6.4. - Bilan passé et futur**

---

(Cf. fiche "bilan financier" - X105)

- **Commentaire**

Les chiffres annoncés tiennent compte également des frais de gestion (frais de garde).

Le bilan prévisionnel est du même ordre de grandeur que celui constaté sur la période précédente : autofinancement des opérations menées en forêt mais bénéfice proche de zéro.

Le taux de réinvestissement pour travaux, infrastructure compris, est de l'ordre de 77%, ce qui est légèrement inférieur à celui constaté sur la période précédente.

Ce bilan n'intègre pas les aides éventuelles. Les subventions obtenues amélioreront donc ce bilan.

#### **6.5. - Conclusion**

---

L'aménagement proposé permet de répondre aux deux enjeux principaux, tout en restant financièrement réaliste :

- tenir compte de la demande de la Ville de Belfort sur la prise en compte des fonctions paysagères et sociales de cette forêt en plein cœur de la ville, comme fonction prédominante.
- tenir compte des nécessités sylvicoles, notamment en terme de renouvellement des peuplements.



## PREVISIONS DE RECOLTES

Forêt : communale de BELFORT

Série n° unique

Catégorie : toute la forêt

Surface 432,59 ha

Période d'aménagement : 2010 - 2024

RECOLTES ANNUELLES MOYENNES EN m3		prévisibles durant l'aménagement	récoltes passées 1991 - 2009
• FEUILLEUX taillis et huppiers exclus	Chêne 30 et +	133	
	Chêne 30/45	121	
	Chêne 25 et +	56	
	Total Chêne	310	
	Hêtre 40 et +	314	
	Hêtre 30/45	154	
	Hêtre 25 et +	92	
	Total Hêtre	560	
	Poupeier		
	Autres feuillus	117	
	<b>TOTAL FEUILLEUX taillis et huppiers exclus</b>	<b>987</b>	
• RESINEUX Huppiers exclus	Sapin 25 et +	168	
	Sapin 20 et +	76	
	Total Sapin	244	
	Epicéa 25 et +	31	
	Epicéa 20 et +	8	
	Total Epicéa	39	
	Pin sylvestre 25 et +		
	Pin sylvestre 20 et +		
	Total Pin sylvestre		
	Pin maritime 25 et +		
	Pin maritime 20 et +		
	Total pin maritime		
	Autres résineux 25 et +	8	
	Autres résineux 20 et +		
	Total autres résineux	8	
<b>TOTAL RESINEUX huppiers exclus</b>	<b>231</b>		
• GLOBAL	Total fûts Taillis	1218	
	Huppiers feuillus	506	
	Huppiers résineux	15	
	<b>TOTAL y compris taillis et huppiers</b>	<b>1739</b>	1584
	soit	4,13/ha	3,66/ha
	ou éventuellement dont produits accidentels		
• DETAILS AUTRES FEUILLEUX ET AUTRES RESINEUX			

# RECETTES

Forêt : communale de BELORT

Série unique

Période d'aménagement : 2010 - 2024

Surface réduite : 432,59 ha

Euros de l'année : 2009

PRODUITS LIGNEUX		RECETTES ANNUELLES MOYENNES PREVISIBLES PENDANT L'AMENAGEMENT		RECETTES ANNUELLES MOYENNES PASSES 1991-2008
Essences et catégories de produits	Volume par catégories de produits en m <sup>3</sup> sur pied ou façonnés*	Prix unitaires	Recettes escomptées	
Chênes	50 et +	133	55	7 315
	30/49	121	20	2 420
	25 et -	56	2	112
Hêtre	40 et +	314	32	10 048
	30/35	154	12	1 848
	25 et -	92	2	184
Autres feuillus	25 et +	45	25	1 125
	20 et -	72	5	360
Hospitiers feuillus		506	2	1 012
Rassemblements	25 et +	207	20	4 140
	20 et -	24	10	240
SOUS-TOTAL →			28 804	25 585
RECETTES ANNUELLES DE LA CHASSE ET DE LA PECHE			660	559
AUTRES RECETTES ANNUELLES (concessions)			450	584
REVENUS TOTAUX ANNUELS →			29 914	26 728

\* Préciser s'il s'agit de prix :  sur coupe  débardés bord de route (cocher la case)

X101 (05/95)

## DEPENSES POUR TRAVAUX

Forêt : communale de BELFORT

Série unique

Surface réduite : 432,59 ha

Période d'aménagement : 2010 - 2024

Euros de l'année : 2009

NATURE des travaux	DEPENSES ANNUELLES MOYENNES PREVISIBLES			DEPENSES ANNUELLES MOYENNES 1991-2008
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total	
Maintenance	2 500		2 500	2 439
Peuplements :				
• régénération	8 230	4 670	12 900	14 338
• amélioration				
• jardinage et autres	3 000		3 000	
<b>TOTAL</b>	<b>11 230</b>	<b>4 670</b>	<b>15 900</b>	<b>14 338</b>
Infrastructures :				
• routes	2 000	640	2 640	6 984
• assésissements				
• autres (DFCI RTM...)				
<b>TOTAL</b>	<b>2 000</b>	<b>640</b>	<b>2 640</b>	<b>6 984</b>
Chasse et pêche				
Espèces et milieux remarquables				
Accès du public et paysans	2 100		2 100	1 661
<b>TOTAL</b>	<b>17 830</b>	<b>5 310</b>	<b>23 140</b>	<b>23 522</b>
<i>montants facturés</i>				
<b>BONT % POUR TRAVAUX EXCEPTIONNELS</b>				

X103 (05/95)

## BILAN FINANCIER

Forêt : communale de BELFORT  
Série unique  
Période d'aménagement : 2010 - 2024

Surface réduite : 432,59 ha  
Euros de l'année : 2009

1	Valeurs exprimées en euros de l'année 2005	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ANNUEL	BILAN PASSE ANNEE (1991 - 2008)
	<b>RECETTES</b>	29 914 €	26 728 €

2	DEPENSES			
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Travaux	17 830 €	
		Frais d'exploitation		
		Divers		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	Travaux	5 310 €	
		Remboursement créances diverses (FEN, etc...)		
		Frais de garde : 10,03 % HT sur 29 914 € HT	3 001 €	2 014 €
		<b>TOTAL DES DEPENSES →</b>	<b>26 141 €</b>	<b>27 535 €</b>
		<b>BILAN (préciser le signe) →</b>	<b>3 773 €</b>	<b>-808 €</b>
			3,6ha	-2 €/ha

3	BILAN POSSIBLE	(le cas échéant dans le cas d'aides financières)		
	AIDES FINANCIERES ENVISAGEES *	Peuplements		
		Infrastructure		
		Accès au public		
		RTM dunes		
		DFC		
		Autres		
		<b>TOTAL AIDES FINANCIERES →</b>		
		<b>BILAN AVEC AIDES (préciser le signe) →</b>	<b>3 773 €</b>	<b>-808 €</b>
			3,6ha	-2 €/ha
		Évaluation impôt foncier		

\* Pour chaque type d'aide envisagée, préciser l'origine.

X105 (05/95)

Cet aménagement forestier a été élaboré et rédigé par S. GIRAUD, Ingénieur au service Forêt de l'Agence Nord Franche-Comté et complété par Raphaël Wisselmann, responsable du service.

en collaboration avec :

M. RUE    Agent patrimonial du triage de Belfort  
C. LAUCHER                                    Responsable de l'UT de Belfort

Ainsi que le personnel de l'UT de Belfort pour les Inventaires

ainsi que C. CUCUREDDU pour la réalisation des cartes (SIG, service aménagement).

Par ailleurs, ce travail n'aurait pas pu être mené à bien sans la contribution active de certaines personnes ayant permis d'approfondir toute l'approche des enjeux paysagers et d'accueil du public très spécifiques à cette forêt péri-urbaine :

Travaux réalisés dans le cadre de l'étude paysagère préalable, en 2008 :

- Yolande HESSOU : architecte paysagiste, bureau d'étude « tant qu'il y aura des rues en herbe » qui nous a prêté son regard « neuf » sur nos paysages forestiers

- Pascal Nicot, expert paysagiste à l'ONF (Direction Territoriale de Franche-Comté) qui a coordonné toute cette étude

- Christina Zucchetto, stagiaire auprès de pascal Nicot et moi-même, qui a réalisé toute la description des peuplements, effectué les entretiens auprès des associations, participer à l'analyse des sensibilités paysagères.

Bibliographie :

- *Etude des fonctions paysagères et sociales préalable à la révision de l'aménagement forestier, ONF (P. Nicot) et Y. Hessou, 2008*

- *Paysage et gestion forestière, étude des fonctions paysagères et sociales de la forêt communale de Belfort, C. Zucchetto, rapport de stage de Master2, université de Nancy, année 2007-2008*

Enfin, l'aménagement forestier étant réalisé dans la continuité de ce travail sur le paysage, je tiens à remercier tout particulièrement les élus de la Ville de Belfort, et les services techniques, qui ont accepté cette étude expérimentale et qui nous ont aidé à mener une concertation de qualité. Pour finir, il est également nécessaire de souligner la participation des différents acteurs réunis au sein du comité de pilotage de l'étude, qui nous ont apporté de précieux renseignements.

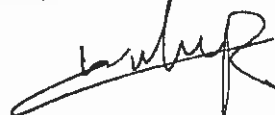
à Belfort, le 11 août 2009



S. GIRAUD

Contrôlé et présenté par Raphaël WISSELMANN,  
Responsable du service Forêt de l'Agence Nord Franche-Comté

à BELFORT, le 15 octobre 2009



## **8. Annexes**

**8.1 - Extrait de la matrice cadastrale.**

**8.2 - Evolution de la surface des parcelles forestières, surfaces totales, réduites, nettes par parcelles et correspondance avec le parcellaire cadastral.**

**8.3 – Répartition des types de stations par parcelles.**

**8.4 – Répartition des types de peuplement par parcelles.**

**8.5 – Fiches ZNIEFF**

**8.6 – Fiche « site classé de la Grotte de Cravanche »**

**8.7 – Document sur l'histoire de la forêt**

**8.8. Les sites archéologiques en forêt communale de Belfort**

**8.9 – Document concernant les sites archéologiques – habitats de hauteur fortifiés  
(source : DRAC Franche-Comté)**

**8.10 – Synthèse des entités paysagères et recommandations pour la gestion**

**8.11 – Tarif de cubage.**

**8.12 – Inventaire statistique : protocole, résultats et calcul pour approche de l'accroissement**

**8.13 – Calcul des volumes présumés réalisables, objectifs**

**8.14 – Bilan des récoltes au cours du dernier aménagement**

**8.15 – Bilan financier de l'aménagement passé (1991-2008)**

**8.16. Détail des objectifs différenciés, pour le groupe « Irrégulier » par parcelle.**

OFFICE NATIONAL DES FORETS

## EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE-COMTE
AGENCE NORD FRANCHE-COMTE
Unité Territoriale de BELFORT
COMMUNE de BELFORT

concernant les propriétés  
Inscrites au folio  
sous le nom de Commune de Belfort

SECTION	NUMERO DE LA PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE			NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	REVENU	CONTENANCE A SOUMETTRE			OBSERVATIONS
			ha	a	ca				ha	a	ca	
CE	5p	Fort du Salbert	51	61	72							
CE	11	Fort du Salbert	0	28	40							
CE	1	Fontaine Jean Magnin	6	10	20							
CE	2	Fontaine Jean Magnin	6	27	60							
CE	3	Fontaine Jean Magnin	5	73	20							
CE	4	Fontaine Jean Magnin	7	18	70							
CE	12	Goutte La Rose	6	18	90							
CE	13	Goutte La Rose	8	31	40							
CI	1	Goutte des Bouchers	0	08	10							
CI	2	Goutte des Bouchers	2	70	20							
CI	3	Goutte des Bouchers	4	01	00							
CI	4	Goutte des Bouchers	3	06	00							
CI	5	Goutte des Bouchers	3	11	00							
CI	6	Goutte des Bouchers	0	01	80							
CI	7	Goutte des Bouchers	2	13	22							
CI	8	Goutte des Bouchers	1	56	50							
CI	9	Goutte des Bouchers	0	35	00							
CI	10	Goutte des Bouchers	1	81	10							
CI	11	Goutte des Bouchers	0	10	60							
CI	12	Grande goutte	5	16	70							
CI	13	Grande goutte	5	41	10							
CI	14	Grande goutte	4	10	48							
CI	15	Grande goutte	3	53	18							
CI	16	Grande goutte	3	42	40							
CI	17	Grande goutte	3	20	30							
CI	18	Grande goutte	11	07	60							
CK	1	Fontaine Ramel	0	91	10							
CK	2	Fontaine Ramel	8	91	40							
CK	3	Fontaine Ramel	11	43	90							
CK	4	Fontaine Ramel	12	66	60							
CK	5	Fontaine Ramel	14	16	70							
CK	7	Fontaine Ramel	0	01	64							
CK	8	Fontaine Ramel	1	13	50							
CK	9	Fontaine Ramel	0	75	20							
CK	10	Fontaine Ramel	0	82	40							
CK	14	Goutte des Hussards	14	15	70							
CK	15	Goutte des Hussards	14	56	50							
CK	16	Goutte des Hussards	13	18	00							
CK	18	Goutte des Hussards	10	15	77							ancienne CK 6
CK	20	Goutte des Hussards	14	05	50							ancienne CK 13
<b>TOTAL de la 1ère page</b>			<b>263</b>	<b>50</b>	<b>29</b>							

SECTION	NUMERO DE LA PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE			NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	REVENU	CONTENANCE A SOUMETTRE			OBSERVATIONS
			ha	a	ca				ha	a	ca	
CL	1	FC dite du Salbert	0	15	60							
CL	2	FC dite du Salbert	0	48	60							
CL	3	FC dite du Salbert	1	41	50							
CL	4	FC dite du Salbert	0	82	80							
CL	5	FC dite du Salbert	8	04	70							
CL	6	Goutte Grim	6	07	60							
CL	7	Goutte Grim	4	59	60							
CL	8	Goutte Grim	4	57	70							
CL	9	Goutte Grim	2	40	70							
CL	10	Goutte Grim	14	13	40							
CL	11	Goutte Grim	11	39	60							
CL	15	Goutte Grim	3	91	40							
CL	16	La Poudrière	1	12	80							
CL	17	La Poudrière	4	04	50							
CL	18	La Poudrière	2	87	90							
CL	19	La Poudrière	8	37	30							
CL	20	La Poudrière	0	55	60							
CL	21	La Poudrière	0	48	60							Bâtie
CL	22	La Poudrière	5	59	50							
CL	23	La Poudrière	6	62	10							
CL	24	La Poudrière	5	71	00							
CD	1	FC dite du Mont	3	39	90							
CD	3	FC dite du Mont	1	33	30							
CD	4	FC dite du Mont	12	31	86							
CD	5	FC dite du Mont	0	00	24							
CD	6	FC dite du Mont	14	36	80							
CD	7	FC dite du Mont	0	22	10							
CD	8	FC dite du Mont	14	30	30							
CD	9	FC dite du Mont	0	22	80							
CD	10	FC dite du Mont	0	02	00							
CD	11	FC dite du Mont	0	31	50							
CD	17	FC dite du Mont	11	83	51							
AW	2	Forêt dite Bois la Miotte	13	87	10							
AW	5	Forêt dite Bois la Miotte	5	15	26							ancienne AW 1p
AW	6	Forêt dite Bois la Miotte	8	40	75							
TOTAL			442	70	11							

Certifié conforme à la matrice cadastrale

A Belfort, le 15/10/2009




**Correspondance parcellaire forestier / cadastral  
Surface des parcelles**

**ANNEXE 8.2.**

Section	Parcellaire cadastral			Parcellaire forestier			
	parcelle		Surface cadastrale	Parcelle forestière	ancienne surface	nouvelle surface	Surface nette
CE	5p	Fort du Salbert	51,6172	21	10,20	8,70	8,18
CE	11	Fort du Salbert	0,2840	22	12,63	11,18	11,18
CL	2	FC dite du Salbert	0,4860	23	8,16	8,60	8,50
CL	3	FC dite du Salbert	1,4160	24	7,75	8,78	7,73
CL	4	FC dite du Salbert	0,8280	25	12,01	12,49	12,49
CL	6	Goutte Grm	6,0750	34	13,13	12,17	12,17
CL	7	Goutte Grm	4,5960	36	8,47	8,06	8,06
CL	8	Goutte Grm	4,5770				
CE	1	Fontaine Jean Magnin	6,1020	20	8,59	6,10	6,10
CE	2	Fontaine Jean Magnin	6,2760	19	11,79	12,01	12,01
CE	3	Fontaine Jean Magnin	5,7320				
CE	4	Fontaine Jean Magnin	7,1870	18	7,29	7,19	7,19
CE	12	Goutte La Rose	6,1890	40	7,71	7,72	7,72
CE	13	Goutte La Rose	8,3140	41	6,78	6,78	6,78
CI	1	Goutte des Bouchers	0,0810	2	7,18	6,79	6,79
CI	2	Goutte des Bouchers	2,7020				
CI	3	Goutte des Bouchers	4,0100				
CI	4	Goutte des Bouchers	3,0600	4	9,12	10,23	10,23
CI	5	Goutte des Bouchers	3,1100				
CI	6	Goutte des Bouchers	0,0180				
CI	7	Goutte des Bouchers	2,1322				
CI	8	Goutte des Bouchers	1,5660				
CI	9	Goutte des Bouchers	0,3500				
CI	10	Goutte des Bouchers	1,8110	6	8,49	7,08	7,08
CI	11	Goutte des Bouchers	0,1060				
CI	12	Grande goutte	5,1670				
CI	13	Grande goutte	5,4110	5	9,15	9,52	9,52
CI	14	Grande goutte	4,1048				
CI	15	Grande goutte	3,5316	3	9,50	10,16	10,16
CI	16	Grande goutte	3,4240				
CI	17	Grande goutte	3,2030				
CI	18	Grande goutte	11,0760	1	10,15	11,08	11,08
CK	1	Fontaine Ramel	0,9110	7	8,96	9,82	9,82
CK	2	Fontaine Ramel	8,9140				
CK	3	Fontaine Ramel	11,4390	8	10,94	11,44	11,44
CK	4	Fontaine Ramel	12,6660	9	12,68	12,67	12,67
CK	5	Fontaine Ramel	14,1670	10	13,93	14,17	14,17
CK	7	Fontaine Ramel	0,0164	11	13,42	12,89	12,89
CK	8	Fontaine Ramel	1,1350				
CK	9	Fontaine Ramel	0,7620				
CK	10	Fontaine Ramel	0,8240				
CK	18	Goutte des Hussards	10,1577				
CK	14	Goutte des Hussards	14,1670	13	14,30	14,16	14,16
CK	15	Goutte des Hussards	14,5660	14	14,32	14,56	14,56
CK	16	Goutte des Hussards	13,1800	15	13,98	13,34	13,34
CL	1	FC dite du Salbert	0,1560				
CK	20	Goutte des Hussards	14,0550	12	14,14	14,05	14,05
CL	5	FC dite du Salbert	8,0470	17	8,50	8,06	8,06
CL	10	Goutte Grm	14,1340	16	14,34	14,13	14,13

Correspondance parcellaire forestier / cadastral  
Surface des parcelles

ANNEXE B.2.

Section	Parcellaire cadastral			Parcellaire forestier			
	parcelle		Surface cadastrale	Parcelle forestière	ancienne surface	nouvelle surface	Surface nette
CL	11	Goutte Grim	11,3960	32	12,79	12,52	12,52
CL	16	La Poudrière	1,1280				
CL	16	Goutte Grim	3,9140	33	10,39	10,37	10,37
CL	9	Goutte Grim	2,4070				
CL	17	La Poudrière	4,0450				
CL	18	La Poudrière	2,8790	35	9,20	11,99	11,99
CL	19	La Poudrière	8,3730	37	5,11	5,90	5,90
CL	20	La Poudrière	0,5580				
CL	21	La Poudrière	0,4880				
CL	22	La Poudrière	5,5950				
CL	23	La Poudrière	6,8210	38	8,50	6,62	6,62
CL	24	La Poudrière	5,7100	39	5,42	5,71	5,71
CD	1	FC dite du Mont	3,3990	26	17,44	17,05	12,31
CD	3	FC dite du Mont	1,3330				
CD	4	FC dite du Mont	12,3186				
CD	6	FC dite du Mont	0,0024				
CD	6	FC dite du Mont	14,3680	27	14,30	14,37	14,37
CD	7	FC dite du Mont	0,2210	28	14,37	14,75	12,56
CD	8	FC dite du Mont	14,3030				
CD	9	FC dite du Mont	0,2280				
CD	10	FC dite du Mont	0,0200	29	12,23	12,17	10,56
CD	11	FC dite du Mont	0,3160				
CD	17	FC dite du Mont	11,8351				
AW	2	Forêt dite Bois la Motte	13,6710	30	11,30	11,30	11,30
AW	5	Forêt dite Bois la Motte	6,1628	31	7,75	7,72	7,72
AW	6	Forêt dite Bois la Motte	8,4075	42		8,41	8,41
<b>TOTAL</b>			<b>442,7011</b>		<b>434,38</b>	<b>442,70</b>	<b>432,58</b>

Répartition des stations par parcelle  
(en ha)

ANNEXE B.3.

Parcelles	Exposition (N = ouest à est / S = SE à SW)	Catalogue Collines-eaux-vosgiennes (CSV)													Catalogue Plateaux calcaires					TOTAL					
		C.1	C.13	C.2	C.12	C.3	C.14	C.4	C.16	C.5	C.6	C.17	C.18	C.21	C.24	Sous-total CSV	21	4	22		5	6	27	Sous-total Plateaux calcaires	
1	N	0,98		0,77			4,88	2,32																	11,06
2	N						4,44	4,44																	6,78
3	N						7,05	7,05																	10,16
4	N						5,49	5,49																	10,23
5	N	1,22	0,6		0,78		3,2	0,15																	9,82
6	N	0,32	3,34				0,87																		7,08
7	N		7,85				1,4																		9,82
8	N		4,67				5,18																		11,44
9	N		3,74				5,87																		12,57
10	N		5,08				1,43	4,47																	12,89
11	N		3,84				3,5	1,72																	14,06
12	N	0,84	3,39				0,1	7,27																	14,16
13	N	0,21	4,32				2,18	6,75																	14,66
14	N	4,32	4,32				1,21	4,05																	13,34
15	N	8,43	8,43				0,18																		14,73
16	N	0,24	1,84				0,96																		8,05
17	S	1,34	0,37				2,78																		7,19
18	S	0,21	1,1				3,54																		12,01
19	S	1,97	0,41				5,82																		6,10
20	S						2,22																		8,16
21	S	0,08					2,18																		11,18
22	N	0,06					4,52																		8,60
23	N						5,85																		7,72
24	N						1,68																		12,48
25	N		0,42				0,59	0,97																	12,32
26	Mort		0,21																						14,37
27	Mort																								12,56
28	Mort																								10,68
29	Mort																								11,30
30	Micobis																								7,72
31	Micobis																								12,62
32	S	2,77		2,71			4,09																		10,37
33	S	0,93		3,34			2,42																		12,17
34	S	0,76		2,01			0,88																		11,99
35	S			0,68			5																		8,08
36	S			2,78			2,68																		6,20
37	S			2,35			1,84																		9,62
38	S			0,65			1,53																		5,71
39	S	0,01		1,92			1,31																		7,72
40	S	0,68	2,57	0,64			2,17																		6,78
41	S	1,04	1,58				1,51																		8,41
42	Micobis																								432,68
Total	ha	11,55	53,85	26,28	0,78	10,39	108,23	19,45	13,33	58,38	8,46	19,85	18,49	1,51	2,74	350,89	11,07	21,03	14,45	18,22	16,5	0,33	81,7	432,68	
	%	3%	12%	6%	0%	2%	25%	4%	3%	15%	2%	6%	4%	0%	1%	81%	3%	5%	3%	4%	4%	0%	18%	100%	

Répartition des types de peuplements par parcelle (en ha)

ANNEXE 8.4.

Parcelles	Futaies résineuses				Peuplements feuillus en régénération										Peuplements feuillus				Total																
	R3	R4	R5	Ouvert	Ouvert - trouée	Gaulis perchés	PB, jeunes futaies	PB-BM			PB-GB			BM			BM-GB			Total GB	Total IR	Autre (grotte, falaises)	Total												
								moyennement	riche	pauvre	moyennement	riche	pauvre	moyennement	riche	pauvre	moyennement	riche						pauvre	moyennement	riche	pauvre	moyennement	riche	pauvre					
1						9,27																		11,08											
2						6,64																			6,78										
3																									10,16										
4																									10,23										
5																									9,52										
6		0,67																							7,09										
7		9,92																							9,82										
8	4,62	0,78		2,45	3,38																				11,44										
9	0,56			3,28	7,05																				12,67										
10																									14,17										
11																									14,17										
12																									12,89										
13																									14,08										
14																									14,16										
15																									14,56										
16																									13,34										
17		6,09																							14,13										
18		2,36																							8,05										
19																									7,19										
20																									12,01										
21																									6,1										
22																									8,18										
23																									11,18										
24																									6,5										
25																									7,73										
26																									12,49										
27																									12,31										
28																									14,37										
29																									3,73										
30																									12,68										
31																									2,32										
32		1,81																							11,2										
33																									7,72										
34		3,4																							4,09										
35	0,44	0,17	1,93		1,73																				12,52										
36		0,25																							0,68										
37																									10,37										
38		0,91																							12,17										
39		0,38																							11,99										
40																									9,06										
41																									0,63										
42																									5,9										
Total	6,19	24,8	1,93	11,73	4,81	36,49	10,22	35,42	2,06	6,42	1,24	19,8	31,67	7,98	6,57	3,97	10,54	71,4	27,7	11,5	110,63	34,9	36,7	10,3	90,72	0,82	0,66	7,47	14,9	7,32	22,22	0,21	14,78	432,59	
	1%	6%	0%	3%	1%	8%	4%	6%	0%	2%	0%	5%	7%	2%	2%	1%	2%	2%	17%	6%	3%	28%	8%	8%	4%	21%	0%	2%	2%	5%	3%	2%	0%	3%	100%



## GROTTE DE CRAVANCHE

ZNIEFF n : 00000490  
 Numéro SPN : 430220022  
 Fiche éditée le : 01 octobre 2007

cliclé :

Types de milieu :  
 Cavité souterraine

Critères d'intérêt :  
 Mammifère-chiroptère

Protection existantes :  
 Site classé

Habitats remarquables :  
 Grotte non exploitée par le tourisme

## DESCRIPTION

Qu'elles soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité d'où l'absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et disponibilité alimentaire limitée.

L'intérêt patrimonial des habitats souterrains réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chauves-souris pour lequel 28 espèces sont dénombrées en Franche-Comté la plaçant ainsi parmi les régions les plus riches de France (33 espèces). Cette richesse s'explique par la situation de notre région placée à la confluence de différents climats (continental, océanique et méditerranéen). Toutes les espèces ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit. Pour plusieurs d'entre elles, la période estivale, correspondant à la mise bas des femelles, se déroule dans des sites artificiels (bâti) ou arboricoles (décollements d'écorces, trous de pics).

Les terrains de chasse changent régulièrement au cours de l'année en fonction des concentrations d'insectes et ce sont les biotopes de transition qui assurent les meilleurs garde-manger : haies, cours d'eau, zones humides, lisières forestières et forêts. Il s'ensuit généralement des changements de sites, constants et étroitement liés au rythme biologique. Les distances entre ces gîtes sont variables : de 200 kilomètres pour le minioptère de Schreibers, elles n'excèdent pas 5 à 10 kilomètres pour le petit rhinolophe. Une fidélité aux gîtes d'hiver et de mise bas est généralement constatée pour plusieurs espèces.

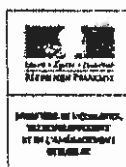
Entre la ville de Belfort et la forêt du Salbert, la grotte de Cravanche constitue les vestiges d'une ancienne exploitation industrielle de roche massive calcaire. Des salles souterraines permettent l'accueil pour l'hibernation hivernale (entre novembre et avril) d'une petite population de chauves-souris. Ce site abrite six espèces de chiroptères dont quatre sont reconnues comme d'intérêt communautaire : le grand rhinolophe, dont c'est actuellement le seul site d'accueil de l'espèce dans le département, le grand murin, le vesperillon à oreilles échancrées et le vesperillon de Bechstein avec de très faibles effectifs. Ces grottes constituent, par ailleurs, le seul lieu d'hivernage connu pour le petit rhinolophe dans le Territoire de Belfort, cette espèce d'intérêt communautaire n'ayant pas été revue depuis 1959. L'intérêt actuel de la grotte de Cravanche est local.

## STATUT DE PROTECTION

Ces grottes sont classées depuis le 15 avril 1911 au titre de la loi relative à la protection des paysages, qui interdit toute opération d'aménagement et de réalisation de travaux lourds ou dégradants. D'autre part, l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 assure une protection stricte des espèces et interdit la destruction ou l'altération des sites de reproduction ou des sites de repos.

## OBJECTIFS DE PRESERVATION

Malgré son classement, ce site a fait l'objet de nombreuses dégradations qui ont sévèrement porté atteinte aux chauves-souris. Le dépôt de déchets de toutes natures a contribué à combler les galeries, tandis que des incendies fréquents ont entraîné la disparition quasi-totale des chauves-souris. Durant l'hiver 1997-1998, la ville de Belfort a entrepris des travaux de restauration (évacuation des déchets et décapage des galeries). En outre, une protection efficace du site a été mise en place par la fermeture définitive de l'accès par la doline et par les puits ainsi que par la pose d'une nouvelle grille à l'entrée principale. De cette manière, la réinstallation des chauves-souris dans ces grottes est recherchée puisque les causes de raréfaction de ces mammifères reposaient sur le dérangement qu'elles subissaient, l'aménagement des cavités et sur les actes de destruction volontaires.



Direction régionale de l'environnement  
 FRANCHE-COMTÉ



## COLLINES DE LA MIOTTE ET DE LA JUSTICE

ZNIEFF n : 0000 0422  
 Numéro SPN : 430010409  
 Fiche éditée le : 01 décembre 2004

cliché :

**Types de milieu :**  
 Pelouse, broussaille, forêt feuillue

**Critères d'intérêt :**  
 Flore

**Protections existantes :**

**Habitats remarquables :**  
 Forêt de ravin à tilleul et érable  
 Pelouse mésophile calcaire  
 Lisière forestière thermophile  
 Pelouse pionnière médio-européenne

### DESCRIPTION

A proximité immédiate de Belfort, les collines de la Miotte et de la Justice présentent une diversité de milieux naturels s'inscrivant dans un contexte topographique assez accidenté.

La colline de la Miotte développe sur ses flancs pentus une hêtraie chaude, type forestier très rare dans le département. D'autres groupements forestiers sont présents comme la chênaie-charmaie calcicole à neutrophile et, en versant nord, la chênaie-charmaie à érables et tilleuls. La richesse du secteur réside également dans la présence de pelouses (*Mesobromion*) et dalles calcaires (*Alyso-sedion*), en particulier sur la colline de la Justice, au nord du fort militaire. Il s'agit, dans le département, des très rares irradiations de ces types de milieux. On notera en particulier la présence, à la faveur d'une microfalaise, d'une corniche caractérisée par un sol extrêmement mince avec un recouvrement herbacé faible, la dalle rocheuse affleurant largement par endroits. En retrait de la corniche se développent des pelouses mésophiles à floraison magnifique en fin de printemps. Les pelouses situées sur la frange méridionale du bois de la Miotte sont encore pâturées par des bovins ; il en est tout autrement de celle du Fort de la Justice (les plus intéressantes) fortement envahies par le brachypode penné et les arbustes, et donc menacées à moyenne échéance de fermeture totale en l'absence d'intervention.

Plusieurs espèces végétales sont présentes et plusieurs sont rarement observées dans le Territoire de Belfort. Parmi elles six sont protégées en Franche-Comté comme l'hépalique à trois lobes, la violette étonnante...

Les secteurs de pelouses et de dalles surchauffées en été, l'altamance de milieux ouverts et boisés sont favorables à la faune, particulièrement aux insectes. A l'instar des autres pelouses du département, les Collines de la Miotte et de la Justice hébergent un peuplement entomologique remarquable pour sa richesse en espèces et son intérêt patrimonial. Bien que la majorité des espèces rencontrées soit considérée comme régulière à l'échelon régional, plusieurs restent nettement moins fréquentes dans le département. C'est le cas de l'hépalique de la mauve, inféodé aux prairies maigres et aux pelouses.

La préservation des collines de la Miotte et de la Justice est souhaitable que ce soit pour la sauvegarde d'un type de milieu exceptionnel dans le Territoire de Belfort ou pour le maintien d'un paysage rural diversifié. Outre l'abandon des pratiques pastorales, le site souffre de dépôts divers et d'une fréquentation importante qui se traduit, localement, par des saignées où le sol est devenu apparent au sein de la végétation. Parmi les menaces directes, il faut citer la présence d'une carrière en exploitation à proximité immédiate des pelouses de la Justice et les risques d'urbanisation ou d'aménagement.

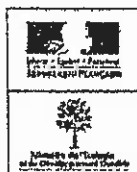
### STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence de six plantes citées dans l'arrêté ministériel du 20.01.82 assure indirectement la protection de cette zone puisque est interdit tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur milieu.

### OBJECTIFS DE GESTION A PROMOUVOIR

Parmi les préconisations de gestion, il convient de :

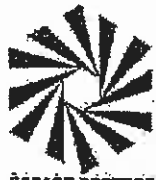
- maintenir ouvertes les surfaces de pelouses non encore colonisées par les arbustes, reconquérir certaines des zones à faible recouvrement de ligneux en veillant à conserver une mosaïque d'habitats (pelouses ensoleillées, dalles rocheuses, réseau de buissons) puis assurer leur entretien régulier ;
- lutter contre les dépôts de matériaux et réhabiliter les secteurs dégradés ;
- dégager la micro-falaise devenue quasiment invisible sous les arbustes ;
- limiter la pratique sauvage du moto-cross qui dégrade fortement pelouses et dalles rocheuses
- organiser la fréquentation humaine sur quelques sentiers empruntés afin d'éviter une généralisation du piétinement ;
- mettre en place d'une mesure réglementaire de conservation (arrêté de biotope) ou son acquisition par une collectivité territoriale.



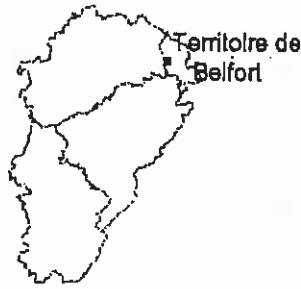
Direction Régionale de l'Environnement  
 FRANCHE-COMTÉ

# GROTTE DE CRAVANCHE

Franche-Comté



ESPACE PROTÉGÉ



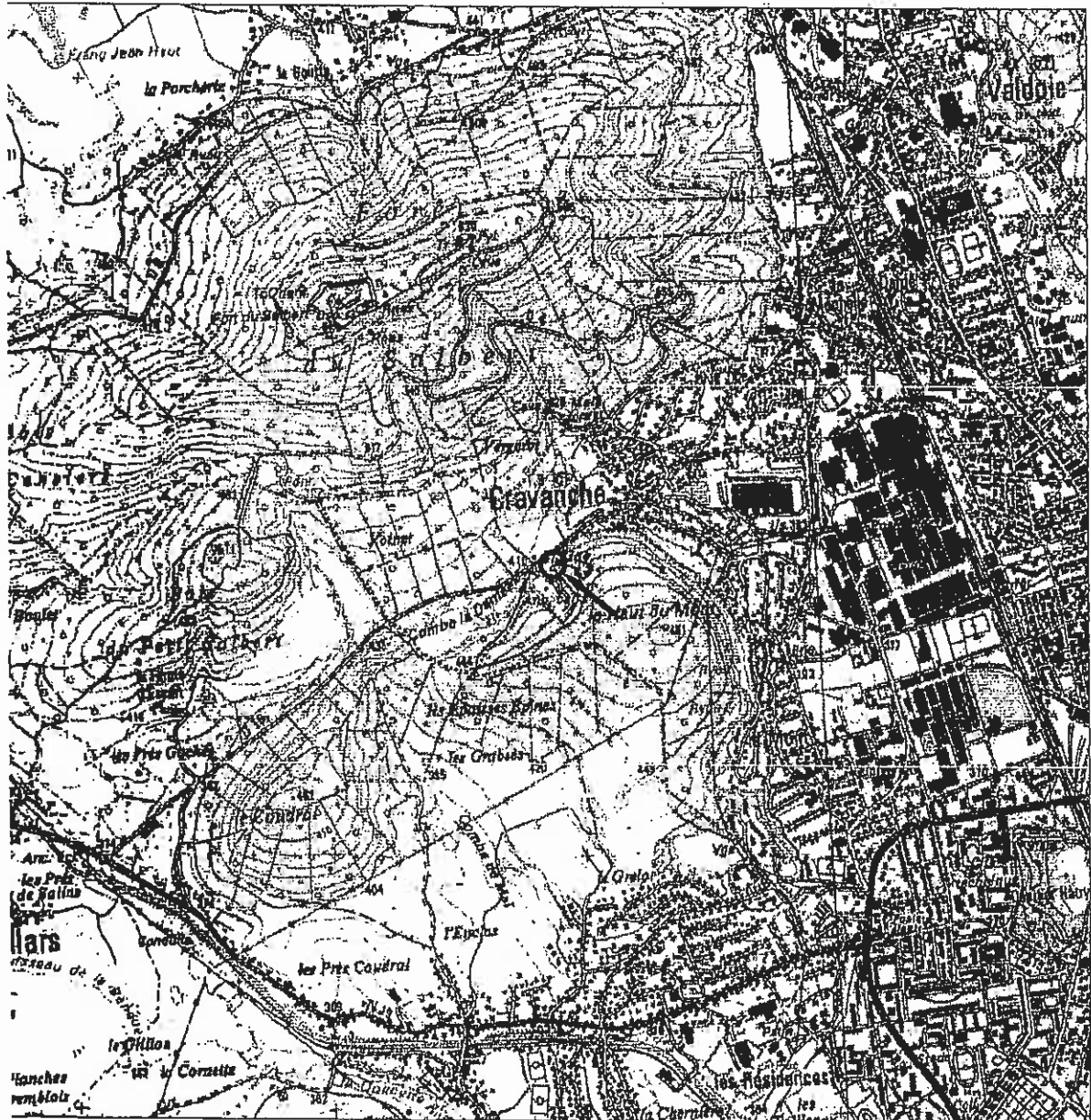
Date d'arrêté ou de décret : 15/04/1911

Surface souterraine

Ce site ne comporte pas de limite cadastrale

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

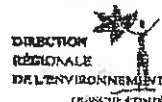
Commune : Belfort



© IGN - PARIS 1888 - SCAN25 ©

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site. Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.

SITE CLASSE



— Périmètre du site

0 0,25 0,5  
Kilomètres

## Histoire de la forêt communale de Belfort

Synthèse réalisée par Christina Zucchetto, stagiaire au service forêt (Master, université Nancy) d'après les éléments recueillis auprès de M. Rillot, et aux archives municipales.

### Forêt du Salbert

Ce massif a été donné en deux fois aux bourgeois de la ville de Belfort :

- Premier morceau en 1307 par Renaud de Bourgogne et sa femme en échange de l'entretien des fortifications de la ville. Il s'agit du bois des Expasses en dessous du massif du Salbert et d'une partie du Salbert vers Haute-Rive. Ces sites, évoqués dans la charte de cette même année, ne sont cependant pas déterminés avec suffisamment de précision pour pouvoir les replacer sur le terrain actuel.
- Deuxième morceau en 1442 par Frédéric duc d'Autriche afin de limiter les conflits existants entre Belfort et Evette (Esvete). Malgré cela, de nombreuses querelles ont ponctué l'histoire de cette forêt : coupes illégales, dégradations par les porcs et les glandées successives, déplacements ou ajouts des pierres bornes, manipulations des censiers de Belfort par ceux d'Evette afin que ces derniers puissent récupérer des terres sur le Salbert ... Ces censiers habitaient tout autour du Salbert et avaient la charge de l'entretenir.

A cette époque, la forêt appartenant à Belfort était bien plus importante qu'aujourd'hui. Certaines zones ont en effet été données au cours des siècles :

**1460** : Pierre de Morimont se sépare du bois des Barres (quartier Hatry) alors que ce massif appartient à la famille d'Autriche. Celle-ci confirmera cet acte en 1461 par l'intermédiaire du duc Sigismond ;

**1651** : le bois des Perches est donné aux habitants de Pérouse par les Comtes de la Suze ;

**1739** : le bois situé au Volnet (Losembert ou Losemberg) est vendu à Cravanche mais reste sous la juridiction de Belfort. Cette décision avait pour but de limiter le pâturage sur le Salbert. En effet, les habitants de Belfort avaient alors le droit d'amener leurs porcs dans le Salbert pour qu'ils se nourrissent des fruits de la forêt. Cependant, ce droit était fréquemment usurpé par les habitants des communes avoisinantes dont Cravanche. C'est pourquoi cette transaction a été décidée par Belfort. Malheureusement, la forêt du Volnet s'est révélée trop fragile pour y permettre le pâturage qui a alors été permis sur le Mont.

En plus de fournir l'alimentation des porcs, la forêt du Salbert permettait aux bourgeois de Belfort de se procurer leur bois de chauffage. Une réglementation stricte était d'ailleurs mise en place à ce niveau. Ainsi, chaque bourgeois belfortain avait droit à deux toises de bois alors qu'un ouvrier des forges ne pouvait prétendre qu'à une toise. D'autres règles relatives à la gestion de la forêt ont ensuite été établies. Ainsi, en août 1669, paraît une ordonnance du roi qui interdit par exemple d'arracher des plants de chêne ou de charme, de détourner les ruisseaux ou de diminuer leur cours ou même d'enlever du sable ou de la terre de la forêt sous peine de punitions corporelles ou d'amendes pouvant atteindre 500 livres. A cela s'ajoutent d'autres documents prouvant la volonté de gérer la forêt : août 1694, édit de création des Maîtrises d'Alsace ; 28 juillet 1696, fixation des limites de la forêt de Belfort par Pierre Gallois, maître des eaux et forêts d'Alsace ; 8 juillet 1772, mise en place du « règlement forestal » ...

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, la fabrication de charbon de bois a pris une grande importance. A cette époque en effet, Barbaud et Fatio, les maîtres des forges et du haut fourneau de Belfort ont fait plusieurs demandes pour pouvoir se procurer du bois sur le Salbert (1669, 1674). En outre, une place à charbon est visible au niveau du versant nord de ce massif où les conditions climatiques sont propices au développement du hêtre.

A partir de 1771, la duchesse de Mazarin fait rechercher de la houille ou charbon de terre sur le Salbert. Ces recherches mettent en évidence « de la terre noire et dure qui brûle parfaitement et



rend un feu comme le fait la houille ». La découverte de cette substance crée alors un conflit entre la duchesse et les magistrats de Belfort, tous voulant se procurer ce charbon de terre. Après réflexion et procès verbal, il a été fixé que la houille n'est en aucun cas un minéral sur lesquels la duchesse a tous les droits depuis 1659 mais « un fruit ou une production naturelle de la terre » et de ce fait, quiconque peut l'extraire à condition d'avoir la permission du roi. Il n'a jamais été vraiment prouvé que cette substance ait été de la houille même si les villes de Ronchamp et Champagny, relativement proches de Belfort, en étaient riches. Selon la géologie du site et la définition que donne ce document du XVIIIème siècle, il est plus probable que la substance trouvée ait été de la tourbe.

A partir de 1846, l'exploitation de l'ardoise sur le Salbert reprend et prend une grande importance à partir de 1849. Carrière versant sud au niveau parcelle 12 ?

En 1874, à la suite de la loi sur la réorganisation de la frontière de l'est (cf. document), le sommet du Salbert est acheté par l'Armée française afin d'y construire un fort. Ce fort, appelé fort Lefebvre, est un des seuls forts à cavalier de type Séré de Rivières autour de Belfort. Il présente ainsi, au-dessus de sa caserne centrale, une deuxième crête de feux réservée généralement à l'installation de l'artillerie lourde. En 1877 s'achève la construction de ce fort qui ne va finalement représenter que le réduit de défense d'un ensemble de fortifications. A cela s'ajoutent en effet d'autres constructions telles que :

- quatre batteries annexes aux alentours immédiats du fort (actuelles aires de jeux et de pique-nique par exemple) ;
- quatre ouvrages intermédiaires d'infanterie dispersés sur l'ensemble du Salbert (deux dans la parcelle 4, les deux autres en dehors de la forêt communale) ;
- un abri-caverne (partie haute de la parcelle 36) ;
- un magasin de secteur ou poudrière (au niveau du parking entre les parcelles 35 et 37).

Pour favoriser ses activités de défense sur le Salbert, l'Armée met également en place un camp de tir au niveau de la lisière sud-est de la forêt communale. (coupe n°17) et s'approprie les actuelles parcelles 25 (1909), 24, 23, 22 et 21 (1913) afin de les déboiser.

Deux observatoires sont également mis en place. Il s'agit d'héliographes ou de télégraphes optiques qui permettent notamment de communiquer avec les forts de Giromagny, Mont-Bart et Mont-Vaudois grâce à des signaux lumineux (cf. document). Ces derniers sont émis dans une direction précise, par le biais d'une gaine, simple tuyau de grès de 70 mm de diamètre, et de lentilles de Fresnel. La communication se fait selon le code morse, avec alternance plus ou moins prolongée de périodes lumineuses et de périodes noires. Ce système garantit une grande sécurité de communication puisque seul un observateur situé dans l'alignement exact de la gaine émettrice peut observer le message envoyé.

Afin de relier l'ensemble de ces fortifications entre elles, une voie ferrée est mise en place dans les années 1890. Ce chemin de fer stratégique arrive alors au pied du Salbert et permet même, après élargissement de la route principale, d'accéder au sommet. (cf. document)

Après avoir été occupé par les Allemands pendant la Seconde Guerre mondiale, le fort redevient la propriété des militaires français. En 1952, l'Armée de l'Air décide d'y installer une base de surveillance complétant l'action du radar de Servance. Le Salbert subit alors de nouveaux travaux qui ne se termineront qu'en 1958. Il s'agit principalement de remettre en état le fort existant et d'y apporter le chauffage et l'électricité. De nouveaux bâtiments sont également construits afin de passer d'une capacité de 150 hommes à celle de 500 hommes. Il s'agit de baraquements métalliques de type Fillod qui constituent alors, avec le fort, l'ensemble des locaux de vie de l'Armée. A cela s'ajoutent des locaux opérationnels majoritairement souterrains dont on peut apercevoir l'entrée en suivant la départementale qui monte au sommet. D'autres éléments sont également mis en place (bâtiment à deux étages et garages comportant six antennes, réseaux d'eau potable et d'assainissement, casernement d'infanterie, poste de secours ...) pendant que la quasi totalité des bâtiments du XIXème siècle est rasée (cf. documents). Cette base, combinant les opérations de détection et d'analyse des informations, ne servira finalement que deux ans. Cela peut apparemment s'expliquer par un mauvais choix du site d'implantation qui ne permettait de recevoir que peu d'informations provenant de la plaine du Rhin. La base sera cependant entretenue jusqu'en 1972, date de son rachat par la ville de Belfort, afin de pouvoir notamment être utilisée en cas de guerre comme abri anti-atomique.

## Forêts du Mont et de la Miotte

Ces deux massifs, moins étendus que le précédent, n'ont pas fait l'objet d'une surveillance aussi poussée que le Salbert. C'est pourquoi il n'existe que peu de documents relatant leur passé. Nous savons cependant que ces sites, bien que petits en taille, ont eu très tôt une place importante dans l'histoire de la ville de Belfort puisqu'ils ont été occupés dès la préhistoire. En effet, en partie sommitale de ces collines calcaires se trouvaient des camps néolithiques dont il ne reste aujourd'hui que des « murets » d'environ 30 cm de haut. (cf. documents). Ces camps ont été fonctionnels pendant une période de temps comprise entre 4600 et 2100 avant JC. Alors que le site de la Miotte était apparemment habité jusqu'à la fin de l'âge du Bronze, le Mont n'aurait servi que de lieu de taille puisqu'il présentait de nombreux éclats et des pointes de flèches en silex ou en pépite quartz (roche métamorphique très dure appelée auparavant aphanite) retrouvés également à 150m à l'ouest du fort du Salbert. Cette station du Mont s'accompagne cependant d'importants amas de pierre qui pourraient correspondre à des tumuli mais qui n'ont jamais été fouillés.

L'importance du massif du Mont pendant le néolithique peut également être soulignée par la présence d'une grotte sépulcrale. Cette grotte a apparemment servi plusieurs fois durant des phases allant de 4600 avant JC à la fin du néolithique (vers 2100 avant JC). Elle a été découverte en 1876 à la suite d'une explosion de mine dans la carrière ouverte pour la construction du fort du Salbert. Les ouvriers sont alors descendus dans le trou formé par cette explosion et ils y ont trouvé des squelettes humains ainsi que des objets les accompagnant (vases en céramique, couteaux en silex, bijoux ...). Au vu de ces éléments, il a été affirmé que cette grotte n'a en aucun cas servi de lieu d'habitation. A partir de 1891 des visites payantes y sont organisées. Plusieurs fois interrompues, elles seront finalement arrêtées le 28 février 1933 du fait de l'importance des coûts d'entretien par rapport aux recettes.

Cette portion du Mont comporte en fait plusieurs grottes regroupées sous le nom « grottes de Cravanche » bien qu'elles se situent sur la commune de Belfort. Une d'entre elles, située après les quelques maisons à gauche du chemin menant à la carrière, a servi d'entrepôt de bière pour une brasserie de Cravanche pendant les années 1860. Ces grottes s'accompagnent également d'un ensemble d'excavations karstiques et de salles souterraines dont certaines ont été comblées.

Bien que l'histoire du Mont soit très succinctement évoquée dans les archives, certains événements y sont tout de même mis en valeur. On y apprend ainsi qu'aux alentours de 1510, les familles Morimont et Gramont ont mis en place des bornes de calcaire. Permettant de définir clairement les seigneuries de Belfort et d'Essert, ces bornes marquent encore aujourd'hui la limite entre ces deux communes.

En ce qui concerne la Miotte, les archives anciennes sont encore plus pauvres voire presque inexistantes. De ce fait, de nombreuses hypothèses se sont développées autour de la création de la tour : limite d'évêchés, symbole de victoire, vestiges du château de Montfort (cf. texte sur table)... En outre, aucune information ne permet de savoir pourquoi ce massif appartient à la ville de Belfort. Il n'y avait pas à ce niveau d'opposition apparente entre deux seigneuries comme au Mont par exemple. De plus, dans cette zone, se trouvait le lieudit La Vaux ou la Vaulx. Situé entre Denney, Belfort et Pérouse, ce lieudit paraissait pourtant ne faire partie d'aucune de ces villes. Ce lieudit apparaîtrait cependant dans les textes de partage de 1347 et aurait appartenu à Belfort. Le lieudit Sous-Vaux, toujours présent sur le cadastre, fait partie de la ville de Pérouse.

Bien que les raisons de la mise en place de la tour nous soient inconnues, nous pouvons tout de même évoquer rapidement son histoire.

En 1494, on parlait déjà d'une tour. Au départ, il ne s'agissait cependant que d'un bloc de cailloux sur lequel l'Eglise a installé une croix. Cette dernière a été coupée pendant la Révolution afin de ne former qu'une perche.

Cette tour a pris une importance considérable lors de l'étude de fortification de Vauban. En effet, ce dernier pensa tout d'abord raser Belfort à partir de la Miotte car la position de cette ville ne permettait apparemment pas de mettre en place un système défensif correct. Cette idée a vite été abandonnée et dès 1724, des travaux sont mis en place à la Miotte où l'on construit une plate-forme.

En 1792, on décide de fortifier les collines autour de Belfort (La Miotte, le Gibet (ancien nom de la Justice), la Perche et les Barres) et d'y construire des redoutes.

En 1815, les travaux du camp retranché reprennent afin de fermer la ville. A ce moment, les militaires souhaitent encercler la Miotte et projettent de démolir la tour. Celle-ci sera finalement transformée en observatoire.

En 1831 commence la construction du fort de la Miotte qui pouvait contenir une dizaine de canons. Ce fort permettait alors, avec son homologue le fort de la Justice, de fermer le vallon. L'enchaînement des guerres a ensuite provoqué une série de démolitions et de reconstructions (cf. documents). Après avoir été complètement rasée à la libération de 1944, la tour a été reconstruite dans son état actuel par les anciens prisonniers de guerre.

## Les sites archéologiques en forêt communale de Belfort

En complément de la carte en annexe 7.7

Source du document : Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service de l'archéologie, 2009

### Sites néolithiques :

#### **LE HAUT DU MONT**

Site inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté préfectoral en date du 07 juin 1993.

Habitat fortifié avec vallum peu marqué en bordure d'un escarpement calcaire nord-sud dominant Belfort.

Occupation au Néolithique moyen (4600-4200 avant J.-C.).

#### **BOIS DE LA MIOTTE**

Site inscrit sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté préfectoral en date du 07 juin 1993.

Habitat fortifié du Bramont ou enceinte de la Miotte, situé entre le col du Bramont et le fort de la Miotte, à l'entrée orientale de Belfort.

Site allongé de 1800 m<sup>2</sup> de superficie barré de deux petits remparts (l'un au nord-est et l'autre au sud-ouest) constitués de bourrelets de pierres et de terre qui atteignent encore 1 m à 1,80 de hauteur, malgré l'érosion et les dégâts causés par les tranchées militaires. Ils défendaient les parties accessibles du plateau.

Occupation du Néolithique moyen à l'âge du Bronze final (4500 à 800 avant J.-C.)

L'édification de ces habitats remonte à la fin du V<sup>e</sup> millénaire avant notre ère, comme le montrent les découvertes de fragments de céramique, d'outils en silex ou en pélite sous-vosgienne.

#### **GROTTE DE CRAVANCHE**

Découverte fortuitement en 1876 lors de l'extraction de blocs de pierre dans une carrière, la grotte a servi de nécropole à des populations du Néolithique, principalement au Néolithique moyen, entre 4600 et 4200 avant notre ère.

Fouillée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, elle présente trois niveaux stratigraphiques, séparés par des blocs d'effondrement et des planchers de calcite. Les découvertes ont porté sur des inhumations allongées entourées de pierre et couvertes de dalles. Le mobilier (outillage lithique, céramiques, parures...) qui accompagnait les défunts est conservé aux musées de Belfort et de Colmar.

La grotte est aménagée et ouverte au public entre 1891 et 1933.

Elle est classée parmi les « sites et monuments de caractère artistique » en avril 1911.

Devenue un véritable dépotoir après la seconde guerre mondiale, elle est aujourd'hui réhabilitée.

**Il convient également de protéger les abords des sites, car des ateliers de taille de silex et d'aphanite y ont été repérés.**

### Sites mésolithiques (9500 – 5500 avant J.-C.) :

#### **LE SALBERT**

De l'outillage lithique a été découvert au sud-ouest du fort, en avant de la batterie, et au dessus du chemin qui conduit à l'ouvrage du Petit Salbert.

# Les habitats de hauteur fortifiés

Jean-François PININGRE  
 Conservateur du Patrimoine  
 Service régional de l'Archéologie  
 de Franche-Comté

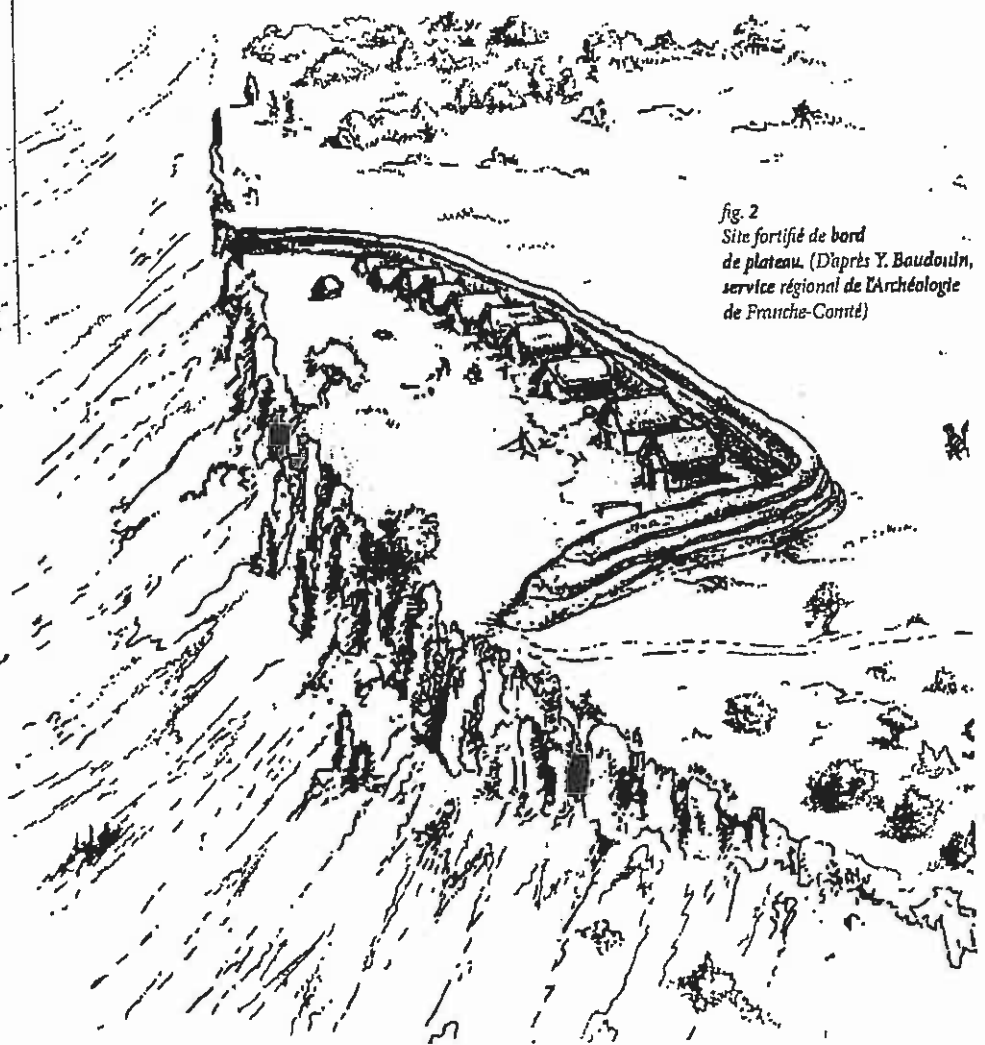


fig. 2  
 Site fortifié de bord de plateau. (D'après Y. Baudouin, service régional de l'Archéologie de Franche-Comté)

## La hiérarchisation de l'habitat sédentaire entre la fin du V<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. et le début de l'époque gauloise

On s'accorde à considérer les habitats de hauteurs fortifiés qui se développent au Néolithique, à partir du V<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., comme des centres de contrôle d'un territoire environnant, jouant à la fois un rôle défensif et de prestige. Une soixantaine d'entre eux recensés en Franche-Comté se distinguent par des superficies variées, comprises entre 1 ha et plus de 30 ha pour les plus étendus. L'implantation du rempart de pierres sèches destiné à protéger la partie la plus accessible du site a été adaptée à la topographie. Elle a été choisie en sommet de relief ou en bords de plateaux escarpés : éperon barré par un rempart, portion de crête isolée par deux remparts (Beaucourt « le Grammont » - fig. 1), rempart en U adossé à un bord de plateau (Belfort « le Haut du Mont » - fig. 2). Le rempart, qui se présente actuellement sous la forme d'un bourrelet de pierres et de terre inorganisé, correspondait initialement à un mur appareillé en pierres sèches comme l'ont montré quelques fouilles réalisées sur des sites contemporains à Bourguignon-lès-Morey (Haute-Saône) ou à Étaule (Côte-d'Or). Ces architectures de pierre représentent ainsi les premières manifestations d'un dispositif défensif organisé. Les moyens mobilisés pour ces réalisations et le transport de plusieurs milliers de m<sup>3</sup> de matériaux reflètent le travail d'un groupe socialement structuré. L'espace ainsi délimité était partiellement occupé par des maisons de bois et de torchis adossées au rempart.

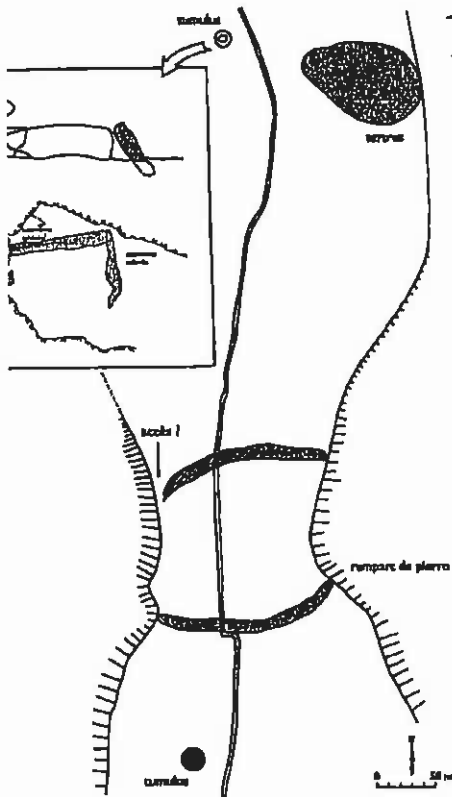


fig. 1  
 Plan du « Camp du Grammont » de Beaucourt. Des nécropoles sous tumulus ont été installées à proximité de l'habitat fortifié, comme le montre entre autres le tumulus néolithique à coffre de dalles implanté à quelques centaines de mètres au nord. (Relevé J.-F. Piningre)

fig. 3  
Le Camp du « Bramont » contrôle l'extrémité orientale de l'éperon du « Bois de la Miotte » et la voie de passage empruntée par l'actuelle nationale 83. (Cliche P. Augé)

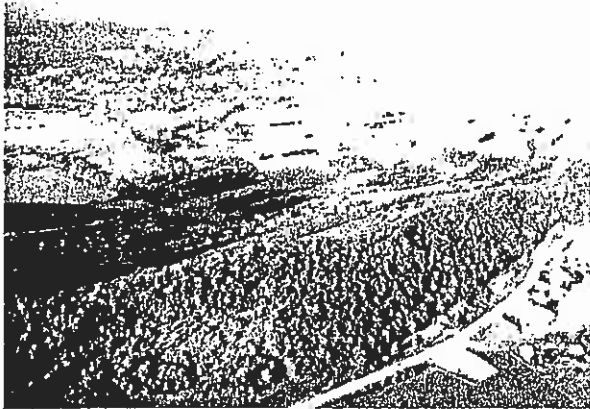


fig. 4  
Etat actuel du rempart du « Bramont ». (Cliche J.-F. Piningre)



Un espace libre pouvait être utilisé pour le stockage, le parcage du bétail ou, le cas échéant, pour le refuge des populations des villages alentour. Ces habitats fortifiés n'ont pas été occupés continuellement. Les principales phases de fréquentation correspondent au Néolithique moyen (fin du V<sup>e</sup>, première moitié du IV<sup>e</sup> millénaire av. J.-C.), à la fin de l'âge du Bronze ancien et au Bronze moyen (milieu du II<sup>e</sup> millénaire), puis au Premier âge du Fer (VIII<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C.). Elles reflètent sans doute des périodes d'instabilité et de compétition entre les groupes de population. Plusieurs sites fortifiés sont connus dans la Trouée de Belfort : le « Haut-du-Mont » et le « Bramont » à Belfort, le « Grammont » de Beaucourt ; d'autres ont été partiellement fouillés et détruits à l'occasion de constructions militaires plus récentes comme le Fort de Roppe (Territoire de Belfort) ou le « Mont-Vaudois » à Héricourt (Haute-Saône) et vraisemblablement l'actuel château de Belfort.

### Le Camp du Bramont (Belfort)

L'habitat fortifié du Bramont se situe à l'entrée orientale de Belfort, à l'extrémité du bois de la Miotte d'où il domine la RN 83 (fig. 3). Cette arête calcaire étroite et allongée, aux versants nord et sud escarpés, est barrée par deux bourrelets de pierres longs d'une dizaine de mètres, hauts de 1 m à 1,80 m, vestiges d'un rempart ruiné défendant les côtés les plus accessibles du plateau (fig. 4). L'espace intérieur était réservé à l'implantation de maisons de bois et de torchis maintenant disparues (fig. 5).

L'édification de cet habitat remonte à la fin du V<sup>e</sup> millénaire av. J.-C., comme le montrent les fragments de céramique néolithique, quelques outils en silex et les déchets de taille de péllites sous-vosgiennes destinées à la fabrication de lames de haches polles.

Une nouvelle occupation récemment identifiée est datée de l'âge du Bronze moyen à partir de parures de bronze (pendeloques discoïde et trifléée, bagues à spirales) et de la céramique décorée de motifs incisés ou excisés caractéristiques de cette période. Cette phase d'occupation reflète la permanence de ce lieu de contrôle d'un axe de passage est-ouest dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle av. J.-C. qui constitue à l'heure actuelle le seul site d'habitat de cette époque reconnu dans le Territoire de Belfort.

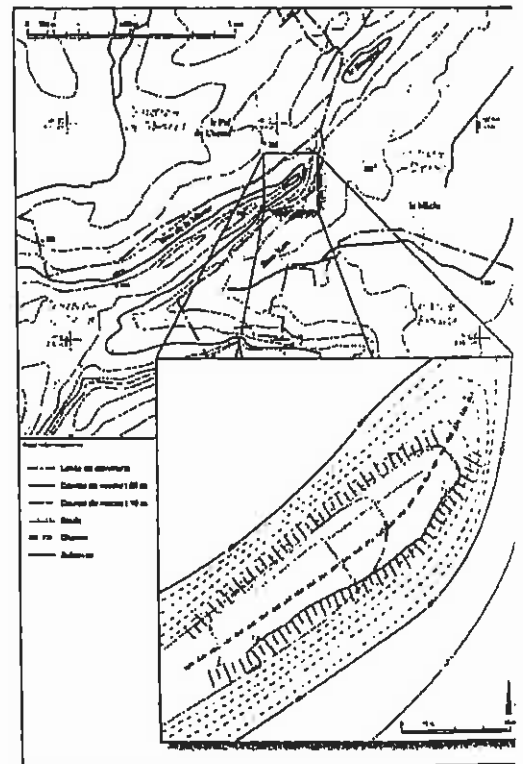


fig. 5  
Localisation et plan du camp du « Bramont » à Belfort. (DAO B. Turina)

Forêt communale de Belfort : Entités paysagères et mesures de gestion pré-conçues

Type de peuplement	Critère supplémentaire	Nom de l'entité paysagère + référence étude	Enjeux paysagers, accords ou points	Aspects paysagers : points négatifs ou risques	Règles de gestion
<b>Jeunes peuplements</b>					
Grands et petits feuillus ou jeunes feuillus de hêtres et de chênes avec bouquets de résineux / Petits feuillus		Entité I. (Salbert 13 et 14) : Jeune forêt mixte	Sensibilité en vue externe (situation de versant), peu de sentiers sauf en bas crêt	Tronc dressé, monotonie, perte de relief d'arbre. Risque de traits géométriques (colonnes, lignes de peuplements, ...)	Éviter les éclaircies pour éviter les lignes pleines pentes / Éviter de faire déboucher les éclaircies directement sur un sentier / Conserver la diversité des essences / En bordure de sentier : débouler certains sujets dominants les plus équarris, tronçonnés de débouage différencié, conserver diversifiés des essences et des tailles
Phase de régénération feuillus : hêtre dominant avec chêne et bouquets de résineux		Entité XVI. (La Motte) : Petits feuillus	Peu d'enjeux : vue externe faible, 1 seul sentier		Pis de comble particulière spécifique : maintien des éclaircies et débouages / Aux abords du sentier : pas de débouché direct de éclaircies → voir ci-dessus
		Entité VII. (Salbert 1 et 2) : Jeune forêt feuillue	Partie haute exposée en vue externe / traversée par routes départementales / vestiges de fortifications	Risque de perception des éclaircies (vue externe)	Éviter les éclaircies pour éviter les lignes pleines pentes / Éviter de faire déboucher les éclaircies directement sur la route / Réaliser sélective proximité des sols / conserver l'effet de volée.
		Entité X. (Salbert 6, 9, 11) : Jeune forêt feuillue en balcon	Accès abîmé (2 sentiers) / Sensibilité en vue externe : modérée	Risque de perception des éclaircies (vue externe)	Éviter les éclaircies pour éviter les lignes pleines pentes / Éviter de faire déboucher les éclaircies directement sur un sentier / Réaliser sélective des abaissements : conserver des bouquets → très gros bois équarris à proximité des sentiers
<b>Dominiants de hêtres régénérés, TSE régénérés avec hêtres, hêtres peu à mouvement dressé</b>					
Dominiants de hêtre					
Peuplement à dominance de BIM, BIM-GB - Dominiants de hêtre avec chêne + quelques bouquets de résineux		Entité III. (Salbert 16, 32 à 36) : Futaies de hêtres	Forts enjeux : route départementale + sentiers / Vue externe / Chemin creux	Risque "accélérer" sur les hêtres / Risque de dégradation de chemin creux lors des équarissages / Éviter le vieillissement généralisé nécessitant le passage par une phase de régénération sur grande surface	Amélioration en privilégiant la diversité des essences, réajuster / Conserver bouquets de résineux / Amorce d'irriguler dans certains avec gros bois / Mise en valeur de gros bois aux abords des chemins (solitaires) / Ne pas utiliser le chemin creux comme piste de débouage (désigner itinéraire alternatif)
Peuplement régénéré dans les gros bois, très forte dominance de hêtre.		Entité VIII. (Salbert 3 à 5, 22 à 24) : Futaie de hêtres dressés	Sensibilité en vue externe / cours creux et goudes en pied de massif	Peu de diversité des essences, perte dressé	Amélioration en privilégiant la diversité des essences / Favoriser les formes de maturité des peuplements (présence de très gros bois) / Amorce d'irriguler dans les secteurs avec gros bois
		Entité XII. (Salbert 22 à 26) : Futaie sommitale	Forts enjeux : proximité sommet (forte fréquentation)	Peu de diversité des essences, perte dressé. Nécessité de renouvellement : éviter le passage par phase de régénération sur grande surface	Amorce d'irriguler par gestion en irrégulier / Conserver des très gros bois exposés / Ouverture de fenêtres normales
Dominiants de chêne, avec hêtre, TSE régénérés dans les BIM et BIM-GB, avec grates baillis peu à mouvement irrégulier.		Entité I. (Salbert 1) : Futaie de hêtres	Enjeu fort : sentier en bord et en bas, proximité du sommet / chemin creux	Risque de destruction, risque de déformation du chemin creux	Coups d'arrachement maintenant la cohérence du peuplement, exploitation sélective (résineux) / Ne pas utiliser le chemin creux comme piste de débouage (éviter d'arracher)
Autres feuillus		Entité VI. (Salbert 16 à 22) : Chênaie	Proximité du Fort, accès abîmé (sentiers)	Présence de gros bois. Mise en valeur possible en "sulfure"	Amorce d'irriguler dans certains avec gros bois par parquets de régénération. Favoriser la diversité des essences. Possibilité d'introduction de bouquets de résineux / Mise en valeur de gros bois aux abords des chemins (solitaires)
Dominiants de Frêne		Entité VII. : Frênaie	Fréquentation limitée (traverse par RD6)	Ambiance "v" apportée par "résineux", "saule".	Mettre en valeur quelques hêtres (solitaires). Amélioration. Amorce d'irriguler dans les bouquets de gros bois. Éviter les brèves par les sols (régénération directe les bords).
Résineux : (jeune) futaie résineuse régénérée dans les petits bois et bois moyens	La Motte	Entité XVII. (La Motte) : Jeune futaie résineuse d'Espéran	Sensibilité externe (visibilité, sentier)	Milieu peu ouverts, affaibli, homogène, sentiers, lignes géométriques (lignes, éclaircies). Gros bois peu abîmés, absence de arbres herbacés	Éclaircie en favorisant les feuillus présents. Ouverture de puës de lumière, itinéraire variable notamment en hêtre en proche des sentiers (objectif : plus de sous-étage, de sous herbacés, limite moins rectiligne)
Résineux : peuplement à dominance de bois moyens (voix gros bois), ouvert par entret, entret en hêtre		Entité IV. (Salbert 17 et 18) : Futaie résineuse	Sensibilité externe forte, proximité sommet, sentiers	Diversité des ambiances et aspect de lumière. Sous herbacés et sous-étage bien développés par entret. Pas de monotonie et lignes géométriques	Mettre d'accès en insistant sur hétérogénéité en hêtre, aux abords des sentiers. Trouver alternative pour débouage : éviter de débouler par le sentier baillis (objectif = rendre vers entret DC.
		Entité IX. (Salbert 5 à 8) : Sapinière ouverte	Plusieurs sentiers, carrefour de chemins	Entret dressé et sentier par entret, homogène, aspect entret "arrêté". Risque sentiers.	Travaux en futaie irrégulière : conserver diversité et hétérogénéité feuillus / d'arracher dans les bouquets de gros bois, mise en valeur d'arbres "solitaires" en bord de chemins.

Explications à l'urgence inscrite, diversité de structure, aspect patrimonial	situation de croupe (ou surplomb, versant talus)	Entités XI, (Sabert 7 à 14p) : hêtre de croupe nord-est	Diversité des ambiances par diversité structure, ouvertures, développement de strata arbustive.			Traitements en hêtre irrégulier, avec diversité des essences (voies plantation par bouquets d'essences secondaires car forte dynamique du hêtre). Ne pas celer les empreintes de coupes et travaux sur le parcelaire (regrouper).
Dominance de hêtre mais chêne important, châtaignier dans bois moyens et gros bois, couvert par entités (délimitation entités) Dominance de gros bois de chêne, aspect clair, versant		Entité V, (Sabert 20, 37 à 39, 40, 41) : Forêt mélangée	Diversité des essences, des structures, couvert discontinu et fragmenté, perturbé par réseaux, ouvertures. Soutège limité permettant vue profonde			Amorce d'irrégularité dans sixième avec gros bois par parquets de régénération. Favoriser la diversité des essences. Possibilité d'introduction de bouquets de résineux / Mélange en valeur de gros bois aux abords des chêniers (pobates) / Étudier techniques alternatives ou aménagements pour débarrasser.
Peuplements mélangés de chêne et hêtre avec bouquets de résineux. Diversité de structure par bouquet ou parquet.						Risque de dégâts d'écobouche sur les sentiers. Éviter le vieillissement généralisé nécessitant le passage par une phase de régénération sur grande surface
Talils sous hêtres, hêtre sur socles, tilleul						
Talils sous hêtre vieux de chêne avec hêtre, à dominance de bois moyens et gros bois, peu à moyennement riches avec états de taillis bien développés. Zones ouvertes par entités (régénération entités)	Le Mart : situation de plateau	Entité XII, (La Mart) : Forêt de plateau	Diversité des formes. Présence de très gros bois vieilles, imposantes. Présence de zones curvées, d'un vrai verduin des arbrasses.			Amorce d'irrégularité dans les parquets à gros bois. Mélange en valeur des parquets d'avent notamment en essences d'essences. Diminuer la densité du taillis (tiges mortant dans le taillis) et éliminer une trop forte densité de liéges mortés dans le taillis. Mélange en valeur des très gros bois (pobates). Conserver des arbres morts et épaves.
	La Mèche : situation de versant	Entité XVIII (La Mèche) : Talils sous hêtre vieux	Forêt de quartier, forte régénération des "habitués". Proportion de hêtre important soit avec milieu agricole, soit milieu urbain. Sentier des bornes + arbres de Carrières, Buisson.			Idem ci-dessus. Gestion des liéges : conserver des gros bois marquant les limites mais éviter peuplement trop dense, même en valeur des beaux bois, (Cistes, garrigues (résineux))
		Entité II, (Le Sabert 15, 16, 32, 33, 39) : Talils clair moyennés	Plusieurs sentiers, proximité de zones de stationnement. Scabrité en vue externe : moyenne			Gestion extensive limitée aux secteurs fréquentés : sécurité, coupe de brins morts (on conserve pour la biodiversité en l'épave), mise en valeur de bois morts. Prudence possible de bouquets de pins sylvestre dans les trouées liées aux dépassements.
Fuaille sur socle et taillis de chêne, avec hêtre et pins sylvestres	Tapis de canche fleuveaux ("jezzar"), croups, présence de roches, vue dégagée	Entité majeure : petits bois pluricouques	Situations de sentiers, talils de piné-nique, beuhédère.			Pas d'objectif de production. Aucune intervention ou gestion extensive aux abords des sentiers par rapport aux bois morts, mise en valeur de canchures d'arbustes de chêne pour laisser s'exprimer le stade herbacé. Mélange en valeur des chènes rochers.
	Talils de chêne vieux, allées et crochets, talils à site confiné	Entité majeure : les chêniers de la Vallée d'Oye	Peu de passage			Idem sans ouverture de chêne. Privilégier le non intervention (peu de passage)
	Le Mart = versant et bas de versant	Entité XIV, (La Mart) : Talils de versant	Forêt caractéristique visuelle. Situation de hêtre avec habitat, proximité. Forte hétérogénéité de structure.			Pas d'objectif de production. Gestion extensive à adapter au cas par cas : gestion particulière de la liège à proximité des habitations (implication de la population), coupes alternantes, mise en valeur de bois remarquables, ...
Dominance de taillis vieux de chêne, avec chêne	La Mèche = situation de crête	Entité XIX, (La Mèche 31, 42) : talils sur crête	Permanence de réséa boisé. "Décor" pour le site historique			Pas d'objectif de production. Gestion extensive à adapter selon souhait de la municipalité de remettre en valeur la liège.



## TARIF DE CUBAGE

## SCHAEFFER rapide N° 12

Diamètre à 1,30 m du sol	Volume (m <sup>3</sup> )
20	0,2
25	0,4
30	0,7
35	1,1
40	1,5
45	2,0
50	2,6
55	3,2
60	3,9
65	4,7
70	5,6
75	6,5
80	7,5
85	8,6
90	9,7
95	10,9
100	12,2

**Protocole d'inventaire statistique par placettes permanentes**  
**Forêt communale de BELFORT**

*rédigé par D. François et complété par S. GIRAUD*

**Matériel**

- |                                      |                                      |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| - boussole en grades                 | - spencer                            |
| - clisimètre en %                    | - griffe                             |
| - topofil                            | - workabout + piles ou fiches papier |
| - plan de localisation des placettes | - crayon et papier+ planchette       |
| - fiches cheminement                 | - réducteur d'échelle Kutche         |
| - fiche qualification des perches    | - jalons                             |
| - fiche de correction // pente       | - piquets métalliques et massette    |
| - compas gradué au cm                | - compteur                           |
| - télémètre + Piles                  |                                      |

**Cheminement**

Placettes : réseau carré de 125 m x 125 m , soit environ 155 placettes.

Axe Nord / Sud

**1- Repérer le centre de la placette n°1 par un point fixe proche et facilement repérable (borne, arbre remarquable, carrefour...). Noter le point de départ sur la fiche « cheminement »**

**2- Cheminement réalisé à deux personnes avec azimuth et distance. Attention aux corrections de pente. Le soin apporté à la phase d'installation est primordial pour une bonne efficacité au passage suivant. Déterminer sur la carte l'itinéraire qui permettra de parcourir le moins de distance possible à l'intérieur des peuplements ou celui qui permettra le cheminement le plus facile. Ce parcours doit commencer par un cheminement le long d'une route ou d'une ligne puis selon un azimuth déterminé.**

**3- Noter les informations de cheminement sur la fiche « cheminement » qui sera conservée en archive.**

**Essayer d'enlever ou casser les fils de topofil régulièrement,**  
**notamment dès que vous coupez un sentier.**

**Repérage de la placette**

**1- Mise en place du piquet déterminant le centre de la placette.**

**Toutes les placettes sont piquetées y compris les placettes vides.**

Cas des routes, pistes, chemins, lignes et autres : la placette est relevée car la surface des pistes et chemins est prise en compte dans la surface forestière.

Seul le piquetage de la placette est décalé et ce décalage est mesuré et noté sur fiche cheminement.

Cas d'une placette en limite du domaine inventorié :

- centre de la placette hors forêt : placette non mesurée
- centre de la placette en forêt : décaler le centre pour prendre la placette entière et noter le décalage (azimut et distance)

## Relevés de la placette

---

Nom des membres de l'équipe (en principe 2 personnes)

Date

Npl : Numéro de la placette

Pent : Pente générale de la placette en % (= moyenne haut-bas)

Orie : Orientation du versant (en regardant vers l'aval) n, ne, e, se, s, so, o, no, p (plat) et v (variable)

Parc : numéro de la parcelle

Station : voir catalogue collines-sous-vosgiennes (doc. Annexe)

### Arbres inventoriés

L'inventaire porte sur 2 types de placettes :

- placette de rayon de 10 m (surface = 3,14 ares) pour les arbres d'un diamètre compris entre 7,5 cm inclus et 17,5 cm
- placette de rayon de 20 m (surface = 12,57 ares) pour les arbres d'un diamètre  $\geq 17,5$  cm

#### ATTENTION AUX CORRECTIONS DE PENTE

- Un numéro est affecté à chaque arbre en commençant par le nord et en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre.
- Attention aux arbres limite : un arbre compté sur une placette de 10 m de rayon = 32 arbres à l'hectare

Les outils (compas, topofil, boussole, télémètre...) doivent être vérifiés

- Cépées de nobles : une seule tige mesurée comme perche ou arbre. Le reste compté en taillis.

#### 1) Sur un cercle de rayon 20 m :

Arbres concernés : diamètre  $\geq 17,5$  cm, toute essence.

Centre de la souche à l'extérieur = arbre non compté et centre de la souche sur la limite = arbre compté une fois sur deux)

- Arbr : numéro de l'arbre
- Ess : Essence  
(CHE /HET/CHA/MER/ERC/ERS/.../ALT/ALB/MER/FRE/TIL/AUL/FRU/  
ORM/SP/EPC/PS/PN)
- Dist : Distance à 10 cm près parallèlement au sol et depuis le milieu de la souche pris à droite de l'arbre en regardant le centre de la placette
- Azim : Azimut en grade depuis le centre de la placette en grade en visant le milieu du tronc à 1,30 m ; (attention aux erreurs de lecture 102 gr au lieu de 98 g par exemple)
- Dia : Diamètre au cm près (arrondi au centimètre le plus proche) à 1,30 m amont (compas sur le coup de griffe parallèle au sol à 1,30 m, manche vers le centre de la placette)
- Qarb : Qualité de l'arbre : A, B, C ou D sur les 4 premiers mètres de la bille de pied pour les feuillus nobles dont le diamètre est supérieur à 27,5 cm
- San = état sanitaire : V = vivant, sans problème, D = dépérissant, M = mort
- QPB : Qualité des PB nobles (diamètre  $\geq 17,5$  à 27,5 cm): A = avenir, R = récupérable, D = douteux, N = nul
- Stat : Statut des PB nobles (diamètre  $\geq 17,5$  à 27,5 cm) : dominant (1), codominant (2), dominé (3) et sous-étage (4)

## **2) Sur un cercle de rayon 10 m :**

### **Arbres d'essences nobles de diamètre $\geq 7,5$ cm et $< 17,5$ cm (cf cas des cépées) :**

- **Arbr** : numéro de l'arbre
- **Ess** : Essence
- **Dist** : Distance
- **Azlm** : Azimut
- **Dia** : Diamètre au cm près (arrondi au centimètre le plus proche) à 1,30 m
- **QPB** : Qualité des perches nobles : avenir (a), récupérable (r), douteux (d) ou nul (n)
- **Stat** : Statut des perches nobles : dominant (1), codominant (2), dominé (3) et sous-étage (4)

### **Taillis : non précomptables (7,5 à 17,5 cm) feuillus non nobles et cépées nobles (R = 10 m)**

- **NbT** : Nombre de tiges
- **DiaT** : Diamètre moyen estimé par classe de 5 (5, 10 ou 15)
- **Comp** : Composition en nombre en % en 2 catégories : CHA et AF=(TRE, SAU, NOI,BOU)

## **Régénération**

Mise en place de 2 sous-placettes de 2 m de rayon à 10 mètres du centre dans les directions nord et sud (n et s).

*Remarque : on ne tient pas compte des semis de hauteur inférieure à 50 cm*

- **Sspl** : sous placette (n et s)
- **EssS** : essence des semis nobles (het, che...)
- **S50** : Semis de 50 cm à 1,50 m de hauteur :
  - nombre total jusqu'à 10 semis par essence noble
  - note « 11 » pour un nombre supérieur à 10 semis par essence noble
- **S150** : Semis de 1,50 m à 7,5 cm de diamètre :
  - nombre total jusqu'à 10 semis par essence noble
  - note « 11 » pour un nombre supérieur à 10 semis par essence noble

## **PARAMETRES WORK ABOUT :**

Figier ou pas les volets : MENU/VIEW/titles off

Format de saisie : MENU/VIEW/FORMAT/Set = Default et Show as = General

Quadrillage : MENU/VIEW/FORMAT/SHOW/ Gridlines = yes

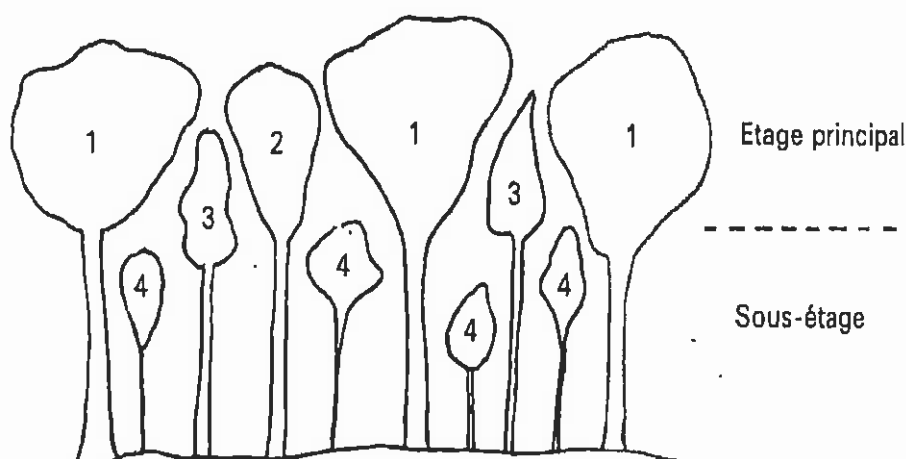
Sauvegarde : MENU/FILE/Save

Quitter : MENU/SPECIAL/Exit

**Définitions des statuts sociaux**  
d'après le bulletin technique de l'ONF n° 23

Le vocabulaire utilisé en France pour décrire le statut social des individus d'un peuplement régulier, et les étages qu'ils constituent, comprend les termes suivants :

Statut social	ETAGE
1 – arbre dominant	Etage principal
2 – arbre codominant	
3 – arbre dominé	
4 – arbre de sous-étage	Sous-étage



..... Les arbres dominants (1) et codominants (2) ont un plus ou moins large accès à la lumière directe, mais les seconds semblent avoir déjà perdu l'avantage par rapport aux premiers qui leur sont proches.

..... Les arbres dominés (3) ont un accès réduit ou nul à la lumière directe ; ils sont moins hauts que leurs voisins dominants et codominants mais leur houppier reste globalement dans le même étage que celui des voisins.

..... Le houppier des arbres de sous-étage (4) ne se mêle pas vraiment à celui des arbres des autres catégories.

..... Le statut social d'un arbre a donc une définition locale ; il est déterminé par le voisinage immédiat de l'arbre en question. Il faut reconnaître que cette détermination peut être entachée d'incertitude : les cas ne sont pas rares où l'on peut hésiter entre deux catégories voisines.

Précision des résultats

154 placettes

Ensemble	Moyenne	Ecart type	Ecart type de la moyenne	Coefficient de variation	Erreur absolue	Erreur relative (5%)	Borne inf. (95%)	Borne sup. (95%)
Surface terrière (m <sup>2</sup> /ha)	22,0	7,2	0,58	33%	1,1	5,18%	20,8	23,1
Volume aménagement sr13 (m <sup>3</sup> /ha)	277,2	95,7	7,71	35%	15,2	5,50%	261,9	292,4
Nombre de tiges (20 et +) par hectare	206,6	94,2	7,59	46%	15,0	7,26%	191,6	221,6
Nombre de perches (a et r) par hectare	6,4	20,3	1,63	374%	3,2	59,50%	2,2	8,7
Nombre de semis par m <sup>2</sup>	0,2	0,3	0,02	155%	0,0	24,67%	0,1	0,2
Nombre de morts par hectare	4,4	7,7	0,62	176%	1,2	27,99%	3,2	5,6
Nombre de dépérissants par hectare	2,3	5,6	0,45	246%	0,9	39,12%	1,4	3,2

86 placettes

N	Moyenne	Ecart type	Ecart type de la moyenne	Coefficient de variation	Erreur absolue	Erreur relative (5%)	Borne inf. (95%)	Borne sup. (95%)
Surface terrière (m <sup>2</sup> /ha)	21,4	7,5	0,81	35%	1,6	7,55%	19,8	23,0
Volume aménagement sr13 (m <sup>3</sup> /ha)	271,9	95,7	10,49	38%	20,9	7,67%	251,1	292,8
Nombre de tiges (20 et +) par hectare	190,8	98,1	10,84	51%	21,2	11,09%	169,6	212,0
Nombre de perches (a et r) par hectare	7,1	24,2	2,63	341%	5,2	73,81%	1,9	12,3
Nombre de semis par m <sup>2</sup>	0,3	0,4	0,04	135%	0,1	29,14%	0,2	0,3
Nombre de morts par hectare	4,5	7,7	0,84	172%	1,7	37,02%	2,8	6,2
Nombre de dépérissants par hectare	2,0	4,8	0,53	249%	1,1	53,73%	0,9	3,0

89 placettes

S	Moyenne	Ecart type	Ecart type de la moyenne	Coefficient de variation	Erreur absolue	Erreur relative (5%)	Borne inf. (95%)	Borne sup. (95%)
Surface terrière (m <sup>2</sup> /ha)	22,8	6,7	0,80	29%	1,6	7,03%	21,2	24,4
Volume aménagement sr13 (m <sup>3</sup> /ha)	283,6	94,7	11,41	33%	22,8	8,03%	260,8	306,3
Nombre de tiges (20 et +) par hectare	226,2	85,9	10,35	38%	20,8	9,13%	205,5	246,8
Nombre de perches (a et r) par hectare	3,3	13,8	1,66	413%	3,3	99,20%	0,0	6,7
Nombre de semis par m <sup>2</sup>	0,1	0,1	0,02	148%	0,0	35,83%	0,1	0,1
Nombre de morts par hectare	4,3	7,8	0,94	183%	1,9	43,86%	2,4	6,1
Nombre de dépérissants par hectare	2,7	6,4	0,78	239%	1,5	57,53%	1,1	4,2

N.B. : perches (a et r) = perches d'avenir et récupérables (typologie : clé de qualification de l'avenir des perches et petits bois - programme LIFE "développement d'une gestion durable des futaies irrégulières feuillues en Franche-Comté)

**Approche de l'accroissement  
par comparaison d'inventaire**

**ANNEXE 8.12 bis**

Approche sur 4 parcelles, toutes situées en versant nord : peuplement de hêtre, à dominante de bois moyens et gros bois, sur stations assez productive

<b>Inventaire 1991 et prélèvements</b>				
<b>Parcelles</b>	<b>surface Inventaire 1991</b>	<b>Volume Inventaire 91</b>	<b>Surface parcelle 2008</b>	<b>Prélèvements 1991 - 2008</b>
3	9,5	2624	10,16	475
5	9,15	2338	9,52	456
12	14,14	2877	14,05	494
23	8,16	2157	8,5	300
Total	40,95	9 996	42,23	1 725
<b>moyenne volume 1991</b>		<b>244,10</b>		

<b>Volume 2008 estimé (placettes permanentes)</b>		
Moyenne Volume total sur placettes concernées	332,4	Placettes incluses dans les 4 parcelles concernées
Nombre de placettes	25	
Volume estimé sur l'ensemble des 4 parcelles	14037	moyenne Inventaire 2008 * surface 2008 des 4 parcelles

<b>Calcul d'accroissement</b>		
Nombre de saison de végétation	18	
<b>Accroissement estimé</b>	<b>7,59</b>	(Vol. total estimé 2008 - volume inventorié 91 + prélèvement total) / nbre de saisons de végétation / surface totale 2008

N.B. : Pour 25 placettes, avec un coefficient de variation de 36% (résultats de l'inventaire sur la strate Nord), l'erreur relative sur le résultat est d'environ 15%

**Forêt communale de Belfort**  
**bilan des volumes récoltés au cours du dernier aménagement**  
**1991 - 2009**

Forêt communale de Belfort, Première série  
 Surface = 348,89 ha

Groupes	type coupe	parcelle	1991	1992	1993	1994	1998	1998	1997	1999	1998	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2008	Total			
Amélioration	Coups d'amélioration	1			352																	352			
		4						374												512			886		
		5												381									381		
		6												258									258		
		7							275												307		582		
		15		367	35										435							282	1 129		
		16																	525				696		
		17						171		128	173								270				572		
		18								152												86	446		
		19										456										223	878		
		20		448																		241	1 274		
		21		448		353	325											280						1 407	
		24				625	353									486								1 464	
		13A		285	35																			320	
		14A			34																			34	
		25				625										95								720	
		29				626												85						711	
		28									61										161			222	
		31									171										126			287	
				Sous-total "coups d'amélioration"	1549	1980	1058	325	171	503	832	456	743		1074	95	486	365	795	819	287	550	292	12 360	
		Amélioration	Produits accidentels	4										20										20	
				5											75									75	
				6											17									17	
				16																				8	
				17																				70	
				21											68										68
				24											228										228
				25											29										29
				29											15										15
				28											21										21
31											93										93				
30											8										8				
		Sous-total "produits accidentels"										574					78					652			
		Sous-total "groupe d'amélioration"	1 549	1 980	1 058	325	171	503	832	456	743	574	1 074	95	486	365	873	819	287	550	292	13 032			



Forêt communale de Belfort  
bilan des volumes récoltés au cours du dernier aménagement  
1991 - 2009

Préparation	Coups de préparation	3																	735	1 124
		12	34																	444
		23	19	208																636
	10A																			273
	Sous-total "coups de préparation"		34	19	268															214
	Produits accidentels	3			14															214
		12																		86
		23																		50
		26																		13
	Sous-total "produits accidentels"				14															28
																				177
	Sous-total "groupe de préparation"		34	19	282															1371
		2																		3 155
		8	688	302																1 109
		9	690																	1 418
		11			435															1 758
		22		700																1 431
	10R																			1 854
	14R																			433
		27																		501
		10																		443
		14																		171
		13																		10
	Sous-total "coups de régénération"		1379	1002	435	262	955	360	321	426	60	752	1297		816	172	512			9 251
		2				5														43
		8																		14
		9																		74
		11																		71
		22																		153
	Produits accidentels																			88
		27																		
	Sous-total "coups de régénération"				5						438									443
			482	1 379	435	267	955	380	321	426	498	752	1 297		816	172	512			9 694
	Sous-total "groupe de régénération"		482	1 379	435	267	955	380	321	426	498	752	1 297		816	172	512			
	Total général série 1	2 031	3 393	2 079	760	720	1 847	1 212	777	1 442	1 208	1 826	1 392	486	2 126	1 206	799	550	1 663	25 881

## Volumes présumés réalisables, objectifs

### Groupe Irrégulier

surface = 303,04 ha / Surface nette = 296,58 ha

La rotation moyenne sera de 10 ans, ce qui constitue un compromis entre le souhait de limiter le nombre de passage du fait de la forte fréquentation et la nécessité de diminuer le capital sur pied afin d'amorcer le processus d'irrégularisation.

Par ailleurs, le prélèvement par passage doit être limité à 25% du volume sur pied ou 5m<sup>2</sup>/ha de surface derrière pour éviter les risques de déstabilisation.

#### 1- Sous-groupe « objectif hêtre » = 130,46 ha / surface nette = 128,28 ha

- Objectifs : voir chapitre 4.3.3.2. Diminution du capital sur pied de 1,5 m<sup>2</sup>/ha (passage de 22,5 à 21 m<sup>2</sup>/ha).
- Possibilité contenance annuelle : 12,8 ha
- Accroissement estimé : 5 m<sup>3</sup>/ha/an en moyenne, soit 0,4 m<sup>2</sup>/ha/an (coefficient calculé à partir des données de l'inventaire : 1m<sup>2</sup> = 12,7 m<sup>3</sup>)

**Prélèvement** = accroissement sur 15 ans + 1,5 m<sup>2</sup>

= 5 m<sup>3</sup>/ha/an \* 15 ans + 1,5 \* 12,7 (conversion en volume) = 94 m<sup>3</sup>/ha en 15 ans, soit 6,3 m<sup>3</sup>/ha/an

**soit un prélèvement moyen de 63 m<sup>3</sup>/ha par passage en coupe (10 ans)**  
(=5m<sup>2</sup>/ha)

**Soit un volume présumé réalisable de 12,8 ha \* 63 = 806 m<sup>3</sup>/an**

#### 2- Sous-groupe « objectif chêne » = 99,81 ha / surface nette = 99,80 ha

Nous ne disposons de données dendrométriques précises que sur le massif du Salbert. Seul le VPR sur ces parcelles peut donc être approché par une méthode globale.

Les autres parcelles sur le Mont et la Miotte constituent toutes des cas particuliers qu'il faut traiter de manière différenciée.

#### ➔ **Salbert = 65,07 ha**

- Objectifs : voir chapitre 4.3.3.2.

Cohabitation de 2 types de peuplements : peuplements encore relativement fermés + parquets ouverts pour régénération du chêne :

- Peuplements « fermés » : diminution du capital sur pied de 1 m<sup>2</sup>/ha (passage de 23 à 22 m<sup>2</sup>/ha)
- Parquets : objectif théorique de renouvellement des peuplements de chêne (stades BM, BM-GB) en 5 périodes d'aménagement (75 ans, soit la moitié de l'âge d'exploitabilité du chêne sessile). Soit une surface théorique de 65,07 ha / 5 = 13 ha  
Surface déjà ouverte = 5,7 ha. Reste à ouvrir 7,3 ha

Sur cette surface, le prélèvement théorique sera  $7,3 \text{ ha} * 23 \text{ m}^3/\text{ha} + \text{l'accroissement}$  ( $0,5 * 0,32 * 15 \text{ ans} * 7,5 \text{ ha}$ ) =  $190 \text{ m}^3$  en 15 ans. Ramené à l'échelle du sous-groupe (65,07 ha), cela fait un prélèvement de  $2,9 \text{ m}^3/\text{ha}$ .

A l'échelle du sous-groupe « objectif chêne » sur le Salbert, la surface terrière moyenne sera donc diminuée de  $1 \text{ m}^2/\text{ha}$  (partie restant « fermées ») +  $2,9 \text{ m}^3/\text{ha}$  (parquets, ramené à l'échelle du sous-groupe) =  $- 3,9 \text{ m}^2 / \text{ha}$

**Soit une surface terrière objectif moyenne à l'échelle du sous-groupe chêne, à l'issu de l'aménagement de  $19 \text{ m}^2/\text{ha}$  pour les peuplements du Salbert**

- **Accroissement estimé :**  $4 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an}$  en moyenne, soit  $0,32 \text{ m}^2/\text{ha}/\text{an}$  (coefficient calculé à partir des données de l'inventaire :  $1 \text{ m}^2 = 12,4 \text{ m}^3$ ).

#### **Prélèvements pour le Salbert**

Pour peuplements restants « fermés » : surface nette = 52,07 ha

= accroissement sur 15 ans +  $1 \text{ m}^2$

=  $4 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an} * 15 \text{ ans} + 1 * 12,4$  (conversion en volume) =  $72 \text{ m}^3/\text{ha}$  en 15 ans, soit  $48 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an}$

soit un **prélèvement moyen de  $48 \text{ m}^3/\text{ha}$  par passage en coupe (10 ans) (=  $3,9 \text{ m}^2/\text{ha}$ )**

**Possibilité contenance :  $5,2 \text{ ha} / \text{an}$**

**VPR =  $5,2 \text{ ha par an} * 48 \text{ m}^3 = 250 \text{ m}^3 / \text{an}$**

Pour les « parquets » : surface estimée = 7,3 ha

Volume moyen sur pied dans ce type de peuplement (données Inventaire placettes permanentes) :  $285 \text{ m}^3$  ( $23 \text{ m}^2 * 12,4$ )

Accroissement :  $4 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an} * 0,5$  (coefficient pour tenir compte l'ouverture échelonnée)

**VPR =  $(285 + 0,5 * 4 * 15) * 7,3 = 2 300 \text{ m}^3$ , soit  $153 \text{ m}^3 / \text{an}$**

➔ **Le Mont =  $26,32 \text{ ha}$**

Parcelle 26 =  $9,24 \text{ ha}$  (hors extensif) : il s'agit d'un peuplement à dominante de bois moyens et gros bois, moyennement riche (entre 10 et  $15 \text{ m}^2/\text{ha}$  de surface terrière). Les feuillus divers et précieux sont assez bien représentés et pourront, dans un premier temps, constituer une base de renouvellement.

- **Objectif :** prélèvement de l'accroissement (amélioration du peuplement, de la structure, régénération diffuse ou par bouquet)
- **Accroissement :**  $4 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an}$

**Prélèvement =  $40 \text{ m}^3 / \text{ha par passage}$**

**Possibilité contenance :  $0,9 \text{ ha}/\text{an}$**

**VPR =  $40 * 0,9 = 36 \text{ m}^3 / \text{an}$**

Parcelle 28 =  $8,83 \text{ ha}$  (hors extensif) : idem parcelle 26. Cependant, dans l'état actuel, les peuplements sont inexploitable par manque d'accès.

- **Objectif :** prélèvement de l'accroissement (amélioration du peuplement, de la structure, régénération diffuse ou par bouquet)
- **Accroissement :**  $4 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an}$

**Prélèvement =  $40 \text{ m}^3 / \text{ha par passage}$**

**Possibilité contenance :  $0,9 \text{ ha}/\text{an}$**

**VPR =  $40 * 0,9 = 36 \text{ m}^3 / \text{an}$  sous réserve de réalisation d'une piste d'accès (voir programme Infrastructure).**

Parcelle 29 = 8,25 ha (hors extensif) : peuplement pauvre : taillis de charme dominant avec quelques gros bols et bols moyens et petits bols ou perches d'érable, hêtre, merisier, tilleul. Cependant, dans l'état actuel, les peuplements sont inexploitable par manque d'accès.

- Objectif : prélèvement ponctuel pour amélioration des perches et petits bois d'avenir, enrichissement en feuillus précieux par plantation en parquet ou bouquet (environ 1 ha – voir demande de la commune).

Dans ces peuplements pauvres, le prélèvement n'est pas facile à estimer et le volume est constitué essentiellement de divers (charme).

**Prélèvement estimé = 15 m<sup>3</sup>/ ha par passage**

**Possibilité contenance : 0,8 ha/an**

**VPR = 15 \* 0,8 = 12 m<sup>3</sup> / an sous réserve de réalisation d'une piste d'accès (voir programme infrastructure).**

➔ **La Miotte = parcelle 42 = 8,41 ha**

Il s'agit d'un peuplement à dominante de bols moyens et gros bols, assez pauvre, récemment intégré à la forêt. Dans l'état actuel, la parcelle est inaccessible.

- Objectif : amélioration de la structure, sanitaire
- Accroissement : 4 m<sup>3</sup>/ha/an

**Prélèvement estimé = 20 m<sup>3</sup>/ ha par passage**

**Possibilité contenance : 0,8 ha/an**

**VPR = 20 \* 0,8 = 16 m<sup>3</sup> / an sous réserve de la réalisation d'une piste d'accès (voir programme infrastructure)**

### 3- Sous-groupe « gestion extensive » = 59,91 ha / surface nette = 57,65 ha

- Objectif : améliorations ponctuelles, sanitaire et sécurité selon exploitabilité, renouvellement par régénération diffuse ou parquet lorsque c'est possible
- Accroissement : 3 m<sup>3</sup>/ha/an

**Prélèvement moyen estimé (non calculé) = 10 m<sup>3</sup>/ ha par passage (variable selon peuplement et exploitabilité)**

**Possibilité contenance : 5,8 ha/an**

**VPR = 10 \* 5,8 = 58 m<sup>3</sup> / an**

### 4- Sous-groupe « entités paysagères majeures » = 12,86 ha / surface nette = 12,86 ha

➔ **Hétraie cathédrale : parcelles 25pie, 24pie, 6pie = 6,82 ha**

- Objectif : conserver dans ce secteur la structure « futale élancée » ; cela s'apparente donc, ponctuellement, à de l'amélioration
- Accroissement : 5,5 m<sup>3</sup>/ha/an

**Prélèvement = 70% de l'accroissement = 38 m<sup>3</sup>/ ha par passage**

**Possibilité contenance : 0,7 ha/an**

**VPR = 38 \* 0,7 = 27 m<sup>3</sup> / an**

➔ Forêt de mémoire : parcelle 11 ple= 3,08 ha

- Objectif : conserver un peuplement permanent à dominance de gros bois (écran végétal). La contrainte majeure dans ce secteur concerne le fort bouleversement du sol (tranchée). Le mode de débardage devra être adapté. S'apparente à une gestion en futaie irrégulière
- Accroissement : 5,5 m<sup>3</sup>/ha/an

Prélèvement de l'accroissement = 55 m<sup>3</sup>/ ha par passage. Coefficient de minoration pour tenir compte des contraintes liées au sol (secteurs inaccessibles) : 80%

Possibilité contenance : 0,3 ha/an

$$VPR = 55 * 0,3 * 80\% = 13 \text{ m}^3 / \text{an}$$

➔ Chênes chênes du Val d'Oye : parcelles 15ple et 16ple= 2,96 ha

- Objectif : conserver la structure de taillis vieilli. Prélèvement limité : casse, tiges dépérissantes, ....

Prélèvement estimé = 10 m<sup>3</sup>/ ha par passage.

Possibilité contenance : 0,3 ha/an

$$VPR = 10 * 0,3 = 3 \text{ m}^3 / \text{an}$$

**Récapitulatif VPR pour le groupe irrégulier**

Sous-groupe	Localisation	Prélèvement moyen par passage	Volume présumé réalisable
Objectif Hêtre	Salbert	63 m <sup>3</sup> /ha	806 m <sup>3</sup>
Objectif chêne	Salbert	52 m <sup>3</sup> /ha + parquets	403 m <sup>3</sup>
	Le Mont (parcelle 26)	40 m <sup>3</sup> /ha	36 m <sup>3</sup>
	Le Mont + la Miotte sous réserve création de piste	variable	64 m <sup>3</sup>
Gestion extensive		10 m <sup>3</sup> /ha	58 m <sup>3</sup>
Entités paysagères majeures		variable	43 m <sup>3</sup>
	<b>TOTAL minimum</b>		<b>1 346 m<sup>3</sup></b>
	<b>+ volume conditionnel</b>		<b>64 m<sup>3</sup></b>

**Forêt communale de Belfort**  
**Bilan des volumes récoltés au cours du dernier aménagement**  
**1991 - 2009**

Forêt communale de Belfort, deuxième série

Surface = 85,5 ha

Groupes	type de coupe	Parcelle	1992	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2006	2006	2007	2008	2009	Total		
régulier	Coupes irrégulières	32						240			367		175					122		537		
		34	111									367									478	
		35		130											112						242	
		37			123											125					248	
		41				181	48									87					316	
		33					209						94					281			490	
		40					73														167	
		38							70	150										87	307	
		39								128												126
		36													94						94	
			Sous-total "coupes irrégulières"		111	130	123	181	330	436	150		367	94	269	112	125	87	281	122	87	3 005
			Produits accidentels	32	4				10			37										51
				34								36										36
	35									35					209					244		
	41									325										325		
	33									23										23		
	40									8										8		
	38									50										50		
	Sous-total "produits accidentels"	39								139										420		
		36								7										55		
			4				10			660										1 212		
	<b>Total général série 2</b>		<b>115</b>	<b>130</b>	<b>123</b>	<b>181</b>	<b>340</b>	<b>436</b>	<b>150</b>	<b>660</b>	<b>367</b>	<b>94</b>	<b>269</b>	<b>112</b>	<b>663</b>	<b>87</b>	<b>281</b>	<b>122</b>	<b>87</b>	<b>4 217</b>		

année	DEPENSES				RECETTES										Bénéfice
	peuplement	infrastructure	maintenances	autres, divers	frais de gestion	TOTAL dépenses	vente bois sur pied	vente bois façonnés	valeur bois délivrés	chasse	concessions	divers	TOTAL Recettes		
1991	18 510,19	3 269,24	1 361,61	510,35	339,82	23 989,22	50 839,88	-	-	612,42	562,76	510,76	52 922,92	28 534,71	
1992	20 029,05	15 875,17	3 543,69	3 214,05	1 431,04	43 693,01	60 854,01	-	-	638,14	440,07	591,88	62 524,10	18 631,09	
1993	21 322,45	40 007,09	1 853,50	322,33	2 033,20	65 638,58	36 658,40	-	-	600,31	590,74	-	37 849,45	-27 789,12	
1994	17 139,78	35 536,61	1 921,50	983,61	2 093,16	67 677,66	19 372,00	-	-	602,77	638,51	-	16 613,29	-41 064,67	
1995	9 552,61	2 833,20	1 889,80	1 289,86	233,64	15 789,11	11 195,48	-	-	602,34	550,96	-	12 346,79	-3 449,33	
1996	9 624,65	2 778,45	4 445,52	1 111,38	5 223,49	23 183,39	51 450,94	148,18	-	999,40	521,42	-	52 762,95	29 579,66	
1997	10 997,10	2 744,70	3 659,60	1 829,80	2 687,85	21 899,05	25 701,37	-	-	640,43	515,27	-	26 857,07	4 938,03	
1998	16 071,32	4 088,70	3 634,40	154,46	2 161,74	28 110,62	20 534,36	-	-	1 190,63	-	-	21 724,99	-4 385,63	
1999	19 047,58	2 863,53	3 616,40	1 600,26	3 390,92	30 638,68	32 815,83	-	-	624,82	302,15	-	34 078,98	3 440,28	
2000	18 928,94	3 067,22	3 200,56	800,15	829,97	27 828,66	7 344,98	-	-	635,22	125,83	-	6 532,42	-19 564,62	
2001	3 175,60	479,94	479,94	53,33	783,89	4 972,70	6 303,56	-	-	96,37	125,83	6,67	6 532,42	1 569,72	
2002	18 380,26	3 433,17	3 089,86	343,31	2 508,89	27 728,50	22 970,40	515,03	-	631,99	669,09	744,75	24 500,18	-3 229,31	
2003	14 660,72	441,20	2 978,10	487,53	2 948,32	21 713,68	26 196,20	-	-	619,08	568,75	-	7 870,16	7 870,16	
2004	12 204,00	1 189,00	4 268,00	1 987,20	359,35	20 004,66	1 775,50	-	-	658,80	560,28	-	2 994,68	-17 009,98	
2005	13 440,80	1 908,00	922,20	6 190,40	3 645,25	26 906,65	33 315,80	3 795,65	-	658,63	556,04	-	38 324,32	12 017,69	
2006	15 182,85	1 689,66	250,32	3 457,55	2 165,71	22 748,19	21 039,35	-	-	680,49	450,07	-	21 302,63	-1 161,30	
2007	16 605,28	2 169,08	650,72	3 161,10	2 137,38	24 723,67	20 191,98	-	-	-	-	-	10 940,98	125,26	
2008	5 649,80	1 430,00	2 037,80	600,00	1 097,72	10 616,32	10 500,00	-	-	-	-	-	-	0,00	
TOTAL	261 693,00	125 719,97	43 900,55	28 086,85	36 255,34	495 665,70	457 104,14	3 428,60	-	10 070,05	8 682,96	1 854,05	481 120,00	-14 545,89	

Moyenne annuelle	14 538,50	6 984,44	2 438,92	1 580,84	2 014,19	27 636,88	25 394,87	180,49	-	559,45	481,28	103,00	26 728,89	-909,09
% du poste de dépense ou recense / total	53%	25%	9%	6%	7%	100%	85%	1%	0%	2%	2%	0%	100%	

Bénéfice moyen annuel -808,09 €/an

Bénéfice moyen annuel par ha -1,96 €/ha/an

Taux de réinvestissement (dépenses travaux / recettes) 90%

Subventions : 27 844,22 € (actualisés) sur la période  
Soit : 1 540,90 € en moyenne par an

**Détail des objectifs différenciés,  
pour le groupe irrégulier, par parcelle**

**ANNEXE 8.16**

<b>Parcelles (du groupe irrégulier)</b>	<b>Objectif hêtre</b>	<b>Objectif chêne</b>	<b>dont Parquets déjà ouverts</b>	<b>Gestion extensive</b>	<b>entités paysagères majeures</b>	
1				1,81		1,81
3	10,16					10,16
4	10,23					10,23
5	9,52					9,52
6	6,04				1,04	7,08
8	2,45					2,45
9	3,83					3,83
10	14,17					14,17
11	2,86				3,08	5,94
12	14,05					14,05
13	2,07			2,04		4,11
14	1,28			1,58		2,86
15	3,05			9,5	0,79	13,34
16	7,15	2,88		1,93	2,17	14,13
18		3,34				3,34
19		9,9		2,11		12,01
20		5,57		0,53		6,10
21		8,16				8,16
23	8,5					8,50
24	6,74				0,99	7,73
25	7,7				4,79	12,49
26		9,24		3,07		12,31
27				6,65		6,65
28		8,83		3,73		12,56
29		8,26		2,32		10,58
31				7,72		7,72
32		7,73		0,7		8,43
33		7,46		2,23		9,69
34	4,36	3,11				7,47
35		3,44	1,9	5,73		9,17
36	6,28			1,78		8,06
37	4,21			1,06		5,27
38	5,81			0,81		6,62
39		5,71	2,91			5,71
40		3,08		3,08		6,16
41		4,69	0,92	1,53		6,22
42		8,41				8,41
<b>Total</b>	<b>130,46</b>	<b>99,81</b>	<b>5,73</b>	<b>59,91</b>	<b>12,86</b>	<b>303,04</b>



## LEGENDE

Numéro national	Appellation
301	Avants-Monts jurassiens
308	Collines sous-vosgiennes sud
310	Deuxième plateau du Jura
316	Pays de Belfort et de Montbéliard
317	Pentes Intermédiaires Jurassiennes
325	Plateaux hauts-saônois
326	Premier plateau du Jura
327	Vallées et plaine de la Saône et affluents
405	Bassigny, Amance et annexes
422	Sundgau
425	Vosges cristallines



Direction Territoriale de Franche-Comté  
Agence Nord Franche-Comté

## Carte des régions I.F.N. avec situation de la forêt

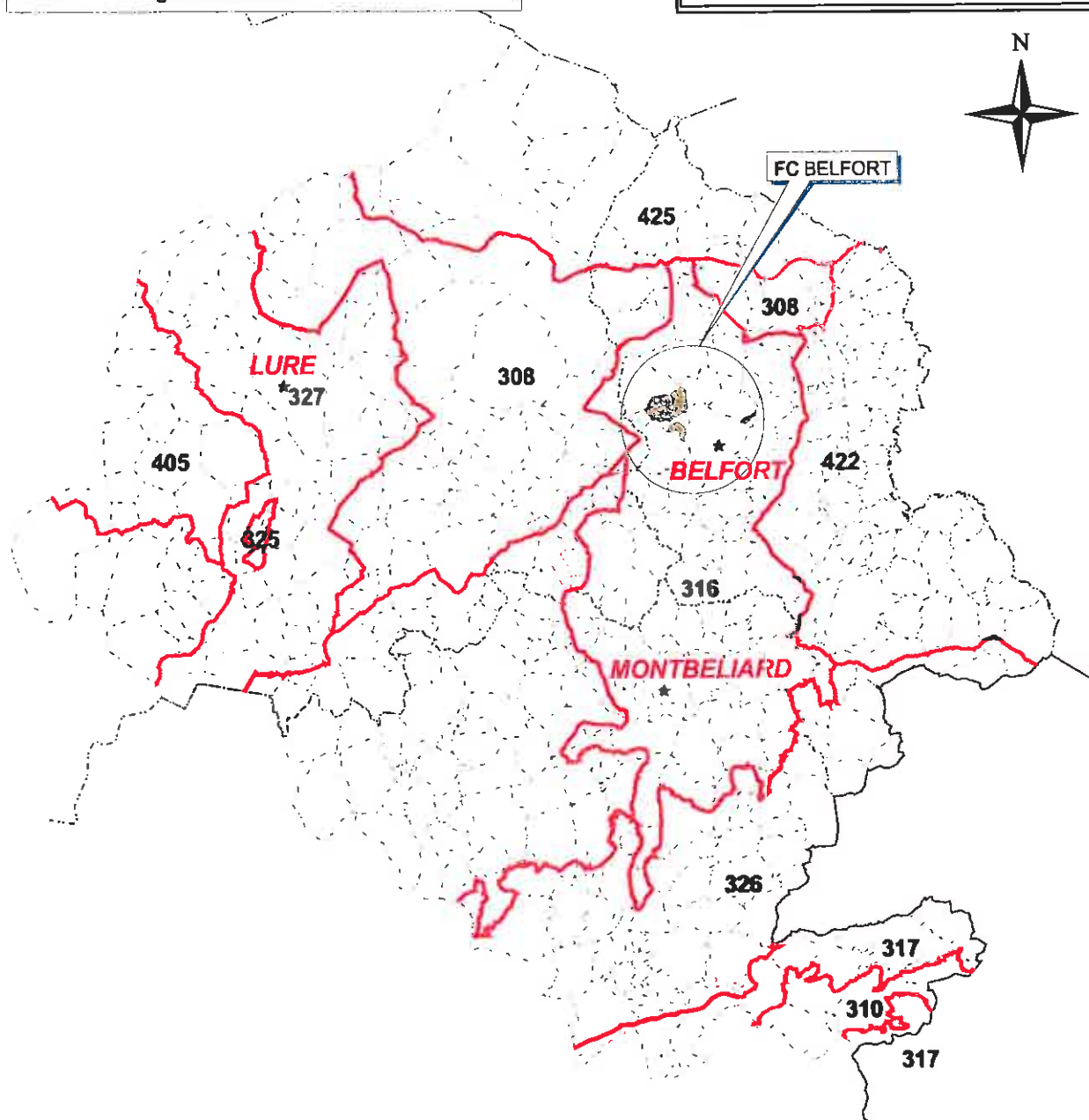
0 2 4 6 8 10 12 14 Kilomètres



Echelle : 1 / 400 000

SIG Belfort CONF200

Mise à jour 2009



Annexe 7.0.



Direction Territoriale de Franche-Comté  
Agence Nord Franche-Comté

# Forêt Communale de **BELFORT** 432,59 ha

## PLAN DE SITUATION



Echelle : 1 / 20 000

ÉCRISSEZ EN NOIR  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Mars à Juin  
07/2009

Canton de la Miotte

Annexe 7.1.

Canton du Salbert

Canton du Mont



Direction Territoriale de l'Environnement  
Agence Nord-Franche-Comté

# Forêt Communale de BELFORT

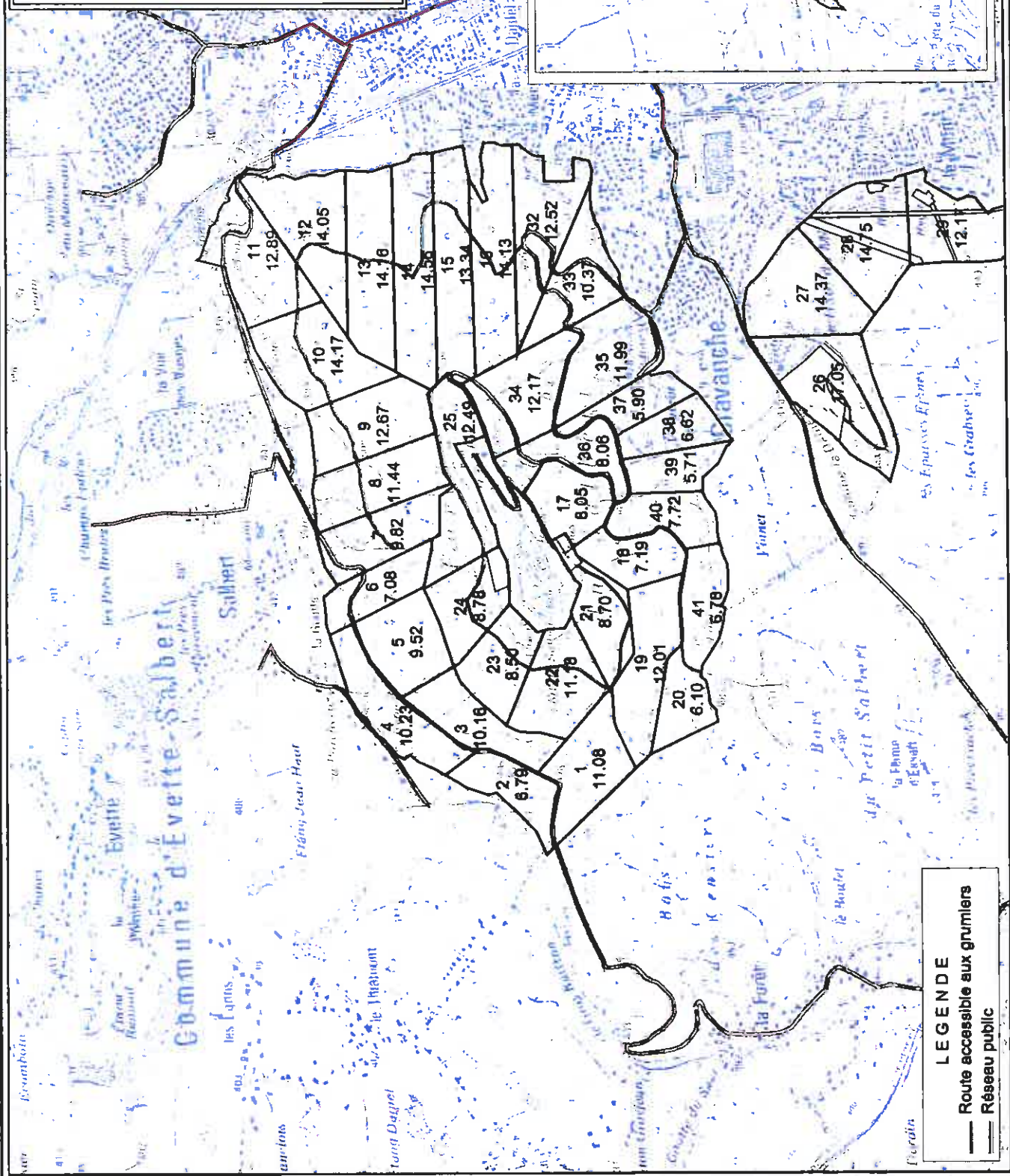
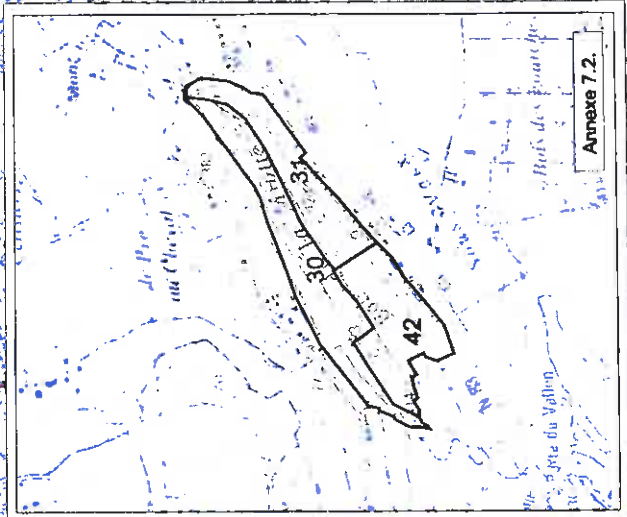
432,59 ha

## Carte forestière de base



Echelle : 1/15 000

ÉDITION 2003  
Mise à jour 07/2005  
BND Belfort  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE



**LEGENDE**

- Route accessible aux grumiers
- Réseau public





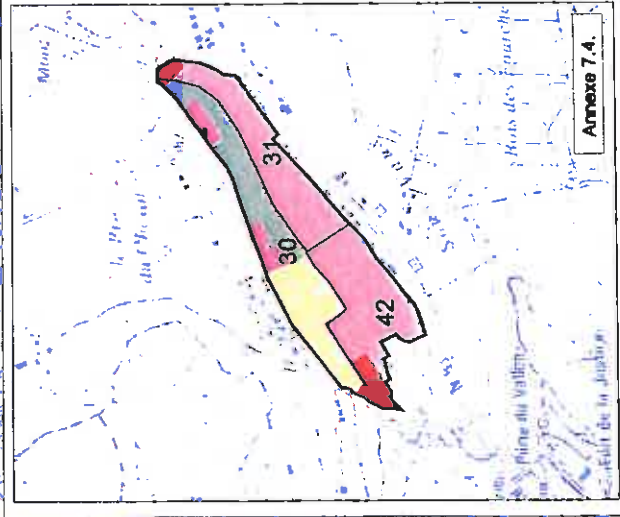
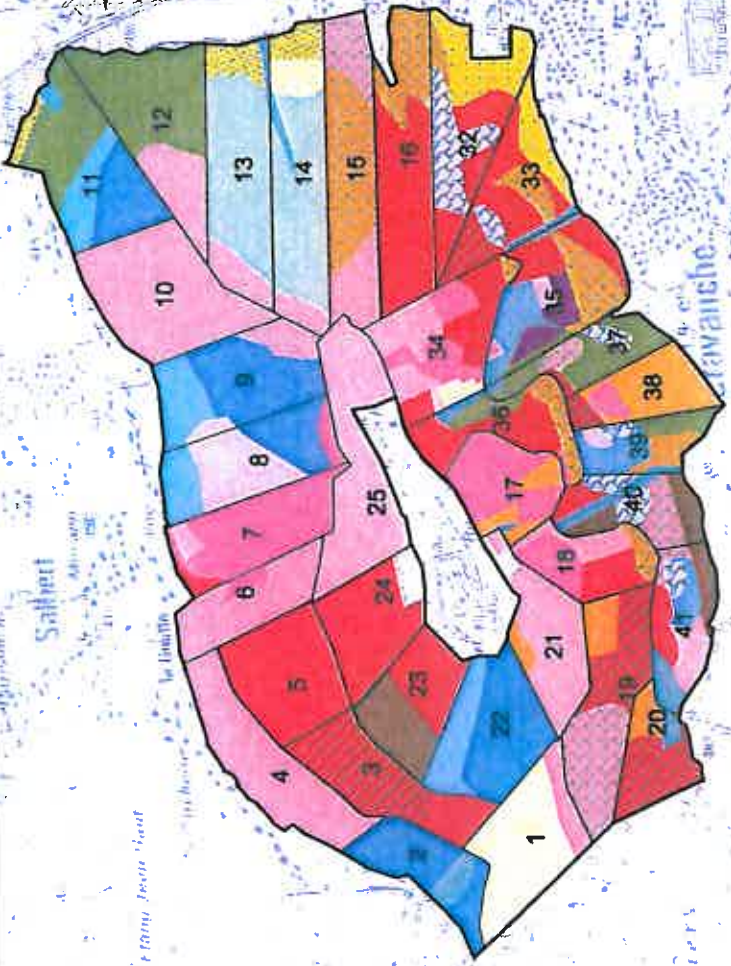
**Forêt Communale de BELFORT**  
432,59 ha

**Carte des peuplements :**  
Structure et richesse



Echelle : 1/15 000

SDC Belfort  
CONF2008  
EIND28/04/2008  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
Mise à jour : 07/2008



**LEGENDE**

- mouvement riche ( $10 < G < 15 m^3$ )
- riche ( $15 < G < 25 m^3$ )
- très riche ( $G > 25 m^3$ )
- pauvre ou clairié ( $G < 10 m^3$ )
- dominance de futaie sur souche
- TSF ou futaie ouvert sur semis naturels
- Trouée (chablis, scolytés)
- Semis et fourrés feuillus  $< 3m$
- Gaulis et perchis feuillus  $3m < H$  jusqu'à la première éclaircie
- Peuplement à dominante de petits bois et jeune futaie
- Peuplement feuillu à petit bois et bois moyen
- Peuplement feuillu à dominance bois moyen
- Peuplement feuillu à dominance gros bois
- Peuplement feuillu à dominance petit bois et gros bois
- Peuplement feuillu irrégulier
- Haut-perchis résineux : de la 1ère éci. (vers  $H > 12m$ ) à diam=25cm
- Jeune futaie résineuse 25<diam=40cm
- Futaie résineuse adulte 40<diam=60cm
- Aulnaie - Frênaie
- Taillis de chêne ou charme



Direction Territoriale de Forêt-Corvée  
Agence Nord-Franche-Comté

# Forêt Communale de BELFORT

432,59 ha

## Carte des peuplements : Essences

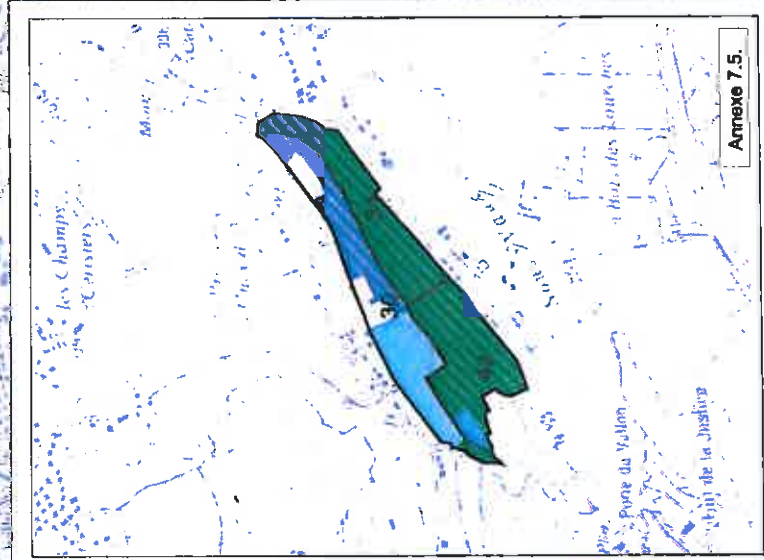


Echelle : 1/15 000

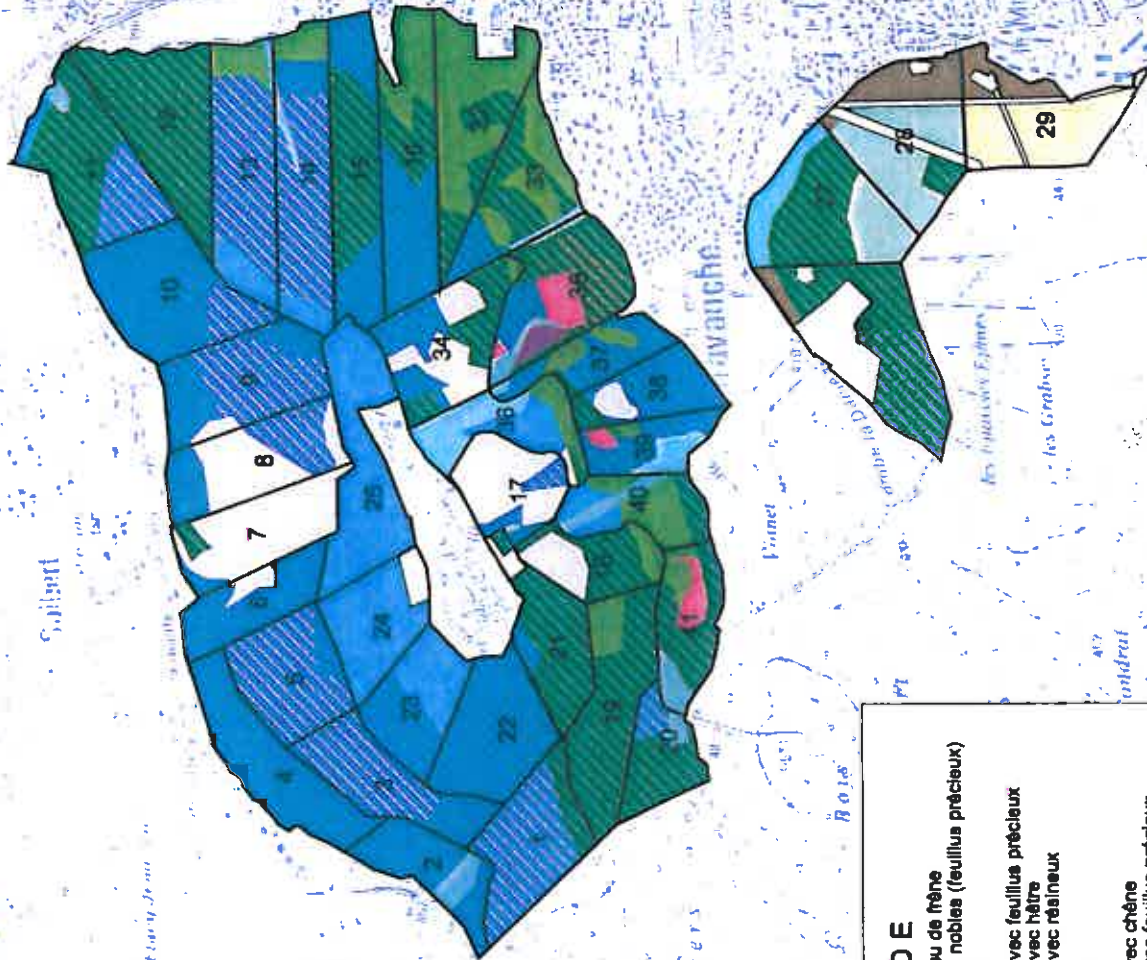
ERDZBGN0003

COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Mise à jour 07/2005



Annexe 7.5.



### LEGENDE

- Peuplement à dominante d'aune et/ou de hêtre
- Peuplement à dominante d'essences nobles (feuillus précieux)
- Peuplement à dominante de charme
- Peuplement à dominante de chêne
- Peuplement à dominante de chêne avec feuillus précieux
- Peuplement à dominante de chêne avec hêtre
- Peuplement à dominante de chêne avec résineux
- Peuplement à dominante d'épicéa
- Peuplement à dominante de Douglas
- Peuplement à dominante de hêtre
- Peuplement à dominante de hêtre avec chêne
- Peuplement à dominante de hêtre avec feuillus précieux
- Peuplement à dominante de hêtre avec résineux
- Peuplement à dominante de sapin



Direction Territoriale de Franche-Comté  
Agence Nord Franche-Comté

# Forêt Communale de BELFORT

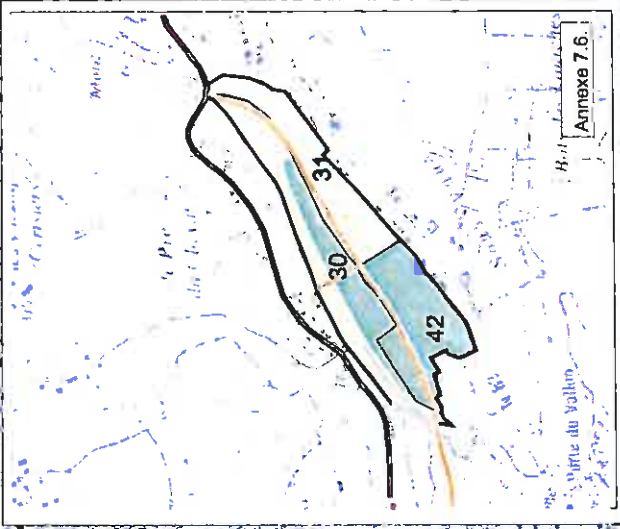
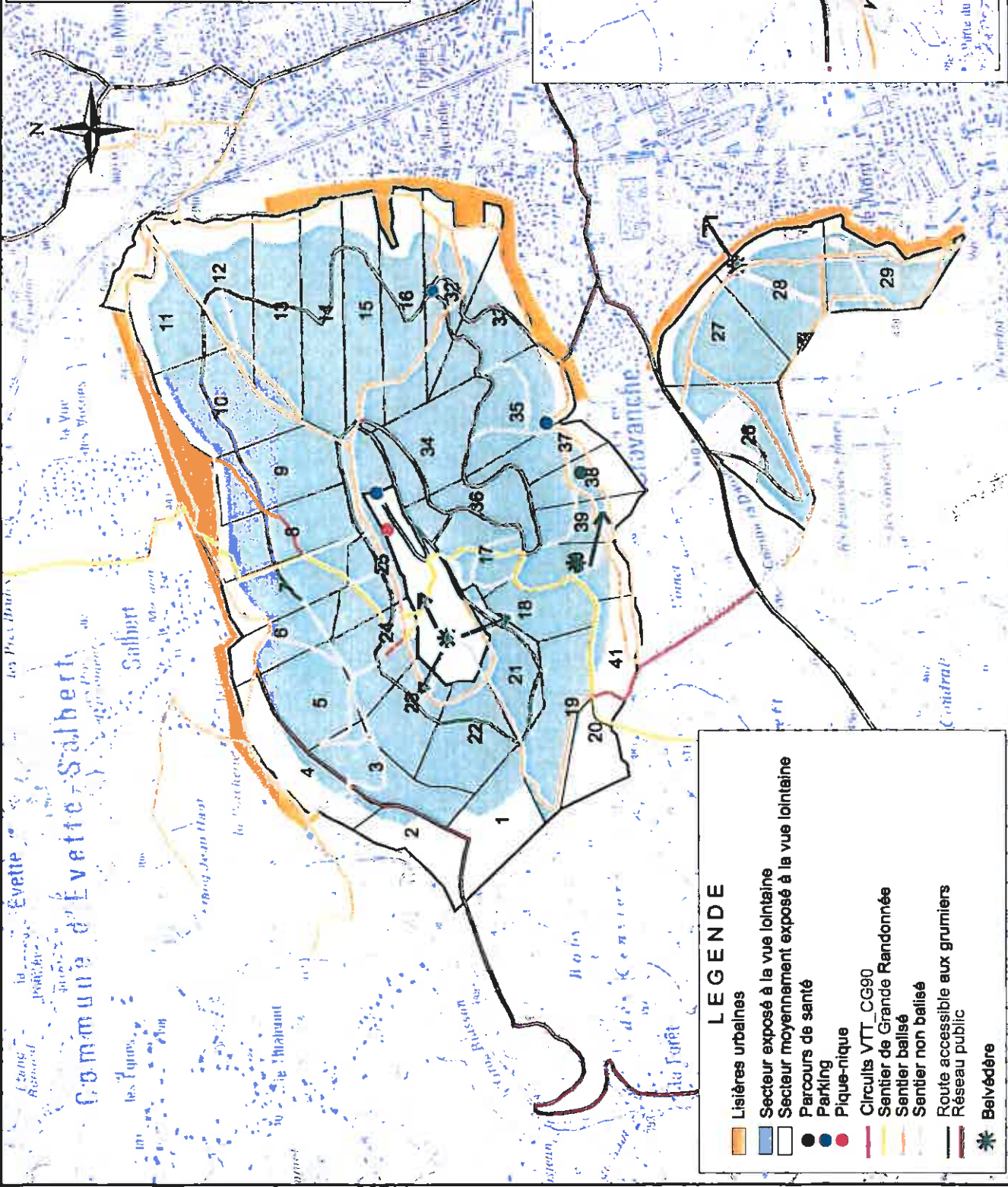
432,59 ha

## Carte des sensibilités paysagères et des équipements d'accueil du public et itinéraires



Echelle : 1 / 15 000

SRG Belfort  
DOUF 2003  
EFDZ03040003  
CÔME ET REPRODUCTION INTERDITE  
Mise à jour  
07/2009



Annexe 7.6.

### LEGENDE

- Lisières urbaines
- Secteur exposé à la vue lointaine
- Secteur moyennement exposé à la vue lointaine
- Parcours de santé
- Parking
- Pique-nique
- Circuits VTT\_CG90
- Sentier de Grande Randonnée
- Sentier balisé
- Sentier non balisé
- Route accessible aux grumiers
- Réseau public
- Belvédère

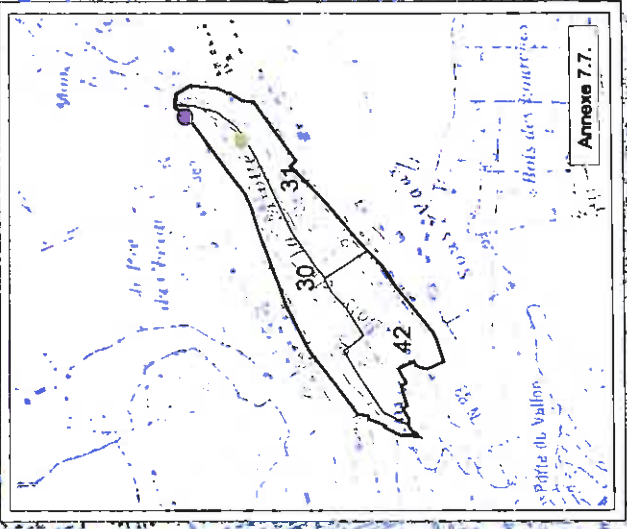
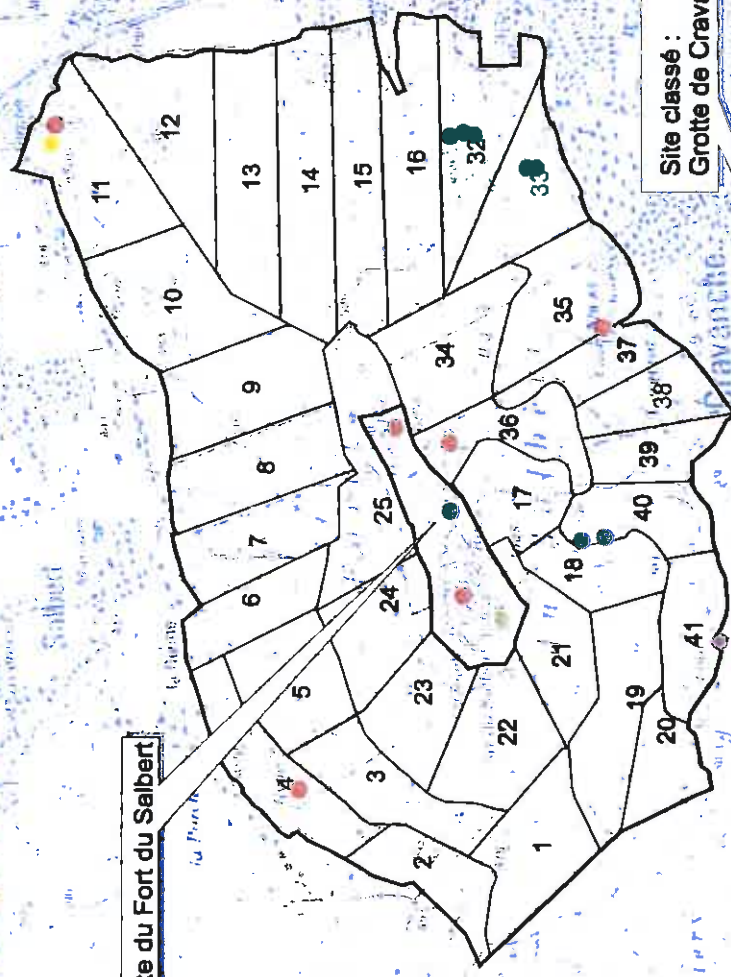


**Forêt Communale de BELFORT**  
432,59 ha

**Carte des richesses archéologiques et des arbres remarquables**



SIG Belfort 2009  
DOCF 2009  
EPFZG820003  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
Mise à jour 07/2009



**LEGENDE**

- Vestiges et architecture militaire
- Monuments, tombes
- Sites archéologiques : néolithique et mésoolithique (source : DRAC Franche-Comté, service de l'archéologie)
- Bornes armoriées
- Arbres remarquables





Direction Territoriale de l'Équipement et des Travaux Publics  
Agence Nord-Franche-Comté

# Forêt Communale de BELFORT

432,59 ha

## Carte des infrastructures

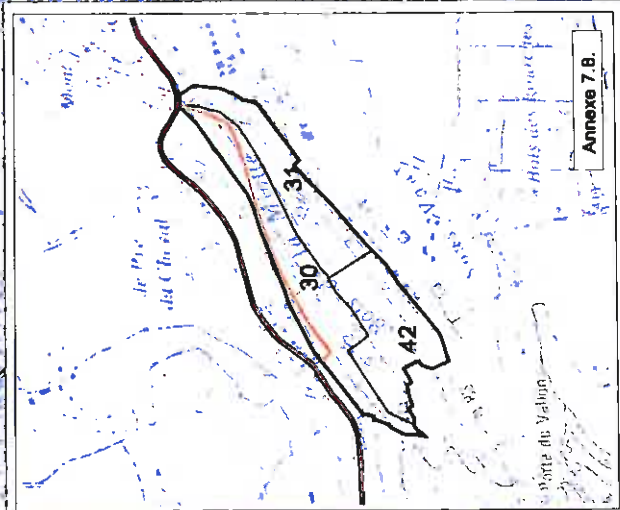


Echelle : 1 / 15 000

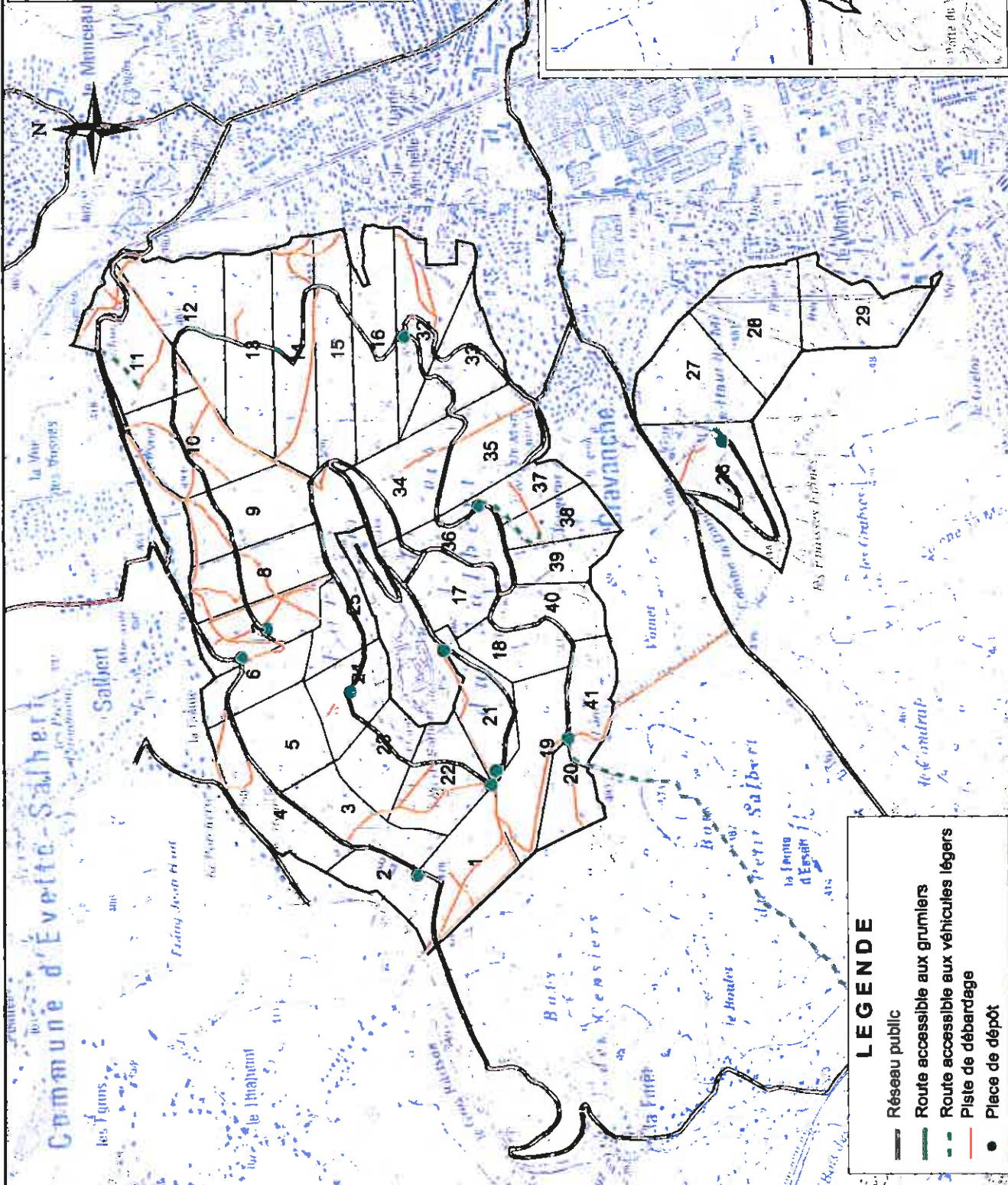
ÉDROUILLON  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Mise à jour :  
D1/2008

SIG BELFORT  
CONF:2008



Annexe 7.B



### LEGENDE

- Réseau public
- Route accessible aux grumiers
- - - Route accessible aux véhicules légers
- Piste de débarquement
- Place de dépôt



Direction Territoriale de l'Orne - Comité  
Agence Nord France - Comité

# Forêt Communale de BELFORT

432,59 ha

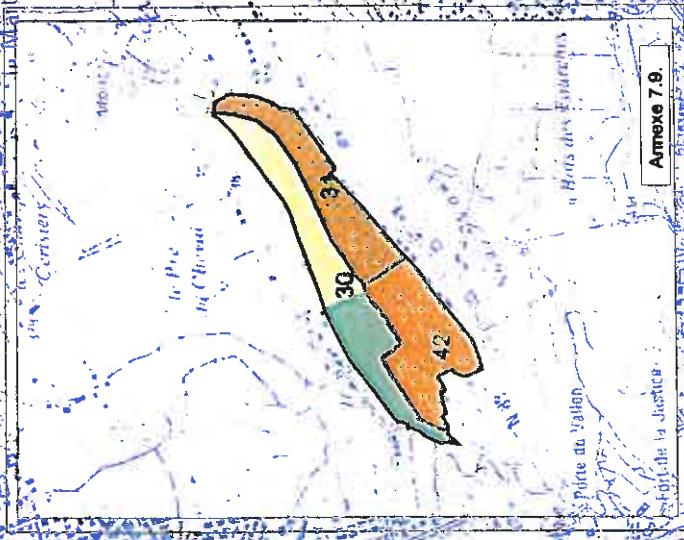
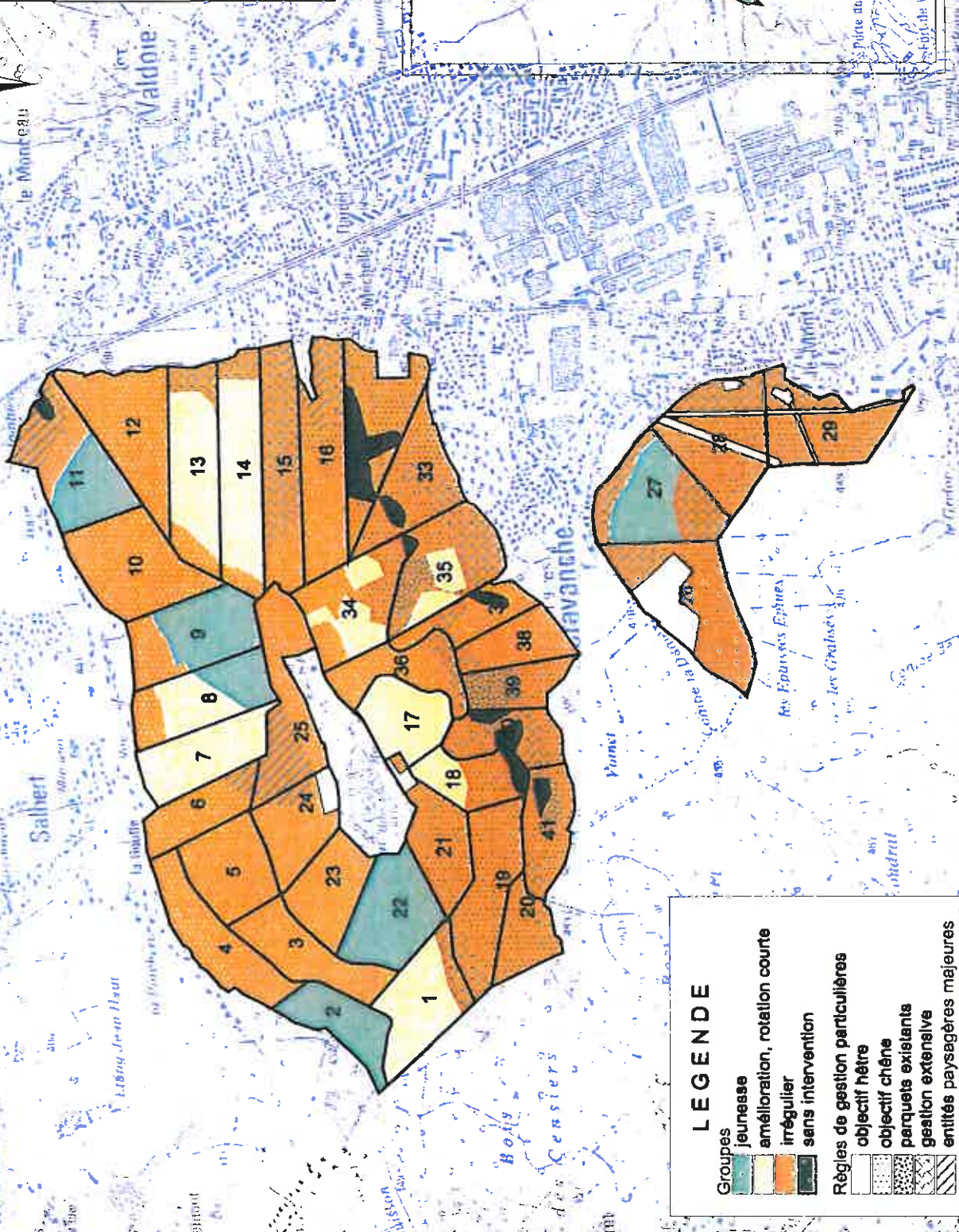
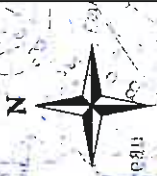
## Carte d'Aménagement



Echelle : 1/15 000

ENDIGÉONNÉES  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Mars à Juin  
07/2008



LEGENDE	
<b>Groupes</b>	
	jeunesse
	amélioration, rotation courte
	irrégulier
	sans intervention
<b>Règles de gestion particulières</b>	
	objectif hêtre
	objectif chêne
	parquets existants
	gestion extensive
	entités paysagères majeures



**Forêt Communale de BELFORT**

432,59 ha

Inventaire

par placettes permanentes :

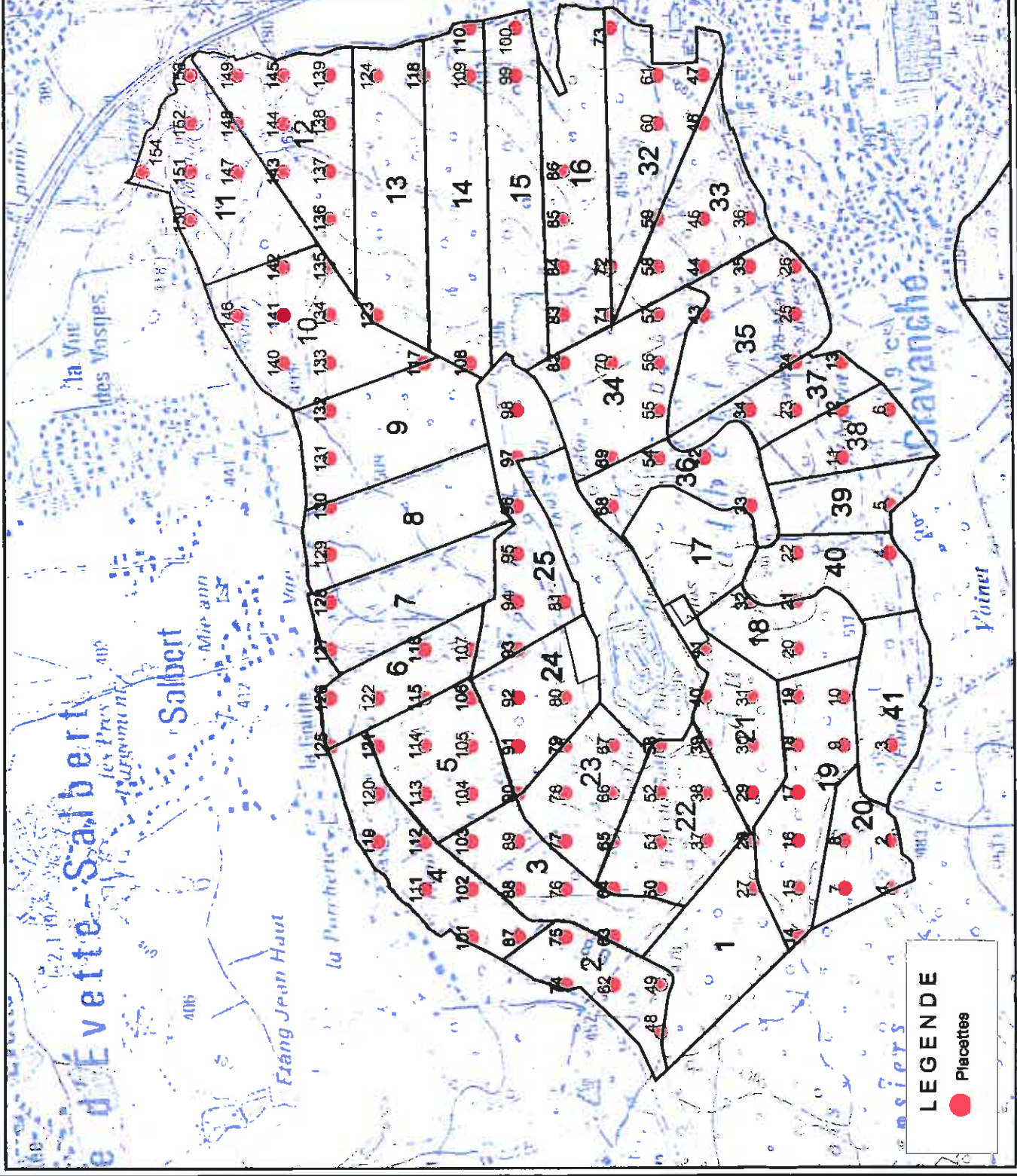
Localisation  
par placettes permanentes



Echelle : 1 / 10 000

BD Carthage  
ERD258IGN2003  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
Mars à Juin  
07/2008

Annexe 7.10a



**LEGENDE**

- Placettes



Direction Territoriale de l'Arbre et de la Forêt  
Agence Nord-Franche-Comté

# Forêt Communale de BELFORT

432,59 ha

## Inventaire par placettes permanentes :

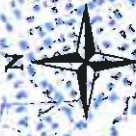
### Carte des types de peuplements



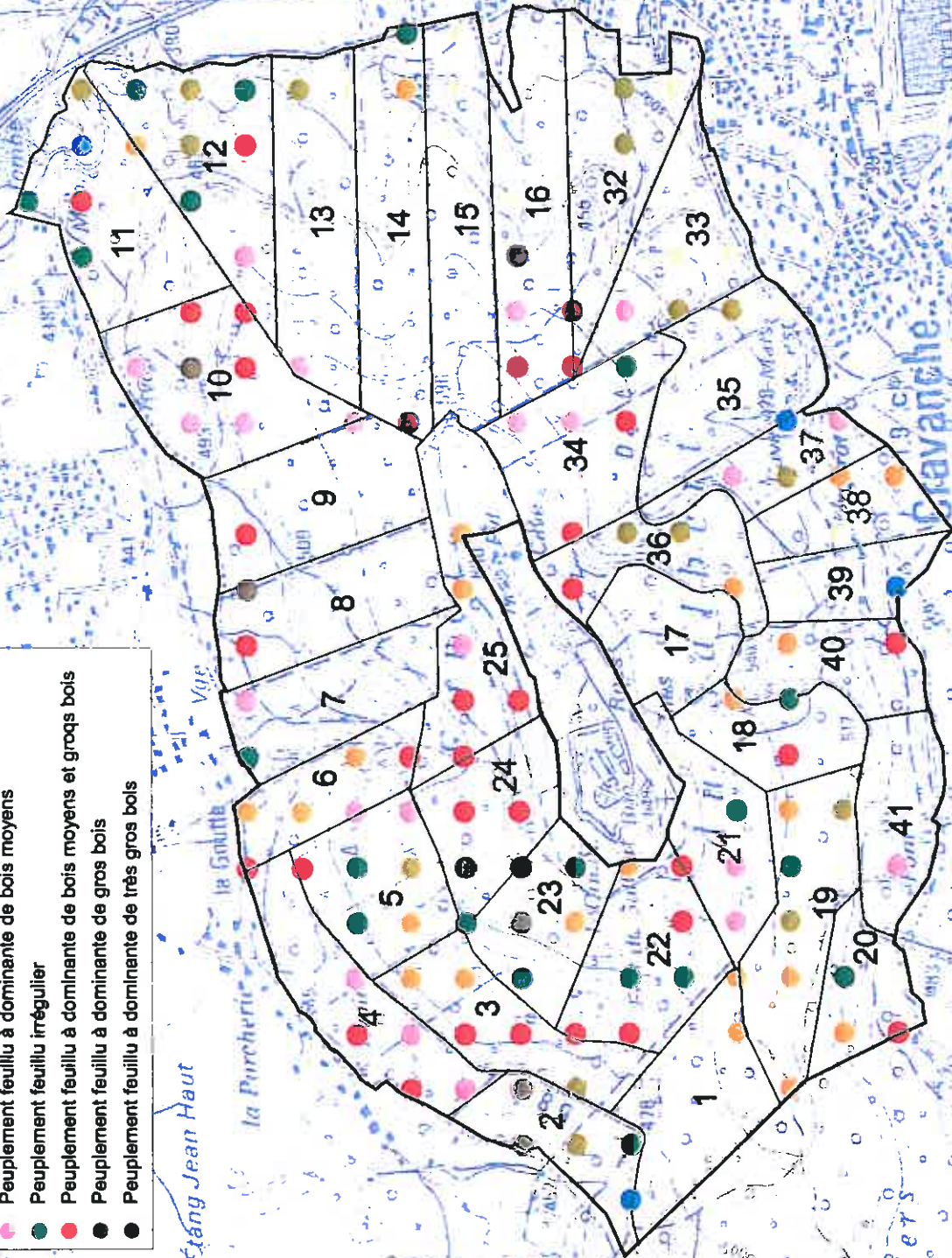
Echelle : 1 / 10 000

S/S Belfort  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE  
Mise à jour  
07/2008

Annexe 7 10b



LEGENDE	
	Régénération
	Peuplement feuillu à dominante de petits bois
	Peuplement feuillu à dominante de petits bois et bois moyens
	Peuplement feuillu à dominante de petits bois et gros bois
	Peuplement feuillu à dominante de bois moyens
	Peuplement feuillu irrégulier
	Peuplement feuillu à dominante de bois moyens et gros bois
	Peuplement feuillu à dominante de gros bois
	Peuplement feuillu à dominante de très gros bois





Direction Territoriale de Forêt-Centre  
Agence Nord-Franche-Comté

# Forêt Communale de BELFORT

432,59 ha

## Inventaire

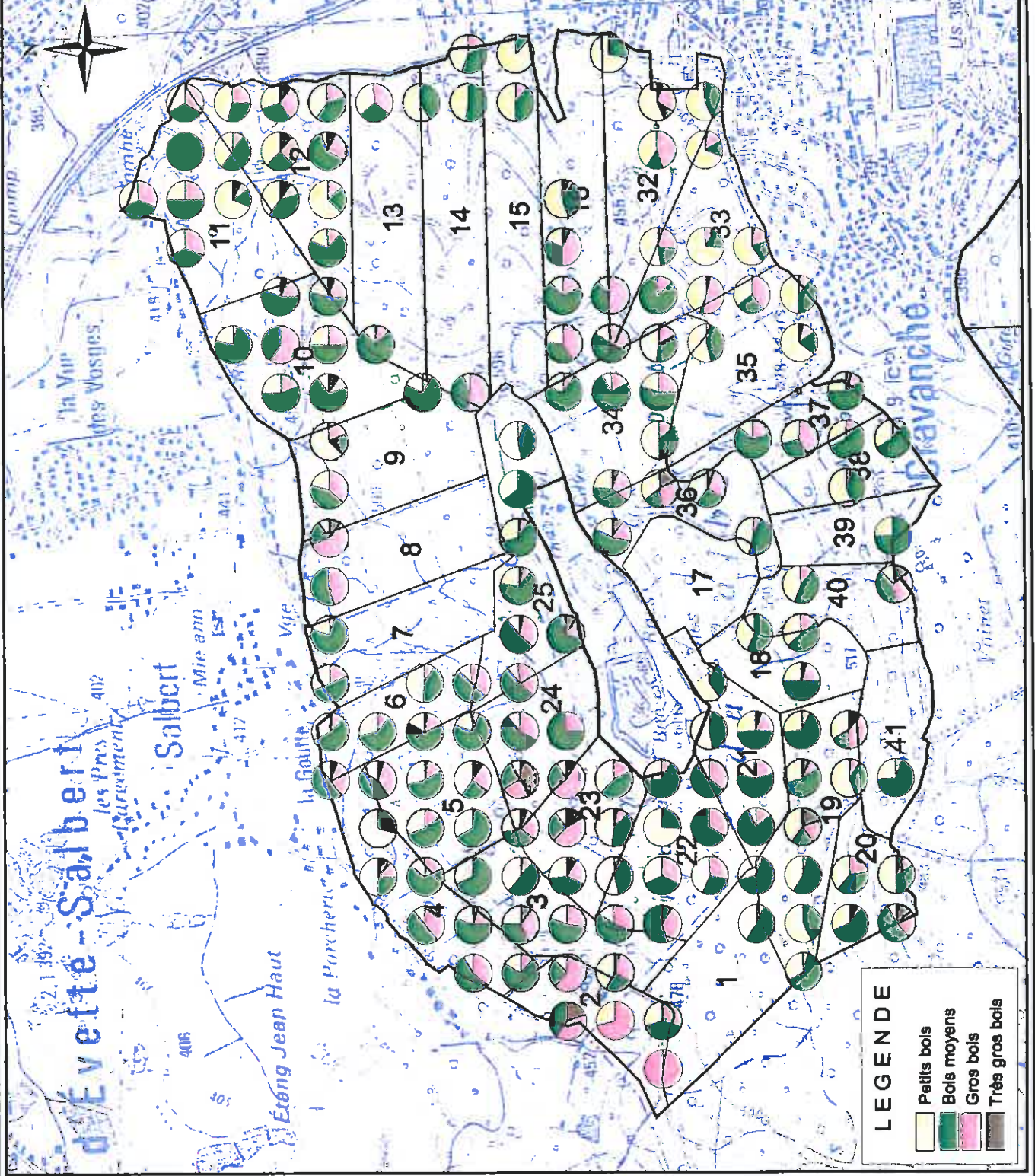
par placettes permanentes :  
Proportion des catégories de  
diamètre (en nombre de tiges,  
essences nobles)



Echelle : 1/10 000

SIG Belfort : ERF026020200  
Mise à jour : 07/2006  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Annexe 7.10c





**Forêt Communale de BELFORT**  
432,59 ha

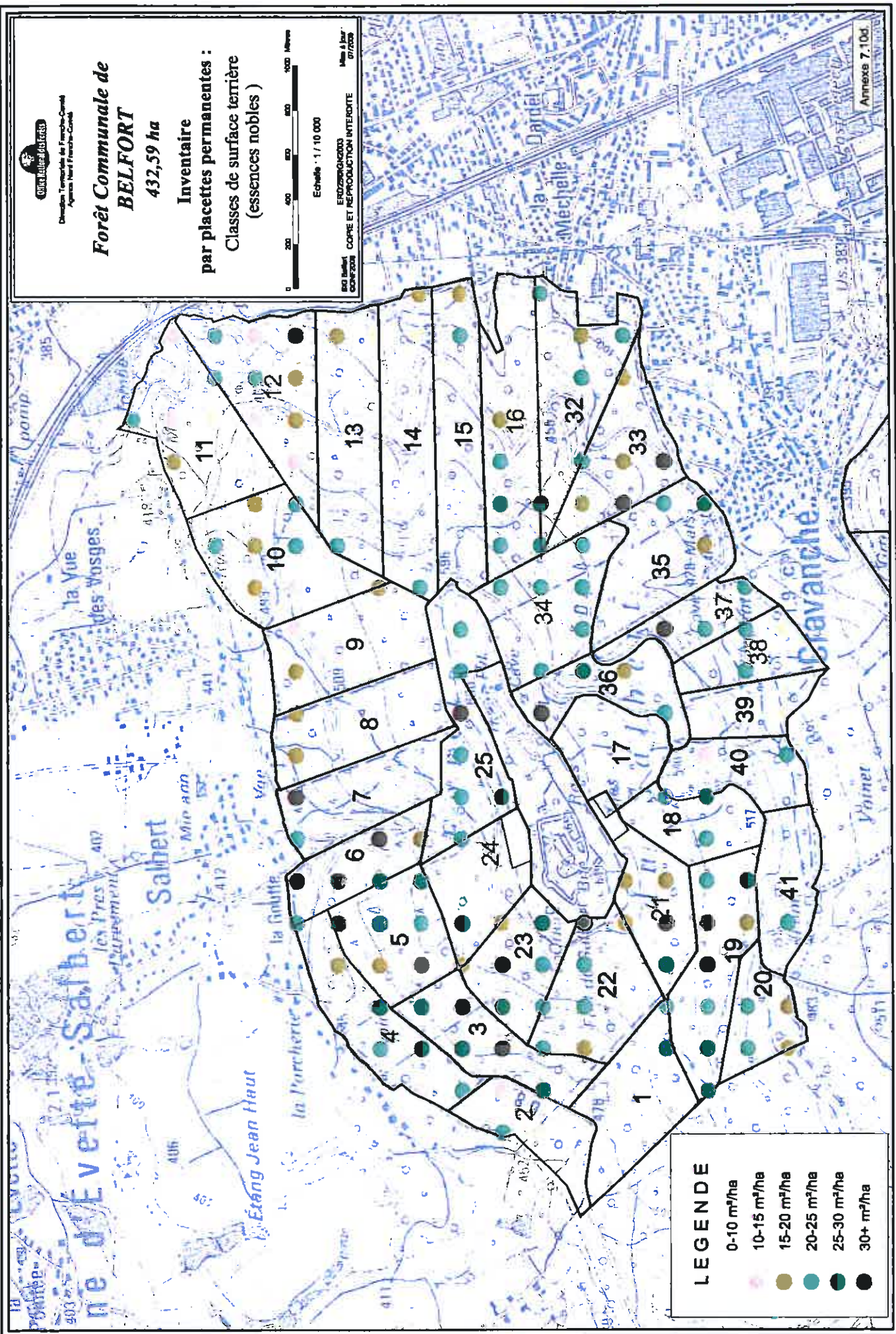
**Inventaire par placettes permanentes :**  
Classes de surface terrière  
(essences nobles)



Echelle : 1/10 000

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 01/01/2003  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Mise à jour : 01/2009



**LEGENDE**

- 0-10 m<sup>2</sup>/ha
- 10-15 m<sup>2</sup>/ha
- 15-20 m<sup>2</sup>/ha
- 20-25 m<sup>2</sup>/ha
- 25-30 m<sup>2</sup>/ha
- 30+ m<sup>2</sup>/ha

Annexe 7.10d.



Direction Territoriale de l'Est  
Agence Nord-Franche-Comté

# Forêt Communale de BELFORT

432,59 ha

Inventaire  
par placettes permanentes :  
Proportion des essences nobles  
(en surface terrière)

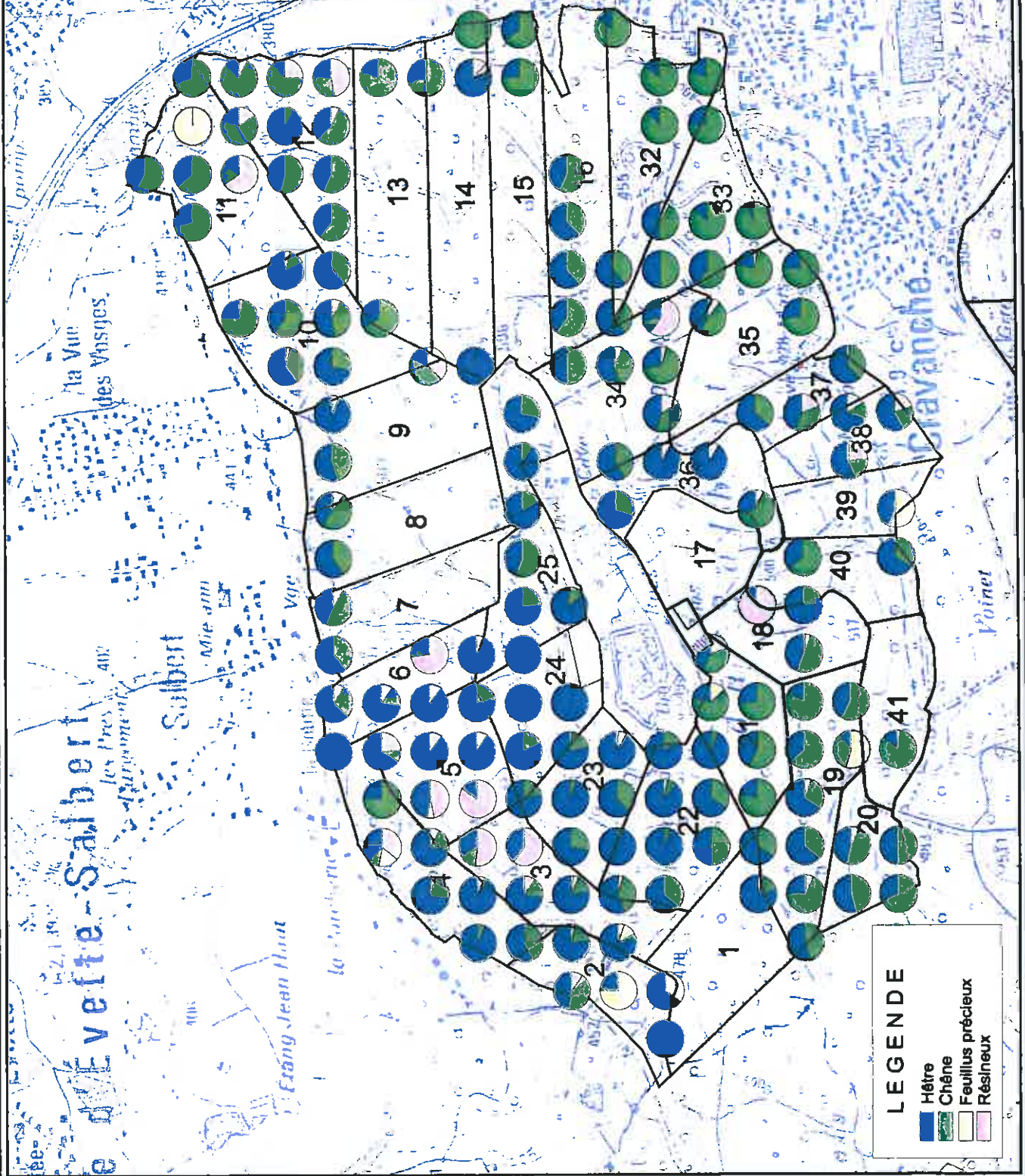


Echelle : 1/10 000

ED 07/2008  
ER0208/GH/2008  
Mise à jour  
07/2008

RD Belfort  
COPIES  
COPIES  
COPIES

Annexe 7.10e.





Direction Territoriale de Franche-Comté  
Agence Nord Franche-Comté

# Forêt Communale de BELFORT

432,59 ha

## Inventaire

par parcelles permanentes :  
Présence de semis d'essence noble

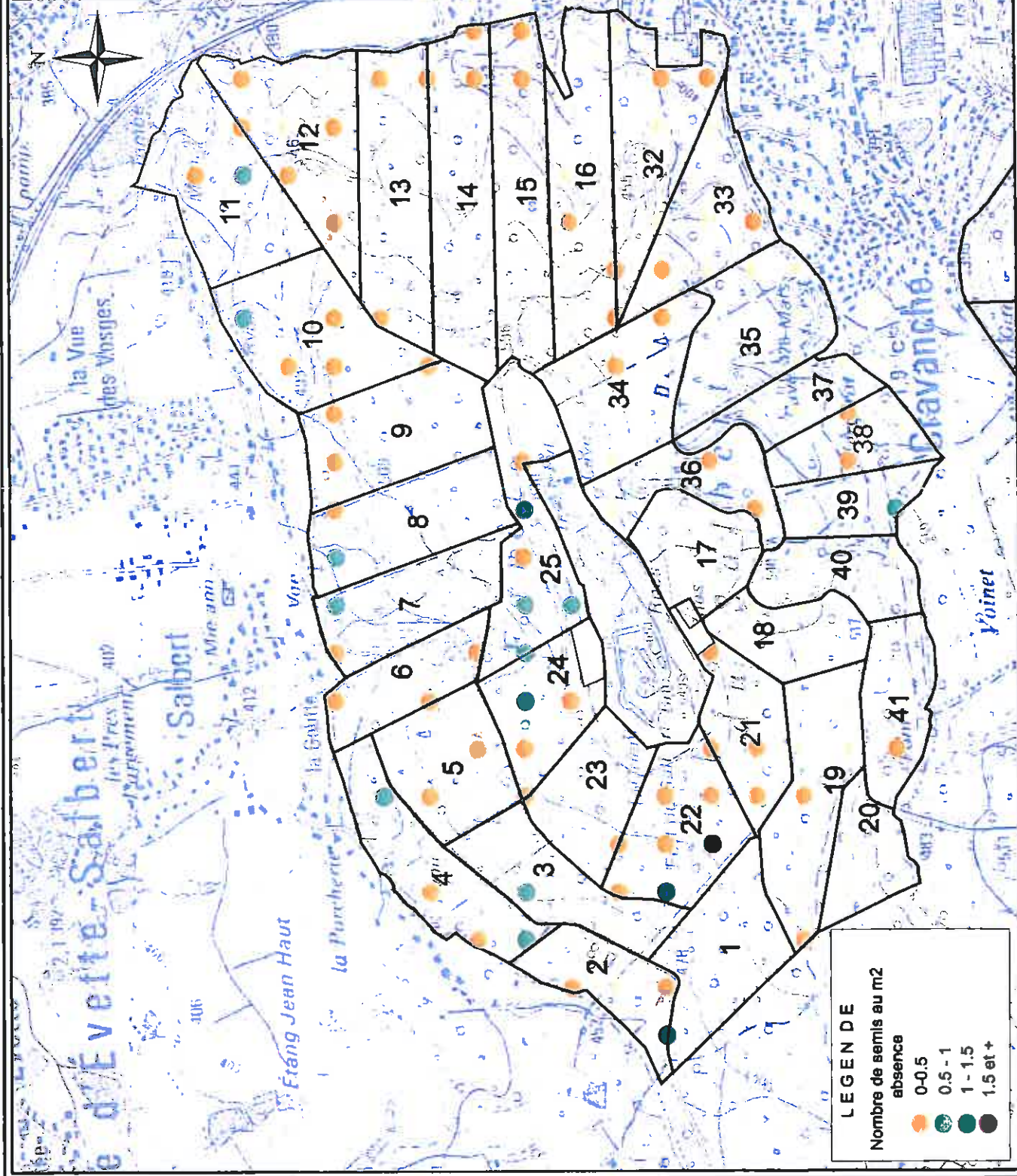


Echelle : 1/10 000

Établissement : EFR2026102003  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Mis à jour : 07/2008

Annexe 7.10f



**LEGENDE**  
Nombre de semis au m<sup>2</sup>

- absence
- 0-0.5
- 0.5-1
- 1-1.5
- 1.5 et +





Direction Territoriale de France-Centre  
Agence Nord France-Centre

# Forêt Communale de BELFORT

432,59 ha

Inventaire

par placettes permanentes :  
Présence de perches d'avenir  
ou récupérables d'essence noble



Echelle : 1 / 10 000

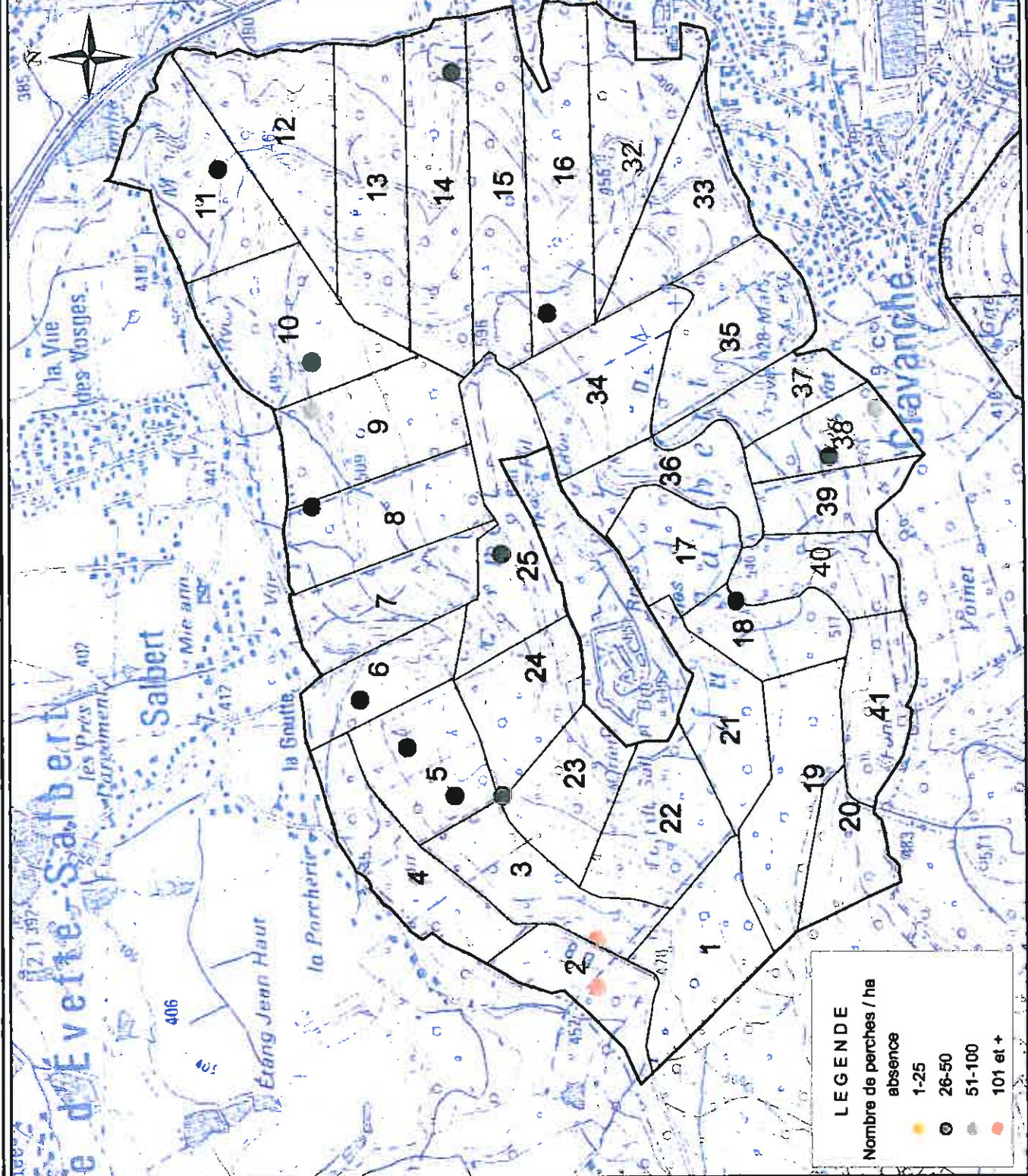
Mars 2009

SDG Belfort  
0047/2009

ENDOS/04/2009  
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE

Mars 2009  
0172009

Annexe 7.10g



**LEGENDE**

Nombre de perches / ha

absence	○
1-25	●
26-50	⊙
51-100	⦿
101 et +	⦿

## **7. Cartes**

**7.0 – Carte des régions IFN.**

**7.1 - Plan de situation.**

**7.2 - Carte forestière de base au 1: 15 000<sup>0</sup>.**

**7.3 - Carte des stations forestières.**

**7.4 - Carte des peuplements forestiers : structure et richesse**

**7.5 – Carte des peuplements forestiers : essences**

**7.6 – Carte des sensibilités paysagères et équipements d'accueil du public**

**7.7 – Carte des richesses archéologiques et des arbres remarquables**

**7.8 - Carte des infrastructures**

**7.9 - Carte d'aménagement**

**7.10 - Carte des résultats de l'inventaire par placettes permanentes**

**7.10a : localisation des placettes permanentes**

**7.10b : types de peuplement**

**7.10c : proportion des catégories de diamètre, essences nobles (en nombre de tiges)**

**7.10d : classes de surface terrière, essences nobles**

**7.10e : proportion des essences nobles (en surface terrière)**

**7.10f : présences de semis**

**7.10g : présence de perches d'avenir**

## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : JS/CF - 09-183

**Mots-clés** : Formations

**OBJET** : Plan de Formation du personnel municipal - Adoption des grandes orientations pour l'année 2010.

Comme chaque année depuis 1988, la Ville de Belfort conçoit et met en œuvre un Plan de Formation à destination du personnel municipal. Pour mémoire, ce document est réalisé à partir de réunions d'actualisation permettant aux agents d'exprimer leurs besoins en formation (cette année, c'est l'ensemble du secteur scolaire et périscolaire qui a été consulté), suivies d'une phase de priorisation des demandes par les chefs de service, et se termine par l'élaboration du Plan de Formation en tenant compte des demandes de l'institution, des chefs de service et des agents.

Ce plan est présenté à la demande du CNFPT, en deux livrets, l'un pour les actions intras, et l'autre, pour les actions inter-collectivités.

Ce plan est partagé en 7 axes :

- l'axe 1 reprenant les demandes qui se poursuivent d'une année sur l'autre,
- les axes 2 à 6 regroupant les actions transversales dans différents domaines,
- l'axe 7 regroupant les actions spécifiques à différents métiers.

Comme chaque année, la réalisation de ce plan sera assurée en priorité par la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au travers de la cotisation (1% de la masse salariale) qui lui est versée chaque année, mais également en faisant appel à des compétences internes et à des organismes de formations extérieurs.

Rappelons qu'en 2008, l'effort formation de la Ville, tenant compte du budget hors CNFPT, a représenté 2,51 % des dépenses du personnel (rémunération et indemnités), soit 535 964,19 €, et a permis la réalisation de 1858,5 jours de formation (1602,5 jours de stage et 256 jours de préparation au concours).

Les axes forts de ce plan s'articuleront autour de quatre grands axes de développement, à savoir :

- ↳ le management,
  - ↳ l'hygiène et la sécurité,
  - ↳ l'accompagnement des projets de service,
  - ↳ le perfectionnement professionnel
- et plus précisément pour les stages réalisés en intra :

- dans l'axe 1 : « *Poursuite des actions engagées* » :

- . la poursuite de la formation à l'accueil dans le cadre de la démarche « Qualiville »,
- . une formation complémentaire sur la gestion des conflits avec les adolescents pour les enseignants du CFA,
- . la poursuite des formations management et direction de projets pour deux nouveaux groupes,
- . des stages « gestes et postures » pour plusieurs groupes du CTM, de la Logistique, de la Restauration scolaire et pour les relais d'ergonomie dans les Crèches,
- . une formation sur les règles HACCP pour un nouveau groupe d'agents office et pour les cuisiniers des Crèches,
- . la poursuite de la formation à la conduite économique pour un 2<sup>ème</sup> groupe de chauffeurs du CTM ;

- dans l'axe 2 : « *Outils et méthodes de travail* » :

- . une formation « Organiser, planifier et évaluer le travail de son équipe ainsi qu'une formation sur « l'écrit professionnel » pour les agents de maîtrise et contrôleurs du CTM,
- . une formation sur « L'organisation du temps de travail dans l'entretien des locaux » pour les agents d'exploitation des installations sportives ainsi que les concierges et agents d'entretien ;

- dans l'axe 4 : « *Fonction informatique* » :

- . la poursuite des formations Word et Excel pour différents agents ainsi que des formations sur des logiciels spécifiques équipant l'Etat Civil, l'Education et le service Logistique ;

- dans l'axe 6 : « *Hygiène et Sécurité* » :

- . la poursuite des formations pour les membres du CHS et les ACMO ainsi que les recyclages SST,
- . la formation SST pour des nouveaux agents et une préparation à l'attestation de « Formation aux Premiers Secours Civiques » pour des agents de différents services,
- . une formation sur la « Manipulation des extincteurs »,
- . une formation « Manipuler les extincteurs et évacuer les locaux » pour un groupe d'agents de la Bibliothèque,
- . une formation sur « La signalisation des chantiers fixes ou mobiles en espaces verts » ainsi qu'un recyclage « Elagage et débroussaillage » pour les agents des espaces verts,
- . un approfondissement en « Secourisme » (avec utilisation du défibrillateur) pour les infirmières municipales et les ETAPS,
- . une remise à jour des connaissances en matière de code de la route pour les chauffeurs de PL et de fourgons du CTM,
- . un stage « Manipuler en sécurité les produits d'entretien » pour les agents d'office, concierges et agents d'entretien ;

• dans l'axe 7 : « Perfectionnement professionnel » :

✓ et plus particulièrement dans le secteur enfance-éducation-jeunesse

- . la poursuite des interventions d'un psychologue sur l'analyse de la pratique pour le personnel des Crèches et des Haltes,
- . deux formations « Instaurer une communication de qualité avec les parents » et « Gestion d'un multi-accueil » pour le personnel encadrant des Crèches,
- . une formation sur la « Fonction d'accueillante » dans les lieux d'accueil parents enfants,
- . une action sur les « Activités plastiques avec le jeune enfant » pour le personnel des Crèches,
- . une formation « Concevoir un projet pédagogique » pour les coordinateurs de CAPS,
- . une action sur « L'accueil de l'enfant porteur de handicap en école maternelle et en centre d'accueil périscolaire »,
- . deux formations « Savoir raconter une histoire » et « Prévenir la violence et l'agressivité des enfants » pour les ATSEM et animateurs,
- . une formation pour les animateurs du Service Jeunesse sur le thème « Intervenir en direction des publics jeunes » ;

✓ pour les agents des Espaces Verts

- . quatre actions « Méthodes alternatives au désherbage chimique » - « Les plantes vivaces » « La protection biologique intégrée en extérieur » ainsi que « La place des arbres dans le milieu urbain » ;

✓ pour les agents de l'atelier Propreté

- . une formation permettant de faire découvrir la fonction de balayeur aux agents nouvellement nommés ;

✓ et enfin, pour le secteur des Sports

- . deux formations pour les ETAPS « Enseigner le ski de fond » et « Enseigner le VTT et l'escalade ».

Ce projet de Plan de Formation a fait l'objet d'un premier travail au sein des Commissions Formations des 16 juin (pour les actions inter-collectivités) et 20 octobre 2009 (pour les actions intras), qui ont donné un avis favorable, et a été examiné par le Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2009, qui l'a adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 7 abstentions (Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. David DIMEY, M. Paul GROSJEAN, m. Jean-Marie HERZOG, Mme Frédérique RIETSCH)

- **ADOPTE** ce Plan de Formation.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à venir avec les organismes de formation retenus.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

MAIRIE DE BELFORT



# PLAN DE FORMATION 2010

STAGES INTRAS

Ville de Belfort

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>AXE 1</b>	
Poursuites des actions engagées.....	3
<b>AXE 2</b>	
Outils et méthodes de travail.....	7
<b>AXE 4</b>	
Fonction Informatique.....	9
<b>AXE 6</b>	
Hygiène et Sécurité.....	11
<b>AXE 7</b>	
Perfectionnement professionnel .....	15



AXE 1

**POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES**

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2010

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

#### AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Permettre aux agents de conforter les acquis de la formation suivie en 2009 et de faire un retour sur les applications dans la vie professionnelle	→ Se perfectionner dans l'accueil du public, la communication, la gestion des personnes agressives	→ Accueil du public dans le cadre de la démarche Qualiville	Agents en situation d'accueil	3 groupes
	Permettre aux enseignants d'analyser les pratiques et les expériences induites par le premier stage	→ Se perfectionner dans la compréhension de l'adolescent et de ses comportements → Développer une communication de qualité permettant de prévenir et de gérer les conflits en classe	→ La gestion des conflits	Enseignants du CFA	2 groupes
	Renforcer l'implication des responsables de service dans la gestion des ressources humaines Poursuivre la formation engagée pour deux nouveaux groupes	→ Acquérir des outils permettant de s'inscrire dans une démarche de projet (objectifs, développement des moyens, évaluation...) → Maîtriser les méthodes et outils de management d'un service	→ De la direction de projets à la gestion des compétences	Chefs de service	2 groupes

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	<p>Diminuer la pénibilité au travail et réduire les accidents</p> <p>Continuer la sensibilisation des agents dans les secteurs sensibles</p> <p>Maintenir à niveau les connaissances des relais d'ergomotricité</p>	<p>→ Connaître et appliquer les bons gestes en fonction de l'activité exercée</p> <p>→ Savoir déplacer en sécurité des objets lourds ou volumineux</p>	<p>→ Gestes et postures au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Serv. logistique</li> <li>. Atelier voirie</li> <li>. Atelier signalisation</li> <li>. Atelier bâtiments</li> <li>. Agents d'offices</li> <li>. Cuisine centrale</li> <li>. Relais d'ergomotricité dans les crèches</li> </ul>	<p>1 groupe</p> <p>1 groupe</p> <p>1 groupe</p> <p>2 groupes</p> <p>1 groupe</p> <p>1 groupe</p> <p>1 groupe</p>
	<p>Respecter les règles d'hygiène et de sécurité en restauration collective</p> <p>Prendre conscience de sa responsabilité dans le respect de ces règles</p>	<p>→ Comprendre les buts de l'hygiène alimentaire</p> <p>→ Comprendre et s'approprier la réglementation HACCP (matériels, produits, préparation des plats, stockage, nettoyage....)</p>	<p>→ Les règles HACCP en restauration scolaire</p>	<p>Agents d'office</p> <p>Cuisiniers des Crèches collectives</p>	<p>1 groupe</p>

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Réduite les consommations de carburant  Poursuivre l'action engagée en 2009	→ Modifier son style de conduite afin de réduire sa consommation de carburant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- anticiper</li> <li>- passer les vitesses correctement</li> <li>- choisir les bonnes vitesses</li> <li>- maintenir une vitesse constante</li> <li>- démarrer « tranquille »...</li> </ul>	→ Conduite économique des PL	Chauffeurs	10

AXE 2

**OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2010

COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : **MAIRIE DE BELFORT**  
 Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

### AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Améliorer la qualité du travail de son équipe	→ Situer le rôle de l'encadrant en matière d'organisation et de pilotage d'activité  → Appréhender les différentes méthodes et outils d'organisation, de planification, de suivi et d'évaluation	→ Organiser, planifier, évaluer le travail de son équipe	Agents de maîtrise et contrôleurs du CTM	1 groupe
	Améliorer la qualité de ses écrits professionnels	→ Connaître les différents écrits permettant de rendre compte (compte rendu-note-rapport)  → Améliorer sa technique rédactionnelle en rapport avec la gestion quotidienne d'une petite équipe	→ L'écrit professionnel	Agents de maîtrise et contrôleurs du CTM	1 groupe
	Optimiser et valoriser le travail des agents et améliorer l'organisation dans les tâches quotidiennes.	→ Réfléchir à l'organisation de son temps de travail lors des travaux d'entretien pour aboutir à une logique d'exécution de ces différentes tâches → Utiliser de manière optimale les matériels et les produits d'entretien	→ Organiser son temps de travail dans l'entretien des locaux	Agents d'exploitation d'installation sportive  Concierges et agents d'entretien	1 groupe  1 groupe

AXE 4

## FONCTION INFORMATIQUE

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2010

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

#### AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Connaître et pouvoir utiliser les potentialités de ces différents outils bureautiques	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils  → Etre capable de produire des documents simples ou plus complexes	→ Word :- Initiation - Perfectionnement  → Excel :- Initiation et - Perfectionnement.	} } Tout public } } Tout service } }	17 12  25 17
	Permettre une plus grande efficacité dans le fonctionnement des services par une bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils et utiliser les différentes fonctionnalités	→ Formation sur logiciel équipant ■ différents services : ✓ LOGITUD ✓ ADAGIO ✓ MELODIE ✓ K2-AFM ✓ Q-WIN ✓ GEOSPHERE ✓ TEAMNET ✓ GESTION DES STOCKS	Etat Civil « « « « « Education Logistique	16 8 16 16 4 5 10 3



AXE 6

# HYGIENE ET SECURITE

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2010

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

#### AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	<p>Pour mémoire : poursuite des journées de formation ↳ pour les membres du CHS</p> <p>↳ pour les ACMO</p>			Groupe mixte Ville/CAB	1 groupe 1 groupe
	Développer un réseau de personnes formées aux gestes d'urgence	→ Connaître la conduite à tenir et les gestes qui sauvent	<p>→ Formation SST</p> <p>→ Recyclage SST</p> <p>→ Préparation à l'attestation de formation aux Premiers Secours Civique niveau 1</p>	<p>Tout service</p> <p>Tout service</p> <p>Agents de ≠ services : police logistique, urbanisme, crèches, ATSEM, cuisine restauration scolaire</p>	2 groupes ≈ 80 agents 2 groupes
	Améliorer le dispositif de sécurité dans les bâtiments publics	→ Connaître les différents types d'extincteurs en fonction des différents feux	→ Manipulation des extincteurs	Police, Logistique, Urbanisme ATSEM, animation péri-scolaire	2 groupes

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Intervenir efficacement sur un début d'incendie, dans l'attente de l'arrivée des secours	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître et appliquer les différents moyens d'extinction d'un feu, les différents moyens d'alarme</li> <li>→ Connaître les procédures et consignes d'évacuation en cas d'incendie</li> <li>→ Diriger l'évacuation du personnel et du public</li> </ul>	→ Sécurité incendie : manipuler les extincteurs, évacuer les locaux	Personnel de la bibliothèque	1 groupe
	Intégrer une démarche sécurité dans les travaux sur ou proche de la voie publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître les différents risques encourus sur les chantiers ouverts sur la voie publique</li> <li>→ Mettre en œuvre une signalisation adaptée pour garantir la sécurité du public et du personnel</li> </ul>	→ Signalisation des chantiers fixes ou mobiles en espaces verts	Adjoints techniques	1 groupe
		<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rappeler les gestes et règles de sécurité avant la saison hivernale : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ vérification du matériel</li> <li>■ travaux pratique de grimper, de déplacement et de taille</li> </ul> </li> </ul>	→ Recyclage élagage et débroussaillage des talus	Espaces verts	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	PROJETS DE FORMATION ( <i>thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées</i> )	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
	Etre en mesure d'assurer des formations dans les écoles S'adapter aux nouvelles techniques de secourisme réglementaires	→ Réactualiser ses connaissances en secourisme → Apprendre à manipuler les défibrillateurs cardiaques	→ Approfondissement secourisme	Infirmières scolaires ETAPS	1 groupe 1 groupe
	Diminuer ou éviter les risques d'accidents de la route pour les chauffeurs du Centre Technique Municipal	→ Actualiser les connaissances des chauffeurs sur les dernières réglementations en matière de code de la route, les nouveaux panneaux...	→ Remise à jour des connaissances en matière de code de la route	Chauffeurs de PL et de fourgons	1 groupe
	Intégrer une démarche sécurité dans les travaux d'entretien	→ Identifier les risques liés à la mise en œuvre des différents produits d'entretien → Mettre en œuvre les mesures de préventions nécessaires	→ Manipuler en sécurité les produits d'entretien	Agents d'office concierges et agents d'entretien	1 groupe

AXE 7

**PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2010

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

#### AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>ENFANCE-EDUCATION-JEUNESSE</u></b>					
	Améliorer le travail en équipe Soutenir les agents dans l'exercice quotidien de leur profession	→ Décrypter les difficultés rencontrées au quotidien dans le travail auprès des enfants, dans l'accueil des familles, dans les relations entre collègues	→ Analyse de la pratique professionnelle (poursuite des interventions d'un psychologue formateur)	Personnel des crèches : ■ familiales ■ collectives ■ haltes garderies	Plusieurs groupes
	Mettre en place des structures de concertation avec les parents de crèches	→ Identifier les attitudes et comportements favorisant une communication de qualité entre les professionnels de la petite enfance et les parents	→ Instaurer une communication de qualité avec les parents autour de l'accueil quotidien de l'enfant	Personnel encadrant des crèches	1 groupe
	S'adapter à l'évolution des conditions d'accueil des jeunes enfants en crèche. Permettre une meilleure gestion des places en crèche suite à la mise en place des réformes liées à l'application de la prestation du service unique	→ Etre en capacité de rédiger un projet éducatif intégrant les différentes façons de répondre au mieux aux besoins actuels des familles	→ Gestion d'un multi-accueil	Directrices et adjointes de crèches	1 groupe

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Développer une relation de confiance avec les familles accueillies	→ Acquérir des outils pour animer, écouter et faciliter les échanges au sein d'un lieu d'accueil et mieux identifier les besoins des familles	→ La fonction d'accueillante	Accueillantes des lieux d'accueil parents-enfants	8
	Favoriser l'éveil de l'enfant à travers les arts plastiques	→ Animer des séquences d'éveil artistiques dans les différents groupes en travaillant sur les couleurs, les matières, les formes, les textures → Aider l'enfant à développer son imaginaire	→ Les activités plastiques avec le jeune enfant	E.J.E. et Auxiliaires de puériculture	1 groupe
	Répondre aux nouvelles exigences de jeunesse et sports et de la CAF Enrichir le contenu du temps périscolaire	→ Connaître les différentes phases de réalisation d'un projet pédagogique, ses enjeux, ses caractéristiques → Rédiger et mettre en application le projet	→ Concevoir un projet pédagogique	Coordinateurs et animateurs de CAPS	1 groupe
	Permettre une meilleure prise en charge de ces enfants dans le cadre de la loi sur le handicap	→ Acquérir des connaissances sur les différents types de handicap → Connaître les attitudes et comportements possibles selon le handicap → Echanger autour de l'accueil afin de réussir l'intégration de l'enfant	→ Accueillir un enfant porteur de handicap : ■ en école maternelle ■ en centre d'accueil périscolaire	ATSEM Coordinateurs et animateurs de CAPS	10 10

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Utiliser le livre comme support de l'animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Acquérir des techniques pour raconter une histoire : lecture à haute voix, placement de la voix, gestuelle....</li> <li>→ Pouvoir choisir un répertoire adapté aux âges des enfants</li> </ul>	→ Savoir raconter une histoire	ATSEM Animateurs Coordinateurs CAPS	1 groupe
	Améliorer l'accueil de l'enfant en prévenant la violence dans les structures d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Comprendre les comportements difficiles, leurs causes et leurs conséquences pour l'enfant.</li> <li>→ Mettre en place des techniques permettant de réguler les émotions et les manifestations agressives des enfants</li> </ul>	→ Prévenir la violence et l'agressivité des enfants	Animateurs et ATSEM intervenant en restauration scolaire	1 groupe
	Professionaliser l'équipe d'animateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître les politiques jeunesse et les dispositifs existants</li> <li>→ Acquérir des méthodes permettant d'intervenir en direction des publics jeunes</li> <li>→ Assurer le suivi des actions</li> <li>→ Analyser et confronter sa pratique avec d'autres professionnels</li> </ul>	→ Intervenir en direction des publics jeunes	Animateurs jeunesse	1 groupe



Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>ESPACES VERTS</u></b>					
	Une fois le cadre d'intervention défini par l'élu, donner aux agents une ligne directrice et des méthodes de travail pour entretenir les espaces verts en limitant au maximum les désherbants chimiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître les enjeux d'une intervention raisonnée pour l'environnement et la santé.</li> <li>→ Connaître les différentes méthodes alternatives, leurs avantages et leurs inconvénients.</li> </ul>	→ Méthodes alternatives au désherbage chimique	Agents de maîtrise et ATP Espaces verts	1 groupe
	Pouvoir réaliser les massifs « mixtes » (annuelles, vivaces, arbustes, bulbes...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître les différentes variétés de plantes vivaces, annuelles ou bisannuelles.</li> <li>→ Apprendre à les associer en fonction des saisons, de leurs floraisons, leurs feuillages, leurs volumes</li> </ul>	→ Les plantes vivaces et les autres plantes	Agents de maîtrise et ATP Espaces verts	1 groupe
	Poursuivre l'application de cette méthode sur les espaces extérieurs et les gros végétaux. Limiter au maximum l'utilisation des traitements chimiques	→ Acquérir les méthodes de mise en place de la lutte biologique intégrée et les mettre en pratique sur le terrain (utilisation d'auxiliaires, piègeages, bio pesticides.....)	→ La protection biologique intégrée en extérieur	Maîtrise et ATP Espaces verts	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Mettre en place une gestion du patrimoine arboré en milieu urbain. Favoriser un bon développement des arbres en ville.	→ Connaître les différentes méthodes culturales permettant de limiter le stress des végétaux tout en prenant en considération les contraintes du monde urbain	→ La place des arbres dans le milieu urbain	Agents de maîtrise et ATP Espaces verts	1 groupe

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>INFRASTRUCTURES ET RESEAUX</u></b>					
	Faire découvrir la fonction de balayeur aux agents nouvellement nommés	→ Donner les connaissances minimum du métier de balayeur aux agents nouvellement nommés dans cette fonction  → Les informer sur les techniques, les moyens dont dispose la profession	→ Le métier de balayeur	Adjointes techniques atelier propreté	10

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>SPORTS</u></b>					
	Améliorer les compétences des ETAPS dans le cadre de leur intervention scolaire et extra-scolaire	→ Connaître les fondamentaux pour l'enseignement de ces disciplines → Concevoir une pédagogie autour de la pratique de ces activités du niveau débutant au perfectionnement pour un public primaire et collège.	→ Enseigner le ski de fond → Enseigner le VTT et l'escalade	ETAPS  ETAPS	1 groupe  1 groupe

MAIRIE DE BELFORT



# PLAN DE FORMATION 2010

STAGES INTER COLLECTIVITES

Ville de Belfort

# SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>AXE 1</b>	
Poursuite d'actions engagées (ne concerne que des actions intras)	
<b>AXE 2</b>	3
Outils et méthodes de travail.....	
<b>AXE 3</b>	9
Fonction Juridique.....	
<b>AXE 4</b>	11
Fonction Informatique.....	
<b>AXE 5</b>	14
Finances et gestion financière.....	
<b>AXE 6</b>	16
Hygiène et Sécurité.....	
<b>AXE 7</b>	
Perfectionnement professionnel .....	21
Perfectionnement professionnel.....	40
Perfectionnement professionnel	51
Divers	60
	.....
	.....
	.....
	.....

**AXE 2**

# **OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2010

### COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

#### AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Améliorer la communication écrite  Accroître l'efficacité du service	→ Acquérir les principes et méthodes de la rédaction professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'écrit professionnel :</li> <li>→ Rédaction de courrier administratif</li> <li>→ Prendre des notes et rédiger un compte rendu</li> <li>→ Rédaction d'une note</li> </ul>	<p>Archives</p> <p>Direction des sports Etat civil</p> <p>Régie municipale Etat civil</p>	<p>1</p> <p>1 3</p> <p>1 3</p>
	Meilleure organisation dans son travail  Optimisation du temps de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mieux gérer son activité au quotidien</li> <li>→ Analyser ses différentes tâches et opérer des priorités</li> </ul>	→ Gérer son temps de travail	Direction des sports Urbanisme	<p>1</p> <p>1</p>
	Meilleure organisation du travail de secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Organiser efficacement ses différents dossiers</li> <li>→ mettre en place un système de classement adapté</li> <li>→ Connaître les principes d'archivage</li> </ul>	→ Classer et archiver ses dossiers papier et virtuel	Direction des sports Etat civil	<p>1</p> <p>2</p>



Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier

### **AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> ( <i>fonction</i> )	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
	Professionaliser son accueil. S'adapter aux situations rencontrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maîtriser les techniques de communication d'accueil : écoute, reformulation</li> <li>→ Gérer de façon efficace et positive les différentes demandes du public</li> <li>→ Gérer au mieux les situations de stress</li> <li>→ Apprendre à réagir face aux comportements agressifs</li> <li>→ Apprendre à gérer ses émotions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Accueil du public                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• vis-à-vis</li> <li>• au téléphone</li> </ul> </li> <li>→ Accueil du public dans les établissements sportifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Musées</li> <li>Police municipale</li> <li>Bibliothèque</li>   <li>Gardiens</li>   <li>Police municipale</li>   <li>Etat civil</li> <li>Bibliothèque</li>   <li>Admi. périscolaire</li> <li>Bibliothèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4</li> <li>4</li> <li>2</li>   <li>6</li>   <li>5</li>   <li>1</li> <li>2</li>   <li>1</li> <li>4</li> </ul>
	Renforcer le rôle de l'encadrement intermédiaire, lui permettre d'acquies des outils de management	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Situer le rôle et la place de l'encadrant</li> <li>→ Agir sur l'organisation de son service pour en améliorer l'efficacité</li> <li>→ Etre en capacité d'encadrer, de planifier et d'évaluer le travail de son équipe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Encadrer une équipe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction des sports</li> <li>Cuisine centrale</li> <li>Bibliothèque</li> <li>Parc autos et engins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3</li> <li>1</li> <li>2</li> <li>1</li> </ul>

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
	Gérer une équipe de policiers municipaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Etre en capacité d'organiser un poste de police : moyens humains et matériels à mettre en œuvre</li> <li>→ Assurer l'encadrement de l'équipe</li> </ul>	→ Gérer un poste de police municipale	Police municipale	1
	Professionaliser l'agent dans ses nouvelles fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Pouvoir organiser et développer des animations en direction de différents publics (jeunes, adultes et personnes âgées)</li> <li>→ Assurer la coordination de l'équipe d'animateurs</li> <li>→ Assurer la gestion et le planning d'occupation des locaux</li> <li>→ Intégrer les règles de fonctionnement d'une régie</li> </ul>	→ Gérer une maison de quartier	Animateur jeunesse	1
Diminuer les tensions dans une équipe de travail  Prévenir les conflits		<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Comprendre les mécanismes de la communication dans un groupe</li> </ul>	→ Communiquer pour mieux travailler ensemble	Agents d'office Parc autos Urbanisme ATSEM Adm.périscolaire Bibliothèque	5 1 1 6 1 2

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

## **AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> ( <i>fonction</i> )	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Acquérir des méthodes de gestion des situations de conflit</li> <li>→ Créer des conditions de prévention des conflits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Gérer les conflits dans une équipe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces verts</li> <li>Direction des sports</li> <li>Parc autos et engins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6</li> <li>2</li> <li>1</li> </ul>
489	Renforcer les compétences de l'agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Définir les objectifs d'un projet</li> <li>→ Planifier la démarche</li> <li>→ Organiser les moyens</li> <li>→ Mettre en place des outils d'évaluation du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ La conduite de projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique de la Ville</li> <li>Coordinateur restauration scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1</li> <li>4</li> </ul>
	Diminuer les tensions dans une équipe de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Identifier les sources possibles du stress</li> <li>→ Acquérir des techniques de gestion du stress</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Gérer son stress</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Urbanisme</li> <li>Adm. périscolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3</li> <li>1</li> </ul>

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
	Rationaliser et optimiser son travail	→ Acquérir une méthode de lecture permettant de synthétiser rapidement les éléments essentiels de différents documents	→ La lecture efficace	Bibliothèque	4



## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2010

### COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

#### **AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION)	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
	Suivre l'évolution de la législation Réduire les risques de contentieux	→ Actualiser ses connaissances et suivre les dernières évolutions liées aux marchés publics  → Connaître l'évolution de la réglementation relative aux pouvoirs de police du maire dans le domaine du stationnement et de la circulation	→ Réglementation et gestion des marchés : perfectionnement  → Les droits de police du maire	Direction des sports Direction de l'éducation Service . déplacement	1 3 4
	Savoir déceler l'offre la plus pertinente	→ Mettre en place différents critères de choix → Analyser ces différents critères et justifier ses choix	→ Analyser les offres des entreprises	Direction de l'éducation	3

# FONCTION INFORMATIQUE

AXE 4

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2010

### COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

#### AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Plus grande efficacité dans le fonctionnement des services par une bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition	→ Assimiler les concepts généraux de ces outils et utiliser leurs différentes fonctionnalités	→ PUBLISHER	Opér. nouvelles Sports CFA	1 1 2
			→ POWERPOINT – initiation	Opéra. Nouvelles Sports Régie municipale Urbanisme	1 1 1 2
			→ POWERPOINT – perfectionnement	Urbanisme	2
			→ AUTOCAD	Déplacement Maintenance Urbanisme	4/5 3 1
			→ Perfection. AUTOCAD	Urbanisme Maintenance	1 2
			→ Formation logiciel COREL DRAW	Déplacements	4/5
			→ Formation BUSINESS OBJECT	Encadrement atelier	2



Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 4 – INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> ( <i>fonction</i> )	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
			→ Logiciel PHOTOSHOP	Archives Police Urbanisme	2 1 4
			→ Formation ACCESS	Police	3
			→ Logiciel BRISCAD	Maintenance	1
			→ Logiciel de conception paysagère florale	Espaces verts	2/3
	Connaître et utiliser la potentialité des différents outils cartographiques disponibles sur Intranet	→ Maîtriser l'environnement du SIG mis en ligne → Assimiler les concepts généraux de ces outils → Etre capable de faire des recherches ou requêtes simples	→ Initiation SIG	Urbanisme Déplacement	4 4 à 5
	Etre autonome dans la gestion et la modification des plans du P.L.U	→ Connaître toutes les ressources de cet outil et être autonome dans son travail sur des tâches complexes	→ Perfectionnement logiciel Géoconcept	Urbanisme	1

**AXE 5**

**FINANCES ET GESTION FINANCIERE**

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2010

### COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

#### **AXE 5 -- FINANCES ET GESTION FINANCIERE**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
	Professionnaliser l'agent dans ses fonctions	→ Connaître la réglementation en vigueur → Suivre et contrôler l'exécution du budget de son service dans les formes et délais impartis	→ Suivre le budget de son service	Espaces verts	2



## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2010

### COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

#### **AXE 6-- HYGIENE ET SECURITE**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Être en conformité avec la réglementation Pouvoir habilitier les agents	→ Être capable de conduire en sécurité ce type d'engins → Connaître et appliquer les règles de fonctionnement spécifiques	→ Autorisation de conduite de balayeuse → Autorisation de conduite de nacelle élévatrice 1B → Autorisation de conduite de véhicule hivernal	Chauffeurs PL Atelier signalisation Chauffeurs PL	3 2 10
		→ Connaître les risques électriques → Assurer des interventions simples au voisinage des installations électriques	→ Habilitation non électricien	Espaces verts Police municipale Logistique	1 4 10
		→ Être en mesure d'intervenir en conformité et en sécurité sur les installations fonctionnant au gaz	→ Habilitation « gaz » → Recyclage habilitation « gaz »	Atelier bâtiments Atelier bâtiments	2 1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

## **AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
	Intégrer les exigences réglementaires relatives aux ERP	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Acquérir des connaissances techniques et juridiques en matière de sécurité dans les ERP</li> <li>→ Connaître les obligations des élus et des fonctionnaires</li> <li>→ Pouvoir renseigner le public et les élus</li> <li>→ Connaître les obligations selon les catégories d'établissement</li> </ul>	→ La sécurité dans les ERP	Urbanisme	6
	Assurer la sécurité des personnes et des biens  Acquérir un réflexe sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Etablir un plan d'urgence</li> <li>→ Intervenir efficacement sur un début d'incendie</li> <li>→ Faire appliquer les consignes de sécurité et d'évacuation des locaux</li> </ul>	→ Sécurité incendie : manipuler les extincteurs, évacuer les locaux	Conservateur archives	1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

**AXE 6— HYGIENE ET SECURITE**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR <i>ET/OU A DEVELOPPER</i> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
	Améliorer les gestes professionnels afin de prévenir ou d'atténuer la souffrance du dos	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître les gestes et postures adaptés aux activités et au poste de travail</li> <li>→ Pouvoir les appliquer au quotidien</li> </ul>	→ Gestes et postures	Espaces verts	4
	Améliorer l'hygiène et la sécurité des enfants en structure collective	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître les normes applicables en centres de loisirs pour enfants de moins de 6 ans</li> <li>→ Appliquer les règles élémentaires d'hygiène</li> <li>→ Prévenir les accidents</li> </ul>	→ Les règles d'hygiène applicables en centre d'accueil périscolaire	Animateurs CAPS	5

**AXE 7**

**PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**



## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2010

### COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT : MAIRIE DE BELFORT

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

#### AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

##### PRIORITE 1

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u>					
	Pouvoir former les vacataires intervenant au point info et au centre de surveillance urbaine	→ Acquérir des outils pédagogiques permettant de transmettre ses connaissances en vue d'accompagner et de faciliter le travail des stagiaires	→ Former en situation de travail	Agent du point info/CSU	3
	Pouvoir répondre aux demandes des agents	→ Acquérir une meilleure connaissance du statut de la Fonction Publique Territoriale → Connaître les droits et obligations des fonctionnaires et le statut des agents : recrutement, carrière, position administrative, congés, formation....	→ Le statut de la Fonction Publique Territoriale	Police municipale Direction de l'éducation Aff. périscolaires	1 2 1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
	Apporter des réponses pertinentes et fiables aux demandes d'information et aux situations conflictuelles liées au respect de la législation du travail	<p>→ Actualiser ses connaissances juridiques en matière de contrat de travail</p> <p>→ Connaître et comprendre les textes réglementaires et législatifs sur l'apprentissage</p>	<p>→ Droit du travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les contrats de travail</li> <li>• la législation sur l'apprentissage</li> </ul>	Directrice adjointe CFA	1
Accompagner la prise de poste d'un nouvel enseignant		→ Actualiser ses connaissances sur l'apprentissage et les pratiques pédagogiques dans les formations en alternance en particulier le métier d'enseignant, l'acte pédagogique, l'évaluation, la relation pédagogique	→ Pédagogie de la formation en alternance	Enseignant du CFA	1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>CITOYENNETE ET POPULATION</u></b>					
Savoir recevoir et répondre aux usagers et satisfaire les missions essentielles du service		→ Connaître les règles applicables en matière de délivrance des certificats, attestations, livrets de famille.....	→ Formalités liées à l'état civil	Etat civil	1
		→ Etre à même de préparer et d'organiser le recensement	→ Recensement de la population	Etat civil	1
		→ Connaître les autorités autorisées à délivrer les documents d'état civil → Le mariage → L'entrée et le séjour sur le territoire → L'accès à la nationalité française	→ Etat civil et droit des étrangers	Etat civil	2

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
		<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Connaître les différentes sources du droit de la nationalité</li> <li>→ Connaître les principes généraux de preuves de la nationalité</li> </ul>	→ Acquisition de la nationalité française	Etat civil	7
		→ Connaître les différentes formalités en matière de naissance, reconnaissance, mariage, PACS, décès....	→ Les formalités administratives	Etat civil	6
	→ Etre à même de gérer au mieux les relations avec les familles	→ Connaître la législation et la réglementation funéraire (police des cimetières, exhumations, inhumations, concessions)	→ La législation funéraire	Etat Civil	2

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
		→ Maîtriser la réglementation et la procédure de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport	→ Le passeport et les cartes d'identités	Etat civil	5
	Assurer une veille juridique	→ Actualiser ses connaissances réglementaires notamment lors de modifications importantes de la législation (nom, législation funéraire)	→ Suivi de la législation, état civil et formalités administratives	Etat civil	3

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>PRIORITE 1</b>					
<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>RESTAURATION</u></b>					
	S'adapter à l'évolution des produits, des matériels, des régimes alimentaires	<p>→ Perfectionner sa pratique par la connaissance des nouveaux produits alimentaires afin d'adapter le travail en cuisine collective</p> <p>→ Connaître les différents types d'allergie alimentaire et leurs conséquences</p>	→ Nouveaux produits, nouveaux matériels	Agents d'office	10

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

PRIORITE 1

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>SOCIAL SANTE</u></b>					
Améliorer la prise en charge des familles migrantes	Comprendre le poids du passé familial et ses implications actuelles	→ Comprendre les différences et les priorités éducatives des différentes cultures → Trouver des réponses et adapter son comportement → Accéder à un meilleur éclairage des problématiques familiales pour une meilleure prise en charge des familles	→ La systémie familiale	Infirmières scolaires	5
Améliorer le service rendu vis-à-vis des publics accueillis	Améliorer le service rendu vis-à-vis des publics accueillis	→ Connaître et savoir utiliser les outils d'évaluation non adaptés à chaque domaine d'activité du service (accueil, animation, encadrement)	→ L'évaluation des politiques publiques dans le domaine de l'éducation	Adm. Affaires périscolaires	1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>ENFANCE EDUCATION JEUNESSE</u></b>					
	Etre en mesure de déceler rapidement les difficultés ou les souffrances de l'enfant	→ Développer l'observation et l'écoute de l'enfant pour comprendre les émotions ou les signes de mal être de l'enfant et apporter une réponse adaptée	→ La communication non verbale de l'enfant	Auxiliaires de puériculture	6
	Assurer une meilleure prise en charge de l'enfant	<p>→ Connaître et prendre en compte les spécificités du développement psychomoteur et psychologique de l'enfant de deux à trois ans</p> <p>→ Pouvoir proposer des activités en relation avec ses besoins et son rythme de développement</p> <p>→ Comprendre les manifestations et les différentes formes d'agressivité de l'enfant</p> <p>→ Mettre en place des mesures permettant à l'enfant de réguler ses émotions et ses manifestations agressives</p>	<p>→ Accueillir l'enfant de deux ans en maternelle</p> <p>→ Apaiser et canaliser l'agressivité de l'enfant à l'école maternelle</p> <p>→ Faire face à l'agressivité de l'enfant en primaire</p>	<p>ATSEM</p> <p>ATSEM</p> <p>ETAPS</p>	<p>3</p> <p>5</p> <p>7</p>



Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
	Améliorer les relations au sein des équipes éducatives dans les écoles maternelles	→ Acquérir les outils permettant de rédiger une charte de l'ATSEM définissant son rôle et ses missions au sein de l'équipe éducative et auprès des enfants en fonction de projets d'école	→ Charte de l'ATSEM	Pers. Administra affaires périscolaires	1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

## **AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR</b> <b>ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>CULTURE - ARCHIVES - DOCUMENTATION</u></b>					
	Etre en conformité avec la réglementation	→ Avoir une bonne connaissance de la nouvelle législation sur les archives afin de pouvoir intégrer toutes les mesures dans la pratique professionnelle (notamment délais de communicabilité)	→ Lois sur les archives du 15 juillet 2008	Archives	1
	Parvenir à mieux guider le public dans ses recherches	→ Etre capable de repérer et d'identifier les documents d'Ancien Régime dans les fonds d'archives et d'informer le public	→ Supports et typologie des documents d'Ancien Régime	Archives	1
	Pouvoir assumer une démarche globale de conservation préventive	→ Appliquer une démarche de conservation afin d'optimiser la préservation et la mise en valeur des œuvres	→ Conservation des œuvres	Musée	1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

### **AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> ( <i>fonction</i> )	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>ARCHITECTURE - CONSTRUCTION – MAINTENANCE BATIMENTS</u></b>					
	Pouvoir établir un diagnostic écrit à destination des équipes d'entretien des bâtiments	→ Acquérir des outils méthodologiques permettant de réaliser un diagnostic tous corps d'état dans le patrimoine bâti et d'identifier les principales pathologies du bâtiment	→ Diagnostic du patrimoine	Encadrement Atelier bâtiments	2
	Renforcer les compétences de nos agents afin d'assurer les travaux en régie	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant, les réglages et petites réparations sur les huisseries en PVC et alu	→ Entretien des huisseries alu et PVC	Adjointes techniques Atelier bâtiments	2
		→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant, les réglages et petites réparations sur les portails automatisés	→ Entretien des portails automatisés	Adjointes techniques Atelier bâtiments	2
	Acquérir des connaissances pratiques permettant l'amélioration du travail quotidien dans le suivi des chantiers et la prescription de travaux	→ Connaître les différents types de toiture, leurs caractéristiques, leurs mises en œuvre, leurs pathologies → Découvrir les nouvelles techniques	→ Les toitures	Technicien maintenance bâtiments	2

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>					
	Adopter une démarche « développement durable » sur les chantiers	→ Pouvoir prendre en compte les contraintes environnementales dans les chantiers  → S'approprier les techniques et les outils favorisant le traitement environnemental des chantiers de voirie:	→ Le traitement environnemental des chantiers de voirie	Techniciens Infrastructures	4
Mise en place d'un plan climat énergie territorial		→ Connaître la réglementation et les différents accords conclus au niveau national et international  → Connaître les moyens d'action permettant la mise en place d'un plan climat énergie territorial	→ Les plans climat énergie territoriaux	Technicien environnement	1
Permettre une gestion structurée des plaintes concernant le bruit		→ Connaître la réglementation dans ce domaine, les pouvoirs de police, du maire et les moyens de contrôle à mettre en place	→ Lutte contre les nuisances sonores	Inspecteur de salubrité	1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>PRIORITE 1</b>					
<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> ( <i>fonction</i> )	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>ESPACES VERTS ET PAYSAGE</u></b>					
	Développer les compétences professionnelles des agents	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Enrichir ses compétences et innover dans la manière de confectionner les arrangements floraux</li> <li>→ Savoir utiliser des matériaux nouveaux</li> <li>→ Savoir adapter les bouquets et arrangements aux différentes manifestations</li> </ul>	→ Perfectionnement en art floral	Espaces verts	2/3
	Adapter les moyens à une gestion différenciée et aux enjeux de la protection de l'environnement	→ Savoir mettre en place une organisation et une gestion des espaces verts en adaptant les méthodes de travail dans le cadre d'une démarche environnementale	→ Gestion différenciée et développement durable en espaces verts	Espaces verts	6/7
	Améliorer l'application de désherbant sur la voirie. Eviter tout risque d'accident pour le personnel et pour l'environnement	→ Connaître les modes d'applications des désherbants totaux, les matières actives et leurs effets, les matériels d'application...	→ Les désherbants totaux	Atelier propreté	4

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

### **AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

#### **PRIORITE 1**

<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
	Diminuer les quantités de dés herbants chimiques mis en œuvre sur la voirie	→ Connaître des méthodes alternatives au dés herbage chimique et savoir les utiliser	→ Méthode alternative au dés herbage chimique	Atelier propreté	2
	Entretien du patrimoine arboré de la Ville	→ Connaître les principes et modes de tailles → Savoir se déplacer dans les arbres en toute sécurité	→ L'élagage des arbres	Espaces verts	3/5

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>INFRASTRUCTURES ET RESEAUX</u></b>					
	Meilleure prise en compte de la maintenance de la signalisation horizontale	<p>→ Connaître la réglementation concernant le marquage horizontal (couleur réglementaire, mode d'application, dimension...)</p> <p>→ Connaître les différentes technologies existantes en terme de marquage (peinture, résine, bandes podotactiles...) leurs techniques d'application, durée de vie...</p> <p>→ Savoir d'un point de vue juridique quel est le degré de tolérance sur l'effaçage du marquage</p>	→ La signalisation horizontale	Technicien maintenance infrastructures.	4
	Pouvoir éditer des statistiques et réguler la circulation en milieu urbain	→ Savoir évaluer, mesurer, réguler la circulation en milieu urbain en utilisant les différentes ressources : exploitation de données traficelles, enquête de trafic (cordon, origine/destination...)	→ La circulation en milieu urbain	Ingénieur et techniciens service déplacement	4

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>PRIORITE 1</b>					
<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
	Améliorer la qualité des travaux à l'émulsion de bitume	→ Effectuer des travaux à l'émulsion de bitume au point à temps en respectant les normes et les spécifications techniques	→ Les travaux de point à temps	Atelier voirie	5
	Acquérir les connaissances pratiques permettant l'amélioration du travail quotidien dans le suivi des chantiers et la prescription des travaux	→ Connaître la réglementation en vigueur dans le domaine de l'assainissement ainsi que les différentes techniques de mise en œuvre (sur les réseaux publics et privés)	→ Les réseaux d'assainissement	Techniciens Maintenance	2



Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u></b>					
Maintenir un niveau de connaissance suffisant pour assurer l'entretien et/ou la réparation de ce matériel spécifique		→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant ainsi que le diagnostic des pannes graves sur ce type de matériel	→ Entretien des horodateurs Stelio (Schumberger)	Atelier signalisation	2
		→ Etre capable d'effectuer les opérations d'entretien courant, le diagnostic des pannes graves et la programmation des contrôleurs	→ Entretien et programmation des contrôleurs de carrefours Traffy et SEA	Ateliers signalisation	2
		→ Etre capable de dépanner et réparer différents engins : bennes à ordures ménagères, balayeuses, engins de chantiers.....	→ Perfectionnement en mécanique	Parcs autos et engins	2

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 1**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>DEVELOPPEMENT LOCAL</u></b>					
→ Assurer un suivi de la législation en matière d'urbanisme	→ Appliquer et maîtriser la réforme dans le cadre du suivi de la législation dans les différents domaines de l'urbanisme	→ Cycle de formation instructeur ADS  → Gestion de la publicité et des enseignes  → Les taxes d'urbanisme  → Lecture de plans d'urbanisme opérationnel  → Instruire une A.D.S.	Direction de l'urbanisme Instructeurs		5  2  4  2  1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

### **AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>PRIORITE 1</b>					
<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>SPORTS</u></b>					
	Mettre en place une démarche sécurité lors des manifestations	→ Connaître la méthodologie d'organisation d'une manifestation sportive : planning, gestion de l'événement, obligations réglementaires → Maîtriser les règles relatives à la sécurité	→ L'organisation de manifestations sportives	Direction des sports	1
	Développer les compétences des agents et proposer de nouvelles activités aux élèves	→ Acquérir les fondamentaux techniques de ces disciplines ou réactualiser ses connaissances → Concevoir et mettre en place une progression d'exercices adaptés au niveau du public pris en charge par les ETAPS	→ L'enseignement du badminton → L'enseignement des activités d'expression corporelle (danse)	ETAPS	7
	Participer à un meilleur accueil du public dans les gymnases Développer un réflexe sécurité	→ Connaître les différents types de sols sportifs couverts → Savoir utiliser en sécurité les différents matériels et produits	→ L'entretien des équipements sportifs	Agents d'exploitation d'installation sportive	6

Ville de Belfort

	de nettoyage pour les sols → Mettre les EPI appropriés		
--	---	--	--

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

### **AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

<b>PRIORITE 2</b>			
<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>
			<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>
			<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>CITOYENNETE ET POPULATION</u></b>			
Participer à la détection de faux documents	→ Comprendre le problème de la fraude documentaire → Identifier les domaines, les causes et les effets → Repérer les différentes formes de fraude documentaire et mettre en place des moyens de lutte	→ La fraude documentaire	Etat civil  6
Effectuer le suivi du recensement militaire	→ Actualiser ses connaissances concernant la réforme du service national et ses conséquences sur les procédures de recensement militaire	→ Le recensement militaire	Etat civil  3

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>SOCIAL SANTE</u></b>					
	Développer les partenariats avec les services sociaux dans le cadre du programme de réussite éducative	→ Connaître le système de protection de l'enfance en France (justice, conseils généraux, PMI, CCAS...) → Orienter son action afin de travailler en réseaux avec ces différents partenaires	→ Les politiques sociales liées à l'enfance et à sa protection	Adm. Affair.péris- colaires	2

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE (fonction)</b>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>ENFANCE – EDUCATION - JEUNESSE</u></b>					
	Permettre aux professionnels d'enrichir leurs connaissances de la psychologie de l'enfant pour faire évoluer le projet pédagogique de la structure	→ Développer les connaissances des professionnels dans le domaine de la psychologie de l'enfant afin d'accompagner l'enfant dans son évolution psychologique et émotionnelle	→ Le développement psychomoteur et psychoaffectif de l'enfant	Personnel Crèche Voltaire et crèches familiales	10
	Favoriser le développement de l'enfant au travers de différentes activités	→ Acquérir des techniques pour raconter une histoire : lecture à voix haute, placement de la voix, gestuelle... → Définir des critères permettant de faire un choix d'ouvrages pour aménager un coin lecture au sein de la structure	→ Raconter une histoire	Personnel des crèches	5
		→ proposer des animations musicales adaptées aux différents âges autour du rythme, du jeu vocal, du chant, des comptines...	→ Eveil musical de l'enfant	ATSEM Animateurs restauration scolaire	6 10

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
		→ Aider et guider l'enfant dans des activités manuelles  → Connaître différents jeux ou outils pédagogiques permettant à l'enfant de travailler différentes matières, textures, formes....	→ Travaux manuels et arts plastiques	ATSEM	6

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

## **AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

### **PRIORITE 2**

<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> ( <i>fonction</i> )	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>CULTURE ARCHIVES ET DOCUMENTATION</u></b>					
	Acquérir les bases générales et les techniques des métiers des archives	→ Connaître l'ensemble de la chaîne archivistique de la collecte à la communication des documents en passant par la conservation, le classement et l'étude	→ Initiation à l'archivistique	Archives	1
	Développer des expositions à destination du public	→ Acquérir des outils permettant de connaître les étapes nécessaires à la réalisation d'une exposition	→ Organiser une exposition	Archives Musées	1 1
	Effectuer des recherches documentaires en relation avec l'histoire des institutions	→ Acquérir des connaissances sur l'histoire des institutions en France de l'ancien régime à la période contemporaine	→ Histoire des institutions françaises	Archives	1



Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>ARCHITECTURE - MAINTENANCE BATIMENTS - CONSTRUCTION</u></b>					
	Assurer l'entretien courant des toitures réalisées avec le système Brass	→ Etre en mesure d'effectuer les petites réparations relatives à l'étanchéité	→ L'étanchéité des terrasses	Atelier bâtiment	2
	Réaliser le diagnostic des pannes et de la petite maintenance des alarmes incendie	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les alarmes incendie	→ Les alarmes incendie	Atelier bâtiment	2

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

## AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRIORITE 2

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>ESPACES VERTS ET PAYSAGE</u></b>					
	Suivre les différentes évolutions en matière de production	→ Acquérir les connaissances sur l'évolution des techniques afin d'optimiser la production et la qualité des végétaux	→ Les nouvelles techniques de production	Espaces verts	2/3
	Suivre les différentes techniques en matière de plantation	→ Connaître les nouvelles techniques de plantation et de tuteurage des arbres et arbustes	→ Les nouvelles techniques de plantation	Espaces verts	5/7

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

### **AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>INFRASTRUCTURES ET RESEAUX</u></b>					
	Donner plus d'autonomie aux agents du service au niveau des implantations et des relevés	→ Etre capable d'utiliser un niveau de chantier pour effectuer un nivellement ou une implantation altimétrique simple	→ Initiation au nivellement	Atelier voirie	3
	Développer des compétences des agents dans le suivi des ouvrages d'art	→ Acquérir des connaissances techniques et réglementaires permettant de contrôler et de suivre les travaux sur les ouvrages d'art	→ Les ouvrages d'art	Technicien infrastructures	4
	Développer les compétences internes pour suivre le travail des bureaux d'étude  Etre force de proposition dans ce domaine	→ Connaître la réglementation en matière d'accessibilité de la voirie  → Acquérir des connaissances permettant de suivre et évaluer un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics	→ L'accessibilité des personnes à mobilité réduite	Service déplacement	3

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

## **AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

### **PRIORITE 2**

<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> ( <i>fonction</i> )	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u></b>					
	Rendre autonome les agents dans leur journée de travail lorsqu'ils utilisent des matériels à moteur	→ Savoir assurer l'entretien et le dépannage d'urgence sur les petits matériels motorisés (souffleuses, débroussailluses...)	→ Entretien et dépannage du petit matériel motorisé	Atelier propreté	4
	Maintenir un niveau de connaissance suffisant sur les chaudières équipant les bâtiments communaux	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des pannes graves sur les brûleurs et régulation de chauffage	→ Brûleurs et régulation de chauffage • WEISHAAPT • BUDERUS	Atelier bâtim. Atelier bâtim.	4 4

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>DEVELOPPEMENT LOCAL</u></b>					
	Assurer un suivi de la législation en matière d'urbanisme (suite du stage d'octobre 2007 à Troyes)	→ Approfondir ses connaissances sur la réglementation existante → Maîtriser les procédures de contrôle	→ Gérer les saillies sur le domaine public	Urbanisme	1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 2**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>SPORTS</u></b>					
	Améliorer les soins apportés aux enfants	→ Dépister les différents accidents, déterminer les éléments de gravité, apporter les premiers soins et donner des conseils de prévention efficaces	→ La traumatologie du sport	Infirmières scolaires	4
	Développer les compétences des agents et assurer un accueil en sécurité du public dans les gymnases	→ Connaître la réglementation concernant les agrès → Savoir vérifier les agrès avant l'utilisation et détecter les risques de danger sur ce matériel → Pouvoir établir un inventaire du matériel	→ Le contrôle des agrès sportifs	Agents d'exploitation d'installation sportive	6

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>CITOYENNETE POPULATION</u></b>					
	Faire évoluer le guichet unique virtuel	→ Savoir conduire la dématérialisation des actes en interne et vers le public	→ La dématérialisation des actes	Etat Civil	1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

### AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

#### PRIORITE 3

<b>PRIORITES</b>	<b>EFFETS RECHERCHES</b> ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	<b>COMPETENCES A ACQUERIR</b> <b>ET/OU A DEVELOPPER</b> ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> ( <i>fonction</i> )	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
<b><u>ENFANCE – EDUCATION - JEUNESSE</u></b>					
	Améliorer sa pratique professionnelle pour une intervention plus efficace dans la classe	→ Connaître différentes activités permettant d'apaiser l'enfant à différents moments de la journée et favorisant la mise en place de temps calmes	→ Yoga et relaxation avec les enfants	ATSEM	10
	Améliorer la qualité des relations avec les enfants et les familles d'origine étrangère	→ Connaître les modes de vie, les coutumes, la place de l'enfant dans les familles d'origine étrangère accueillies dans les écoles	→ Approche de différentes cultures	ATSEM Coordinateurs restauration scolaire	10 10
	Renforcer l'efficacité de l'animateur et mieux utiliser les moyens à destination des équipes	➤ Découvrir différentes activités (théâtre, marionnettes, jeux éducatifs, chants, arts plastiques, travaux manuels...) à proposer aux enfants sur le temps périscolaire et mettre en œuvre une pédagogie adaptée en fonction des différents âges des enfants pour une pratique ludique	→ Les animations périscolaires	Animateurs restauration scolaire Intervenants en ateliers périscolaires	10



Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER au calendrier :

**AXE 7 - PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
<u>CULTURE - ARCHIVES - DOCUMENTATION</u>					
	Pouvoir répondre au mieux aux demandes du public	→ Etre à même de guider au mieux le public dans ses recherches documentaires	→ Recherches et public des archives	Archives	1
		→ Acquérir des rudiments en matière de paléographie afin de mieux guider le public dans ses recherches	→ Initiation à la paléographie	Archives	1
	Ouvrir l'accès, via internet, à certains documents d'archives	→ Acquérir les notions permettant d'utiliser internet en matière de publication d'archives	→ Publier des documents d'archives sur internet	Archives	1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>ARCHITECTURE - MAINTENANCE BATIMENTS - CONSTRUCTION</u></b>					
	Réaliser le diagnostic des pannes et la petite maintenance des alarmes anti-intrusion	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les alarmes anti-intrusion	→ Les alarmes anti-intrusion	Atelier bâtiments	2
	Réaliser le diagnostic des pannes et la petite maintenance sur les installations téléphoniques	→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien courant et le diagnostic des problèmes graves sur les installations téléphoniques	→ Entretien des installations téléphoniques	Atelier bâtiments	1
	Améliorer la gestion du patrimoine bâti et non bâti de la commune (parc immobilier public et privé)	→ Connaître les différents baux de location et convention d'occupation → Appréhender les conséquences du nouveau code des propriétés publiques → Connaître les différentes possibilités et savoir faire le bon choix au niveau du montage juridique	→ La gestion du patrimoine	Direction et technicien urbanisme	4
				Techniciens urbanisme	2

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>ESPACES VERTS ET PAYSAGE</u></b>					
	Perfectionnement professionnel en matière de taille	→ Savoir adapter la taille aux différents végétaux en fonction de leur utilisation	→ La taille d'arbustes	Espaces verts	5/7
	Amélioration du fleurissement	→ Acquérir une meilleure connaissance de ce type de végétaux, leur exigence afin de les intégrer aux massifs traditionnels	→ Les plantes aromatiques et médicinales	Espaces verts	2/3
	Amélioration du soin aux végétaux	→ Savoir reconnaître et traiter les problèmes sanitaires des végétaux	→ Connaissance des maladies et ravageurs des végétaux	Espaces verts	3/5

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>INFRASTRUCTURES ET RESEAUX</u></b>					
	Améliorer les résultats des opérations de salage et de déneigement mécanisé	→ Connaître les différents outils de salage et de déneigement équipant les camions chargés de la viabilité hivernale en milieu urbain → Savoir les utiliser au mieux	→ Déneigement mécanisé	Chauffeurs PL	8
	Maîtriser les problématiques du stationnement	→ Connaître les enjeux → Mettre en place des outils et des indicateurs (observatoire du stationnement)	→ « Etude » sur le stationnement	Responsable police municipale	1

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>MAINTENANCE DES MOYENS TECHNIQUES</u></b>					
	Maintenir un niveau de connaissance suffisant pour assurer l'entretien de ce matériel spécifique	<p>→ Etre capable d'effectuer les opérations d'entretien, le diagnostic des pannes graves et la programmation des contrôleurs</p> <p>→ Etre capable d'effectuer toutes les opérations d'entretien (graissage, affûtage, nettoyage des filtres...) du matériel utilisé par le service (débroussailleuses, tondeuses, tronçonneuses)</p>	<p>→ Entretien et programmation des contrôleurs de carrefours SAGEM</p> <p>→ Entretien du matériel horticole</p>	Ateliers signalisation	2
				Espaces verts	2

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** au calendrier :

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

**PRIORITE 3**

PRIORITES	EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPÉTENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>SPORTS</u></b>					
Développer les compétences des agents et proposer de nouvelles activités aux élèves		<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Acquérir les fondamentaux techniques de ces disciplines ou réactualiser ses connaissances</li> <li>→ Concevoir et mettre en place une progression d'exercices adaptés au niveau du public pris en charge par les ETAPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Initiation à la course d'orientation</li> <li>→ Perfectionnement en roller</li> <li>→ Initiation aux activités du cirque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ETAPS</li> <li>ETAPS</li> <li>ETAPS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7</li> <li>4</li> <li>7</li> </ul>

## PLAN DE FORMATION 2010



- Analyse de la pratique professionnelle (supervision)	Crèches Familiales Crèche et Halte Garderie des Résidences Crèche des Glacis	1 groupe 1 groupe 1 groupe
- Participation à des colloques, congrès et journées professionnelles	Petite Enfance Direction éducation (ANDEV) Bibliothèques	10 3 3
- Préparation au BAFA - base	Périscolaires Animat. Restaura. scolaire	10 10
. Préparation au BAFA perfectionnement	Périscolaires Animat. Restaura. scolaire	6 10
. Préparation BAFD - base	Périscolaires Coordinateurs rest. scolaire	3 4
. Préparation BAFD perfectionnement	Périscolaires Coordinateurs rest.scolaire	1 5
. Remise à niveau en français	Régie Animateur jeunesse	1 1
. Apprentissage de la langue des signes	ATSEM	1
- Cours de langue anglais	Archives Bibliothèque	1 2
- Cours de langue espagnol	Bibliothèque	1

- Préparation permis C	Atelier voirie	1
	Atelier propreté	1
- Préparation permis BE	Atelier signalisation	2
- Histoire locale	Déplacement	5
	Police municipale	8
	Urbanisme	4
- Formation chez fournisseurs FAUN/OMB...	Parc autos	1
- La conduite sur glace	Parc autos	1



## RAPPORT

présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint



**REFERENCES** : PW/EM/MM - 09-184

**Mot-clé** : Sécurité

**OBJET** : Renouvellement du dispositif de vidéoprotection du commissariat de Belfort.

Le commissariat de Belfort souhaite renouveler son équipement en vidéoprotection, devenu obsolète, constitué du matériel nécessaire à la surveillance du périmètre immédiat de l'Hôtel de Police.

La visualisation de la voie publique située au pourtour du commissariat répond à un impératif de sécurité des usagers et des personnels, ce dernier étant un lieu de service public à part entière.

L'objet de la modernisation du système réside dans :

- la protection des usagers des lieux, qu'ils soient victimes ou mis en cause dans une procédure, pour éviter toute prise à partie ou représailles devant l'établissement,
- la prévention de dégradations à l'encontre de l'équipement.

Le projet prévoit le remplacement des quatre caméras (visualisant les accès via les rues du Manège, Grand'Rue et Georges Pompidou), qui bénéficieront d'un visionnage en temps réel à partir de la salle d'information et de commandement du commissariat et dont les images seront enregistrées selon les modalités légales. Ces images ne seront en aucun cas transmises au centre de supervision urbaine, géré par la Ville.

Ce projet de renouvellement représente une dépense d'investissement totale d'un montant de 15.800€.

Une première tranche d'équipement, d'un montant de 7 900 € a été commandée et financée directement par le commissariat.

Pour l'installation de la seconde tranche de 7 900 €, la Préfecture a sollicité le soutien de la Ville de Belfort, dans le cadre du partenariat élaboré dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

Je vous propose d'accéder à cette demande et d'acquérir ce matériel pour le mettre à disposition du commissariat, sachant que pour le financer, nous déposerons un dossier de subvention d'un montant équivalent auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le plan de financement de cette seconde tranche est donc ainsi constitué :

	Dépenses	Recettes
Renouvellement de matériel de vidéoprotection du commissariat de Belfort	7 900 €	
Subvention FIPD		7 900 €
<b>Charge nette pour la Ville = 0 €</b>		

Compte tenu du partenariat étroit noué avec la Police Nationale dans le cadre du Contrat Local de Sécurité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 38 voix pour et 4 abstentions (M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER)

- **ACCEPTE** l'acquisition du matériel de vidéoprotection du commissariat de Belfort, pour un montant de 7 900 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter un financement auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel avec le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



**Vidéoprotection de la périmétrie extérieure de l'Hôtel de la Police Nationale**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**Dépenses d'investissement**

	PARTICIPATION		
	Montant en € HT	Montant en € TTC	%
<b>*Ville de Belfort</b>	6.351,60	7.900	100%
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>6 351,60</b>	<b>7 900</b>	<b>100%</b>

*\*Un subvention du FIPD sera accordée à la Ville de Belfort pour cette opération, à hauteur de 7900€.*

**Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement seront intégralement prises en charge par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, en vertu de la convention de mise à disposition conclue.

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION ENTRE LA VILLE  
DE BELFORT ET L'ETAT  
RELATIVE AU SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION DE L'HOTEL  
DE LA POLICE NATIONALE DE  
BELFORT**

**ENTRE :**

La Direction Générale de la Police Nationale,  
Représentée par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de  
Belfort, M. Jean-Marc SCHMITT,

**D'UNE PART****ET :**

La Ville de Belfort,  
Représentée par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, agissant par délégation  
et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009,

**D'AUTRE PART****LES SOUSSIGNES ONT CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Direction Départementale de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort a souhaité renouveler son équipement en vidéoprotection, constitué du matériel nécessaire à la surveillance du périmètre immédiat de l'Hôtel de Police, devenu obsolète.

Le dispositif de vidéoprotection de l'Hôtel de Police représente une dépense totale d'investissement de 15.800 € TTC. 7 900 € TTC sont financés par la Direction Départementale de la Sécurité Publique. 7 900 € TTC sont financés par la Ville de Belfort. Cette dernière bénéficie pour l'opération d'une subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance d'un montant de 7.900 €.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition à titre gratuit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique le matériel acquis par la Ville de Belfort dans le cadre de cette opération.

**ARTICLE 2 : Présentation du système de vidéoprotection de l'Hôtel de Police**

La visualisation de la voie publique située au pourtour du commissariat répond à un impératif de sécurité des usagers et des personnels, ce dernier étant un lieu de service public à part entière.

L'objet de la modernisation du système réside dans :

- la protection des usagers des lieux, qu'ils soient victimes ou mis en cause dans une procédure, pour éviter toute prise à partie ou représailles devant l'établissement,
- la prévention de dégradations à l'encontre de l'équipement.

Le système de vidéoprotection comprend :

- 2 caméras dômes, visualisant les abords du commissariat par les rues Georges Pompidou et Grand'Rue,
- 2 caméras fixes, visualisant les accès par la rue du manège et la rue Georges Pompidou,
- 1 enregistreur base PC 8 voies,
- 1 moniteur LCD 19 pouces,
- 1 convertisseur pour moniteurs PMH-ST19.

### **ARTICLE 3 : Entretien du système de vidéoprotection de l'Hôtel de Police**

En vertu de la présente convention, les dépenses de fonctionnement, désignant les frais de maintenance et de renouvellement des matériels, logiciels, câblages et autres équipements, sont prises en charge dans leur intégralité par la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Pour ce faire, la Direction Départementale de la Sécurité Publique est également chargée de veiller à au bon fonctionnement du matériel, et des relations avec les prestataires mandatés par elle à cet effet.

### **ARTICLE 3 : Durée de la convention**

Le terme de la présente convention est fixé au jour de la déclaration de vétusté du système de vidéoprotection de l'Hôtel de Police, tel que décrit à l'article 2, par la Direction Départementale de la Sécurité Publique. La vétusté désigne ici l'état obsolète du système de vidéoprotection, nécessitant sa refonte et sa modernisation compte tenu de l'évolution des technologies en ce domaine.

Fait en quatre exemplaires à Belfort, le

Le Directeur Départemental  
de la Sécurité Publique,

L'Adjoint au Maire,

Jean-Marc SCHMITT

Maurice SCHWARTZ

## RAPPORT

*présenté par M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES :** DAJ - CP - 09-185

**Mots-clés :** Assurances/Contentieux - Marchés publics

**Objet :** Remise en concurrence des contrats d'assurance «Flotte automobile et risques annexes» de la Ville - Autorisation de signer le marché.

Les contrats d'assurance de la Ville garantissant la flotte automobile et les risques annexes arrivent à échéance le 31 décembre 2009. Aussi, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de remise en concurrence de ces contrats, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A cette fin, il a été confié une mission spécifique d'assistance à la Société de conseil en assurances des collectivités locales PROTECTAS - BP 28 – 35390 LE GRAND FOUGERAY qui intervient, pour le compte de la Ville, par l'intermédiaire de sa structure basée à BESANCON (25000) - 11 avenue Edouard Droz.

Après analyse des risques encourus et, par conséquent, des besoins de la Ville en la matière, cette Société a établi le cahier des charges du lot unique constituant le marché à passer, portant sur les risques suivants :

- Flotte automobile (offre de base), pour environ 260 véhicules et engins divers
- Matériels et marchandises transportées, à concurrence de 10 000 euros par véhicule
- Auto mission élus, contrat de 2<sup>ème</sup> ligne
- Auto-collaborateur, contrat de 2<sup>ème</sup> ligne
- Tous risques matériels, pour une scène mobile (podium remorquable).

Afin de coïncider avec le terme de l'ensemble des contrats d'assurance en cours de la Ville, il a été prévu une durée des contrats de 4 ans avec possibilité, pour chaque partie, de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier. Le coût global du marché, sur l'ensemble de la période concernée, a été évalué à environ 160 000 € H.T.



La consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57, 58 et 59 du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé par voie électronique, pour publication, le 6 octobre 2009, au BOAMP, et publié sur le site Internet de la Ville, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 novembre 2009 à 12 heures. Le marché a été soumis à la commission d'appel d'offres le 17 novembre, pour l'ouverture des plis, et le 8 décembre, pour le choix de l'attributaire.

Après analyse comparative des offres des assureurs (cf tableau récapitulatif en annexe), la proposition de la SMACL est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse par application des critères définis au cahier des charges. Concernant l'offre de base, la Société PROTECTAS a conseillé à la Ville de conserver le système actuel de garantie sans franchise, étant donné la différence peu significative de prime entre l'offre avec franchise et l'offre sans franchise. En outre, compte tenu des propositions émises, au niveau des garanties et des primes, elle a conseillé à la Ville d'opter pour l'ensemble des garanties annexes : « Marchandises transportées », « Auto mission élus », « Auto-collaborateur », « Tous risques matériels ».

Le classement des autres offres est le suivant :

- 2. Cabinet PNAS / Compagnie AREAS,
- 3. Cabinet DAUL / Compagnie GAN.

Sur ces bases, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la SMACL, en retenant l'offre de base sans franchise et l'ensemble des garanties annexes, pour une prime annuelle totale TTC de 61 019,76 €, se décomposant comme suit :

- Offre de base, assurance « Flotte automobile », sans franchise .....	58 568,38 €
- Option « Marchandises transportées » .....	472,00 €
- Option « Auto mission élus » .....	932,82 €
- Option « Auto-collaborateur » .....	621,76 €
- Option « Tous risques matériels » (franchise 500 €).....	424,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure décrite ci-dessus en vue de la souscription de nouveaux contrats d'assurance de la flotte automobile et des risques annexes de la Ville.
- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres du 8 décembre 2009 et **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du marché et des contrats à intervenir.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# VILLE DE BELFORT

## ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

### TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES DES ASSUREURS

#### - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT -

**RAPPEL DES CONTRATS ACTUELS (du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 - Contrat résilié au 19 juin 2009)**

**Cabinet PNAS / Compagnie AREAS**

Garantie Automobile offre de base sans franchise

Garanties Auto-collaborateur et auto mission élus

Garantie Marchandises transportées

**Primes TTC du 19 juin 2009 au 31 décembre 2009 = 33 810,45 € + 202,00 € + 991,51 € + 435,42 €**

**Primes TTC annuelles totales = 41 206,38 €**

Agent Courtier Compagnie	Primes TTC annuelles en € selon franchises										Capacité de gestion	TOTAL
	Offre de base		Option M/ises transp.	Option Auto Collab.	Option Auto mission élus	Tous risques matériels Franchise 500 €	Primes totales avec offre de base sans franchise	Nature des garanties	Tarification			
	sans franchise	avec franchise										
<b>PNAS / AREAS</b>	70 719,02	55 128,99	328,76 (1)	1 799,00 (1)	763,50 (1)	251,20	73 861,48	10 x 50 % = 5,00	8,2 x 30 % = 2,46	9 x 20 % = 1,80	<b>9,26/10</b>	
<b>SMACL</b>	<b>58 568,38</b>	56 245,69	<b>472,00</b>	<b>621,76 (2)</b>	<b>932,82</b>	<b>424,80</b>	61 019,76	10 x 50 % = 5,00	10 x 30 % = 3,00	10 x 20 % = 2,00	<b>10,0/10</b>	
<b>DAUL / GAN</b>	59 573,81	55 245,70	503,30	1 020,00 (3)	300,00	446,05	61 843,16	9 x 50 % = 4,50	9,8 x 30 % = 2,94	8 x 20 % = 1,60	<b>9,24/10</b>	

(1) Par contrat séparé

(2) Taux HT de régularisation par km au-dessus de 15 000 km = 0,05 €

(3) Forfait 17 000 km / an - Taux TTC de régularisation par km au-dessus de 17 000 km = 0,05 €

## **RAPPORT**

*présenté par Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe*



**REFERENCES** : MAF/GE/JL - 09-186

**Mots-clés** : Etat Civil - Paie

**OBJET** : Recensement de la population 2010 - Révision du barème de rémunération des agents recenseurs.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a rénové la procédure de recensement de la population en instaurant un nouveau partenariat entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Le dispositif mis en place à partir de l'année 2004, pour les communes de plus de 10 000 habitants, substitue au comptage traditionnel, organisé tous les sept à neuf ans, une technique d'enquêtes annuelles, à partir d'un échantillon d'adresses tirées au sort.

Des décrets d'application ont été publiés qui fixent désormais le nouveau cadre applicable au recensement. Ces nouvelles modalités sont appliquées depuis 2004.

Il revient aux communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Elles reçoivent à ce titre une compensation par une dotation forfaitaire versée en une fois, dont le montant était de 8 635 € pour l'année 2008 et de 11 211 € pour 2009.

Pour l'année 2010, le montant de la dotation forfaitaire s'élèvera à 11 456 €.

Par ailleurs, une enquête pilote sur la composition des familles et des logements sera associée au recensement 2010. Une partie des adresses à recenser a été sélectionnée pour être enquêtée. Pour tenir compte du travail supplémentaire demandé, une dotation complémentaire forfaitaire sera versée aux communes, dont le montant pour Belfort est estimé à 161 €.

Une convention de mise en œuvre de la collecte de l'enquête pilote 2010 a été signée le 21 septembre dernier.

Pour ce faire, la commune mobilise :

- des moyens logistiques : une salle de réunion sera affectée aux opérations de recensement ;
- des ressources humaines, avec le recrutement de 10 agents recenseurs et de 5 contrôleurs placés sous l'autorité de la Direction des Affaires Générales. L'ensemble du dispositif sera placé sous la responsabilité de la Directrice Générale Adjointe des Services.

A cet effet, il vous est proposé d'adopter le barème suivant :

- 2,30 € par bulletin individuel (dont 1,71 € remboursé par l'INSEE)
- 1,70 € par logement ( dont 1,13 € remboursé par l'INSEE).

Les contrôleurs percevront une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 730 €.

La prochaine enquête de recensement aura lieu du 21 janvier au 27 février 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

**APPROUVE** ces dispositions prévues pour le recensement de l'année 2010 et **DECIDE** d'inscrire les budgets aux chapitres correspondants.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## RAPPORT

*présenté par Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe*

*-----*

**RÉFÉRENCES : MAINT/KF/AMO - 09-187**

**Mots-clés : Maintenance**

**OBJET : Avenant n° 1 - Rectificatif pour l'opération d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade des Trois Chênes.**

Lors du Conseil Municipal du 12 février 2009, vous avez acté le lancement de l'opération de création d'un terrain de football synthétique au Stade des Trois Chênes.

Suite à la consultation des entreprises par appel d'offres pour les marchés de travaux, la CAO d'attribution de l'opération a retenu, pour le Lot 1 «Terrain de football», l'offre de la société ENVIROSPORT pour un montant de 642.313,59 euros H.T. (dont 3.157,41 € HT pour l'option prévoyant la réparation du muret) correspondant au marché initial.

Cependant, une erreur de report des prix du devis à l'acte d'engagement nécessite aujourd'hui la passation d'un avenant pour régulariser cette situation.

Les montants arrêtés par le pouvoir adjudicateur doivent ainsi être modifiés :

- tranche ferme hors option : 642.313,59 euros H.T.
- option de réparation muret : 3.095,50 euros HT.

De ce fait, le montant total du marché tel qu'il aurait dû être attribué est de 645.409,09 euros H.T, soit **771.909,27 euros T.T.C.**

Le classement des entreprises, les autres pièces administratives et les conditions de passation du marché restent inchangés ; le nouveau montant du marché reste, bien entendu, dans l'enveloppe globale affectée à l'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 39 voix pour et 3 contre (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA)

- **APPROUVE** les termes du présent rapport.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## AVENANT N° 1

Transformation d'un terrain en gazon naturel en terrain synthétique au stade des Trois Chênes

Lot 1 Terrain de football

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

## VILLE DE BELFORT

Service Maintenance Bâtiment  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

Titulaire du marché objet du présent avenant :

ENVIROSPORT SAS - Chemin des Vignes - 80094 AMIENS CEDEX 3

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : Sans objet

Montant initial du marché :

- Tranche ferme : 642.313,59 euros H.T. (dont 3.157,41 euros HT pour l'option)
- Tranche conditionnelle : 23.615,80 euros H.T.

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant <sup>(1)</sup>
Avenant	1		Tranche ferme : 645.409,09 euros H.T. (dont 3.095,50 euros HT pour l'option)  Tranche conditionnelle : 23.615,80 euros H.T.

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

Marché N° 09V190

Avenant N° 1

page : 1 / 3



## B. Objet de l'avenant

EXE4

*Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.*

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant global du marché pour erreur de report des prix du cadre de devis à l'acte d'engagement.

Les montants arrêtés par le Pouvoir adjudicateur sont ainsi modifiés :

- Tranche ferme hors option : 642.313,59 euros H.T.
- Option : 3.095,50 euros HT
  
- Tranche conditionnelle : 23.615,80 euros H.T.
  
- Montant total du marché : 669.024,89 euros H.T.  
131.128,88 euros T.V.A.  
**800.153,77 euros T.T.C.**

L'analyse des offres est ainsi modifiée, néanmoins, le classement des entreprises reste inchangé.

Les autres pièces et conditions du marché restent inchangées.

## C. Signatures des parties

EXE4

A \_\_\_\_\_, le

Le titulaire,  
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de  
l'établissement compétent pour signer le marché  
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

## D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le

## RAPPORT

*présenté par Mme Jacqueline GUIOT  
et M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint*



**REFERENCES** : Sports / DB/CV/MB - 09-188

**Mots-clés** : Actions Sportives - Juridique

**OBJET** : Passation de conventions de mise à disposition de personnel avec des associations sportives.

Chaque année, la Ville de Belfort fait appel à l'Association Profession Sport Doubs/Territoire et au Groupement des Associations MBA pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés pour encadrer ses activités sportives et éducatives et soutenir les clubs sportifs en contrepartie de la fin du détachement des éducateurs dont ils bénéficiaient.

Pour l'année 2010, il est proposé de renouveler les conventions de mise à disposition suivantes :

1/ Une convention Ville de Belfort/ Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort (Annexe 1)

- pour les animations sportives municipales hors temps scolaire :

Dans le temps péri-scolaire ou durant les vacances, des activités sportives sont proposées aux enfants de Belfort. Elles sont encadrées par des éducateurs sportifs territoriaux et par des animateurs sportifs, titulaires des diplômes sportifs réglementaires, recrutés et rémunérés par l'intermédiaire de l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort.

- pour les animations organisées pendant le temps scolaire sur le quartier des Glacis du château dans le cadre du Projet d'Action Educatif (P.A.E).

2/ Une convention tripartite Ville de Belfort/ Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort/ ASMB Générale ( Annexe 2)

L'intervention d'éducateurs sportifs au sein des sections escrime et natation de l'ASMB Générale se traduit de la manière suivante :

- 280 heures (7 h/semaine sur 10 mois) pour l'ASMB escrime
- 400 heures (10 h/semaine sur 10 mois) pour l'ASMB natation.

En 2010, se rajoute la section Gymnastique de l'ASMB générale en raison de la fin du détachement de 2 éducateurs à raison de 448 heures réparties comme suit :

- 240 heures (6 h/semaine sur 10 mois ) pour la sous-section Gymnastique Rythmique
- 208 heures (13h/semaine sur 4 mois) pour la sous-section Gymnastique Sportive.

3/ une convention Ville de Belfort/Groupement d'employeurs constitué de l'Association M.B.A (Montbéliard -Belfort Athlétisme) et du C.D.90 (Comité Départemental) (Annexe 3)

- La rémunération d'un éducateur sportif intervenant pour l'athlétisme à raison de :
  - 11h30/ semaine x 47 semaines.

Chaque éducateur est placé dans le cadre de son action sous l'autorité hiérarchique de la Ville ou du club lorsqu'il est géré directement par celui-ci.

En qualité d'employé de l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort, l'éducateur bénéficie de la mutualisation de ses heures effectuées auprès de plusieurs structures. Le total des heures mutualisées détermine le coût horaire facturé par l'Association Profession Sport Doubs/Territoire de Belfort.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est proposé une revalorisation de 0,8%, correspondant à l'augmentation de l'indice de la fonction publique au titre de l'année 2009 représentant un coût supplémentaire pour la Ville de Belfort de 742,51 €.

Ces emplois sont financés selon les montages suivants :

Taux horaires appliqués			TARIFS PS 25/90	
Taux brut horaire	Congés payés	Brut Horaire payé	BASE ASSIETTE FORFAITAIRE*	BASE CHARGE STANDARD
A 13,31 €	1.33	14.64		23.49€
B 11,04 €	1.10	12.14	16.66€	

A : Ce tarif s'applique à la mise à disposition de l'éducateur à l'ASMB section escrime

B : Ce tarif s'applique à la mise à disposition d'éducateurs à l'ASMB section natation et gymnastique.

Taux horaires appliqués						TARIFS PS 25/90			
Taux brut horaire	Prime ancienneté	Congés payés		Brut Horaire payé		BASE CHARGE STANDARD ②		BASE ASSIETTE FORFAITAIRE* ①	
		Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté
14.00 €	0.14€	1.4€	1.41€	15.40€	15.55€	26.31€	26.46€	22.27€	22.42€

Ce tarif s'applique à la mise à disposition des éducateurs au service des Sports, Education et Jeunesse.

- ① Si le nombre d'heures effectuées par l'éducateur toutes structures confondues X taux horaire SMIC < 1002 € ⇒ le taux base assiette forfaitaire est appliqué
- ② Si ce nombre d'heures X taux horaire SMIC > 1002 € ⇒ le taux base charge standard est appliqué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

↳ **AUTORISE** le renouvellement des conventions jointes en annexe qui régissent les modalités d'emploi et de rémunération des personnels mis à disposition.

↳ **AUTORISE** M. le Maire à les signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## CONVENTION

Pour la mise à disposition de compétences sportives et/ou socio culturelles

Entre :

Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, Maison départementale du Sport, 16 chemin de Courvoisier, 25 000 BESANCON, représentée par Monsieur Denis BILLAMBOZ, son Président,

ET

La Ville de Belfort - Hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, Place d'armes, 90 020 BELFORT Cedex, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Maire.

### I - OBJET DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

Les objectifs de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT consistent à développer dans le cadre plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines. Le cosignataire du présent contrat est qualifié d'utilisateur, et présumé être directement et personnellement bénéficiaire des interventions des salariés de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT, la sous-traitance étant interdite.

<h3><u>CONDITIONS GENERALES</u></h3>
--------------------------------------

### II - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION

a) Les salariés de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT sont mis au service de l'utilisateur, qui assume la totalité des responsabilités susceptibles d'être encourues en raison de l'exécution du contrat, notamment celles consécutives à tout fait dommageable causé ou subi par un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT. A cet effet, l'utilisateur déclare expressément avoir contracté et maintenu en état de validité toutes les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution du présent contrat et à l'activité.

b) Les salariés mis à la disposition de l'utilisateur relèvent de la seule autorité de ce dernier pendant la durée de la mission.

c) L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. L'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se voit reconnaître le droit de retirer sans préavis ni indemnité tout salarié mis à disposition pour le non respect des conditions de la présente convention.

d) L'utilisateur, qui reste en toute circonstance maître d'œuvre des actes, doit fournir tous les matériels pédagogiques nécessaires, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

e) Tout incident relatif au comportement d'un salarié de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT doit être signalé à l'Association sans délai.

f) Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance d'un mois en préalable à sa rupture.

La partie, qui aura pris l'initiative de rompre la convention devra à l'autre signataire, à titre d'indemnité le montant correspondant à la période non prévenue sans dépasser le terme de la dite convention.

### III - HORAIRES DE TRAVAIL ET TARIFICATIONS

a) L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur.

b) Le tarif horaire de base est celui mentionné au chapitre dix (grille tarifaire) de la présente convention. Le temps de travail est facturé pour chaque salarié, conformément au relevé d'heures transmis chaque mois par la ville, qui fait foi pour le paiement des salaires des éducateurs.

### IV - RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

L'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se réserve le droit de remplacer son personnel en cas de nécessité, et n'est pas tenue d'accepter le renvoi d'un salarié par l'utilisateur ou de procéder à un remplacement à la demande de ce dernier. L'utilisateur devra en toute circonstance traiter le personnel de l'Association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT avec égard et dans le respect de la réglementation. En aucun cas l'utilisateur ne sera autorisé à procurer directement au salarié avantage, prime et gratification. Le salarié reste soumis au règlement intérieur de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT tout en se soumettant également au règlement intérieur de l'utilisateur.

### V - PAIEMENTS DES FACTURES

Le paiement interviendra à la remise de la facture dans un délai maximum de 45 jours. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires. Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la mise en paiement du principal. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur majoré de deux points.

Pour toutes contestations relatives à l'exécution de la convention, il est donné compétence exclusive au Tribunal Administratif de Besançon. Le défaut éventuel de signature de l'utilisateur avant la fin de la mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation et à l'exigibilité immédiate du règlement dans la mesure où les heures de travail ont été réalisées. L'utilisateur déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

## **VI - OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DES SALARIES MIS A DISPOSITION**

Le salarié s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux instructions de l'utilisateur concernant les conditions d'exécution du travail. Il sera tenu à une obligation de réserve générale et à une discrétion absolue sur les renseignements de tous ordres concernant PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT et l'utilisateur signataire de la présente convention, dont il aura eu connaissance en raison, de son appartenance à ces deux structures.

## **VII - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

L'utilisateur déclare et certifie sur l'honneur qu'il est non assujetti à la TVA, ceci afin d'obtenir la qualité de membre de l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

<b><u>CONDITIONS PARTICULIERES</u></b>
--

## **VIII - DESCRIPTION DES MISSIONS DES PERSONNELS CONCERNES :**

Les activités concernées par la mise à disposition de personnels sont :

- les animations sportives municipales hors temps scolaire ;
- les animations pendant le temps scolaire mises en place dans le cadre du Projet d'Action Educative ;

## **IX - PROGRAMMES ET LIEUX D'ACTIVITE**

Les programmes ne sont pas définis dans la présente convention. Ils seront transmis systématiquement avant le démarrage des activités à l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT.

Les programmes préciseront notamment les activités encadrées, les lieux de pratique et les publics concernés.



## X - GRILLE TARIFAIRE

Les taux horaires proposés ci-dessous s'entendent net de taxe, l'association PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT n'étant pas assujettie sur son pôle emploi (mise à disposition de personnel, instruction ministérielle 00.099 JS du 20 juin 2000).

L'utilisateur doit se conformer à la législation en vigueur, tout dépassement justifiant une majoration réglementaire du taux horaire stipulé dans la grille tarifaire. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'augmentation des taux conventionnels et du smic ou des taux de cotisation réglementaires.

Taux horaires appliqués						TARIFS PS 25/90			
Taux brut horaire	Prime ancienneté	Congés payés		Brut Horaire payé		BASE CHARGE STANDARD		BASE ASSIETTE FORFAITAIRE*	
		Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté	Sans ancienneté	Avec ancienneté
14.00 €	0.14€	1.4€	1.41€	15.40€	15.55€	26.31€	26.46€	22.27€	22.42€

\*Pour appliquer ce tarif, l'éducateur doit accepter le calcul de ses cotisations sur une assiette forfaitaire.

Le salaire brut mensuel toutes heures confondues (ville et autres utilisateurs) ne doit pas dépasser 115 smic horaire soit 1002 euros au 1er janvier 2010.

## XI - MODE DE FACTURATION

- Les animations sportives municipales mises en place par le service des sports hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DES SPORTS, Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération 90020 BELFORT.
- Les animations sportives municipales mises en place par le service jeunesse hors temps scolaire seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE LA SOLIDARITE URBAINE, Hôtel de Ville et la Communauté de l'agglomération 90020 BELFORT.
- Les animations sportives municipales mises en place par le service éducation dans le cadre du Projet d'Action Educative seront facturées mensuellement à la DIRECTION DE L'EDUCATION, Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération 90020 BELFORT.

## XII - ORGANISATION DES RELATIONS ENTRE LES SERVICES MUNICIPAUX ET PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

Les services des sports et de l'éducation procéderont aux recrutements des compétences nécessaires dans le fichier de PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT et dans leur propre réseau. Ils proposeront à PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT les contrats à établir dans le respect de la législation sociale et de la législation des métiers du sport et de l'animation. PROFESSION SPORT DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT se donne le droit de refuser les candidatures ne répondant pas aux emplois proposés.

Les signataires de la présente convention s'organiseront pour évaluer régulièrement (au minimum deux rencontres annuelles) les prestations administratives et les relations entre les services.

## XIII - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se terminera au 31 décembre 2010. Au terme, les parties décideront de la reconduction de leur partenariat par la conclusion d'une nouvelle convention.

A Belfort le

<p>Pour la Ville de Belfort Le Maire,</p> <p>Etienne BUTZBACH</p>	<p>Pour l'Association Profession Sport Doubs Territoire de Belfort Le Président,</p> <p>Denis BILLAMBOZ</p>
---	---

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EDUCATEUR SPORTIF</b></p>
--

**Entre**

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2009,

**Et**

L'Association Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Denis BILLAMBOZ,

**Et**

L'Association Sportive Municipale Belfort, représentée par son Président, Monsieur Charlie GOUIN pour le compte des sections ESCRIME, GYMNASTIQUE et NATATION

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Les objectifs de l'Association Profession Sport Doubs Territoire de Belfort consistent à développer dans le cadre le plus général du développement économique et social, les pratiques sportives éducatives et culturelles visant l'emploi à temps plein des éducateurs, animateurs de ces disciplines.

La présente convention a pour objet la mise à disposition pour chacune des sections ESCRIME, GYMNASTIQUE et NATATION de l'ASMB Générale, appelées « structure bénéficiaire », d'un éducateur sportif diplômé à temps partiel soit un nombre d'heures par jour ou par mois en charge du développement d'une activité au sein de la structure bénéficiaire.

**Article 2 : Salarié**

Le salarié est employé par Profession Sport Doubs Territoire de Belfort.

Chaque structure bénéficiaire s'engage à fournir à Profession Sport Doubs Territoire de Belfort les coordonnées (NOM, prénom, N° de sécurité sociale) de l'éducateur sportif qu'elle souhaite voir intervenir

**Article 3 : Missions de l'éducateur**

Chaque éducateur est chargé d'assurer un encadrement technique sportif pour le compte de la structure bénéficiaire auprès de laquelle il est mis à disposition.

Chaque structure bénéficiaire s'engage à établir un programme de travail conforme à la réglementation du sport et en accord avec le code du travail et la convention collective nationale du sport

#### **Article 4 – Planning – Absences de l'animateur**

Un planning précis de la fonction et de la présence du salarié sur le site sera communiqué à Profession Sport Doubs Territoire de Belfort, sous forme d'un relevé d'heures mensuel, établi avec le coordonnateur de l'éducateur. Toutes les absences modifiant le planning, justifiées ou non, devront impérativement être communiquées par Profession Sport Doubs Territoire de Belfort.

#### **Article 5 – Suivi des actions**

L'éducateur est placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de chaque structure bénéficiaire.

#### **Article 6 – Engagements de la structure bénéficiaire**

Chaque structure bénéficiaire s'engage à :

- avoir contracté les assurances propres à garantir la totalité des risques liés à l'exécution de l'activité
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires qui concernent les règles de sécurité du travail et de l'hygiène
- signaler tout incident relatif au comportement de l'éducateur
- définir les missions de l'éducateur
- fournir un outil de travail nécessaire au bon fonctionnement du poste : salle - matériel
- prendre en charge les inscriptions des adhérents
- assurer le remboursement des frais de déplacement, dans le cadre des missions confiées à l'éducateur
- voter un budget en adéquation avec les missions confiées à l'éducateur
- garantir un suivi hebdomadaire des tâches réalisées par l'éducateur;
- communiquer régulièrement toutes remarques sur l'action de l'éducateur.

#### **Article 7 : Financement**

Ces emplois sont financés selon le montage suivant :

Taux horaires appliqués			TARIFS PS 25/90	
Taux brut horaire	Congés payés	Brut Horaire payé	BASE ASSIETTE FORFAITAIRE*	BASE CHARGE STANDARD
A 13,31 €	1.33	14.64		23.49€
B 11,04 €	1.10	12.14	16.66€	

A : Ce tarif s'applique à la mise à disposition de l'éducateur à l'ASMB section escrime

B : Ce tarif s'applique à la mise à disposition d'éducateurs à l'ASMB section natation et gymnastique.

**Article 8 : Financement**

<b>Financier</b>	<b>Année 2010</b>
Ville de Belfort	Natation (400 heures x 16,66 € = 6 664 €)
	Escrime (280 heures x 23,49 € = 6 577,20 €)
	Gymnastique (448 heures x 16,66 € = 7 463,68 €)
<b>TOTAL</b>	<b>20 704,88 €</b>

L'ASMB Générale s'engage à reverser les montants indiqués ci-dessus aux sections concernées.

Les sections ESCRIME, GYMNASIQUE et NATATION s'engagent, quant à elles, à verser la part du financement reçu selon une facturation mensuelle.

**Article 9 : Résiliation**

Les parties signataires de la présente convention s'accordent respectivement un délai de prévenance de 3 mois en préalable à sa rupture.

**Article 10 : Durée**

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 décembre 2010.

**Article 11 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'engagent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

**Article 12 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

A Besançon le

Le Maire de la Ville de Belfort,

Le Président de Profession Sport  
Doubs Territoire de Belfort,

Etienne BUTZBACH

Denis BILLAMBOZ

Le Président de l'ASMB Générale,

Charlie GOUIN

## **CONVENTION** **relative à la prise en charge d'éducateur sportif**

**ENTRE :**

La Ville de Belfort, représentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire,

*d'une part,*

**ET :**

Le Groupement d'Employeurs des associations MBA (Montbéliard Belfort Athlétisme) et CD 90 (Comité Départemental du Territoire de Belfort) ATHLETISME, représenté par M. Bernard COLLEY, Président

*d'autre part,*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la Ville de Belfort participe au financement d'un poste d'encadrement technique de l'ASMB Athlétisme, membre adhérent du groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

Ce groupement d'employeurs a pour objet exclusif la mise à disposition à ses membres, d'un ou plusieurs salariés, liés à ce groupement par un contrat de travail écrit.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La Ville de Belfort prend en charge la mise à disposition à l'ASMB Athlétisme d'un éducateur sportif, sous contrat de travail avec le groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

**ARTICLE 2 : Modalités de prise en charge**

La Ville de Belfort prend en charge la rémunération brute du poste d'éducateur sachant que les charges patronales seront payées par le groupement d'employeurs des associations MBA et CD 90 ATHLETISME.

**ARTICLE 3 : Détail de la prise en charge**

Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 à raison de 11h30/semaine

Taux brut de rémunération horaire : 11,04 €

<b>Financier</b>	<b>Année 2010</b>
Ville de Belfort	5 967,12 € (11h30 / semaine x 47 semaines (52-5) x 11,04 €)
<b>Total</b>	<b>5 967,12</b>

**ARTICLE 3 : Versement**

La Ville de Belfort versera annuellement la somme correspondant à la prise en charge de la rémunération brute du poste d'éducateur sportif.

Fait à Belfort, le

Le Président  
du Groupement d'Employeurs MBA  
et CD 90 ATHLETISME,

Le Maire  
de la Ville de Belfort,

Bernard COLLEY

Etienne BUTZBACH

## **RAPPORT**

présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire



**REFERENCES** : DG/EB/OB - 09-189

**Mots-clés** : Enseignement Supérieur/Recherche

**OBJET** : ESTA - Création d'une association pour la gestion de l'ESTA.

L'Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) est une école consulaire créée le 17 mars 1986 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort en partenariat avec la Ville de Belfort et le Conseil Général. Son but est de former en quatre ans après le baccalauréat des cadres technico-commerciaux pour l'industrie. Dans cet esprit, elle conjugue trois grands axes d'enseignement : la culture des affaires, les technologies et le marketing industriel.

L'ESTA accueille environ 170 étudiants. Sa formation aboutit à un diplôme de niveau II (maîtrise), visé depuis 2002 par le ministère de l'Education Nationale<sup>(1)</sup>.

L'un des principaux atouts de cette école réside dans l'obligation de suivre un stage de 15 mois en entreprise. L'ouverture de l'ESTA à l'international apporte aux étudiants une compétence linguistique leur permettant de franchir sans encombre les frontières des cultures et des pays.

---

(1) Le visa du diplôme reconnaît l'insertion de la formation dans la carte nationale des formations de l'enseignement supérieur. C'est le plus haut niveau de qualité attribué par l'Etat à une école. Il permet notamment l'accès aux troisièmes cycles universitaires et facilite l'obtention d'équivalences.



L'ESTA a également mis en place avec l'UTBM dès 1999, un DESS A2I (Affaires Industrielles Internationales).

Pour rester compétitive sur le marché de l'emploi et répondre aux normes européennes du Master, l'ESTA doit aujourd'hui faire évoluer sa formation à Bac+5. Dans cet objectif, il convient de consolider la structure et les moyens de l'école afin que celle-ci conforte sa notoriété et ses références dans le domaine de l'ingénierie d'affaires.

Au regard du partenariat, des coopérations déjà existantes avec l'UTBM et de la complémentarité des formations, le rattachement de l'ESTA à l'UTBM permettrait de dégager les moyens nécessaires au développement de l'ESTA à Bac+5.

Pour réaliser ce projet, la structure a connu des évolutions, notamment la création d'un syndicat mixte approuvée par arrêté préfectoral le 8 décembre 2008 et le transfert de la compétence ESTA de la CCI du Territoire de Belfort vers ce syndicat mixte.

Pour autant, et face aux lourdeurs de la gestion de l'ESTA par la voie du syndicat mixte et des questions posées pour les modalités du transfert du personnel de la CCI vers la structure intersyndicale, il a été décidé de confier la gestion de l'école à une association dont un projet de statuts est annexé à la présente.

De façon analogue au Syndicat Mixte, l'association sera composée des membres suivants :

- la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- la Ville de Belfort ;
- le Conseil Général du Territoire de Belfort ;
- l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard,

étant précisé que d'autres membres partenaires pourront ultérieurement y adhérer.

S'agissant des ressources, elles comprendront pour l'essentiel les droits de scolarité, les versements de la taxe d'apprentissage et les contributions versées par les membres fondateurs, soit 50 000 € pour la Ville de Belfort.

Chaque membre fondateur du syndicat disposera de deux représentants au conseil d'administration. Je vous propose en conséquence de confirmer la représentation que nous avons arrêtée par délibération en date du 31 mars 2008, à savoir :

Titulaires

M. Etienne BUTZBACH, Maire,  
M. Christian PROUST

Suppléants

Mme Armelle LELEUP  
M. Bruno KERN

Au regard de l'intérêt majeur pour le développement de l'ESTA de la création de cette association,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

- **AUTORISE** l'adhésion de la Ville de Belfort à l'association pour la gestion de l'ESTA.
- **ADOpte** le projet de statuts de l'association pour la gestion de l'ESTA ci-annexé.
- **APPROUVE** le montant de la participation de la Ville de Belfort et décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention et tout document à intervenir dans ce cadre.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# **PROJET**

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ESTA**

## PREAMBULE

En 1986, à la demande de nombreux chefs d'entreprises de l'Est, la chambre de commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, en relation avec la fondation nationale pour l'enseignement et de gestion des entreprises (FNEGE), a lancé une formation de cadres commerciaux adaptés aux produits, services et savoir-faire techniques.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de développement de l'enseignement supérieur sur le bassin d'emploi du nord Franche-Comté. Les collectivités, mairie de Belfort, Conseil général et Conseil régional ont participé aux études de faisabilité, puis ont aidé financièrement la CCI du Territoire de Belfort dans la réalisation du projet.

Un choix pédagogique innovant, cœur de la formation a été mise en œuvre : créer une formation interdisciplinaire aux métiers de cadres commerciaux. Elle associe, par les méthodes transversales du marketing inter-entreprises (ou marketing industriel), la gestion, la culture technique (mécanique, électrotechnique, informatique, automatismes, conception de produit, analyse de la valeur, gestion de production, etc...) et est orientée sur les fonctions commerciales dans l'industrie, en France et à l'international.

L'ESTA, en 4 années après le bac, attribue un diplôme visé par l'Etat, qui permet à ses étudiants de trouver rapidement une embauche. Mais pour rester compétitive sur le marché de l'emploi et répondre aux normes européennes du Master €, niveau cadre, la formation doit évoluer Bac +5.

Pour ce faire, objectif a été fixé de consolider la structure et les moyens de l'école afin qu'elle devienne une référence dans son positionnement historique : l'ingénierie d'affaires.

Les formations d'ingénieurs et de chercheurs scientifiques de l'UTBM et celles d'ingénieurs d'affaires de l'ESTA sont complémentaires. Une collaboration entre les établissements -accès aux équipements, échange d'enseignements, création du Master Matie, relations internationales, etc... - existe de longue date.

Le rattachement de l'ESTA à l'UTBM permettant des échanges à tous niveaux entre « ingénieurs-concepteurs » et « marketeurs vendeurs », apportera une valeur ajoutée supplémentaire à l'un comme à l'autre et renforcera leur attractivité respective.

Pour arriver à un tel résultat, la structure a connu des évolutions, par la création d'un syndicat mixte approuvée par un arrêté préfectoral du 8 décembre 2008 et le transfert de la compétence ESTA de la CCI du Territoire de Belfort vers le syndicat mixte.

Pour autant, et face aux lourdeurs de la gestion de l'ESTA par la voie du syndicat mixte et des questions posées pour les modalités du transfert du personnel de la CCI vers la structure intersyndicale, il a été décidé de confier la gestion de l'école à l'association dont les statuts sont exposés à la suite du préambule.

Concomitamment, les adhérents ont décidé de lancer la procédure de dissolution du Syndicat mixte de l'ESTA, conformément à l'article L.5721-7 du CGCT.

## TITRE I : FORME- DENOMINATION- OBJET- SIEGE- DUREE

### *Article 1- FORME, DENOMINATION ET ZONE GEOGRAPHIQUE DE L'ASSOCIATION*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 2001.

Elle prend pour dénomination « association pour la gestion de l'Ecole supérieure des technologies et des affaires ».

### *Article 2- SIEGE SOCIAL*

Son siège est fixé dans le Département du Territoire de Belfort au 3, rue du Docteur Fréry à 90004 BELFORT Cedex.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'administration.

### *Article 3- OBJET DE L'ASSOCIATION*

Cette association a pour objet l'activité de l'Ecole supérieure des technologies et des affaires de Belfort. A cette fin :

- Elle assure l'administration directe de l'Ecole ;
- Elle exerce toutes les compétences liées aux activités de formation, de recherche, de conseil ainsi que les activités complémentaires ou annexes en rapport avec l'administration, le fonctionnement et le développement d'une école supérieure de commerce ;
- Elle est substituée, à la date du transfert, à la chambre de commerce et d'industrie du Territoire de Belfort, dans l'ensemble des droits et obligations de cette dernière à l'égard des tiers : dans ce cadre, elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives, financières découlant desdits engagements ;
- Elle peut participer à tout groupement susceptible de favoriser ou faciliter la réalisation de son projet.

En reprenant l'activité de l'ESTA, l'association concourt ainsi à l'attractivité du territoire.

### *Article 4- DUREE*

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

## TITRE 2- MEMBRES DE L'ASSOCIATION

### *Article 5- MEMBRES DE L'ASSOCIATION*

L'association est exclusivement composée de personnes ayant un lien et agissant pour les objectifs que se fixe l'association. Chaque membre est représenté par le représentant qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

L'association est composée de membres constitutifs et de membres partenaires.

#### **5.1. Les membres constitutifs**

Les membres constitutifs sont les membres fondateurs de l'association qui ont participé à la création de l'association, à savoir :

- Chambre de commerce et d'Industrie de Belfort ;
- Ville de Belfort ;
- Conseil général du Territoire de Belfort ;
- Université de technologie de Belfort-Montbéliard.

Chaque membre fondateur dispose d'une voix double au sein de l'assemblée générale de l'association. Il désigne également deux représentants, membres de droit du conseil d'administration de l'association (*voir article 7 des présents statuts*).

Les membres constitutifs contribuent par ailleurs au financement de l'association dans des conditions fixées par l'article 14 des présents statuts.

Les membres fondateurs, en cas de disparition de l'un des leurs, peuvent accorder cette qualité à d'autres membres. Les membres fondateurs restants se prononcent dans les conditions de majorité absolue.

De même, la décision d'accepter l'adhésion d'un nouveau membre constitutif est prise à la majorité absolue (*variante possible : unanimité*) des membres du conseil d'administration. La répartition des contributions financières sera modifiée en conséquence.

#### **5.2. Les membres partenaires**

Les membres partenaires sont des entreprises ainsi que des personnalités du monde économique.

Peuvent également devenir membres partenaires toutes les personnes morales ou physiques souhaitant s'investir dans l'activité de l'association.

Ces personnes font une demande par écrit.

La décision statuant sur cette demande est prise par le conseil d'administration à la majorité absolue (*variante possible : unanimité*) de ses membres. Elle n'a pas à être motivée et n'est pas susceptible de recours gracieux.

Chaque adhésion est formalisée par la signature entre l'association et le membre partenaire d'une convention spécifique qui définit les modalités du partenariat, notamment financières pour la participation au financement de l'ESTA.

## TITRE 3- ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'ASSOCIATION

### *Article 6- ASSEMBLEE GENERALE*

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale est organisée selon la composition décrite supra entre membres constitutifs et membres partenaires.

#### **6.1. Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres, moyennant le respect d'un délai de 15 jours ouvrables.

L'ordre du jour est établi par le Président qui a la charge de convoquer les membres quinze jours francs avant la date de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sur toutes les décisions qui n'entraînent pas de modifications des présents statuts.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée de la moitié au moins de ses membres ayant voix délibérative. Chaque membre dispose d'une voix et peut se faire représenter par procuration. Chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Si le quorum (procurations comprises) n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 15 jours francs et qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des présents et des représentés.

#### **6.2. Assemblée générale extraordinaire**

Les membres se réunissent en Assemblée Générale Extraordinaire à la demande de la moitié plus un des membres ou lorsque les décisions à prendre se rapportent à une modification des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts, décider sa dissolution, à condition que cette décision soit validée à l'unanimité par les membres fondateurs.

L'ordre du jour est rédigé par le Président qui a la charge de convoquer les membres quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Pour délibérer valablement, elle doit être composée de la moitié au moins des membres de l'association ayant voix délibérative (procuration comprise) et les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Si le quorum (procurations comprises) n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les 15 jours francs et qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des présents.

#### **Article 7- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 8 membres de droit qui sont les représentants des membres fondateurs de l'association ; chaque membre fondateur désignant 2 représentants.

Toute modification dans la représentation de la personne morale doit faire l'objet d'une notification à l'association par lettre recommandée.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président, élu à la majorité des voix plus une pour une durée de 4 années renouvelable ;
- Un vice président (*variante possible : plusieurs vice-présidents*) ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier.

#### **Article 8- PRESIDENT**

Le Président du Conseil d'administration est, de droit, le Président de l'association.

#### **Article 9- REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration est convoqué, au moins une fois par trimestre, par le Président, à son initiative, ou sur la demande d'un tiers des administrateurs de l'association. Les convocations et l'ordre du jour, arrêtés par le Bureau et le Président, sont adressés à chaque administrateur au moins quinze jours à l'avance. Tous documents nécessaires, notamment les rapports du Directeur, ainsi que l'état des contributions des membres le sont au moins quinze jours avant.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'administration par un secrétaire désigné. Chaque procès-verbal est signé du Président et envoyé à chaque administrateur. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège de l'association. Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres même absents.

Pour que le Conseil délibère valablement, la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée par un pouvoir de vote.



Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué de nouveau dans un délai de quinze jours. Lors de cette séance, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil délibère à la majorité absolue des membres présents et représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix (variante possible).

Le vote par procuration est admis, tout administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

#### **Article 10- MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration a, pour les opérations se rattachant à l'objet de l'association, les pouvoirs les plus étendus. Il revient notamment au conseil d'administration d'être en capacité d'apprécier les circonstances et les questions pour lesquelles il sollicitera un avis des membres de l'association réunis en Assemblée Générale. Le Conseil d'administration s'oblige en outre à communiquer à l'Assemblée Générale toutes les informations utiles et à rendre compte de son action.

Il exerce notamment les attributions suivantes :

- prendre toutes les décisions permettant le bon fonctionnement de l'association et délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour ;
- concevoir et exécuter le budget ;
- approuver les comptes de l'exercice clos, voter le budget de l'exercice suivant ;
- autoriser toute acquisition d'immeubles nécessaires à l'objet de l'association ;
- choisir et mettre fin aux fonctions du Président et du Vice-Président du Conseil d'administration de l'association ;
- proposer à l'Assemblée générale extraordinaire les modifications des statuts de l'association, ou s'il en existe un du règlement intérieur ;
- admettre de nouveaux membres, suspendre, exclure un membre ;
- proposer à l'Assemblée générale l'approbation des comptes ;
- d'une façon générale, donner toute orientation, conseil et moyen pour le fonctionnement de l'association et le respect des objectifs ;
- établir un règlement intérieur ;
- délibérer sur les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels ;
- délibérer sur les éventuelles actions en justice à engager au nom de l'association ;

Le Conseil d'administration a la possibilité de déléguer au Bureau un certain nombre d'attributions figurant à l'article 11.3.

#### **Article 11- LE BUREAU**

- 11.1. Lors de la même décision que celle qui désigne le Président, le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres un Bureau qui est élu au scrutin secret. Celui-ci est composé de 4 membres élus pour une durée de 4 ans renouvelable (variante possible : durée du mandat).

Il comprend :

- Un Président
- un Vice président
- Un Trésorier
- Un secrétaire

### 11.2. Organisation du bureau

Chaque membre du Bureau dispose d'une voix. Le Bureau recherche le consensus et décide au minimum à la majorité absolue, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

### 11.3. Fonctions et rôle du bureau :

- Il prépare les ordres du jour du Conseil d'administration.
- Décide des conditions de recrutement et d'emploi des membres du personnel sous contrat de droit privé de l'association autres que les personnes détachées.
- Autorise la conclusion de conventions entre les membres de l'association et l'association ayant pour objet de mettre du personnel à disposition de celle-ci, étant précisé que toute mise à disposition doit donner lieu à une telle convention.
- Autorise la conclusion de contrats dont le montant excède une somme qu'il détermine, dès lors qu'elle ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire de l'association et la passation d'accords de collaboration avec des sociétés ou organismes extérieurs à l'association.
- Adopte le programme annuel d'activité et le budget.
- Décide et vote l'organigramme des personnels de l'association.
- Prépare les réunions du Conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration ;
- Plus largement, veille à l'expédition des affaires courantes et exerce des délégations que lui confie l'administration.

Le bureau a la possibilité de déléguer ou de subdéléguer les pouvoirs qu'il tient des présents statuts ou qui lui ont été confiés par le Conseil d'administration.

## TITRE 3- RETRAIT- EXCLUSION

### *Article 12- RETRAIT*

Tout membre souhaitant se retirer de l'association doit l'indiquer au Président du Conseil d'administration six mois au moins avant la date du retrait et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le membre ayant décidé de se retirer demeure débiteur de sa contribution pour l'année entière. Plus généralement, le retrait ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation d'aucune sorte.

### ***Article 13- SUSPENSION- EXCLUSION***

Le Président après délibération du Conseil d'administration, peut convoquer l'Assemblée générale afin de lui soumettre le principe d'une suspension ou d'une exclusion d'un membre notamment dans les hypothèses suivantes :

- non paiement des cotisations ou des contributions, après mise en demeure restée infructueuse ;
- inobservation des statuts ou, s'il en existe un, du règlement intérieur ;
- disparition de la personnalité morale ;
- changement de la personnalité morale ou de nature juridique, notamment par voie de fusion ;
- atteinte à l'image et à la réputation de l'association ou à l'un de ses membres ;
- comportement incompatible avec l'objet de l'association.

La durée de la suspension est fixée par le Conseil d'administration avant d'être soumise au vote de l'assemblée.

## **TITRE 4- MOYENS DE L'ASSOCIATION**

### ***Article 14- CONTRIBUTION DES MEMBRES-DROITS***

Chaque membre fondateur doit verser annuellement une contribution financière répartie comme suit :

- la Chambre de commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort participe aux besoins de financement à hauteur maximale de 336.000€ par an ;
- Ville de Belfort : 50.000€ ;
- Conseil général du Territoire de Belfort : 100.000€

Les contributions des membres s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'association.

Les membres de l'association s'engagent à inscrire chaque année à leur budget les sommes nécessaires à la couverture de leur contribution.

Les modalités de contribution des membres feront l'objet d'une définition précise dans un document qui sera annexé aux présents statuts.

Les modalités de contribution des membres partenaires seront fixées dans le cadre de la convention passée avec eux.

### ***Article 15- AUTRES RESSOURCES ET RESSOURCES EXTERNES***

Les autres ressources de l'association comprennent :

- Les droits de scolarité versés par les élèves ;
- Le versement de la taxe d'apprentissage ;

En sus des éléments de financement sus visés, l'association peut recevoir toute autre ressource autorisée par la loi, en particulier les subventions de l'Etat, des collectivités locales et territoriales, de l'Union européenne ou d'entreprises (dons et legs...).

#### ***Article 16- CONVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION***

En cas de bénéfice de subvention, l'association conclura une convention de subventionnement détaillant l'ensemble des droits et obligations des parties.

L'association s'engagera notamment à assurer la transparence de son fonctionnement en fournissant régulièrement l'état de son budget et de ses comptes aux organismes concernés.

#### ***ARTICLE 17- AUTONOMIE DU BUDGET DE L'ASSOCIATION***

En tout état de cause, les membres associés et partenaires ne sont pas solidaires d'un passif éventuel dans l'exécution du budget de l'association.

#### ***Article 18- BIENS MIS A DISPOSITION***

La chambre de commerce et d'Industrie du territoire de Belfort mettra à disposition les locaux, équipements et mobiliers dont elle est propriétaire et qui sont utilisés à la date de création du présent syndicat pour les besoins de l'ESTA.

#### ***Article 19- REGLEMENT INTERIEUR***

Le Conseil d'administration peut décider de compléter d'une façon interprétative les présents statuts par un règlement intérieur.

### **TITRE 5. PERSONNELS**

#### ***Article 20- DIRECTION DE L'ASSOCIATION***

Le Directeur de l'association est nommé par le Président de l'association après délibération du Bureau.

Le Président, après autorisation du Bureau, peut habilitier le Directeur à représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile à l'égard des tiers.

Le Directeur assiste aux délibérations du Conseil d'administration et du Bureau, avec voix consultative. Il assure le secrétariat des séances.

Le Directeur procède sur délégation des membres du Conseil d'administration au recrutement et à la gestion du personnel, exécute l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, et met en place les documents administratifs nécessaires au fonctionnement de l'association.

Une fois par an, il présente au Bureau qui le soumet au Conseil d'administration un rapport d'activités de l'association. Après approbation par le Conseil, ce rapport est adressé à tous les

membres de l'assemblée générale, dans le mois qui suit la réunion du Conseil d'administration.

#### **Article 21- PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

Les personnels mis à disposition de l'association par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'association.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande,
- par décision du Conseil d'administration, notamment en cas de faute grave et pour raison disciplinaire,
- à la demande de leur organisme d'origine,
- à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois minimum,
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Une convention précisant les moyens matériels ou en personnels sera à cet effet conclue.

Le règlement intérieur précisera les obligations des personnels mis à disposition.

#### **Article 22- PERSONNEL PROPRE DE L'ASSOCIATION**

L'association peut recruter du personnel propre sous contrat de droit privé, dans des conditions de recrutement et d'emploi décidées par le conseil d'administration.

Les deux agents du Syndicat mixte de l'ESTA se verront proposer un contrat en application de l'article L. L1224-1 du Code du travail.

### **TITRE 6. BUDGETS ET COMPTES DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 23- BUDGET- GESTION :**

- 23.1. Le budget est préparé et élaboré par le Directeur qui le présente au Bureau. Il est ensuite approuvé chaque année par l'assemblée générale.**

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile. Le Budget de l'association ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant. L'association ne peut donner lieu ni à la réalisation ni au partage des bénéfices.

En tout état de cause, les membres associés et partenaires ne sont pas solidaires d'un passif éventuel dans l'exécution du budget de Brest 2008, sauf à ce qu'il soit vérifié que tout ou partie de ce passif résulte d'actions engagées par un membre associé ou partenaire.

- 23.2. Dans les six mois qui suivent la date de clôture d'un exercice, les comptes sont soumis par le Conseil d'administration à l'assemblée, le commissaire aux comptes entendu et ayant dressé les rapports légaux.**

### **Article 24- COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes titulaire, désigné par l'Assemblée générale, en application des dispositions légales et réglementaires, procède au contrôle légal des comptes et en rend compte annuellement à l'assemblée. Il dispose à ce titre de toutes les prérogatives prévues par les textes en vigueur.

## **TITRE 7 : DISSOLUTION- LIQUIDATION- DEVOLUTION**

### **Article 25- DISSOLUTION**

L'association peut être dissoute :

- par décision de l'Assemblée générale extraordinaire ;
- par réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation ;
- par retrait du label ;
- par décision judiciaire.

### **Article 26- LIQUIDATION**

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale de l'association subsiste pour les besoins de cette liquidation.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation, sur proposition du Conseil d'administration et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

### **Article 27- DEVOLUTION DES BIENS**

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs éventuels apports mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

## **TITRE 8. FORMALITES**

### **Article 28 :**

Le Conseil d'administration remplit les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du \_\_\_\_\_ :

Fait à Belfort, le ..... en quatre exemplaires originaux.

## RAPPORT

*présenté par Mme Francine GALLIEN, Adjointe*



**REFERENCES** : CN/VS/CDG - 09-190

**Mots-clés** : Dette - Trésorerie

**OBJET** : Questions diverses - Direction des Finances - Boulevard Anatole France - Restructuration de l'UTBM - Garantie d'emprunt à NEOLIA.

NEOLIA sollicite la garantie de la Ville de Belfort pour la réalisation d'une opération de restructuration de la Maison des Elèves située à Belfort, boulevard Anatole France.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur ces garanties d'emprunts dont les caractéristiques sont décrites ci-après.

Le prix de revient de cette opération est financé par deux tranches :

- la première à hauteur de 1 721 676 €
- la seconde à hauteur de 2 825 000 €

	Tranche 1	Tranche 2
Prêts CDC	2 800 000	1 700 000
Fonds Propres	25 000	21 676
<b>TOTAL</b>	<b>2 825 000</b>	<b>1 721 676</b>

NEOLIA demande à la Ville de Belfort de garantir à 50 % les emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

◆ **Prêt C.D.C. de : 1 700 000 € pour la 2<sup>ème</sup> tranche**

↳ **Montant garanti : 850 000 €**

- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL : 3.48 %
- DUREE : 25 ans.
- TAUX DE PROGRESSIVITE DES ANNUITES : 0 %
- DIFFERE D'AMORTISSEMENT : 0
- PREFINANCEMENT : 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 100 trimestres, à hauteur de la somme de 1 700 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- COMMISSION D'INTERVENTION : 930 €

◆ **Prêt C.D.C. de : 2 800 000 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche**

↳ **Montant garanti : 1 400 000 €**

- TAUX : 3.48 %
- DUREE : 25 ans.
- TAUX DE PROGRESSIVITE DES ANNUITES : 0 %
- DIFFERE D'AMORTISSEMENT : 0
- PREFINANCEMENT : 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 100 trimestres, à hauteur de la somme de 1 700 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- COMMISSION D'INTERVENTION : 930 €

Au cas où NEOLIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Belfort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



La Ville s'engage à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour (unanimité des présents)

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par NEOLIA pour ces opérations.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 21 décembre 2009, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

**ARRETES**

Date	N°	Objet
13/11/09	09-2854	Personnel – BIJ – Régie de recettes – Modification du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants
16/11/09	09-2858	Personnel – Conservatoire à Rayonnement Départemental «Section Danse» - Régie de recettes – Modification du montant du cautionnement
17/11/09	09-2893	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Collège Arthur Rimbaud – 55 faubourg des Ancêtres – BELFORT
20/11/09	09-2929	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite d'autorisation d'ouverture Vet'Affaires – Avenue de la Laurencie à Belfort
20/11/09	09-2930	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire
24/11/09	09-2941	Visite avant ouverture – ERP – Prescriptions de sécurité
25/11/09	09-2963	Personnel – Service Jeunesse – Maison de Quartier des Forges – Régie de recettes - Modification des régisseurs suppléants
25/11/09	09-2964	Personnel – DAC – Musée d'Art -Lion-Donation Maurice Jardot – Régie de recettes - Encaissement des droits d'entrées – Modification du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité
26/11/09	09-2965	Règlement d'utilisation des stades municipaux
01/12/09	09-3032	Règlement d'utilisation des gymnases municipaux
01/12/09	09-3033	Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 13 et 20 décembre 2009
02/12/09	09-3062	Pont Richelieu – Stop – Réglementation permanente de la circulation
07/12/09	09-3092	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis défavorable – Centre Commercial des 4 As – rue de l'As-de-Carreau – 90000 BELFORT
07/12/09	09-3093	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Avis favorable – Cité des Associations – Bâtiment 2 – 2 rue Jean-Pierre Melville – 90000 BELFORT
10/12/09	09-3158	Personnel - Fêtes et Cérémonies - Régie de recettes temporaire «Village de la Glisse» - Nomination des régisseurs
10/12/09	09-3159	Prescriptions de sécurité – ERP – Visite périodique – Lycée Condorcet – 13 rue Roosevelt à Belfort
10/12/09	09-3160	Faubourg de France et Passage de France – Aire piétonne – Réglementation permanente du stationnement et de la circulation
14/12/09	09-3175	Prescriptions de sécurité – ERP – Mise en sécurité du parc de stationnement «400 Boxes» 17/19 rue Célestin Champion à Belfort
28/12/09	09-3295	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire

Date	N°	Objet
29/12/09	09-3304	Ville de Belfort – Pose de bennes CAB – Réglementation du stationnement
29/12/09	09-3307	Rue de la Découverte – Véhicules industriels – Réglementation du stationnement et de la circulation
30/12/09	09-3312	Personnel – Crèche multi-accueil Fréry – Régie de recettes – Modification du cautionnement et de l'indemnité de régisseur

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - **Belfort Information Jeunesse** - Régie de Recettes -  
Modification du Régisseur titulaire et des Régisseurs suppléants.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**V U**

- l'arrêté municipal n° 991964 du 23 décembre 1999 portant création d'une régie de Recettes auprès du service jeunesse (B.I.J.), à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2000,

- l'arrêté municipal n° 000158 du 18 février 2000 portant modification des régisseurs suppléants,

L'Avis du Comptable de la Collectivité en date du 26 octobre 2009,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Les fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes de Belfort Information Jeunesse confiées à Madame Michèle DEMANGE sont supprimées.

**ARTICLE 2** - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, Madame Sylviane BERNANOS, domiciliée 25 rue du Maréchal Foch à Châtenois-Les-Forges, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du B.I.J. avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sylviane BERNANOS sera remplacée par Mademoiselle Sophie CHEVIRON, domiciliée 15 faubourg de Belfort à GIROMAGNY et Madame Agnès GRUNTZ, domiciliée 37 bis Rue du Bringard à ROUGEGOUTTE.

**ARTICLE 4** - Madame Sylviane BERNANOS n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 5** - Madame Sylviane BERNANOS percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 € qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 6** - Mademoiselle Sophie CHEVIRON et Madame Agnès GRUNTZ percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 10 €.

**ARTICLE 7** - Le régisseur et les suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

**ARTICLE 8** - Le régisseur et les suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 9** - Le régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

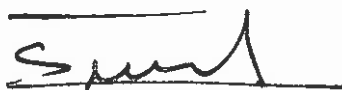
**ARTICLE 10** - Le régisseur et suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

**ARTICLE 11** - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 NOV. 2009

Belfort, le

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET** - Personnel – Conservatoire à Rayonnement Départemental  
« Section Danse » - Régie de recettes – Modification du montant du cautionnement.

**VU**

- l'arrêté municipal n° 021872 du 5 Novembre 2002 instituant une régie de recettes à l'Ecole Nationale de Musique « Section Danse »,

- l'arrêté municipal n° 071095 du 5 juillet 2007 portant modification des régisseurs,

Considérant que le montant du cautionnement doit être révisé compte tenu des encaissements,

- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 octobre 2009,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Madame Christine BERTIN DENYS reste régisseur titulaire de la régie de recettes créée au Conservatoire à Rayonnement Départemental, « Section Danse », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BERTIN DENYS, domiciliée à Bavilliers sera remplacée par Madame Marie-Claire THOMAS, domiciliée à LURE.

**ARTICLE 3** – Madame Christine BERTIN DENYS est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

**ARTICLE 4** – Madame BERTIN DENYS percevra une indemnité annuelle de 110 euros, qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12ème.

**ARTICLE 5** – Madame THOMAS percevra annuellement 1/12ème de cette indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 6** - Les régisseur et suppléant, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

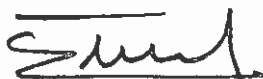
ARTICLE 7 - Les régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Les régisseur et suppléant appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 16 NOV. 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



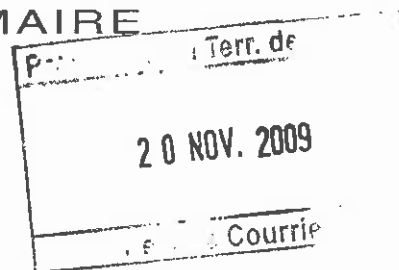
Maurice SCHWARTZ

Vu pour acceptation



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**



BH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite périodique. Avis favorable  
 Collège Arthur RIMBAUD. 55 faubourg des Ancêtres. BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

-le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 13 octobre 2009, transmis à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort. Hôtel du Département. Place de la révolution Française.90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Collège Rimbaud est autorisé. Cependant, Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> </li> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> </li> <li>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</li> <li>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</li> <li>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article</li> </ul> </li> </ul>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	MS 68). • Système de Sécurité Incendie : - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	<b>05/03</b> – Déverrouiller en présence du public la 2 <sup>ème</sup> porte des salles de classe contiguës afin de permettre l'évacuation rapide des élèves (article CO 35).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES**

06	<b>05/07</b> - Faire lever par des techniciens compétents l'ensemble des réserves émises dans le rapport final n° 0706219 du 19.09.2007 et fournir à Monsieur le Maire-Service urbanisme une attestation de levée de réserves (article R 123-44 du CCH). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
07	<b>06/06 - 06/03</b> - Remettre à jour les plans schématiques de l'établissement (article MS 41). <b>DELAI : 1 MOIS</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles de Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

08	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé l'installation et l'équipement technique suivant :
----	---

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>- Hotte aspirante (article GC 22).</p> <p>Puis fournir à Monsieur le Maire- Service urbanisme- les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p><b>DELAI : 3 MOIS</b></p>
09	<p>Remettre à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensable à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état du personnel chargé du service incendie ;</li> <li>- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;</li> <li>- <b>les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;</b></li> <li>- <b>les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.</b></li> </ul> <p>Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH.</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
10	<p>Fournir à Monsieur le Maire- Service urbanisme- le rapport de vérification réglementaire après travaux concernant la transformation de la chaufferie fuel en chaufferie gaz, ce rapport doit aussi préciser le degré coupe feu des parois de la chaufferie en rapport avec la puissance des appareils (article GE 9).</p> <p><b>DELAI : 6 MOIS</b></p>
11	<p>Equiper la porte d'accès au self niveau rez-de-chaussée de ventouses électromagnétiques asservies au système d'alarme « actuellement cette porte dispose d'une cale pour la maintenir en position ouverte » (article CO 47).</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
12	<p>Réaliser dans le local d'alimentation gaz au sous-sol une ventilation basse (article CH 6)</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
13	<p>Isoler la conduite de gaz traversant le local atelier au sous-sol par un caisson coupe feu de degré 1 heure (article CO 28)</p> <p><b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
14	<p>Supprimer la bouteille de gaz non utilisé du local atelier au sous-sol (article GZ 8).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
15	<p>Remettre en place la barrière au rez-de-chaussée de la cage d'escalier centrale desservant le sous-sol, le sens d'ouverture doit être du sous-sol vers le rez-de-chaussée (articles CO 45 et 50).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
16	<p>Les extincteurs à poudre polyvalente dans le local chaufferie gaz au sous-sol doivent être accompagnés d'un panneau précisant « Ne pas utiliser sur flamme gaz » (article CH 10 et arrêté du 23 juin 1978 modifié article 20).</p> <p><b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
17	<p>Supprimer la crémone sur la porte desservant les étages au rez-de-chaussée cage d'escalier centrale "celle-ci fait obstacle à sa fermeture" (article CO 45).</p>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

<b>DELAI : IMMEDIAT</b>	
18	Le rapport Chubb précise que la centrale SSI est obsolète et demande de prévoir son remplacement. Informer par écrit Monsieur le Maire- Service urbanisme-de la suite à donner à la centrale SSI. <b>DELAI : 3 MOIS</b>

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type R-N de 3<sup>ème</sup> Catégorie.

**Effectif total : 577 personnes .**

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

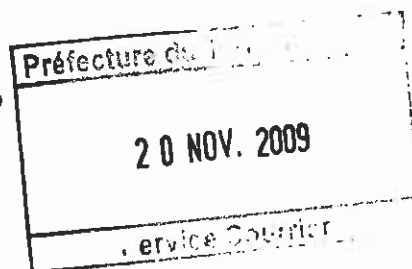
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort. Hôtel du Département. Place de la révolution Française.90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **17 NOV. 2009**  
 Pour le Maire  
 l'Adjointe déléguée,

*Armelle Leleup*  
 Armelle LELEUP



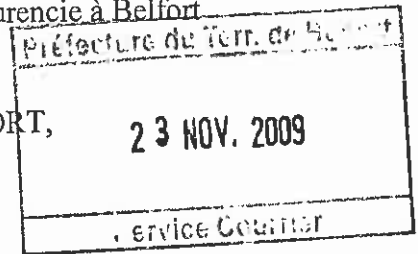
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité- ERP  
 Visite d'Autorisation d'Ouverture  
 VET'AFFAIRES. Avenue de la Laurencie à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- L'autorisation de travaux n°09010090025 délivrée le 14 septembre 2009

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite en date du 15 septembre 2009, transmis en recommandée à Monsieur le Gérant du magasin VET'AFFAIRES, Avenue de la Laurencie à Belfort,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du magasin VET'AFFAIRES est autorisée. Cependant Monsieur le Gérant du magasin est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie :  -tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

04	<b>02/09</b> – La réserve considérée à risques importants devra être isolée des locaux et dégagements accessibles au public par des parois verticales toute hauteur de degré 2 heures. La porte devra être coupe-feu de degré 1 heure à fermeture automatique asservie à un Détecteur Autonome Déclencheur (DAD) et installée dans les conditions prévues à l'article CO 47 (articles CO 28 et M 49). <b>DELAI : 1 mois</b>
05	<b>03/09</b> – La porte devra comporter sur la face apparente en position d'ouverture, une plaque signalétique indiquant « porte coupe-feu – ne mettez pas d'obstacle à la fermeture » (article CO 47). <b>DELAI : 1 semaine</b>
06	<b>04/09</b> – Le local TGBT est classé à risques moyens. Il devra être isolé de la surface de vente par des parois coupe-feu de degré 1 heure. Le bloc-porte devra être coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme porte (article CO 28). <b>DELAI : 1 mois</b>
07	<b>08/07</b> – Identifier par un pictogramme approprié la porte du local électrique accès extérieur (article EL 5 § 2). <b>DELAI : Immédiat et permanent</b>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

08	Fournir au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité le procès verbal précisant le degré coupe-feu de la réserve (article R 123-44 du CCH) <b>DELAI : 1 Mois</b>
----	--

**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type M de 3<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif théorique total de 606 personnes.

**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Gérant du magasin VET'AFFAIRES Avenue de la Laurencie à Belfort.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

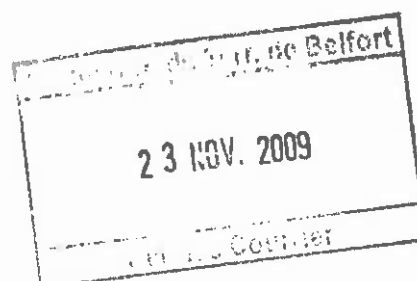
**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**20 NOV. 2009**

En Mairie, le  
Pour le Maire  
La Conseillère Municipale déléguée



*[Signature]*  
Latifa GILLIOTTE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

D.S.

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

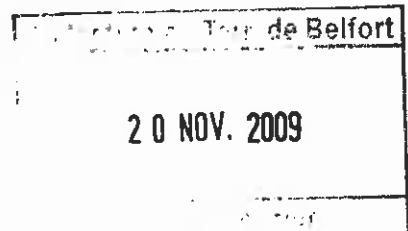
Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 23 au 25 novembre 2009,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Circulation


- ☞ Stationnement
- ☞ Transports
- ☞ Jalonnement
- ☞ Pistes cyclables
- ☞ Vélos
- ☞ Eclairage public
- ☞ Comité consultatif de circulation
- ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- ☞ Vélos-stations



**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 20 NOV. 2009



Le Maire,  
  
 Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



EL

**OBJET** : Visite avant ouverture- ERP.  
Prescriptions de sécurité

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la visite et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 24 novembre 2009 transmis au à M. le Secrétaire Général de l'Assemblée des Régions d'Europe (A.R.E.) 6 rue Oberlin 67000 Strasbourg

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 24/11/2009 qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE



*FAVORABLE* à l'ouverture au public de la manifestation organisée par l'A.R.E. motivée par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public des bâtiments 66 et 67 du site industriel TECHN'HOM III ainsi que du cheminement provisoire entre ces deux bâtiments est autorisée dans le cadre de l'Assemblée Générale des Régions d'Europe qui se déroulera du 25 au 28 novembre 2009 inclus.

**ARTICLE 2.**- M. le Secrétaire Général de l'Assemblée des Régions d'Europe est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité :

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

<b>01</b>	<p>Chaque jour, avant l'ouverture au public, effectuer les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Eclairage de sécurité</u> : vérification du fonctionnement (article EC 14).</li> <li>- <u>Installation de chauffage</u> : une ronde en début de service puis régulière au cours de la journée pour les appareils et leurs accessoires (article CH 58).</li> <li>- <u>Désenfumage</u> : contrôle visuel de l'emplacement des commandes.</li> <li>- <u>Radio communication</u> : faire des essais</li> <li>- <u>Issue de secours</u> : assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique (MS46).</li> <li>- <u>locaux à risques</u> : à surveiller.</li> <li>- <u>Cuisine</u> : une ronde en début de service puis régulière au cours de la journée.</li> <li>- <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : vérification des emplacements, une ronde en début de service puis régulière au cours de la journée (article MS 72).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : contrôler son état de fonctionnement. (MS 68)</li> </ul> </li> </ul>
-----------	---

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PREFECTURE**  
24 NOV. 2009  
TERRITOIRE DE BELFORT

02	<p>Les bâtiments 66 (A, B, C), 67 et le bâtiment 68 possèdent une façade accessible aux engins de lutte contre l'incendie. Les voiries desservant ces façades doivent être libres de tout stationnement (article CO 4). <b>DELAI : IMMEDIAT et PERMANENT</b></p>
03	<p>Finir de fixer au sol les tables (AM 16) <b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
04	<p>Tente N°2 : fixer les fils électriques des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES) (articles EL section V) <b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
05	<p>Former avant l'ouverture au public, le personnel dédié au service de sécurité incendie (MS 46): a. au fonctionnement de l'alarme (SSI), b. au désenfumage, c. l'informer sur les risques de la manifestation, Le former sur les procédures d'alarme et d'alerte <b>DELAI : AVANT L'OUVERTURE</b></p>
06	<p>Installer un éclairage d'ambiance à proximité des vestiaires (EC8) <b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
07	<p>Les bâtiments ayant différents points de coupure électrique, mettre en place une astreinte « technique électrique » pendant la durée de la manifestation. Cette personne doit posséder des moyens de radio- communication pour être en relation avec le SSIAP 3. (R.123-13) <b>DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</b></p>
08	<p>Un cahier de consignes et une main courante seront mis en place spécialement pour la manifestation. Ils seront visés en début et fin de service par le SSIAP 3. Toutes les consignes concernant l'alarme et l'alerte des secours et celles nécessaires au bon déroulement de la manifestation doivent être notées. (R.123-13) <b>DELAI : PERMANENT</b></p>
09	<p>Remettre en état les BAES situés au dessus des issues de secours (issues coté sud et Nord) (EC13 &amp; 14) <b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>
10	<p>Labyrinthe AER : remettre en état l'éclairage d'ambiance (EC 13 &amp; 14) <b>DELAI : IMMEDIAT</b></p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



**ARTICLE 3.-** Cet établissement est de type L,N,CTS de 2ème catégorie pour un effectif théorique total de :

- bâtiment 67 : 790 personnes
- bâtiment 66 (A, B, C) : 992 personnes
- bâtiment cheminement : 806 personnes

**Les effectifs des bâtiments ci-dessus ne sont pas cumulables.  
L'effectif maximum est de 992 personnes.**

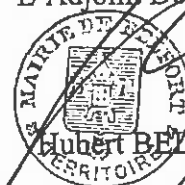
**ARTICLE 4.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Secrétaire Général de l'Assemblée des Régions d'Europe

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 6.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 24 novembre 2009  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel – Service Jeunesse – Maison des Quartier des Forges - Régie de recettes - Modification des régisseurs suppléants.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**VU**

- l'arrêté municipal n° 072347 du 14 décembre 2007 portant création d'une régie de recettes du Service Jeunesse, pour la Maison de Quartier des Forges,
- l'arrêté municipal n° 091053 du 15 mai 2009 portant modification des régisseurs,
- considérant qu'il est nécessaire de modifier les régisseurs suppléants,
- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 octobre 2009,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les fonctions de régisseur titulaire de la Maison de Quartier des Forges restent confiées à Monsieur Mourad DORMANE, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Mourad DORMANE sera remplacé par Mademoiselle Rahima GUESSOUM, domiciliée 59 rue de Mulhouse à Belfort, Monsieur Eric WALTER, domicilié 37 bis grande rue à Eloie, et Monsieur Sébastien CIVELLI, domicilié 2 rue Niemoller à Héricourt.

**ARTICLE 3** – Mademoiselle Rahima GUESSOUM, Monsieur Eric WALTER et Monsieur Sébastien CIVELLI percevront une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 10 € .

**ARTICLE 4** – Le régisseur et suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 5** – Le régisseur et suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 6** – Le régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7** - Le régisseur et suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 25 NOV. 2009

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Schwartz', written over a horizontal line.

Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** - Personnel - Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation "Maurice Jardot" - Régie de Recettes "Encaissement des droits d'entrées" - Modification du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

### VU

- l'arrêté municipal n° 991707 du 19 Novembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de droits d'entrées à la Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot",

- l'arrêté municipal n° 041653 du 30 juin 2004 portant nomination des régisseurs, modifié par l'arrêté n° 060774 du 12 juin 2006,

- l'arrêté municipal n° 092041 du 16 août 2009 portant nomination des régisseurs,

Considérant que le montant du cautionnement doit être révisé compte tenu des encaissements de l'année 2008,

- l'avis conforme du Comptable en date du 26 octobre 2009,

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Madame Catherine CROISSANT, reste régisseur titulaire de la Régie de Recettes "Encaissement de droits d'entrées" créée à la Direction de l'Action Culturelle "Musée d'Art – Lion – Donation Maurice Jardot", avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** – Messieurs Nicolas SURLAPIERRE et Eric BENOIST restent régisseurs suppléants.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame CROISSANT sera remplacée par Messieurs Nicolas SURLAPIERRE et Eric BENOIST.

**ARTICLE 4** - Madame CROISSANT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 euros (Sept Cent Soixante euros).

**ARTICLE 5** – Madame CROISSANT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 euros qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 6** - Messieurs Nicolas SURLAPIERRE et Eric BENOIST percevront une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant égal à 11,67 €.

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

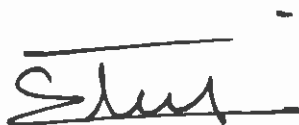
ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 10- Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25 NOV. 2009

Belfort, le

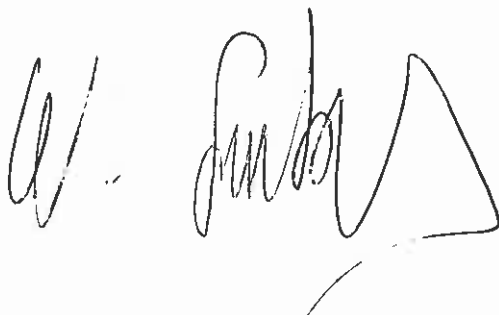
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



Maurice SCHWARTZ

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation  
Crosant

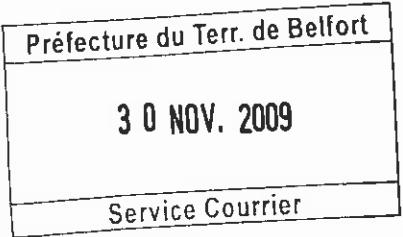


Vu pour acceptation



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Règlement d'utilisation des stades Municipaux**

Le Maire de la Ville de BELFORT,

**Vu**

- les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté municipal n° 18.239 du 18 juin 1982 édictant le règlement des stades municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement des stades municipaux, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et des mesures de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

<b>TITRE I - CONDITIONS D'UTILISATION</b>
---

**Article 1 : USAGE**

Les stades de la Ville de BELFORT sont réservés à la pratique sportive et de l'E.P.S. Ils ont également pour vocation d'accueillir des manifestations sportives ou autres en fonction des circonstances.

Les stades municipaux peuvent être mis à la disposition des personnes physiques ou morales qui en font la demande écrite auprès de Monsieur le Maire.

Les associations candidates à l'utilisation doivent obligatoirement être déclarées (numéro de déclaration au J.O. à communiquer à la Direction des Sports), et fournir les documents suivants :

- Publication au Journal Officiel,
- Numéro d'agrément Jeunesse et Sports,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile,
- Composition du Comité Directeur,
- Nom et qualification des entraîneurs ou responsables (copie de la carte professionnelle)

Chaque demande de réservation devra faire apparaître la nature, l'activité sportive pratiquée, et le projet sportif de l'Association.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées. Toute sous-location est strictement interdite.

**Article 2 : PERSONNEL MUNICIPAL**

Les agents de la Direction des Sports ou agents d'exploitation affectés aux stades municipaux assurent l'accueil des clubs et la surveillance générale de l'équipement ainsi que l'entretien, le nettoyage des bâtiments. Ils sont chargés de faire respecter tout ce qui touche à la sécurité des lieux et des personnes dans le respect de l'ordre public, de la tranquillité publique, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Ils sont notamment chargés de signaler à la Direction des Sports tout incident, toutes dégradations, détériorations ou anomalies pouvant survenir lors de l'utilisation de l'équipement. Ils veillent à la mise en application du planning d'occupation des différents locaux établi par la Direction des Sports.

Sauf exception, les agents municipaux sont chargés de l'ouverture, de la mise à disposition et de la fermeture du stade, des vestiaires et de ses annexes. Ils pourront interdire l'entrée des installations en l'absence de tout responsable de groupe ou en cas d'urgence caractérisée.

Tout utilisateur devra respecter scrupuleusement les horaires du planning d'utilisation fixés afin d'assurer le bon fonctionnement des installations. De la même façon ils pourront limiter ou interdire l'accès aux abords extérieurs immédiats (parkings, esplanade et voies d'accès).

Les consignes reçues par le personnel de la Direction des Sports et émanant de l'autorité municipale doivent être respectées. L'agent d'exploitation du stade sera chargé de contrôler l'application du présent règlement. Il veillera au respect du planning établi par l'Administration.

Le Directeur du Service des Sports, son représentant ou les agents du Service des Sports ont le droit de contrôler à tout moment les séances d'entraînement, et manifestations diverses se tenant dans les stades municipaux.

### **Article 3 : ACCES aux STADES**

L'accès aux terrains est réservé aux adhérents des clubs utilisateurs, aux scolaires et aux universitaires. En accord avec l'utilisateur, toute personne dûment autorisée par la Direction des Sports peut, à titre exceptionnel, bénéficier des infrastructures d'entraînement.

Le nombre minimum d'usagers présents à une séance d'entraînement est fixé à **HUIT**, faute de quoi la séance sera annulée par l'agent d'exploitation du stade.

Avant chaque utilisation, les clés des vestiaires sont confiées aux responsables encadrant. Elles sont restituées à la fin de leur utilisation. La surveillance des vestiaires mis à disposition incombe aux responsables pendant leur temps d'occupation. L'usage des douches est réservé aux utilisateurs des équipements sportifs durant le créneau de mise à disposition.

### **Article 4 : ENCADREMENT**

Pendant la durée de l'utilisation de l'installation : les usagers scolaires, universitaires, clubs ou autres doivent être obligatoirement accompagnés d'un responsable désigné (professeur, éducateur, entraîneur, dirigeant, manager ou organisateur). Celui-ci devra être présent du début à la fin de l'utilisation de l'équipement. Cette obligation est d'autant plus stricte que le groupe est constitué ou contient des utilisateurs mineurs.

Les clubs et organismes utilisateurs seront tenus de communiquer à la Direction des Sports le nom du ou des responsables de chaque créneau horaire qui ne pourra être utilisé qu'en sa ou leur présence. Chaque responsable doit assurer la discipline intérieure et la bonne tenue de son groupe sur les aires de jeux mais aussi dans les vestiaires ou autres locaux et les circulations. Il devra se conformer aux prescriptions qui lui seront signifiées par le personnel municipal chargé du fonctionnement des installations et veiller au respect en particulier des dispositions du décret du 18 août 1993 précisant que tout agrès mobile (buts de football, rugby) doit être fixé au sol lors de son utilisation et dans son lieu de stockage.

Les responsables seront seuls chargés des relations avec le personnel municipal et inversement pour toute question relative au fonctionnement de l'installation.

### **Article 5 : EFFECTIFS**

Les utilisateurs doivent impérativement respecter *l'effectif maximal du public autorisé* mentionné sur l'avis de sécurité affiché à l'entrée du stade.

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places déterminées par la Commission Départementale de Sécurité.

**Article 6 : ECLAIRAGE**

L'éclairage du stade, lorsque les installations le permettent, sera assuré en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur. L'utilisation de projecteurs, l'installation d'un éclairage spécial, la modification des aménagements électriques ou l'installation d'une sonorisation devront obtenir l'accord préalable de la Direction des Sports.

**Article 7 : INFIRMERIE - SECOURS**

Une trousse de pharmacie de première urgence est déposée dans le bureau de l'agent d'exploitation du stade. Elle n'est pas destinée à l'usage courant. Seuls les médecins, les secouristes, les pompiers et toute personne formée et habilitée peuvent y avoir accès.

Chaque responsable de groupe utilisateur devra être muni de sa propre pharmacie portative permettant, en cas de besoin, d'assurer les premiers soins.

Une ligne téléphonique restreinte installée dans le bureau de l'agent d'exploitation du stade permet à tout utilisateur autorisé de prévenir les secours (Pompiers, Samu) en cas de nécessité.

**Article 8 : LOCAUX RANGEMENT ou annexes**

- Les locaux de stockage sont uniquement dédiés au matériel appartenant aux utilisateurs ou à la Ville de Belfort. Chaque utilisateur pourra disposer d'armoires ou de placards fermant à clé. Le matériel défectueux ou réformé doit être rapidement évacué par son propriétaire. Tout stockage de matériel nouveau devra faire l'objet d'une demande préalable écrite à la Direction des Sports.

- Il n'est pas permis d'emprunter et d'emporter le matériel figurant à l'inventaire du stade.  
- Tout matériel défectueux, toute anomalie dans le fonctionnement de l'installation sportive doivent être signalés sans délai à l'agent d'exploitation ou à la Direction des Sports.

- Le bureau de l'agent d'exploitation n'est accessible qu'aux seules personnes autorisées. Il en est de même pour l'ensemble des locaux techniques.

- Les ascenseurs sont exclusivement réservés à l'usage des personnes à mobilité réduite. En cas d'incident, ils sont équipés d'une alarme.

**Article 9 : INTERDICTIONS**

Les locaux, installations, équipements et matériels doivent être utilisés conformément à leur finalité et à leur spécificité sportive. Toute activité susceptible de troubler l'ordre, de détériorer les installations ou de nuire à autrui est, d'une manière générale, interdite.

**Il est formellement interdit :**

- de modifier quoi que ce soit dans les dispositifs de sécurité,
- de manipuler les tableaux électriques et d'accéder à la chaufferie,
- d'obstruer les issues de secours,
- d'afficher des documents hors des tableaux réservés à cet effet,
- de fumer à l'intérieur dans l'enceinte du stade, y compris pour les accompagnateurs et spectateurs (Décrets n°92-478 du 29/05/1992 et n°2006-1386 du 15/11/2006),
- d'allumer du feu, de faire cuire, cuisiner des aliments dans les bâtiments, en l'absence de locaux spécifiques destinés à cet usage,
- d'utiliser et d'allumer un barbecue, sauf autorisation délivrée à titre exceptionnel par la Ville de BELFORT,
- de vendre et consommer des boissons alcoolisées sauf dérogation particulière,
- d'introduire sur l'installation sportive, à la vente ou à la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (stupéfiants ou autres produits dopants).

- de manger et de jeter au sol, ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet, des débris, déchets alimentaires, (papiers, pelures de fruits, chewing-gum, etc.....)
- d'utiliser des bouteilles en verres ou des cannettes en aluminium,
- de pénétrer et de circuler dans le stade en tenue incorrecte, en « état d'ivresse » ou d'agitation manifeste,
- de pénétrer avec des chiens ou tout autre animal même tenu en laisse ou dans les bras,
- d'introduire des engins à moteurs dans les équipements,
- d'introduire dans le stade tout objet tranchant, armes ou objet pouvant devenir une cause de danger ou d'inconfort pour les usagers ou le public,
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment de se tenir debout sur les bancs des tribunes, d'enjamber les balustrades, de cracher, de lancer des projectiles,
- de circuler en chaussures à crampons, en chaussures sales ou traçantes et non spécifiques sur les pistes d'athlétisme, revêtements de sol des bâtiments et vestiaires,
- de courir dans les couloirs, sanitaires, vestiaires, gradins, douches...),
- de jouer au ballon en dehors des aires de jeu (vestiaires, circulations, hall d'entrée...).
- de franchir les murs, clôture ou autre délimitation de propriété des stades ou terrains de sport sans autorisation préalable des propriétaires riverains d'installations sportives,
- de photographier les locaux et installations sans l'accord préalable de la Direction des Sports, ainsi que les usagers du gymnase sans leur assentiment.

## TITRE II - RESERVATION DES INSTALLATIONS

### **Article 10 : AUTORISATION D'UTILISATION**

L'utilisation des stades est subordonnée à la délivrance d'une **attribution** (sous forme de convention) émanant de la Ville de BELFORT et valant autorisation.

L'attribution peut être modifiée, suspendue ou supprimée par la Ville (sans compensation) en cas de manifestation exceptionnelle, de travaux, d'utilisation du matériel sportif dans d'autres installations ou pour raisons de sécurité.

### **Article 11 : ATTRIBUTION ANNUELLE**

Le planning d'utilisation annuelle des installations, qui définit les créneaux réguliers d'entraînements, est élaboré, par la Direction des Sports, à la fin de chaque saison sportive (juin), pour le début de la saison sportive suivante ( août - septembre).

Chaque responsable de groupe utilisateur reçoit son propre planning accompagné d'un courrier qui tient lieu **d'attribution annuelle**.

Les attributions délivrées pour une saison sportive ne sont pas renouvelables tacitement.

### **Article 12 : CRENEAUX D'UTILISATION**

Les usagers des associations sont autorisés à entrer dans l'équipement quinze minutes avant le début de leur créneau. Ils doivent libérer les lieux vingt minutes après la fin de celui-ci.

L'horaire des séances doit être scrupuleusement respecté. La durée du créneau d'entraînement comprend l'installation et le rangement du matériel, les échauffements.

### **Article 13 : NON-UTILISATION DES CRENEAUX**

En cas d'annulation d'une séance d'E.P.S, d'un entraînement ou d'une compétition, les bénéficiaires doivent en informer la Direction des Sports dans les meilleurs délais ainsi que l'agent d'exploitation du stade.

Sauf raison motivée et signalée au préalable à la Ville, les associations, groupements à vocation sportive ou établissements scolaires, verront leurs autorisations d'accès aux installations annulées s'ils n'ont pas utilisé effectivement, **durant trois créneaux consécutifs**, les heures d'occupation qui leur sont attribuées annuellement.

Cette mesure ne concerne pas les **non-utilisations** occasionnées du fait de la Ville de BELFORT.

#### **Article 14 : ATTRIBUTIONS PONCTUELLES**

L'association ou le groupement à vocation sportive, l'établissement scolaire ou universitaire, désirant organiser ponctuellement un match, une manifestation (ou un stage), doit faire une demande écrite auprès de la Ville de BELFORT qui décide ou non de l'attribution. La demande doit être déposée au minimum **15 jours** avant la date considérée.

Cette demande doit être accompagnée :

- d'un courrier indiquant les prestations particulières sollicitées,
- d'un dossier concernant la nature et l'importance de l'événement, les aménagements particuliers envisagés dans l'installation, l'organisation de la sécurité pendant la manifestation ainsi que le budget prévisionnel de la manifestation.

Les utilisateurs ne peuvent disposer de l'équipement qu'aux jour(s) et heure(s) qui leur ont été attribués par la Ville de BELFORT.

#### **Article 15 : ATTRIBUTION POUR MATCHES OU MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Les stades sont ouverts aux responsables ou organisateurs une heure avant le match ou la manifestation, sauf prescriptions fédérales particulières.

Le Maire est fondé, par arrêté, à interdire l'utilisation des terrains en cas d'intempéries importantes. Cette décision s'impose aux instances fédérales et à l'arbitre pour empêcher le déroulement du match.

Il est interdit de laisser entrer les spectateurs par d'autres portes que celles réservées au public et avant l'heure fixée pour l'ouverture de celles-ci. Les utilisateurs sont expressément tenus de quitter les lieux à la fin de toute manifestation.

L'organisateur est tenu d'assurer la présence d'un médecin à chaque manifestation qui le requiert et pour la durée de celle-ci.

En aucun cas, le stade ne pourra accueillir plus de public que la norme prévue par le procès verbal de la commission de sécurité. Ainsi, il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans le stade.

La Direction des Sports se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public au cas où des vices d'organisation pouvant porter préjudice à la destination du stade seraient constatés.

Toutes les taxes et impôts afférents aux manifestations ainsi que les droits d'auteurs sont acquittés par les organisateurs.

### **TITRE III - FONCTIONNEMENT**

#### **Article 16 : SERVICE D'ORDRE**

Il appartient à tout organisateur de match, manifestation ou de compétition sportive de mettre en place un service d'ordre et un poste de secours adapté à la manifestation en accord avec les autorités compétentes.

Il est impératif que le service d'ordre soit mis en place au plus tard lors de l'ouverture des portes au public.

Les frais occasionnés par ces dispositions sont à la seule charge de l'organisateur.  
L'organisateur est responsable de la bonne tenue du public.

#### **Article 17 : ACCES ET CIRCULATION**

Les usagers et spectateurs sont tenus de stationner leurs véhicules aux emplacements et parkings réservés à cet effet. L'accès des deux roues (cycles, vélomoteurs...) et des automobiles dans l'enceinte des installations sportives est strictement interdit. Seuls sont exemptés de cette interdiction les véhicules de secours qui stationneront sur les emplacements prévus à cet effet.

Il appartient notamment à l'organisateur de veiller à l'accessibilité et au respect des places de stationnement réservées (Personnes à Mobilité Réduite, Arbitres, Joueurs, Médecins, Service de la Ville, Presse, ...).

Il est interdit de laisser entrer les spectateurs par d'autres portes que celles réservées à cet usage et avant l'heure fixée pour l'accueil du public. Un contrôle physique des accès sera mis en place par l'organisateur à chaque porte accessible au public.

A l'occasion des matches, les arbitres, les joueurs et les dirigeants accèdent par un accès différencié, situé à l'opposé, dans la mesure du possible, de celui du public.

#### **Article 18 : ETAT DES LOCAUX**

Les utilisateurs doivent :

- laisser les locaux dans un état de propreté permettant au(x) groupe(s) suivant(s) de les utiliser immédiatement. Cette disposition concerne également les manifestations de toute nature.
- remettre le matériel sportif déplacé aux emplacements prévus à l'origine.

### TITRE IV - VENTE ET PUBLICITE

#### **Article 19 : BUVETTE**

Conformément à l'article L 3335-4 du code des débits de boissons, l'exploitation d'une buvette à l'intérieur des stades municipaux avec vente de confiseries sera permise pour les associations sportives agréées dans la limite de 10 autorisations annuelles pour les débits de boissons des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories (boissons sans alcool, vin, bière, cidre et vin doux naturel ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur) pendant les manifestations après autorisation écrite délivrée par le Maire de Belfort. Les boissons vendues ne devront en aucun cas être conditionnées en récipient en verre. Seuls les emballages plastiques sont autorisés. Elles seront consommées à la buvette.

En outre, les responsables de la vente devront ramasser soigneusement les emballages afin qu'il ne demeure aucune trace de l'activité exercée provisoirement.

#### **Article 20 : PUBLICITE**

Aucune publicité fixe, par voie d'affichage ou par tract ne sera admise dans l'équipement sauf autorisation, délivrée sous forme d'une convention avec la Ville de BELFORT, établie à partir d'une charte définissant les modalités d'installation des supports publicitaires.



## TITRE V – UTILISATION NON SPORTIVE

### **Article 21 : ATTRIBUTION**

Les autorisations seront accordées par la Ville de BELFORT après examen d'une demande écrite.

Aucune manifestation à caractère politique ou confessionnel ne sera autorisée sauf cas exceptionnel traité à l'avance par la Ville de BELFORT.

### **Article 22 : TARIFS**

Les tarifs de location des équipements sportifs et leurs modalités sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de BELFORT.

S'ajoutent, le cas échéant, au prix de location : les frais de nettoyage, chauffage, électricité et eau ainsi que tous les frais liés à d'éventuelles réparations suite à dégradations.

### **Article 23 : FONCTIONNEMENT**

Les utilisateurs feront leur affaire du personnel qui leur sera nécessaire.

Les aménagements spécifiques et autres matériels, conformes aux normes de sécurité en vigueur, seront à la charge des utilisateurs. Ils ne pourront être réalisés qu'avec l'accord express et préalable de la Ville de BELFORT.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après la manifestation.

## TITRE VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

### **Article 24 : RESPONSABILITE**

La Ville de BELFORT ne peut être tenue responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir aux utilisateurs du stade soit de leur fait soit du fait de tiers.

Les associations, établissements scolaires et autres organismes sont seuls responsables vis-à-vis de leurs membres ou élèves, auprès de la Ville et de ses agents comme des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit qui relèverait d'une faute de leur part.

Les dommages causés au matériel et aux installations seront réparés aux frais des utilisateurs qui en seront reconnus responsables.

Les associations, établissements scolaires et autres organismes sont civilement responsables des dégradations occasionnées par leurs membres ou élèves.

Lors de manifestations sportives, festives ou autres, l'organisateur est responsable des dégradations générées par les spectateurs et/ou par l'équipe adverse ou tout autre tiers à l'intérieur et aux abords du bâtiment.

### **Article 25 : ASSURANCES**

Il appartient aux associations, groupements à vocation sportive, établissement scolaires, et autres utilisateurs, de souscrire une assurance garantissant les conséquences de leur propre responsabilité.

Les utilisateurs doivent également garantir, contre l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le vol et les dégradations, le matériel et le mobilier susceptibles de leur appartenir.

Ces polices d'assurance devront être transmises au début de la saison à la Ville de BELFORT ou jointes à chaque demande d'occupation exceptionnelle ou non sportive.

Il est précisé que les compagnies d'assurances devront renoncer à tout recours contre la Ville de BELFORT. La Ville de BELFORT et l'utilisateur s'engagent à insérer respectivement dans leurs contrats d'assurance une clause de renonciation à recours.

La Ville de BELFORT décline, en outre, toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans le stade et notamment dans les vestiaires.

**TITRE VII - APPLICATION DU REGLEMENT**

**Article 26 : PUBLICATION du REGLEMENT**

**L'utilisation des stades de la Ville de BELFORT oblige à la prise de connaissance et au respect du présent règlement.**

Un exemplaire du présent règlement sera affiché à l'entrée du stade et remis aux différents utilisateurs. Les utilisateurs doivent prendre connaissance, outre du présent règlement, des consignes de sécurité et d'évacuation du stade et ce avant tout début d'utilisation.

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

En outre, la Ville de BELFORT se réserve le droit d'interdire, momentanément ou définitivement, l'accès au(x) stade(s) en cas de non-respect du présent règlement pour quelque cause que ce soit. Des sanctions peuvent être prises, en cas de mauvais agissement. Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion à l'année.

La Ville de BELFORT se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

**Article 27 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.  
L'arrêté municipal n° 18.239 du 18 juin 1982 est abrogé.

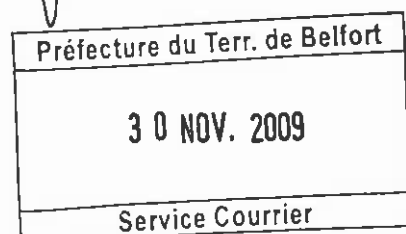
**Article 28 : EXECUTION**

Le Directeur du Service des Sports, le Directeur Général des Services de la Ville de BELFORT et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 26/11/2009



Le Maire de BELFORT  
Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTE DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
04 DEC. 2009
Service Courrier

**Objet : Règlement d'utilisation des gymnases Municipaux**

Le Maire de la Ville de BELFORT,

**Vu**

- les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté municipal n° 18.240 du 18 juin 1982 édictant le règlement des gymnases municipaux ;

- Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement des gymnases municipaux, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et des mesures de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

**TITRE I - CONDITIONS D'UTILISATION**

**Article 1 : USAGE**

Les gymnases de la Ville de BELFORT sont réservés à la pratique sportive et de l'E.P.S. Ils ont également pour vocation d'accueillir des manifestations sportives ou autres en fonction des circonstances.

Les gymnases municipaux peuvent être mis à la disposition des personnes physiques ou morales qui en font la demande écrite auprès de Monsieur le Maire.

Les associations candidates à l'utilisation doivent obligatoirement être déclarées (numéro de déclaration au J.O. à communiquer à la Direction des Sports), et fournir les documents suivants :

- Publication au Journal Officiel,
- Numéro d'agrément Jeunesse et Sports,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile,
- Composition du Comité Directeur,
- Nom et qualification des entraîneurs ou responsables (copie de la carte professionnelle)

Chaque demande de réservation devra faire apparaître la nature, l'activité sportive pratiquée, et le projet sportif de l'Association.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées. Toute sous-location est strictement interdite.

**Article 2 : PERSONNEL MUNICIPAL**

Les agents de la Direction des Sports ou agents d'exploitation affectés aux gymnases municipaux assurent l'accueil des clubs et la surveillance générale de l'équipement ainsi que l'entretien, le nettoyage des bâtiments. Ils sont chargés de faire respecter tout ce qui touche à la sécurité des lieux et des personnes dans le respect de l'ordre public, de la tranquillité publique, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Ils sont notamment chargés de signaler à la Direction des Sports tout incident, toutes dégradations, détériorations ou anomalies pouvant survenir lors de l'utilisation de l'équipement. Ils veillent à la mise en application du planning d'occupation des différents locaux établi par la Direction des Sports.

Sauf exception, les agents municipaux sont chargés de l'ouverture, de la mise à disposition et de la fermeture du gymnase, des vestiaires et de ses annexes. Ils pourront interdire l'entrée des installations en l'absence de tout responsable de groupe ou en cas d'urgence caractérisée. Tout utilisateur devra respecter scrupuleusement les horaires du planning d'utilisation fixés afin d'assurer le bon fonctionnement des installations. De la même façon ils pourront limiter ou interdire l'accès aux abords extérieurs immédiats (parkings, esplanade et voies d'accès).

Les consignes reçues par le personnel de la Direction des Sports et émanant de l'autorité municipale doivent être respectées. L'agent d'exploitation du gymnase sera chargé de contrôler l'application du présent règlement. Il veillera au respect du planning établi par l'Administration.

Le Directeur du Service des Sports, son représentant ou les agents du Service des Sports ont le droit de contrôler à tout moment les séances d'entraînement, les réunions et manifestations diverses se tenant dans les gymnases municipaux.

### **Article 3 : ACCES aux SALLES**

L'accès aux salles est réservé aux adhérents des clubs utilisateurs, aux scolaires et aux universitaires. En accord avec l'utilisateur, toute personne dûment autorisée par la Direction des Sports peut, à titre exceptionnel, bénéficier des infrastructures d'entraînement.

Le nombre minimum d'usagers présents à une séance d'entraînement est fixé à HUIT, faute de quoi la séance sera annulée par l'agent d'exploitation du gymnase.

Avant chaque utilisation, les clés des vestiaires sont confiées aux responsables encadrant. Elles sont restituées à la fin de leur utilisation. La surveillance des vestiaires mis à disposition incombe aux responsables pendant leur temps d'occupation. L'usage des douches est réservé aux utilisateurs des équipements sportifs durant le créneau de mise à disposition.

### **Article 4 : ENCADREMENT**

Pendant la durée de l'utilisation de l'installation : les usagers scolaires, universitaires, clubs ou autres doivent être obligatoirement accompagnés d'un responsable désigné (professeur, éducateur, entraîneur, dirigeant, manager ou organisateur). Celui-ci devra être présent du début à la fin de l'utilisation de l'équipement. Cette obligation est d'autant plus stricte que le groupe est constitué ou contient des utilisateurs mineurs.

Les clubs et organismes utilisateurs seront tenus de communiquer à la Direction des Sports le nom du ou des responsables de chaque créneau horaire qui ne pourra se dérouler qu'en sa ou leur présence.

Chaque responsable doit assurer la discipline intérieure et la bonne tenue de son groupe sur les aires de jeux mais aussi dans les vestiaires ou autres locaux et les circulations. Il devra se conformer aux prescriptions qui lui seront signifiées par le personnel municipal chargé du fonctionnement des installations et veiller au respect en particulier des dispositions du décret du 18 août 1993 précisant que tout agrès mobile (buts, panneaux de basket) doit être fixé au sol lors de son utilisation et dans son lieu de stockage.

Les responsables seront seuls chargés des relations avec le personnel municipal pour toute question relative au fonctionnement de l'installation.

### **Article 5 : EFFECTIFS**

Les utilisateurs doivent impérativement respecter *l'effectif maximal du public autorisé* mentionné sur l'avis de sécurité affiché à l'entrée du gymnase.

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places déterminées par la Commission Départementale de Sécurité.

## **Article 6 : ECLAIRAGE**

L'éclairage des salles sera assuré en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur. L'utilisation de projecteurs, l'installation d'un éclairage spécial, la modification des aménagements électriques ou l'installation d'une sonorisation devront obtenir l'accord préalable de la Direction des Sports.

## **Article 7 : INFIRMERIE - SECOURS**

Une trousse de pharmacie de première urgence est déposée dans le bureau de l'agent d'exploitation du gymnase. Elle n'est pas destinée à l'usage courant. Seuls les médecins, les secouristes, les pompiers et toute personne formée et habilitée peuvent y avoir accès.

Chaque responsable de groupe utilisateur devra être muni de sa propre pharmacie portative permettant, en cas de besoin, d'assurer les premiers soins.

Une ligne téléphonique restreinte installée dans le bureau de l'agent d'exploitation du gymnase permet à tout utilisateur autorisé de prévenir les secours (Pompiers, Samu) en cas de nécessité.

## **Article 8 : LOCAUX RANGEMENT ou annexes**

- Les locaux de stockage sont uniquement dédiés au matériel appartenant aux utilisateurs ou à la Ville de Belfort. Chaque utilisateur pourra disposer d'armoires ou de placards fermant à clé. Le matériel défectueux ou réformé doit être rapidement évacué par son propriétaire. Tout stockage de matériel nouveau devra faire l'objet d'une demande préalable écrite à la Direction des Sports.

- Il n'est pas permis d'emprunter et d'emporter le matériel figurant à l'inventaire d'une salle de sport ou gymnase.

- Tout matériel défectueux, toute anomalie dans le fonctionnement de l'installation sportive doivent être signalés sans délai à l'agent d'exploitation ou à la Direction des Sports.

- Le bureau de l'agent d'exploitation n'est accessible qu'aux seules personnes autorisées. Il en est de même pour l'ensemble des locaux techniques.

- Les ascenseurs sont exclusivement réservés à l'usage des personnes à mobilité réduite. En cas d'incident, ils sont équipés d'une alarme.

## **Article 9 : INTERDICTIONS**

Les locaux, installations, équipements et matériels doivent être utilisés conformément à leur finalité et à leur spécificité sportive. Toute activité susceptible de troubler l'ordre, de détériorer les installations ou de nuire à autrui est, d'une manière générale, interdite.

### **Il est formellement interdit :**

- de modifier quoi que ce soit dans les dispositifs de sécurité,
- de manipuler les tableaux électriques et d'accéder à la chaufferie,
- d'obstruer les issues de secours,
- d'afficher des documents hors des tableaux réservés à cet effet,
- de fumer à l'intérieur du gymnase, y compris pour les accompagnateurs et spectateurs (Décrets n°92-478 du 29/05/1992 et n°2006-1386 du 15/11/2006),
- d'allumer du feu, de faire cuire, cuisiner des aliments dans les bâtiments, en l'absence de locaux spécifiques destinés à cet usage,
- de vendre et consommer des boissons alcoolisées sauf dérogation particulière,
- d'introduire sur l'installation sportive, à la vente ou à la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (stupéfiants ou autres produits dopants).
- de manger et de jeter au sol, ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet, des débris, déchets alimentaires, (papiers, pelures de fruits, chewing-gum, etc.....)
- d'utiliser des bouteilles en verres ou des cannettes en aluminium,

- de pénétrer et de circuler dans le gymnase en tenue incorrecte, en « état d'ivresse » ou d'agitation manifeste,
- de pénétrer avec des chiens ou tout autre animal même tenu en laisse ou dans les bras,
- d'introduire des engins à moteurs dans les équipements,
- d'introduire dans le gymnase tout objet tranchant, armes ou objet pouvant devenir une cause de danger ou d'inconfort pour les usagers ou le public,
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment de se tenir debout sur les bancs des tribunes, d'enjamber les balustrades, de cracher, de lancer des projectiles,
- de circuler en chaussures de ville, en chaussures sales ou traçantes et non spécifiques sur les revêtements de sol ou parquets des salles sportives,
- d'utiliser un produit antidérapant sur les semelles des chaussures ou sur les mains sans un accord spécifique de la Direction des Sports
- de courir dans l'installation en dehors du plateau sportif (notamment dans les couloirs, sanitaires, vestiaires, gradins, douches...),
- de jouer au ballon en dehors des aires de jeu (vestiaires, circulations, hall d'entrée...).
- de photographier les locaux et installations sans l'accord préalable de la Direction des Sports, ainsi que les usagers du gymnase sans leur assentiment.

### **Article 10 : UTILISATION DE BALLONS**

Les ballons utilisés devront être rigoureusement propres.

Le jeu au pied avec des ballons traditionnels est formellement interdit. Seuls peuvent être tolérés les jeux adaptés avec des ballons anti-rebond (foot en salle).

## **TITRE II - RESERVATION DES INSTALLATIONS**

### **Article 11 : AUTORISATION D'UTILISATION**

L'utilisation des gymnases est subordonnée à la délivrance d'une **attribution** (sous forme de convention) émanant de la Ville de BELFORT et valant autorisation.

L'attribution peut être modifiée, suspendue ou supprimée par la Ville - sans compensation - en cas de manifestation exceptionnelle, de travaux, d'utilisation du matériel sportif dans d'autres installations ou pour raisons de sécurité.

### **Article 12 : ATTRIBUTION ANNUELLE**

Le planning d'utilisation annuelle des installations, qui définit les créneaux réguliers d'entraînements, est élaboré, par la Direction des Sports, à la fin de chaque saison sportive (juin), pour le début de la saison sportive suivante (septembre).

Chaque responsable de groupe utilisateur reçoit son propre planning accompagné d'un courrier qui tient lieu **d'attribution annuelle**. Les attributions délivrées pour une saison sportive ne sont pas renouvelables tacitement.

### **Article 13 : CRENEAUX D'UTILISATION**

Les usagers des associations sont autorisés à entrer dans l'équipement quinze minutes avant le début de leur créneau. Ils doivent libérer les lieux vingt minutes après la fin de celui-ci.

L'horaire des séances doit être scrupuleusement respecté. La durée du créneau d'entraînement comprend l'installation et le rangement du matériel, les échauffements.

#### **Article 14 : NON-UTILISATION DES CRENEAUX**

En cas d'annulation d'une séance d'E.P.S, d'un entraînement ou d'une compétition, les bénéficiaires doivent en informer la Direction des Sports dans les meilleurs délais ainsi que l'agent d'exploitation du gymnase.

Sauf raison motivée et signalée au préalable à la Ville, les associations, groupements à vocation sportive ou établissements scolaires, verront leurs autorisations d'accès aux installations annulées s'ils n'ont pas utilisé effectivement, **durant trois créneaux consécutifs**, les heures d'occupation qui leur sont attribuées annuellement.

Cette mesure ne concerne pas les *non-utilisations* occasionnées du fait de la Ville de BELFORT.

#### **Article 15 : ATTRIBUTIONS PONCTUELLES**

L'association ou le groupement à vocation sportive, l'établissement scolaire ou universitaire, désirant organiser ponctuellement une manifestation (ou un stage), doit faire une demande écrite auprès de la Ville de BELFORT qui décide ou non de l'attribution.

La demande doit être déposée au minimum **15 jours** avant la date considérée.

Cette demande doit être accompagnée :

- d'un courrier indiquant les prestations particulières sollicitées,
- d'un dossier concernant la nature et l'importance de l'événement, les aménagements particuliers envisagés dans l'installation, l'organisation de la sécurité pendant la manifestation ainsi que le budget prévisionnel de la manifestation.

Les utilisateurs ne peuvent disposer de l'équipement qu'aux jour(s) et heure(s) qui leur ont été attribués par la Ville de BELFORT.

#### **Article 16 : ATTRIBUTION POUR MATCHES OU MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Les gymnases sont ouverts aux responsables ou organisateurs une heure avant le match ou la manifestation, sauf prescriptions fédérales particulières.

Il est interdit de laisser entrer les spectateurs par d'autres portes que celles réservées au public et avant l'heure fixée pour l'ouverture de celles-ci. Les utilisateurs sont expressément tenus de quitter les lieux à la fin de toute manifestation.

L'organisateur est tenu d'assurer la présence d'un médecin à chaque manifestation qui le requiert et pour la durée de celle-ci.

En aucun cas, la salle ne pourra accueillir plus de public que la norme prévue par le procès verbal de la commission de sécurité, en configuration d'utilisation normale, ou en configuration de manifestation exceptionnelle. Ainsi, il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans la salle.

La Direction des Sports se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public au cas où des vices d'organisation pouvant porter préjudice à la destination du gymnase seraient constatés.

Toutes les taxes et impôts afférents aux manifestations ainsi que les droits d'auteurs sont acquittés par les organisateurs.

## **TITRE III - FONCTIONNEMENT**

### **Article 17 : SERVICE D'ORDRE**

Il appartient à tout organisateur de manifestation ou de compétition sportive de mettre en place un service d'ordre et un poste de secours adapté à la manifestation en accord avec les autorités compétentes.

Il est impératif que le service d'ordre soit mis en place au plus tard lors de l'ouverture des portes au public.

Les frais occasionnés par ces dispositions sont à la seule charge de l'organisateur. L'organisateur est responsable de la bonne tenue du public.

### **Article 18 : ACCES ET CIRCULATION**

Les usagers et spectateurs sont tenus de stationner leurs véhicules aux emplacements et parkings réservés à cet effet. L'accès des deux roues (cycles, vélomoteurs...) et des automobiles dans l'enceinte des installations sportives est strictement interdit. Seuls sont exemptés de cette interdiction les véhicules de secours qui stationneront sur les emplacements prévus à cet effet.

Il appartient notamment à l'organisateur de veiller à l'accessibilité et au respect des places de stationnement réservées (Personnes à Mobilité Réduite, Arbitres, Joueurs, Médecins, Service de la Ville, Presse, ...).

Il est interdit de laisser entrer les spectateurs par d'autres portes que celles réservées à cet usage et avant l'heure fixée pour l'accueil du public. Un contrôle physique des accès sera mis en place par l'organisateur à chaque porte accessible au public.

A l'occasion des matches, les arbitres, les joueurs et les dirigeants accèdent par un accès différencié, situé à l'opposé, dans la mesure du possible, de celui du public.

### **Article 19 : ETAT DES LOCAUX**

Les utilisateurs doivent :

- laisser les locaux dans un état de propreté permettant au(x) groupe(s) suivant(s) de les utiliser immédiatement. Cette disposition concerne également les manifestations de toute nature.
- remettre le matériel sportif déplacé aux emplacements prévus à l'origine.

## **TITRE IV - VENTE ET PUBLICITE**

### **Article 20 : BUVETTE**

Conformément à l'article L 3335-4 du code des débits de boissons, l'exploitation d'une buvette à l'intérieur des gymnases municipaux avec vente de confiseries sera permise pour les associations sportives agréées dans la limite de 10 autorisations annuelles pour les débits de boissons des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories (boissons sans alcool, vin, bière, cidre et vin doux naturel ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur) pendant les manifestations après autorisation écrite délivrée par le Maire de Belfort. Les boissons vendues ne devront en aucun cas être conditionnées en récipient en verre. Seuls les emballages plastiques sont autorisés. Elles seront consommées à la buvette.

En outre, les responsables de la vente devront ramasser soigneusement les emballages afin qu'il ne demeure aucune trace de l'activité exercée provisoirement.

### **Article 21 : PUBLICITE**

Aucune publicité fixe, par voie d'affichage ou par tract ne sera admise dans l'équipement sauf autorisation, délivrée sous forme d'une convention avec la Ville de BELFORT, établie à partir d'une charte définissant les modalités d'installation des supports publicitaires.



## TITRE V – UTILISATION NON SPORTIVE

### **Article 22 : ESPACES**

Les salles de réunion, les salles et autres espaces de convivialité peuvent être loués pour des manifestations non sportives en fonction des disponibilités du calendrier du gymnase. Aucune manifestation à caractère politique ou confessionnel ne sera autorisée sauf cas exceptionnel traité à l'avance par la Ville de BELFORT.

### **Article 23 : ATTRIBUTION**

Les autorisations seront accordées par la Ville de BELFORT après examen d'une demande écrite.

### **Article 24 : TARIFS**

Les tarifs de location des équipements sportifs et leurs modalités sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la Ville de BELFORT.

S'ajoutent, le cas échéant, au prix de location : les frais de nettoyage, chauffage, électricité et eau ainsi que tous les frais liés à d'éventuelles réparations suite à dégradations.

### **Article 25 : FONCTIONNEMENT**

Les utilisateurs feront leur affaire du personnel qui leur sera nécessaire.

Les aménagements spécifiques et autres matériels, conformes aux normes de sécurité en vigueur, seront à la charge des utilisateurs. Ils ne pourront être réalisés qu'avec l'accord express et préalable de la Ville de BELFORT.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après la manifestation.

## TITRE VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

### **Article 26 : RESPONSABILITE**

La Ville de BELFORT ne peut être tenue responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir aux utilisateurs du gymnase soit de leur fait soit du fait de tiers.

Les associations, établissements scolaires et autres organismes sont seuls responsables vis-à-vis de leurs membres ou élèves, auprès de la Ville et de ses agents comme des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit qui relèverait d'une faute de leur part.

Les dommages causés au matériel et aux installations seront réparés aux frais des utilisateurs qui en seront reconnus responsables.

Les associations, établissements scolaires et autres organismes sont civilement responsables des dégradations occasionnées par leurs membres ou élèves.

Lors de manifestations sportives, festives ou autres, l'organisateur est responsable des dégradations générées par les spectateurs et/ou par l'équipe adverse ou tout autre tiers à l'intérieur et aux abords du bâtiment.

### **Article 27 : ASSURANCES**

Il appartient aux associations, groupements à vocation sportive, établissements scolaires, et autres utilisateurs, de souscrire une assurance garantissant les conséquences de leur propre responsabilité.

Les utilisateurs doivent également garantir, contre l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le vol et les dégradations, le matériel et le mobilier susceptibles de leur appartenir.

Ces polices d'assurance devront être transmises au début de la saison à la Ville de BELFORT ou jointes à chaque demande d'occupation exceptionnelle ou non sportive.

Il est précisé que les compagnies d'assurances devront renoncer à tout recours contre la Ville de BELFORT. La Ville de BELFORT et l'utilisateur s'engagent à insérer respectivement dans leurs contrats d'assurance une clause de renonciation à recours.

La Ville de BELFORT décline, en outre, toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans le gymnase et notamment dans les vestiaires.

## TITRE VII - APPLICATION DU REGLEMENT

### Article 28 : PUBLICATION du REGLEMENT

L'utilisation des gymnases de la Ville de BELFORT oblige à la prise de connaissance et au respect du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement sera affiché à l'entrée du gymnase et remis aux différents utilisateurs. Les utilisateurs doivent prendre connaissance, outre du présent règlement, des consignes de sécurité et d'évacuation du gymnase et ce avant tout début d'utilisation.

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

En outre, la Ville de BELFORT se réserve le droit d'interdire, momentanément ou définitivement, l'accès au(x) gymnase(s) en cas de non-respect du présent règlement pour quelque cause que ce soit. Des sanctions peuvent être prises, en cas de mauvais agissement. Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion à l'année.

La Ville de BELFORT se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

### Article 29 : ENTREE EN VIGUEUR

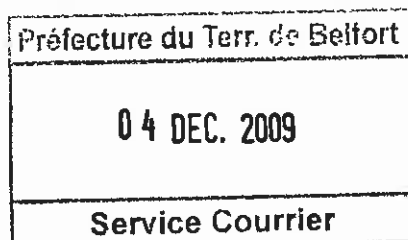
Le règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.  
L'arrêté municipal n° 18.240 du 18 juin 1982 est abrogé.

### Article 30 : EXECUTION

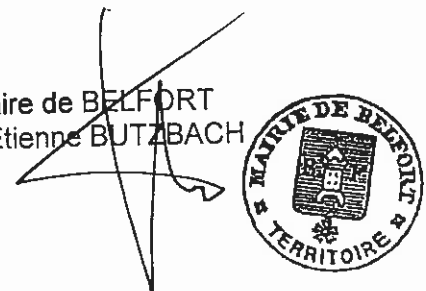
Le Directeur du Service des Sports, le Directeur Général des Services de la Ville de BELFORT et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 1 DEC. 2009

BELFORT, le



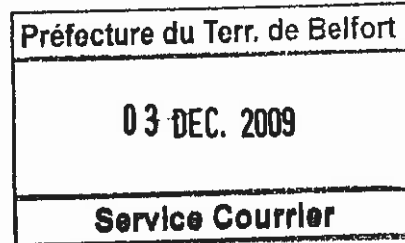
Le Maire de BELFORT  
Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Direction de la Police Municipale,  
de la Médiation et du Domaine Public  
EM/MCA/CA/2009-621



**Objet : Ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches 13 et 20 décembre 2009.**

**Nous, Maire de la Ville de Belfort,**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- L'arrêté préfectoral n° 93 03 30 00714 du 30 Mars 1993 pris après accord collectif du 15 Février 1993,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ouverture au public des établissements de commerce de détail est autorisée les **dimanches 13 et 20 décembre 2009**.

**Article 2 :** La liste des établissements concernés est jointe en annexe.

**Articles 3 :** Ces ouvertures dominicales exceptionnelles s'effectueront selon les modalités suivantes :

- l'amplitude horaire de travail sera de quatre heures, soit le matin, soit l'après midi, au choix des établissements, sachant que l'occupation des salariés ne pourra aller au-delà de 19 heures,
- le personnel employé sera du personnel volontaire,
- les huit heures de travail seront payées comme si les salariés avaient travaillé seize heures,
- un repos compensateur pourra être pris, d'un commun accord entre l'employeur et le salarié, dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent le repos supprimé.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

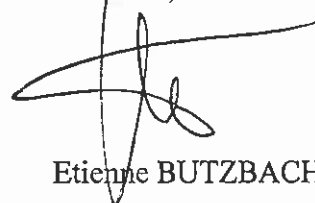
**Article 4 :** Les ouvertures dominicales autres que les deux dimanches précités ne sont pas autorisées.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié à :

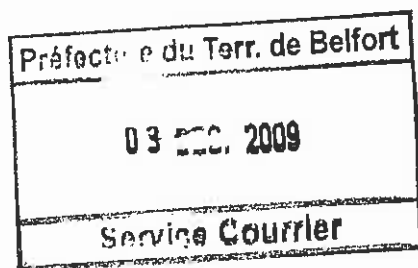
- M. le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi,
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Mme la Présidente du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- Mmes et MM. Les Présidents ou Secrétaires Généraux des Unions Départementales des Syndicats C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C. et C.G.C.,
- Mmes et MM. Les Directeurs des établissements concernés (liste en annexe).

En Mairie, le - 1 DEC. 2009

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET:** PONT RICHELIEU - Stop - Réglementation permanente de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,

- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,

- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,

- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

**ARTICLE 2** - Tout conducteur de véhicule sortant du:

- PONT RICHELIEU devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt et de sécurité, et céder le passage aux véhicules circulant RUE DU GENERAL GAULARD .

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

635

- 2 DEC. 2009

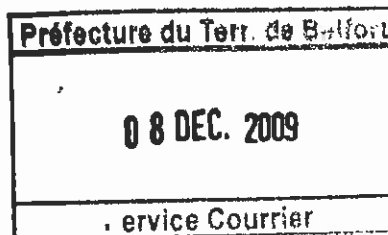
En Mairie le,

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE



MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité.- E.R.P.  
 Visite Périodique. Avis Défavorable.  
 Centre Commercial des 4 as. Rue de l'As de Carreau.90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité suite à la visite du 16 Avril 2009, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 As – 41, Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.
- le procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité du 09 juillet 2009, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 As – 41, Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09/07/2009, qui a jugé nécessaire de maintenir un **AVIS DEFAVORABLE** au maintien à l'ouverture du public du Centre Commercial des 4 As, compte tenu, de l'absence de vérification des RIA et des colonnes sèches dans le mail et les parties communes, de la mise hors service de certains RIA et de l'absence de contrôle des installations techniques dans de nombreuses cellules, et en raison de la nécessité de le mettre en conformité par rapport à la réglementation en vigueur dans un délai déterminé,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du Centre Commercial des 4 as est autorisé. Cependant Monsieur le Directeur Unique du Centre Commercial des 4 As est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p><u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> <p><u>Eclairage de sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> <p><u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</p> <p><u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p><u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <p><u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</p> <p><u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</p> <p><u>Moyens de secours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</li> </ul> </li> </ul>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).</li> <li>• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).</li> </ul> <p><u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Mettre en place pendant les spectacles un service de sécurité incendie composé de deux personnes désignées et formées à l'évacuation du public et à l'utilisation des moyens de secours et un agent de sécurité incendie titulaire de la qualification SSIAP 1 (article L 14).

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES**

	<b>Locaux MGEN</b>
05	<b>06/09 - 05/07- 06/07 - 09/05</b> – Isoler les locaux archives par des parois et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure. Les portes devront être coupe-feu de degré ½ heure et équipées de ferme porte (articles W 4 et CO 28). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
06	<b>07/09 - 06/07- 07/07 - 10/05</b> – Limiter l'effectif de la salle de réunions à 19 personnes. Celle-ci ne comporte qu'un seul dégagement (article CO 38). <b>DELAI : Immédiat et Permanent</b>
07	<b>08/09</b> - Faire procéder à la vérification des installations techniques ci dessous par un organisme agréé et fournir un justificatif de ces vérifications à la Sous-commission Départementale de Sécurité (GE 9) : a. RIA et colonnes sèches (article MS 72) ; b. Système de détection automatique (article MS 68 et 72). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
08	<b>09/09</b> - Faire procéder à la vérification trentenaire du système d'extinction automatique du type sprinkleur et fournir un justificatif de cette vérification à la Sous-commission Départementale de Sécurité (article MS 73). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
09	<b>10/09</b> - Faire lever par des techniciens compétents les observations émises dans les différents rapports de vérification des organismes agréés et fournir une attestation de levée de ces observations (article R 123-44). <b>DELAI : 1 MOIS</b>



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	<b>Cages d'escaliers des tours</b>
10	<b>11/09</b> - Equiper le 2 <sup>ème</sup> vantail des blocs portes des cages d'escaliers d'un dispositif d'ouverture rapide et supprimer les verrous à aiguilles (article CO 45) <b>DELAI : 1 MOIS</b>
11	<b>12/09</b> - Supprimer les cendriers en béton placés dans les paliers des cages d'escaliers (article CO 37) <b>DELAI : Immédiat</b>
	<b>Tour R+ 6 « escalier de secours »</b>
12	<b>13/09</b> - Installer un balisage indiquant le cheminement pour rejoindre l'escalier permettant d'évacuer par la toiture terrasse (article CO 42) <b>DELAI : Immédiat et permanent</b>
13	<b>14/09</b> - Installer un palier ou une marche afin de réduire la hauteur de la dernière marche de l'escalier (article CO 56) <b>DELAI : 1 MOIS</b>
	<b>Magasin CASINO</b>
14	<b>Ce magasin était fermé le jour de la visite. Aucun document n'a été transmis à la sous commission départementale de sécurité attestant des contrôles effectués pour les différentes installations techniques de cette cellule.</b>  <b>17/09</b> - Avant toute ouverture au public, l'exploitant devra : a. Solliciter par écrit auprès du maire, le passage de la commission de sécurité, b. Tenir à la disposition de la sous commission départementale de sécurité les rapports de vérifications des installations techniques. Toutes les vérifications devront datées de moins d'un an. c. L'ouverture sera accordée par le maire après avis de la sous commission de sécurité (article R 123.45 et R 123.46).

**- Demande d'audit**

Compte tenu de la complexité des systèmes de sécurité incendie (existant et nouveau), que le système de détection permettant l'isolement du centre commercial des 4 as et du parking souterrain est relié au SSI du magasin CASINO, fermé actuellement, il est demandé au directeur unique de réaliser un audit de sécurité auprès d'un coordinateur SSI.

Cet audit permettra de vérifier la corrélation entre les différents systèmes de sécurité incendie et d'alarme et de faire des propositions afin de simplifier l'ensemble des asservissements sur une seule centrale.

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de types M, W, L, N, P, X de 1<sup>ère</sup> catégorie pour un effectif total de 2732 personnes .

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

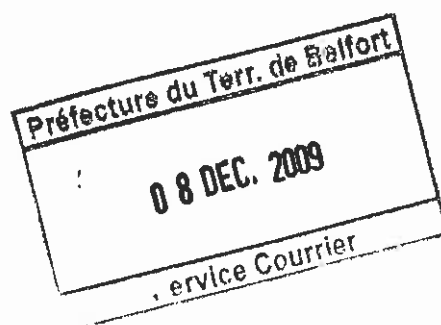
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Directeur de LION IMMOBILIER, Directeur Unique des 4 As- 41, Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'État dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **- 7 DEC. 2009**  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué,

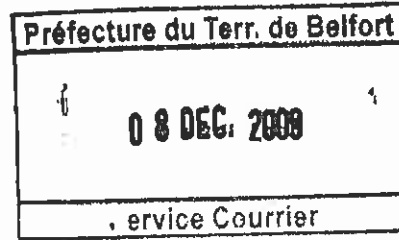
Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MH



**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.  
 Visite périodique. Avis favorable  
 Cité des Associations. Bâtiment 2.  
 2, rue Jean-Pierre Melville. BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 05 Octobre 2009 suite à la visite du 16 septembre 2009, transmis à M. le Maire de la Ville de Belfort. Hôtel de Ville. Place d'Armes.90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le maintien de l'ouverture au public du bâtiment 2 de la Cité des Associations est autorisé. Cependant Monsieur le Maire est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous:

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p>-<u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> <p>-<u>Eclairage de sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> <p>-<u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</p> <p>-<u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p>-<u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10).</p> <p>Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <p>- <u>Ascenseur-escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</p> <p>-<u>Moyens de secours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> </ul> </li> </ul>
	<b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la sous-commission départementale de sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
----	--

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

04	Remettre sur les déclencheurs manuels le marteau brise vitre <b>ou</b> changer ces anciens DM par une nouvelle génération (article MS 65). <b>DELAÏ : 1 mois</b>
05	Régler les crémones sur les portes des dégagements donnant sur l'extérieur au rez-de-chaussée (article CO 35). <b>DELAÏ : 1 semaine</b>
06	<b>Tenir à jour le registre de sécurité</b> sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'état du personnel chargé du service incendie ;</li> <li>- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;</li> <li>- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;</li> <li>- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.</li> </ul> Et y annexer les rapports des organismes agréés ainsi que les procès-verbaux de réaction et de résistance au feu des matériaux utilisés conformément à l'article R 123.51 du CCH. <b>DELAÏ : Immédiat et permanent</b>

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type L de 3<sup>ème</sup> Catégorie.  
**Effectif total : 488 personnes .**

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. le Maire de BELFORT. Hôtel de Ville. Place d'Armes.90000 BELFORT

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 5.**- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

7 DEC. 2009

En Mairie, le

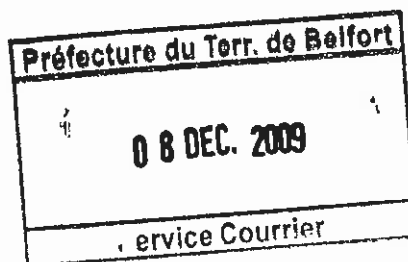
Pour le Maire

La Conseillère Municipale Déléguée,



*Marie-Claude Beuret*

Marie-Claude BEURET



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET** - Personnel – Fêtes et Cérémonies - Régie de Recettes temporaire « Village de la Glisse » - Nomination des régisseurs.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**V U**

- l'arrêté municipal n° 083138 du 11 décembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets dans le cadre du Village de la Glisse installé à compter du 4 décembre 2008, jusqu'au 3 janvier 2010,
- l'avis conforme du Comptable en date du 2 décembre 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** - Les fonctions de régisseur titulaire de la Régie de Recettes créée au service Fêtes et Cérémonies dans le cadre du Village de la Glisse, sont confiées à Monsieur Patrick BIGEARD, durant la période de fonctionnement de la régie, soit du 4 décembre 2009 au 3 janvier 2010.

**ARTICLE 2** - Les fonctions de régisseur suppléant de la Régie de Recettes créée au service Fêtes et Cérémonies dans le cadre du Village de la Glisse, sont confiées à :

Mesdames Jennifer GILLET, Audrey DELATTRE, Alia Pajovic, et Messieurs Judicaël JEANNOUTOT et Laurent LIGIER, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur BIGEARD sera remplacé par un régisseur suppléant.

**ARTICLE 4** - Compte-tenu de la durée de fonctionnement de la régie, Monsieur BIGEARD n'est pas assujéti à un cautionnement.

**ARTICLE 5** - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

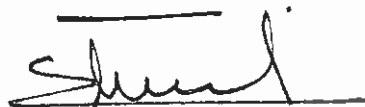
ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général Adjoint des Services et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10 DEC. 2009

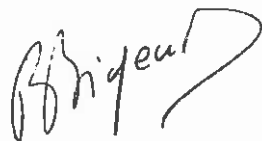
Belfort, le

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,



M. SCHWARTZ

vu pour acceptation

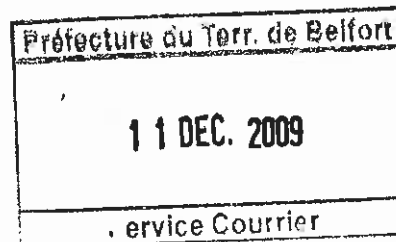




DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

EL



**OBJET** : Prescriptions de sécurité- ERP  
 Visite Périodique  
 Lycée CONDORCET  
 13 rue Roosevelt à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

**V U**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- la visite et le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 6 octobre 2009 transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président du Conseil Régional de Franche-comté, 4 square Castan à Besançon

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** pour le maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public.*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- L'ouverture au public du Lycée Condorcet à Belfort est maintenue. Cependant, Monsieur le Président du Conseil Régional de Franche-Comté est chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

**PRESCRIPTIONS PERMANENTES**

01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R.123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <p>- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19).</li> </ul> <p>- <u>Eclairage de sécurité</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.</li> <li>• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).</li> </ul> <p>- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).</p> <p>- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).</p> <p>- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées <b>tous les trois ans</b> par un organisme agréé (article DF 10).</p> <p>- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22).</p> <p>- <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9).</p> <p>- <u>Moyens de secours</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).</li> <li>• Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.</li> <li>- tous les <b>3 ans OBLIGATOIREMENT</b> par un</li> </ul> </li> </ul>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

	<p>organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).</p> <p><u>-Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).</p>
	<p><b>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notées sur le registre de sécurité de sorte que la Sous- Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</b></p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise à la Sous-Commission Départementale de Sécurité afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).</p>

**PRESCRIPTIONS MAINTENUES**

	<p align="center"><b><u>Bâtiment D « Lycée et CDI » :</u></b></p>
05	<p><b>05/07 - 09/05 - Rappel</b> – Une partie du bâtiment est évacuée par le collège Léonard de Vinci. Ce dispositif de franchissement sur plusieurs niveaux pose des problèmes de fonctionnement, notamment en dehors des heures d'ouverture du collège et du lycée.</p> <p>Cette évacuation réglementaire peut être supprimée sous réserve de réaliser les prescriptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'accord écrit des 2 représentants d'établissement,</li> <li>-l'isolement latéral coupe-feu de degré 2 heures doit être réalisé sur toute la hauteur du bâtiment,</li> <li>-les structures de chaque bâtiment doivent être conçues de manière à ce que l'effondrement de l'un n'entraîne pas l'effondrement de l'autre,</li> <li>-la toiture la plus basse doit être réalisée en éléments de construction pare-flamme de degré ½ heure sur 4 mètres mesurés horizontalement à partir de la façade,</li> <li>-les installations techniques doivent être indépendantes (électricité, alarme, chaufferie...).</li> </ul> <p>-Afin de compenser la suppression des 2 UP, il est nécessaire de créer</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

## ARRÊTÉ DU MAIRE

	<p>un escalier extérieur pour l'évacuation du lycée.          -Un dossier devra être transmis pour avis à la Sous-commission départementale de sécurité.  <b>DELAI : 6 MOIS</b></p>
06	<p>10/07 - Limiter l'effectif de la salle 412 à 19 personnes (article CO 38).          « Modification du n° de salle »  <b>DELAI : Immédiat et permanent</b></p>
<b><u>Prescriptions pour l'ensemble des bâtiments</u></b>	
07	<p>08/07 - Equiper toutes les salles informatiques d'une coupure générale de l'alimentation électrique des ordinateurs (article R 25).  <b>DELAI : 2 MOIS</b></p>
08	<p style="text-align: center;"><b><u>Bâtiment L « internat » :</u></b>          11/09 - Démontez les RIA qui ne sont plus utilisés.  <b>DELAI : 2 MOIS</b></p>

**PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

Les prescriptions imposées ont été motivées par référence explicite aux articles du Code de la Construction et de l'Habitation ou du règlement de sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du permis de construire.

09	<p>Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alarme / détection (article MS 68) : <i>triennale après travaux « fin 2009 »</i></li> <li>Chauffage (article CH 58) : <i>à fournir dernier contrôle annuel</i></li> <li>Sorbonne (article GZ 29) : <i>à fournir dernier contrôle ou attestation de conformité</i></li> <li>RIA (Robinetts d'Incendie Armés)-(article MS 68) : <i>à vérifier ou à supprimer</i></li> </ul> <p>Puis fournir à la sous-commission départementale de sécurité les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH).  <b>DELAI : 1 MOIS</b></p>
10	<p>Nommer un directeur unique pour l'ensemble de l'établissement scolaire « Lycée Condorcet et Collège Léonard de Vinci » <b>puis</b> fournir à la sous commission départementale de sécurité le nom du directeur unique conformément à l'article R 123-21 du CCH.  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>
11	<p>Fournir à la sous commission départementale de sécurité une déclaration d'effectif maximal des personnes admises simultanément dans l'établissement « élèves - personnels ». Cette déclaration contrôlée du chef d'établissement doit préciser la capacité d'accueil maximale par niveau et par bâtiment (article R 2).  <b>DELAI : 2 SEMAINES</b></p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

12	Fournir à la sous-commission départementale de sécurité une déclaration signée des deux parties « Lycée Condorcet et Collège Léonard de Vinci » sur la réalisation <u>ou</u> non de la prescription n° 05 ci-dessus. <b>DELAI : 6 MOIS</b>
13	Installer un ferme porte sur la porte du local reprographie dans le bâtiment CDI 2 <sup>ème</sup> étage (article CO 28). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
14	Supprimer l'emploi de fiches multiples dans le local reprographie bâtiment CDI 2 <sup>ème</sup> étage, le nombre de prise de courant doit être adapté à l'utilisation (article EL 11). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
15	Peindre les canalisations de gaz desservant les salles de classe du bâtiment D de la couleur jaune orangé moyen conformément à la norme NFX 08-100 de février 1986. <b>DELAI : 1 MOIS</b>
16	Supprimer les rideaux devant le dégagement de la salle d'étude au rez-de-chaussée du bâtiment CDI <u>ou</u> les fixer sur les portes (article CO 35). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
17	Assurer un nettoyage du sol de la salle 411 « art plastique » du bâtiment H, aile Est. <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
18	Supprimer l'emploi de fiches multiples dans la salle 411 sur la mezzanine du bâtiment H aile Est, le nombre de prise de courant doit être adapté à l'utilisation (article EL 11). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
19	Supprimer les palettes de bois sur le palier de la salle 411 du bâtiment H, aile Est (article CO 37). <b>DELAI : IMMEDIAT</b>
20	Baliser les dégagements au rez-de-chaussée du bâtiment petit lycée côté Ouest (article CO 42). <b>DELAI : 2 MOIS</b>
21	Fournir les procès verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés suite à la rénovation de la salle 11 du bâtiment petit lycée (article GN 12). <b>DELAI : 2 MOIS</b>

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

22	Remettre en état de fonctionnement le dégagement extérieur du bâtiment demi-pension au rez-de-chaussée « actuellement tenu par un serre joint » (article CO 35). <b>DELAI : 1 MOIS</b>
23	Fournir à la sous-commission départementale de sécurité un dossier d'étude du bâtiment internat suite à la rénovation de chambres en locaux de vie conformément à l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation. <b>DELAI : 2 MOIS</b>
24	Fournir à la sous commission départementale de sécurité la remise en état des chambres des deux derniers niveaux du bâtiment internat, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour le 4<sup>ème</sup> étage, les cloisons des chambres doivent être coupe-feu de degré 1 heure et les blocs portes pare-flammes de degré ½ heure munis d'un ferme porte. Par ailleurs, la chambre côté pignon et cage d'escaliers devra rester sans porte, ceci afin de pouvoir se servir de la fenêtre pour le désenfumage en cas de sinistre. (extrait du courrier SODEB réf : 07-038 du 22 janvier 2007).</li> <li>✓ Pour le 3<sup>ème</sup> étage, les cloisons des chambres doivent être coupe-feu de degré 1 heure et les blocs portes pare-flammes de degré ½ heure munis d'un ferme porte. Etant donné que ce niveau n'est pas équipé en désenfumage, une des chambres devra rester sans porte afin d'avoir accès à une fenêtre pour ventiler (extrait du courrier modificatif ENEBAT du 18 janvier 2007).</li> </ul> <b>DELAI : 2 MOIS</b>
25	Réaliser un exercice pratique d'évacuation, commun avec le collège Léonard de Vinci, ayant pour objectif d'entraîner les élèves et les enseignants sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33). <b>DELAI : 2 MOIS</b>

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est de type R avec des activités de type N-L-X-R avec hébergement de 1ere catégorie pour un effectif théorique total de 1970 personnes.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

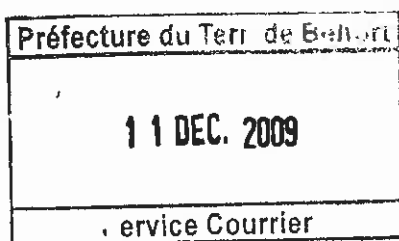
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Franche-Comté

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



10 DEC. 2009

En Mairie, le

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée,

Céline RAIGNEAU

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** FAUBOURG DE FRANCE ET PASSAGE DE FRANCE - AIRE PIETONNE -  
Réglementation permanente du stationnement de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière
- le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 - R 411-3 - R 412-7 - R 415-11 - R 417-10 - R 431-9,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort du 29 Janvier 1970 modifié et notamment son article 35 sur les voies piétonnes,

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 08.3003 en date du 25 novembre 2008,

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de l'ensemble des usagers de ce secteur, il est nécessaire d'instituer une réglementation particulière,

**ARRETONS****ARTICLE 1 - GENERALITES ET DELIMITATION DE L'AIRE PIETONNE****Généralités**

Le secteur piétonnier est l'emprise affectée de manière permanente à la circulation prioritaire des personnes se déplaçant à pied (ou à bicyclette). A l'intérieur de ce périmètre, la circulation des véhicules est soumise aux prescriptions du présent arrêté.



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Délimitation

Le secteur piétonnier concerné par le présent arrêté comprend le faubourg de FRANCE, depuis son entrée place CORBIS jusqu'au débouché de la rue MICHELET, ainsi que le Passage de France (rues Jules VALLES, PROUDHON et place de la COMMUNE DE PARIS).

### ARTICLE 2 - SENS DE LA CIRCULATION

La circulation des véhicules visés à l'article 4 ayant autorisation d'accès dans la zone piétonne s'effectuera uniquement dans le sens suivant :

- faubourg de FRANCE : entrée uniquement depuis la place CORBIS et sortie obligatoire au débouché de la rue MICHELET.

### ARTICLE 3 - USAGE PUBLIC DE L'AIRE PIETONNE

L'usage public de l'aire piétonne est, par définition, limité à la circulation des piétons. Toute circulation et tout stationnement de véhicules, y compris les cyclomoteurs, sont interdits, à l'exception des dispositions spéciales prévues aux articles ci-après.

Seuls les deux-roues non motorisés (bicyclettes) sont autorisés à circuler 24h/24 dans l'aire piétonne sans occasionner de gêne pour les piétons.

La vitesse maximale de tous les véhicules est celle de l'allure du pas (environ 6km/h). Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et respecter le Code de la Route.

Dès le franchissement des bornes automatiques, les manœuvres suivantes sont interdites : marche arrière, demi-tour et dépassement (sauf d'un véhicule à l'arrêt).

### ARTICLE 4 - CONTRÔLE D'ACCES A L'AIRE PIETONNE

L'accès à l'aire piétonne est contrôlé par l'intermédiaire d'un système de bornes rétractables, placé sous système de vidéosurveillance. L'abaissement des bornes peut s'effectuer selon les modalités suivantes :

- par présentation d'un badge remis aux ayants droit :  
 . bénéficiant d'un accès permanent  
 . bénéficiant d'un accès réglementé (tous les jours de 19 heures à 11 heures) contre remise d'un chèque de caution.

- par bouton "livraison" :  
 . pendant les heures de livraisons, par les livreurs et transporteurs, soit de 5 heures à 11 heures.  
 Cette touche permet la délivrance d'un ticket horodaté destiné à assurer un contrôle sur la durée de présence dans la zone piétonne par les services de police qui ne peut excéder 30 minutes.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

présence dans la zone piétonne par les services de police qui ne peut excéder 30 minutes.

- par opérateur grâce au système d'interphone :  
 . permettant la mise en relation de l'usager avec l'opérateur du point information stationnement. Cet accès est réservé aux urgences, permissions temporaires de circulation et stationnement,....

L'accès des véhicules dans l'aire piétonne telle que définie dans l'article 1 du présent arrêté est autorisé aux heures et conditions d'accès ci-dessous énumérées et sous réserve des mesures d'identification précisées ci-après et uniquement pour l'arrêt dans les conditions définies à l'article 5:

- 1- Riverains : l'accès est autorisé entre 19 heures et 11 heures sur présentation du badge devant le lecteur de badge "mains libres". La sortie s'effectue librement dans les mêmes horaires. L'arrêt est limité à 30 minutes et dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.
- 2- Livraisons : l'accès est autorisé de 5 heures à 11 heures, suite à l'appel sur le bouton "livraison" pour une durée n'excédant pas 30 minutes. L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté qui doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule. En dehors de cette plage horaire, les livreurs devront utiliser les places situées en périphérie de l'aire piétonne ou justifier d'une situation exceptionnelle permettant leur accès à la zone piétonne. La sortie est libre sur la plage horaire des livraisons.
- 3- Service de secours, d'urgence, de police et de gendarmerie : l'accès est autorisé en permanence et sans limite de durée sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres".
- 4- Service de la Ville de Belfort et de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en intervention : l'accès est autorisé en permanence sur présentation devant la borne d'accès d'un badge "mains libres". L'accès est limité à la seule durée de l'intervention (nettoyage, déneigement, collecte des ordures ménagères, gestion des espaces verts, travaux maintenance, eau et assainissement...). L'accès n'est autorisé qu'avec un véhicule de service.
- 5- Professions médicales et paramédicales : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes, demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté délivré lors de cette demande doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.
- 6- Artisans et services publics pour des interventions urgentes et de courte durée : l'accès est autorisé en permanence pour une durée maximale de 30 minutes sur demande via l'interphone installé à l'entrée de la zone. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que la carte professionnelle délivrée par les autorités compétentes.
- 7- Chantiers : l'accès est autorisé de 7 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.  
 Les artisans devant réaliser des travaux sur l'aire piétonne seront invités à décharger leur matériel et à stationner leur véhicule sur des parcs de stationnement proches sauf dérogation liée à la nature de l'intervention.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

8- Déménagements : l'accès est autorisé de 5 heures à 19 heures sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans l'aire piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

9- Véhicules en charge d'animations culturelles, commerciales, touristiques : l'accès est autorisé en permanence sur présentation de l'autorisation demandée au minimum 5 jours auparavant au service Déplacements de la Ville de Belfort. Le ticket horodaté, délivré lors de cette demande, doit être apposé derrière le pare-brise ainsi que l'autorisation d'intervention dans la zone piétonne délivrée par la Ville de Belfort.

### **ARTICLE 5 - CIRCULATION - ARRÊT - STATIONNEMENT**

#### 5.1. Circulation

Une voie de circulation est spécialement aménagée à cet effet au centre du faubourg piétonnier et matérialisée au sol par un pavage différent. Cette voie de circulation doit rester libre en toutes circonstances et ne doit accueillir aucun véhicule à l'arrêt.

L'entrée et la sortie par les rues Plumeré et As-de-Carreau sont strictement interdites sauf véhicules de secours.

#### 5.2. Arrêt

Pour tous les véhicules, la notion d'arrêt est celle retenue par l'article R.110-2 du Code de la Route: "L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route, le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personne, le chargement ou le déchargement du véhicule". En conséquence, l'arrêt des véhicules autorisés à circuler sur la voie piétonne est limité au temps minimum nécessaire à la manutention des marchandises ou à la montée/descente des personnes pour une durée ne pouvant excéder 30 minutes.

La présence du ticket horodaté derrière le pare-brise du véhicule est obligatoire.

L'arrêt de tout véhicule, quel que soit son type, est strictement interdit sur la voie de circulation, sur les revêtements constitués de bois et de métal installés sur la zone piétonne. Le véhicule devra obligatoirement s'arrêter sur les côtés de la voie de circulation sans constituer un obstacle à la libre circulation des piétons.

#### 5.3. Stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit dans la zone piétonne.

Des contrôles seront effectués par les services de Police.

Le stationnement des véhicules dans la zone piétonne est défini comme stationnement gênant et réglementé par l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction peuvent être mis en fourrière en application des articles L325-1 et suivants et R325-1 du Code de la Route.

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARTICLE 6 - CIRCULATION DES VEHICULES DE FORT TONNAGE

La circulation des véhicules dont le tonnage est limité à 19 tonnes est autorisée sur le secteur du faubourg de France, uniquement dans le sens place Corbis/rue Michelet.

La circulation des véhicules de plus de 13,5 tonnes est strictement interdite dans les rues Jules Vallès, Proudhon et place de la Commune.

### ARTICLE 7 - DELIVRANCE D'UN BADGE - INFORMATIONS ENREGISTREES - DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS

#### 7.1. Délivrance d'un badge

La délivrance d'un badge d'accès à la zone piétonne sera effectuée sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- . nom, prénom, adresse, n° de téléphone
- . pièce d'identité
- . copie de la carte grise du véhicule
- . justificatif de domiciliation (copie de facture gaz, téléphone, électricité)
- . copie de l'avis de redevance de taxe professionnelle ou extrait K bis
- . chèque de caution au tarif en vigueur le jour de la délivrance. La caution sera encaissée et fera le cas échéant (déménagement, cessation d'activité) l'objet d'un remboursement à la demande de l'ayant droit lors de la restitution définitive du badge.

Le badge est personnel, incessible et lié à la possession d'un véhicule. Il ne doit pas être prêté. Il est restitué par son propriétaire en cas de changement d'adresse ou de cessation de commerce. En cas de vol, détérioration, perte, il est facturé au prix fixé par le Conseil Municipal.

#### 7.2. Informations enregistrées lors de la délivrance d'un badge

Les catégories d'information ci-dessous énumérées feront l'objet d'un enregistrement informatique et seront gérées par le service de la Police Municipale de la Ville de Belfort:

- . nom, prénom, adresse et n° de téléphone de l'ayant droit
- . pièce d'identité fournie
- . justificatif de domicile
- . type de véhicule de l'ayant droit
- . n° d'immatriculation du véhicule de l'ayant droit
- . n° de badge et date de délivrance
- . caution versée
- . déclaration de perte, le cas échéant.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****7.3. Droit d'accès aux informations**

Le droit d'accès ou de rectification des informations s'effectuera auprès du service de la Police Municipale par courrier adressé à M. le Maire de la Ville de Belfort - Service de la Police Municipale - Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90000 BELFORT

**ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Ville ne saurait en aucun cas être engagée lors d'accidents causés par les véhicules autorisés par dérogation à circuler sur la zone piétonne.

Tout bénéficiaire d'une autorisation spéciale, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une administration, d'une entreprise ou d'un service public, conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, de toute dégradation de revêtement ou mobilier urbain, dans les conditions de droit commun.

**ARTICLE 9 - INFRACTIONS**

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement est passible des sanctions suivantes :

- en cas de circulation interdite : contravention de 2ème classe
- en cas de circulation en sens interdit : contravention de 4ème classe
- en cas de stationnement interdit : contravention de 2ème classe et mise en fourrière.

**ARTICLE 10 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Toute occupation du domaine public doit répondre aux diverses réglementations (enseignes, auvents, étalages, stands, terrasses, etc.). Elle est, selon la règle générale, soumise à autorisation individuelle.

L'accès des magasins et des entrées particulières devra rester constamment entièrement dégagé, ainsi que celui des bouches d'incendie.

Tout déballage au sol est interdit sauf à l'occasion de la braderie autorisée.

**ARTICLE 11 - USAGE DES SKATEBOARDS**

L'usage des skateboards est strictement interdit sur l'ensemble de la zone piétonne.

DEPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE****ARTICLE 12** - REGLEMENTATION

L'application du présent arrêté ne fait pas obstacle à toutes les autres réglementations spécifiques en aire piétonne.

**ARTICLE 13** - DISPOSITIONS ANTERIEURES

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'article 35 relatif aux voies piétonnes du Règlement Général de Circulation et de Stationnement à la Ville de Belfort du 29 janvier 1970 susvisé.

**ARTICLE 14** - EXECUTION DU PRESENT ARRÊTE

M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, **10 DEC. 2009**

*Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER*

DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

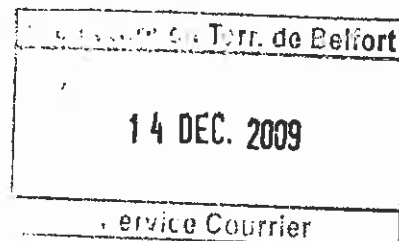
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

MH

**OBJET** : Prescriptions de sécurité – E.R.P.

Mise en sécurité du parc de stationnement « 400 Boxes »  
17/19 rue Célestin Champion. BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,

- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,

- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 05/10/2009, transmis en recommandé avec accusé de réception à M. ELTGEN Jean-Jacques, 9,rue de la Câblerie. 90400 DANJOUTIN.

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 05/10/2009, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la mise en sécurité du parc de stationnement « 400 boxes » par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- La mise en sécurité du parc de stationnement des « 400 Boxes » est autorisé.

Cependant Monsieur ELTGEN est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

**PRESCRIPTIONS**

01	<p>Installer une alarme du type 3.  Les déclencheurs manuels sont disposés, à chaque niveau, dans les circulations à proximité immédiate de chaque escalier et au rez-de-chaussée à proximité des sorties.  Ils sont placés à une hauteur de 1.30 mètre au-dessus du sol et ne sont pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert.  Le signal sonore sera audible en tout point de l'établissement.  De plus ils ne présentent pas de saillie supérieure à 0.10 mètre.  Le déclenchement de l'alarme générale doit entraîner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la décondamnation des issues verrouillées dans l'ensemble du parc s'il en existe,</li> <li>- l'affichage à chaque entrée du parking de l'interdiction d'accès des véhicules (article PS 27 §1).</li> </ul> <p><b>DELAÏ : 6 MOIS</b></p>
02	<p>Faire vérifier l'installation électrique par un organisme agréé, conformément à l'article PS 19, et procéder aux travaux de remise à niveau si besoin.  <b>DELAÏ : 6 MOIS</b></p>
03	<p>Installer un éclairage de sécurité. Il sera limité à la fonction évacuation et conforme aux articles EC7 à EC15 des dispositions générales du règlement. L'éclairage de sécurité sera constitué par des foyers lumineux de sécurité répartis en une nappe haute et une nappe basse. Il sera conforme à l'article PS22.  <b>DELAÏ : 6 MOIS</b></p>
04	<p>Isoler le « local de service électrique » par des parois et planchers haut et bas CF° 1h et des portes CF°1/2h munies de ferme porte (article PS20 §2)  <b>DELAÏ : 6 MOIS</b></p>
05	<p>Isoler le local « stockage brocanteur » par des parois CF°1h et des portes CF°1/2 munies de ferme porte (article PS9)  <b>DELAÏ : 6 MOIS</b></p>
06	<p>Isoler les deux cages d'escalier par des parois CF°1h et des portes CF°1/2 munies de ferme porte.  Les portes s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.  <b>DELAÏ : 6 MOIS</b></p>
07	<p>Désenfumer les cages d'escaliers, les dispositifs de commande se situeront au RDC.  <b>DELAÏ : 6 MOIS</b></p>
08	<p>Installer une colonne sèche dans chaque cage d'escalier, conformément aux articles MS 18 à MS 21.  <b>DELAÏ : 6 MOIS</b></p>



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

<b>09</b>	<p>Mettre en place des moyens de lutte contre l'incendie, conformément à l'article PS 29 §1a et §1b. <b>DELAI : 6 MOIS</b></p>
	<p><b><u>Maintenance et vérifications</u></b></p> <p>Les installations électriques, les dispositifs de signalisation, le système d'alarme, les moyens de lutte contre l'incendie font l'objet d'une maintenance régulière par un professionnel qualifié. Pour les parcs d'une capacité d'accueil supérieure à 250 véhicules, les essais de fonctionnement devront être réalisés tous les ans, et vérifiées tous les cinq ans par un organisme agréé (article PS 32). <b>DELAI : PERMANENT</b></p>
	<p><b><u>Contrôle par la commission de sécurité</u></b></p> <p>L'exploitant doit être en mesure de communiquer à la commission de sécurité les dossiers de renseignements de détail des installations, mis à jour après exécution des travaux et les rapports des organismes ou personnes chargés des vérifications techniques imposée par le règlement incendie. La périodicité des visites de contrôle par la commission de sécurité est fixée une fois tous les cinq ans, pour les parcs de stationnement couverts isolés de plus de 250 véhicules (article PS 33). <b>DELAI : PERMANENT</b></p>
	<p><b><u>MESURES ADMINISTRATIVES</u></b></p> <p>-L'exploitant désignera un organisme agréé chargé du suivi des travaux. <b>DELAI : 1 MOIS</b></p> <p>-Avant la réalisation des travaux de mise en sécurité transmettre, pour avis, à la sous commission de sécurité le dossier de « mise en sécurité » permettant de vérifier la conformité avec les prescriptions citées dans le présent procès verbal d'étude et les règles de sécurité. Ce dossier sera visé par l'organisme agréé chargé du suivi des travaux. <b>DELAI : 3 MOIS</b></p> <p>-Les vérifications techniques doivent être effectuées par des personnes ou organismes agréés à la construction et pour les travaux soumis à permis de construire ainsi que pour les travaux soumis à l'autorisation prévue à l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation (article GE 7) – (Mission de type S - relative à la sécurité des personnes). <b>DELAI : 6 MOIS puis PERMANENT</b></p> <p>-Les rapports de vérifications techniques seront transmis, au secrétariat de la Commission, à défaut, la visite d' « ouverture » ne pourra pas être effectuée.</p> <p>-APRES REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE L'EXPLOITANT DEVRA SOLLICITER PAR ECRIT AUPRES DU MAIRE, LE PASSAGE DE LA COMMISSION DE SECURITE.</p> <p>-L'OUVERTURE « OFFICIELLE » AU PUBLIC SERA ACCORDEE PAR LE MAIRE PAR ARRETE PRIS APRES AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE (articles R 123-45 et R 123-46).</p>

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2.-** Cet établissement est classé de type **PS sans catégorie**.  
**Effectif maximum des véhicules admissibles : 417**

**ARTICLE 3.-** M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. ELTGEN Jean-Jacques. 9, rue de la Câblerie. 90400 DANJOUTIN.

**ARTICLE 4.-** Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

**ARTICLE 5.-** Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

4 DEC. 2009

En Mairie, le  
 Pour le Maire  
 l'Adjoint délégué,

Préfecture du Terr. de Belfort  
 14 DEC. 2009  
 Service Courrier  
 Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

D.S.

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET** : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire.

*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 28 décembre 2009 au 3 janvier 2010,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er.** - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Circulation

- ☞ Stationnement
- ☞ Transports
- ☞ Jalonnement
- ☞ Pistes cyclables
- ☞ Vélos
- ☞ Eclairage public
- ☞ Comité consultatif de circulation
- ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
- ☞ Vélos-stations

<b>Transmis le</b>
<b>28 DEC. 2009</b>
<b>à Préfecture du Territoire de Belfort</b>

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

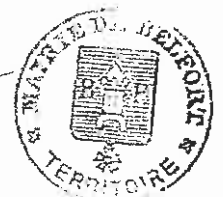
28 DEC. 2009

En Mairie, le

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

Préfecture du Terr. de Belfort
28 DEC. 2009
Service Territoire



DÉPARTEMENT
<b>Territoire de Belfort</b>
CANTON
COMMUNE
<b>Ville de Belfort</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** VILLE DE BELFORT - Pose de Bennes CAB - Réglementation du stationnement

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à faciliter la pose des bennes du service ordures ménagères de la communauté de l'agglomération belfortaine et à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant l'installation des bennes:

-du Vendredi 01 Janvier 2010 au Vendredi 31 Décembre 2010

- Sur les emplacements définis par le service de la CAB, dans les RUES et PARKINGS de la commune.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

**ARTICLE 3** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En Mairie le, 29 DEC. 2009

Pour le Maire

*l'Adjoint délégué*

signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET:** RUE DE LA DECOUVERTE - Véhicules industriels - Réglementation du stationnement et de la circulation

**Nous, Maire de la Ville de Belfort**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour le passage des convois exceptionnels et des différents véhicules de manutention, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** - Lors des passages de convois exceptionnels, le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- du Vendredi 01 Janvier 2010 au Vendredi 31 Décembre 2010
- RUE DE LA DECOUVERTE, des deux côtés
- RUE DES AILETTES, entre l' AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE et le domaine de la commune de CRAVANCHE, des deux côtés.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise LGE.

**ARTICLE 3** - La circulation des véhicules industriels est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation de tout véhicule.

-du Vendredi 01 Janvier 2010 au Vendredi 31 Décembre 2010

- AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, entre la RUE DE LA DECOUVERTE et la RUE DES AILETTES

- RUE DE LA DECOUVERTE

- RUE DES AILETTES, entre l' AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE et le domaine de la commune de CRAVANCHE.

**ARTICLE 4** - En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, l'entreprise pourra ponctuellement barrer la rue.

**ARTICLE 5** - L'entreprise LGE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait du passage de ce convoi ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**ARTICLE 6** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Alain GUIET - Directeur de l'Entreprise LGE - N° 3 - AVENUE DES TROIS CHENES - BP 20055 - BELFORT CEDEX.

29 DEC. 2009

En Mairie le,



Pour le Maire  
l'Adjoint délégué  
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET** - Personnel - Crèche multi-accueil Fréry - Régie de Recettes -  
Modification du cautionnement et de l'indemnité de régisseur.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

**V U**

- l'arrêté municipal n° 060453 du 13 avril 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de participation des familles aux frais de garde des enfants à la Halte-Garderie multi-accueil Fréry,

- la note de Monsieur l'Inspecteur Adjoint de la Trésorerie Belfort Ville en date du 28 septembre 2009,

Considérant que le montant moyen mensuel des encaissements 2008 s'élève à 3394 euros,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** - Les fonctions de régisseur titulaire de la Régie de Recettes créée à la Halte-Garderie multi-accueil Fréry, restent confiées à Madame Emilie NDIAYE, et les fonctions de régisseur suppléant restent confiées à Madame Béatrice ANSART, et Mademoiselle Karine WEINMANN, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame NDIAYE sera remplacée par Madame ANSART ou Mademoiselle WEINMANN.

**ARTICLE 3** - Au regard du montant moyen mensuel des recettes, Madame NDIAYE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 euros, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** - Madame NDIAYE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 120 euros qui lui sera versée mensuellement à raison de 1/12<sup>ème</sup>.

**ARTICLE 5** - Madame ANSART et Mademoiselle WEINMANN percevront une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant égal à 10 euros.

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne devront pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.



ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de Février 1998.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général Adjoint des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le 30 DEC. 2009

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Schwartz', with a horizontal line above it.

M. SCHWARTZ